Recueil des actes administratifs

n° 495

Tome 2/4

REUNION DE 2017
Commission permanente du 4 décembre 2017

COMMISSION PERMANENTE DU 4 décembre 2017

SOMMAIRE

Tome 1/4

Mission I – Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

17_0101_08	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	7
17_0102_12	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	40
17_0103_08	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	54

Mission II – Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

17_0201_08	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	70
17_0202_07	Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	115
17_0203_09	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	126
17_0204_11	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	171
17_0205_08	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	315
17_0206_08	Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques (jusqu'à la P. 711)	331

Tome 2/4

17_0206_08	Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques (à partir de la P. 712)	712

Tome 3/4

17_0207_08	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire	1332
17_0208_09	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	1351
17_0209_14	Développer le système portuaire	1358

Mission III – Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

17_0301_08	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	1552
17_0302_08	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	1564

17_0303 Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens

17_0303_ET_06 *Etudes* 1582
17_0303_TRX_05 *Travaux* 1586

17_0304_07 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés 1604

17_0305 Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

17_0305_ET_05 *Etudes* 1631

17_0305_FCT_05 *Fonctionnement* 1640

17_0305_INV_07 *Investissement* 1646

17_0305_TRX_08 *Travaux* 1651

17_0306_08 Améliorer les équipements dans les lycées publics 1652

17_0307_06 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés 1667

17_0308_07 Développer le numérique éducatif 1685

17_0309_08 Assurer le fonctionnement des lycées publics 1724

17_0310_05 Participer au fonctionnement des lycées privés..... 1767

17_0311_08 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur 1781

17_0312_07 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises..... 1811

17_0314_06 Assurer les formations sanitaires et sociales..... 1900

17_0315_09 Faciliter les projets individuels de formation et de qualification 1906

17_0316_09 Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales..... 1909

17_0317_09 Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable 1920

17_0318_010 Développer les langues de Bretagne 1921

Mission IV – Pour une Bretagne de toutes les mobilités

17_0401 Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable

17_0401_09 *Rapport général* 1930

17_0401_10 *Lancement de la procédure de délégation de service public pour la desserte en passagers et en marchandises de l'Ile d'Arz* 2067

Tome 4/4

17_0402_08 Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants 2068

Mission V – Pour une région engagée dans la transition écologique

17_0501_11 Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau 2131

17_0502_09 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages 2143

17_0503 Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources

17_0503_08 *Rapport général* 2149

17_0503_09 *Avis sur le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets de Normandie* 2182

Mission VI – Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

17_0601_08 Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles 2530

17_0602_08 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique 2543

17_0603_08 Développer le sport en région 2551

17_0604 Révéler et valoriser le patrimoine

17_0604_11 *Rapport général* 2571

17_0604_D2_05 *Inventaire* 2577

17_0605_08 Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception 2580

17_0606_05 Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes 2642

17_0607 Développer les actions européennes et internationales

17_0607_08 *Rapport général* 2696

17_0607_09 *Accord de coopération avec le Pays de Galles* 2710

17_0608_08 Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne 2713

Fonds de gestion des crédits européens

17_1130_04 Programme FEAMP 2014-2020 2726

Autres dépenses

17_09003_09 Fonds d'intervention régional 2730

17_9012 Développement des conditions de travail et des compétences

17_9012_12 *Logements et véhicules de fonction* 2735

17_9012_13 *Astreinte de sécurité pour les agents en charge des transports* 2748

17_9012_14 *Encadrement des heures supplémentaires* 2750

17_9012_15 *Convention de mise à disposition avec l'université de Rennes I* 2763

17_9012_16 *Postes ouverts au recrutement par voie de sélections professionnelles* 2764
17_9012_17 *Conventions de mise à disposition avec le SM Mégalis* 2766
17_9012_18 *Admission en non-valeur* 2767
17_9012_19 *Protocole d'accord transactionnel* 2768
17_9020_04 Ressources et expertises 2769
17_9023_03 Mouvement financiers divers 2772

Arrêtés

- **171031_DPAF** Arrêté de composition du conseil portuaire de Lorient 2774
- **171023_GB_LCG** Arrêté de composition du conseil portuaire du Conquet 2780
- **171112_DPAF** Arrêté de composition du conseil portuaire du port de Concarneau 2783
- **171115_DPAf** Arrêté de composition du conseil portuaire du port du Stiff à Ouessant 2786
- **171115_BREST** Arrêté de composition des membres du conseil portuaire de Brest 2789
- **17_13_INSTANCES** Arrêté fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein du Comité technique (CT) de la Région Bretagne 2795
- **17_14_CHSCT** Arrêté fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Région Bretagne 2799
- **17_15_CAP** Arrêté fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein des Commissions administratives paritaires (CAP) de la Région Bretagne 2803
- **17_16_CAS** Arrêté fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein de la Commission d'action sociale (CAS) de la Région Bretagne 2808
- **17_DRH_9670** Arrêté d'ouverture de la session de recrutement dans le garde d'Attaché organisée par la Région Bretagne 2811
- **17_DRH_9671** Arrêté d'ouverture de la session de recrutement dans le garde d'Ingénieur organisée par la Région Bretagne 2814
- **17_DRH_9672** Arrêté d'ouverture de la session de recrutement dans le garde de technicien organisée par la Région Bretagne 2817

Annexe 1 : Diagnostic, principaux enjeux du territoire et stratégie de développement économique de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

SCHEMA DE DEVELOPPEMENT

Volet développement économique

Octobre 2017

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

713

1 - LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES ET ECONOMIQUES DU TERRITOIRE

2 – QUELQUES-UNS DES FACTEURS DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET D'ATTRACTIVITE EXPLOITES JUSQU'ICI

3 - LES LIMITES ET MENACES SUR LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

4 - ELEMENTS DE REFLEXION SUR LES ENJEUX ET POTENTIELS DE DEVELOPPEMENT FUTUR

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

1 - LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES ET ECONOMIQUES DU TERRITOIRE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Un rythme démographique décroissant et des disparités géographiques

1968-1999 → le territoire a perdu des habitants (progression en Côtes d'Armor et Bretagne)

1999-2009 → dynamique démographique mais inférieure à celles observées aux échelles départementale et régionale.

2009-2014 → perte de population

Evolutions comparées des populations sur la période 1968-2014 (base 100 en 1968)

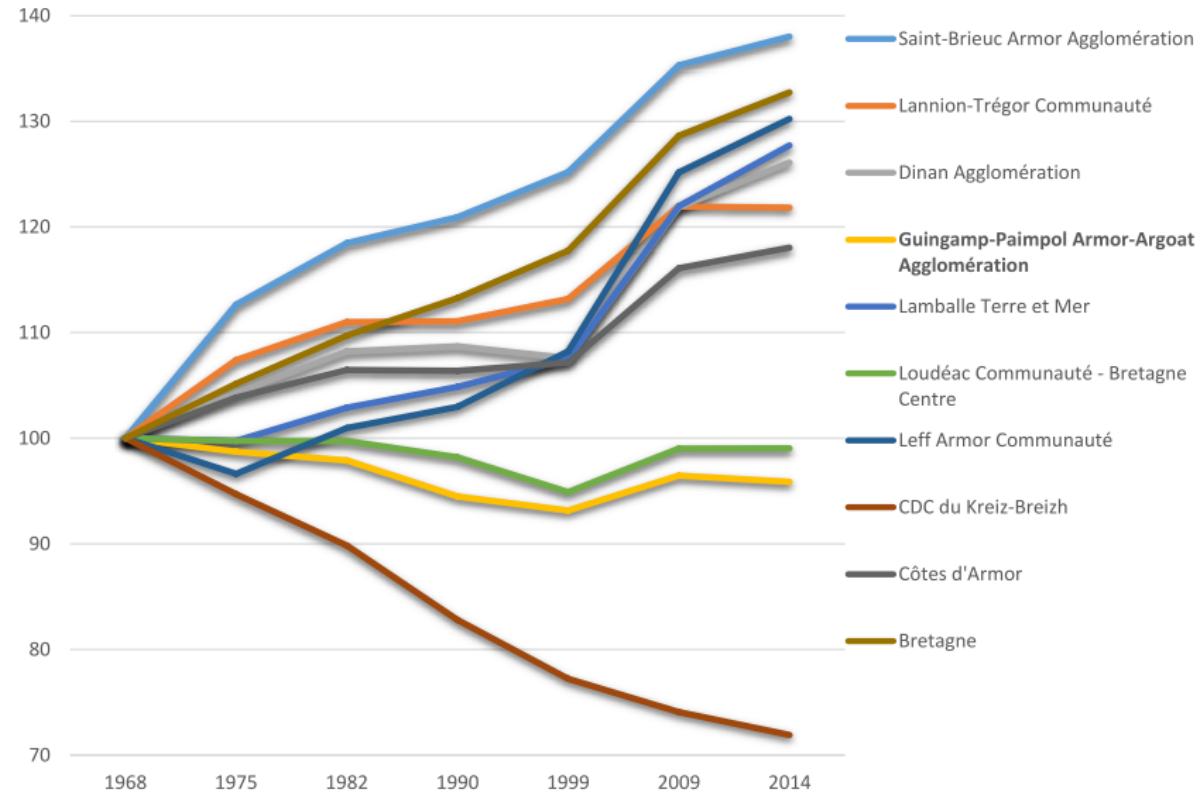

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

En 2014, GP3A comptait en effet 450 habitants de moins qu'en 2009. Cette baisse est due à celle du solde naturel (- 1 194) non compensée par l'excédent migratoire (+444).

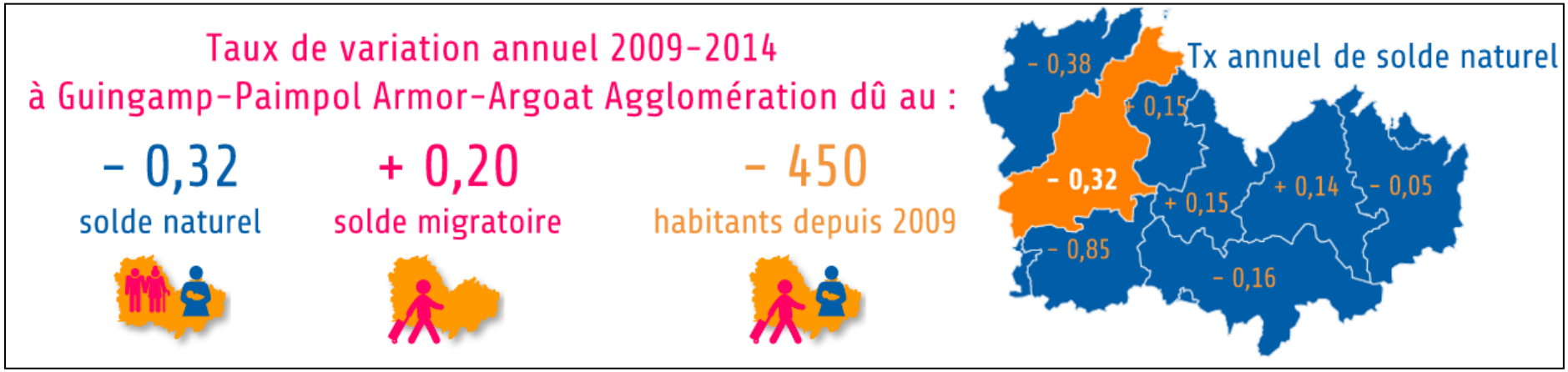

Le taux de variation annuel dû au **solde migratoire** du territoire est **inférieur aux moyennes départementale et régionale** mais supérieure à celle de la France métropolitaine.

La diminution due au **solde naturel** est **trois fois supérieure à celle constatée en Côtes d'Armor** sur la même période. La Bretagne et la France métropolitaine bénéficiant alors d'évolutions positives.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Une **croissance démographique** qui concerne principalement les communes situées en **périphérie des villes centres**.

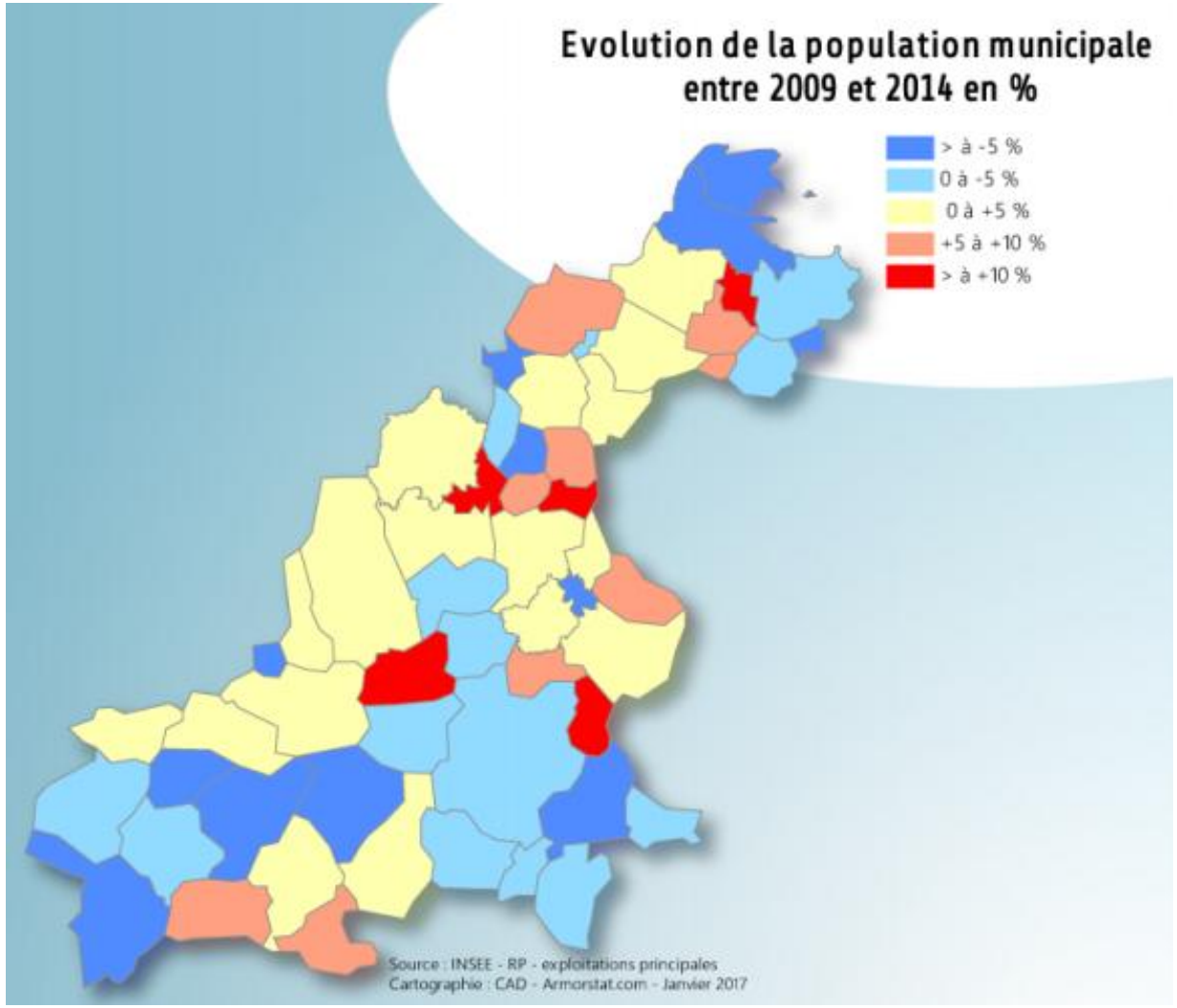

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Un **vieillissement global de la population** (âge moyen de 44,8 ans en 2013 contre 43,8 ans en 2008)

Un **taux d'emploi des actifs** de 42,9% (rapport actifs occupés/population totale) **plus faible qu'à l'échelle régionale** (49,3%)

Des communes, pour l'essentiel localisées au **nord-ouest de Guingamp**, qui cumulent des **indicateurs favorables** : indice de jeunesse élevé et taux d'emploi des actifs occupés plus fort que la moyenne de l'EPCI.

A l'inverse, ce sont les **villes centres**, les **communes littorales** et celles situées au **Sud de la RN12** qui subissent une **évolution défavorable**.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Déplacements domicile-travail

En 2013, le territoire comptait **26 731 actifs résidents** pour **26 695 emplois**.

71.7% des actifs du territoire y travaillent (**77,1% en 1999**)

28,1% des emplois du territoire occupés par des actifs extérieurs (**22,5% en 1999**)

7 541 actifs vont travailler à l'extérieur dont 29,2% sur St Brieuc Armor Agglomération, 25,8% sur Lannion Trégor Communauté et 14,4% sur Leff Armor Communauté

7 506 actifs de l'extérieur occupent des emplois sur le territoire dont 37,8% de Lannion Trégor Communauté, 29,9% de Leff Armor Communauté et 13,7% de St Brieuc Armor Agglomération.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Une zone d'emploi de Guingamp qui se restreint

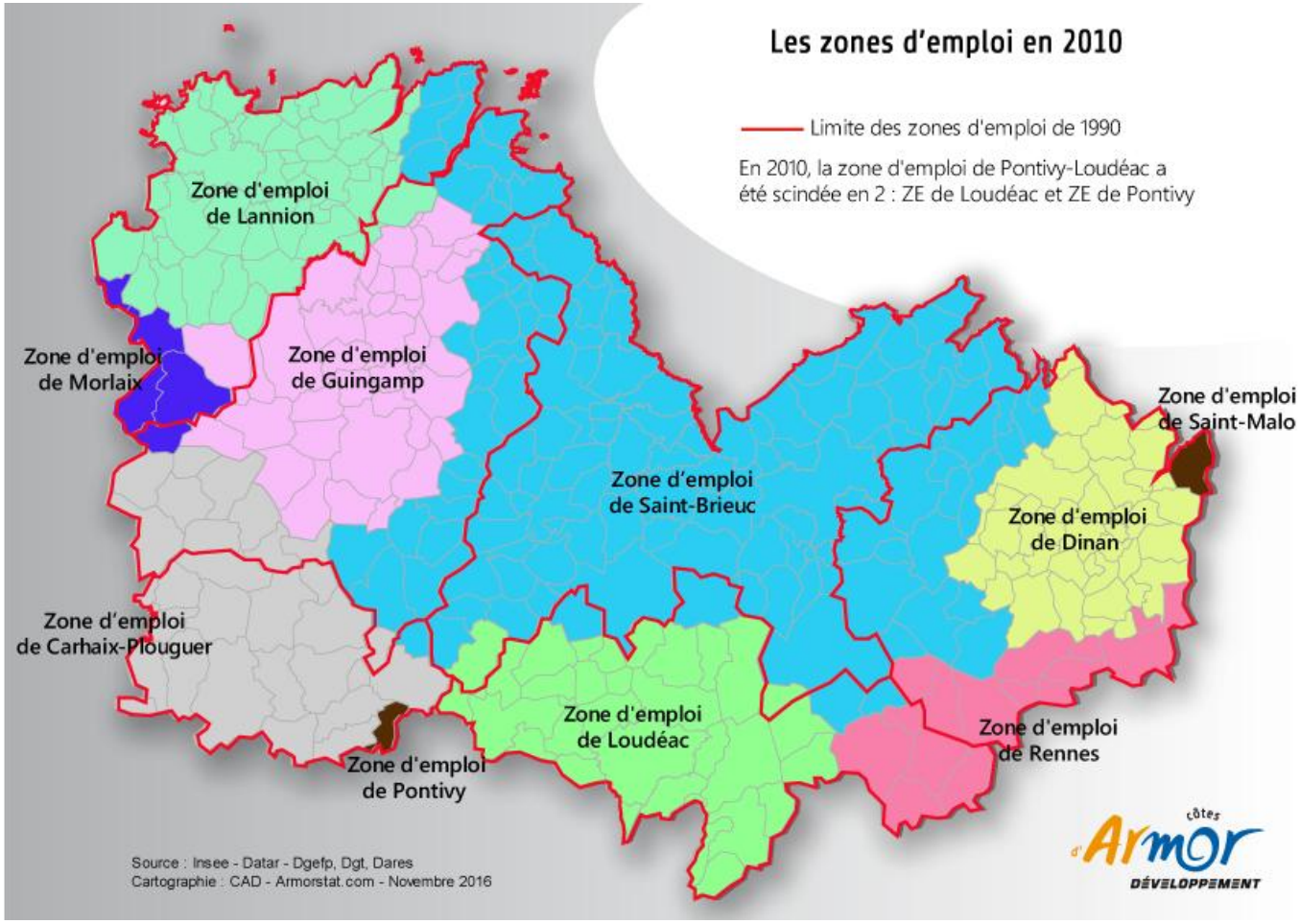

Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Une rupture dans le rythme de création d'emplois

Entre 1968 et 2013, un nombre d'emplois passé de 29 596 à **26 708**.

La perte est proche de 2 900 emplois (-9,8%) alors qu'aux plans départemental et régional, les effectifs progressent (Côtes d'Armor : +8,7% et Bretagne : +31,4 %).

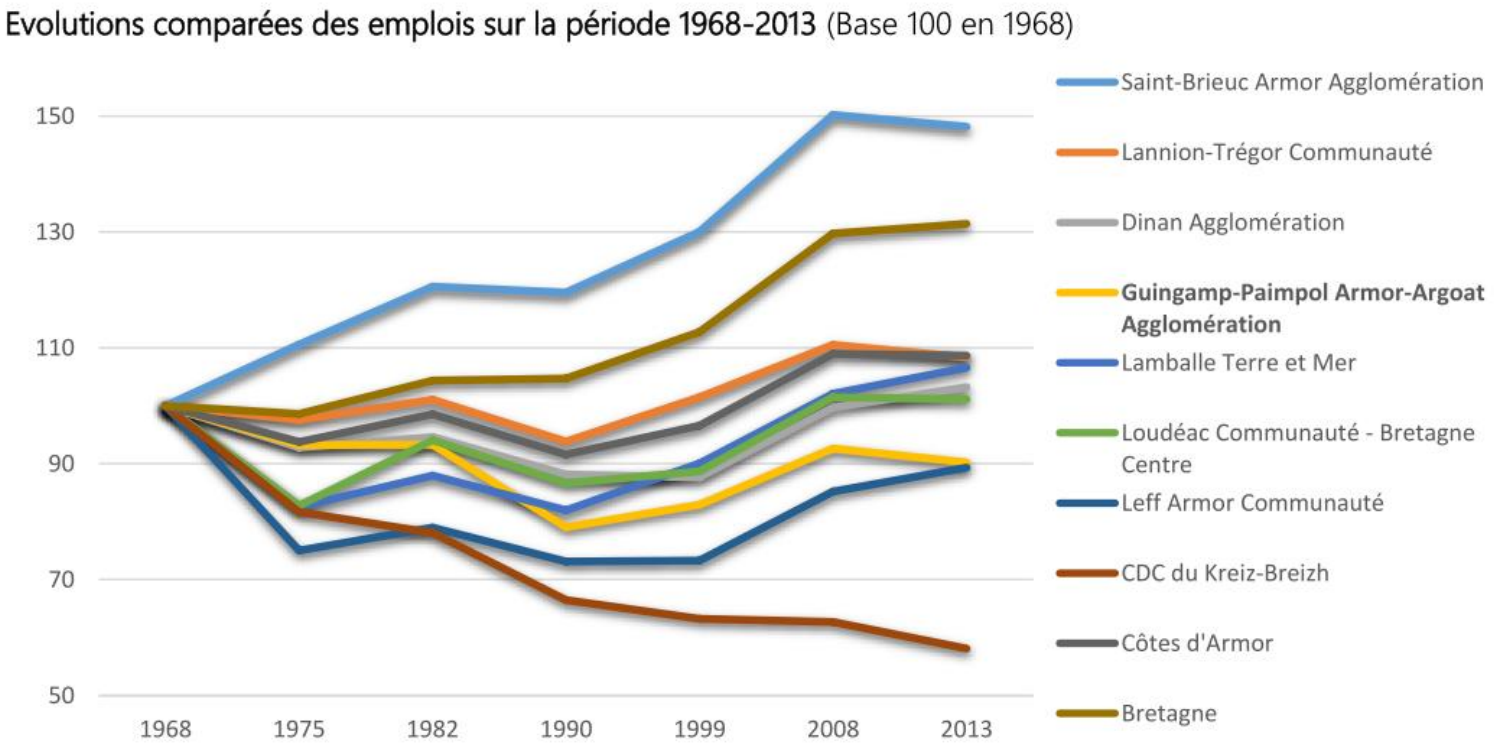

Après une première période 1968-1990, où la baisse a été très forte (-21%), une deuxième séquence 1990-2008, très favorable (+4 022 emplois, +17,1%), la **tendance s'est malheureusement inversée entre 2008 et 2013** (-718 emplois, -2,6%).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

7 355 entreprises sur le territoire

Au 31 décembre 2014, l'Insee recensait **7 355 établissements actifs sur le territoire** de GP3A. L'EPCI se positionne à la 4ème place pour son nombre d'établissements, derrière Dinan Agglomération et devant Lamballe Terre et Mer.

Les communes de **Paimpol et Guingamp** regroupent **un quart des établissements**.

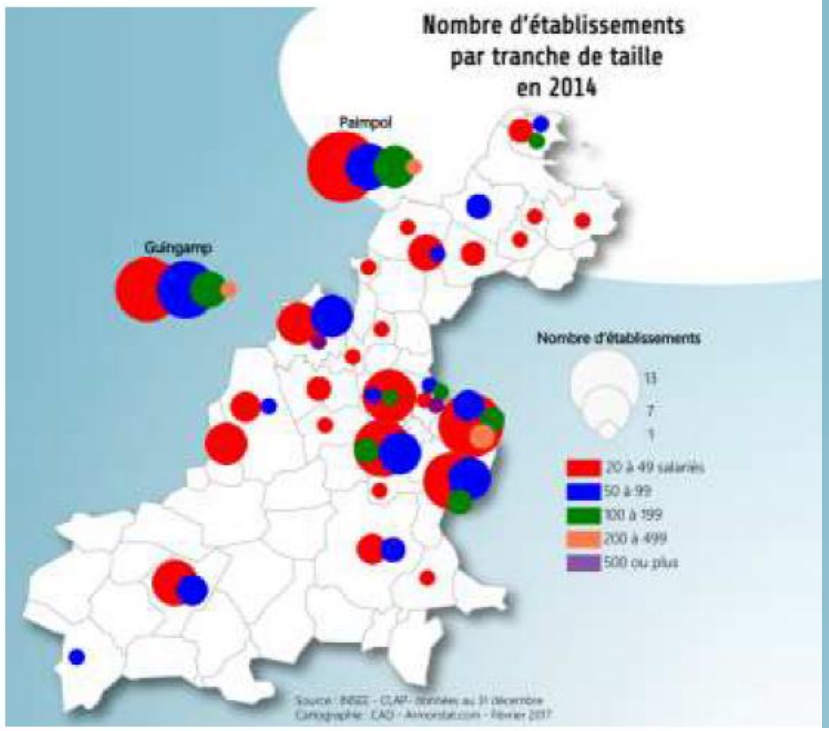

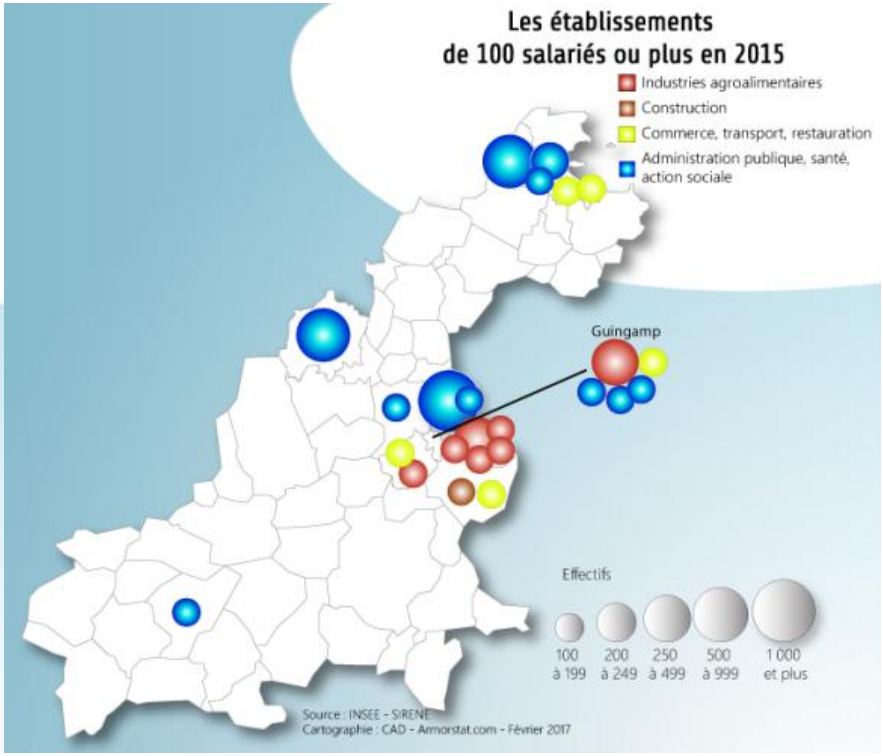

Les proportions d'établissements **sans aucun salarié (70%)** ou ayant entre 1 et 9

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

salariés (25%) sont proches de la moyenne départementale et un peu plus élevées qu'au niveau régional.

78 % des établissements de 20 salariés ou + appartiennent au secteur tertiaire et 17% au secteur industriel.

6 secteurs d'activités rassemblent les 3/4 des établissements : l'Agriculture, le Commerce, réparation d'automobiles, l'Administration, enseignement, santé, action sociale, les Activités spécialisées, scientifiques et techniques et de services administratifs et de soutien, les Autres activités de services et enfin la Construction.

Cette répartition correspond à peu près à celles enregistrées aux niveaux de la Bretagne et des Côtes d'Armor **excepté pour l'agriculture** (dont le poids est beaucoup plus élevé sur le territoire).

Le nombre de **créations d'établissements** (secteur marchand uniquement) a **reculé de 21% entre 2010 et 2016**. Cette évolution est plus accentuée qu'au niveau du département (-19%) ou de la région (-12%). On note toutefois une reprise des créations d'établissements au cours de la dernière période 2015/2016.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Les établissements de 100 salariés et plus – Répartition Sphères présentielle et productive

Nom de l'établissement	Commune	Effectifs	Détail de l'activité principale	Sphère économique
CENTRE HOSPITALIER GUINGAMP	PABU	1 000	Activités hospitalières et hébergement médicalisé	Présentielle
CENTRE HOSPITALIER DE PAIMPOL	PAIMPOL	752	Activités hospitalières et hébergement médicalisé	Présentielle
FONDATION BON SAUVEUR DE BEGARD	BEGARD	895	Activités hospitalières	Présentielle
BOUCHERS SERVICES	GUINGAMP	283	Transformation et conservation viande de boucherie	Productive
DAUNAT BRETAGNE	SAINT AGATHON	355	Fabrication d'autres produits alimentaires.	Productive
SOCOPA VIANDES	GRACES	166	Transformation et conservation viande de boucherie	Productive
GUYADER TERROIR ET CREATION	SAINT AGATHON	106	Préparation industrielle de produits à base de viande	Productive
ALLIANCE ENTREMONT	SAINT AGATHON	167	Fabrication de fromage	Productive
FARMOR	SAINT AGATHON	201	Fabrication de plats préparés	Productive
SNACKING SERVICES	SAINT AGATHON	161	Fabrication d'autres produits alimentaires	Productive
COLAS CENTRE OUEST	PLOUMAGOAR	168	Construction de routes et autoroutes	Présentielle
LIDL	PLOUMAGOAR	197	Supermarchés	Présentielle
CARREFOUR HYPERMARCHES	GRACES	123	Hypermarchés	Présentielle
GUINGAMP DISTRIBUTION	GUINGAMP	140	Hypermarchés	Présentielle
PAIMPOLDIS	PAIMPOL	105	Hypermarchés	Présentielle
CARREFOUR	PAIMPOL	119	Hypermarchés	Présentielle
COMMUNE DE GUINGAMP	GUINGAMP	135	Administration publique générale	Présentielle
MAIRIE	PAIMPOL	130	Administration publique générale	Présentielle
GROUPE SCOLAIRE L'EDUCATRICE	GUINGAMP	100 à 199 salariés	Enseignement secondaire général	Présentielle
LYCEE GENERAL ET TECHNO AUGUSTE PAVIE	GUINGAMP	180	Enseignement secondaire général	Présentielle
MAS DE CALLAC	CALLAC	70	Hébergement. médicalisé adultes handicapés & autre hébergement. médicalisé	Présentielle
ESATCO SITE DU PAYS DE GUINGAMP	PLOUISY	164	Aide par le travail	Présentielle

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Le poids significatif des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire

L'Économie Sociale et Solidaire (sur le Pays de Guingamp) représente aujourd'hui **3 820 salariés** exerçant au sein de près de **400 établissements**. Ces chiffres placent le Pays de Guingamp en 7ème position des Pays bretons pour le poids de l'ESS dans l'emploi, cela signifie que **16,5 % des actifs** en emploi du Pays de Guingamp travaillent dans l'ESS.

Le Pays de Guingamp, en matière d'ESS, a une architecture organisée autour de l'action sociale (35,5 % des effectifs), de l'enseignement (20,5 % des effectifs) et de la santé. L'emploi dans la **santé humaine** (21,2 % des effectifs) est largement surreprésenté (7 % seulement en Bretagne) du fait de la présence de la Fondation Bon Sauveur et de ses 800 salariés.

Le **secteur associatif** sur le Pays de Guingamp est **en perte d'emplois**, compensé dans les chiffres par le secteur de la santé, et une augmentation des effectifs au sein de la Fondation Bon Sauveur.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

En comparaison des territoires voisins, les secteurs marchands, de la culture, du sport ou de l'animation socio-culturelle apparaissent faiblement représentés dans l'ESS du territoire.

Le secteur coopératif a connu des pertes d'emplois suite à la fermeture de plusieurs SCOP dans le BTP ces dernières années.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Un rétrécissement de la sphère « productive » au profit de la sphère « présentielle »

Afin d'appréhender et d'analyser les disparités économiques territoriales, la meilleure approche consiste en effet à séparer l'économie en deux sphères :

- la **sphère « présentielle »,** qui regroupe les entreprises et emplois qui visent à satisfaire les besoins de la population présente sur le territoire (résidente ou touristique)
- la **sphère « productive »,** constituée des activités de productions de biens (majoritairement consommés en dehors de la zone) et de services (tournées principalement vers les entreprises de cette sphère)

Subissant les processus de mondialisation et de délocalisation, le poids de la sphère « productive » (ou « non-présentielle ») diminue de manière constante depuis 1982 à l'échelle régionale (-11,5 pts) ainsi qu'en France métropolitaine (-9,8 pts) au profit de la sphère « présentielle ».

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

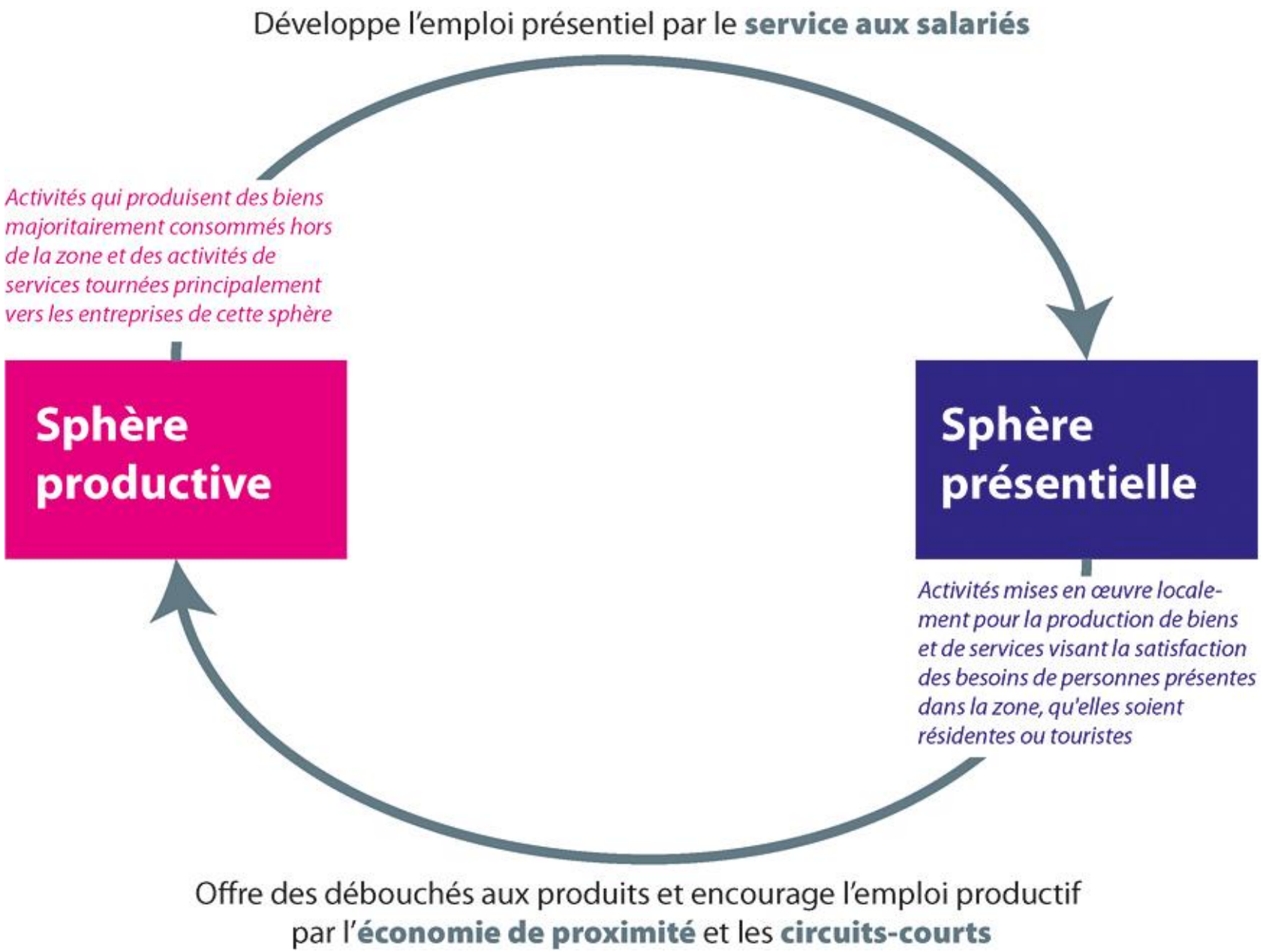

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Pour GP3A, la diminution de la sphère productive a été supérieure et parmi les plus élevées comparativement aux EPCI costarmoricains (-18,8 pts contre -13,7 pts en moyenne départementale. 55% des établissements appartiennent à la sphère « présentielle » (proportion plus faible que sur les autres territoires).

En 2013, Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération compte 17 992 emplois dans la sphère présentielle contre 8 716 dans la sphère productive. Le **territoire est donc porté par une économie de proximité qui représente ainsi deux tiers (67%) de l'emploi total** du territoire contre une moyenne de 65% en Côtes d'Armor et en Bretagne.

Au sein de l'agglomération, les villes de Guingamp et Paimpol centralisent une grande partie des emplois : 37% des effectifs totaux et 43% des effectifs « présentiels » (Guingamp : 23% et Paimpol : 20%). Pour la sphère productive Guingamp reste le 1er employeur (1 432 emplois) mais Paimpol (891) est devancé par Saint-Agathon (943). Si la ville de Bégard est le 3ème employeur du territoire avec 7% de l'emploi total et 9% des effectifs présentiels, elle est moins bien placée avec 3% des effectifs productifs.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

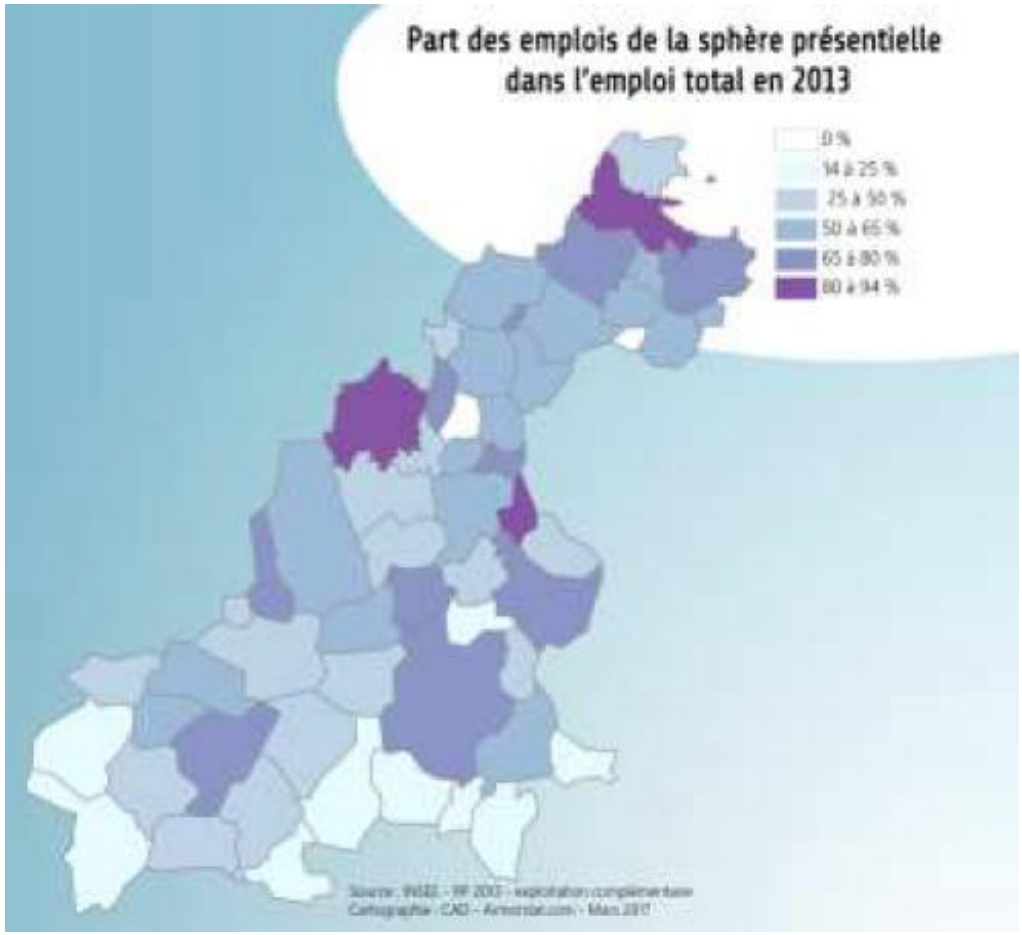

Les 27 communes dans lesquelles les **emplois «productifs» sont plus nombreux que les emplois «présentiels» sont majoritairement situées dans le sud du territoire** (où le poids de l'agriculture est important).

L'économie « présentielle » est, quant à elle, prédominante dans les **communes littorales** ainsi que dans les principales **villes** et pôles d'emploi de la communauté d'agglomération**.**

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Une analyse sectorielle des emplois concluant à une présence importante d'employés, d'agriculteurs et d'artisans-commerçants

On constate une **prédominance de certaines catégories** comparativement à celles constatée aux autres échelles territoriales : Employés (plus du ¼ des emplois en 2013), Agriculteurs (6,1%) et Artisans, commerçants (8,5%). A l'inverse, la présence des cadres et professions intellectuelles supérieures est plus faible (8,5% contre 13,5% en Bretagne).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

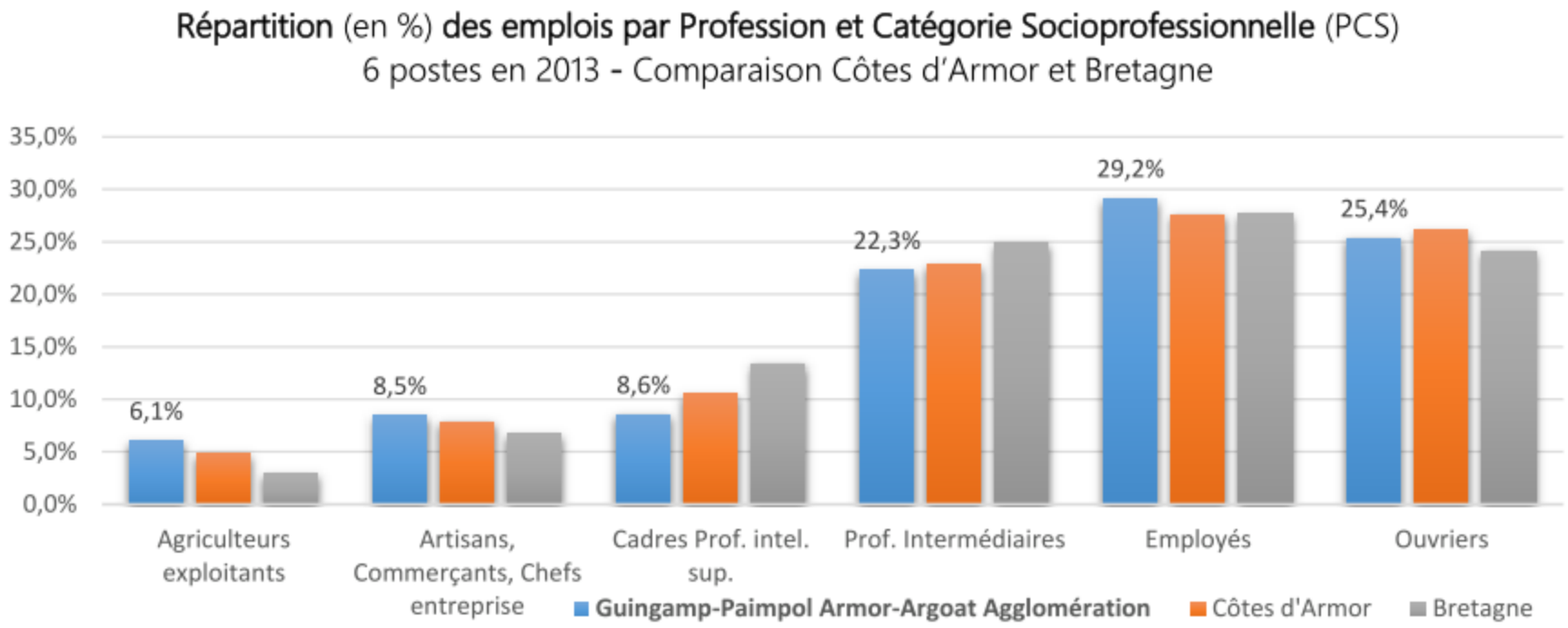

Cette répartition des emplois découle naturellement de la structure des activités développées sur le territoire, **très orientées vers les filières de l'agriculture** (avec un pôle légumier majeur en bordure littorale) ainsi que de l'**agro-alimentaire** (majoritairement sur le bassin d'emplois de Guingamp). Les secteurs de la «construction » et du « commerce et réparation » qui sont également bien représentés ainsi que la forte activité touristique littorale expliquent l'importance des artisans et commerçants.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Guingamp et Paimpol concentrent la majorité des effectifs : 53% des Cadres et professions intellectuelles supérieures, 45% des Professions intermédiaires, 44% des employés et 30% des Artisans et commerçants du territoire et 28% des Ouvriers.

Pour la profession agricole, Paimpol est à la seconde place pour le nombre d'emplois (73) derrière Bourbriac (92) mais loin devant Guingamp (13).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Le poids des fonctions en lien avec les services à la population a fortement progressé

Au cours de la période 1982-2013, le poids des fonctions en lien avec les **services à la population a fortement progressé** (de 27 à 44%) ainsi que plus modérément celui des fonctions métropolitaines (de 10 à 14%).

A l'inverse les **fonctions de production concrète** (agriculture, fabrication et bâtiment) ainsi que de transport et logistique ont **perdu de leur influence**.

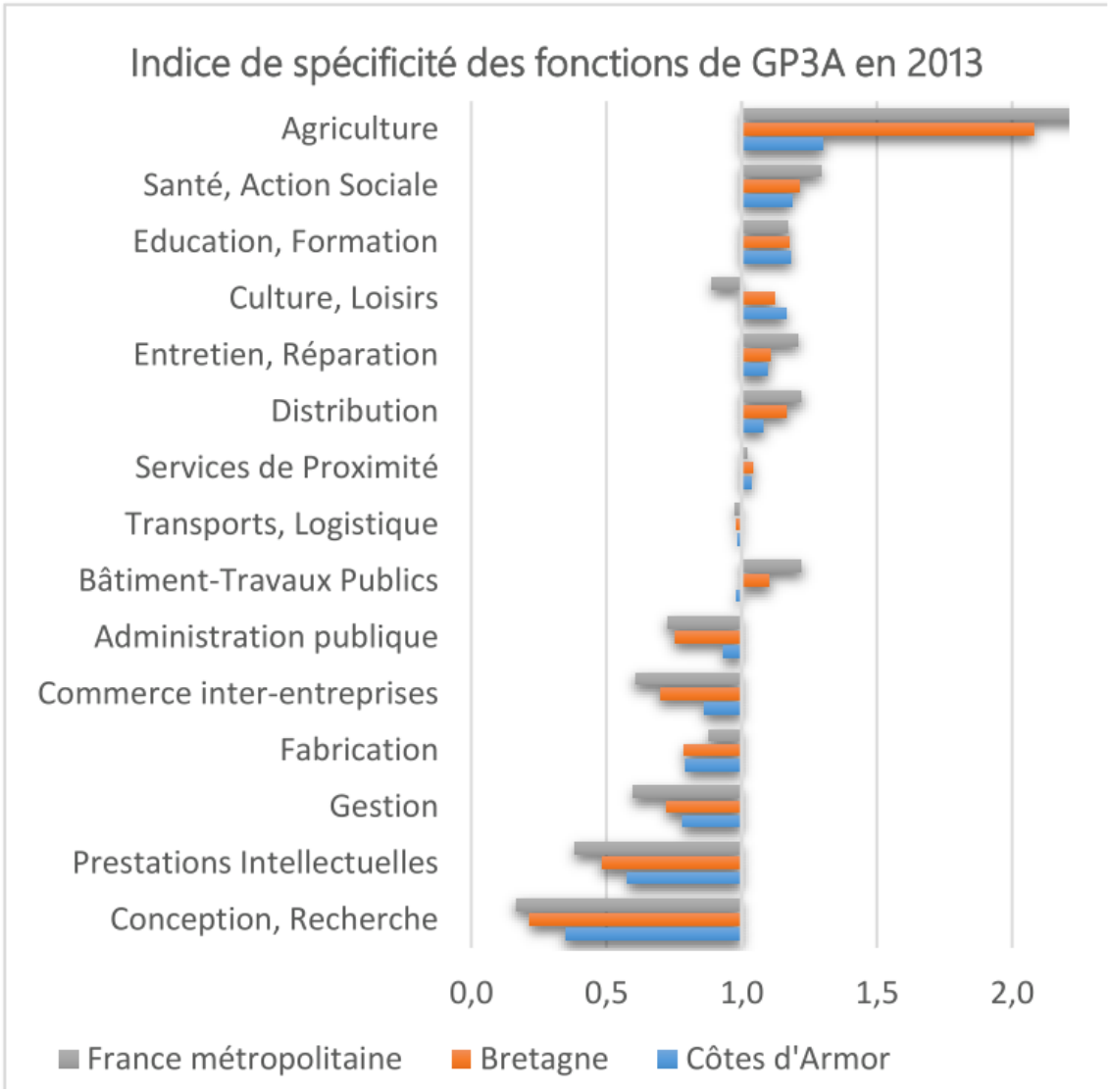

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

En 2013, trois fonctions concentrent à elles seules près d'1/3 des emplois dont deux très directement liés aux Services aux particuliers : **Santé-action sociale**, **Services de proximité** et **Agriculture**. Cette dernière arrive en 3ème position malgré une perte de 4 368 emplois depuis 1982.

Une **population vieillissante** et une forte activité agricole et touristique expliquent en bonne partie l'importance de ces fonctions.

A l'inverse, 4 des 5 **fonctions « métropolitaines » restent les moins présentes** : **Conception-Recherche, Prestations Intellectuelles, Culture-Loisirs et Commerce interentreprises**. Cela, malgré une progression en 45 ans, notamment de la fonction **« Culture, Loisirs » qui a gagné plus de 200 emplois** en 45 ans

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Un chômage important

Avec 6 197 personnes inscrites à Pôle Emploi au 31/12/2016, GP3A figure parmi les territoires bretons les plus touchés par le chômage. La **hausse du nombre de demandeurs d'emploi** (+2,1% entre 2015 et 2016) a été **la plus importante parmi les 8 EPCI du département**.

Elle touche principalement les **seniors et les 25-49 ans**. Fin 2015, 15 % des demandeurs d'emploi étaient sur Guingamp et 9,6 % sur Paimpol.

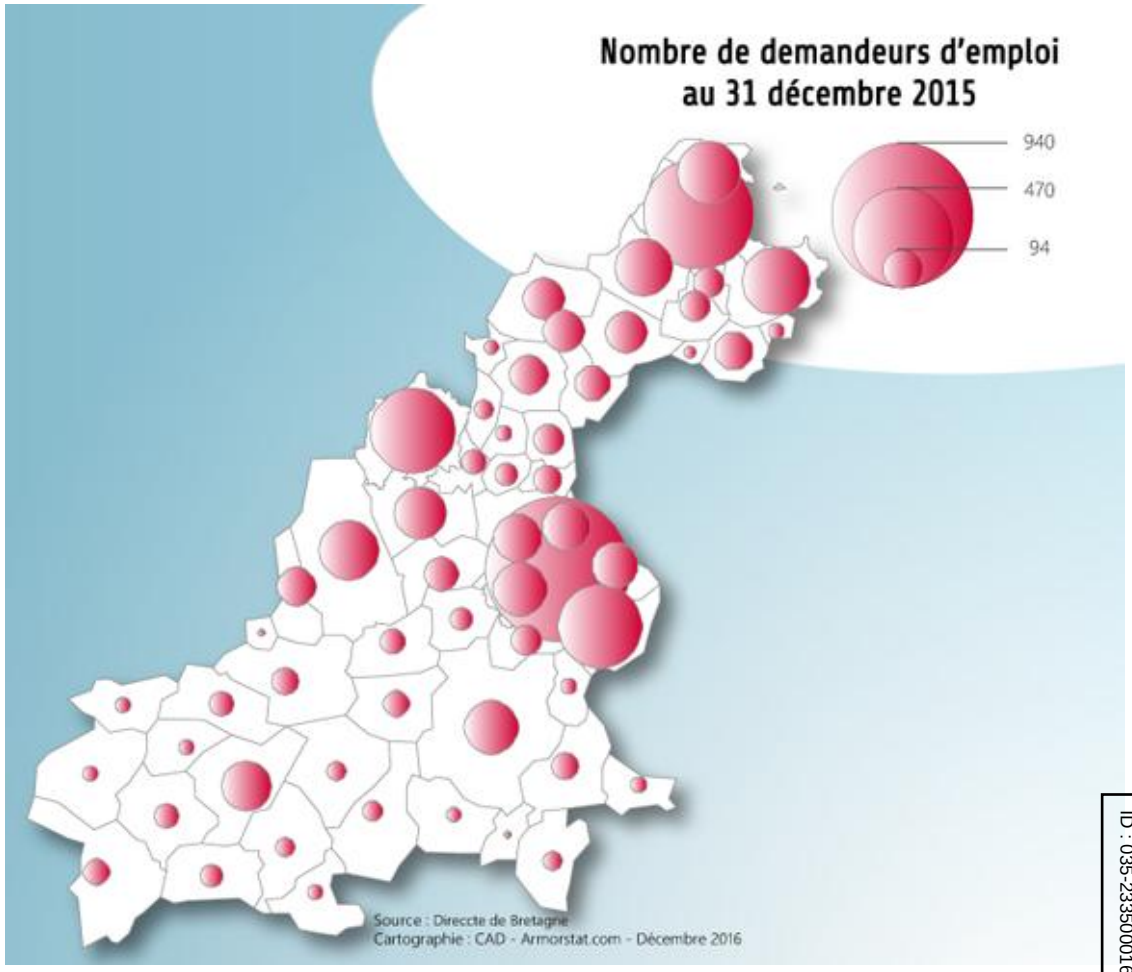

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Des structures de formations supérieures assez peu nombreuses

Les établissements d'enseignement supérieur sont surtout **localisés sur Guingamp**. Les formations sont variées, pluridisciplinaires comme à l'UCO BN de Guingamp ou **professionnelles** comme au Lycée de Kernilien à Plouisy (productions végétales et animales). Le secteur **sanitaire et social** est également très présent (Notre-Dame de Guingamp ou Kerraoul de Paimpol), ainsi que les formations en Management/Relation clients (Auguste Pavie ou Notre-Dame à Guingamp).

Guingamp fait également référence en matière de **formation cosmétique** avec un Bac pro au Lycée Montbareil, un BTS à Notre-Dame, des Master 1 et 2 ainsi que de la nouvelle Maîtrise en administration des affaires « **Marketing, Management des Projets d'Innovation Cosmétiques** » (pour les titulaires d'un Master) à l'UCO BN.

Les établissements d'enseignement supérieur de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération regroupent environ 15% des effectifs de l'enseignement supérieur costarmoricain. Entre 2005 et 2016, le nombre d'étudiants a **progressé de 13%** contre +16,5 % sur l'ensemble des Côtes d'Armor. L'UCO BN et le Lycée Notre-Dame rassemblent à eux seuls près des 3/4 des étudiants de l'EPCI.

738

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Formations	Nom de l'établissement	Commune	Effectifs		
			2005 2006	2010 2011	2016 2017
Techniciens supérieurs	Lycée public Auguste Pavie	Guingamp	103	53	65
Techniciens supérieurs	Lycée privé Notre-Dame	Guingamp	207	193	205
Techniciens supérieurs	Lycée privé Montbareil	Guingamp	0	0	15
Formations sanitaires & sociales	Lycée public Kerraoul	Paimpol	24	47	84
Formations sanitaires & sociales	Lycée privé Notre-Dame	Guingamp	39	54	59
Techniciens supérieurs Agricoles	Lycée agricole de Kernilien	Plouisy	81	49	77
Universités	Université Catholique de l'Ouest	Guingamp	560	650	736
Classes préparatoires écoles d'ingénieurs	Lycée privé Kersa-La Salle	Ploubazlanec	29	45	29
Formation enseignants	Centre de formation privé Saint-Paul	Guingamp	95	73	20
		Total Enseignement Supérieur	1 138	1 164	1 289

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

L'UCO BN : acteur de l'innovation et de la recherche

L'UCO BN est partenaire du **Pôle de compétitivité agro-alimentaire** à vocation nationale « Valorial ».

La **plateforme technologique** 2iCA « Ingénierie des Industries **Cosmétiques et Agroalimentaires** » de l'UCO BN et ses laboratoires annexes sont utilisés notamment afin d'accompagner les entreprises dans leur divers projets de conception de produits innovants, de développement de la recherche appliquée ou encore d'optimisation de leurs procédés industriels.

L'UCO BN développe par ailleurs des **programmes de recherches** notamment sur les thématiques du **vieillissement** et de la prise en charge des publics en situation de vulnérabilité psychosociale.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Caractéristiques de l'économie productive

La sphère productive, comprenant pourtant les piliers de l'économie locale d'hier - agriculture, agroalimentaire, logistique, fabrication - enregistre une diminution du nombre d'emplois.

L'agriculture et l'industrie agroalimentaire restent une forte spécificité du territoire du fait de la surreprésentation des activités de ces secteurs même si leur poids dans les effectifs salariés reste relativement modeste.

On a donc des domaines d'activités clés pour le territoire même s'il n'y a pas de moteur économique évident :

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Des activités industrielles agroalimentaires plutôt polarisées sur Guingamp/Belle-Isle-en-Terre

En relation avec l'activité agricole très importante du territoire de GP3A, l'**industrie agro-alimentaire** représente une part significative des emplois de l'EPCI (6,9% des emplois et **69% des effectifs salariés industriels**). Le secteur agro-alimentaire est prépondérant parmi les principales entreprises de la sphère productive du territoire de GP3A.

Avec Landivisiau et Lamballe, Guingamp fait partie des villes de l'axe Nord qui concentrent le plus d'industries agroalimentaires.

Cette branche d'activité, qui regroupe une centaine seulement d'établissements mais plus de **1 800 emplois**, se caractérise par une prédominance des salariés dans les activités de transformation-conservation de la viande (Socopa Viandes), la fabrication de plats préparés (Daunat, Farmor…) et la transformation du lait (Entremont).

Les unités les plus importantes **appartiennent de plus en plus à des groupes** (**pas ou peu d'investissements étrangers** cependant sur le territoire)

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Le secteur connaît une évolution des procédés industriels et des organisations conduisant à des **exigences accrues de qualification**. Les besoins sont réels en ouvriers qualifiés de l'industrie, conducteurs de ligne ou encore agents et techniciens de maintenance.

Les entreprises ont souvent recours à la main d'œuvre intérimaire et aux contrats à durée déterminée.

Localement, le secteur induit le développement d'activités connexes : entreprises de transport, de fourniture industrielle, nettoyage, agences intérimaires…

La localisation des établissements dans les environs immédiats de Guingamp s'explique en grande partie par la recherche de la proximité des axes et le besoin en capacités de traitement des rejets d'eaux usées.

De ce point de vue, les communes du Sud pâtissent d'un isolement et certaines communes du Nord d'un relatif enclavement.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Une activité agricole structurante et plus marquée au Sud

Avec 1 069 entreprises agricoles et **2 682 emplois** (soit 10% des emplois du territoire), l'agriculture constitue une composante « identitaire » forte pour le territoire. Elle se caractérise par :

- Une présence importante sur les pôles de **Bourbriac, Callac et Belle-Isle-en-Terre**
- Son rôle clé dans le maintien et le développement de nombreuses activités amont et aval
- Un gisement d'emplois non délocalisables et essentiels à la vitalité de certaines communes rurales

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ENTREPRISES ET DE CHEFS D'EXPLOITATION DE 2006 À 2015

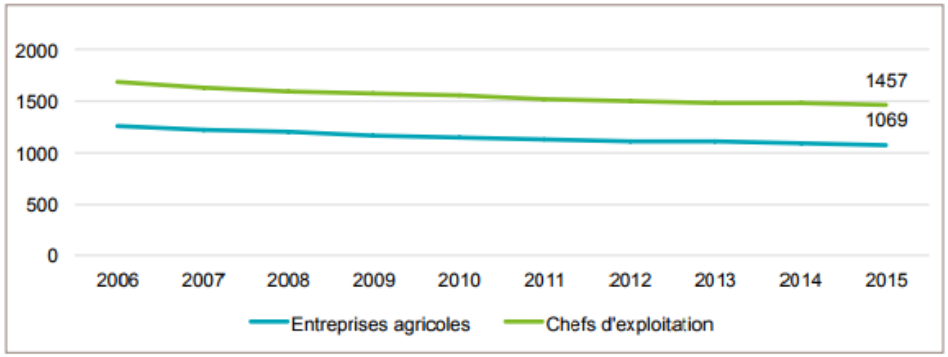

Source : MSA 2015

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

- En termes d'**orientations technico-économiques** des exploitations, GP3A présente un **profil proche de la moyenne régionale**, avec un poids important des cultures de céréales et de l'élevage, tant bovin (30% des exploitations sont des exploitations laitières) que porcin et avicole. Le secteur littoral, caractérisé par l'activité du maraîchage, est **une des trois principales zones de production légumière de Bretagne.**

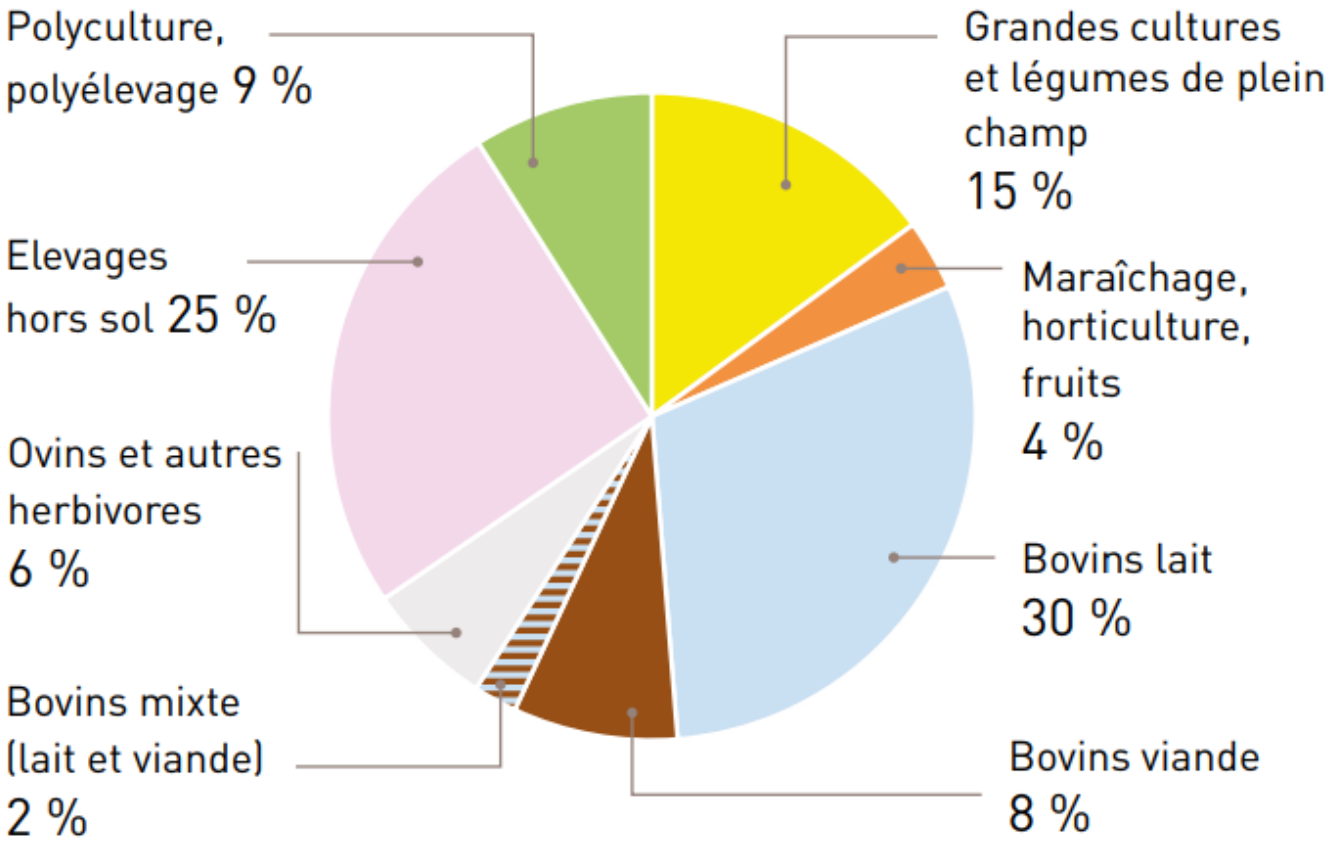

Estimation : Chambres d'agriculture de Bretagne, d'après Agreste - RA 2010

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

- Le secteur agricole est confronté à des évolutions structurelles majeures :
  - Croissance de la taille des exploitations/f**orte baisse du nombre d'exploitations**
  - **Renouvellement et installation** de jeunes chefs d'exploitations **compliqués** (313 départs potentiels dans les 5 ans pour 248 installations constatées sur les 5 dernières années)
  - 31% des entreprises ont aujourd'hui plusieurs chefs d'exploitation
  - **Augmentation du salariat** (737 salariés actuellement)
  - Baisse de la Surface Agricole Utile (SAU)
  - **Développement de l'agriculture raisonnée et biologique** (117 entreprises en agrobiologie soit 11% des exploitations) et des activités de **diversification**
  - **103 exploitations** commercialisent actuellement leur production en **circuit court** dont une quarantaine pour au moins 75% de leur CA

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Une économie maritime diversifiée

Compte tenu des caractéristiques et de la dimension des infrastructures d'accès à la mer (ports et cales de mise à l'eau), les principales activités économiques maritimes développées sur le territoire sont la pêche, la conchyliculture et la plaisance/nautisme. Elles totalisent moins de **300 emplois** directs.

La pêche : une flottille et un nombre de marins pêcheurs en nette diminution depuis une vingtaine d'année.

Flottille de pêche, constituée de 48 unités (282 en Côtes d'Armor) localisée sur les trois ports de Loguivy de la Mer, Pors-Even et Paimpol.

La totalité des bateaux relève de la « petite pêche » de proximité, de durée limitée, le plus souvent d'une journée (104 emplois embarqués).

Cette activité traditionnelle regroupe plusieurs types de métiers :

Drague, chalut, casier, filet, ligne. La production est débarquée en criées sur les 3 ports. La vente directe (hors criées), notamment des crustacés est fortement représentée.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

L'expédition et la première transformation des produits de la pêche sont réalisées par 4 entreprises. Elles représentent 15 emplois (186 en Côtes d'Armor) pour un chiffre d'affaires de 3,6 M€

La conchyliculture : La culture de l'huître domine sur les secteurs de l'estuaire du Trieux, Bréhat et la baie de Paimpol.

Cette activité concerne une **centaine d'entreprises** dont la majorité est localisée hors Bretagne. Une dizaine d'entreprises est basée sur le territoire avec environ 80 emplois directs. N'ayant pas des conditions d'implantations favorables et la valeur ajoutée étant plus forte sur d'autres secteurs, des entreprises extérieures viennent simplement réaliser leur phase de grossissement sur la Baie de Paimpol avant d'aller « labelliser » leur production dans d'autres secteurs par l'affinage des huitres (Normandie, Charente, …). La **qualité de l'eau de la baie de Paimpol** apparait comme un risque pesant sur la valorisation locale des productions.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

La plaisance : Le bassin de navigation est un des plus remarquables, protégés et fréquentés du département. Le littoral compte 1 950 places d'accueil de bateaux de plaisance réparties sur 20 sites (ports et zones de mouillage).
Les 18 entreprises de la filière, dont un port à sec, représentent 65 emplois directs et couvrent l'ensemble des services : vente-entretien-réparation-manutention-hivernage, électricité et électronique, voilerie et accastillage.

La pisciculture : représente un potentiel important de développement mais des contraintes environnementales pèsent sur le milieu et la qualité de l'eau et constituent de réels freins à ce développement**.**

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Une économie productive qui se tertiarise

Depuis 2007, la tertiarisation de l'économie s'est poursuivie tout autant que la baisse des activités de production (agriculture et industrie). Aujourd'hui les emplois tertiaires représentent **69,7% de l'emploi salarié total**.

Cela est certes lié à l'augmentation des emplois tournés vers les services à la population mais aussi au fait que la **sphère productive devient de plus en plus tertiaire** (délocalisations, changements dans les processus de production ou externalisation).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Economie présentielle (ou de proximité)

Regroupe majoritairement des entreprises artisanales, commerciales et de services, des structures de l'économie sociale et solidaire et des PME/TPE à ancrage local.
Forte influence des évolutions démographiques : 100 habitants génèrent 27 emplois présentiels.

Un territoire qui **miserait de façon trop préférentielle sur l'économie présentielle pourrait, se trouver en difficulté**, notamment en raison de la diminution des transferts publics.

L'économie résidentielle exerce des effets induits sur la croissance locale plus faibles que ce que suggère sa part dans l'emploi (moindre augmentation du pouvoir d'achat distribué et donc de la demande de biens et services que les créations d'emploi dans le domaine productif, moindre effet sur les finances locales…).

Dans certains secteurs, le développement touristique ou résidentiel peut aussi rendre difficile l'installation ou le développement d'activités de production à proximité.

Cela peut également susciter un détournement de la population active vis-à-vis des métiers et formations que recherchent les entreprises de production.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

L'économie présentielle est peu dépendante des marchés extérieurs, moins soumise aux aléas de la conjoncture économique et pourvoit des **emplois non délocalisables**.

Elle constitue un **facteur d'attractivité et de compétitivité du territoire**, levier essentiel pour la réindustrialisation et la relocalisation des activités : la présence d'un tissu d'entreprises artisanales, de commerces et de services aux entreprises, mais également de services (marchands et non marchands) pour l'entrepreneur, le salarié et leurs familles, sont des **critères déterminant les choix de localisation des entreprises**.

La plupart du temps, l'économie de proximité accompagne donc la production industrielle, elle ne s'y oppose pas.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Le **vieillissement de la population** génère de nouveaux besoins et des activités en lien avec les fonctions santé et action sociale.

Dans la zone d'emploi de Guingamp, ce sont les fonctions liées à la **santé et à l'action sociale, aux services de proximité et à l'administration publique** qui ont contribué à plus des 2/3 à la croissance de l'emploi présentiel en une trentaine d'années.

Les emplois dans les services, les commerces, les administrations sont **répartis sur l'ensemble du territoire** avec une prépondérance sur les pôles urbains.

Le pôle de Guingamp est marqué par une surreprésentation des fonctions éducation et santé humaine, action sociale (le centre hospitalier reste le premier employeur du territoire avec plus de 800 salariés). La Fondation Bon Sauveur de Bégard est le second employeur du pôle de Bégard (570 emplois).

Cette importance de l'économie résidentielle caractérise également les pôles de Paimpol et Pontrieux.

D'une manière générale, les **centralités sont par nature des lieux de synergie** entre l'habitat, les commerces, les services privés, notamment médicaux, et les services publics.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

EN SYNTHESE

- **Un rythme démographique globalement décroissant**
- **Les villes centres**, les **communes littorales** et celles situées au **Sud de la RN12 subissannt une évolution défavorable**.
- **Un taux d'emploi des actifs plus faible qu'à l'échelle régionale**
- Un **vieillissement global de la population**
- **Une zone d'emploi qui se restreint**
- **Une répartition des secteurs d'activités correspondant** à celle enregistrée aux niveaux de la Bretagne et des Côtes d'Armor **excepté pour l'agriculture**
- **Un rétrécissement de la sphère « productive » au profit de la sphère « présentielle »**
- **Une économie productive qui se tertiarise**
- **Des activités industrielles agroalimentaires plutôt polarisées sur Guingamp/Belle-Isle-en-Terre**
- **Une activité agricole structurante et plus marquée au Sud**
- **Une économie maritime diversifiée**
- **Un poids significatif des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire**
- Un **poids des fonctions en lien avec les services à la population ayant fortement progressé**
- **Un chômage important**
- **Des structures de formations supérieures : UCO BN, lycées Pavie, Kernilien, Notre-Dame, Montbareil**
- **L'UCO BN : acteur de l'innovation et de la recherche**

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

2 - QUELQUES-UNS DES FACTEURS DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET D'ATTRACTIVITE EXPLOITES JUSQU'ICI

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Une image assez positive :

EAG et tourisme contribuent fortement à la notoriété du territoire

Pour le reste, l'image du territoire est plutôt rurale, marquée par la présence d'activités agricoles et agroalimentaires

Mener des démarches de marketing territorial/promotion du territoire et d'animation du tissu économique est indispensable

Mais y-a-t-il une vision convergente sur le positionnement du territoire ?

Accessibilité et situation géographique :

LGV et RN12 profitent au pôle de Guingamp et aux communes proches de la RN12 à la fois en termes d'implantation d'entreprises de production et de dynamique démographique pouvant générer une économie résidentielle

Le bassin de Guingamp est lieu de domicile des ménages dont les deux actifs travaillent sur Lannion et St Brieuc

Les communes littorales attirent à la fois des habitants et les touristes

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Structuration urbaine :

Le territoire est bien maillé par des centralités qui jouent un rôle structurant notamment pour les services aux entreprises, aux habitants et aux touristes. Deux pôles principaux, Guingamp et Paimpol et des pôles intermédiaires dont le poids reste important en termes d'emplois : Bégard et Pontrieux.

Offre d'accueil et équipements :

Le prix du foncier reste attractif

Il existe des disponibilités foncières et quelques disponibilités immobilières

Marché du travail :

Des demandeurs d'emplois dont le nombre et le niveau de qualification correspondaient jusqu'ici assez bien à l'offre

Entrepreneuriat :

Une capacité du territoire à susciter, accompagner et financer la création d'entreprises

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

EN SYNTHESE

- Une image assez positive
- Une Accessibilité et une situation géographique assez favorables
- Un territoire bien maillé par des centralités
- Un prix du foncier attractif
- Des disponibilités foncières
- Une demande d'emplois satisfaisante jusqu'ici
- Une capacité du territoire à susciter, accompagner et financer la création d'entreprise

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

3 - LES LIMITES ET MENACES SUR LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Un déficit d'offre d'accueil adaptée pour les entreprises de la sphère productive

L'offre immobilière privée dédiée aux entreprises de production est composée de locaux en zone d'activités (hangars, ateliers) que l'on peut qualifier de vieillissants (déficit en investissement de la part des propriétaires, pas de tension sur le marché?).

Cette offre est globalement peu différenciante et insuffisamment spécialisée pour pouvoir accueillir par exemple des entreprises de l'agroalimentaire ou exerçant dans les biotechnologies (salles blanches).

L'offre publique est composée de 16 ateliers relais destinés uniquement à des activités artisanales. L'offre en atelier relais n'est pas spécialisée dans un domaine tel que l'agro-alimentaire.

L'offre foncière à vocation économique se compose de 70 parcs d'activités dont 60 publics (soit 500 hectares) gérés par GP3A depuis le 1er janvier 2017.

L'essentiel des activités industrielles se concentre sur les 5 parcs d'activités d'envergure régionale de GP3A, notamment le long de la RN 12 autour de Guingamp et dans une moindre mesure en périphérie de Paimpol.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Les activités artisanales sont plutôt localisées sur les parcs d'activités de proximité, là où le foncier est moins cher et disponible.

Les parcs d'activités gérés par GP3A se caractérisent par :

- un taux de remplissage de 85 % en moyenne,
- des parcelles de 5 000 m² en moyenne par entreprise,
- des espaces publics vieillissants (par exemple ZI de Grâces, ZA de Guerland/Goasmeur),
- Peu ou pas de services aux entreprises (crèche, restaurant d'entreprise, transports, animation),
- Une qualité des équipements inégale (fibre optique, assainissement collectif, éclairage public, signalétique…),
- Des vacances/friches sur certains parcs d'activités,
- Une offre foncière disponible non négligeable (78 ha)…mais dispersée sur 21 parcs d'activités et sur des parcelles de petites taille.
- Des possibilités d'extension ou de création de nouveaux parcs d'activités globalement assez contraintes (en particulier sur les communes littorales).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

⇨**Il n'y a quasiment plus de foncier disponible pour accueillir des unités industrielles, agro-alimentaires ou logistiques d'une certaine importance,**

En ce qui concerne l'**économie productive agricole** on constate une diminution régulière de la surface agricole utile. Cette diminution est particulièrement importante aux abords des pôles urbains, ce qui ne facilite pas le développement d'une agriculture périurbaine.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Des insuffisances en matière d'offre d'accueil du tertiaire

L'offre foncière et immobilière est relativement banale et d'un niveau insuffisant pour attirer des entreprises tertiaires

La **demande en bureaux** qui, bien que modérée sur le territoire, est régulière et plutôt **tournée vers de petites surfaces**

Une **offre cependant « rare »** sur des locaux de petite dimension, là où la demande est la plus forte

L'offre publique est recentrée autour de trois hôtels d'entreprises : 2 sur Guingamp (Agropôle et Emmergence) et un 1 sur Paimpol (Maison de l'entreprise)

Les hôtels d'entreprises de Guingamp (Emergence / Agropôle) connaissent des mutations en matière de vocation.

On note l'absence sur GP3A de lieu réellement dédié aux jeunes entreprises (starts-ups…) de type incubateur ou pépinière d'entreprise qui offrirait un service d'accompagnement.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

L'offre courte durée (co-working, bureau à la journée, salle de réunion) n'est pas assez qualitative, (localisation en hyper centre, mobilier design…) et peu lisible vis-à-vis des cibles potentielles.

→ **Quelles capacités d'accueil pour les entreprises en création et en développement sur le territoire à terme?**

Il n'existe pas **de pôle tertiaire clairement identifié**, impactant l'image et l'attractivité du territoire

La stratégie d'**investissement en périphérie de Guingamp**, à proximité de la RN12, renforce l'**éparpillement de l'offre sur l'agglomération de Guingamp** et une **perte de visibilité**

On constate un **vieillissement des stocks**, lié notamment à des transferts d'activités, et qui risque de s'accélérer dans l'avenir (évolutions règlementaires / demandes de parking / desserte …)

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

En dehors des espaces urbains dont c'est la vocation principale, les seuls parcs d'activités à même de recevoir des activités tertiaires sont les ZAC de Malabry à Paimpol et St Loup à Pabu.

En matière commerciale, l'offre immobilière est essentiellement composée de locaux de petites tailles dans les bourgs et centres villes. Il n'existe pas de possibilité évidente d'accueillir en centralité d'enseignes sur des moyennes surfaces (type franchises). Il n'y a que très peu de bâtiments disponibles dans les zones commerciales majeures permettant d'accueillir de moyennes ou grandes enseignes spécialisées. L'offre foncière qui permettrait de nouvelles implantations sur les pôles existants est inexistante ou inadaptée.

D'une manière générale, on note que le **territoire est à ce jour insuffisamment desservi par les réseaux de communication à haut débit** (a fortiori à très haut débit) et qu'il en va de même pour la téléphonie mobile dans certains secteurs.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Un ancrage des grandes entreprises sans doute insuffisant

On peut parvenir à attirer des entreprises sur un territoire mais encore faut-il faire en sorte qu'elles y restent.

Deux voies possibles :

► **Combiner les activités entre elles** pour que les entreprises profitent des réseaux

Le choix de renforcer un secteur d'activités tel que l'agroalimentaire, dont dépendent la plupart des grandes entreprises du territoire, peut y contribuer. Il s'agit alors d'attirer de nouveaux acteurs : entreprises de production, de sous-traitance…

Des animations ou des projets à l'échelle locale peuvent aussi faciliter la mise en réseaux. Cela peut être à l'initiative de la collectivité ou de ses partenaires (consulaires, technopole, pôles de compétitivité…)

► **Ancrer les activités sur le territoire** pour qu'elles veuillent continuer à s'appuyer sur ses ressources

L'économie productive est de plus en plus liée à la **présence de groupes**. De fait les **liens entre entreprises et territoires** sont de **plus en plus ténus**. C'est un facteur d'instabilité au niveau local et c'est un phénomène qui s'accélère depuis 10 à 15 ans.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Des questions à se poser :

Valorise-t-on assez les possibilités de **co-traitance/sous-traitance** locale ? d'approvisionnement en matières premières locales ?

Le développement des industries agro-alimentaires exige de plus en plus d'automatisation et génère donc des offres d'emplois spécialisées, parfois difficiles à pourvoir : agit-on assez pour **attirer des actifs aux profils qui conviendraient**, pour la mise en place de **formations adaptées**?

Les entreprises développent-elles assez de **partenariats avec les organismes de formation/enseignement supérieur/recherche** ?

Comment peut-on améliorer et faire reconnaitre la **qualité de certaines ressources locales** : ressource en eau, approvisionnement en énergie locale et renouvelable à coût maitrisé ?

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Une sphère présentielle fragile

Le développement de la sphère présentielle est menacé notamment par deux éléments :

► Des **évolutions globales défavorables** : compression des budgets publics, baisse du nombre de fonctionnaires sur les territoires, baisse du pouvoir d'achat des retraités. Cela touche d'autant plus le littoral, qui est beaUCO BNup axé sur le résidentiel et qui de plus limité dans le développement de son urbanisation.

► Une **dévitalisation des centralités** : un parc de logements vacants ne correspond pas toujours aux besoins, une concurrence des périphéries, des commerces et services tentés de rejoindre les axes de flux, un déséquilibre de la structure démographique. **Les synergies qui étaient favorables à la création d'emplois, notamment dans le commerce local, opèrent de moins en moins.**

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Un déficit global d'attractivité

80% des entreprises s'installent sur un territoire parce qu'elles ont **déjà un lien avec ce territoire**. L'attractivité touristique, culturelle, événementielle, peut générer ce type de liens sur le long terme.
Les facteurs les plus cruciaux d'attractivité sont le **cadre de vie et les services à la population**.
Les emplois productifs tertiaires ont particulièrement tendance à se localiser dans les cœurs des métropoles.
De fait, le territoire présente des **limites à l'attraction de ce type d'emplois** :

- image rurale
- difficulté de trouver des emplois pour les conjoints.es
- pas de pôle urbain dense et attractif, le centre-ville de Guingamp se dévitalise
- une vraie concurrence des pôles de Lannion et St Brieuc

Parallèlement, pour les entreprises déjà installées, la réponse au besoin de recrutement se heurte souvent au **manque d'attractivité du territoire sur les jeunes ou moins jeunes**.

Le territoire n'affiche **pas non plus véritablement de positionnement économique,** de spécialisation ; ses acteurs n'affirment pas une **vision commune** de son avenir

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Un territoire particulièrement sensible à la qualité de l'eau

L'eau est un **élément au cœur du territoire**. Il est à préserver, sans quoi il sera un facteur limitant du développement.

Il influe sur de nombreux domaines : économie (irrigation, conchyliculture, agroalimentaire et assainissement…), tourisme (pêche, nautisme, paysage…), habitat (assainissement/eau potable) et cadre de vie…

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Une demande locale d'emploi parfois en décalage avec l'offre

Les métiers les plus recherchés par les entreprises sur le bassin d'emploi de Guingamp concernent les secteurs de l'**Agriculture** (maraîchers horticulteurs), de l'**Hôtellerie-restauration** (serveurs dans les cafés-restaurants), de la **Santé** (aides-soignants), de l'**Animation socio-culturelle et du Commerce** (employés de libre-service).

Parallèlement, les **emplois recherchés** par les demandeurs d'emploi concernent principalement l'assistance auprès d'enfants, les services domestiques, le nettoyage de locaux, la mise en rayon, la vente en habillement, le transport de marchandises et l'horticulture-maraîchage.

Le bassin de Guingamp est particulièrement concerné par les **attentes en main d'œuvre qualifiée des entreprises du secteur de l'industrie** et notamment de l'industrie agroalimentaire.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Les **nouvelles technologies, le digital et l'automatisation** des procédés industriels sont les facteurs qui font le plus évoluer les **compétences des salariés**, nécessitant des connaissances en gestion de données et des capacités cognitives d'abstraction.

L'un des enjeux du territoire est d'**anticiper ces évolutions** dans sa filière industrielle, en animant une **gestion prévisionnelle des emplois et des compétences** dans le but d'atténuer les tensions de main d'œuvre court terme rencontrées dans certains métiers.

La **réinsertion des publics éloignés de l'emploi** (jeunes sans qualification, travailleurs handicapés, seniors, personnes faiblement qualifiées…) est un facteur d'amélioration de la situation de l'emploi dans les secteurs « en tension » à ne pas négliger. Cela peut offrir des **opportunités pour les entreprises de recruter au-delà de leurs viviers habituels**.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

EN SYNTHESE

- Un déficit d'offre d'accueil adaptée pour les entreprises de la sphère productive
- Des insuffisances en matière d'offre d'accueil du tertiaire
- Un ancrage des grandes entreprises sans doute insuffisant
- Une sphère présentielle fragile
- Un déficit global d'attractivité
- Un territoire particulièrement sensible à la qualité de l'eau
- Une demande locale d'emploi parfois en décalage avec l'offre

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

4 - ELEMENTS DE REFLEXION SUR LES ENJEUX ET POTENTIELS DE DEVELOPPEMENT FUTUR

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

S’inscrire dans la stratégie régionale de développement économique

La stratégie régionale de développement économique en Bretagne (SRDEII) ou Glaz Économie (stratégie collective au service de la Bretagne économique) donne la priorité au développement de 11 filières :

1. Filières alimentaires
2. Secteur naval/nautisme
3. Tourisme
4. Numérique
5. Biotechnologies
6. Véhicules et mobilités
7. Énergies marines renouvelables
8. Défense et sécurité
9. Éco-activités
10. Santé
11. Bâtiment, éco-construction et éco-rénovation

Le territoire pourrait ainsi apporter sa contribution au développement des filières suivantes :

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Alimentaire : du fait du son tissu d'entreprises existantes et des actions pouvant être entreprises dans ce domaine en termes de développement de l'offre d'accueil et de services aux entreprises notamment

Tourisme : au vu du poids que représente ce secteur, des atouts du territoire en termes géographique et d'infrastructures (LGV) et en s'appuyant sur les outils de promotion mis en place et les projets de développement

Bâtiment, éco-construction et éco-rénovation : de fait des enjeux de revitalisation des centralités, de préservation du patrimoine bâti, de la nécessité d'accompagner le vieillissement de la population et de la volonté de maintenir un tissu artisanal, notamment en milieu rural

La SRDEII retient par ailleurs 7 domaines d'innovation stratégiques :

1. Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative
2. Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité
3. Activités maritimes pour une croissance bleue
4. Technologies pour la société numérique
5. Santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie
6. Technologies de pointe pour les applications industrielles
7. Observation et ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Le territoire pourrait **appuyer les innovations dans les domaines suivants** :

Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative : par le biais de son nouveau pôle de développement de l'ESS

Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité :

- en soutenant les projets des entreprises agroalimentaires et de l'UCO BN dans les domaines de la recherche, de l'innovation et des transferts de technologie tant en ce qui concerne la mise au point de procédés industriels que de nouveaux produits respectueux de l'environnement et de la santé
- en favorisant l'insertion de ses producteurs et transformateurs dans des circuits courts et locaux de distribution

Activités maritimes pour une croissance bleue : en soutenant les projets innovants liés aux activités maritimes et allant dans le sens du développement durable

Santé et bien-être pour une meilleur qualité de vie : en appuyant les programmes de recherche de l'UCO BN sur les thématiques du vieillissement et de la prise en charge des publics en situation de vulnérabilité psychosociale.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Renforcer l'attractivité globale du territoire

Par la valorisation du territoire, de ses atouts, de son identité Terre/Mer

RURALITE assumée : cadre et qualité de vie (espace, convivialité…) sont à même d'attirer des populations qui, par leurs ressources et leurs besoins de consommation, contribueront à soutenir l'activité économique et à maintenir des services

IDENTITE ECONOMIQUE, affirmée autour de savoir-faire (agroalimentaire, agriculture, ostréiculture…) et de l'émergence de nouvelles filières (cosmétique, éco-construction…).

ENVIRONNEMENT préservé : socle du développement

- en termes de « capacité » : sol (IAA, agriculture,…), eau (IAA, aquaculture…),
- en termes de potentiel : filières à développer (biotechnologies, énergies locales et renouvelables…), tourisme, pêche…

TERRITOIRE CONNECTE : fibre optique, LGV, RN12

Une stratégie d'attractivité et de marketing est à construire.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Par la structuration du territoire

- en confortant globalement l'**armature territoriale** : services et équipements structurants, logements, zones d'activités économiques, mobilités, intensification urbaine
- en misant sur les **effets de synergie des centralités** (habitat, commerces, services publics, équipements et sites touristiques)
- en localisant préférentiellement les **activités tertiaires sur certains pôles** (valorisation de la LGV et recherche des effets induits sur les centralités)
- en recherchant un **aménagement commercial cohérent et équilibré** qui préserve les lieux de vie et d'identité, valorise les centralités, préserve la diversité d'offre des pôles principaux et permette d'attirer des enseignes nationales
- en améliorant la **qualité des zones d'activités** (requalification fonctionnelle, environnementale et paysagère) et en prenant en compte l'enjeu des friches

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Par la structuration d'une offre d'accueil des nouveaux arrivants/nouvelles entreprises permettant de renforcer l'attractivité du territoire sur de jeunes actifs

• en proposant une **offre d'accueil pour les nouveaux arrivants** dans les entreprises et leurs familles (informations favorisant leur intégration locale)

• en accompagnant les **conjoints.es des collaborateurs** dans leur recherche d'emploi et en aidant ainsi à lever l'obstacle à l'implantation d'entreprises ou au recrutement de cadres que constitue l'absence de perspectives professionnelles pour le conjoint

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Consolider et développer la sphère productive, particulièrement l'agroalimentaire et l'agriculture

Industrie

En **préservant des capacités foncières à vocation industrielle** et en affirmant la vocation industrielle de certains espaces (régulation de l'inflation foncière et des flux automobiles)

En continuant à proposer des **infrastructures performantes** (STEP, réseau routier…)

En veillant à préserver l'**acceptabilité environnementale et sociale** des projets d'extension ou d'implantation (actions préventives sur les bassins versants, gestion de l'urbanisation tenant compte de la compatibilité des activités avec les autres usages…)

En développant en priorité l'accès en offre en **Très Haut Débit** pour les entreprises mal desservies par L'ADSL

En développant une **offre immobilière adaptée** aux entreprises de production et de services aux entreprises

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

En soutenant les **projets d'innovation particulièrement structurants** portés par des entreprises

En aidant à développer un **écosystème innovant** prenant appui à la fois sur le tissu industriel, sur les formations et programmes de recherches développés localement et au-delà ainsi que sur les organismes d'accompagnement des projets, principalement la technopôle Anticipa mais aussi d'autres acteurs (Valorial, Centres d'Innovation et de Transfert de Technologie…)

En accompagnant les actions en faveur de la **formation et de l'attractivité des emplois**

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Agriculture

En aidant à la **mise en relation offre/demande de produits locaux** (circuits courts)

En soutenant le développement d'une **production locale à forte identité et forte valeur ajoutée** (soutien aux démarches de transformation locale, de valorisation ou de labellisation de produits)

En faisant évoluer l'**aide à l'installation** en agriculture de façon à obtenir un effet levier

En développant et **structurant les partenariats** avec la chambre d'agriculture et avec d'autres acteurs dans les domaines du foncier, de l'aide au renouvellement des générations, de la diversification, de l'attractivité des métiers… (SAFER, acteurs de l'emploi et de la formation notamment)

En apportant un soutien à des **projets collectifs innovants**

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Pêche, ostréiculture, plaisance

De manière transversale, en **communiquant davantage sur les métiers de la mer** afin de les valoriser, d'aider à leur « acceptabilité » et de **faciliter des transmissions/créations d'entreprise**.

Pour la **conchyliculture, en aidant à la création de zones de travail à terre** afin de limiter le mitage des installations, source de nuisances et de conflits d'usage mais également facteur limitant pour la valorisation locale des produits (reconnaissance IGP, expédition…). De tels projets pourraient également conduire à une **mutualisation des moyens d'exploitation**. Un travail de partenariat avec les différentes autorités de l'Etat, organisation professionnelle et société civile est nécessaire.

Pêche : soutenir les innovations, améliorer les infrastructures, mieux accompagner les jeunes pêcheurs dans leur installation pour préserver ce patrimoine économique.

Plaisance : Aider/ soutenir l'**évolution des usages de la plaisance** en agissant sur les infrastructures (port, cale, entreprises de services…) mais également par la communication touristique.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Promouvoir l'émergence de nouvelles filières et renforcer des secteurs d'activité en devenir

→ *La filière biotechnologies marines et algoculture*

Si des freins existent (contraintes administratives, sensibilité du milieu naturel), des synergies sont possibles avec certains atouts du territoire (image maritime, pêche, agriculture…) afin de développer de nouvelles activités liées à la mer et aux **algues** en particulier

→ *L'industrie biochimique et cosmétique*

C'est un des secteurs émergents du territoire. Les formations et les outils de l'UCO BN (laboratoire, hall technologique), la présence de l'antenne COSMED Grand Ouest et de quelques PME dynamiques - s'appuyant notamment sur l'image maritime du territoire, laissent entrevoir un potentiel de développement. Une **mutualisation peut s'opérer avec les IAA** en matière de maîtrise des procédés industriels et de savoirs faire.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

→ *La silver economie ou la filière du « bien vivre âgé »*

Le vieillissement de la population génère des opportunités économiques qu'il est nécessaire d'anticiper dès aujourd'hui. Outre la santé, de no**mbreux secteurs seront largement impactés** : le tourisme, les loisirs, le bâtiment (adaptation des logements), la « e-autonomie ».

→ *L'industrie écologique et énergétique :*

- *L'éco-construction et l'éco-rénovation : viviers d'emplois et de marché de travaux pour l'artisanat local*

Le tissu artisanal est relativement dense dans le domaine. La filière de l'éco-construction et de l'éco-rénovation est portée par des objectifs de réduction des gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables mais elle l'est aussi par la nécessité de renouveler un parc de logements très largement ancien et caractérisé par un très fort taux d'habitat individuel, structurellement plus énergivore. Le développement de l'usage de matériaux biosourcés permettrait de trouver des débouchés à des produits ou déchets des filières agricoles et maritimes locales.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

- *Méthanisation*

La méthanisation transforme certains déchets organiques d'origine agricole ou agroalimentaire en énergie renouvelable (améliorant ainsi le bilan Gaz à Effet de Serre du territoire) et en fertilisant désodorisé dans le cadre de circuits courts. Elle peut générer un revenu complémentaire pour les agriculteurs tout en participant à la création d'emplois locaux. La meilleure efficacité énergétique doit être recherchée de même que le bon équilibre entre les différentes typologies de projets (de la méthanisation à la ferme jusqu'au projet industriel).

- *La filière bois bocage*

Afin de faire décoller cette filière économique locale, il s'agirait d'encourager les acteurs publics ainsi que les professionnels à structurer les filières de valorisation et à favoriser dans leurs investissements (système de chauffage) et dans leurs aménagement (espaces verts, paillage), les filières locales de valorisation des produits issus de la taille des haies bocagères dans le cadre d'un plan de gestion durable du bocage.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Soutenir le développement économique endogène local

- En continuant à favoriser la **création d'entreprise** par la **promotion de l'entrepreneuriat local** (événements, concours), par la consolidation d'un **service public local de l'accompagnement des entreprises**, par l'appui à la plateforme d'initiative locale
- En favorisant la création et le développement des **réseaux d'entreprises et d'entrepreneurs**
- En accompagnant les **besoins d'évolution de l'artisanat** par le soutien à des **opérations collectives** en partenariat avec la Chambre de métiers et par des aides individuelles au développement
- En aidant à l'émergence d'un modèle de filière locale agricole (production et transformation) cf. **développement des circuits courts**
- En assurant l'adaptation des capacités et caractéristiques des zones d'activités aux besoins des entreprises (**schéma des parcs d'activités** : localisation et programmation des opérations)

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

- En **diversifiant les offres en immobilier d'entreprise** et en particulier en garantissant dans le temps, notamment sur Guingamp, un **lieu d'accueil pérenne pour les entreprises sur de petites surfaces** (favorable notamment à la création d'entreprises)
- En reconnaissant la **contribution essentielle des acteurs de l'ESS** à l'équilibre économique et social des espaces les plus ruraux et en les soutenant. Ils permettent de résister au processus de désertification et parfois d'amener une véritable dynamique de développement

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

S'adapter aux nouveaux usages et comportements, liés notamment au numérique

- En développant de nouveaux **lieux d'échanges et d'entrepreneuriat** : coworking à Guingamp et Paimpol mais également expérimentation de tiers lieux dans les pôles secondaires
- En aidant les **commerçants à anticiper** et à prendre en compte le **développement du e-commerce** et du commerce itinérant (moins de besoins fonciers, drives, reconversions immobilières…)
- En anticipation du **développement des services « publics » numériques** pour notamment accompagner la création de nouveaux services dans les territoires ruraux
- En contribuant à apporter des réponses aux **besoins logistiques de demain et aux besoins énergétiques** des entreprises de production (logistique durable, énergies renouvelables)

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Apporter une contribution aux politiques locales, départementales et régionales de l'emploi et de l'insertion

- En appuyant les démarches de **Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétence Territorialisée** en se focalisant particulièrement sur les métiers en tension
- En soutenant la mise en place de formations professionnalisantes notamment en développant localement un **lieu disposant de capacités d'accueil de formations**
- En suscitant et en accompagnant des actions permettant la réinsertion de publics éloignés de l'emploi (**clauses d'insertion dans les marchés publics**, chantiers écoles…) et à celles permettant de lever les freins à l'emploi et à la formation (aide à la mobilité)
- En apportant une contribution à la **promotion de l'apprentissage**
- En aidant à la résolution des **problématiques liées à la saisonnalité des emplois** dans certains secteurs (forum de l'emploi, réflexions sur l'hébergement des saisonniers…)

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

▪ En continuant à apporter une **contribution à l'accueil et à l'orientation des demandeurs d'emplois dans les secteurs éloignés de Guingamp** (consolidation de la MSAP de Paimpol et évolution du Point accueil Emploi de Belle-Isle-en-Terre)

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

EN SYNTHESE

- S'inscrire dans la stratégie régionale de développement économique
- Renforcer l'attractivité globale du territoire
- Consolider et développer la sphère productive, particulièrement l'agroalimentaire et l'agriculture
- Promouvoir l'émergence de nouvelles filières et renforcer des secteurs d'activité en devenir
- Soutenir le développement économique endogène local
- S'adapter aux nouveaux usages et comportements, liés notamment au numérique
- Apporter une contribution aux politiques locales, départementales et régionales de l'emploi et de l'insertion

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Annexe 2 : Diagnostic, principaux enjeux du territoire et stratégie de développement touristique de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Guingamp Paimpol
Armor - Argoat AGGLOMÉRATION

SCHEMA DE DEVELOPPEMENT
Volet développement touristique

Septembre 2017

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

INTRODUCTION

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

QUELQUES DONNEES DE CADRAGE

ELEMENTS DU CONTEXTE TOURISTIQUE NATIONAL

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Touriste ou excursionniste ?

Un touriste est un visiteur qui passe au moins une nuit (et moins d'un an) hors de son domicile.
Un excursionniste est un visiteur qui réalise un aller-retour dans la journée à plus de 100 kilomètres de son domicile. Les allers-retours transfrontaliers sont également comptés, quelle que soit leur distance (sauf les allers-retours pour le travail et les études qui sont exclus du champ du tourisme).

Voyages pour motifs personnels : répartition des nuitées et durée moyenne de voyage
Selon le département de destination en 2015

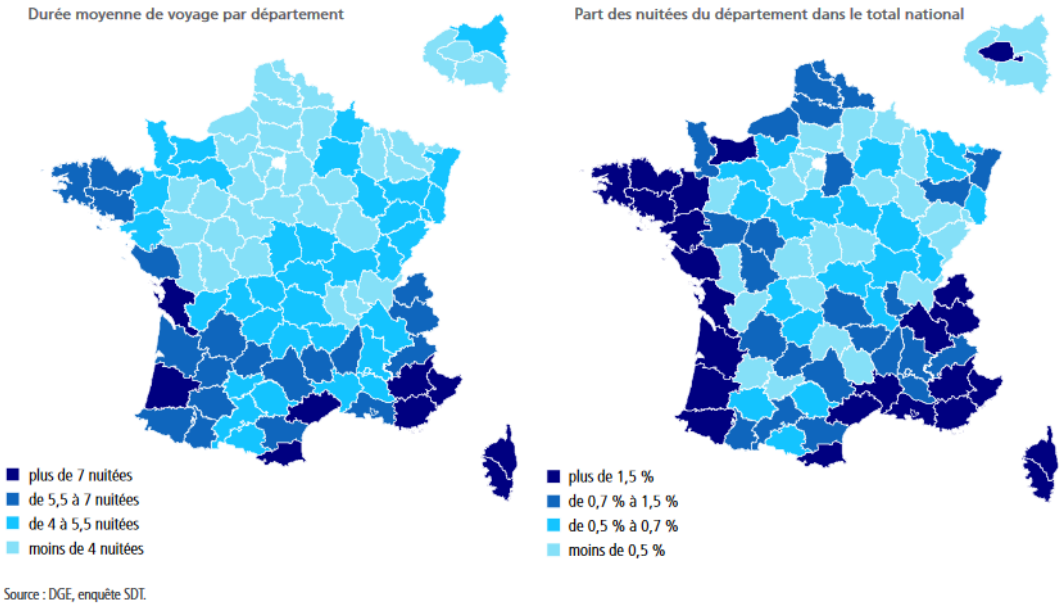

Source : DGE, enquête SDT.

MÉMENTO DU TOURISME 2016

La durée totale et la durée moyenne du voyage (DMV) – ou du séjour (DMS) – sont comptabilisées en nuitées.
On distingue :
- les voyages (ou séjours) de courte durée (trois nuitées au plus)
Et
- les voyages (ou séjours) de longue durée (au moins quatre nuitées).

ELEMENTS DU CONTEXTE TOURISTIQUE REGIONAL : les excursionnistes (enquête REFLET)

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
7_0206_08-DE

Enquête tourisme 2016 Reflet BRETAGNE

4020 Questionnaires analysés

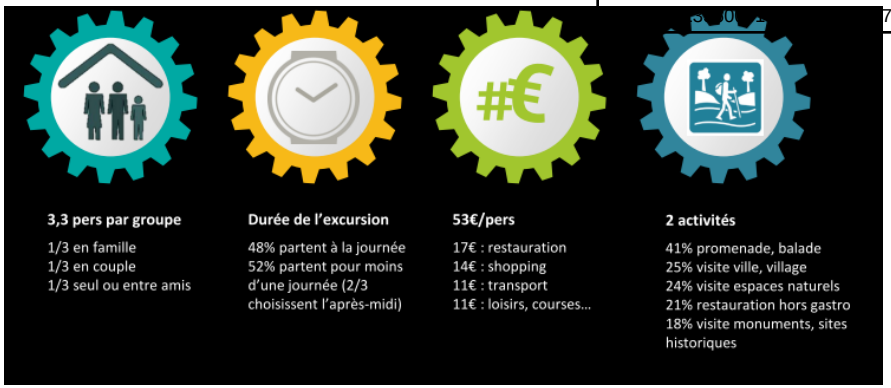

63 / 100
excursionnistes
En Bretagne et ses 10 Destinations parmi les habitants de Bretagne, Pays-de-la-Loire et Basse-Normandie

79 / 100
excursionnistes en Côtes d'Armor.

Poids annuel de l'excursionnisme

4 393 000 excursionnistes

66 043 000 excursions

3 435 000 000 euros de retombées économiques

Lieux d'excursion cités

ELEMENTS DU CONTEXTE TOURISTIQUE REGIONAL : les touristes (enquête REFLET)

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le

CIBLES
Les touristes individuels d'agrément

METHODOLOGIE
Bâtonnage des visiteurs pour récupérer des adresses emails et enquête en ligne post-séjour. Méthodologie d'enquêtes statistiques

OBJECTIFS
Disposer d'une photographie détaillée du tourisme en Bretagne en termes de profils et comportements des visiteurs

PERIODE
13 vagues d'enquête, de Pâques au 11 novembre 2016

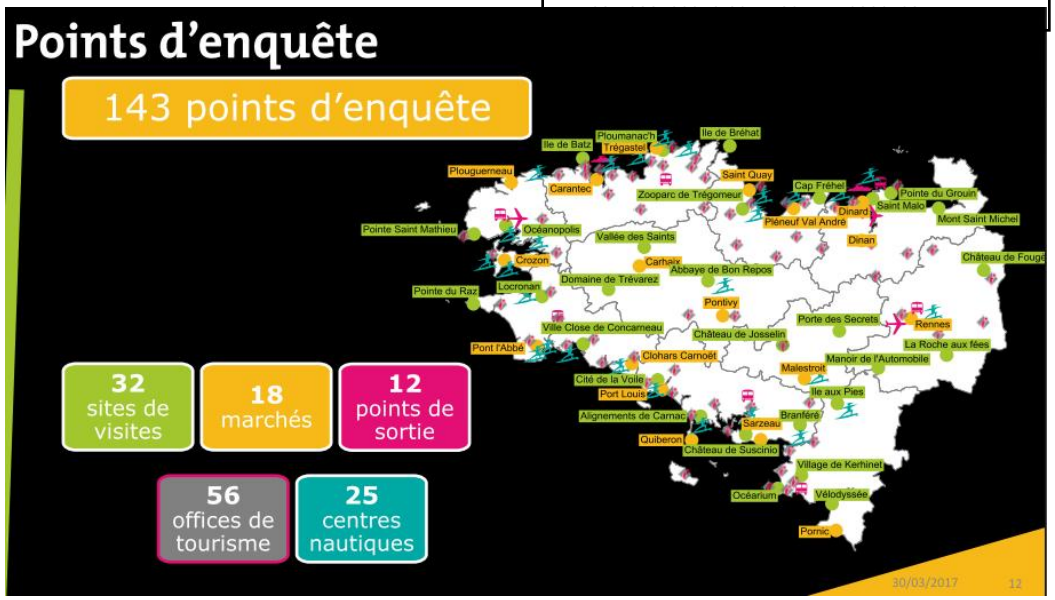

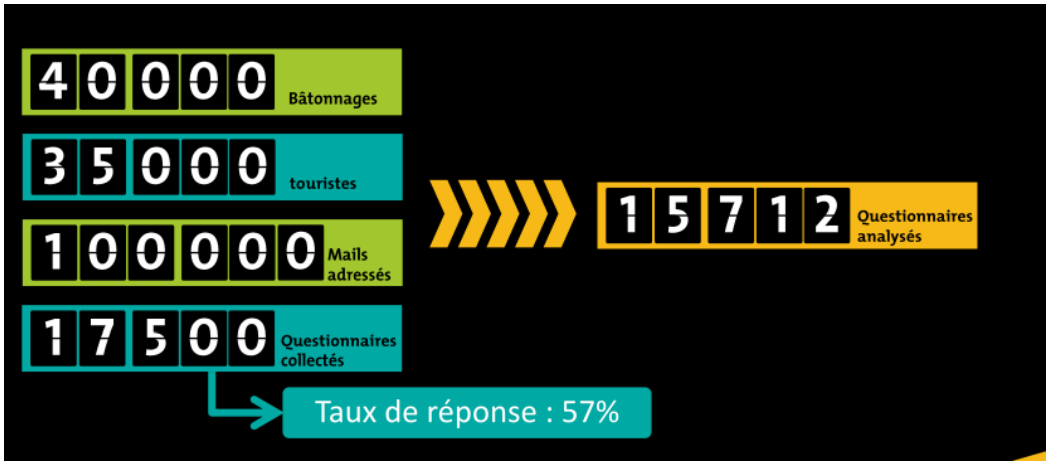

800

ELEMENTS DU CONTEXTE TOURISTIQUE REGIONAL : les touristes (enquête REFLET)

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

POURQUOI LA BRETAGNE ?

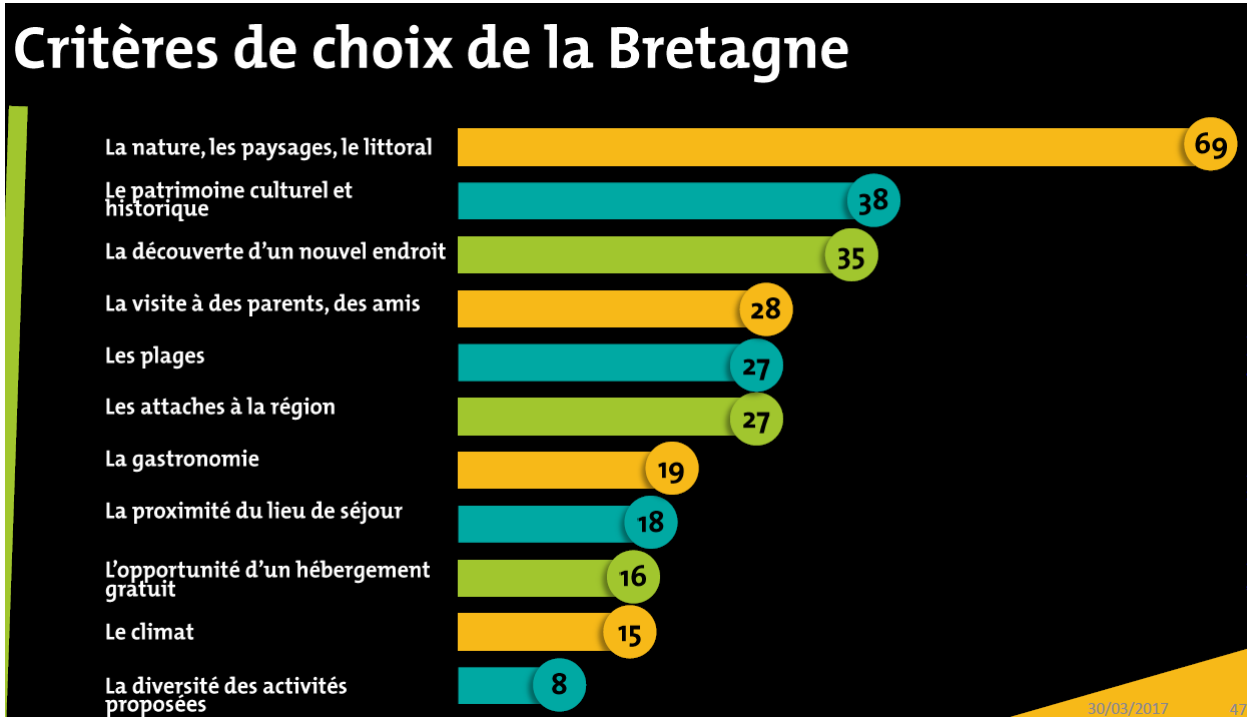

ELEMENTS DU CONTEXTE TOURISTIQUE REGIONAL : les touristes

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

QUI SONT ILS ?

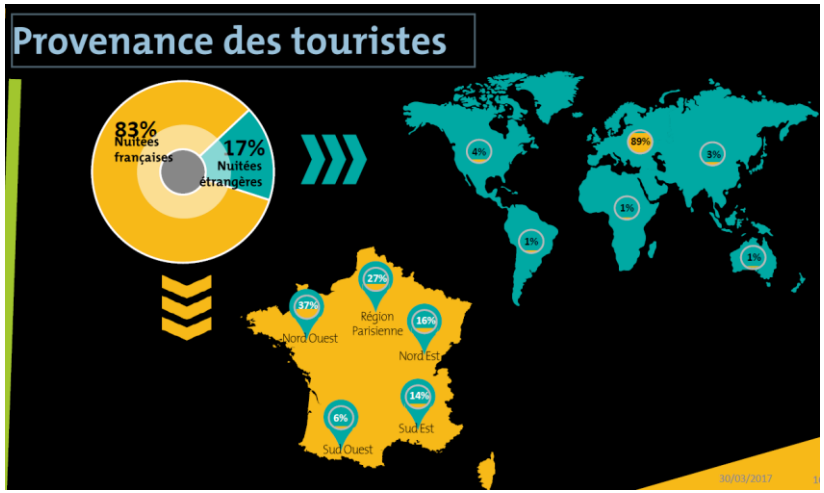

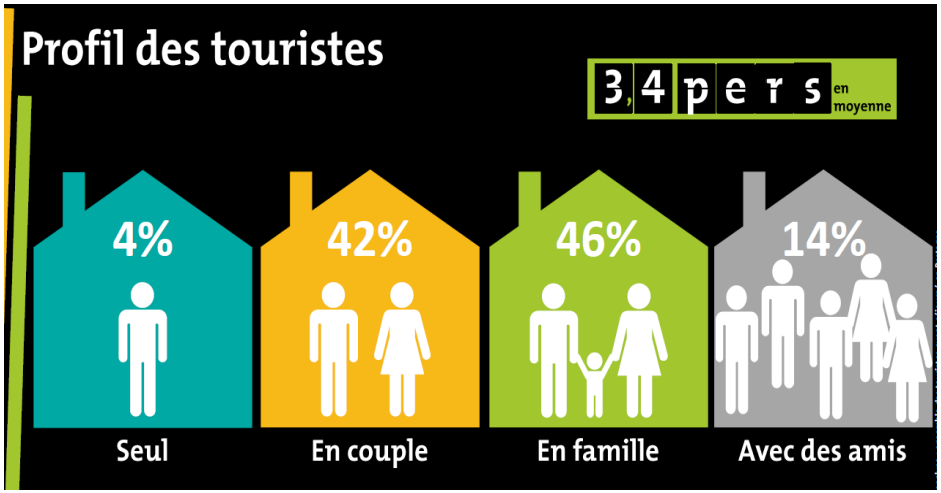

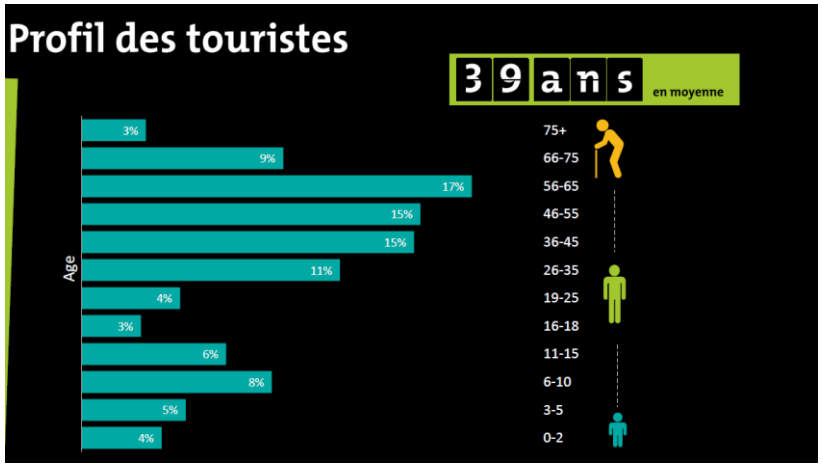

802

ELEMENTS DU CONTEXTE TOURISTIQUE REGIONAL : les touristes

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

QUI DEPENSE ET COMBIEN ?

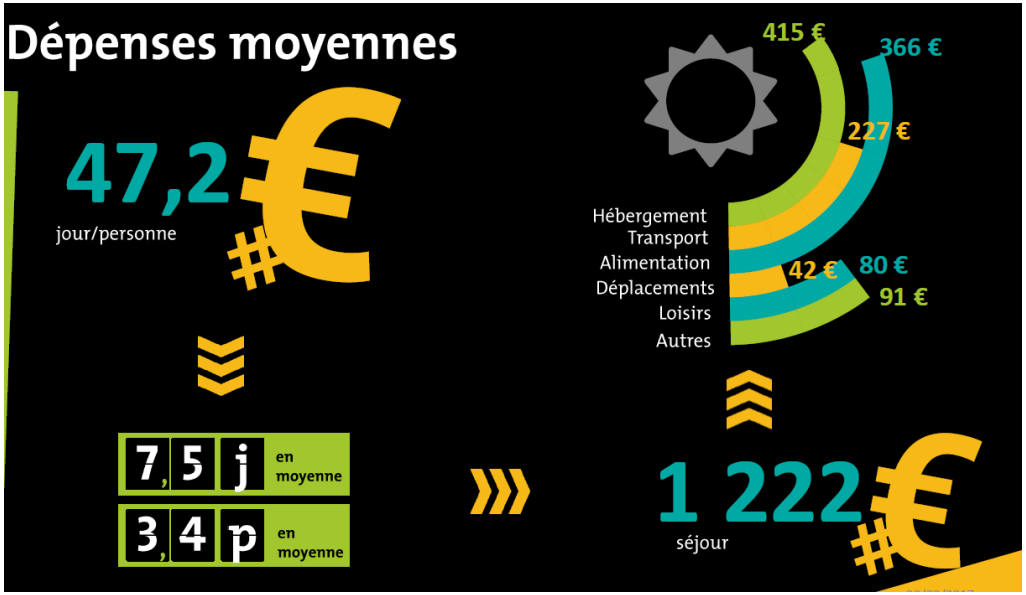

ELEMENTS DU CONTEXTE TOURISTIQUE REGIONAL : les touristes

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

SEJOURS

Fréquences de séjour

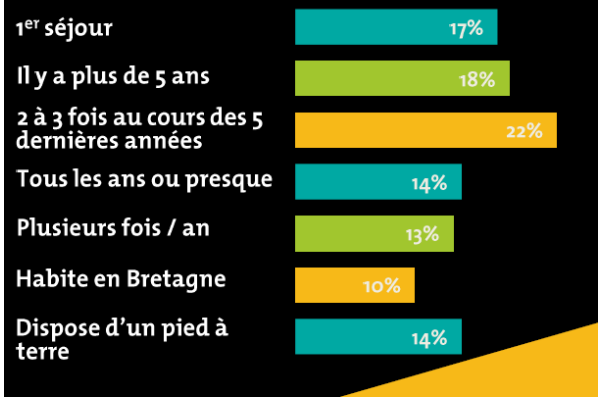

Périodes de réalisation

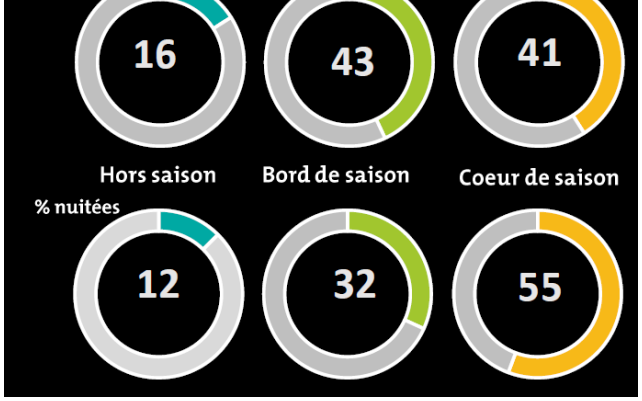

Durées des séjours

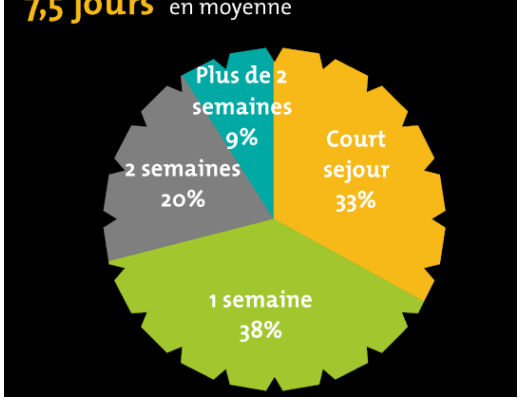

Espaces de séjour

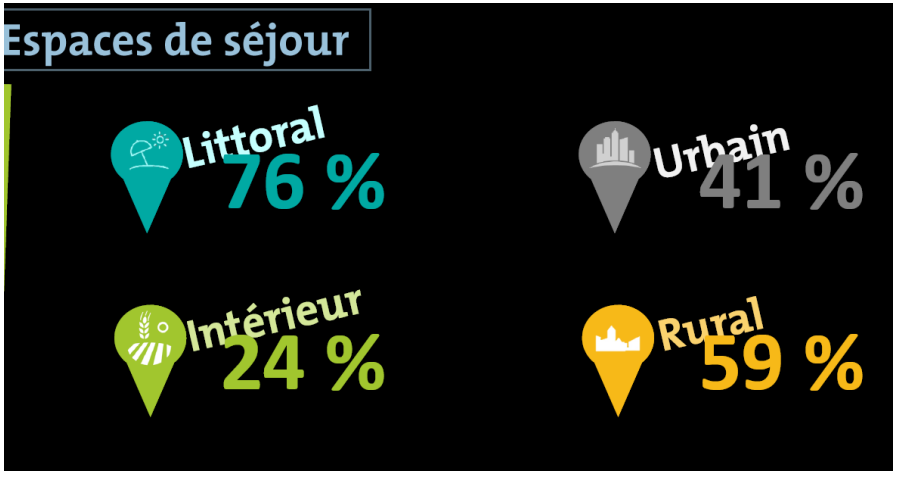

Préparation du séjour

804

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Guingamp Paimpol
Armor-Argoat AGGLOMÉRATION

PLANS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

PLAN REGIONAL DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

ENJEU 1

Structurer la filière touristique : animer les acteurs pour la performance touristique bretonne

UNE STRUCTURATION DE LA FILIERE AUTOUR DE 4 AXES

→ SOUTIEN AUX TÊTES DE RESEAUX

Soutenir les acteurs qui participent à la structuration et à l'animation des filières du tourisme aux différentes échelles territoriales

→ CONSTRUCTION D'UNE VISION PARTAGEE

Construire une vision croisée et décloisonnée du tourisme, partager un référentiel commun avec les acteurs des différentes filières du tourisme, favoriser l'interconnaissance des acteurs pour optimiser l'agilité du réseau et donc sa réactivité face aux changements.

→ COORDINATION DES ACTEURS DE LA FILIERE

Animer et coordonner les acteurs autour d'enjeux partagés pour faire converger les forces du territoire et optimiser l'efficience de l'action touristique

→ MISE EN PLACE D'OUTILS COMMUNS POUR LA POLITIQUE TOURISTIQUE

Définition et mise à disposition d'outils permettant de donner une meilleure lisibilité des outils et aides aux différentes échelles territoriales ainsi que de référentiels en matière de développement touristique

ENJEU 2

Déployer des politiques touristiques efficientes et construire la convergence des projets

UNE STRUCTURATION TOURISTIQUE TERRITORIALE selon 3 APPROCHES

→ SITES D'EXCEPTION : des « étoiles » qui font rayonner l'image de la Bretagne

→ UNIVERS TRANSVERSAUX *(Nautisme / Canaux / Iles / itinérance) :* les colonnes vertébrales du territoire

→ DESTINATIONS TOURISTIQUES : les Territoires de projets → Une interdépendance et une interconnexion des approches à appréhender de manière systémique

ENJEU 3

Aider et accompagner les entreprises touristiques en faveur des stratégies territoriales par l'orientation des investissements matériels et immatériels

UNE STRUCTURATION DE L'ACCOMPAGNEMENT AUTOUR DE 2 AXES

→ ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES TOURISTIQUES PUBLIQUES

→ ACCOMPAGNEMENT DES ENTRERPISES TOURISTIQUES PRIVEES

→ Un enjeu fort en matière d'accompagnement pour :

- soutenir les initiatives par un accompagnement humain et financier
- faire converger ces initiatives afin qu'elles s'intègrent et participent à la réalisation des positionnements et stratégies retenus par les territoires dans l'optique d'une optimisation de l'efficience touristique globale.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Le plan départemental est organisé selon un triptyque d'actions que sont :
-le développement, l'animation événementielle et la promotion

Les fiches – actions :

Axe développement

1. Créer un fonds d'investissement pour le développement touristique
2. Proposer un volet touristique dans les contrats de territoires (clause de revoyure)
3. Accompagner l'adaptation et la montée en gamme de l'offre touristique
4. Agir pour la performance numérique
5. Développer les mobilités
6. Conforter et valoriser le maillage départemental de randonnée, accompagner les grandes itinérances
7. Application numérique pour la valorisation de l'attractivité du Département des Côtes d'Armor

Axe animation événementielle

8. Accompagner les événements structurants sur le territoire
9. Être à l'initiative de temps forts

Axe promotion

10. Consolider la signature « la Bretagne se révèle en Côtes d'Armor »
11. Investir le champs du marketing expérientiel
12. Développer le co-branding et les partenariats avec les milieux économiques et associatifs
13. Réactualiser et moderniser la signalisation touristique
14. Définir les routes touristiques

Axe transversal

15. Evaluer le plan départemental

807

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Guingamp Paimpol
Armor-Argoat AGGLOMÉRATION

PRESENTATION DU TERRITOIRE

808

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Guingamp Paimpol
Armor - Argoat AGGLOMÉRATION

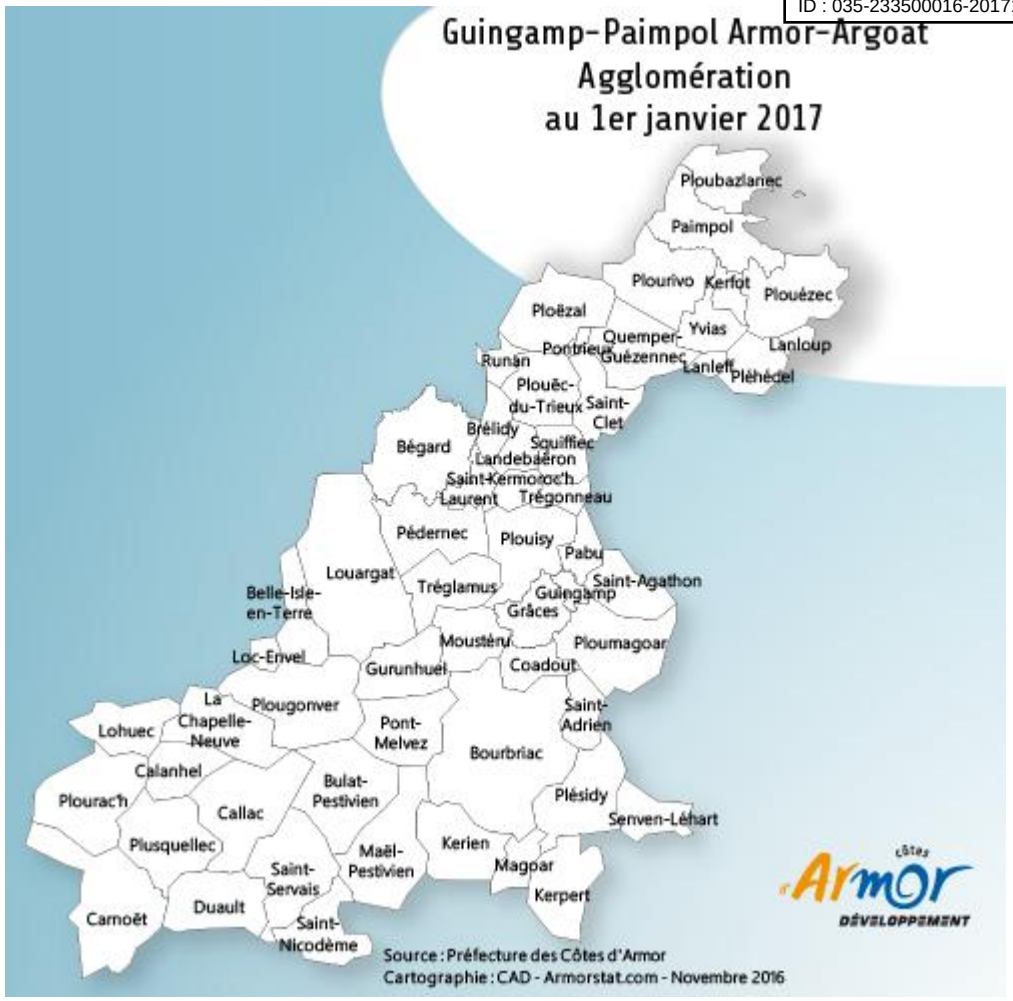

LOCALISATION ET ACCESSIBILITE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Le Territoire GP3A ,une nouvelle destination

Depuis le 1er janvier 2017, les communautés de communes de Bégard, Belle-Isle-en-Terre, Bourbriac, Callac-Argoat, Guingamp, Paimpol-Goëlo et Pontrieux ont fusionné pour donner naissance à **Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération.**

Ce nouvel ensemble réunit 57 communes et 75 000 habitants. Ce grand territoire se veut dynamique et accueillant en offrant une qualité de vie à tous ses habitants entre terre et mer.

Deux villes « centres », Guingamp et Paimpol, reliées par la ligne ferroviaire, viendront appuyer cet esprit « Terre-Mer » - Armor-Argoat. Les zones d'activités à dominante agro-alimentaire dans les zones rurales, et la partie littorale dynamisée par le tourisme sont les deux pôles économiques du territoire. Le Trieux, rivière joignant la terre à la mer sera un enjeu structurant de ce nouveau territoire en faisant la jonction Nord-Sud.
La collectivité est organisée autour du siège à Guingamp et 6 pôles de proximité (anciens sièges des EPCI). L'objectif est de faciliter et garantir l'accès de tous les habitants aux services de la communauté d'agglomération à proximité de leur domicile.

6 Pôles de proximité : Pôle de proximité de Bégard, Pôle de proximité de Bourbriac, Pôle de proximité de Belle-Isle-en-Terre, Pôle de proximité de Callac, Pôle de proximité de Paimpol en Plourivo, Pôle de proximité de Pontrieux.

GP3A est situé entre Lannion Trégor Communauté et Saint Brieuc Agglomération. Il est desservi par la 2*2 voies, la RN 12.
Le territoire est aussi traversé par des départementales permettant d'accéder au Nord ou au Sud du territoire facilement : D786, D787, D6, d7
Des aéroports à 1h00 voire 1h30 des deux villes centres (Brest, Dinard et Lannion). Des liaisons maritimes vers la Grande Bretagne entre 1h00 et 1h45 des deux villes centres.
Le PEM de Guingamp : création de zones de circulation apaisées, piste cyclable et abri vélo . Développement de l'intermodalité avec 4 arrêts dédiés aux lignes de transport en commun des réseaux Tibus et Axéobus.
GP3 A est aussi dotée de 4 aires de covoiturage

Source : CD 22

Enjeux :
- permettre aux voyageurs sans voiture de se rendre sur des lieux d'hébergements dépourvus de transport en commun
-Faire de notre territoire, une destination à part entière
-Diffusion des flux Nord vers le Sud
-Permettre le développement des déplacements alternatifs : covoiturage, navettes…

ATOUTS

- Territoire facile d'accès
- Façade maritime
- Une zone rurale préservée
- Aire de covoiturage : volonté du CD de développer et d'aménager des aires de stationnement spécifiques et respectueuses de l'environnement
- Gare à Paimpol et Pontrieux et ligne TER

FAIBLESSES

-Une saisonnalité marquée au niveau du trafic sur certains axes routiers du territoire (au Nord),
- La convergence des axes au centre-ville de Paimpol en fait un point noir de la circulation sur le territoire,
- Saturation de la zone de l'Arcouest l'été qui peut ponctuellement engendrer des problèmes de sécurité,
-Une saturation qui entraîne parfois des conflits entre locaux et visiteurs.
-Partie littorale enclavée pas de 4 voies

OPPORTUNITES

- la LGV : Guingamp à 2h43 de Paris (gain de temps de 45 minutes)
-PEM : 640 000 voyages au départ ou à l'arrivée de Guingamp en 2015 : des conditions d'accès, d'accueil et de confort à optimiser
-Mise en place d'une gamme tarifaire répondant aux différents usages (familles, jeunes, tarif social, abonnement)
-pérennité de l'aéroport de Lannion

MENACES

- Pas de possibilité pour un voyageur en train, de visiter Guingamp (pas d'endroit pour stocker les bagages).

Projets en cours ou à venir

- Location de voitures dès la sortie de gare : offre SNCF
- Produit touristique : Bretagne sans ma voiture

LOCALISATION ET ACCESSIBILITE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0200_08-DE

Le Territoire GP3A ,une nouvelle destination

Le réseau routier breton est reconnu pour sa qualité. Routes nationales, départementales et communales maillent l'ensemble du territoire régional et sont en permanence entretenues, modernisées et sécurisées par les collectivités compétentes. Tout l'espace breton bénéficie ainsi d'une desserte de qualité et gratuite.
La RN 12 (Brest-Rennes) irrigue toute la moitié nord de la Bretagne et des Côtes d'Armor et se prolonge vers Le Mans (A81) et Paris (A11). La RN 176 relie le réseau routier breton et costarmoricain à l'A84 qui assure la liaison entre Caen, Rennes, Nantes et Bordeaux (Autoroute des Estuaires).
La portion sud des Côtes d'Armor est traversée par la RN 164 (axe centre breton Montauban de Bretagne-Châteaulin passant par Loudéac, Rostrenen et Carhaix). L'Axe Triskell (Saint-Brieuc-Vannes-Lorient) contribue également au désenclavement de la Bretagne centrale. Sa mise en 2 fois 2 voies progressive contribue à fluidifier le trafic nord-sud.
Les investissements publics importants consacrés en Côtes d'Armor au développement et à la modernisation des infrastructures routières, contribuent en permanence à l'amélioration du réseau de transport le plus usité. Ce réseau est un facteur essentiel de développement économique, d'échange de marchandises, de mobilité des personnes. Les nombreux projets inscrits au STICA (Schéma des transports intelligents des Côtes d'Armor) témoignent de la volonté, à horizon 2020, d'inscrire le réseau routier départemental dans la modernité et d'en faire un moyen de transport plus sûr pour les usagers.

Caractéristiques générales de réseau routier en Côtes d'Armor : 255 km de routes nationales (999 km en Bretagne), 4 505 km de routes départementales dont 75 km de 2x2 voies (2.000 km pour les liaisons les plus importantes, 2.505 km pour les dessertes plus locales), 18 400 km de voies communales.

Trafics moyens : 34.500 véhicules jour sur la RN12 (Rennes-Brest) avec un maximum de 66.300 au niveau de l'agglomération de Saint-Brieuc. 6.300 véhicules / jour sur la RN164, trafic sur les routes départementales multiplié par plus de 3 en 45 ans (1970-2015). Augmentation moyenne de 3% par an sur la période 1994-2002 et de 1,4 % entre 2002 et 2015. Très nette augmentation du trafic en période estivale sur les routes au nord de la RN12 en secteurs littoraux (de +1.000 à +6.000 véhicules par jour selon les voies).

Bretagne à grande vitesse (BGV) : Guingamp à 2h43 de Paris en 2017 depuis le 2 juillet 2017.
Depuis les gares de Lamballe, Saint-Brieuc, Guingamp, Plouaret et Lannion, les voyageurs ont gagné 40 min en moyenne sur le trajet vers la capitale et bénéficient d'une augmentation du nombre de liaisons quotidiennes.

Au-delà des gares TGV, c'est l'ensemble des territoires costarmoricains qui est concerné par ce grand projet ferroviaire. Pour que les avantages de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) profitent à tous et pour faciliter les changements de mode de transport, les correspondances TGV, TER et lignes régulières seront également améliorées, les horaires adaptés et l'offre augmentée pour un service plus fréquent.
Pour accompagner l'arrivée de la LGV, 5 gares seront entièrement repensées pour améliorer l'accessibilité aux trains, coordonner davantage les différents modes de transports et de déplacements (intermodalité) et développer de nouveaux quartiers d'affaires propices à l'installation d'activités commerciales et de services.
Caractéristiques générales du réseau ferré en Côtes d'Armor : 450 km de voies ferrées (1 151 km en Bretagne), 310 km de lignes (Paris-Brest : 124 km, Plouaret-Lannion : 16 km, Lison Calvados-Lamballe : 55 km, Saint-Brieuc-Pontivy : 39 km, Guingamp-Carhaix : 40 km, Guingamp-Paimpol : 36 km), 6 gares régionales (Lamballe, Saint-Brieuc, Guingamp, Plouaret, Lannion, Dinan) dont 5 gares BGV, 30 points d'arrêts.

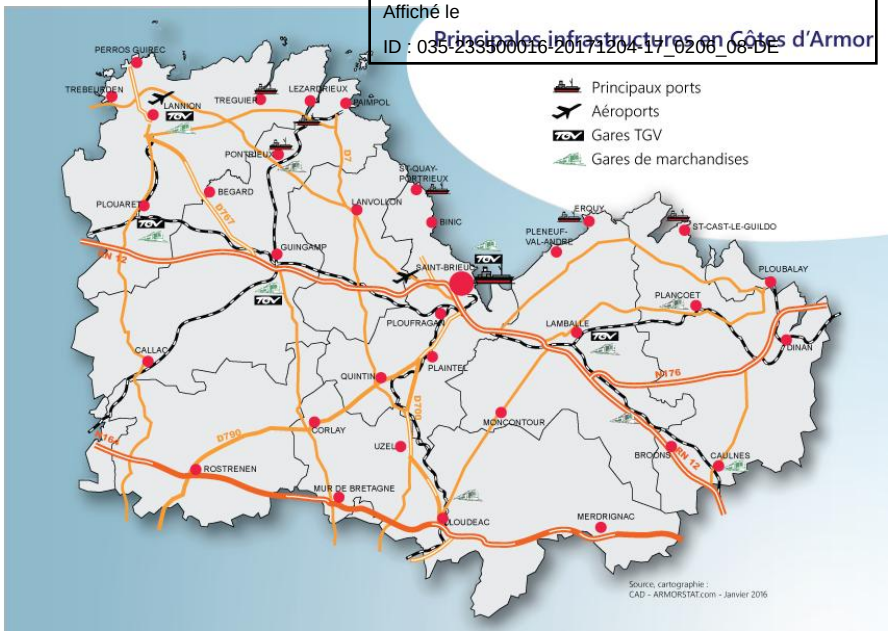

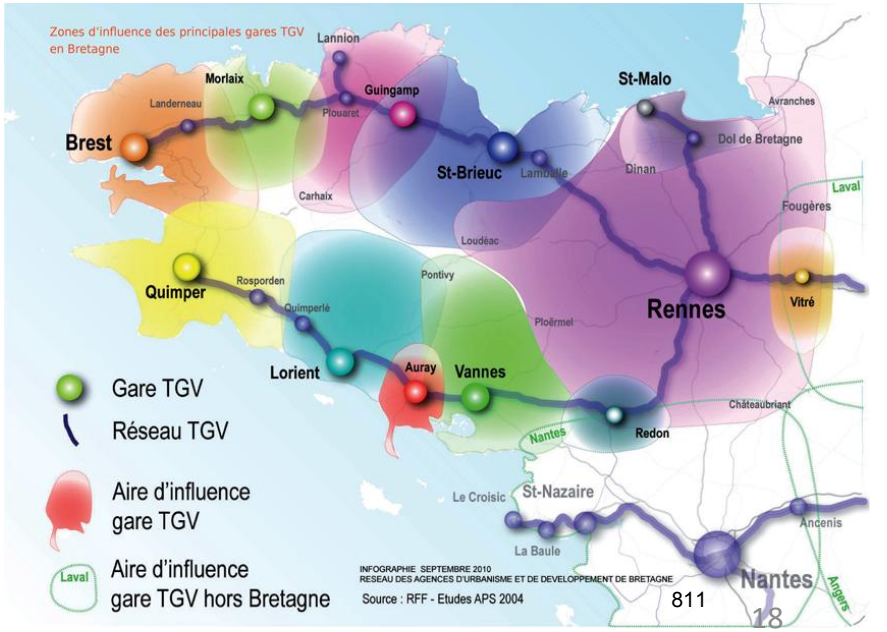

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

SYNTHESE

☺ Une façade maritime et une zone intérieure préservée

Deux villes centres : deux pôles économiques

Le Trieux : jonction Nord/sud

La vallée du Léguer : axe structurant

la 2*2 voies, bon réseau de routes départementales

les infrastructures de transport : LGV ,aéroport, liaisons maritimes : bonne desserte

le PEM de Guingamp

les aires de covoiturage

☹

Pas assez de liaisons de bus – taxi à la sortie de la gare : manque de transport en commun

Pas de liaison gare – plages et vers les sites touristiques

Saturation du réseau routier pointe de l'Arcouest l'été

pas de politique vélo de territoire

Axes de progrès :

- développer la complémentarité de la ruralité et de la maritimité : facteur d'attractivité
- davantage de navettes en zone rétro littoral et au départ de Paimpol vers l'Arcouest
- des navettes vers la plage et sites touristiques
- réaffirmer la volonté d'une vraie politique vélo autour d'un schéma vélo de territoire autour des villes centres

812

INDICATEURS SOCIO ECONOMIQUES : densité de population

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_00-DE

Densité de la population de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération

Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération compte 73 975 habitants en 2014, soit une densité de **66,8 habitants/km²**. Elle se positionne à la 6ème place des 8 Epci costarmoricains et à la 45ème place des 59 EPCI bretons pour l'importance de sa densité de population, juste derrière Centre Morbihan Communauté et devant la Bretagne porte de Loire Communauté .

Depuis 2009, son nombre d'habitants par km² est resté stable avec une perte de moins de 1 habitant (- 0,4). C'est également le cas pour Lannion-Trégor Communauté (- 0,1 hab./km²) et la Communauté de communes du Kreiz-Breizh (- 0,8). Au niveau départemental, régional et national, la densité, par contre, progresse (respectivement + 1,4, + 3,7 et + 2,9).

Au plan régional, 10 autres Epci ont également perdu de la population, Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération se positionnant juste derrière Monts d'Arrée Communauté (- 0,2 hab./km²) et devant Roi Morvan Communauté (- 0,4).

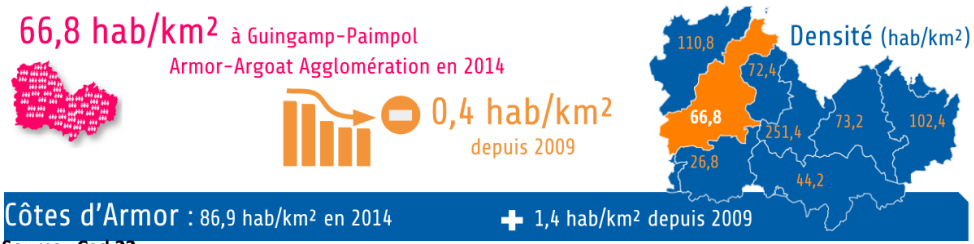

Source : Cad 22

Enjeu :
Rendre notre territoire attractif tant pour les touristes que pour la population

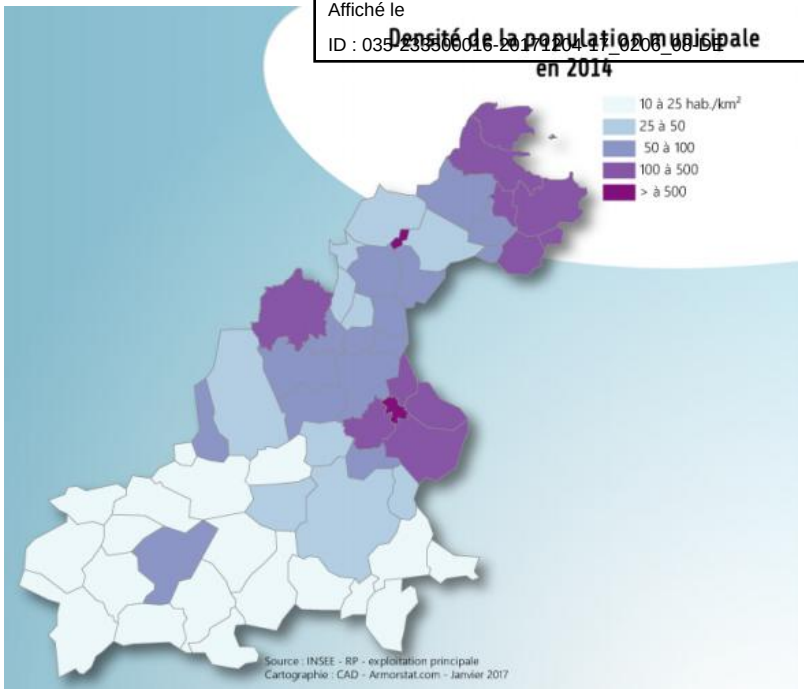

A l'échelle communale, le contraste est important entre le nord et le sud du territoire.
2 communes se démarquent par une très forte densité, 2 054 habitants pour Guingamp et 1 001 pour Pontrieux. Les 11 autres communes bénéficiant d'un nombre d'habitants supérieur à 100 habitants/km², sont localisées majoritairement à proximité de Guingamp et en bordure littorale, Bégard ayant aussi une densité élevée.

Le sud du territoire se caractérise par de faibles densités. 19 communes ont une densité inférieure à 25 personnes, dont 3, St-Nicodème, Plourac'h et Magoar, moins de 12 habitants au km².

30% de la population a plus de 60 ans.
Solde naturel en 2014 : - 1194
Solde migratoire en 2014 : 744

INDICATEURS SOCIO ECONOMIQUES : l'emploi

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
Côtes d'Armor
ID : 022-233500016-20171204-17_0206_08-DE

L'emploi touristique

L'emploi touristique en Côtes d'Armor :

Le tourisme génère **7 313 emplois touristiques** en moyenne annuelle sur le département des Côtes d'Armor. Il représente 3,7 % de l'emploi salarié et non salarié des Côtes d'Armor. Les Côtes d'Armor représentent 16 % de l'emploi touristique breton, derrière le Morbihan, le Finistère et l'Ille-et-Vilaine.

L'emploi touristique est **multiplié par 2,5 entre la basse-saison et l'été**; en août il représente 5,4 % de l'emploi total du département. En grande majorité salarié (79,8 %), l'emploi touristique est concentré dans les secteurs de l'hébergement et la restauration (57 %). A noter la forte saisonnalité de l'emploi touristique en "grande surface" qui est multiplié par 12 et représente 7,9 % des emplois touristiques en été.

Source : INSEE DADS 2011-2009

Emplois touristiques par secteur en 2011	Part	saisonnalité
Hébergement	31,3 %	2,0
Restauration, cafés	26,5 %	2,5
Commerce non alimentaire	8,6 %	3,6
Sports et loisirs	8,1 %	2,2
Grande surface	7,9 %	12
Autre (artisanat, soins...)	7,8 %	2,1
Patrimoine et culture	5,7 %	2,6
Commerce alimentaire	2,2 %	3,6
Office de tourisme	2,0 %	1,5

Source : INSEE DADS 2011-2009

L'emploi touristique sur GP3A :

202 établissements d'activités caractéristiques du tourisme emploient **678 salariés privés** sur le territoire de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération qui représentent **12 % des entreprises** du territoire pour **5 % des emplois salariés privés**. Les entreprises touristiques emploient en moyenne 3,4 salariés contre 7,5 pour l'ensemble des activités de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération.

Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération représente 12 % des emplois salariés touristiques des Côtes d'Armor, c'est la 4ème communauté du département derrière Dinan Agglomération et devant Lamballe Terre et Mer.

L'emploi salarié touristique est concentré dans les secteurs de l'hébergement et la restauration (85 %). Il a globalement **reculé de 10 % sur Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération** pour la période 2008-2015 (recul plus marqué pour les loisirs et les transports).

Sur la même période, l'emploi salarié touristique est resté stable sur le département des Côtes d'Armor.

Source : Cad 22

GP3A

Secteurs d'activité touristiques	2015 Etab*	2015 Salariés	2008 / 2015	Effectif /Etab
Hébergement	29	121	8,0%	4,2
Dont hôtellerie	*19*	*97*	*7,8%*	*5,1*
Restauration	112	375	-10,9%	3,3
Débits de boisson	40	83	-13,5%	2,1
Loisirs et culture	7	42	-26,3%	6,0
Jeux	0	0		
Organisation de séjour	9	18	0,0%	2,0
Transport touristique	5	39	-25,0%	7,8
TOTAL - tourisme	202	678	-10,3%	3,4
TOTAL URSSAF	1 800	13 579	-9,4%	7,5

*Etablissements

Source : URSSAF 2008-2015

Enjeu : générer davantage d'emplois touristiques à l'année

INDICATEURS SOCIO ECONOMIQUES

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

La Bretagne compte au 31/12/2015, 49 000 emplois dans le tourisme représentant entre 6 et 7 % de l'ensemble des emplois salariés de la Région.

Source ACCOSS *: agence centrale des organismes de Sécurité sociale*

Le PIB en Bretagne est de 90 milliards d'euros en 2014. La Bretagne contribue pour 4,3% à la création de la richesse nationale.

ATOUTS	FAIBLESSES
- Un solde migratoire positif - Le littoral : un secteur touristique reconnu , qui attire : 1er critère de choix des touristes	-Un secteur d'activité quasiment réduit à l'hébergement et la restauration : 85% des emplois. - Un solde naturel négatif - Une population assez âgée - Une saisonnalité très forte
OPPORTUNITES	**MENACES**
- le dynamisme économique du département : 3 200 entreprises créées par an, -Une capacité d'accueil grandissante -Formation des saisonniers	- Des métiers à temps partiel ou saisonniers - Logement des saisonniers

Projets en cours ou à venir

- Campagne de communication initiée par CAD : **Une campagne de promotion partenariale pour valoriser la qualité de vie et les opportunités professionnelles en Côtes d'Armor a été lancée le 22 avril 2017.**
En 2017, la Ligne à Grande Vitesse rapproche les Côtes d'Armor de l'Ile-de-France. Une opportunité d'inviter les franciliens à changer de vie tout en restant proches de Paris.
Pour saisir cette occasion, les collectivités locales et les acteurs économiques du département s'associent pour mettre en place une campagne de communication visant à promouvoir le département et donner envie aux entrepreneurs et cadres franciliens de venir VIVRE et TRAVAILLER en Côtes d'Armor.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

SYNTHESE

☺ un nombre d'habitants au km2 stable
un solde migratoire positif
qualité de vie du territoire

☹ recul de l'emploi salarié dans le tourisme de 10%
le tourisme : secteur d'activité saisonnier
faible densité de population dans le sud du territoire
dévitalisation des campagnes : isolement
difficulté à recruter des saisonniers

Axes de progrès :

- Développer les bords de saison sur l'ensemble du territoire
- Intensifier la vie des bourgs (*source scot 2017*) afin d'éviter la désertification
- Limiter le départ massif des jeunes avec une offre de formation supérieure , un cadre de vie préservé, l'emploi, accessibilité numérique
- Favoriser la formation des saisonniers du secteur touristique

PORTRAIT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

QUELQUES INDICATEURS DU POIDS DU TOURISME SUR LE TERRITOIRE

- **57 communes**
- **36 625 lits touristiques (dont 22% de lits marchands). 48 % de ces 36 625 lits sont localisés sur les 6 communes littorales du territoire**
- **10% des lits touristiques des Côtes d'Armor**
- **646 établissements marchands**

52 800 000 € dépenses touristiques estimées dont 59% des dépenses par des touristes séjournant en hébergement marchand

- **GP3A peut accueillir 33 touristes au km² contre 53 pour la moyenne départementale**
- **avec 5 728 lits touristiques : Ploubazlanec est la 1ère commune du territoire (13ème place départementale)**

633 000 nuitées marchandes

Pression touristique : 49%, elle est inférieure à celle des Côtes d'Armor

L'hébergement marchand représente 19,4 % de l'hébergement total (Côtes d'Armor : 23,1 %).

Le nombre de lits touristiques marchands progresse de 3,8 % entre 2015 et 2016 (Côtes d'Armor : - 1,5 %), grâce notamment aux hébergements collectifs (+ 36 lits) et aux meublés (+ 231 lits).
L'hébergement marchand représente 19,4 % de l'hébergement total (Côtes d'Armor : 23,1 %).

Source : cad 22 , données 2017

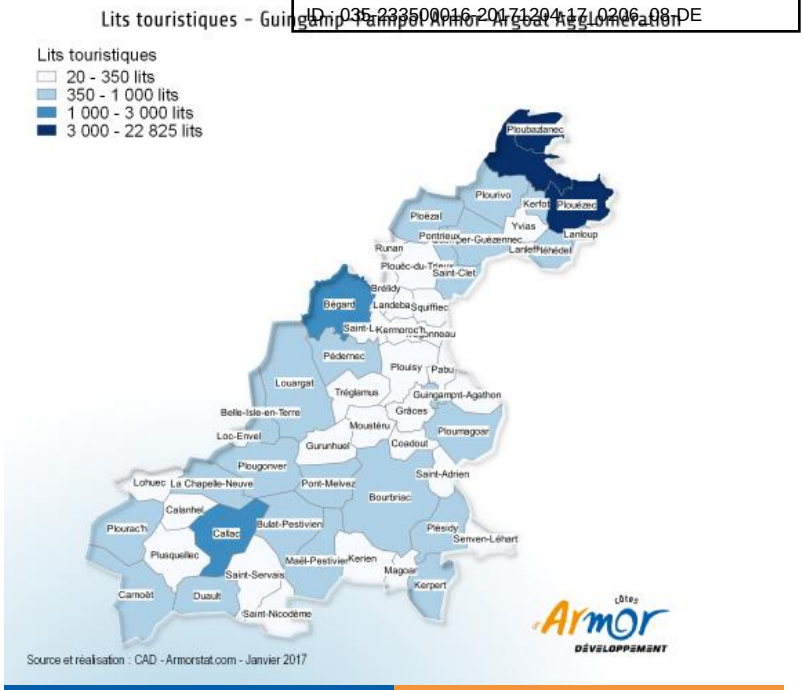

36 625 lits touristiques en 2016 (10 % du département)	+ 0,7 % par rapport à 2015 (Côtes d'Armor : - 0,3 %)

Modes d'hébergements	2014	2015	2016	Variation 2015/2016	Variation Côtes d'Armor
Résidences secondaires (RP 2013)	**28 677**	**28 677**	**28 677**		
Hébergements marchands	**6 723**	**6 652**	**6 906**	**+ 3,8 %**	**- 1,5 %**
dont hôtels, gîtes, meublés	3 387	3 409	3 321	**- 6,2 %**	- 1 %
dont campings	3 336	3 243	3 285	**+ 1,3 %**	- 2,8 %
Nombre total de lits touristiques	**35 400**	**35 329**	**35 583**	**+ 0,7 %**	**- 0,3 %**

Source : Cad 22

PORTRAIT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Le tourisme sur le Pays de Guingamp* est marqué par le calendrier des vacances et des ponts. Le bord de saison (vacances et ponts de printemps, arrière saison d'été...) représente 38 % de l'activité touristique.
La période estivale représente 37,5 % de l'activité touristique (française et étrangère). Les mois d'hiver génèrent 24 % des nuitées touristiques annuelles.
A noter le fort impact des jours fériés (Ascension, Pentecôte, 14 juillet...) sur l'activité touristique générateurs de courts séjours sur le territoire.
*Zonage 2016 du Pays de Guingamp (Guingamp Communauté, CDC de Paimpol-Goëlo...). De nouveaux zonages basés sur les Pays et Communautés 2017 seront effectifs pour les données 2017.

ESTIMATION NUITEES ET CONSOMMATION TOURISTIQUE

Nuitées et consommation	Communauté de Communes			
	Nuitées		Consommation	
	Nombre	Part	Nombre	Part
Marchand	633 213	35 %	31 430 336 €	59 %
Résidences secondaires	1 190 408	65 %	21 427 348 €	41 %
Ensemble	1 823 621	100 %	52 857 684 €	100 %

L'estimation ci-dessus, évalue la fréquentation touristique dans la CDC à 1 823 621 nuitées sur l'année dont 35 % en hébergement marchands.

La dépense touristique atteindrait 52 857 684 € sur une année (dont 59 % en hébergement marchand).

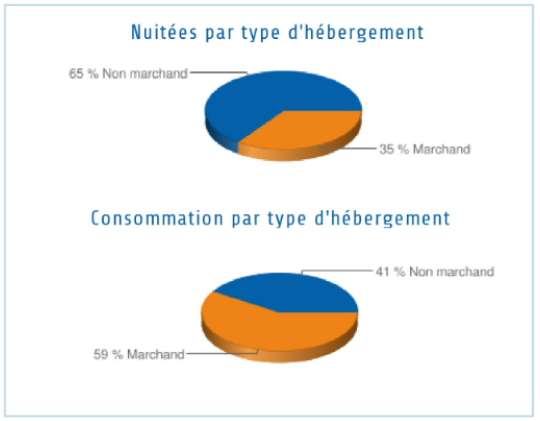

Synthèse	Nbre	Lits
Hébergements marchands	646	7 948
Résidences secondaires	5 735	28 677
Total hébergement		36 625

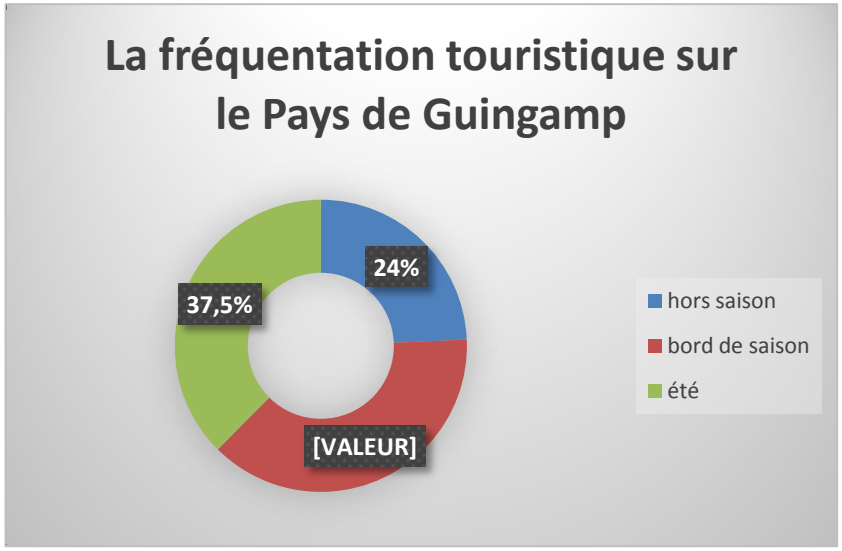

Source : Cad 22-données 2016

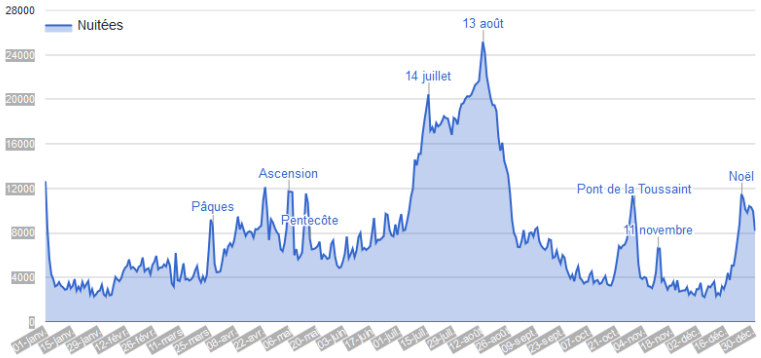

Les origines des clientèles touristiques sur le Pays de Guingamp[4]

Source : Cad 22-données 2016

818

PORTRAIT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-243500016-20171204-17_0206_08-DE

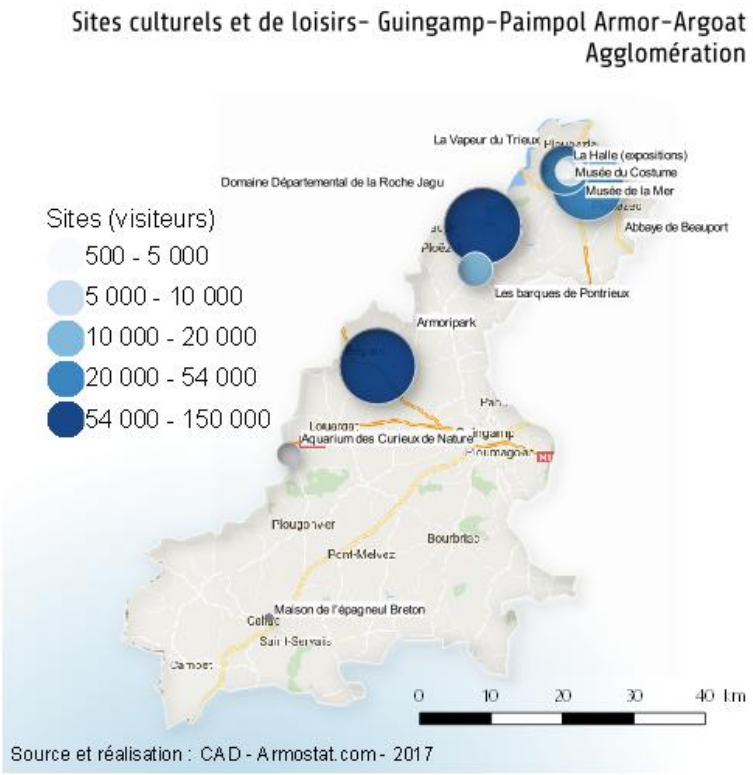

ATOUTS

- Des retombées financières substantielles
- 4 sites de renommée régionale voire nationale dépassant 50 000 visiteurs:
  L'abbaye de Beauport
  La Roche-Jagu
  Armoripark
  La vallée des Saints
- Diversité des équipements
- Un territoire à dominante naturelle

FAIBLESSES

- Une concentration de lits dans la zone nord
- Une disparité de l'offre touristique zone nord / zone sud,
- Manque d'outils de communication

OPPORTUNITES

- Mise en place de dispositifs d'aide pour accompagner les porteurs de projet et développer l'attractivité du territoire
-De nombreux équipements à mettre en réseau
-Remplissage de l'outil diagnostic « touristicité » du territoire et participation à un club indicateurs.

MENACES

- Certains équipements vieillissants créant un déficit d'image

ZOOM SUR LA NOTION DE TOURISTICITE

Chaque facteur de touristicité (capacité en lits marchands et non marchands ; nombre de sites historiques ; accès aéroportuaires, ferroviaires et routiers…) est lié à un nombre de points qui permettent d'évaluer en définitive l'état des ressources touristiques du territoire. Ce faisant, lorsqu'il dispose d'un indice de touristicité important (par exemple 79 ou 95), le territoire apparaît comme disposant de ressources touristiques plus conséquentes qu'une destination attestant d'un indice de touristicité de 24 ou 34.

Pour autant, et c'est tout l'intérêt d'intégrer cet indice à une étude d'efficience, rien ne dit qu'en définitive un Office de Tourisme avec un indice de touristicité de 95 soit plus performant (au sens de l'efficience) que celui dont l'indice de touristicité est de 24. Tout dépend effectivement des résultats générés par ces deux Offices de Tourisme et donc de leur capacité à utiliser au mieux leurs ressources.

Source: http://www.offices-de-tourisme-de-france.org/actualites/touristicite-des-territoires-le-club-des-indicateurs-otf-est-sur-les-rails

Projets en cours ou à venir de l'oit et du service développement touristique

Adhésion à un club indicateurs « touristicité » . Celui-ci mesure le **potentiel touristique d'un territoire sur une échelle de 0 à 100** à travers **4 dimensions** (chacune de ces dimensions intègre plusieurs facteurs) :
accessibilité,
attractivité,
offre en tourisme de séjour,
offre en tourisme d'excursion.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

SYNTHESE

☺ une offre étoffée en hébergements zone nord
Des retombées économiques conséquentes
Un potentiel touristique en matière d'équipements et de ressources patrimoniales
Des sites majeurs/portes d'entrée : Paimpol-Bréhat, la Vallée des Saints

☹ peu d'offres en hébergement zone sud (sous la RN12)
pas assez de séjours : excursionnisme
pas ou peu de réseau entre les équipements
un territoire qui n'est pas encore perçu comme une destination

Axes de progrès :

- Renforcer les bords de saison
- Mettre en synergie l'offre touristique sur l'ensemble du territoire pour éviter l'effet disparate et isolé
- Créer une identité pour le territoire

820

ORGANISATION TOURISTIQUE BRETONNE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Le tourisme : une compétence partagée

Le rôle de chaque acteur sera clairement défini dans la ***convention territoriale d'exercice partagé*** initiée par la Région. Cette convention est une **formalisation contractuelle de la répartition du rôle et des compétences de chacun en matière de tourisme : le tourisme étant une compétence partagée**

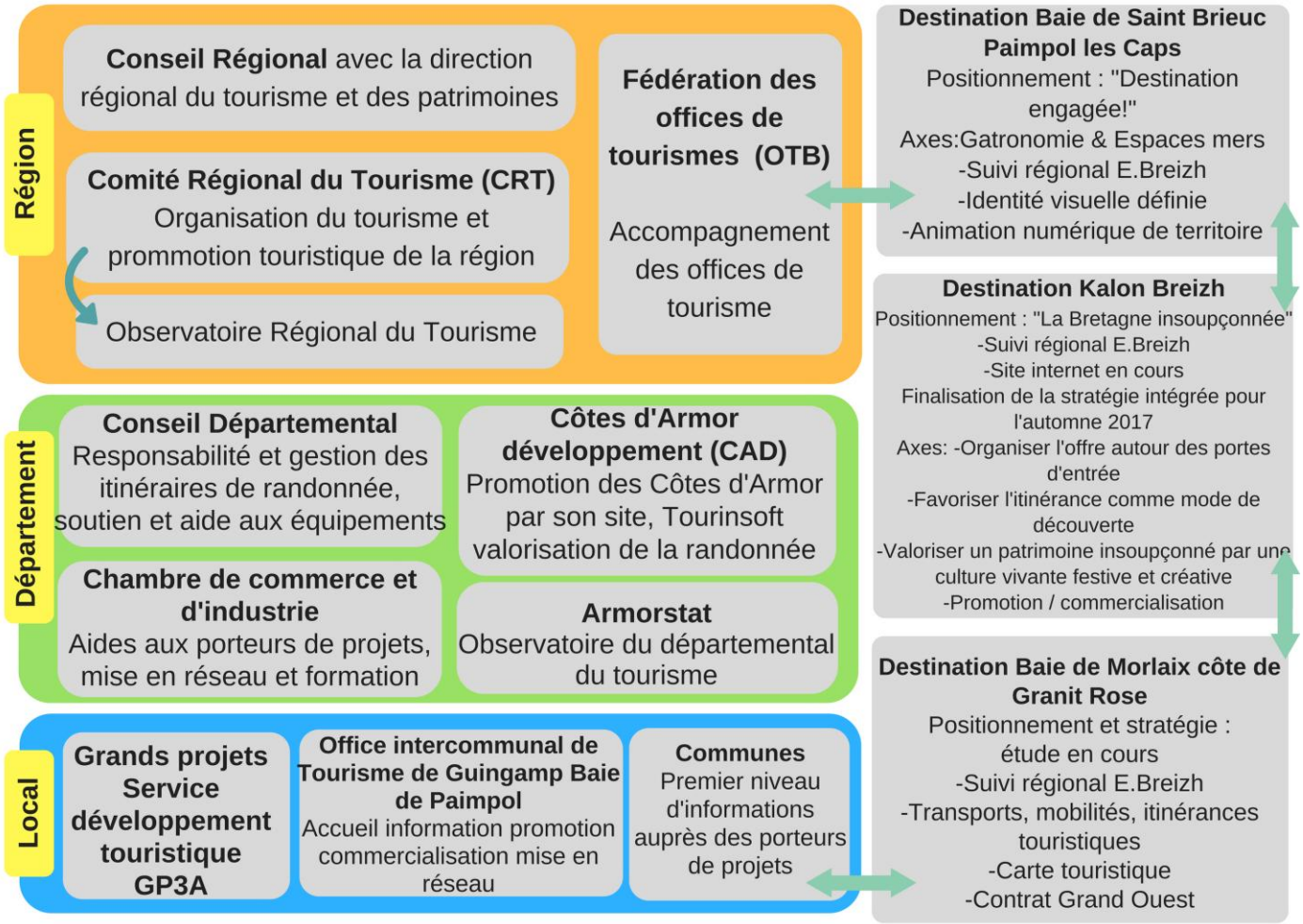

ORGANISATION TOURISTIQUE LOCALE

L'office de tourisme Guingamp/Baie de Paimpol

- L'OT connaît son territoire, met à jour sa base de données et organise la diffusion de l'info
- L'OT renseigne les visiteurs avant, pendant et après le séjour
- L'OT facilite le parcours client
- L'OT fournit un conseil éclairé
- L'OT participe à la qualification/labellisation de l'offre d'hébergement
- L'OT tient à jour les disponibilités
- L'OT commercialise des séjours clés en main
- L'OT fédère, anime, structure un réseau d'acteurs privés et publics
- L'OT met en œuvre une politique marketing affirmée

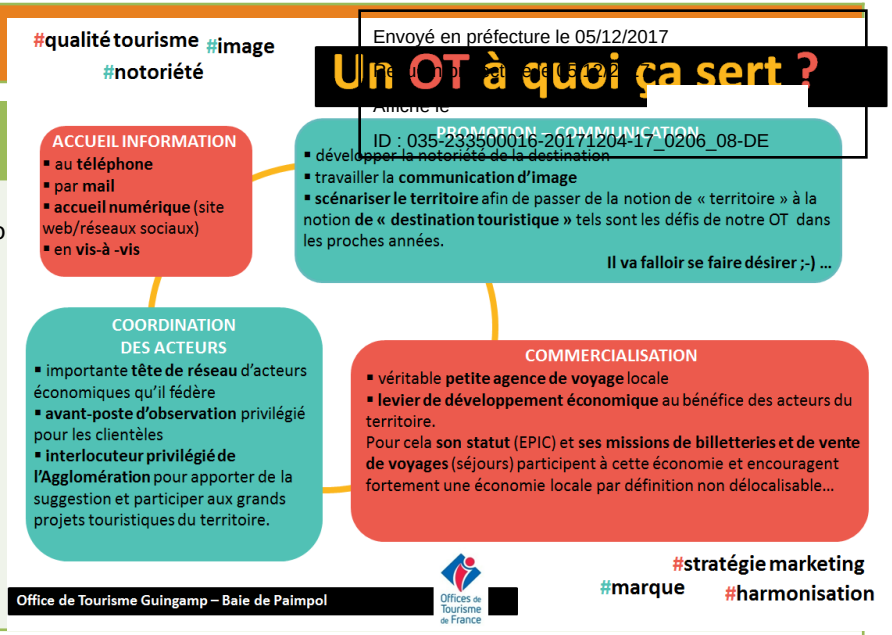

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

L'OIT classé catégorie 1 en 2015 a également mis en place une **démarche qualité** dans le but de proposer des services et une information de qualité à ses visiteurs mais aussi de qualifier l'offre sur le territoire. Pour mener à bien cette démarche, des questionnaires qualité sont diffusés auprès des visiteurs afin de connaître les points à améliorer aussi bien à l'OIT que sur le territoire en matière d'accueil mais aussi de connaître leur avis sur les aménagements réalisés et les améliorations à apporter. Un groupe de travail local a également été créé entre élus et socioprofessionnels afin de réfléchir ensemble sur la meilleure manière de mettre en place cette démarche qualité sur le territoire. Cette démarche a été récompensée en avril 2013 puisque l'OIT a reçu la marque Qualité Tourisme. Le 8 juin 2016, l'oit a renouvelé sa marque « qualité tourisme » pour 3 ans. La démarche qualité comprend près de 200 critères d'engagement qualité envers les visiteurs , le réseau professionnel et la collectivité.

<u>Demandes traitées en 2016</u>

- Paimpol : 34 972
- Guingamp : 7 000
- Pontrieux : 2 479
- Belle Isle en Terre : 2 060
- Bégard : 2 043
- Callac et Bourbriac : en l'absence d'outils de comptage, statistiques en cours de consolidation.

Au total : 49 000 Demandes traitées

3ème site de demandes derrière Dinan et Perros-Guirec

Demandes réalisées à 89% par les clientèles françaises originaires de Bretagne, Ile de France et Pays de la Loire

Clientèle étrangère originaire de Grande Bretagne pour Guingamp, Belle Isle et Callac et d'Allemagne et de Belgique pour le Littoral.

822

ORGANISATION TOURISTIQUE LOCALE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

LE SERVICE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

SES MISSIONS :

-Rédaction et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique (diagnostic territorial, définition d'une stratégie, plan d'actions et évaluation)
-Mise en œuvre de la politique communautaire en matière de développement et de structuration touristique de l'offre communautaire (programmation, pilotage d'études, coordination des acteurs, suivi réglementaire et opérationnel…)
-Mise en cohérence des projets touristiques structurants
-Suivi de la promotion desdits projets en lien avec l'Office intercommunal de Tourisme
-Accompagnement des porteurs de projets
- Veille réglementaire
- Suivi des politiques départementales et régionales

Le service est en charge des équipements suivants :
l'artimon : gîte d'étape à Plouézec
Coat Ermit : gîte d'étape à Plourivo
Le camping du Donant à Bégard
Le Palacret à Saint Laurent
Le Milmarin à Ploubazlanec : Centre de découverte maritime
La vallée des papeteries
La station VTT
Les chemins de randonnées et la signalétique

Enjeux :

-Définir les orientations stratégiques afin de mener à bien le développement touristique du territoire
- Donner une réelle identité au territoire sans effacer les particularités/spécificités des différents territoires :éviter l'homogénéisation et privilégier la complémentarité.

ATOUTS

- Un oit détenteur de la marque qualité tourisme et classé catégorie 1
- 2 ETP au service développement touristique + un chargé de missions randonnées/sports nature
- Une organisation par pôle au sein de l'oit : organisation structurée
- Statut EPIC : commercialisation de produits
- Des Bureaux d'informations touristiques (BIT) sur la totalité du territoire

FAIBLESSES

- Des missions de pays touristique non reprises en totalité par manque de temps

OPPORTUNITES

- Mise en place de dispositifs d'aide pour accompagner les porteurs de projet et développer l'attractivité du territoire
- Des équipements à mettre en réseau
- Des projets de développement sur l'ensemble du territoire

MENACES

Projets en cours ou à venir de l'oit et du service développement touristique

- Commercialisation de 4 nouveaux produits touristiques autour de la pêche, vallée des Saints, Epagneul Breton et EAG
- Projets avec les destinations bretonnes
- Accueil hors les murs à Pontrieux, à la sortie de la vapeur du Trieux
- Élaboration de la charte graphique, stratégie marketing en lien avec le sldt
- Le SADI Schéma d'accueil et de diffusion de l'information, réalisation fin 2017
- La modernisation du camping du Donant,
- La structuration et la qualification de l'offre en matière de randonnées
- La signalétique sur l'ensemble du territoire
- Le développement du Palacret
- L'accompagnement des porteurs de projets
- La route des falaises
- …

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

SYNTHESE

☺ des services structurés localement
des missions distinctes et complémentaires
une répartition intéressante des BIT sur le territoire : de l'information touristique partout
une expertise touristique
un territoire sur trois destinations : de nombreux axes de développement partagés

☹ des moyens financiers contraints
un territoire sur trois destinations : un coût financier important (cotisations)

Axes de progrès :

- développer la stratégie de développement du territoire en lien avec les réalités de terrain
- une meilleure articulation de la structuration touristique bretonne

824

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

L’offre de découverte et de loisirs

RESULTATS DE L'ETUDE BRETONNE « REFLET 2016 » : les touristes

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le

Organisation des activités sur place

Nature des visites

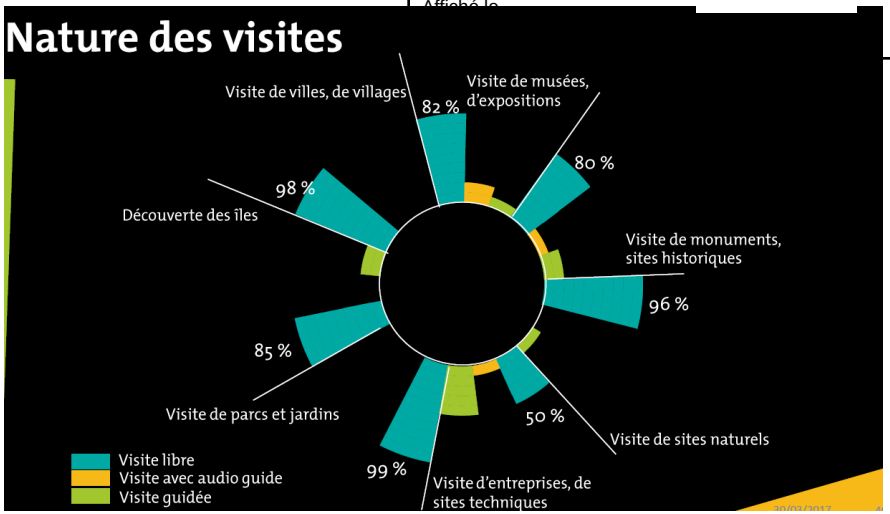

Activités

... de loisirs

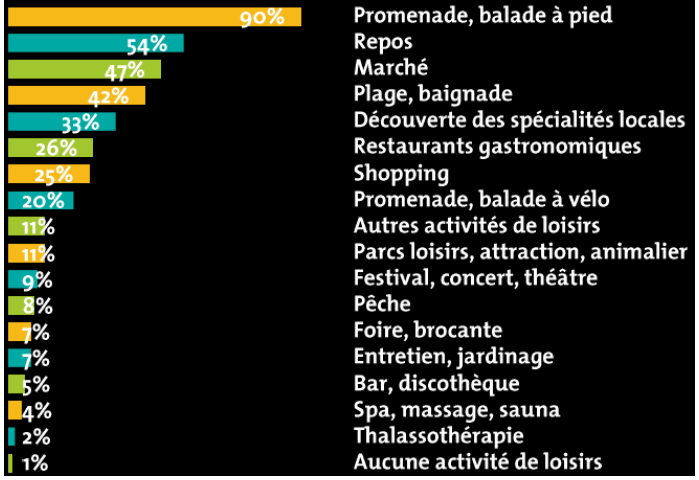

Activités prévues

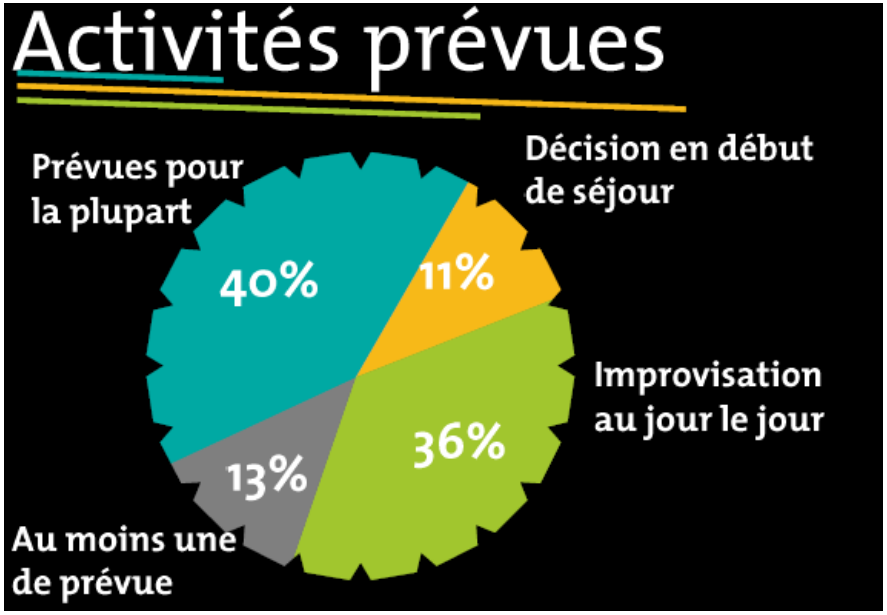

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Synthèse

- La plupart des activités s'organise sur place grâce principalement :
    - à l'office de tourisme (au siège de l'Oit : 127 000 passages),
    - à la tablette/ordinateur
    - Au téléphone
    - Au guide papier.
- 1/3 des activités est laissé à l'improvisation.
- Les touristes privilégient les visites libres et parfois guidées , l'audioguide n'ayant pas vraiment de succès.
- La promenade est la demande principale à 90%.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Le tourisme culturel et de loisirs

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Guingamp Paimpol
Armor - Argoat AGGLOMÉRATION

Le patrimoine culturel

Qualification de l'offre

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

GP3A est dotée de nombreuses communes détentrices de label: un repère pour la qualité de l'offre et l'identité du territoire

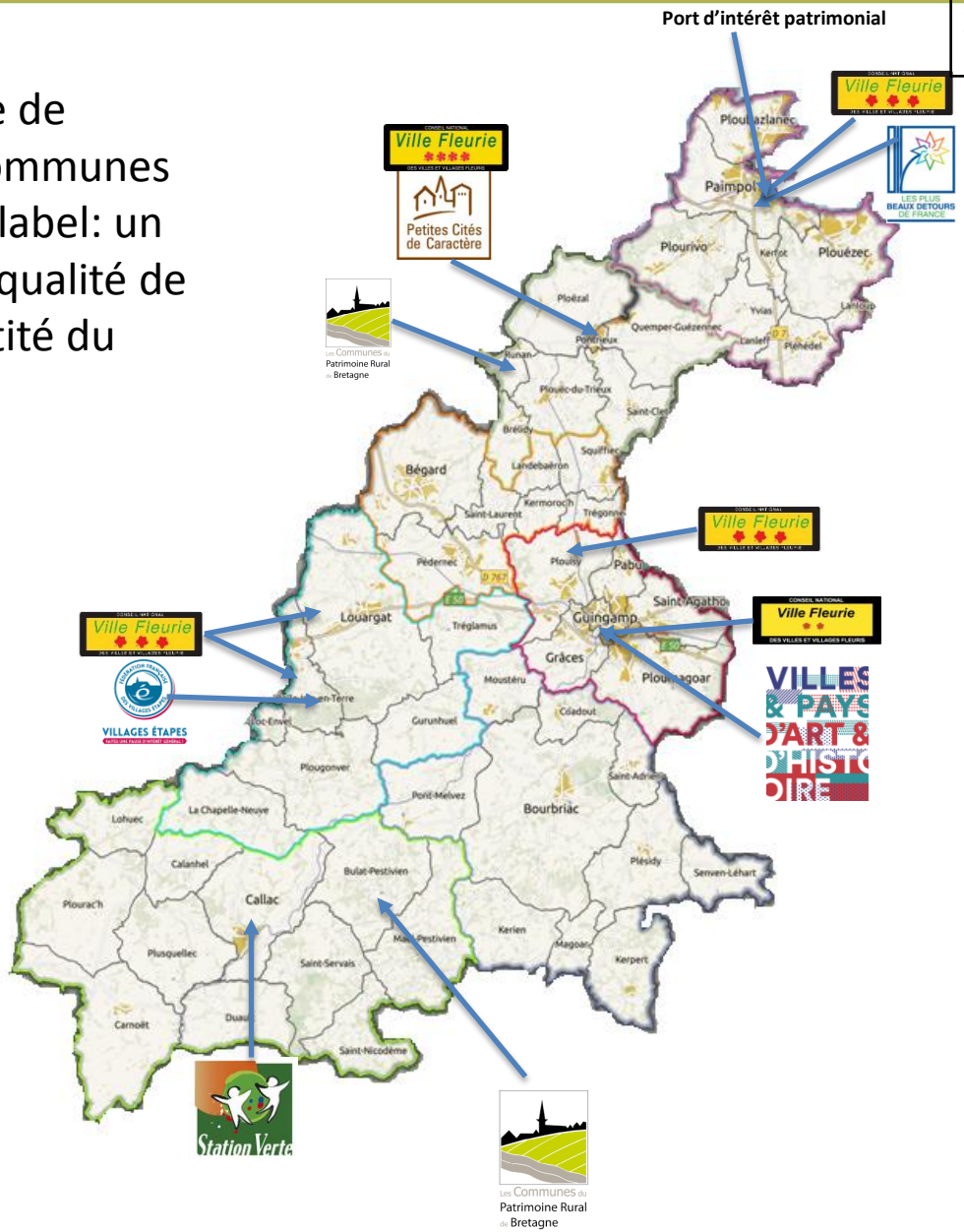

830

LE PATRIMOINE CULTUREL

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

- le patrimoine de la nouvelle entité est composé de nombreuses chapelles, églises, fontaines, lavoirs, menhirs, calvaires, des allées couvertes, des abbayes, des colombiers, des mottes féodales (liste non exhaustive) et quelques sites culturels de renommée.

-Le patrimoine bâti et plus précisément religieux est très présent sur le territoire.
-Le petit patrimoine rural est aujourd'hui protégé grâce aux initiatives individuelles permettant la préservation et la valorisation de quelques éléments de ce patrimoine : four à pain, lavoirs, puits…
- De nombreux éléments de patrimoine sont accessibles gratuitement et ouverts toute l'année
- Certains monuments du petit patrimoine relèvent du domaine privé mais sont ouverts lors des journées du patrimoine de pays et européennes.
-quatre communes sont labellisées : Guingamp (ville d'art et d'histoire) , Runan et Bulat-Pestivien (petite commune de patrimoine rural) et Pontrieux (petite cité de caractère. Ces labels sont de véritables gages de qualité et garantissent aux visiteurs une découverte patrimoniale dense et de grand intérêt.

- Quelques sites culturels du territoire sont les témoins de son passé économique et historique. Ils représentent pour les visiteurs un lieu de ressourcement et parfois même de recueillement.
- Les sites culturels sont ouverts toute l'année au public et accessibles gratuitement (influençant nettement la fréquentation). Ils bénéficient parfois d'animations ,de visites guidées de façon ponctuelle.
- Fréquentation de quelques sites équipés d'un écocompteur (chiffres 2016) : Abbaye de Beauport : 54 000 visiteurs : située sur le domaine du conservatoire du littoral, La Roche Jagu (site géré par le conseil départemental) : 58 000 visiteurs, Vallée des papeteries : 55 000 visiteurs, la Vallée des saints : 200 000 visiteurs

-La zone Nord est parsemée de vestiges de la pêche à Islande (calvaires, ex voto, chapelles, murs des disparus, la Croix des veuves..)
- La zone sud est quant à elle , riche en sites mégalithiques et archéologiques (la chair des druides , le menhir de Pergat, motte castrale , allée couverte, rocher de Kéranquéré

Les labels de protection : 28 monuments sont classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques sur l'ex ccpg
17 sur l'ex cdc Pays de Bégard. Cette distinction permet à ces éléments de patrimoine d'être protégés grâce à leur intérêt historique, architectural, artistique, technique ou scientifique.
Du point de vue du patrimoine historique , le Pays de Guingamp compte 42 édifices (Monuments Historiques classés), dont 13 dolmens, 20 édifices religieux, 6 édifices civils, 1 fontaine et 2 calvaires.
49 monuments historiques sont classés, 72 sont inscrits

Enjeux : Le patrimoine rural témoigne de l'histoire locale, des savoir-faire et des techniques, des modes de vie et de pensée, et de leurs évolutions.
Le patrimoine vernaculaire n'intervient pas dans le choix de la destination, mais il contribue à l'animer par le biais de balades rando, actions diverses…
-Mise en place d'une découverte dynamique du patrimoine par le biais de circuits, de visites guidées, de nouvelles technologies, d'événementiels autour de ce patrimoine; ceci dans l'objectif d'attirer le grand public et pas seulement les amateurs de patrimoine religieux.

- Pouvoir générer des retombées financières sur les commerces locaux (restaurant, hébergement). Actuellement les visiteurs des sites se déplacent mais ne séjournent pas sur le territoire.
- Développer la balade découverte en associant le patrimoine et la randonnée
- Patrimoine , révélateur de l'identité des territoires : des singularités à mettre en avant.

ATOUTS

-Offre très riche et diversifiée
- Généralement bien signalé
-Ouvert à l'année
-Pour certains éléments de patrimoine, des visites guidées sont organisées.
-quelques éléments patrimoniaux inscrits.
- une renommée de certains édifices (flèche de l'Eglise de Bulat , la plus haute des côtes d'Armor, le temple de Lanleff (unique et gratuit + guidage gratuit), la basilique de Guingamp…)
- un patrimoine industriel et culturel très riche.
-Des sites de balades familiales
- un site : porte d'entrée du territoire : la Vallée des Saints
-Accès gratuit
--Pontrieux : lauréate de l'appel à projet : sensibilisation et éducation au patrimoine
-Labels nationaux

FAIBLESSES

-Parfois se trouvant sur le domaine privé et par conséquent inaccessible
-Non valorisé par les Panneaux d'information (PIS) ou document de communication
-Peu de monuments inscrits
-Un patrimoine archéologique peu mis en valeur
- manque d'interprétation
- Des sites parfois mal identifiés
- manque d'animations

OPPORTUNITES

- Des initiatives communales valorisent le patrimoine par le biais de création de circuits patrimoniaux de découverte
- Impulser une dynamique sur le patrimoine culturel en utilisant les labels « ville d'art et d'histoire » de Guingamp, communes du patrimoine rural de Runan et Bulat , petite cité de caractère de Pontrieux
-S'appuyer sur la Vallée des Saints pour diffuser les flux vers d'autres sites.
-Un site en partenariat avec LTC: reconquête des friches industrielles :la vallée des papeteries
-Deux sites travaillent déjà en lien grâce au réseau au fil de l'eau : réseau de développement culturel
-Un partenariat touristique en projet avec la Vallée des saints

MENACES

-un patrimoine ayant parfois besoin de restauration/rénovation pour être mis en valeur : contrainte financière
-des sites demandant des investissements conséquents pour les faire vivre

Projets en cours ou à venir

- Projet visages de la ruralité : réseau au fil de l'eau
- Interprétation des papeteries Vallée
- Partenariat Vallée des Saints

MUSEES, CHÂTEAU ET ESPACES D'EXPOSITION

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

- Certains espaces muséographiques sont spécifiquement dédiés aux différentes expositions. Cependant , sur le territoire, de nombreuses communes offrent la possibilité aux artistes d'exposer dans quelques lieux de façon temporaire (anciennes halles, mairies, salle polyvalente, bureau d'information touristique…).

-Les musées du territoire sont majoritairement privés et/ ou gérés par des associations à l'exception du MILMARIN, équipement de GP3A.
-Les musées ou espaces d'expositions sont quasiment tous ouverts à l'année, avec un prix d'entrée compris entre 2 et 4 euros.
-Les musées abordent des thématiques diverses (la mer, la tradition, l'épagneul…)
-Le Château de la Roche Jagu : site emblématique en Côtes d'Armor qui allie l'événementiel, l'espace muséographique temporaire et la découverte historique.
-Le territoire est doté de quelques châteaux (4/5) qui sont pour la plupart privés ou transformés en hôtel / restaurant.

Musée du Manoir Breton
Maison de l'Epagneul Breton
Musée de la Boule bretonne
Musée du Costume
Musée de la Mer
Château de la Roche Jagu
Abbaye de Beauport
Abbaye de Coat malouen
Le Milmarin
Espace de jeux culturels de Bretagne
Espace d'expo Ploumexpo
Espace François Mitterand
Espace d'expo Gwin Zegal
La Tannerie , espace d'art contemporain
La biscuiterie Menou

Enjeux :
Correctement répartis sur le territoire, ces équipements pourraient être un moyen pour aider à la circulation des flux . L'enjeu est de les fédérer afin qu'ils incitent le visiteur à vouloir aller plus loin dans la découverte patrimoniale (ex, visite d'un musée renvoyant sur un site de visite qui matérialise la thématique, permettant ainsi une continuité de visite). Ce maillage pourrait favoriser la déambulation et le captage de clientèle.
Le second enjeu serait de susciter l'envie aux familles de découvrir ces espaces.
Le troisième, une meilleure répartition dans le temps.

ATOUTS	FAIBLESSES
-Des musées plutôt dynamiques, en constante évolution -Des prix attractifs -Des expositions de grande qualité et éclectiques -Originalité des musées : le visiteur est actif et participatif -La Roche Jagu : site départemental avec de nombreuses animations (expositions, concerts, visites guidées..) -Des sites d'exposition originaux -L'épagneul breton : mondialement connu.	-Pas de réseau entre les musées et espaces d'expositions -Pas d'inscription au musée de France -Tous ne sont pas accessibles aux PMR - des musées qui n'attirent pas le public enfants et par conséquent les familles. -Des musées avec un temps de visite relativement court - manque de communication parfois pour quelques espaces d'exposition
OPPORTUNITES	**MENACES**
-Des thématiques diverses et en même temps avec des points communs que sont la mer et la culture bretonne voire l'identité bretonne. Une réelle capacité à créer du lien entre les structures. -La combinaison du MILMARIN et du BIT à Ploubazlanec : une façon d'attirer et de faire connaître l'espace découverte par un autre biais, idem pour le BIT de Callac avec la maison de l'Epagneul -D'autres sites seraient en mesure d'accueillir des expositions permanentes -Profiter de la renommée du château de la Roche Jagu et du passage de 60 000 Visiteurs pour une meilleure diffusion vers les sites complémentaires. -D'autres équipements pourraient venir renforcer l'identité du territoire. Ex le MILMARIN	-Attention aux équipements vieillissants ou traitant de sujets de niche, la concurrence avec des équipements voisins « grand public » est bien présente. -multiplicité des expositions l'été, qui rend l'offre diffuse et concentrée sur une courte période.

Projets en cours ou à venir

-L'ouverture du MILMARIN en juin 2017
-Le site du Palacret : en cours de réflexion : la création d'un centre de découverte historique du Palacret. Le Palacret était une ancienne commanderie hospitalière.
-Valorisation château Pierre II et la prison de Guingamp

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Synthèse

☺ Un patrimoine très riche et diversifié (culturel, architectural et religieux)

Des sites emblématiques incontournables (la Roche Jagu, Beauport et la Vallée des Saints)

Des communes labellisées , outil de valorisation du patrimoine et gage d'une qualité patrimoniale

De nombreux musées et lieux d'exposition

Patrimoine préservé :grande implication des communes . Ex Pontrieux pour ses 50 lavoirs

☹ un patrimoine industriel, culturel, immatériel insuffisamment valorisé et isolé (friches industrielles, eag, culture bretonne)

pas de réseau entre les équipements

des thématiques insuffisamment exploitées pour créer un maillage d'offres sur le territoire

des équipements parfois vieillissants qui ne se renouvellent pas.

des thématiques de niche parfois

pas assez de communication sur les labels

Axes de progrès :

Se servir des portes d'entrée du territoire pour étendre les flux touristiques

Valorisation du patrimoine culturel par l'interprétation, la signalisation, la médiation, le jeu et la randonnée

Poursuivre la mise en tourisme de quelques sites grâce aux portes d'entrée identifiées

Capitaliser sur les labels

Nécessité d'avoir une connaissance plus fine de l'offre patrimoniale et culturelle du territoire

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Les équipements culturels et de loisirs

EQUIPEMENTS DE LOISIRS ET DE DECOUVERTE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

- Le territoire est doté de quelques équipements de loisirs et culturels à destination d'un public familial et/ou jeunes, qu'ils soient touristes et résidents.

Les infrastructures de loisirs ne sont pas toutes ouvertes à l'année mais une majorité ouvre d'avril à octobre.
Ces équipements ont un côté ludique, pédagogique, sportif, et certains d'entre eux répondent à une demande très forte de structures couvertes notamment lors d'une météo capricieuse.
1/4 des sites de visite des côtes d'Armor a une fréquentation qui dépasse les 40 000 visiteurs et cumulent **75 % des visites de site du département**. Les **lieux de visite les plus fréquentés** sont les **îles** (Vedettes de Bréhat, Vedette des 7 îles), la **Vallée des Saints** à Carnoët.
Outre les équipements de loisirs, le territoire propose aussi des activités dites culturelles. Ces équipements sont ouverts à l'année et proposent une offre d'animations très riche et éclectique.

65 sites de visites (culturels et de loisirs) cumulent **2,3 millions de visites par an**. Le 1er musée du Département en fréquentation est la **Cité des Télécoms** avec plus de **90 000 visiteurs en 2015**.
1/3 des sites de visite a une **fréquentation inférieure à 10 000 visiteurs** par an,
ce sont surtout des musées et maisons d'interprétation du patrimoine situés en secteur rural.

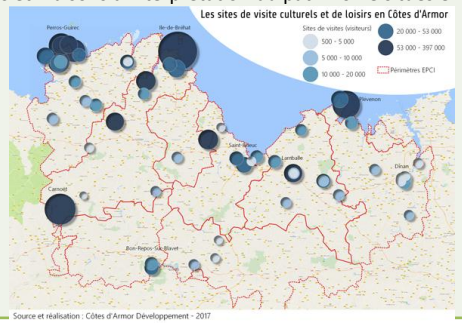

Fréquentation des équipements cités ci-dessous (chiffres 2016):
EAG /stade du roudourou : 560 000
La vapeur du Trieux 27 000
Aquarium des curieux de nature : 4 500
Armoripark : 58 000 visiteurs : 1er parc de loisirs du département.

Le territoire de GP3A dispose de nombreux équipements de loisirs comme le Petit train Paimpolais, Paintball(2), piscines (2), discothèques, attelage du Fot, swingolf, hippodrome de bel Ormec . Les équipements sont divers et variés et le territoire bénéficie aussi d'équipements culturels, comme le théâtre, la sirène, la Grande ourse…des cinémas, le baccardi,
Mais aussi :
Des ludothèques (2), médiathèques. Une grande majorité des communes propose aussi des aires de jeux, skate park, terrain de tennis ouverts à l'année et gratuit .

Enjeux :
- Proposer des équipements de loisirs de qualité pour un public familial , de passage ou résidents afin de leur donner envie de revenir pour d'autres activités
- Attirer des porteurs de projets afin d'étoffer la gamme des équipements de loisirs
- Avoir des équipements couverts ouverts toute l'année
- Moderniser certains équipements

ATOUTS

-Un partenariat initié entre le camping du Donant et Armoripark
-Des tarifs accessibles
-Des équipements pour le public jeunes et/ou familial
-Des activités nocturnes

FAIBLESSES

-pas de réseau entre les équipements
-Manque de promotion
-Peu d' équipements couverts permettant le repli en cas de pluie

OPPORTUNITES

-Équipement de loisirs : Des partenariats possibles avec d'autres hébergeurs et entre les structures
- la renommée d'EAG : possibilité d'assister à un match de foot d'une équipe nationalement connue : originalité . Forte identité d'EAG : « je suis Kalon » : tourisme de sensation
-- la Vapeur du trieux, demi- colonne vertébrale du territoire entre Guingamp et Paimpol
-Création d'un réseau de médiathèques

MENACES

-Certains équipements auraient besoin d'être modernisés voire développés. Attention à l'effet vieillissant des structures : effet rédhibitoire.
-Une filière concurrentielle sur Côte de Granit rose

237 000 entrées pour 10 sites de visite sur GP3A : 4ème territoire des Côtes d'Armor en nombre de visiteurs.

Projets en cours ou à venir

-L'oit Guingamp Baie de Paimpol propose dès 2017 un accueil hors les murs à Pontrieux afin de capter la clientèle à la sortie de la Vapeur du Trieux
- Musée sur le réseau ferroviaire breton
- faire circuler la vapeur du Trieux jusqu'à Callac
-Commercialisation de produits touristiques
-Bibliothèque hors les murs sur le territoire de Bégard
-Création d'un espace de valorisation de jeux bretons et d'espace jeux sur le territoire

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Synthèse

☺ Des équipements très variés
Une très forte fréquentation sur quelques équipements

☹ manque d'équipements couverts en cas de météo capricieuse
Une zone intérieure quasiment déserte en termes d'équipement
concurrence côte de granit rose
peu d'équipements pour les enfants

Axes de progrès :

Développer l'offre familiale correspondant à 43,8% des touristes en Côtes d'Armor
Moderniser quelques équipements et les déployer
Commercialiser des produits touristiques en misant sur la complémentarité des zones du territoire
mettre en réseau les équipements : pass culturel et de loisirs

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Guingamp Paimpol
Armor - Argoat AGGLOMÉRATION

Art et Artisanat d'art

LES ACTIVITES CULTURELLES : ARTISANAT D'ART ET ARTISTES

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016_20171204-17_0206_08-DE

Le territoire est doté d'un tissu d'artistes et d'artisans d'art remarquable avec des activités originales.

Les domaines des artisans d'art et d'artistes sont assez variés: poterie, verre (fileur de verre), bois (facteur d'anches), cristal, couture, sabot, photographie, métal, joaillerie, laine (vêtements en laine d' alpaga)…

Le territoire accueille une cinquantaine d'artisans d'art qui font la renommée et l'originalité du territoire (saboterie, facteur d'anches…identité bretonne)

70 artistes sont présents sur le territoire , 2/3 se trouvent principalement dans la zone nord. Ces artistes ont souvent une galerie permettant ainsi aux visiteurs de découvrir leur métier, contrairement aux artistes de la zone sud qui ne possèdent pas de vitrines.

Quelques artistes et artisans proposent des visites de leur atelier , des démonstrations et des stages, des expositions dans les fermes

La renommée de quelques artistes et de la Vallée des Saints est un réel facteur d'attractivité du territoire.

Ce site majeur d'expositions d'œuvres pourrait être le point de départ d'un circuit artistique.

Une large palette de métiers d'ART à découvrir

Source : association route des arts et des saveurs

Enjeux :

Structurer les artistes et artisans d'art en collectif afin de faire de cette thématique un levier de développement par le biais d'événementiels

Rompre l'isolement des artistes et artisans d'art afin de créer une émulation artistique : pépinière d'artistes

Favoriser le développement de vitrines pour artistes (ex :chez les commerçants…)

ATOUTS

-- une multitude d'artistes et d'artisanat d'art
-Des artistes qui commencent à se fédérer lors d'événementiels régionaux de grande envergure ; ex, journées des métiers d'art, insolites mondes d'artistes
-Des artistes fédérés « route des métiers d'art » (13)
- des animations culturelles, initiation à la poterie … dans des lieux culturels de renommée: abbaye de Beauport

FAIBLESSES

-pas de structuration de l'offre
-Pas assez de mise en valeur
-Manque de communication
-Pas de mise en tourisme des artisans d'art et artistes
-Manque de visibilité des artisans/artistes du sud.

OPPORTUNITES

- développement du tourisme créatif
- Possibilité de proposer des Portes ouvertes, des démonstrations et des stages
-Pépinière d'artisans d'art
-zone rurale propice à la résidence d'artistes (calme, nature)
-La Vallée des Saints : site artistique, porte d'entrée du territoire
-Fédérer les artistes autour de la route des métiers d'art (étendre la palette d'artistes)
-Développement des marchés d'artisanat d'art

MENACES

-les boutiques de souvenirs dont les produits se vendent à un prix plus attractif...mais ne reflétant pas l'authenticité du territoire
-un marché essentiellement urbain : sentiment d'isolement des artistes en milieu rural

Projets en cours ou à venir

-mise en place d'un tourisme créatif : produit touristique
- création de pépinière d'artistes

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

SYNTHESE

☺ Une multitude d'artisans , d'artistes et de savoir-faire
Un réseau en construction
Un tourisme créatif émergeant et à développer
Une filière dynamique et prisée

☹ peu de mise en tourisme de cette filière
isolement des artistes/artisans , zone sud

Axes de progrès :

- structurer l'offre afin qu'elle permette une réelle itinérance entre le nord et le sud
- permettre à tous les artisans et artistes de bénéficier d'une vitrine et de rompre l'isolement
- accompagner le développement de la route des métiers d'art existante
- élaborer un produit touristique permettant aux touristes de participer à des ateliers création
- multiplier les événementiels de savoir-faire

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Guingamp Paimpol
Armor-Argoat AGGLOMÉRATION

Le tourisme de pleine nature /environnement activités de plein air

L'eau, un élément central

840

RESULTATS DE L'ETUDE REFLET 2016 : les touristes (données Bretagne)

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

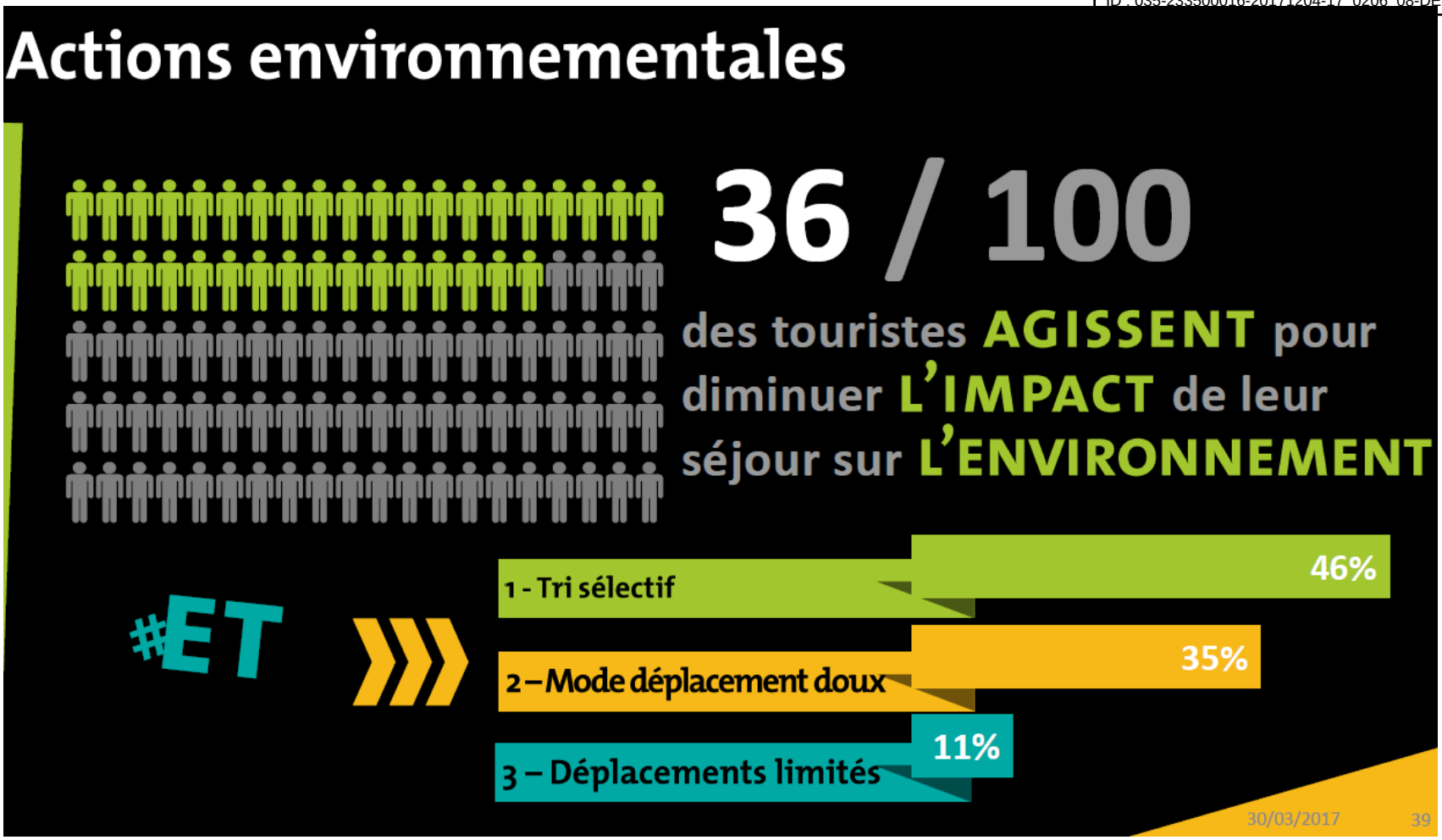

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Le patrimoine naturel

842

LE PATRIMOINE NATUREL

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

La richesse patrimoniale du territoire réside dans sa multiplicité d'entités paysagères, mer, vallées, landes, falaises, bocages, espaces naturels sensibles, boisements, gorges, fleuves et rivières, ménés…

Le patrimoine naturel attire de nombreux visiteurs grâce à son aspect unique et à ses paysages préservés. Zone nord, la majorité des sites fait l'objet d'un classement ou d'une labellisation Natura 2000 et les sites les plus fragiles ont été acquis par le Conservatoire du littoral pour les valoriser et garantir leur pérennité. L'île de Bréhat, **le premier site naturel classé en France (1907)** est le site qui attire le plus de visiteurs (380 000) grâce surtout à son patrimoine naturel et son architecture traditionnelle. Bréhat ne fait certes pas partie de GP3A mais touristiquement il est indissociable. Le passage par Paimpol y est quasiment obligatoire sauf accès aérien.
Le territoire est aussi doté d'espaces naturels sensibles, réservoirs d'une grande diversité écologique.
Zone sud, la rivière « le Léguer », la forêt de Beffou, les forêts domaniales sont aussi classées en zone natura 2000.
Tous ces sites sont en accès libre et bénéficient parfois d'animations. Quelques sites sont aussi classés en Znieff (*Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)*.
Ce patrimoine naturel est aussi mis en valeur grâce aux deux maisons nature et à la maison de l'estuaire qui animent ces lieux toute l'année et y développent des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.
A noter qu'il existe aussi de nombreuses autres associations œuvrant sur ces lieux.

Quelques exemples du patrimoine naturel de GP3A:
Mer/littoral : côte du Goëlo, Pointe de Guilben, Pointe de l'Arcouest / Plateau du Rohou, Pointes de Minard, Bilfot et Berjul, l'ile de Bréhat ,réserve Paule Lapicque…
Forêts : les forêts domaniales et publics (Penhoat Lancerf et Coat an Noz/Coat an Hay, kergré) et arbres remarquables…
Gorges : Gorges du Corong,…
Les rivières/fleuves :quatre fleuves/rivières (le Jaudy, le Trieux, l'Aulne et le Léguer, étangs du blavet, Poulloguer et de la Verte vallée, ancien barrage de Kernansquillec…
Les ménés : Kerespers, Hoguené, Bré, belvédère sur la vallée de l'Aulne (plourac'h)…
Les landes : Landes de Saint-Maudez, de Kerlouet, rocher de Kergu et sa lande bocagère…
Espaces naturels sensibles : la Roche aux oiseaux, la tour de Kerroc'h, la pointe de Guilben, le plateau du Rohou, Coat Gouredenn…

Trois principaux équipements d'éducation à l'environnement : le Centre Régional d'initiation à la rivière, le centre forêt bocage et la maison de l'estuaire
Cinq structures de sensibilisation à l'environnement (sorties naturalistes) : Terras Maris, Litto Matique, war dro an natur, Bretagne vivante, et ONF. Voir fiche sur l'éducation à l'environnement

4 jardins dont un bénéficiant du label « jardin remarquable »:
- **Jardin de la roche Jagu, Ploëzal (labellisé):** accès est libre et gratuit toute l'année .
- **Jardin de l'abbaye de Beauport, Paimpol :** Visite du domaine naturel, accès libre et gratuit tout au long de l'année.
- **Jardins de Kerfouler, Quemper-Guezennec :** ouvert de juin à octobre: entre 2,50 € et 5 € avec boisson incluse
- **Les herbes Vagabondes, Ploëzam :** ouvert 16 juin jusqu'au 15 septembre : ouverture du jardin 16h30-19h

Enjeux :
positionner le territoire comme destination nature tout en préservant les sites.
Renforcer l'offre touristique de sensibilisation du public aux milieux naturels remarquables du territoire en prenant en compte les initiatives déjà en place.
Favoriser l'animation des sites

ATOUTS

-Zone Natura 2000 ; un territoire naturel protégé
- L 'eau sous toutes ses formes
-1er site classé de France : Bréhat
Le 13 juillet 1907, Bréhat a été le premier site naturel à être classé ou inscrit au titre des « sites et monuments remarquables naturels de caractéristiques artistiques ».

- une complémentarité du patrimoine naturel entre la terre et la mer
- Présence de deux maisons natures et d'une maison de site
- Site départemental labellisé pour ses jardins
- Un plan d'eau de renommée nationale pour l'apprentissage de la voile (archipel de Bréhat et baie de Paimpol, « mecque du kayak de mer », présence de l'école de voile des Glénans

FAIBLESSES

- Pas ou peu d'interprétation
-Manque de valorisation de certains sites
-peu d'offres en jardin

OPPORTUNITES

- développement d'un tourisme responsable
-Développement d' activités autour de l'eau, activités de pleine nature
-Présence de nombreux acteurs œuvrant pour le patrimoine naturel (bretagne Vivante, ONF, conservatoire du Littoral, Eau et rivières de Bretagne, War Dro an Natur, Centre forêt Bocage…)
-Des sites naturels à proximité de lieux

MENACES

- La fragilité des milieux
- Surfréquentation parfois et conflit d'usages

Projets en cours ou à venir

(forêt / grimpe d'arbres)
- l'obtention d'un label rivière sauvage pour le Léguer.
-L'élaboration d'un sentier « des Eoliennes du Penquer à la voie romaine »
-La création d'un circuit autour de « la route des falaises » du Goëlo
-moulin de Coat Gouredenn

LE PATRIMOINE NATUREL

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Les labels, les référencements, les protections

Un patrimoine naturel préservé

9 sites sont ainsi classés sur l'ex ccpg pour garantir leur pérennité et protéger la beauté de leur paysage et 3 sites appartiennent au Conservatoire du littoral : le domaine maritime de l'Abbaye de Beauport à Paimpol, le massif forestier de Penhoet-Lancerf à Plourivo et les falaises du Goëlo à Plouézec. Le rachat par le conservatoire permet de garantir la protection et la non artificialisation de ces sites; Présence également de 2 réserves de chasse : les bois de Beauport et de penhoat-lancerf ainsi que 20 ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêts Faunistiques et Floristiques).
Globalement GP3A recense :
-14 Zones Naturelles d'Intérêts Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 1, pour une surface globale de 790 ha regroupant landes, tourbières forêts...,
-6 ZNIEFF de type 2, pour une surface globale de 4 340 ha (ensembles forestiers, falaises, landes...),
-3 tourbières d'intérêt régional,
- 1 site géologique remarquable,
-des estuaires et rivières classés à migrateurs (Trieux/Leff, Jaudy, Léguer amont).
-2 espaces remarquables pour les mammifères : 1 site à chauves-souris, et 1 havre de paix pour la loutre d'Europe (vallée du Léguer).

On recense 3 Sites d'Intérêt Communautaire du réseau Natura 2000, situés en totalité ou en partie sur le territoire du Pays de Guingamp :
- le site « Têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères » (37 ha sur le territoire),
-le site « Côte de Trestel à Paimpol, estuaires du Trieux et du Jaudy » (360 ha),
- le site « Rivière du Léguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay » (307 ha sur le territoire).

Source : Direction régionale de l'environnement Bretagne -2003

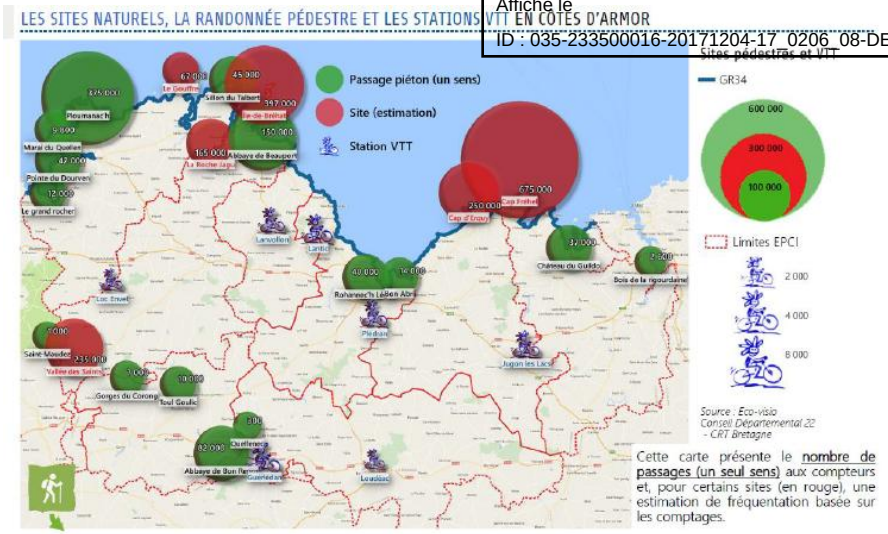

Cad -Chiffres 2016

844

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

SYNTHESE

☺ - un territoire très préservé

- Des paysages naturels et une façade littorale : 1er critère de choix pour la Bretagne: levier d'attractivité et de développement de la zone rétro littorale.
- des zones classées
- omniprésence de l'eau : vecteur d'attractivité et support d'activités sportives
- des associations dynamiques pour valoriser ce patrimoine

☹ - peu de réseau entre les associations

- une zone intérieure insuffisamment valorisée

Axes de progrès :

-structurer et valoriser l'offre nature avec comme l'eau comme fil conducteur
- développer l'offre parcs et jardins
-protéger les sites fragiles
-renforcer la vocation maritime du territoire

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Guingamp Paimpol
Armor - Argoat AGGLOMÉRATION

Les activités de pleine nature

LES ACTIVITES DE PLEINE NATURE : L'OR TURQUOISE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Les activités sportives de pleine nature concernent autant la population locale que les touristes. Elles constituent un enjeu majeur tant pour les pratiquants que pour l'évolution positive de l'activité économique.

On estime aujourd'hui à près de 35 millions le nombre de pratiquants de sports de nature. Parmi les activités sportives préférées des Français, on retrouve en première position la randonnée pédestre pratiquée par près de 15 millions de Français. Les sports de nature qui recouvrent près d'une cinquantaine de fédérations sont en constante évolution et la demande sociale d'accès à la nature pour y pratiquer des activités ne fléchit pas. En dehors de la randonnée pédestre, les sports de nature recouvrent un nombre croissant d'activités : les incontournables cyclisme, VTT, équitation, canoë-kayak, escalade, voile, plongée, planches à voile mais aussi des pratiques nouvelles et en pleine expansion telles que le kitesurf ou le trail.

Les aménagements et/ou réductions du temps de travail dégagent du temps libre et devraient favoriser les activités de pleine nature.

Le territoire est doté de :
- 10 fermes équestres/ centres équestres
- grimpe d'arbre encadrée (ne pas confondre avec l'accrobranche : La grimpe d'arbre est une activité itinérante avec une sensibilisation à l'environnement)
- parapente
- club ulm
- Golfs
- 2 sites d'escalade
- Vol en montgolfière
- Nautisme plaisance (mer, rivière)
- La pêche
- Balades en mer

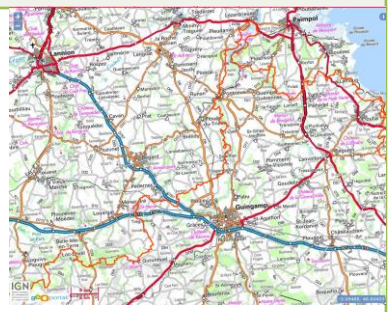

Au-delà de ces activités dites payantes, le territoire offre aussi un panel de randonnées pédestres, cyclo et équestres. L'Equibreizh traverse d'ailleurs le Territoire du nord au sud, circuit géré par l'ACECA.

L'Île de Bréhat représente une offre supplémentaire en termes de balades et de randonnée. Pour 2014, ce sont près de 380 000 visiteurs qui ont débarqué sur l'île afin de la découvrir. Des balades guidées sont organisées à Bréhat

Enjeux :
- réussir à allier l'activité physique et la découverte touristique tout en préservant la nature
- Promouvoir un territoire sport nature

ATOUTS

- Environnement riche et préservé
- Des activités originales
- Les randonnées : 1ère demande dans les offices
- L'équibreizh, GR34, VVV
- Le future GRP ; itinérance en Goëlo et en Trégor

FAIBLESSES

-Des activités haut de gamme : coût des pratiques élevé.
-Pas ou peu d'accueil pour l'itinérance équestre

OPPORTUNITES

- Tourisme de sensation (ludisme, extrême, bien-être, découverte, convivialité)
- Découverte de l'environnement d'une façon originale (grimpe d'arbre, arbre à Lutik)
- Outil de revitalisation du monde rural : les activités de pleine nature
- Une colonne vertébrale équestre
- application numérique pour la valorisation et l'attractivité du Département sur les thématiques sport / nature / Randonnée : aller vers le label de qualité OUTDOOR. Intégration des informations géolocalisées sur les services situés à proximité de des sites de pratiques.

MENACES

- Surfréquentation de certains sites
- La météo

Projets en cours ou à venir

847

- Création d'une station sport nature région belle isle en terre

L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Les acteurs de l'éducation à l'environnement/ les équipements

- le centre forêt bocage : à la Chapelle Neuve **,**association Loi 1901.
Ses missions : œuvrer à la sensibilisation à la nature et à l'environnement, à la valorisation du patrimoine, culture et langue bretonne, assurer la gestion et l'animation du centre et mettre en œuvre toute activité se rapportant à ces buts poursuivis. Le centre forêt bocage élabore des formations, met en place des camps, crée des outils pédagogiques, et circuits de randonnée..
- Le centre régional d'initiation à la rivière à Belle Isle en Terre : association Eau et Rivières de Bretagne : association loi 1901.
Ses missions :
éducative : Elle se traduit par l'organisation de classes de rivière, de classes d'eau, par l'organisation de séjours de loisirs, de centres de vacances, et de formations.
touristique : Le centre organise des sorties à thème pour les estivants, met en place des expositions temporaires et gère un aquarium d'eau douce pour le grand public.
culturelle : Au travers d'expositions, d'inventaires, d'animations diverses, le crir réalise un travail de mémoire pour promouvoir auprès du public la culture et l'identité locales.
écologique et scientifique : L'équipe mène des études et inventaires portant sur les milieux naturels aquatiques, leur faune et leur flore.
développement local : En partenariat avec les acteurs locaux (élus, associations…) le centre mène des actions d'animation et de développement local (entretien de cours d'eau, organisation d'actions de valorisation, organisation d'événement…).
- La Maison de l'estuaire à Plourivo : *propriété du Conservatoire du littoral . Missions : gestion de l'espace naturel, sensibilisation du grand public aux richesses naturelles de l'environnement.*
-l'AGRAB : Association de Gestion et de Restauration de l'Abbaye de Beauport à Paimpol :
Sensibilisation, pédagogie de l'environnement, animation, Gestion des espaces naturels, de la faune et de la flore
- l'Atelier Terra Maris Association de Gestion et de Restauration de l'Abbaye de Beauport à Paimpol : Sensibilisation, pédagogie de l'environnement, animation, gestion des espaces naturels, de la faune et de la flore (littoral et marin)

- ***Bretagne vivante :*** *association loi 1901. Gère la réserve Paul Lapicque , anime des sorties nature.*
- ***L'Onf :***office national des forêts : accueil du grand public dans les forêts de Coat an Noz et Coat an Hay
- ***War Dro an Natur :*** actions d'éducation à l'environnement, sorties nature, ateliers autour de l'artisanat /nature

Les lieux pour l'éducation à l'environnement :

- Forêt départementale de Beffou
- Forêt domaniale de Coat an Noz et Coat an Hay
- Réserve Paul Lapicque
- Domaine Penhoat Lancerf
- Les rivières
- Le littoral
- ….

Enjeu : prendre en considération l'éducation à l'environnement comme élément différenciant GP3A des autres territoires bretons.

- Répondre à une nécessité de pédagogie clairement identifiée que ce soit à destination de la population locale que la de la population touristique .

ATOUTS

- Une offre riche complémentaire d'animations « éducation à l'environnement » sur l'ensemble du territoire
- Des sites à fort potentiel éducatif

FAIBLESSES

-manque de valorisation des structures et de leurs savoir-faire

OPPORTUNITES

- Sensibiliser davantage le public au développement durable, enjeu de la société
- Développement de l'écotourisme
- Un intérêt croissant de l'éducation à l'environnement

MENACES

- Concurrence avec de nombreuses animations
- Quelques associations se trouvent dans une situation difficile financièrement et humainement

Projets en cours ou à venir

-

LA RANDONNEE sous toutes ses formes (national)

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Zoom sur les labels rando en France

Accueil Vélo : une marque présente sur 58 départements en 2016

+ 39 % en 3 ans

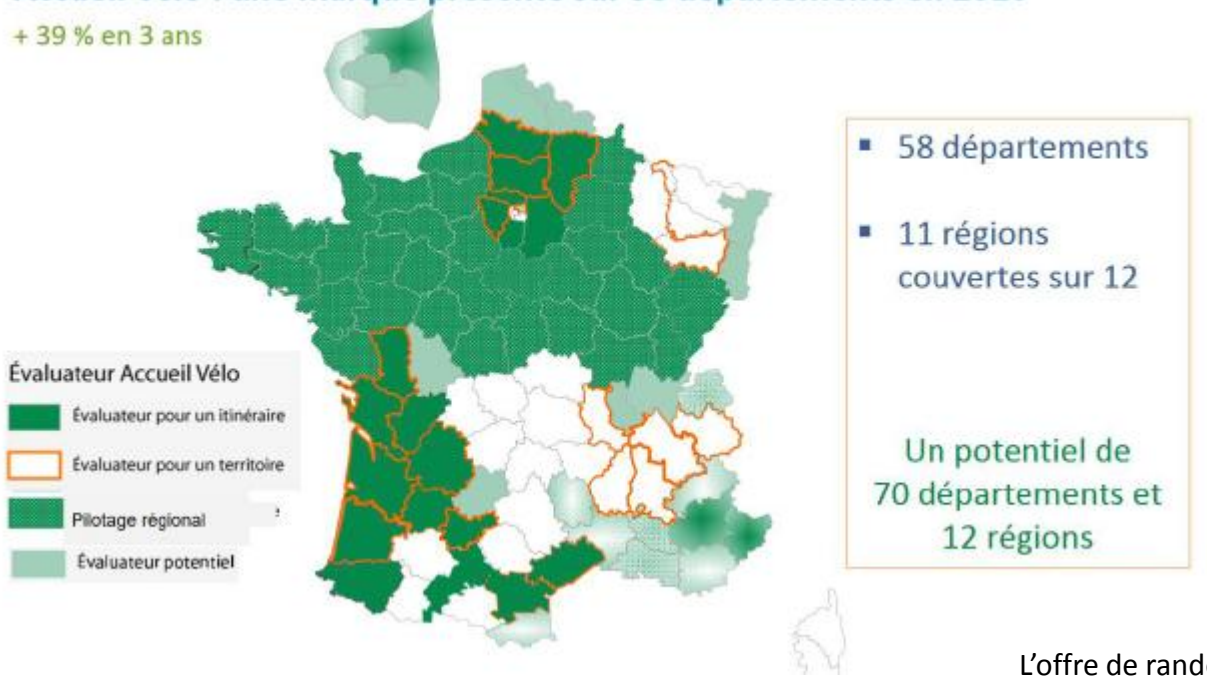

- 58 départements
- 11 régions couvertes sur 12

Un potentiel de 70 départements et 12 régions

88 ERB pédestres
11 ERB équestres

79 Accueil Vélo

L'offre de randonnée pédestre est bien référencée sur la zone nord du territoire, puisque 33 hébergements sont labellisés « Etape Rando Bretagne ».
Le référencement « Etape Rando Bretagne » est une démarche territoriale initiée par la Région et mise en œuvre localement. L'objectif est de valoriser un réseau d'hébergements à la nuitée le long des itinéraires de randonnées structurants.

Source : http://www.tourisme-territoires.net/zoom-sur-la-marque-accueil-velo

LA RANDONNEE : FILIERE CYCLISTE (régional)

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

ZOOM SUR LA RANDONNEE CYCLO EN BRETAGNE
Résultat d'une enquête de fréquentation réalisée en 2013 sur les véloroutes et voies vertes de Bretagne par Inddigo-Altermodal et Symetris pour le CRT

QUI SONT ILS ?

- Sur 2 616 personnes enquêtées, 93 % étaient Français
- 62% pratiquent le vélo , et 37 % la randonnée pédestre
- En moyenne, pour 61 % des personnes interrogées, la balade dure entre 1 et 2 heures. Pour 21% la balade dure une demi journée.
- Les randonneurs cyclo parcourent 35 kms en moyenne et 9 kms pour les pédestres.
- A 68 % ils parcourent un aller – retour, seulement 22% font une boucle
- 26 % viennent seul, même résultat pour les couples, 23% en famille et 20 % avec des amis. En moyenne ils sont trois.
- Aucune autre activité n'est pratiquée au cours de la randonnée
- Ce qui les motive : le calme, les paysages, l'environnement, la sécurité de l'itinéraire
- Les personnes enquêtées ont préparé leur séjour avec une carte en tout premier lieu puis le bouche à oreille puis Internet.
- L'âge moyen est de 50 ans et la csp est en tout premier lieu les retraités puis les employés.
- Ils sont à 76 % originaires de Bretagne et à 12 % des Pays de la Loire
- Dépenses moyennes : 50 euros
- Durée du séjour : 11 jours

CE QU'ILS SOUHAITERAIENT ?

- Davantage de Loueurs de vélos
- Davantage de toilettes, points d'eau, poubelles
- Plus de points de ravitaillement
- Une plus grande facilité à l'itinéraire par le train et le car
- Un accès à l'hébergement plus facile
- Plus d'aires de pique-nique

CE DONT ILS SONT SATISFAITS ?

- Des paysages
- De la sécurité de l'itinéraire
- De la cohabitation des usagers
- Signalisation
- Entretien et propreté des aménagements…

En Bretagne, les dépenses des touristes sont dans la moyenne mais inférieures aux autres itinéraires pour les usages itinérants

La part des excursionnistes est élevée 71% contre 29% de touristes

La Bretagne possède la proportion de piétons la plus importante (comparaison avec Tour de Bourgogne, le Canal du Midi, la Bidassoa et l'Ardèche

Enquête de fréquentation véloroutes et voies vertes réalisées en 2013 par inddigo-Altermodal et Symetris pour le CRT

LA RANDONNEE (départemental)

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

ZOOM SUR LA RANDONNEE EN CÔTES D'ARMOR : CAD22

La randonnée est une véritable économie touristique. CAD 22 s'attache à :
- **développer l'itinérance et les services** pour augmenter la fréquentation des randonneurs dans les hébergements, lieux de restauration et commerces (en facilitant l'accès à l'information et à la réservation)
- développer la communication sur des boucles de randonnées (adaptées au attentes des clientèles touristiques) et espaces naturels de qualité pour déclencher la réservation de séjours en Côtes d'Armor

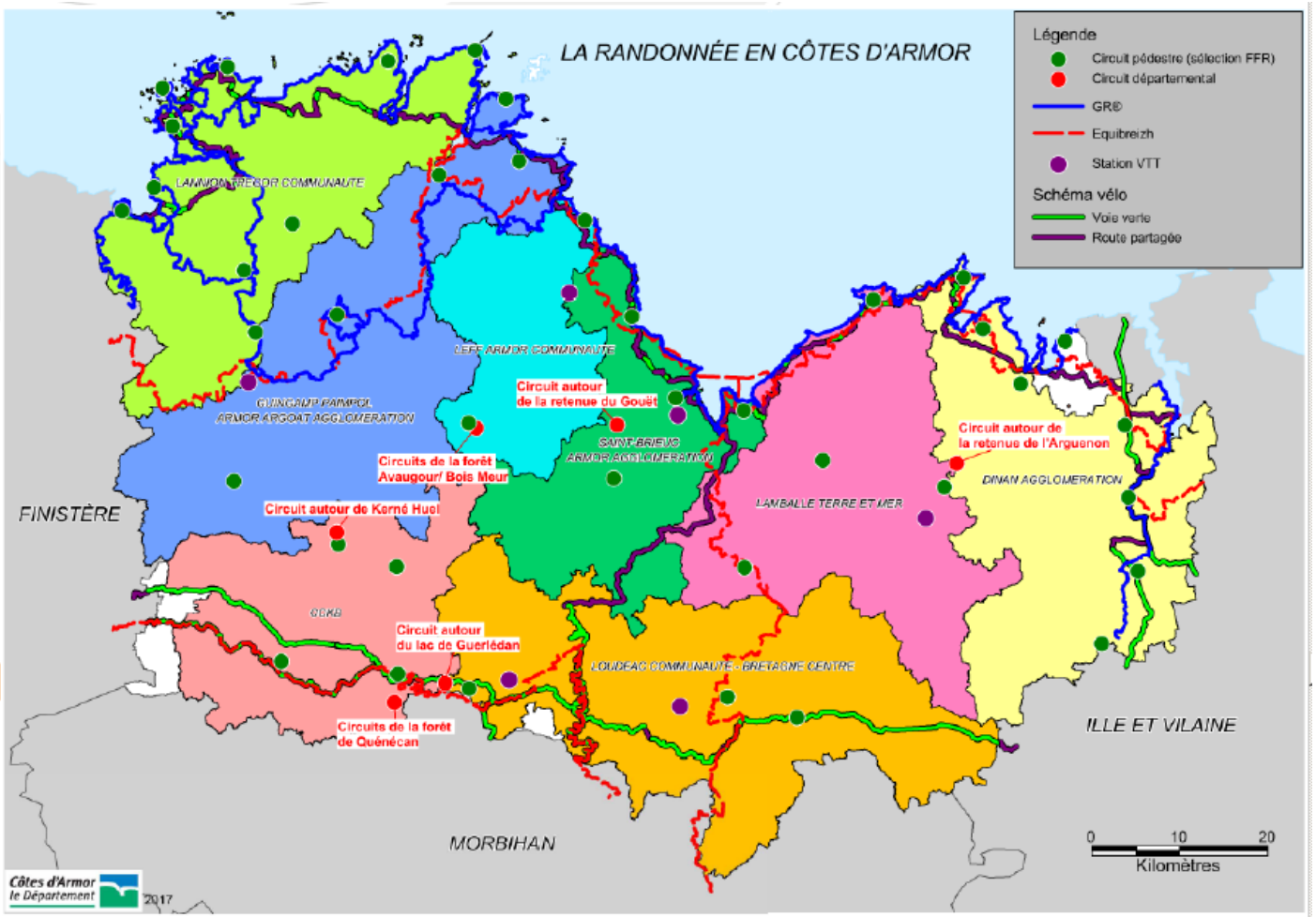

851

LA RANDONNEE (départemental)

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

ZOOM SUR LA RANDONNEE EN CÔTES D'ARMOR : CAD22

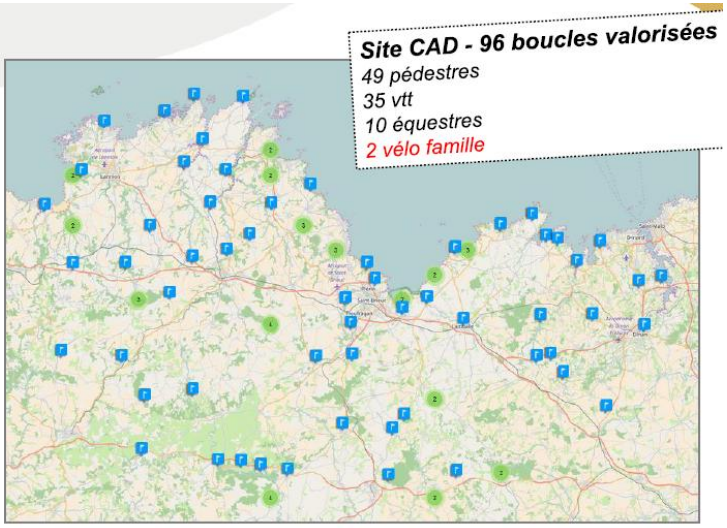

La promotion des sentiers majeurs

-rando.tourismebretagne.com

-vacances-cotesdarmor.com

- **Cirkwi**
- **Site ot**
- **Cartes touristiques**
- **Salons**
- **Presse**
- **…**

852

LA RANDONNEE sous toutes ses formes

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Un article du télégramme du 26 mars 2017 évoque que 40% des touristes viennent en Bretagne pour marcher et que 16 200 bretons* sont affiliés à la fédération française de la randonnée pédestre.

*** Sur 3 276 543 en janvier 2017**

Les retombées sont de 50 à 60 € par jour et par randonneur (hébergement et restauration). La randonnée pédestre est hissée en tête des sports pratiqués par les Français.

longueur du GR34 sur le littoral GP3A: **60km** de Plouézec à Ploubazlanec. Les communes littorales ont su valoriser ce sentier en proposant des boucles de petite randonnée à partir de ce dernier. Le GR34 A ainsi qu'une variante du GR34 permettent également aux randonneurs de découvrir l'intérieur du territoire (de Bréhec à Gurunhuel). Néanmoins ces derniers sont moins fréquentés (GRP prochainement).

Tout le territoire foisonne de circuits de randonnées. Tous ne sont inscrits pas au PDIPR. Certains sont à l'initiative des communes , d'autres des communautés de communes et certains des associations .

Les circuits pédestres vont de 5 à 23 kms et ceux recensés sont au nombre de 64 (liste non exhaustive).Quelques sentiers figurent dans le topoguide FFRP « les Côtes d'Armor à pied »

L'offre de randonnée à vélo est bien présente sur l'ensemble du territoire :

cyclotourisme

La Véloroute (EV4) et le Tour de Manche développés pour l'itinérance à vélo, passent par les communes de Paimpol, Plouézec et Lanloup et permettent aux cyclotouristes de découvrir une partie du territoire. La zone nord dispose de 4 boucles (28/29/30/31) et des axes d'intérêt départemental reliant la EV4 à la mer.

Concernant les autres boucles cyclo, il s'agit de boucles émanant de la FFCT pour les communes de Guingamp et ses alentours, de l'entité Trégor Rural (entité ad hoc) et anciennement des pays touristiques pour Bégard (les 23/24/25) et Callac. Les circuits oscillent entre 8 et 43 kms.

Avec 24 millions de pratiquants réguliers soit 42% des français, le vélo est devenu la première activité physique et sportive des français. (chiffres issus d'une étude Atout France)

VTT

Belle Isle en terre et ses communes avoisinantes sont aussi dotées d'un équipement sportif : la STATION VTT. Celle-ci comprend 15 circuits allant de 12 kms à 72 kms, dont les difficultés sont mentionnées par un code couleur (identique aux pistes de ski). Deux stations de lavage ont été installées afin que le vététiste puisse nettoyer son vtt. Un plan des chemins est à sa disposition pour repérer le circuit.

Afin de parfaire l'offre, quelques prestataires privés (deux à Paimpol et un à Ploumagoar) mais aussi le bureau d'information touristique de Belle Isle en terre permettent aux touristes et locaux de louer des vélos.

KAYAK :

Des randonnées kayak sont organisées principalement l'été en mer et en rivière. Ex le pôle nautique propose une randonnée kayak au phare de la croix, produit d'appel reconnu à l'échelon régional (promu par Nautisme en Bretagne)

7 SENTIERS THEMATIQUES :

Deux sentiers d'interprétation ont été créés et permettent de découvrir le patrimoine naturel du littoral. Ces deux sentiers : le sentier De l'Argiope dans la réserve Paule Lapicque et le sentier botanique de Pont-Min valorisent la faune et la flore locale durant une balade ludique et pédagogique.

Il existe aussi un sentier sidérurgique à Belle isle en Terre, un sentier patrimonial à Pontrieux, 3 circuits botaniques à Callac, Grâces et Belle isle en terre , et un circuit artistique, à Ploumagoar

L'OIT a aussi élaboré 1 audio guide de randonnée : les 7 merveilles du littoral 7 circuits découverte.

Enjeux :

- réussir à allier l'activité physique , la découverte touristique et patrimoniale et la préservation de l'environnement : TOURISME DURABLE
- Réussir à réunir les services de base (pique nique, toilettes, recharge pour VAE, réparations..)
- Structuration de l'offre et des acteurs autour d'un schéma territorial spécifique aux randonnées.

ATOUTS	FAIBLESSES
- Un GR 34 , reconnu nationalement : promotion et communication +++ - Une activité gratuite - Diversité des sentiers - un GR34 A bientôt GR de pays - des guides papier de qualité - Des fiches randonnées données gratuitement dans les Bureaux d'Informations Touristiques ou en téléchargement sur les sites internet , pays de guingamp websig version grand public, cirkwi - Le faible coût de la location des audioguides : 5 euros - Une promotion des sentiers majeurs de qualité - OIT labellisé accueil vélo	-Peu d'offre de boucles vélo famille -Peu de loueurs de vélos/ peu de services -Suivi difficile lorsque le sentier n'est pas du ressort de la collectivité - Manque de communication - pas de fiche rando gratuite à Paimpol - Audioguide, la caution de 300€, dissuasif (chéquier/espèces) - Des audioguides nécessitant une modernisation - pas de label vélopromenade
OPPORTUNITES	**MENACES**
- Mise en tourisme des circuits randonnées : conception de produits - Location de VTT - Maillage des circuits pour favoriser le flux des touristes : GR34 A - Valorisation du patrimoine par la randonnée - Rééquilibrage littoral / rural - Label départemental station VTT à développer - Convention d'échange de données entre EPCI et conseil départemental : schéma de randonnées pour le « qui fait quoi »?, identification des points noirs sur les sentiers majeurs - De nouveaux services à mettre en place : accompagnateurs, livraison de vélos, transport de bagages, restauration rapide le long des sentiers à des endroits stratégiques. Interconnexion chaine de valeurs - - GR34A :opportunité de valorisation nord/sud - Concevoir des boucles cyclo plus longues - Prolonger l'equibreizh jusqu'à Carnoët	- Touristes réfractaires aux boucles vélo car elles ne sont pas en site propre mais site partagée : dangerosité de la pratique. - Trop de boucles de randonnée non inscrites au PDIPR, aucune garantie sur la pérennité du chemin nécessité de prioriser l'intérêt de la boucle. - - une multiplicité d'acteurs et d'initiatives mais pas de structuration à l'échelon du nouveau territoire

Projets en cours ou à venir

- Les destinations : bretagne sans ma voiture
- Projet ex cdc guingamp avec le CDRP
- Projet Coat Gouredenn Bulat Pestivien
- Élaboration d'une VVV transversale
- Développement station vtt

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

LA RANDONNEE : FILIERE EQUINE

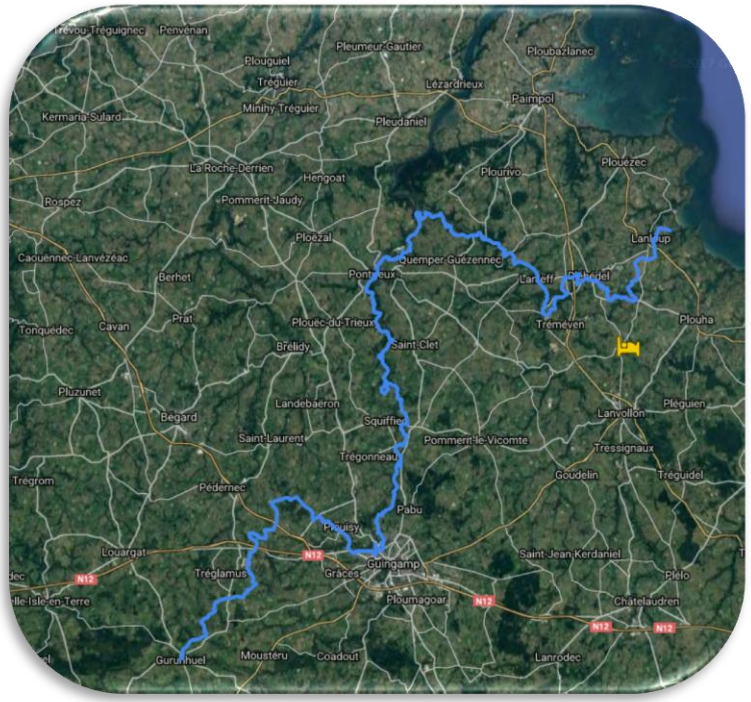

L'Equibreizh :
est d'abord un itinéraire, un chemin. A chacun de le parcourir à sa façon et de le faire vivre. Cet itinéraire emprunte pour la plupart des chemins publics ou appartenant aux communes, aux départements, au Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres, à l'Etat pour les forêts domaniales ou les parties maritimes. Chaque département a inscrit ces chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (P.D.I.P.R.).

Le tourisme équestre, c'est quoi ? Nettoyage des chemins, vérification et balisage des chemins, ouverture de nouveaux chemins, échanges et partage avec les élus et instances lors des réunions importantes et décisionnelles sur lesdits chemins, réponses aux demandes de cavaliers et meneurs, qui souhaitent visiter certains coins précis de la région et demandent des tracés et/ou des hébergements, transmission vers le bon Centre Equestre des demandes de personnes intéressées par une activité spécifique…

LES ACTIVITES LIEES A L'EAU : FILIERE NAUTIQUE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Cad22 – données 2013

La voile en Côtes d'Armor, 1ère activité nautique

Avec 15 500 licenciés, la voile est le 2ème sport des Côtes d'Armor. Sur les 38 clubs affiliés Fédération Française de Voile en Côtes d'Armor, 27 proposent des activités à l'année.

Les centres de voile en Côtes d'Armor

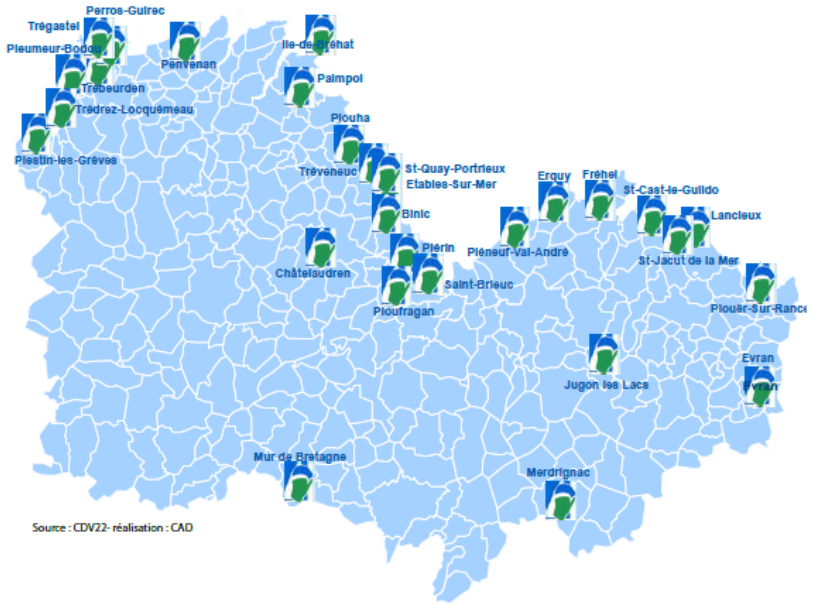

Les séances voiles en été 2013

Sources : CDV22
Cartographie : CAD

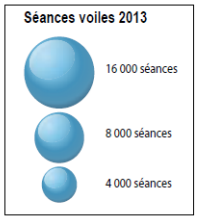

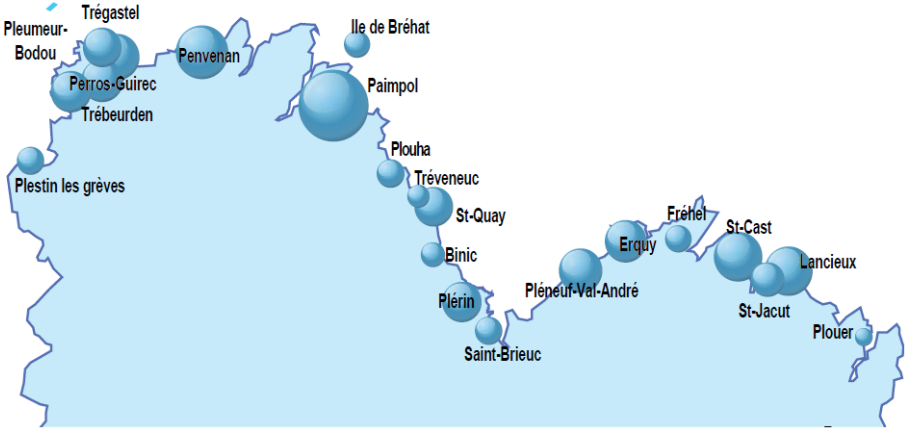

Un label nautique Breton « spot nautique » : Les spots nautiques remplacent les Points Passion Plage en Bretagne . En famille, entre amis, de nombreuses activités sont proposées le temps d'une heure, un après-midi ou plus. Les formules de location, de balades, de coaching sont labellisées par la Ligue Bretagne de Voile et la Fédération Française de Voile.
"Le SPOT NAUTIQUE ®" est une marque déposée par la ligue bretagne de voile. Le pôle nautique GP3A est labellisé spot nautique.

LES ACTIVITES LIEES A L'EAU

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Le territoire est doté de structures, associations ou établissement public en mesure de proposer de multiples offres de loisirs en lien avec l'eau.

Les balades en mer :
- le passeur du Trieux propose des balades en bateau de Pontrieux jusqu'à l'estuaire.
- les vedettes de Bréhat, : Tour de l'Ile et sept iles, croisière en baie de Paimpol
- Armor Bréhat : tour de l'Ile et Sept iles
- Vieux gréements : Eulalie, la Nébuleuse …: archipel de Bréhat, baie de Paimpol : participation aux manœuvres, lecture de carte : sortie à la journée.

Le territoire dispose aussi de deux cales gratuites et 6 ports (entre 32 et 330 places, Pontrieux, Quemper Guézennec, Paimpol, Ploubazlanec..)
- association la horaine, balade vers l'ancien bateau des phares et balises de Lézardrieux
-autour de Bréhat : sortie guidée en mer à Bréhat avec dégustation de fruits de mer, relevé de casiers (technique de pêche)
-promenades en barque (Pontrieux) : 20 minutes de balade à partir de mai, 4 euros

Les clubs nautiques :
Le kayak, paddle, voile, le longe côte : le club de kayak de Pontrieux , le pôle nautique de GP3A, O Rider Surf school, centre nautique de Bréhec, centre nautique des Glénans, kayak club guingampais
Ces structures proposent de l'accompagnement , des stages, des sorties .
La plongée sous marine :association subaquatique : baptême et randonnées

La Pêche : Territoire doté de 4 guides pêche. Sur le territoire, la pêche est possible en mer, en rivière (le Léguer, le Trieux, le Jaudy) et dans les étangs.
- Parcours pêche no kill à Kernansquillec (truite, remise à l'eau du poisson) : Vallée du Léguer : parcours passion
- première expérimentation en France de capture de saumons en no kill après l'atteinte du TAC (Taux de capture autorisé).
En partenariat avec la fédération de pêche, deux hébergements sur le territoire sont labellisés « pêche ». Cela signifie que l'hébergeur met à disposition du pêcheur, un local annexe sécurisé pour le matériel, un réfrigérateur, un point d'eau ….

La baignade : quinze lieux de baignade quasiment tous non surveillés à proximité d'éléments patrimoniaux, GR 34..idéal pour la pêche à pied. Présence d'un Tiralo à Bréhec

Enjeux :Conjuguer les pratiques sportives liées à l'eau et la préservation de l'environnement : pratiques citoyennes et responsables
Développer et lier les pratiques aquatiques
Valoriser le nautisme pour en faire un vecteur fort d'attractivité : création d'une destination nautique fédérant l'ensemble des acteurs rivière et mer.
Élargir l'initiative « espace mer » à la rivière si possible.

ATOUTS

-partenariat avec l'oit pour la vente de billets
-Des découvertes accès sur la nature
-multiplicité de l'offre (cours, stage, sorties, location de matériel)
-tarif attractif des balades en barque
-possibilité de louer des kayaks , bateaux à moteur
-activités famille (dès 4 ans)
-diverses offres de pêche, 1ère, 2ème catégorie, étang, rivière, mer qui attirent beaucoup
-pôle nautique labellisé spot nautique
-création d'espaces mer dans l'office et BIT ex bureau d'informations touristiques à Ploubazlanec / MILMARIN
-existence de 2 « Expériences bretonnes » labellisées (kayak au phare de la Croix et Vieux gréement)

FAIBLESSES

- des tarifs d'activités parfois élevés pour des familles
-activités saisonnières
-manque de communication sur les ports de plaisance et la pêche
- Pas de lien entre les différents équipements et acteurs.

OPPORTUNITES

-développement de partenariats pour découvrir l'estuaire du Trieux de multiples façons
-lier le littoral et l'intérieur (rivière et mer)
- Créer une destination nautique
-Monter des offres entre les ports
-Développer le lien entre les acteurs du tourisme et les ports
-Pour la pêche, développer le partenariat avec les AAPPMA et la fédé de pêche /oit : vente de cartes de pêche : démocratisation de l'activité
-label européen, rivière sauvage : le léguer .
-Développement du label accueil pêche avec le hébergeurs
-Le No kill permet un développement / allongement de la saison pêche et par conséquent des offres complémentaires (hébergement, activités..)
-développer des produits adaptés aux différents publics
-développement de l'hébergement en lien avec les activités nautiques.
Eau : source d'attractivité et de fixation de la population

MENACES

- en rivière , le niveau d'eau est trop bas à certaines périodes de l'année pour maintenir l'activité (pêche, kayak…) : met en danger l'économie touristique
-surfréquentation touristique : dérangement des écosystèmes
- dégradation du milieu : accès aux berges(pêche)
- L'engorgement des ports est un frein au développement tourisme nautique : accès à la mer qui devient trop limité (kayak , aviron) + manque de places

Projets en cours ou à venir

- Étude sur les ports de plaisance
- commercialisation d'un produit pêche

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

SYNTHESE

☺ image d'une destination sport nature
potentiel aqualudique des rivières et de la mer
lieux de baignade
offre de loisirs sport nature à fort potentiel
un tissu de randonnées très riche
de nombreuses activités nautiques valorisées par le label : spot nautique

☹ offre de loisirs sport nature non structurée
pas assez de boucles vélo famille
pas ou peu d'animations autour du vélo/VTT
manque une vvv diagonale

Axes de progrès :

- développer la filière sport nature
- développer le nautisme
-renforcer la vocation maritime du territoire
-mettre en place un schéma de développement de la randonnée
-découverte patrimoniale par le biais du sport
-créer un événementiel sport nature fédérateur afin de faire circuler les touristes sur l'ensemble du territoire (triathlon)
-connexion de la chaine des valeurs : faire en sorte de penser le produit avec toute son offre. Si création d'un chemin de randonnée (ex le nouveau GRP) , penser à l'hébergement, à la restauration et aux activités possibles.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Guingamp Paimpol
Armor - Argoat AGGLOMÉRATION

Hébergements

858

RESULTATS DE L'ETUDE REFLET 2016 : les touristes (données Bretagne)

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017

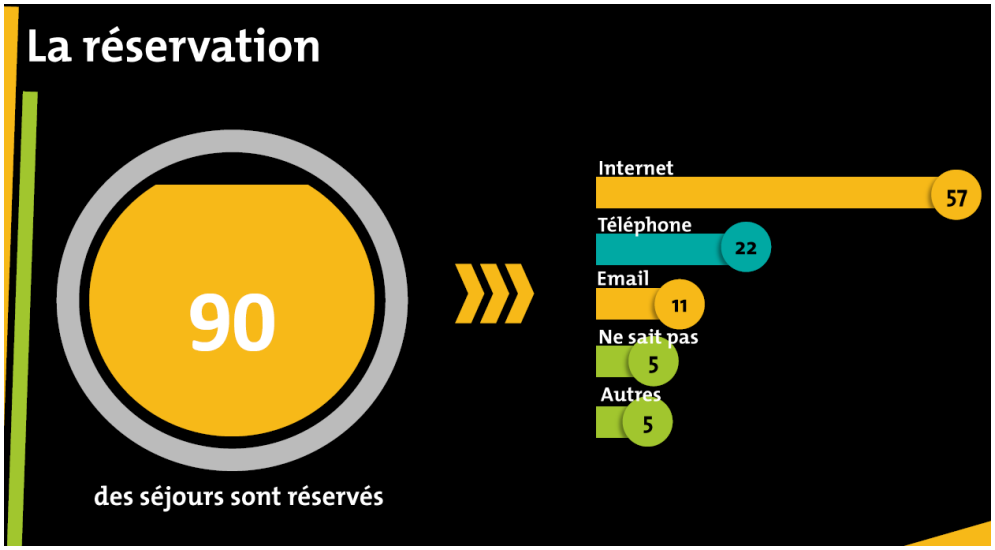

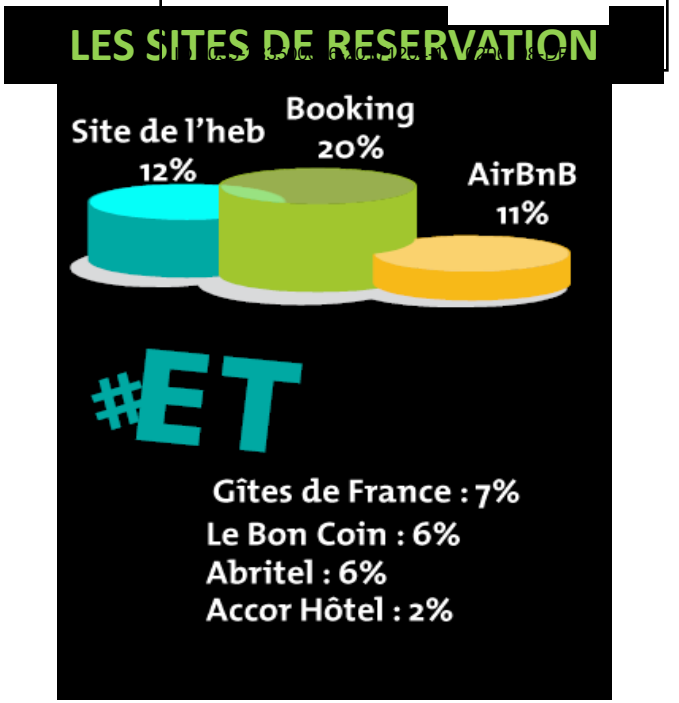

90% des séjours sont réservés dont 70% entre 15 jours et 6 mois avant. Internet est le moyen de réservation qui arrive en tête.

Source : étude reflet 2016 - CRT

RESULTATS DE L'ETUDE REFLET 2016 (CRT) : les touristes (données Bretagne)

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le

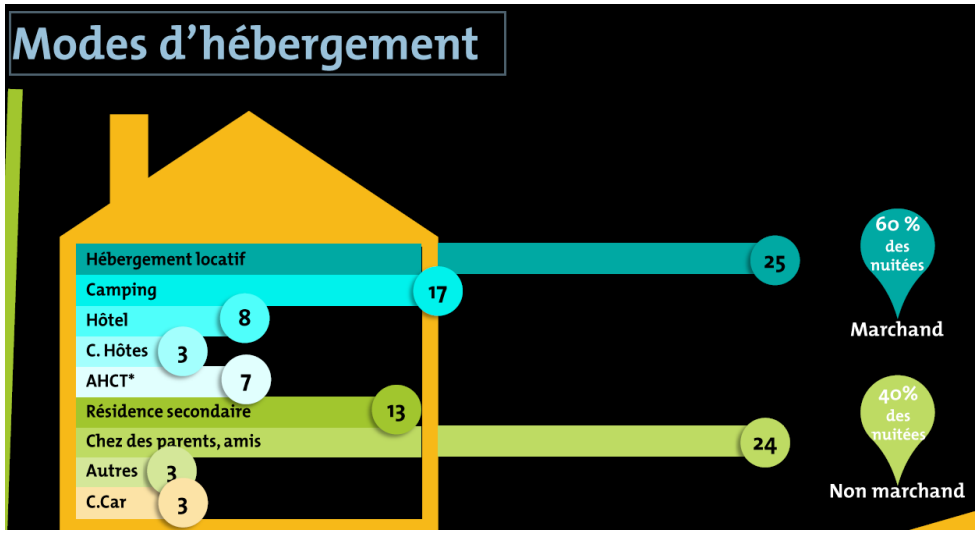

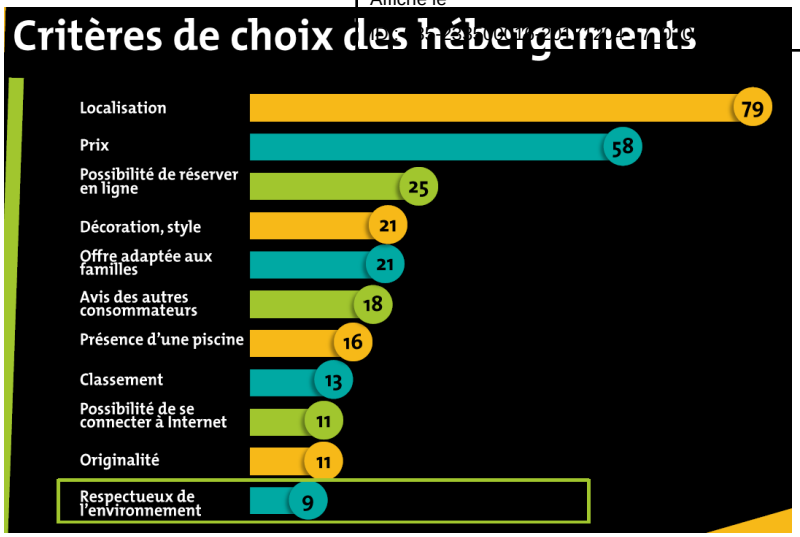

Les 2 modes d'hébergement des touristes utilisés sur le territoire GP3A sont le locatif (Paimpol) et « chez les parents/amis » pour le sud du territoire. Ceci est tout à fait en adéquation avec la cartographie du parc hébergements. Une zone nord dense en locatif et une zone sud avec peu de gites.

860

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

QUELQUES CHIFFRES

Montant estimé de la taxe de séjour en 2017 : 165 000 € pour GP3A

Au 31.12.2015, la taxe de séjour communale en Bretagne représente 6 965 515 € et 4 915 427 € pour les 34 groupements de communes (159).
Source : DGFIP + bureau CL2A infocentre CCI

LITS TOURISTIQUES :

Les 3 premières communes (Ploubazlanec, Paimpol et Plouézec) représentent **44 % de l'offre du territoire**.

Les 51 communes rurales et urbaines représentent 52 % de l'offre d'hébergements.

646 hébergements marchands (hors meublés non labellisés et non référencés dans l'office de tourisme et BIT) soit 7 948 lits soit 35 % des hébergements marchands : **633 213 nuitées. Consommation : 31 430 336 €**
5 736 résidences secondaires soit 28 677 lits : 65 % des hébergements non marchands **: 1 190 408 nuitées. Consommation : 21 427 348 €**

LES HEBERGEMENTS - HÔTELS

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Les hôtels

Le territoire compte 27 hôtels (le service tourisme n'en répertorie que 26), dont 22 hôtels classés et 20 hôtels restaurant.
Au total : le territoire est doté de 972 lits :

Hôtellerie	Nbre	Lits
Hôtels non classés	**5**	**72**
Hôtels 1*	1	24
Hôtels 2*	12	488
Hôtels 3*	8	318
Hôtels 4*	1	70
Hôtels 5*	0	0
Hôtels classés	**22**	**900**
Total hôtels	**27**	**972**
Résidence de tourisme	0	0

Source : CAD 22 - 2016

Les hôtels : 12 % des lits marchands

•CDC Paimpol:
13 hôtels dont
-7 hôtels 2 étoiles,
-4 hôtels 3 étoiles,
-1 hôtel 4 étoiles,
1 seul hôtel non classé.
• CDC Guingamp:
7 hôtels dont
-4 hôtels 2 étoiles,
-2 hôtels 3 étoiles,
1 seul hôtel non classé.
•CDC Pontrieux:
3 hôtels dont
-2 hôtels 3 étoiles,
-1 seul hôtel non classé.
•CDC Bégard:
1 hôtel non classé.
•CDC Belle-isle:
1 hôtel 2 étoiles.
•CDC Callac:
1 hôtel non classé.

Taux d'occupation : 51,2 % à l'année
88% des nuitées : clientèle française
135 536 nuitées en 2016 (Leff Armor inclus avec 3 hôtels. CAD n'est pour le moment pas en capacité de dissocier GP3A de LAC)

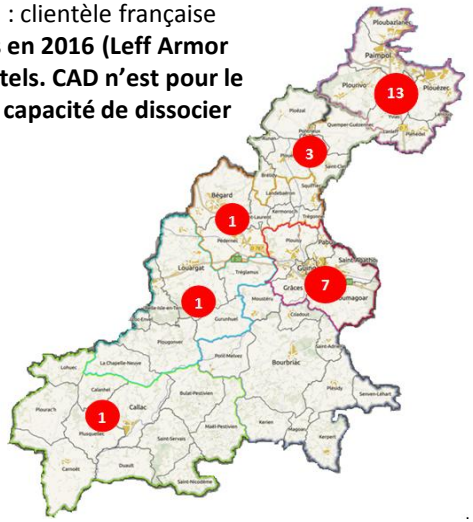

Enjeux :
-Accompagner les porteurs de projets du territoire afin de qualifier l'offre
-Augmentation de la qualité / classement des hôtels .
-endiguer la désertification des professionnels du tourisme , zone sud

ATOUTS

-Beaucoup d'établissements milieu de gamme.

-La plupart des hôtels propose un service de restauration

- Valorisation des produits du terroir par l'hôtelier / restaurateur

FAIBLESSES

-une concentration d'hôtels sur le littoral et une zone rurale avec peu d'offres.

-Manque d'établissements haut de gamme.

-Peu d'offres insolites
-peu de démarches environnementales

OPPORTUNITES

- apporter un service plus aux touristes, portage de bagage, panier repas…(à la sortie de la LGV), location de vélos.
-Développer le tourisme séminaires

MENACES

- Quelques hôtels vieillissants relayant une image négative du territoire

Projets en cours ou à venir

- Dispositif d'aides touristiques afin d'apporter un soutien aux porteurs de projets.

LES HEBERGEMENTS – HOTELLERIE DE PLEIN AIR

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Hôtellerie de plein air en France métropolitaine : nuitées

Selon la région fréquentée en 2015

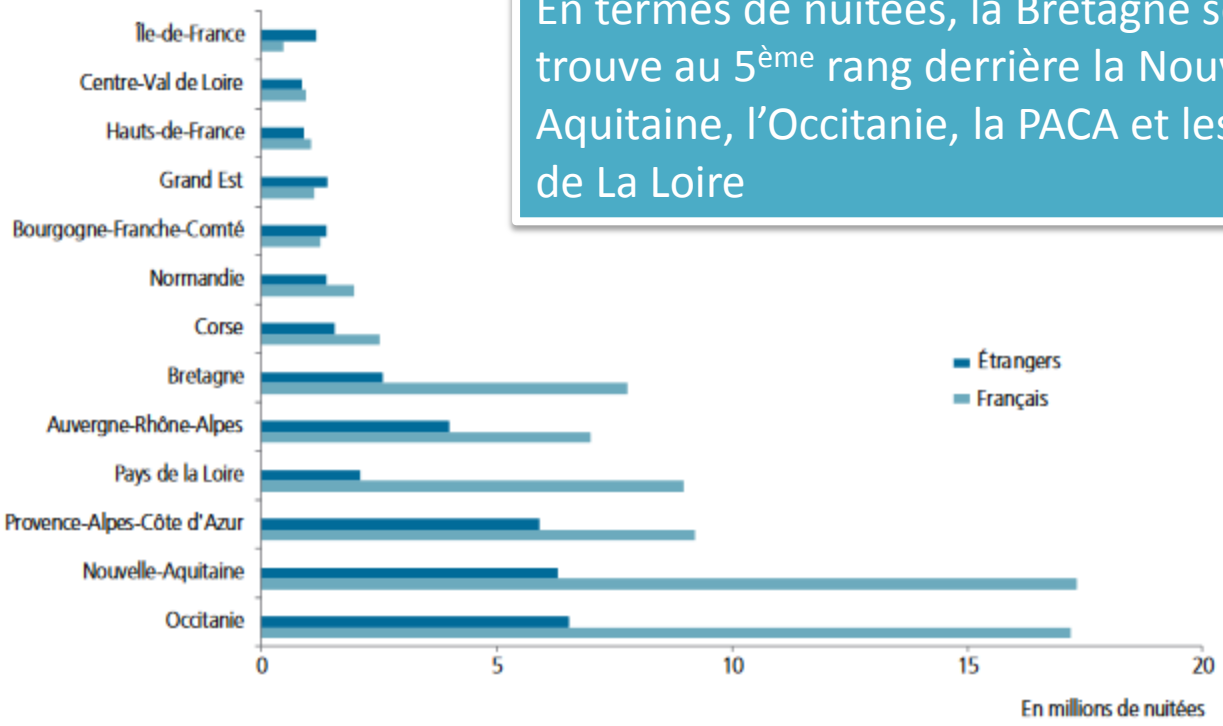

Sources : Insee, DGE, EFHPA.

En termes de nuitées, la Bretagne se trouve au 5ème rang derrière la Nouvelle Aquitaine, l'Occitanie, la PACA et les Pays de La Loire

863

LES HEBERGEMENTS – HOTELLERIE DE PLEIN AIR

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Les campings

Le territoire compte 17 campings (le service tourisme n'en compte que 16). La majeure partie de l'offre de campings est localisée dans la zone nord du territoire.

Hôtellerie de plein air	Nbre	Lits
Campings non classés	**6**	**591**
Campings 1*	0	0
Campings 2*	7	1350
Campings 3*	2	627
Campings 4*	2	672
Campings 5*	0	0
Campings classés	**11**	**2649**
Total campings	**17**	**3240**
PRL	0	0

Source : CAD 22-2016

Les campings : 41 % des lits marchands

La plupart des campings est ouvert d'avril à octobre. Trois sont ouverts à l'année. Les campings du Nord du territoire sont des campings avec des prestations et services (wifi, snack, location de vélos, jeux et animations). Ces mêmes campings disposent d'offres en locatif, (chalets, bungali, mobil home..).
Zone sud, les campings proposent majoritairement des emplacements nus sauf le Camping du Donant à Bégard.
Sur 16 campings, 6 sont des campings à statut public.
Un seul camping à la ferme labellisé 'accueil paysan'.

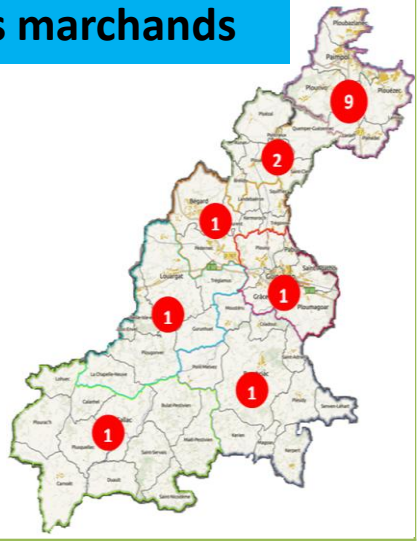

Enjeux :
- Développer l'hôtellerie de plein air dans le sud du territoire et /ou le camping à la ferme afin d'allier développement d'activités et nuitée
- Monter en gamme
- Sensibiliser les propriétaires de camping aux nouvelles technologies

ATOUTS

- Des campings majoritairement classés : 65 %
- Des campings à taille humaine, préservés, environnement privilégié

FAIBLESSES

-Peu de campings, zone sud du territoire
-Seulement deux campings haut de gamme
-Peu d'offres insolites
-peu de démarches environnementales
-peu de démarche qualité

OPPORTUNITES

- Développement de l'agritourisme avec les campings à la ferme

MENACES

-des campings parfois vieillissants ayant besoin d'un petit rafraichissement
-des campings peu enclins aux démarches numériques (wifi, site internet, réseaux…) posant un problème en terme de développement.

Projets en cours ou à venir

- Un projet de camping à Belle Isle en terre avec des emplacements nus au départ
- Un camping à la ferme dans une bergerie
- Mise en réseau des circuits courts et des campings à la ferme
- Requalification du camping de Donant

LES HEBERGEMENTS – CHAMBRES D'HÔTES

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Les chambres d'hôtes

Le territoire possède 142 chambres d'hôtes soit 345 lits au total. Lors de l'état des lieux, le service en a répertorié 254 (base taxe de séjour) pour environ 508 lits .
Autres labels : chambres d'hôtes Bretagne, Charme Bretagne, Accueil paysan

Chambres d'hôtes	Nbre	Lits
1 épis	11	24
2 épis	42	108
3 épis	17	36
4 épis	0	0
5 épis	0	0
Gites de France	**70**	**168**
1 clé	0	0
2 clés	14	31
3 clés	45	112
4 clés	0	0
5 clés	0	0
Clévacances	**59**	**143**
Autres labels et NL*	13	34
Total chambres	**142**	**345**

* NL = non labellisés

Source : CAD 22-2016

De nombreuses chambres d'hôtes dans le nord du territoire. Une fréquentation des chambres d'hôtes zone sud, principalement entre le 14 juillet et le 15 août.

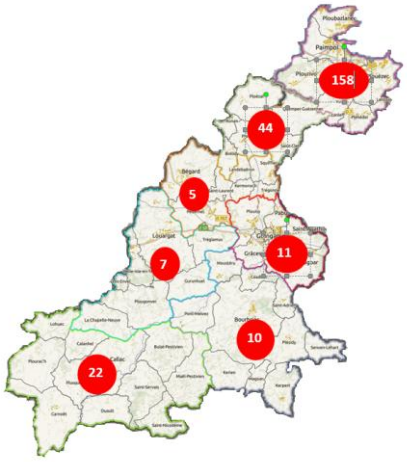

Enjeux :
- Professionnaliser l'accueil en chambres d'hôtes
- Former les socio-pro à l'e-tourisme.

ATOUTS

- Un parc de chambres labellisé

FAIBLESSES

-Activité non rentable
-Prix parfois élevé
-Manque de communication
-peu de démarches environnementales
-pas de produit haut de gamme

OPPORTUNITES

- Accompagner le développement de l'activité avec des « tables d'hôtes » par exemple. Lien avec l'agritourisme, utilisation des produits locaux
- Apporter davantage de professionnalisme aux propriétaires (services +, panier repas, portage de bagage,)
- Lier les chambres d'hôtes à des produits randonnée, pêche…

MENACES

- concurrence avec booking, AirBnb

Projets en cours ou à venir

LES HEBERGEMENTS – GÎTES (national)

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

France métropolitaine

Parc des meublés de tourisme classés[1] nouvelles normes[2] au 1er janvier 2016

Région	Meublés classés de tourisme		
	Nombre	Capacité	%
Auvergne-Rhône-Alpes	24 499	120 785	33,8
Bourgogne-Franche-Comté	2 290	10 887	3,0
Bretagne	4 703	22 487	6,3
Centre-Val de Loire	826	4 381	1,2
Corse	126	567	0,2
Grand Est	4 099	19 151	5,4
Hauts-de-France	885	3 922	1,1
Île-de-France	371	1 360	0,4
Normandie	1 645	7 114	2,0
Nouvelle-Aquitaine	16 547	74 484	20,9
Occitanie	8 822	38 704	10,8
Pays de la Loire	1 806	8 966	2,5
Provence-Alpes-Côte d'Azur	9 567	44 345	12,4
Total	76 186	357 153	100,0

[1] Le classement « meublé de tourisme » n'étant plus un prérequis à la labellisation Gîtes de France ou Clévacances, certains meublés labellisés ne sont donc plus classés.
[2] Au 1er janvier 2016, il subsiste un parc de meublés de tourisme classés aux anciennes normes, estimé à 21 000 meublés, non inclus dans ces tableaux.
Source : Rn2D/Class, plateforme de transmission des meublés classés aux CDT/ADT.

Parc au 1er janvier 2016 - Nombre de meublés classés, capacité en lits - % calculé selon la capacité

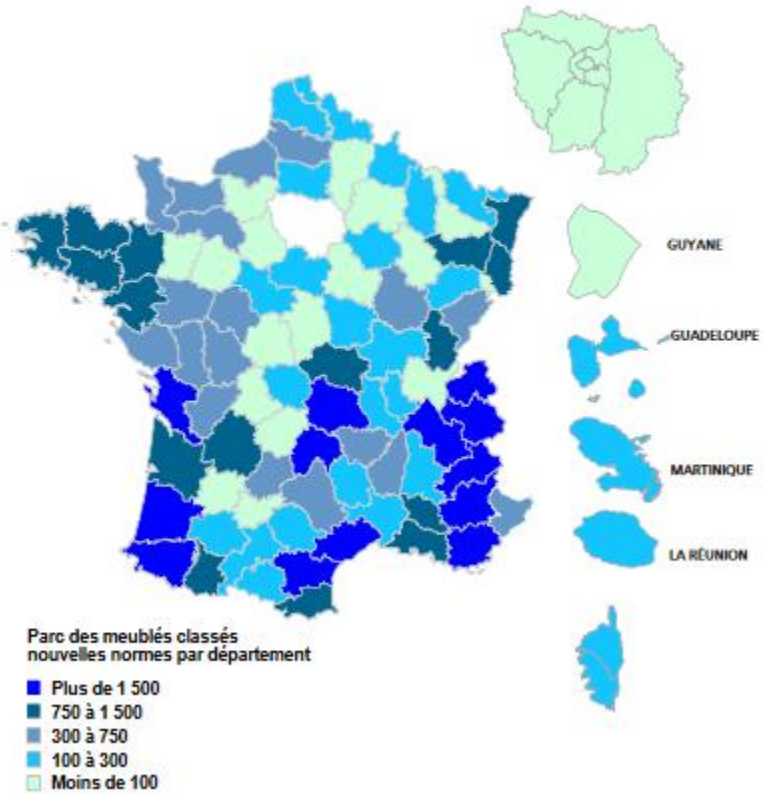

Le parc breton des meublés de tourisme classés est au 5ème rang derrière les régions Auvergne Rhône –Alpes, Nouvelle Aquitaine, PACA et Occitanie

866

LES HEBERGEMENTS – GÎTES

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Les gîtes

Le territoire possède 439 gîtes dont 312 classés et ou labellisés. La majeure partie des meublés se situe dans le secteur de Paimpol

Meublés	Nbre	Lits
1 épis	0	0
2 épis	40	140
3 épis	124	569
4 épis	7	29
5 épis	0	0
Gîtes de France	**171**	**738**
1 clé	6	23
2 clés	35	136
3 clés	45	237
4 clés	6	22
5 clés	0	0
Clévacances	**92**	**418**
Autres labels	3	9
Classés - NL*	46	211
Non classés et NL*	127	587
Total meublés	**439**	**1963**

Source : cad 22- chiffres 2016

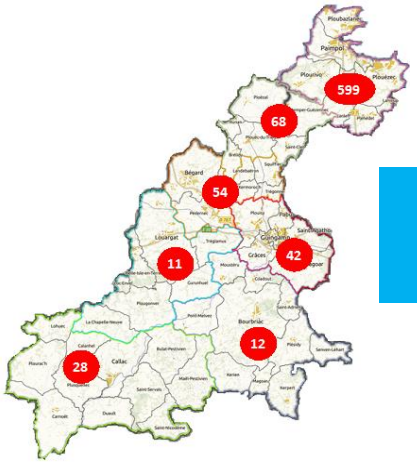

Les données de la carte (notamment pour la zone nord) ne correspondent pas aux chiffres de CAD. Tous ne sont pas dans la base tourinsoft., d'où la différence. En revanche, 599 est le nombre de propriétaires de gites (zone nord) assujettis à la taxe de séjour (classés ou non)

Les locations : 29 % des lits marchands

Enjeux :

- Inciter les propriétaires à développer la qualité de leurs hébergements.
- Développer des offres originales

ATOUTS

- Offre importante sur le littoral
- Des gites ouverts à l'année.
- Des propriétaires de plus en plus enclins à se labelliser

FAIBLESSES

-Peu de gîtes dans le sud du territoire
-Des prix parfois un peu rédhibitoires
-peu de démarches environnementales
-pas assez de gites labellisés
-un parc saturé : Nord du territoire

OPPORTUNITES

- Développer des prestations / activités pouvant favoriser la location des gîtes
- Singulariser l'accueil

MENACES

- De plus en plus de résidences secondaires
- Concurrence air B&B
- Des gîtes vieillissants ne valorisant pas le territoire

Projets en cours ou à venir

- Former les propriétaires de gîtes à l'accueil des touristes anglais : projet destination Bretagne / côte de Granit rose.

LES HEBERGEMENTS – Aires de service de camping car

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Qui sont les camping-caristes ?

- 58 ans en moyenne
- 54 % pré-retraités ou retraités

Utilisation moyenne par an : 63 jours pour 9 220 km parcourus
Budget : de 50 à 70 € par jour de voyage

- Séjours courts (5 jours ou moins) par an : 10
- Séjours longs par an : 3
- Éloignement moyen du domicile : 494 km
- 90 % sillonnent l'hexagone
- 54 % vont à l'étranger.

Destinations préférées en France :

- Bretagne : 46 %
- PACA : 15 %
- Aquitaine : 15 %

Durée de stationnement

- un peu plus de 48 h dans les villes à intérêt touristique
- 36 h dans les grandes villes

Source : www.ffcc.fr

LES HEBERGEMENTS – Aires de service de camping car

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Aires de service et aires de stationnement : Distinction

Le camping-car est à la fois un véhicule et un mode d'hébergement assimilé à la caravane. Il est soumis en tant que véhicule aux dispositions du Code de la route, en matière de stationnement sur la voie publique au CGCT et en matière de stationnement sur le domaine privé au Code de l'urbanisme.
Les collectivités locales convaincues des retombées économiques de cette forme de tourisme sur l'activité de leur commune mettent en œuvre une politique d'accueil des camping-cars, notamment par l'aménagement d'aires de services et de stationnement.
Ces espaces ne font l'objet d'aucune définition réglementaire.
Dans la pratique, on distingue l'aire de stationnement de l'aire de services. L'aire de stationnement est un espace réservé au stationnement ouvert aux camping-cars de jour comme de nuit.
Au-delà de 50 places, elle est soumise au permis d'aménager pour les parkings (R.421-19 du Code de l'urbanisme).
L'aire de services est un dispositif sanitaire technique proposé aux camping-caristes afin d'effectuer les opérations nécessaires comme la vidange des eaux usées et l'approvisionnement en eau potable.
Les collectivités permettent parfois l'accès à l'électricité.

Le territoire compte :
-8 Aires de stationnement et de services
-12 Aires de stationnement
- 2 Aires de services
Au total les aires de stationnement dédiées aux camping caristes comptabilisent environ 150 emplacements.

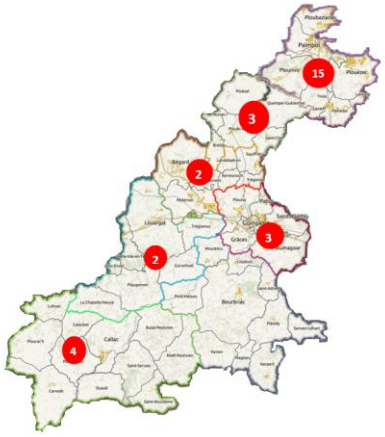

Enjeu : Offrir un service supplémentaire aux campings caristes leur permettant de prolonger leur séjour sur l'ensemble du territoire : aider à la circulation du flux.

ATOUTS

- Des tarifs très abordables mais aussi gratuité dans de nombreux cas
- Ouverture à l'année pour la plupart
- existence d'un accueil mobile à vélo pour les CC à Paimpol

FAIBLESSES

-Un encombrement du littoral et des parkings parfois mal appropriés

OPPORTUNITES

-développer des aires de service et de stationnement zone sud afin de désengorger le nord et permettant ainsi de fluidifier les flux touristiques (surtout en période estivale)

MENACES

Projets en cours ou à venir

- Une aire de stationnement à Callac à côté du camping de la verte Vallée.
- Décliner le schéma d'aménagement des camping car « ex Paimpol Goëlo » sur l'ensemble de GP3A

LES HEBERGEMENTS – Hébergement de groupes

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

LES HEBERGEMENTS COLLECTIFS

Le territoire compte 12 gîtes de groupe ouverts au grand public :

- Studi ha dudi à Plésidy : 175 lits
- Le Palacret à Saint Laurent : 15 lits
- Le gîte du camping du Donant à Bégard : 53 lits
- Le centre régional d'initiation à la rivière à Belle Isle en Terre : 90 lits
- Le Centre forêt Bocage à la Chapelle Neuve : 70 lits
- Le gîte d'étape de Belle Isle en terre (communal) : 15 lits
- Le gîte d'étape « l'artimon » à Plouézec :48 lits
- Le gîte d'étape « coat ermit » à Plourivo : 30 lits
- La Goëlette à Paimpol : 85 lits
- Le Saint Roch à Lanloup : 15 lis
- Le centre de vacances EDF-GDF à Plouézec : 95 lits

Ce parc d'hébergements collectifs est plus ou moins en bon état. Il représente

18 % des lits marchands

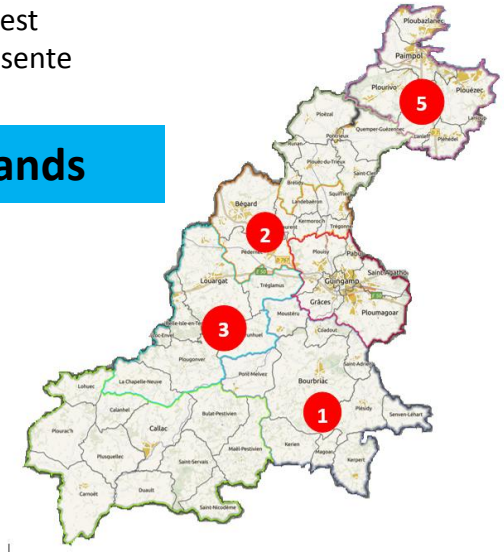

Enjeux : Permettre aux groupes de randonneurs d'aller d'un gîte de groupe à un autre gîte de groupe sans avoir recours à un quelconque mode de transport afin de privilégier l'itinérance.

Privilégier les mobilités douces « sans voiture »

870

ATOUTS

- Des hébergements de qualité
- Grande capacité d'accueil jusqu'à 230 lits
- Des hébergements à proximité des sentiers de randonnée

FAIBLESSES

-Des hébergements sans label « rando »
-peu de démarches environnementales

OPPORTUNITES

-développer l'itinérance douce
-Développer le tourisme « séminaires » ou de groupes, les hébergements sont tous équipés de cuisine et de salles de réunion.
-développer l'offre d'activités complémentaires aux hébergements de groupe

MENACES

Projets en cours ou à venir

- Création d'un gîte accueil équestre

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

SYNTHESE

☺ - une offre très riche en hébergements globalement
- des propriétaires soucieux de la qualité de leur prestation
- des prix assez attractifs

☹ - un déséquilibre notoire entre la zone nord et la zone sud en termes de quantité d'hébergements
- un manque d'hébergements en accueil équestre
- un manque d'hébergements insolites et haut de gamme
- manque de valorisation des hébergements sur Internet
- peu d'hébergements labellisés tourisme et handicap
- peu d'aires d'accueil camping car dans la zone sud
- un parc de résidences secondaires très important + accueil familles / amis

Axes de progrès :

- Professionnaliser les propriétaires avec les nouvelles pratiques internet
- Davantage d'adhésion à l'OIT avec la nouvelle politique d'aides touristiques : augmentation de la perception taxe de séjour
- Accueillir mieux et de façon plus adaptée les différentes clientèles (formations, éductours… à destination des socio-professionnels)
- Développer l'hébergement de groupe zone sud pour la clientèle randonneurs
- Développer les aires d'accueil camping car

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

La Restauration

872

RESTAURATION – PRODUITS DU TERROIR - AGROTOURISME

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Présents sur l'ensemble du territoire, les produits du terroir, marchés, restaurants sont plus ou moins objets d'attractivité pour le touriste. La destination Baie de Saint Brieuc – Paimpol Les Caps a mis en avant cet axe dans sa stratégie touristique. Au vu du potentiel des zones centre et sud, cette stratégie pourrait être déclinée sur la destination GP3A

La restauration

Le territoire compte environ 170 lieux de restauration, de la sandwicherie au restaurant gastronomique. La majeure partie de l'offre en restauration est localisée dans les deux villes pivots que sont Guingamp et Paimpol.
.Les communes sud du territoire ont majoritairement des restaurants ouvriers avec l'option banquets, mariages...

Zone sud : Sur 21 restaurants , 13 sont des restaurants ouvriers,
zone centrale : Guingamp en compte 7 et de nombreuses crêperies et Bégard : 4
Zone nord : Pontrieux 2 et Paimpol a une restauration très éclectique.

Les produits du terroir :

Le territoire est composé de nombreux artisans et associations proposant des produits du terroir et bretons. Les produits sont des produits locaux et / ou bio en vente directe et/ou sur certains marchés, biocoop...quelques producteurs proposent aussi des visites à la ferme ou de la fabrique. Certains producteurs sont fédérés en associations afin de proposer à la population et aux touristes de consommer selon le modèle de circuits courts.(du producteur au consommateur).
Quelques exemples de produits :

- Viandes, charcuteries, biscuits, fromage de chèvres, pain, cidre, légumes.

Il existe (liste non exhaustive):
3 circuits courts
4 producteurs fruits et légumes
4 producteurs lait, fromage, yaourts
4 producteurs de viande,
5 producteurs de pain
7 producteurs produits sucrés : caramel, crêpes, confiture, chocolat, biscuits
5 producteurs produits de la mer

3 épiceries de produits régionaux. Trois fermes organisent des visites.
11 marchés de producteurs locaux sur l'ensemble du territoire .
Il est possible de se rendre directement à la ferme sur 20 communes du territoire situées plutôt en zone centrale et sud.

Enjeux :

- véhiculer une image d'authenticité du territoire par le biais du tourisme culinaire
- Créer du lien entre restaurateurs et producteurs , les restaurateurs peuvent être les ambassadeurs des produits locaux et du coup réduire l'empreinte carbone : gros enjeu de développement durable

ATOUTS

Des labels reconnus
-quelques producteurs labellisés « route des saveurs »

- 2 crêperies labellisées « crêperie gourmande »
- 6 restaurateurs au guide michelin
- Des producteurs médaillés du tourisme
- La diversité des producteurs locaux
- 4 produits nobles « phares" associant presque tous une fête : coco AOP, huître de la baie de Paimpol, Coquille St Jacques et homard bleu

FAIBLESSES

- une concentration de restaurants sur le littoral et une zone rurale avec peu d'offres.
- des restaurants en zone rurale et littorale avec des horaires de services restreints

OPPORTUNITES

- Développer le réseau « la route des saveurs »
- Partenariat restaurateur / producteur et producteur / offre de loisirs
- Optimisation des réseaux de distribution
- Valorisation des produits locaux dans le cadre des manifestations
- 1ères initiatives pour développer l'agrotourisme
- Visites de ferme

MENACES

- Difficulté à capter les touristes , à les maintenir sur le territoire ,lorsque l'offre de restauration n'existe pas ou peu.

Projets en cours ou à venir

territoire

- Développement d'une plateforme numérique de mise en relation offre/demande pour la promotion des productions locales (agri)
- lier l'artisanat et les saveurs : route des arts et des saveurs

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

SYNTHESE

☺ - Offre de restauration très variée
- Diversité des producteurs
- Visites de producteurs locaux
- Une image gastronomique de la zone nord du territoire basée sur des produits forts (la coquille, le homard bleu, le coco…)
- Des restaurants inscrits aux : guide Michelin, petit Futé, guide du Routard
- Quelques professionnels présents sur le net

☹ - activité agro touristique peu développée et structurée (ex : pas de ferme auberge, peu de camping à la ferme)
- pas assez de communication sur les circuits courts, produits de la ferme…
-pas ou peu de chefs étoilés

Axes de progrès :

- Potentiel agricole à développer, visites de ferme, hébergements à la ferme (campings, camping-car...)
- Développer l'offre restauration , zone sud, pour capter la clientèle et la garder.
- Développer des concepts innovants en matière de restauration
- Faire de la destination GP3A , une destination gastronomique
- Poursuivre la qualification de l'offre en restauration

874

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Guingamp Paimpol
Armor - Argoat AGGLOMÉRATION

Fêtes et événementiels

FETES ET EVENEMENTIELS

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

L'attractivité d'un territoire réside aussi dans la création d'événementiels. Il permet de créer du vivre ensemble et une identité partagée.

Le territoire enregistre un nombre considérable d'événementiels d'une importance plus ou moins grande.
On recense 1 700 animations sur l'ensemble du territoire dont 700 à visée départementale, régionale et nationale.
Certains événementiels sont davantage destinés à une population locale. Concernant les événements marquants, les fêtes et événementiels culturels sont majoritaires. Sur 30 animations phares, 7 relèvent du domaine sportif, 21 du domaine culturel, 3 du domaine de l'environnement et 1 du domaine gastronomique.
Autre originalité du territoire en termes d'événementiels à forte identité : **les jeux traditionnels bretons** et la lutte Bretonne. Le territoire GP3A est intégralement bretonnant et ces pratiques sportives font partie de la culture régionale. Ces activités sont organisées toute l'année pour la population locale et les touristes (ex: animations dans les campings, fête de la Saint Loup, animations de quartiers…)

Le Festival du Chant de marins qui a lieu tous les deux ans à Paimpol est véritablement l'évènement structurant du territoire. Il attire environ **140.000 spectateurs** et se classe à la **4ème place des festivals bretons,** derrière le festival Inter Celtique de Lorient, le festival des Vieilles Charrues et le festival Helfest **.** Le festival de la Saint Loup attire 13 000 personnes.

Autre événement incontournable dans le domaine sportif: la rando muco, environ 7000 participants et 10 000 personnes sur site, la course la Pierre Le bigaut, 7 000 coureurs cyclistes, La Kreiz Breizh Elite
Concernant le domaine de l'environnement, la fête du jardinage et de l'agriculture de Belle Isle en terre draine jusqu'à 4 000 personnes.
L'événementiel maritime est illustré par la Classic channel regata mélangeant compétition et représentation de voiliers.
Les animations culturelles organisées à lLa vallée des Saints attirent de nombreux visiteurs

Enjeux :
-intégrer la finalité touristique dans l'organisation d'un événement
-sensibiliser les porteurs de projet à la désaisonnalisation pour les événementiels.
-animer le territoire toute l'année

ATOUTS

-Vecteur de communication et de notoriété
-Enthousiasme associatif marqué, présent dans la plupart des communes
-Des festivités à forte identité bretonne
- Un grand nombre d' événements plus modestes complémentaires (fêtes locales, animations culturelles…)
- Une forte adhésion locale à tous ces événements portés quasi uniquement par des bénévoles et associations

FAIBLESSES

-Pas d'intégration touristique dans l'événementiel
-De nombreuses animations pendant la période estivale, manque sur les ailes de saison
-Peu d'événementiel sport nature
-Certaines manifestations n'entrainent pas de déplacements touristiques
-Beaucoup d'animations d'envergure locale

OPPORTUNITES

-Combiner l'événementiel aux offres périphériques (activités, restauration, hébergement)
-Possibilité d'organiser un événementiel sport nature.
- appui de l'oit vers une meilleure promotion/communication de l'événementiel

MENACES

-contraintes budgétaires publiques pour aider les associations (dépendantes des fonds publics)
- Contexte concurrentiel en période estivale

Projets en cours ou à venir

- Evénementiel Kayak en 2018 à Paimpol
- Les 10 ans de la Vallée des Saints : arrivée de la statue d'Angleterre en mai 2018 à Paimpol en nébuleuse, puis à Pontrieux en nébuleuse , puis vapeur du Trieux jusqu'à Guingamp, puis CFTA jusqu'à Carhaix. En projet : des animations pour ponctuer les différentes haltes.
- course de coupe de France

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Panel non exhaustif des festivités à très forte notoriété au sein de GP3A

	Printemps		Été											Automne	Hiver	
Évènements sportifs	Matchs EAG															
	Rando muco à Belle Isle en Terre		Course la Pierre le Bigaut à Callac	Classic channel Regata à Paimpol											La loco du Trieux, Ploëzal	La galoupa denn, Guingamp
Événements culturels	Fête des petits papiers à Belle Isle en terre		Les Chants de Marin, à Paimpol	Fête des vieux gréements à Paimpol	Fête des Islandais à Paimpol	Festival plinn à Bourbriac	Fête de la Saint Loup à Guingamp	Fête des lavoirs à Pontrieux	Foire aux chevaux Méné Bré à Pédernec	Bugale Breizh à Guingamp	Fête du cheval à Bulat Pestivien	Dans la gueule du Loup, Lanloup et Abbaye de Paimpol	Les routes de Lanleff	Festnoz, partout	Festival pas sages, Guingamp	Marché de Noël, Partout
Événements nature/ environnement	Fête du jardinage au naturel à Belle Isle en terre	Fête de la nature à Paimpol												Fête autour du pommier, la Chapelle Neuve		
Événementiel gastronomique			Fête de l'huitre, Paimpol											Fête de la gastronomie,Paimpol	877	

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

SYNTHESE

☺ une multiplicité de festivités
des événementiels à forte notoriété
des festivités relayées par tous les Bureaux d'Informations Touristiques à l'ensemble des professionnels du territoire : une communication +++

☹ des festivités intégrant peu la dimension touristique
concurrence des festivités en saison

Axes de progrès :

- Développer l'événementiel sur les ailes de saison
- Intégrer la dimension touristique dans les festivités
- Fédérer le territoire autour d'un événementiel commun : ex triathlon

878

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Guingamp Paimpol
Armor - Argoat AGGLOMÉRATION

Transport, circulation, stationnement, signalétique et divers services d'accueil

RESULTATS DE L'ETUDE REFLET 2016 (CRT) : les touristes (données Bretagne)

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

MODE DE TRANSPORT POUR VENIR

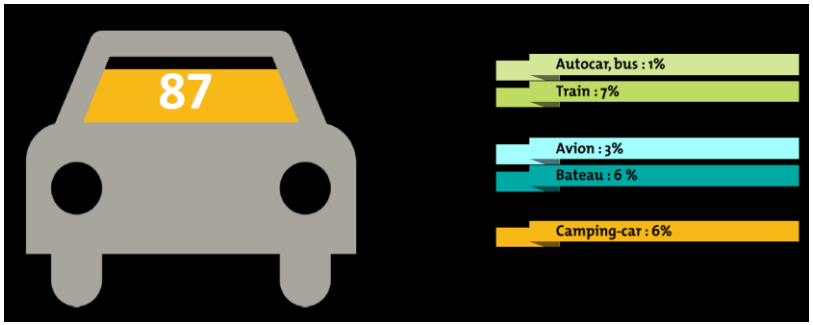

MODE DE TRANSPORT SUR PLACE

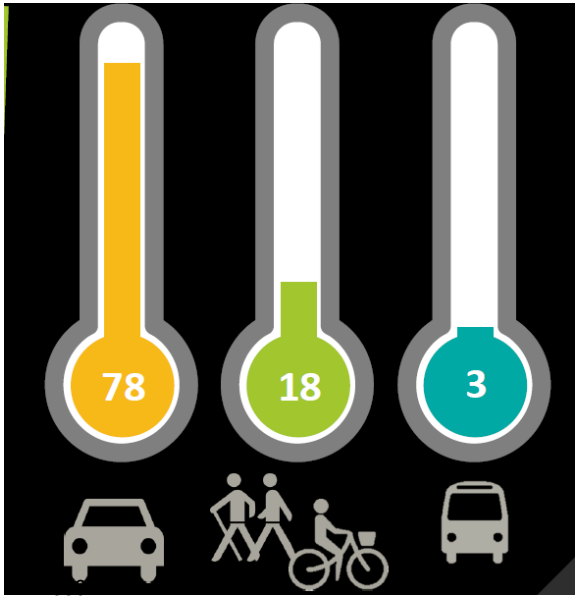

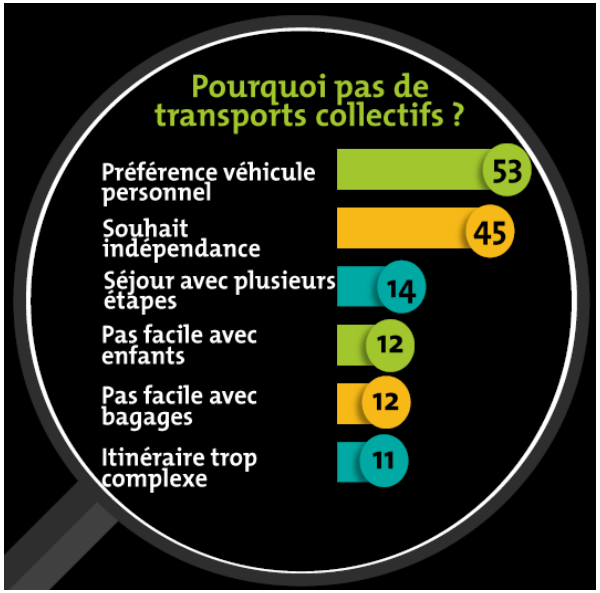

TRANSPORT-CIRCULATION- STATIONNEMENT ET SIGNALETIQUE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

La signalétique est la base d'accueil d'un visiteur sur son territoire. Elle doit permettre aux touristes ou excursionnistes de s'arrêter et de s'orienter. Lorsqu'il est bien orienté, le touriste dont le mode de déplacement est principalement la voiture doit bénéficier de facilités de stationnement et de circulation. Une réflexion sur la mise en place d'autres moyens de déplacement doit être menée.

Afin de fournir des repères précis qui permettent de se diriger rapidement et correctement, la signalétique touristique doit être efficace. Elle permet : d'accueillir les touristes et les inciter à rester, de venir ou revenir, de renforcer la qualité du service et de l'image du Pays, de participer à l'amélioration économique du territoire en valorisant l'offre touristique, de fédérer l'ensemble des communes. Une mauvaise signalisation peut nuire à l'image du territoire.
La signalétique sur l'ensemble du territoire apparait sous différentes formes :ensemble (bimat) composé de lames, les Panneaux d''Informations sur Site (PIS)et les Relais d'information sur Site (RIS). Les bimats sont positionnés à des endroits stratégiques et respectent la réglementation routière et les règles de signalisation nationale et départementale. Sur ces ensembles, l'information doit être hiérarchisée, efficiente et accessible à tous.

L'ex cdc Paimpol Goëlo a défini un schéma de signalisation touristique dans ce sens et dans le but d'engager une démarche globale de refonte de la signalétique. Dès l'été 2017, GP3A se servira de l'expérience de l'ex cdc Paimpol Goëlo pour appliquer ce schéma à l'ensemble du territoire. La signalétique en zone sud est peu présente. Pour accentuer et faciliter les flux de la mer vers la terre, la mise en place de la signalétique est indispensable.
La signalétique routière : les touristes rencontrent des difficultés à trouver la direction de Callac, Pontrieux au départ de Guingamp.
La commune de Belle Isle en Terre bénéficie depuis juin 2017 d'un label national « village étape » lui permettant d'avoir une signalétique sur la 4 voies. Cette signalétique est dite incitative ; en effet, elle influencera clairement l'automobiliste à faire une halte dans la commune voire y rester quelques jours et découvrir une partie du territoire. La présence du label apposé sur les trois panneaux routiers précédents la sortie effective fait du label un repère de qualité. Le label permet aux communes de « **SE FAIRE REMARQUER** » et est ***un gage de valeurs paysagères et touristiques indéniables de l'environnement du village.***

Le stationnement et la circulation :

A Paimpol : bien que cette commune ait de nombreux stationnements, le principal impact négatif engendré par le tourisme serait le manque de stationnement en période estivale ainsi que les problèmes de circulation en saison. En effet, 18% de la population interrogée (en 2015) estime nécessaire d'améliorer la voirie, la circulation et le stationnement..
A Guingamp : pas de difficulté à stationner, les visiteurs souhaiteraient pouvoir acheter des disques zone bleue à l'oit.
Zone sud : pas de problème de circulation et stationnement.
Un schéma de stationnement des aires de camping car existe à l'ex ccpg, il pourrait être décliné sur l'ensemble de GP3A.

Le transport :

À Guingamp : Axéobus :un réseau assez dense
A Paimpol : T9Com, le service de transport à la demande de Paimpol-Goëlo, peut être utilisé dès 7 ans. Il permet d'effectuer des trajets sur les neuf communes de Paimpol-Goëlo pour aller au marché, faire les courses, à la pharmacie ou encore voir des amis, … Mais également sur les communes de la Communauté de Communes Lanvollon-Plouha
GP3A : quelques communes du territoire sont desservies par le réseau départemental TIBUS

Site internet : conseil départemental

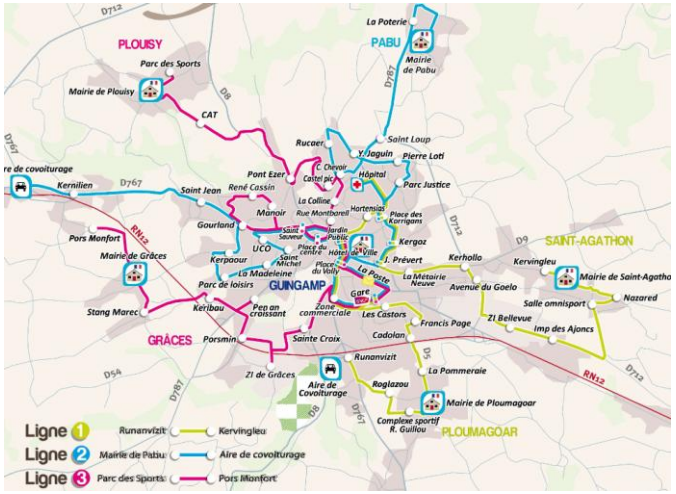

Site internet : cc Guingamp Communauté

881

TRANSPORT - CIRCULATION - STATIONNEMENT ET SIGNALETIQUE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

La Vapeur du Trieux :

La Vapeur du Trieux permet de relier les villes de Paimpol et de Pontrieux. Ce train touristique peut être pris comme un moyen de transport classique. Néanmoins, sa principale vocation est de faire découvrir l'estuaire du Trieux et l'arrière pays d'une manière originale. Il circule de fin avril à mi-septembre avec un aller retour journalier, à l'exception du lundi et du vendredi sur les bords de saison.
Classée monument historique, la locomotive entraîne les voyageurs sur l'une des plus bucoliques voies de chemin de fer de France, le long de l'estuaire du Trieux.
La halte exclusive de 30 min à la Maison de l'Estuaire permet d'approcher le Trieux maritime au plus près… au cœur du site protégé de Penhoat-Lancerf , l'une des plus grandes forêts littorales de Bretagne.
A l'arrivée, les touristes découvrent Pontrieux, Petite Cité de Caractère de Bretagne, ville fleurie (4 fleurs), célèbre pour sa fontaine, sa Tour Eiffel et ses 50 lavoirs que vous pouvez découvrir lors d'une balade en barque. En 2017, l'oit tente une expérience , un accueil hors les murs lorsque les voyageurs descendent à Pontrieux.

Les Vedettes de Bréhat

Tout comme la Vapeur du Trieux, les Vedettes de Bréhat combinent à la fois une offre de transport et une offre de découverte. Grâce aux Vedettes de Bréhat, il est en effet possible de faire de simples traversées, le tour de l'île et également des croisières découvertes.

Des navettes reliant Bréhat au continent sont proposées tous les jours et même plusieurs fois par jour (plus ou moins une dizaine d'allers retours en fonction de la saison) ce qui permet aux visiteurs de découvrir cette île.

En 2017, afin de capter davantage de clientèle, les vedettes de Bréhat ont choisi d'ouvrir une boutique à Paimpol. (billetterie et vente de vêtements)

Aires de pique nique, toilettes, rack à vélo, casiers bagage

- Le territoire est équipé d'aires de repos quasiment sur l'ensemble du territoire. Des communes ou ex intercommunalités commencent à s'équiper avec des racks à vélo. Afin de privilégier l'itinérance , tous ces équipements sont indispensables. La possibilité de stocker ses bagages dans un endroit dédié et sécurisé permettrait aux touristes de visiter Guingamp entre deux trains .

Enjeux :

- Homogénéiser la signalétique afin de diffuser les flux sur l'ensemble du territoire
- Développer les modes de déplacements doux à partir de la gare de Guingamp / arrivée de la LGV

ATOUTS

Quelques communes équipées d'une signalétique actualisée.

Parking : gratuité
Facilité à se déplacer et à stationner dans la zone sud.

Axéobus : un tarif de transport attractif 1 € et T9Com (ex ccpg) : 2 euros (réserver la veille), possibilité de coupler avec tibus

L'ensemble du territoire est bien pourvu en stationnement.

Panneau d'animation « village étape sur la 2*2 voies : communication nationale +++

FAIBLESSES

- signalétique :des manques sur l'ensemble du territoire (PIS, bimat), obsolète, disparate
- Guingamp :difficulté à trouver les grandes directions
- quelques rues à sens unique à Guingamp
-Transport : pas assez de passages d'axéobus
-Pas de disque zone bleue au BIT Guingamp
-Pas de liaison vers le littoral
-Des conflits d'usage au centre ville de Paimpol,
-Saturation de l'Arcouest l'été
- stationnements anarchiques sur un périmètre composé de plusieurs espaces naturels.
-Manque de stationnements pour les cars (ex ccpg)
-Coût assez élevé des transports touristiques

OPPORTUNITES

-Mise en valeur du patrimoine
-Meilleure circulation des flux touristiques
-Création de RIS sur les aires de camping car par exemple.
-Création d'une ligne Guingamp/La Mer
-Création d'un schéma des aires de camping car sur l'ensemble du territoire.

MENACES

- Signalétique :un coût élevé entrainant des choix / des priorités

Projets en cours ou à venir

- Refonte globale de la signalétique sur l'ex cdc Paimpol Goëlo en cours, d'autres communes à venir (Belle Isle en terre, Guingamp, Louargat…)
- Réalisation d'une étude mobilité par CAD22

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

SYNTHESE

☺ un territoire fluide
des moyens de transport originaux

☹ zone nord saturée l'été
manque de panneaux directionnels
signalétique à renouveler, vieillissante et parfois manquante
manque de transport public

Axes de progrès :

- Mettre en place la signalétique sur les zones blanches
- Une mobilité douce à développer (ex Vélo à assistance électrique…)
- Trouver d'autres modes de déplacement touristiques alternatifs
- Des transports à améliorer et développer au départ des gares (en particulier celle de Guingamp du fait de la LGV) pour irriguer l'ensemble du territoire

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Guingamp Paimpol
Armor - Argoat AGGLOMÉRATION

Le Numérique : facteur d'attractivité du territoire?

884

E tourisme / M tourisme / tourisme social

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

C'est quoi :

- **Le e tourisme ? Tourisme et web (site internet)**
- **Le m tourisme ? Tourisme et smartphone / tablettes**
- **Tourisme social? Tourisme et réseaux sociaux**

Le numérique : un outil au service du développement économique du territoire

Le tourisme est un secteur économique au sein duquel l'irruption du numérique à d'ores et déjà produit des effets systémiques considérables :

- Évolution des pratiques et des attentes des touristes
- Installation dans le paysage de nouveaux acteurs tels que les plateformes de réservation en ligne

Dans le cadre d'une étude de Territoires et conseils dans laquelle 503 intercommunalités ont été interrogées,

- 84 % possèdent un office de tourisme et 62 % affirment avoir une stratégie touristique.

- **65% des répondants ne se sentent pas assez outillés pour répondre aux nouveaux enjeux du tourisme à l'heure du numérique.**

- Le numérique est essentiel dans la construction du parcours touristique avant, pendant et après. Un rapport du cabinet McKinsey de 2015 précise que en France, 62 % des voyageurs français utilisent Internet pour préparer leur séjour.

Source :étude de Territoires conseils : intégrer le numérique dans les stratégies touristiques

-le tourisme se décline aujourd'hui selon trois phases :

*avant avec une prise d'informations sur internet pour faire son choix

*pendant avec une prise de contact sur place : site internet, audioguide, flashcode, les applications en réalité augmentée, les bornes interactives

*après le séjour, déploiement sur les réseaux sociaux (facebook, tripadvisor). Les territoires doivent se préoccuper de l'e-réputation. Elle se construit au travers de messages publiés par les internautes sur les blogs, les réseaux sociaux.

Le projet e Breizh Connexion mené par le CRT et la Région Bretagne en collaboration avec les OT intègre pleinement ce nouveau concept.(détail fenêtre ci contre)

Enjeux : - avoir l'information en temps réel et à jour
- permettre aux socio pro de faire face à l'ubérisation : donner de la valeur ajoutée aux prestations

e BRETIZH connexion

Ce projet, structurant pour le territoire, émane d'une volonté collective. Courant 2015 et faisant suite à une demande des territoires, une réflexion coordonnée par le CRT Bretagne et menée par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été initiée autour du concept d'Internet de séjour.

L'objectif était de définir les contours d'un dispositif digital à l'échelle des Destinations, pertinent pour le visiteur durant son séjour, incitant à la consommation, et avec une interopérabilité des systèmes qui permette une réponse régionale. Au fil de l'étude et des réflexions, le développement d'un outil qui ne s'intéresserait qu'au "pendant" est de plus en plus apparu comme non pertinent.

En effet, afin de répondre aux attentes et aux usages des clientèles, il fallait élargir le champ des réflexions à l'ensemble du parcours visiteur et sur tous les leviers nécessaires à la valorisation de l'offre touristique, tant régionale que locale.

Les conclusions de ces réflexions ont conduit à la définition d'un nouveau projet, dont l'envergure dépassait largement celle de la commande initiale. Les grandes lignes ont été les suivantes :

Un outil unique avant, pendant et après séjour à l'échelle de la Bretagne..

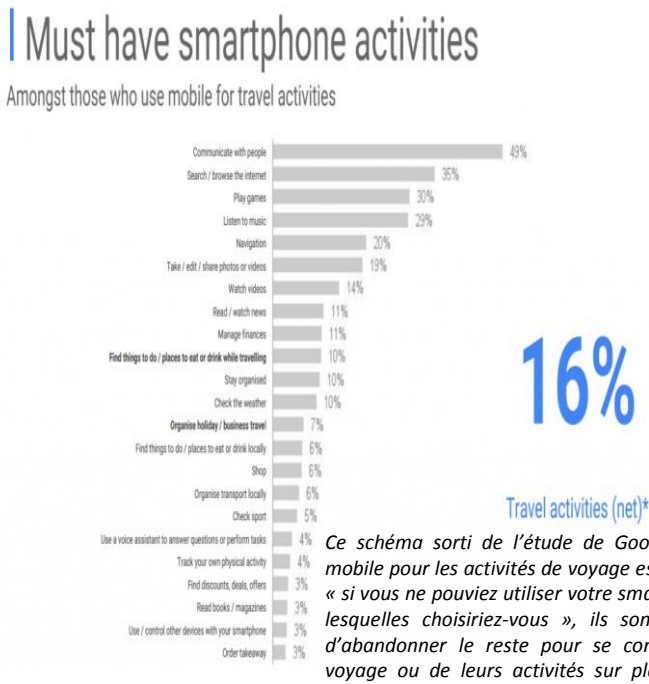

Ce schéma sorti de l'étude de Google montre que l'utilisation du mobile pour les activités de voyage est loin d'être neutre. A la question « si vous ne pouviez utiliser votre smartphone que pour trois fonctions, lesquelles choisiriez-vous », ils sont quand même 16% à décider d'abandonner le reste pour se consacrer à l'organisation de leur voyage ou de leurs activités sur place (mais 30% à conserver leur compagnon numérique pour jouer…)

E tourisme / M tourisme / tourisme social

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Les Animateurs Numériques du Territoire (ANT)

Dans une perspective de mutualisation des actions à l'échelle régionale, les animateurs numériques du territoire breton accompagnent les professionnels du tourisme.
Face à l'évolution du numérique dans le domaine du tourisme, les professionnels ont compris l'intérêt de s'adapter de manière à être en phase avec les attentes et habitudes de consommation des visiteurs.
Mais, l'évolution d'internet et des nouvelles technologies étant rapide, il est compliqué pour les professionnels d'être constamment en phase avec le numérique. En 2010, c'est dans une optique d'accompagnement des professionnels et sous l'impulsion de la MOPA (Mission des Offices de Tourisme et Pays Touristiques d'Aquitaine) que la formation "Animation Numérique de Territoire" a été créée. La formation est reprise depuis juin 2011 au niveau national par Offices de Tourisme de France.
En Bretagne, les premières sessions de formations des agents locaux à l'accompagnement des prestataires ont été initiées par la Fédération Régionale des Pays Touristiques de Bretagne.
Depuis 2014, la coordination des animateurs numériques du territoire est assurée par le CRTB et OTB qui s'appuient sur un comité technique composé des différentes institutions impliquées dans l'ANT.
L'ANT prend toute sa place dans la stratégie E- et M-Tourisme fléchée par le Schéma régional du tourisme. Cette stratégie vise à réunir les ANT bretons et à mutualiser leurs ressources pour un objectif commun : accroître la visibilité et l'efficacité de la Bretagne sur le web, et donc améliorer son impact auprès des visiteurs.
Cet espace leur est dédié rassemblant les différents outils d'aide à cette animation.

Le numérique sur le territoire

L'Epic possède actuellement 5 sites internet, celui de l'oit Paimpol Goëlo, Pays de Bégard, Pays de Belle Isle en Terre, Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté.
Les deux autres bit, (Callac et Bourbriac) ont une page dédiée au tourisme sur les ex-sites internet communautaires.
À titre d'exemple : le BIT de belle Isle a reçu en 2016, 30 000 visiteurs pour 47 000 visites et en 2015, 28 500 visiteurs pour 40 800 visites . Celui de Bégard a lui reçu 8 570 visiteurs pour 12 473 visites

Les hot spots :

- Hôtel K'LOYS à Paimpol
- Hôtel Terre Neuvas à Paimpol
- Hôtel de la Marne à Paimpol
- Camping du Donant à Bégard

L'EPIC bénéficie aussi d'un animateur numérique de territoire dans le cadre de la destination Saint Brieuc/Paimpol-les caps. Il est très présent sur les réseaux sociaux , Facebook notamment.
L'EPIC envoie par mail chaque semaine la newsletter des manifestations de l'ensemble de la destination organisé par zone.

Enjeux : - avoir l'information en temps réel et à jour
- permettre aux socio pro de faire face à l'ubérisation : donner de la valeur ajoutée aux prestations 886

peut on allier développement numérique et tourisme de ressourcement? Comment l'OIT peut il s'adapter à l'ère numérique ?

ATOUTS	FAIBLESSES
- Un OIT très connecté (facebook, site web, newsletter) - Deux sites en responsive - Une nouvelle façon d'informer les socio pro des animations de la destination (par zone) - Les ANT : Aide auprès des professionnels à mieux appréhender et utiliser les outils numériques	-5 sites internet pour un seul oit -2 BIT en zone sud qui n'en ont pas. -Le site de l'oit (ex Paimpol Goëlo) n'est pas en responsive, limitant ainsi les connexions sur tablettes et portables
OPPORTUNITES	**MENACES**
- Reprise du site de l'oit paimpol avec les données de tous les autres sites : un seul et même site. - Mettre le site Internet en responsive pour capter un maximum de clientèle - Mise en place de pass numérique de découverte - Création d'un wifi territorial	- Attention à la perte d'informations lors de la création d'un seul et même site. - Concurrence avec les géants du web (booking,com, airbnb)

Projets en cours ou à venir

-l'EPCI envisage de mettre en place le Doku Wiki : plateforme interne
- Un seul et même site internet pour l'oit et ses BIT
- Développement du wifi territorial

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

SYNTHESE

☺ un accompagnement auprès des socio-pros : ANT
des sites internet à jour et plutôt modernes (OIT et BIT)

☹ pas assez de professionnels sur le net
concurrence des sites grandes marques
quelques hébergements n'ont pas de réservation en ligne
1 seul équipement permettant l'immersion virtuelle: le Milmarin

Axes de progrès :

- Développer un seul et unique site internet en responsive pour l'oit
- Créer des hotspots : wifi territorial afin d'inciter à la circulation des flux touristiques
- Continuer l'accompagnement des professionnels afin qu'ils soient présents sur le net
- Mise en place d'e-breizh connexion

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

LES PROPOSITIONS ISSUES DES GROUPES DE TRAVAIL

Les trois portes d'entrée identifiées sont :

Paimpol/Bréhat,
la Vallée des Saints
Guingamp.

Le territoire est une destination nature de par :

- la qualité de son environnement,
- la diversité de ses paysages (terre et mer),
- ses activités physiques de pleine nature avec comme activités phares la randonnée sous toutes ses formes et les activités nautiques

Le territoire est traversé par deux colonnes vertébrales :

- le Trieux, axe fluvial permettant la diffusion de flux en étoile et la voie ferrée, Paimpol / Carhaix.

La prise en compte de l'outil numérique est essentielle dans l'élaboration du Schéma de développement. Il en est de même pour le développement durable. Le développement touristique devra incontestablement tenir compte du bien-être des habitants du territoire et de leur environnement.

Les différents enjeux identifiés :

- Renforcer la stratégie numérique du territoire
- Soutenir la culture vivante : force du territoire
- Améliorer l'accessibilité, les mobilités touristiques, l'itinérance
- Améliorer la mise en tourisme des paysages, sites naturels et culturels des territoires
- Renforcer les synergies entre les professionnels
- Structurer et promouvoir la filière arts et artisanat d'art
- Affirmer un territoire de production et de découverte gustative
- Générer une offre touristique de sensibilisation aux milieux naturels remarquables du territoire

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Guingamp Paimpol
Armor-Argoat AGGLOMÉRATION

LES AXES STRATEGIQUES

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

CAPITALISER SUR LES LOCOMOTIVES

DEVELOPPEMENT DURABLE , L'HUMAIN ET L'INNOVATION

4 FONDAMENTAUX REGIONAUX : développement durable, partenariat public privé, la chaine des ...leurs, l'identité bretonne

- **VALLEE DES SAINTS**
- GUINGAMP / EAG
- ARMORIPARK
- ROCHE-JAGU-VAPEUR DU **TRIEUX**
- **BREHAT-PAIMPOL / ABBAYE DE BEAUPORT / CHANTS DE MARINS**

Utiliser le pouvoir attractif de ces sites, équipements pour faire venir

Renforcer les sites de notoriété: qualité, numérique, animations

Diffuser les flux sur les sites secondaires : ITINERANCE

Créer du lien entre les locomotives

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

DEVELOPPEMENT DURABLE , L'HUMAIN ET L'INNOVATION

4 FONDAMENTAUX REGIONAUX : développement durable, partenariat public privé, la chaine des valeurs, l'identité bretonne

DEVELOPPER/RENFORCER LES DIFFERENTS MODES DE DECOUVERTE DU TERRITOIRE GRÂCE A UNE OFFRE D'ACTIVITES VARIEES

LE PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL

- Valoriser le patrimoine par le biais des randonnées et de la mise en réseau de sites
- Lier les loisirs actifs et la découverte des milieux naturels

LES SPORTS DE PLEIN AIR

- Structurer l'offre de randonnées sous toutes ses formes
- Développer et structurer l'offre pêche, l'offre nautisme,
- Créer du lien entre les différents sports de plein air
- Planifier les aménagements et équipements à créer ou à améliorer

LES ANIMATIONS

Favoriser la création de produits touristiques

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

DEVELOPPEMENT DURABLE , L'HUMAIN ET L'INNOVATION

4 FONDAMENTAUX REGIONAUX : développement durable, partenariat public privé, la chaine des valeurs, l'identité bretonne

DEVELOPPER LA VALORISATION DES SAVOIR FAIRE

L'ART ET L'ARTISANAT

-valoriser et structurer la filière
-Fédérer les acteurs

LA GASTRONOMIE ET LES PRODUITS DU TERROIR

- Impulser la qualification de l'offre en restauration

- Valoriser les produits du terroir

- Accompagner les porteurs de projets

LES ANIMATIONS

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Guingamp Paimpol
Armor-Argoat AGGLOMÉRATION

CONCLUSION :

La stratégie de développement touristique se base sur un renforcement des portes d'entrée du territoire permettant de diffuser les flux sur les sites complémentaires et ainsi bénéficier à l'ensemble des maillons de la chaine de valeurs.

Cette stratégie repose sur trois valeurs que sont l'Humain , le développement durable et l'innovation avec une réelle volonté de concilier à la fois la qualité de vie des habitants du territoire, ambassadeurs de notre destination en construction et les attentes en matière de qualité et diversité de l'offre des différentes clientèles.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Annexe 3 : Fiches descriptives des dispositifs communautaires d'aides aux entreprises

Dispositif d'intervention en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises

Objectifs

Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération souhaite soutenir les entreprises qui investissent sur son territoire et créent des emplois. Il s'agit de favoriser l'ancrage territorial des entreprises en allégeant le coût de leurs charges immobilières et en leur permettant ainsi de réserver leur capacité financière à la création d'emplois et au développement de leur outil de production. L'aide à l'immobilier s'inscrit en complémentarité avec les outils déjà proposés sur le territoire par Guingamp-Paimpol Armor*Argoat Agglomération ou ses partenaires (offre foncière et immobilière, avances remboursables, aides à l'investissement de production…).

Bénéficiaires

- Entreprises inscrites au RCS ou RM,
- Sociétés de crédit-bail et organismes habilités par les textes à intervenir comme relais pour céder ou louer le bâtiment objet du programme,
- Sociétés de portage immobilier intervenant dans le montage juridique de l'opération. Dans le cas d'un investissement réalisé par une SCI, l'aide ne peut être accordée que si l'actionnariat de la SCI est lié à l'entreprise.

Ayant un projet de création, reprise ou extension d'activités économiques.
Relevant des secteurs d'activités suivants (hors activités écartées par la réglementation européenne) : industrie, artisanat de production, BTP, services aux entreprises (plus de 50% du CA devant être réalisé auprès de professionnels) dont transport, logistique.
Sont exclues du dispositif : les entreprises du commerce, agriculture, services aux particuliers, tourisme, promotion immobilière

Nature de l'aide

L'aide revêt la forme d'une subvention ou d'un rabais sur la vente d'un terrain dans le cas d'une construction sur un terrain cédé par Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération.

Localisation des projets

Sur le territoire d'une des communes de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération. Est exclue : la construction de bâtiment sur une parcelle à proximité de l'habitation du (des) responsable(s) de l'entreprise.

Assiette des dépenses

Dépenses de nature immobilière : travaux de construction, de réhabilitation ou restructuration interne, d'extension de bâtiment, acquisition de terrains aménagés et de bâtiment (si associée à des travaux immobiliers).

Montant et intensité de l'aide

Afin de bénéficier de l'aide, les entreprises devront présenter un programme de développement à trois ans et répondre aux conditions d'investissements et de créations d'emplois suivantes :

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

AIDE « DE BASE »

Nature de l'entreprise* (effectif/chiffres d'affaires)	Investissements immobiliers (travaux) et de production minimal (sur trois ans)	Créations d'emplois minimum (sur 3 ans, en CDI, temps plein, hors gérant)	Taux d'intervention**	Plafond de l'aide**	Aide majorée si résorption d'une friche, mise en valeur d'un patrimoine ou implantation en centralité
Petites entreprises (<50 / ≤ 10 M€)	50 000 € HT	1 emploi	20% de l'investissement immobilier	15 000 €	25 000 €
	75 000 € HT	2 emplois	20 % de l'investissement immobilier	25 000 €	35 000 €
Moyennes entreprises (<250 / ≤ 50 M€)	100 000 € HT	3 emplois	10% de l'investissement immobilier	35 000 €	45 000 €

*Définition des entreprises selon la recommandation européenne 2003/361/CE (fonction de : effectif, CA annuel, total bilan annuel)
** Les aides seront modulables à la baisse pour tenir compte des règles générales de plafonnement, notamment des aides de minimis dans certains cas.

AIDE « GRAND PROJET »

Nature de l'entreprise	Investissements immobiliers (travaux) et de production minimal (sur trois ans)	Créations d'emplois minimum (sur 3 ans, en CDI, temps plein, hors gérant)	Taux d'intervention**	Plafond de l'aide**
Toute taille d'entreprise*	1 000 000 € HT	5 emplois	10% de l'investissement immobilier	100 000 €

* Aide ouverte notamment aux grandes entreprises sous réserve des conditions d'éligibilité du projet et du respect notamment du règlement d'attribution des aides de minimis.
** L'aide sera modulable pour tenir compte des règles générales de plafonnement.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Conditions de versement et reversement

Versement de la subvention en une seule fois au prorata des investissements réalisés et sur production des factures acquittées et attestées par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes et la déclaration d'achèvement des travaux le cas échéant.

En cas de rabais sur la vente d'un terrain, le rabais est appliqué dès la cession.

L'aide ne sera versée que sous réserve de l'engagement de l'entreprise à maintenir sur le territoire de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération l'activité objet de la subvention accordée, pendant 5 ans (10 ans pour les Grandes Entreprises) à compter de la date d'attribution effective de l'aide.

Dans le cas où l'entreprise connaîtrait dans ce délai, soit une modification affectant la nature de son activité ou sa domiciliation sur le territoire de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération, soit un arrêt d'activité, cette dernière pourra exiger le reversement total des sommes versées.

Un contrôle des engagements pris par l'entreprise en matière de création d'emplois, sera réalisé par Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération à l'expiration du délai accordé pour la réalisation du programme. Le remboursement total ou partiel de la subvention consentie pourra être exigé dans le cas où les engagements ne seraient pas respectés.

Date de la demande et délai de demande entre deux dossiers

Toute demande doit être antérieure à l'achat d'un terrain ou d'un bâtiment et/ou au commencement des travaux.

Les demandes effectuées à compter du 1er janvier 2017 seront prises en compte.

Une entreprise ne pourra solliciter une nouvelle fois un accompagnement de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération que si un délai de trois ans s'est écoulé entre les deux demandes (date de la délibération).

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen de l'intérêt et la viabilité économique du projet (aspect comptable, commercial, ressources humaines…) et de la situation saine de l'entreprise. De même, le demandeur doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales pour bénéficier de l'aide. L'incitativité de l'aide doit être avérée (recours à des financements bancaires, etc.).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Dispositif PASS commerce artisanat

Objectifs

Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération souhaite développer, soutenir et favoriser le commerce et l'artisanat de service, particulièrement en milieu rural, dans les centralités et dans le quartier de Guingamp situé en veille active au titre de la politique de la ville. Les aides au commerce et à l'artisanat s'inscrivent en complémentarité avec les outils déjà proposés sur le territoire par Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération, ses communes membres ou ses partenaires (actions de redynamisation commerciale des centralités menées notamment dans le cadre de l'appel à projet du FISAC, soutien des communes aux animations commerciales, offre foncière et immobilière publique, prêts d'honneur, Aide Régionale aux Petites Entreprises des Filières, interventions des communes en faveur du maintien des derniers commerces…).

Bénéficiaires

Entreprises commerciales indépendantes et entreprises artisanales indépendantes inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (hors auto-entrepreneurs) de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors gérant/président) et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 700 000 € HT.

Cafés, restaurants, hôtels de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président) et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 700 000 € HT.

Autres, et à la marge : associations de producteurs qui commercialisent leurs produits (dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 700 000 € HT), unions de commerçants ou groupements de commerçants pour les cas d'outils numériques partagés.

Sont exclus du dispositif : le commerce de gros, les commerces non sédentaires, les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...), le secteur paramédical, les professions libérales, les franchises (hors commerces de première nécessité), les SCI, les activités situées en galeries ou zones commerciales.

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

Nature de l'aide

L'aide revêt la forme d'une subvention.

Opérations éligibles

Création, reprise, modernisation ou extension d'une activité.

L'activité ne doit pas venir concurrencer directement une activité existante située dans une centralité proche, en tenant compte de la zone de chalandise visée (étude de marché à fournir en cas de création d'activité ou si l'EPCI en fait la demande, et avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène sera demandée pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.

Assiette des dépenses

Travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité).

Travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Certains équipements immobiliers : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie…
Equipements matériels de production et matériels de manutention.
Investissements d'embellissements (étagères, enseignes…) et d'attractivité.
Investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil de stratégie commerciale, prestation de conseil numérique, prestation liée à la création de sites internet, ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles…).
Equipements matériels en lien avec la prestation de conseil stratégie commerciale ou prestation numérique (logiciel de caisse …).
Ne sont pas éligibles : les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum, les véhicules et matériels roulants ou flottants et les consommables.
La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

Montant et intensité de l'aide

Afin de bénéficier de l'aide, les entreprises devront présenter une demande et répondre aux conditions d'investissements suivantes :

Localisation du projet	Nature des dépenses	Investissement minimal	Taux d'intervention*	Plafond des investissements subventionnables*	Coparticipation
Autres communes de GP3A	Immobilier, matériel, immatériel	6 000 € HT, et 3 000 € HT pour les travaux d'accessibilité**	30%	25 000 € HT	Région : 50 % de l'aide
Paimpol (centre-ville)	Immobilier, matériel, immatériel	6 000 € HT, et 3 000 € HT pour les travaux d'accessibilité**	30%	25 000 € HT	Région : 25 % de l'aide
Bégard	Immobilier	à partir du 18 novembre 2017 (dispositif commune-FISAC en cours)			
		6 000 € HT et 3 000 € HT pour les travaux d'accessibilité**	30%	25 000 € HT	Région : 50 % de l'aide
	matériel, immatériel	6 000 € HT**	30%	25 000 € HT (incluant immobilier à partir de 2020)	Région : 25 % de l'aide
Guingamp (centre-ville et périmètre de veille active) et Ploumagoar (centre-ville)	Immobilier	5 000 € HT (6 000 € HT et 3 000 € HT pour les travaux d'accessibilité** à partir de 2020)	20% (30% à partir de 2020) et 30% pour les travaux d'accessibilité	jusque fin 2019 : 20 000 € HT (deux fois 20 000 € HT si modernisation et accessibilité) puis 25 000 € HT	Jusque fin 2019 FISAC : 50% de l'aide puis Région : 25% de l'aide
	matériel, immatériel	6 000 € HT**	30%	25 000 € HT (incluant immobilier à partir de 2020)	Région : 25 % de l'aide

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Communes voisines de Guingamp de moins de 5 000h : Pabu, Plouisy, St Agathon, Grâces (centralités)	Immobilier	5 000 € HT (6 000 € HT et 3 000 € HT pour les travaux d'accessibilité** à partir de 2020)	20% (30% à partir de 2020) et 30% pour les travaux d'accessibilité	jusque fin 2019 : 20 000 € HT (deux fois 20 000 € HT si modernisation et accessibilité) puis 25 000 € HT	Jusque fin 2019 FISAC : 50% de l'aide puis Région : 50% de l'aide
	matériel, immatériel	6 000 € HT**	30%	25 000 € HT (incluant immobilier à partir de 2020)	Région : 50 % de l'aide

* Les aides seront modulables à la baisse pour tenir compte des règles générales de plafonnement et des conditions d'octroi des participations des cofinanceurs (Région, FISAC).
** et pour les investissements immatériels et matériels liés à une prestation de conseil en stratégie commerciale ou à une prestation de conseil numérique

Modalités de mise en œuvre du dispositif
L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen de l'intérêt, de la viabilité économique du projet et de son impact sur les activités situées dans les centres-bourgs ou les centres-villes.
La CCI ou la Chambre de métiers seront chargées d'assister le commerçant ou l'artisan dans le montage du dossier de demande d'aide.
L'analyse de la recevabilité du projet présenté par le commerçant ou l'artisan sera réalisée en tenant compte de l'avis motivé et confidentiel sur le projet pouvant être émis par la CCI ou la Chambre de métiers.
Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire.

Régime d'adossement de la subvention accordée
Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Conditions d'obtention des coparticipations et de versement des aides
Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération fera l'avance des coparticipations de la Région Bretagne et du FISAC. Les versements des coparticipations seront réalisés par la Région Bretagne ou l'Etat (FISAC) sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant les projets soutenus.
Le versement de l'aide à l'entreprise se fera en une seule fois au prorata des investissements effectivement réalisés et sur production des factures acquittées.

Date de la demande et délai de demande entre deux dossiers
Toute demande doit être antérieure à la dépense objet de la subvention.
Les demandes effectuées à compter du 1er janvier 2017 seront prises en compte (Bégard : à compter du 18 novembre 2017 pour les dépenses immobilières).
Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Dispositif d'aide à l'installation en agriculture

Objectifs

Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération souhaite contribuer au maintien et au développement de l'activité agricole sur le territoire notamment en aidant au renouvellement des générations. Il s'agit d'aider aussi bien les installations en agriculture qu'en ostréiculture, aquaculture ou algoculture.

Ces aides à l'installation s'inscrivent en complémentarité avec les outils déjà proposés ou à développer sur le territoire par Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération ou ses partenaires.

Bénéficiaires

Exploitant à titre principal dans le cadre d'une création ou d'une reprise d'une exploitation.

Personnes physiques uniquement.

Pas de limite d'âge : pour les jeunes agriculteurs : bénéficiaire de la Dotation aux Jeunes Agriculteurs ou personne ayant réalisé et validé un Plan de Professionnalisation Personnalisé et dans tous les cas, certifier de sa capacité professionnelle et pouvant démontrer la viabilité économique de son projet à travers une étude prévisionnelle.

Nature de l'aide

L'aide revêt la forme d'une subvention.

Conditions

Siège social de l'exploitation sur le territoire de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération.

Ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide à l'installation de la part d'un des EPCI ayant fusionné pour constituer la communauté d'agglomération.

Exclusion des transferts d'exploitation entre époux.

Respect du plafond individuel d'aide par entreprise (aide "de minimis agricole" limitée à 15 000 € en cumulé sur trois exercices fiscaux).

Toute demande doit être antérieure à l'installation toutefois, les projets/demandes lié.es à des installations réalisées à compter du 1er janvier 2017 et ayant fait l'objet d'un enregistrement préalable par la Chambre d'agriculture seront pris.es en compte.

Montant de l'aide

Aide forfaitaire de 2 500 €.

Modalités de mise en œuvre du dispositif

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen de la viabilité du projet.

Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération instruira la demande de la personne, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs produits (notamment arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, attestation d'affiliation MSA ou ENIM et certificat d'inscription au répertoire SIRENE).

Régime d'adossement de la subvention accordée

Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Dispositifs d'aide au développement touristique

Les objectifs :

Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération souhaite apporter son soutien financier aux porteurs de projets privés et associatifs du territoire afin de développer l'attractivité de cette nouvelle destination. De plus, ce dispositif nouvellement proposé sur le territoire est complémentaire du dispositif proposé par la Région. Il contribue nettement à l'enrichissement du potentiel touristique et à la diversification de l'offre en mati ère d'hébergements, restauration et équipements de loisirs.
Ce dispositif d'aides a pour objectifs principaux :
- D'augmenter la capacité d'accueil touristique et diversifier l'offre d'hébergements sur le territoire,
- D'améliorer les services aux touristes (maintien ou amélioration du classement),
- De valoriser le patrimoine de la communauté d'agglomération,
- De générer de nouvelles retombées économiques,
- De développer des investissements garantissant un développement durable et répondant aux nouvelles exigences des touristes.

Bénéficiaires du PASS commerce et artisanat :
Entreprises commerciales indépendantes et entreprises artisanales indépendantes inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (hors auto-entrepreneurs) de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors gérant/président) et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 700 000 € HT.
Cafés, restaurants, hôtels de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président) et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 700 000 € HT.
Autres, et à la marge : associations de producteurs qui commercialisent leurs produits (dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 700 000 € HT), unions de commerçants ou groupements de commerçants pour les cas d'outils numériques partagés.
Sont exclus du dispositif : le commerce de gros, les commerces non sédentaires, les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...), le secteur médical et paramédical, les professions libérales, les activités financières (banques, assurances...), les franchises (hors commerces de première nécessité), les galeries et les zones commerciales : à déterminer avec les financeurs, les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation
L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

Bénéficiaires des autres dispositifs :
Toute personne physique /morale et associations peuvent bénéficier du dispositif.

Nature de l'aide :
L'aide revêt la forme d'une subvention. Les subventions sont octroyées dans la limite de l'enveloppe financière annuelle inscrite au budget général de la Communauté d'agglomération de GP3A.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Opérations éligibles :

Création, modernisation ou extension d'une activité. L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, sera demandée pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.

Assiette de dépenses pour le PASS commerce et artisanat :

Travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité).

Travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...

Certains équipements immobiliers : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie…

Equipements matériels de production et matériels de manutention.

Investissements d'embellissements (étagères, enseignes…) et d'attractivité.

Investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil en mati ère d'accessibilité, de stratégie commerciale, prestation de conseil numérique, prestation liée à la création de sites internet, ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles…).

Equipements matériels en lien avec la prestation de conseil stratégie commerciale ou prestation numérique (logiciel de caisse …).

Ne sont pas éligibles : les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum, les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants et les consommables.

La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

Assiette de dépenses pour les autres dispositifs :

Les travaux de construction de bâtiments

Les travaux de gros-œuvre (maçonnerie, menuiserie, toiture…)

La réfection d'installations électriques

L'installation de systèmes de chauffage, de climatisation

Les revêtements de sols et muraux

Les honoraires d'architectes ou de paysagistes

Les travaux paysagers et d'aménagement des abords lorsqu'ils sont intégrés à un projet global (local à vélo).

Ne sont pas éligibles : les dépenses liées à l'aménagement intérieur : mobilier, électroménager, vaisselle, literie, éléments de décoration…

Les acquisitions foncières

La réalisation et l'entretien de cour, voirie, parking

Le simple renouvellement d'équipements obsolètes ou amortis

Les travaux réalisés par le maître d'ouvrage. Dans ce cas, seront seuls pris en compte le coût des matériaux

Aussi, il est proposé dans un premier temps de créer un certain nombre de dispositifs d'aides directes aux entreprises privées touristiques comportant pour certain un critère de densité de l'offre visant à un rééquilibrage de l'offre touristique sur le territoire (nord/sud de la RN 12).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

1) Soutien à la création et à la modernisation de gîtes :

• CRITERES :

- accroissement de la qualité
- maintien de l'activité durant 5 ans
- ouverture 6 mois/an
- label tourisme et handicap
- obtention d'un label clés vacances, gîtes de France …
- adhésion ANCV
- partenaire Office Intercommunal de Tourisme
- densité de l'offre hors travaux de rénovation (voir carte des secteurs éligibles)

• MONTANT :

Taux : 30 % d'une dépense plafonnée à 10 000 €, plancher 1 000 €. Financement de deux gîtes maximum par propriétaire.

2) Soutien à la création et à la modernisation de chambres d'hôtes :

• CRITERES :

- label, classement, adhésion 5 ans
- ouvert d'avril à septembre
- maximum 5 chambres
- partenaire de l'Office Intercommunal de Tourisme
- activité pendant au moins 5 ans
- Densité de l'offre uniquement pour la création

• MONTANT :

Taux : 30% d'une dépense plafonnée à 10 000 €, plancher 1 000 €

3) Soutien à la création et à la modernisation de gîtes de groupe privés :

- emplacement géographique non loin d'un GR / GRP/VVV/PR (entre 2 et 5kms)
- label « rando-accueil », « accueil vélo », référentiel, « Etape rando-Bretagne »
- pas de concurrence avec un autre gîte de groupe dans une logique d'itinérance
- adhésion ANCV
- accueil à la nuitée
- maintien de l'activité pendant 5 ans
- partenaire Office Intercommunal de Tourisme

• MONTANT :

Taux : 20% d'une dépense plafonnée à 100 000 €, plancher 5 000 €

4) Soutien à la création et à la modernisation de camping à la ferme

• CRITERES :

- label bienvenue à la ferme, accueil paysan
-visite de la ferme
-vente de produits de la ferme
-Exploitant agricole à titre individuel ou en société (GAEC, EARL…) affilié à la MSA
-partenaire Office Intercommunal de Tourisme
-adhésion ANCV

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

• MONTANTS :
- Pour la création : Taux 30 % d'une dépense plafonnée à 15 000 €, plafond de la subvention : 4 500€
- Pour la modernisation : Taux : 30 % d'une dépense plafonnée à 8 000 €, plafond de la subvention : 2 400 €

5) Soutien à la création et à la modernisation d'équipements et sites de loisirs

• CRITERES :
-Partenaire de l'Office Intercommunal de Tourisme
-adhésion ANCV
-Impact avéré sur l'activité économique
-Etude de marché

• MONTANT :
Taux : 20% d'une dépense plafonnée à 50 000 €, plancher 10 000 €

6) Soutien aux grands projets touristiques structurants :

En parallèle du dispositif d'intervention en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises visant les grands projets, il est proposé de créer un dispositif d'aides permettant de soutenir les « grands projets touristiques structurants » ayant un impact avéré sur l'image et le rayonnement du territoire.

• CRITERES :
- Création de deux emplois temps plein en CDI dans les trois premières années
- Montant d'investissement minimum de 500 000 €
- Pas ou peu d'équivalent sur le territoire
- Partenaire de l'Office Intercommunal de Tourisme

• MONTANT :
Taux : 20%, plafond de la subvention : 100 000 €, dépense plancher à 500 000 €

GP3A entend également s'appuyer sur le dispositif régional « PASS commerce et artisanat » pour favoriser les projets de création et modernisation des hôtels, hôtelleries de plein air et restaurants.

Rappel synthétique du PASS commerce et artisanat

Localisation du projet	Nature des dépenses	Investissement minimal	Taux d'intervention	Plafond des investissements subventionnables	Coparticipation
Autres communes de GP3A	Immobilier, matériel, immatériel	6 000 € HT, et 3 000 € HT pour les travaux d'accessibilité	30%	25 000 € HT	Région : 50 % de l'aide
Paimpol (centre-ville) et Guingamp (centre-ville et périmètre de veille active)et Ploumagoar (centre-ville)	Immobilier, matériel, immatériel	6 000 € HT, et 3 000 € HT pour les travaux d'accessibilité	30%	25 000 € HT	Région : 30 % de l'aide

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

1) GP3A propose d'ajouter un certain nombre de critères pour les hôtels :

Rappel des critères du dispositif régional « Pass artisanat et commerce »
- 7 salariés CDI équivalent temps plein au maximum
- CA inférieur à 700 000 € HT
- Étude de marché avec avis de la chambre consulaire

Critères supplémentaires proposés par GP3A :
- démarche qualité
- maintien de l'effectif et de l'activité durant 5 ans
- ouverture 8 mois/an
- obtention label tourisme et handicap et/ou environnemental
- adhésion ANCV
- classement
- partenaire Office Intercommunal de Tourisme

2) GP3A propose d'ajouter un certain nombre de critères pour l'hôtellerie de plein air :
- classement
- adhésion ANCV
- accueil à la nuitée
- maintien de l'activité pendant 5 ans
- partenaire Office Intercommunal de Tourisme
- dans la limite des crédits disponibles

3) GP3A propose d'ajouter un certain nombre de critères pour la restauration :

Rappel des critères du dispositif régional « Pass artisanat et commerce »
- 7 salariés CDI équivalent temps plein au maximum
- CA inférieur à 700 000 € HT
- Étude de marché avec avis de la chambre consulaire

• **Critères supplémentaires de GP3A pour la création :**
- densité de l'offre
- zone retro-littorale
- étude de faisabilité
- partenaire Office Intercommunal de Tourisme
- dans la limite des crédits disponibles

• **Critères supplémentaires pour la modernisation :**
- utilisation de produits locaux du terroir
- promotion des produits sur la carte
- participation à un « éductour » organisé par GP3A, le restaurateur devient un prescripteur.

Modalités d'attribution de la subvention :

Toute demande d'aide fera l'objet de l'envoi d'une lettre d'intention préalable à l'engagement à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat. Cette lettre, doit être accompagnée ou suivie du dossier complet et des pièces annexes. Elle fera l'objet d'un accusé de réception. Celui-ci vaut autorisation de démarrage des travaux et porte

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

éligibilité des dépenses engagées au titre du projet à partir de cette date (sauf cas particulier) mais ne préjuge pas d'un soutien financier. De plus, le projet sera instruit dans la limite des crédits inscrits pour cette action au budget de la Communauté d'agglomération de GP3A.
Tout dossier complet peut être transmis auprès de la Communauté d'agglomération de GP3A du 1 er janvier au 31 octobre au titre de l'année N+1.
Les demandes effectuées à compter du 1er janvier 2017 seront prises en compte s'il n'y a pas eu commencement de travaux pour le pass commerce et artisanat.
Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.

Particularité pour le PASS commerce et artisanat : La CCI ou la Chambre de métiers seront chargées d'assister le porteur de projet dans le montage du dossier de demande d'aide.
L'analyse de la recevabilité du projet présenté par ce dernier sera réalisée en tenant compte de l'avis motivé et confidentiel sur le projet pouvant être émis par la CCI ou la Chambre de métiers.

Modalités de versement de la subvention
Les subventions du dispositif d'aide touristique seront payées de façon individualisée, sur présentation des factures qui devront être conformes aux devis initiaux et des documents requis dans la demande de subvention. La subvention ne pourra être versée qu'après la réalisation du projet.
Le mandatement est effectué par versement unique sur présentation des documents requis.
Lorsque les investissements sont réalisés, les factures acquittées et certifiées par le prestataire seront transmises à Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération. En cas de réalisation partielle de l'investissement, le montant de la subvention sera versé au prorata de la dépense réalisée. Si le montant final dépasse l'investissement retenu, la subvention sera plafonnée au montant initial attribué.
Les décisions relatives au projet n'ayant pas connu un commencement d'exécution dans les 12 mois suivant la décision du Conseil d'agglomération de GP3A seront à nouveau étudiées pour proposition de prorogation, modification ou annulation par le Conseil d'agglomération de GP3A pour décision modificative.
Par ailleurs, le non-respect des délais de réalisation du programme soutenu, du montant prévisionnel ou de l'activité sur le territoire de GP3A, donnera lieu à demande de remboursement partiel ou total auprès de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

Délais d'éligibilité des dépenses et de la subvention : 2 ans à compter de la notification de l'octroi de la subvention.

Envoyé en préfecture le 02/06/2017
Reçu en préfecture le 02/06/2017
Affiché le
ID : 022-200067016-20170530-DC_20170530DE

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL ARMOR-ARGOAT AGGLOMERATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 30 MAI 2017

L'an deux mille dix sept, le mardi 30 mai, le Conseil de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération dûment convoqué, s'est assemblé à la salle multifonctions, rue Kéravel à Grâces sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents les conseillers suivants :

ALLAIN Catherine - AMELINE DE CADEVILLE Ghislaine - BEGUIN Jean Claude - BERNARD Joseph BOUGET Yannick - BOUILLOT Lise - BURLOT Gilbert - Guy CADORET – CHAMBRY Rémy - CLEC'H Vincent - COAIL Christian - COCGUEN Marie-Jo - CONNAN Guy - CORRE Isabelle DAGORN Aimé - DELTHEIL Anne - DOYEN Virginie - ERAUSO Dominique - GAREL Pierre Marie - GIUNTINI Jean Pierre – GODFROY - Brigitte GOUAULT - Jacky - GUILLAUMIN Guilda - GUILLOU Claudine - GUILLOU Rémy - GUILLOU Jean François HAMON Christian - HAMON Bernard - HERVE Gérard - JOBIC Cyril - KERHERVE Guy - Yannick KERLOGOT - LACHATER Yves - LE BARS Yvette - LE BARS Yannick - LE BIANIC Yvon - Gérard LE CAËR - LE COTTON Anne - LE CREFF Jacques - LE GALL Hervé - LE GALL Gilbert - LE GALL Annie - LE GAOUYAT Samuel - LE GOFF Philippe - LE GOFF Yannick - LE LOUET Jean Paul - LE MASSON Monique - LE MEAUX Vincent - LE MOIGNE Jean Paul - LE MOIGNE Yvon – LE ROUX Michel - LE SAULNIER Brigitte - LE VAILLANT Gilbert - LE NORMAND Jean Pierre - LEYOUR Pascal - LOZAC'H Claude - LUTTON Emmanuel – MANGOLD Jacques - PARISCOAT Dominique - PASQUIET Anne Marie - PICAUD Jean Luc - PRIGENT Marie Yannick - PRIGENT Jean Paul - PRIGENT Christian - RANNOU Hervé - RAOULT Michel - ROBERT Didier - ROLLAND Paul - SALOMON Claude - SIMON Yvon - TONDEREAU Sébastien - VINCENT Patrick - VITEL Jean Claude – ZIEGLER Evelyne.

Conseillers communautaires excusés :
Danielle BREZELLEC à Jean Pierre LE NORMAND - Dominique CŒUR à Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE - Josette CONNAN à Michel LE ROUX - Philippe COULAU à Yvon SIMON - Jean Yves DE CHAISEMARTIN à Vincent LE MEAUX - Annie LE HOUEROU à Philippe LE GOFF - Pierre SALLIOU à Marie Jo COCGUEN.
Cinderella BERNARD - Yannick DOLO - Jean Yves DANNIC - Yannick ECHEVEST - Guy GAUTIER Yannick LARVOR.

En exercice : 86
Présents : 74

Date d'envoi des convocations : 23 mai 2017

M. Jacques LE CREFF a été désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/12/2017
Reçu en préfecture le 13/12/2017
Affiché le
ID : 022-200067916-20171200-DC_2017059-DE

DEL2017.05.19D

Objet - Dispositif d'aide à l'installation en agriculture

Rapporteur : Bernard HAMON

La loi NOTRe du 7 août 2015 a renforcé le rôle des communautés en matière de développement économique : transfert obligatoire de la totalité des zones d'activité, politique locale du commerce et actions de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme. A l'échelon infrarégional, les actions de développement économique sont désormais entièrement de la responsabilité des EPCI à fiscalité propre, l'intérêt communautaire n'encadrant plus cette compétence. Les actes des intercommunalités devant être compatibles avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII).

En matière d'agriculture, il existait jusqu'ici des aides à l'installation sur trois des sept anciennes communautés de communes qui ont fusionné au 1er janvier 2017. Leurs montants variaient entre 1 000 € et 1 500 €. La possibilité est offerte de pouvoir prolonger et adapter ces dispositifs tout en les élargissant aux autres parties du territoire de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération.

Afin de répondre aux attentes qui s'expriment aujourd'hui sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération, un dispositif d'aide unifié pourrait être mis en place. Il devra pouvoir le cas échéant être adapté pour tenir compte des orientations du schéma de développement qui seront définies d'ici la fin de l'année. Ses grands principes pourraient se décliner de la façon suivante :

Objectifs

Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération souhaite contribuer au maintien et au développement de l'activité agricole sur le territoire notamment en aidant au renouvellement des générations. Il s'agit d'aider aussi bien les installations en agriculture qu'en conchyliculture, aquaculture ou algoculture.

Ces aides à l'installation s'inscrivent en complémentarité avec les outils déjà proposés ou à développer sur le territoire par Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération ou ses partenaires.

Bénéficiaires

Exploitant à titre principal, dans le cadre d'une création ou d'une reprise d'une exploitation.

Personnes physiques uniquement.

Pas de limite d'âge : pour les agriculteurs bénéficiaires de la Dotation aux Jeunes Agriculteurs ou personnes ayant réalisé et validé un Plan de Professionnalisation Personnalisé et, dans tous les cas, certifier de sa capacité professionnelle et pouvoir démontrer la viabilité économique de son projet à travers une étude prévisionnelle.

Nature de l'aide

L'aide revêt la forme d'une subvention.

Conditions

Siège social de l'exploitation sur le territoire de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération.

Ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide à l'installation de la part d'un des EPCI ayant fusionné pour constituer la communauté d'agglomération.

Exclusion des transferts d'exploitation entre époux.

Respect du plafond individuel d'aide par entreprise (aide "de minimis agricole" limitée à 15 000 € en cumulé sur trois exercices fiscaux).

Envoyé en préfecture le 13/12/2017
Reçu en préfecture le 13/12/2017
Affiché le
ID : 022-200067916-20171200-DC_2017_509-DE

Toute demande doit être antérieure à l'installation.
Les demandes exprimées par lettre d'intention à compter du 1er janvier 2017 seront prise compte.

Montant de l'aide

Aide de 2 500 € maximum.

Modalités de mise en œuvre du dispositif

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen de la viabilité du projet.
Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération instruira la demande de la personne, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs produits (notamment arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, attestation d'affiliation MSA ou ENIM et certificat d'inscription au répertoire SIRENE).

Régime d'adossement de la subvention accordée

Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.

Vu le Règlement De Minimis CE N°1408/2013 adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013,
Vu l'article 5-1° des statuts de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération lui donnant notamment compétence pour mener des actions de développement économique,

Vu l'avis favorable de la commission développement de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération du 11 avril 2017,

Lecture entendue et après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **approuve le principe de mise en place d'un dispositif d'aide à l'installation en agriculture,**
- **approuve les critères d'éligibilité et les modalités d'attribution présentés,**
- **annule les précédentes délibérations des ex-EPCI du territoire de GP3A portant sur des aides à l'agriculture,**
- **donne délégation au président pour l'attribution des aides dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget, au besoin après avis de la commission développement,**
- **autorise le président ou son représentant à entreprendre toute démarche relative à la mise en œuvre de cette décision,**
- **autorise le président à signer avec la Région, la convention autorisant le dispositif d'aide et établissant ses modalités de mise en œuvre.**

Envoyé en préfecture le 13/12/2017
Reçu en préfecture le 13/12/2017
Affiché le
ID : 022-200067016-20171200-DC_2017_59-DE

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Président ,

Vincent LE MEAUX

Envoyé en préfecture le 02/06/2017
Reçu en préfecture le 02/06/2017
Affiché le
ID : 022-200067986-20170530-DC_2017_0509-DE

Guingamp Paimpol
Armor-Argoat AGGLOMÉRATION

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL ARMOR-ARGOAT AGGLOMERATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 30 MAI 2017

L'an deux mille dix sept, le mardi 30 mai, le Conseil de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération dûment convoqué, s'est assemblé à la salle multifonctions, rue Kéravel à Grâces sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents les conseillers suivants :

ALLAIN Catherine - AMELINE DE CADEVILLE Ghislaine - BEGUIN Jean Claude - BERNARD Joseph BOUGET Yannick - BOUILLOT Lise - BURLOT Gilbert - Guy CADORET – CHAMBRY Rémy - CLEC'H Vincent - COAIL Christian - COCGUEN Marie-Jo - CONNAN Guy - CORRE Isabelle DAGORN Aimé - DELTHEIL Anne - DOYEN Virginie - ERAUSO Dominique - GAREL Pierre Marie - GIUNTINI Jean Pierre – GODFROY - Brigitte GOUAULT - Jacky - GUILLAUMIN Guilda - GUILLOU Claudine - GUILLOU Rémy - GUILLOU Jean François HAMON Christian - HAMON Bernard - HERVE Gérard - JOBIC Cyril - KERHERVE Guy - Yannick KERLOGOT - LACHATER Yves - LE BARS Yvette - LE BARS Yannick - LE BIANIC Yvon - Gérard LE CAËR - LE COTTON Anne - LE CREFF Jacques - LE GALL Hervé - LE GALL Gilbert - LE GALL Annie - LE GAOUYAT Samuel - LE GOFF Philippe - LE GOFF Yannick - LE LOUET Jean Paul - LE MASSON Monique - LE MEAUX Vincent - LE MOIGNE Jean Paul - LE MOIGNE Yvon – LE ROUX Michel - LE SAULNIER Brigitte - LE VAILLANT Gilbert - LE NORMAND Jean Pierre - LEYOUR Pascal - LOZAC'H Claude - LUTTON Emmanuel – MANGOLD Jacques - PARISCOAT Dominique - PASQUIET Anne Marie - PICAUD Jean Luc - PRIGENT Marie Yannick - PRIGENT Jean Paul - PRIGENT Christian - RANNOU Hervé - RAOULT Michel - ROBERT Didier - ROLLAND Paul - SALOMON Claude - SIMON Yvon - TONDEREAU Sébastien - VINCENT Patrick - VITEL Jean Claude – ZIEGLER Evelyne.

Conseillers communautaires excusés :
Danielle BREZELLEC à Jean Pierre LE NORMAND - Dominique CŒUR à Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE - Josette CONNAN à Michel LE ROUX - Philippe COULAU à Yvon SIMON - Jean Yves DE CHAISEMARTIN à Vincent LE MEAUX - Annie LE HOUEROU à Philippe LE GOFF - Pierre SALLIOU à Marie Jo COCGUEN.
Cinderella BERNARD - Yannick DOLO - Jean Yves DANNIC - Yannick ECHEVEST - Guy GAUTIER Yannick LARVOR.

En exercice : 86
Présents : 74

Date d'envoi des convocations : 23 mai 2017

M. Jacques LE CREFF a été désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 12/12/2017
Reçu en préfecture le 12/12/2017
Affiché le
ID : 022-200067916-20171200-DC_20170519-DE

DEL2017.05.19C

Objet - Création de dispositifs d'aide au développement touristique
Rapporteur : Bernard HAMON

Le territoire de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat se caractérise par une activité touristique importante pouvant engendrer des retombées financières non négligeables estimées à **52 800 000 € de dépenses touristiques annuelles**.

202 établissements d'activités caractéristiques du tourisme emploient **678 salariés privés** sur le territoire de GP3A qui représentent **12 % des entreprises** du territoire pour **5 % des emplois salariés privés**.

Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération représente 12 % des emplois salariés touristiques des Côtes d'Armor, c'est la 4ème communauté du département derrière Dinan Agglomération et devant Lamballe Terre et Mer.
La pression touristique est de 49%, cela signifie que le territoire peut augmenter de moitié sa population en haute saison touristique
En termes d'hébergement et avec 36 625 lits touristiques (dont 22% de lits marchands), le territoire de GP3A regroupe un peu plus de 10% des lits touristiques des Côtes d'Armor.
Ces données conduisent naturellement l'agglomération à considérer le tourisme comme un levier évident de développement économique. Pour ce faire, l'agglomération entend soutenir de manière volontariste les initiatives visant à développer le secteur touristique.
Le schéma de développement économique en cours d'élaboration intègre le volet tourisme. Cette première étape s'inscrit dans une logique globale : GP3A va développer des projets structurants ou soutenir les initiatives privées en ce sens, aussi l'offre touristique pour être complète doit comprendre l'ensemble des services attendus : activités, hébergements, restauration.

Les objectifs :

Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération souhaite apporter son soutien financier aux porteurs de projets privés et associatifs du territoire afin de développer l'attractivité de cette nouvelle destination. De plus, ce dispositif nouvellement proposé sur le territoire est complémentaire du dispositif proposé par la Région. Il contribue nettement à l'enrichissement du potentiel touristique et à la diversification de l'offre en matière d'hébergements, restauration et équipements de loisirs.

Ce dispositif d'aides a pour objectifs principaux :

- D'augmenter la capacité d'accueil touristique et diversifier l'offre d'hébergements sur le territoire,
- D'améliorer les services aux touristes (maintien ou amélioration du classement),
- De valoriser le patrimoine de la communauté d'agglomération,
- De générer de nouvelles retombées économiques,
- De développer des investissements garantissant un développement durable et répondant aux nouvelles exigences des touristes.

Bénéficiaires du PASS commerce et artisanat :

Envoyé en préfecture le 12/06/2017
Reçu en préfecture le 12/06/2017
Affiché le
ID : 032-200066918-20170530-DC_2017_089-DE

Entreprises commerciales indépendantes et entreprises artisanales indépendantes inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (hors auto-entrepreneurs) . – salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors gérant/président) et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 700 000 € HT.

Cafés, restaurants, hôtels de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président) et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 700 000 € HT.

Autres, et à la marge : associations de producteurs qui commercialisent leurs produits (dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 700 000 € HT), unions de commerçants ou groupements de commerçants pour les cas d'outils numériques partagés.

Sont exclus du dispositif : le commerce de gros, les commerces non sédentaires, les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...), le secteur médical et paramédical, les professions libérales, les activités financières (banques, assurances...), les franchises (hors commerces de première nécessité), les galeries et les zones commerciales : à déterminer avec les financeurs, les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

<u>Bénéficiaires des autres dispositifs :</u>

Toute personne physique /morale et associations peuvent bénéficier du dispositif.

<u>Nature de l'aide :</u>

L'aide revêt la forme d'une subvention. Les subventions sont octroyées dans la limite de l'enveloppe financière annuelle inscrite au budget général de la Communauté d'agglomération de GP3A.

<u>Opérations éligibles :</u>

Création, modernisation ou extension d'une activité. L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, sera demandée pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.

<u>Assiette de dépenses pour le PASS commerce et artisanat :</u>

Travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité).
Travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques …
Certains équipements immobiliers : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie…
Equipements matériels de production et matériels de manutention.
Investissements d'embellissements (étagères, enseignes…) et d'attractivité.
Investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil en matière d'accessibilité, de stratégie commerciale, prestation de conseil numérique, prestation liée à la création de sites internet, ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles…).
Equipements matériels en lien avec la prestation de conseil stratégie commerciale ou prestation numérique (logiciel de caisse ...).
Ne sont pas éligibles : les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum, les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants et les consommables.
La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

<u>Assiette de dépenses pour les autres dispositifs :</u>

Les travaux de construction de bâtiments
Les travaux de gros-œuvre (maçonnerie, menuiserie, toiture…)
La réfection d'installations électriques

Envoyé en préfecture le 15/12/2017
Reçu en préfecture le 15/12/2017
Affiché le
ID : 022-200067916-20171200-DC_2017_0509-DE

L'installation de sanitaires
L'installation de systèmes de chauffage, de climatisation
Les revêtements de sols et muraux
Les honoraires d'architectes ou de paysagistes
Les travaux paysagers et d'aménagement des abords lorsqu'ils sont intégrés à un projet global (local à vélo).
Ne sont pas éligibles : les dépenses liées à l'aménagement intérieur : mobilier, électroménager, vaisselle, literie, éléments de décoration…
Les acquisitions foncières
La réalisation et l'entretien de cour, voirie, parking
Le simple renouvellement d'équipements obsolètes ou amortis
Les travaux réalisés par le maître d'ouvrage. Dans ce cas, seront seuls pris en compte le coût des matériaux

Aussi, il est proposé dans une premier temps de créer un certain nombre de dispositifs d'aides directes aux entreprises privées touristiques comportant pour certain un critère de densité de l'offre visant à un rééquilibrage de l'offre touristique sur le territoire (nord/sud de la RN 12).

1) **Soutien à la création et à la modernisation de gîtes :**

• CRITERES :
- accroissement de la qualité
- maintien de l'activité durant 5 ans
- ouverture 6 mois/an
- label tourisme et handicap
- obtention d'un label clés vacances, gîtes de France …
- adhésion ANCV
- partenaire Office Intercommunal de Tourisme
- densité de l'offre hors travaux de rénovation (voir carte des secteurs éligibles)

• MONTANT :
Taux : 30 % d'une dépense plafonnée à 10 000 €, plancher 1 000 €. Financement de deux gîtes maximum par propriétaire.

2) **Soutien à la création et à la modernisation de chambres d'hôtes :**

• CRITERES :
- label, classement, adhésion 5 ans
- ouvert d'avril à septembre
- maximum 5 chambres
- partenaire de l'Office Intercommunal de Tourisme
- activité pendant au moins 5 ans
- Densité de l'offre uniquement pour la création

• MONTANT :
Taux : 30% d'une dépense plafonnée à 10 000 €, plancher 1 000 €

3) **Soutien à la création et à la modernisation de gîtes de groupe privés :**

Envoyé en préfecture le 15/06/2017
Reçu en préfecture le 15/06/2017
Affiché le
ID : 025-2[illegible]-20170[illegible]-DC_2017_[illegible]DE

• **CRITERES :**
- emplacement géographique non loin d'un GR / GRP/VVV/PR (entre 2 et 5kms)
- label « rando-accueil », « accueil vélo », référentiel, « Etape rando-Bretagne »
- pas de concurrence avec un autre gîte de groupe dans une logique d'itinérance
- adhésion ANCV
- accueil à la nuitée
- maintien de l'activité pendant 5 ans
- partenaire Office Intercommunal de Tourisme

• **MONTANT :**
Taux : 20% d'une dépense plafonnée à 100 000 €, plancher 5 000 €

4) Soutien à la création et à la modernisation de camping à la ferme

• **CRITERES :**
- label bienvenue à la ferme, accueil paysan
-visite de la ferme
-vente de produits de la ferme
-Exploitant agricole à titre individuel ou en société (GAEC, EARL…) affilié à la MSA
-partenaire Office Intercommunal de Tourisme
-adhésion ANCV

• **MONTANTS :**
- **Pour la création :** Taux 30 % d'une dépense plafonnée à 15 000 €, plafond de la subvention : 4 500€
- **Pour la modernisation :** Taux : 30 % d'une dépense plafonnée à 8 000 €, plafond de la subvention : 2 400 €

5) Soutien à la création et à la modernisation d'équipements et sites de loisirs

• **CRITERES :**
-Partenaire de l'Office Intercommunal de Tourisme
-adhésion ANCV
-Impact avéré sur l'activité économique
-Etude de marché

• **MONTANT :**
Taux : 20% d'une dépense plafonnée à 50 000 €, plancher 10 000 €

6) Soutien aux grands projets touristiques structurants :

En parallèle du dispositif d'intervention en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises visant les grands projets, il est proposé de créer un dispositif d'aides permettant de soutenir les « grands projets touristiques structurants » ayant un impact avéré sur l'image et le rayonnement du territoire.

• **CRITERES :**
- Création de deux emplois temps plein en CDI dans les trois premières années
- Montant d'investissement minimum de 500 000 €
- Pas ou peu d'équivalent sur le territoire
- Partenaire de l'Office Intercommunal de Tourisme

• **MONTANT :**
Taux : 20%, plafond de la subvention : 100 000 €, dépense plancher à 500 000 €

Envoyé en préfecture le 13/10/2017
Reçu en préfecture le 13/10/2017
Affiché le
ID : 022-200067916-20171013-DC2017059-DE

L'agglomération entend également s'appuyer sur le dispositif régional « PASS commerce et artisanat » pour favoriser les projets de création et modernisation des hôtels, hôtellerie plein air et restaurants.

Rappel synthétique du PASS commerce et artisanat (sous réserve de modification par la Région)

Localisation du projet	Nature des dépenses	Investissement minimal	Taux d'intervention	Plafond des investissements subventionnables	Coparticipation
Autres communes de GP3A	Immobilier, matériel, immatériel	6 000 € HT, et 3 000 € HT pour les travaux d'accessibilité	30%	25 000 € HT	Région : 50 % de l'aide
Paimpol (centre-ville) et Guingamp (centre-ville et périmètre de veille active)et Ploumagoar (centre-ville)	Immobilier, matériel, immatériel	6 000 € HT, et 3 000 € HT pour les travaux d'accessibilité	30%	25 000 € HT	Région : 30 % de l'aide

1) GP3A propose <u>d'ajouter</u> un certain nombre de critères pour les hôtels :
Rappel des critères du dispositif régional « Pass artisanat et commerce »

- 7 salariés CDI équivalent temps plein au maximum
- CA inférieur à 700 000 € HT
- Étude de marché avec avis de la chambre consulaire

Critères supplémentaires proposés par GP3A :
- démarche qualité
- maintien de l'effectif et de l'activité durant 5 ans
- ouverture 8 mois/an
- obtention label tourisme et handicap et/ou environnemental
- adhésion ANCV
- classement
- partenaire Office Intercommunal de Tourisme

2) GP3A propose <u>d'ajouter</u> un certain nombre de critères pour l'hôtellerie de plein air :
- classement
- adhésion ANCV
- accueil à la nuitée
- maintien de l'activité pendant 5 ans
- partenaire Office Intercommunal de Tourisme
- dans la limite des crédits disponibles

3) GP3A propose <u>d'ajouter</u> un certain nombre de critères pour la restauration :
Rappel des critères du dispositif régional « Pass artisanat et commerce »
- 7 salariés CDI équivalent temps plein au maximum
- CA inférieur à 700 000 € HT
- Étude de marché avec avis de la chambre consulaire

Envoyé en préfecture le 15/06/2017
Reçu en préfecture le 15/06/2017
Affiché le
ID : 022-200067916-20170530-DC_2017_0509-DE

- Diagnostic hygiène

• **Critères supplémentaires de GP3A pour la création :**
- densité de l'offre
- zone retro-littorale
- étude de faisabilité
- partenaire Office Intercommunal de Tourisme
- dans la limite des crédits disponibles

• **Critères supplémentaires pour la modernisation :**
- utilisation de produits locaux du terroir
- promotion des produits sur la carte
- participation à un « éductour » organisé par GP3A, le restaurateur devient un prescripteur.

Modalités d'attribution de la subvention :

Toute demande d'aide fera l'objet de l'envoi d'une lettre d'intention préalable à l'engagement à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Guingamp Paimpol Armor Argoat. Cette lettre, doit être accompagnée ou suivie du dossier complet et des pièces annexes. Elle fera l'objet d'un accusé de réception. Celui-ci vaut autorisation de démarrage des travaux et porte éligibilité des dépenses engagées au titre du projet à partir de cette date (sauf cas particulier) mais ne préjuge pas d'un soutien financier. De plus, le projet sera instruit dans la limite des crédits inscrits pour cette action au budget de la Communauté d'agglomération de GP3A.

Tout dossier complet peut être transmis auprès de la Communauté d'agglomération de GP3A du 1er janvier au 31 octobre au titre de l'année N+1.

Les demandes effectuées à compter du 1er janvier 2017 seront prises en compte s'il n'y a pas eu commencement de travaux pour le pass commerce et artisanat.

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.

Particularité pour le PASS commerce et artisanat : La CCI ou la Chambre de métiers seront chargées d'assister le porteur de projet dans le montage du dossier de demande d'aide.

L'analyse de la recevabilité du projet présenté par ce dernier sera réalisée en tenant compte de l'avis motivé et confidentiel sur le projet pouvant être émis par la CCI ou la Chambre de métiers.

Modalités de versement de la subvention

Les subventions du dispositif d'aide touristique seront payées de façon individualisée, sur présentation des factures qui devront être conformes aux devis initiaux et des document requis dans la demande de subvention. La subvention ne pourra être versée qu'après la réalisation du projet.

Le mandatement est effectué par **versement unique** sur présentation des documents requis.

Lorsque les investissements sont réalisés, les factures acquittées et certifiées par le prestataire seront transmises à Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération. En cas de réalisation partielle de l'investissement, le montant de la subvention sera versé au prorata de la dépense réalisée. Si le montant final dépasse l'investissement retenu, la subvention sera plafonnée au montant initial attribué.

Les décisions relatives au projet n'ayant pas connu un commencement d'exécution dans les 12 mois suivant la décision du Conseil d'agglomération de GP3A seront à nouveau étudiées

Envoyé en préfecture le 12/06/2017
Reçu en préfecture le 12/06/2017
Affiché le
ID : 022-200067016-20170206-DC_2017_0_09_DE

pour proposition de prorogation, modification ou annulation par le Conseil d'agglomération de GP3A pour décision modificative.

Par ailleurs, le non-respect des délais de réalisation du programme soutenu, du montant prévisionnel ou de l'activité sur le territoire de GP3A, donnera lieu à demande de remboursement partiel ou total auprès de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

Délais d'éligibilité des dépenses et de la subvention : 2 ans à compter de la notification de l'octroi de la subvention.

Après avis favorables de la commission « Développement » du 10 mai 2017,

Lecture entendue et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **décide de créer les dispositifs d'aide ci-dessus énoncés,**
- **approuve les critères d'éligibilité et les modalités d'attribution présentés,**
- **donne délégation au président pour l'attribution des aides aux entreprises dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget,**
- **autorise le président ou son représentant à entreprendre toute démarche relative à la mise en œuvre de cette décision, notamment l'établissement du règlement d'attribution des aides et la définition des périmètres de centralité,**
- **autorise le président à signer avec la Région, la convention autorisant le dispositif d'aide et établissant ses modalités de mise en œuvre.**

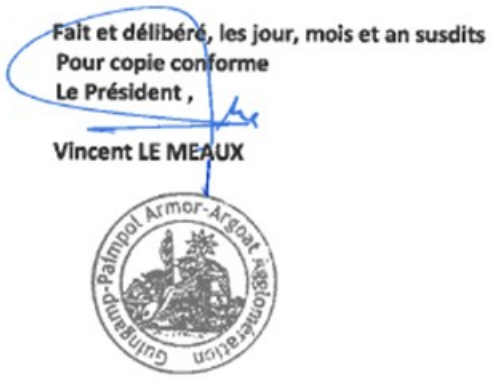

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Président ,

Vincent LE MEAUX

Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le
ID : 022-200067016-20170926-D20170926-DE

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL ARMOR-ARGOAT AGGLOMERATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le mardi 26 Septembre, le Conseil de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération dûment convoqué, s'est assemblé à la salle multifonctions, rue Kéravel à Grâces sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents les conseillers suivants :
ALLAIN Catherine - BEGUIN Jean Claude - BERNARD Cinderella - BERNARD Joseph - BOUGET Yannick BOUILLOT Lise - BREZELLEC Danielle - BURLOT Gilbert - Guy CADORET - COAIL Christian - COCGUEN Marie-Jo - CONNAN Josette - CONNAN Guy - COULAU Philippe - DANNIC Jean Yves - de CHAISEMARTIN Jean Yves - DELTHEIL Anne - Yannick DOLO - DOYEN Virginie - ERAUSO Dominique - GAREL Pierre Marie - GAUTIER Guy - GIUNTINI Jean Pierre - GODFROY Brigitte - GOUAULT Jacky – GUENEGOU Ludovic - GUILLOU Claudine - GUILLOU Rémy - HAMON Christian - HAMON Bernard - HERVE Gérard - JOBIC Cyril - KERHERVE Guy - LACHATER Yves - Yannick LARVOR - LE BARS Yvette - LE BARS Yannick - LE BIANIC Yvon - Gérard LE CAËR - LE COTTON Anne - LE GALL Hervé - LE GALL Gilbert LE GALL Annie - LE GAOUYAT Samuel – LE GOFF Jean Paul - LE GOFF Philippe - LE GOFF Yannick - LE HOUEROU Annie - LE MASSON Monique - LE MEAUX Vincent - LE MEUR Daniel - LE MOIGNE Jean Paul - LE SAULNIER Brigitte - LE VAILLANT Gilbert - LE NORMAND Jean Pierre - LOZAC'H Claude - LUTTON Emmanuel - Jacques MANGOLD - PARISCOAT Dominique - PASQUIET Anne Marie - PICAUD Jean Luc - PRIGENT Marie Yannick - PRIGENT Jean Paul - PRIGENT Christian - RAOULT Michel - ROBERT Didier - ROLLAND Paul - SALLIOU Pierre - SALOMON Claude - SCOLAN Marie Thérèse - TONDEREAU Sébastien - VINCENT Patrick - VITEL Jean Claude.

Conseillers communautaires excusés :
Yvon SIMON pouvoir à Jacques MANGOLD
Isabelle CORRE pouvoir à Rémy GUILLOU
Aimé DAGORN pouvoir à Philippe LE GOFF
Yannick ECHEVEST pouvoir à Bernard HAMON
Evelyne ZIEGLER pouvoir à Vincent LE MEAUX

AMELINE DE CADEVILLE Ghislaine - CLEC'H Vincent - CŒUR Dominique - GUILLAUMIN Guilda GUILLOU Jean François - Yannick KERLOGOT - LE CREFF Jacques - LE LOUET Jean Paul - LE MOIGNE Yvon - LEYOUR Pascal - RANNOU Hervé.

Membres en exercice : 86 Membres présents : 73 Votants : 78

Date d'envoi des convocations :
M. Yannick LE GOFF a été désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le
ID : 022-200067916-20170926-D20170913-DE

D20170913

Objet - Dispositif d'intervention en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises et d'installation en agriculture : ajustements

Rapporteur : Bernard HAMON

Par délibération en date du 30 mai 2017 le Conseil a approuvé la mise en place de différents dispositifs d'aides au développement économique. Dans le cadre de la phase de lancement de deux de ces dispositifs, il est apparu que des précisions ou ajustements seraient nécessaires en ce qui concerne les conditions d'attribution.

Aide à l'immobilier

Il est prévu que l'aide de base à l'immobilier s'applique dans les conditions suivantes :

Nature de l'entreprise (effectif/chiffres d'affaires)	Investissements immobiliers (travaux) et de production minimal (sur trois ans)	Créations d'emplois minimum (sur 3 ans, en CDI, temps plein, hors gérant)	Taux d'intervention	Plafond de l'aide	Aide majorée si résorption d'une friche, mise en valeur d'un patrimoine ou implantation en centralité
Très petites entreprises (<10 / ≤ 2 M€)	50 000 € HT	1 emploi	20% de l'investissement immobilier	15 000 €	25 000 €
Petites entreprises (<50 / ≤ 10 M€)	75 000 € HT	2 emplois	20 % de l'investissement immobilier	25 000 €	35 000 €
Moyennes entreprises (<250 / ≤ 50 M€)	100 000 € HT	3 emplois	10% de l'investissement immobilier	35 000 €	45 000 €

Il s'avère que certaines petites entreprises employant entre 10 salariés et 50 salariés ne peuvent pas bénéficier du dispositif d'aide à l'immobilier parce qu'elles ne génèrent dans un premier temps que la création d'un emploi alors même qu'elles s'engagent dans un projet d'investissement de 75 000 € HT minimum. Parallèlement, un artisan de production pourra bénéficier d'une aide au titre du PASS commerce et artisanat sans nécessité de création d'emploi. Inversement, une entreprise en création qui a l'intention de créer 5 emplois dans les 3 ans et investit plus de 75 000 € verra son aide plafonnée à 15 000 € alors qu'une entreprise de 11 salariés dont le projet ne créer que 2 emplois obtiendra jusqu'à 25 000 €.

Il serait donc judicieux de donner la possibilité à toutes les entreprises employant moins de 50 salariés de bénéficier des mêmes conditions d'attribution des aides à l'immobilier. Le tableau serait ainsi modifié :

Nature de l'entreprise (effectif/chiffres d'affaires)	Investissements immobiliers (travaux) et de production minimal (sur trois ans)	Créations d'emplois minimum (sur 3 ans, en CDI, temps plein, hors gérant)	Taux d'intervention	Plafond de l'aide	Aide majorée si résorption d'une friche, mise en valeur d'un patrimoine ou implantation en centralité
Petites entreprises (<50 / ≤ 10 M€)	50 000 € HT	1 emploi	20% de l'investissement immobilier	15 000 €	25 000 €
	75 000 € HT	2 emplois	20 % de l'investissement immobilier	25 000 €	35 000 €
Moyennes entreprises (entre 50 et 250 / entre 10 et 50 M€)	100 000 € HT	3 emplois	10% de l'investissement immobilier	35 000 €	45 000 €

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-200067916-20171206-D12705138DE

Aide à l'installation en agriculture

Il est prévu que toute demande d'aide doive être antérieure à l'installation de l'agriculteur. trice. Les demandes exprimées par lettre d'intention reçues à compter du 1er janvier 2017 seront prises en compte.

Depuis le 1er janvier, un certain nombre de demandes ont pu être exprimées auprès des élus sans avoir fait l'objet d'une formalisation. Les agriculteurs ayant émis des demandes écrites sont principalement ceux installés sur le territoire des anciennes communautés de communes qui disposaient déjà d'un dispositif d'aides. Il s'agirait donc de prendre en compte les projets/demandes lié.es à des installations réalisées à compter du 1er janvier 2017 et ayant fait l'objet d'un enregistrement préalable par la Chambre d'agriculture.

Lecture entendue et après avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve ces ajustements.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Président,

Vincent LE MEAUX

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

RÉGION BRETAGNE

NOM DE L'EPCI

Charte pour un service public de l'accompagnement des entreprises (SPAE) en Bretagne

La Région et les EPCI de Bretagne partagent une responsabilité de premier plan dans le soutien au développement économique de leur territoire. Conjointement, ils entendent la traduire par la mise en œuvre d'un « service public de l'accompagnement des entreprises ».
Ce service public n'est ni une structure, ni une administration. C'est un objectif : assurer aux entreprises, sur le terrain, une action publique lisible, simple et efficace. C'est une dynamique à engager ou à renforcer pour une organisation de l'action publique pleinement au service de l'entreprise.
Le Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE) est mis en place dans le cadre de la contractualisation entre les EPCI bretons et le Conseil régional de Bretagne.

La présente charte est un document de référence fixant les objectifs et ambitions du projet ainsi que les grands principes de sa mise en œuvre.
À travers cette charte, les partenaires affirment leurs ambitions et objectifs en matière d'accompagnement des entreprises, à savoir :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE ;
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui ;
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées aux besoins des entreprises ;
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Le Service Public d'Accompagnement des Entreprises s'appuie sur la mise en place d'une organisation et d'une coordination de l'ensemble des acteurs du développement économique, reposant sur les principes suivants :

- une responsabilité partagée entre la Région et les EPCI en matière de soutien au développement économique, avec la volonté de proposer un continuum de l'accompagnement aux entreprises.
- la responsabilité de premier niveau confiée aux EPCI d'organiser leur réseau local et son animation, en mobilisant prioritairement l'ensemble des opérateurs existants. Ceci laissant la souplesse à chaque territoire de coordonner l'ensemble des acteurs du champ du développement économique, tout en affirmant son rôle de chef d'orchestre local et de garant de la qualité du service rendu aux entreprises, dans le respect des objectifs de la présente charte ;
- la responsabilité du Conseil régional de proposer un interlocuteur régional de proximité, dont les principales missions seront l'information et l'orientation pour les entreprises et les territoires ;
- l'engagement du Conseil régional de prendre en compte les enjeux d'équité territoriale en apportant une présence et un soutien spécifique aux territoires n'ayant pas les moyens d'assurer seuls la mise en œuvre du SPAE ;
- la mise en place et l'animation par le Conseil régional d'un réseau des développeurs économiques bretons, permettant de développer les échanges entre les techniciens et d'assurer le partage d'une culture commune du SPAE, dans le but de renforcer prioritairement le suivi des entreprises ;
- une logique de solidarité et d'effet réseau entre EPCI, afin d'éviter les concurrences stériles entre territoires proches et d'œuvrer dans le sens de la dynamique économique régionale.

Chacun des signataires, partenaire du SPAE, s'engage donc dans ce cadre à :

- garantir aux entreprises un premier accueil de type « guichet unique ». Ce premier accueil comprend la mise à disposition d'une information qualifiée sur les dispositifs d'accompagnement et un premier niveau de conseil aux entreprises ;
- avoir une bonne connaissance de l'ensemble de l'écosystème local et régional afin d'assurer quel que soit le sujet le bon aiguillage des entreprises ;
- dans la logique de subsidiarité, aiguiller l'entreprise vers l'interlocuteur le mieux à même de répondre à l'enjeu spécifique et au besoin exprimé ;
- partager l'information et les données dans une démarche proactive d'accompagnement des entreprises ;
- faciliter la mise en place et alimenter un outil permettant de systématiser et de fluidifier ce partage d'informations.

Le / / 2017 Nom de l'EPCI La Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Annexe n°11 à la délibération de la commission perm anente n°17_0206_08

CONVENTION DE PARTENARIAT

Conseil régional de Bretagne

Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz

POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
2017-2021

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ;

VU la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations à la commission permanente ;

VU la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°17_0204_02 en date du 13 février 2017 adoptant les termes de la convention type relative aux interventions économiques entre le Conseil régional de Bretagne et les EPCI bretons ;

VU la délibération n°17_0206_08 de la commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le Président du Conseil régional à les signer ;

VU la délibération n°XX du conseil communautaire de la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz en date du 7 décembre 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

La Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz
Rue Jean Renoir, 29770 Audierne
Représenté par Bruno LE PORT, agissant en sa qualité de Président de l'EPCI
Ci-après dénommé « l'EPCI »
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013, au motif que, élaborée dans le cadre d'une très large mobilisation des acteurs, elle restait la référence partagée du territoire breton.

Par ailleurs, le Conseil régional a identifié cinq chantiers complémentaires pour affiner cette stratégie et répondre à l'intégralité des attentes de la loi, à savoir :

1. Intégration des chapitres métropolitains
2. Intégration d'orientations régionales en matière d'économie sociale et solidaire
3. Amélioration des dispositifs d'évaluation et de suivi des objectifs
4. Meilleure prise en compte des enjeux des territoires dans la Glaz économie
5. Amélioration globale de l'opérationnalisation de la stratégie, au service des entreprises.

L'enjeu identifié est celui de la transformation opérationnelle des objectifs de la Glaz économie, leur traduction concrète dans les territoires, la capacité à créer sur le terrain une dynamique de développement, l'amélioration de l'offre de service et du soutien apporté aux acteurs économiques.

Il s'agit de poursuivre l'adaptation permanente des outils aux besoins des entreprises et des acteurs, de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action. Il s'agit également de mieux organiser l'action publique en matière de développement économique, sur le terrain, par un partenariat renouvelé entre les deux acteurs publics majeurs que sont désormais sur ce champ les EPCI et le Conseil régional.

C'est à ce titre que, dès le mois de juin 2016, la Région a validé le choix très fort de construire une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec les futurs 59 EPCI de Bretagne, en commençant par le thème du développement économique stricto sensu.

Les travaux en ce sens, lancés dès la fin de 2015 aboutissent à une méthode permettant d'engager avec les EPCI volontaires une discussion contractuelle. Ces travaux ont acté l'importance première de l'enjeu de l'organisation sur le terrain de l'accompagnement des entreprises, retenant le concept de "service public de

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Partageant la priorité donnée au service offert aux entreprises, les EPCI et la Région s'engagent conjointement à la mise en œuvre des principes formalisés dans une « charte du SPAE », annexée à cette convention. Cette charte précise les objectifs du SPAE et propose un premier référentiel du service à offrir.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.

- La présente convention a pour objet :d'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

ARTICLE 2 – VOLET STRATÉGIQUE

2.1 : Objet de ce volet

Le présent article a pour objet de formaliser les priorités croisées de l'EPCI et du Conseil régional en matière de développement économique, il propose les éléments d'une territorialisation des orientations de la Glaz économie.

Pour cela, il met en exergue les forces et faiblesses du territoire, de ses entreprises, de ses filières. Il souligne les tendances à l'œuvre en matière de développement économique, et identifie les opportunités et menaces. Il cible et hiérarchise les enjeux prioritaires et les leviers essentiels sur lesquels le territoire veut s'appuyer.

Ce volet a les trois objectifs suivants :

- favoriser un dialogue stratégique entre le territoire et la Région permettant de mieux croiser leurs orientations respectives,
- formaliser les premiers éléments d'une stratégie de développement économique de territoire et d'une territorialisation de la Glaz économie,
- servir de cadre aux discussions portant sur les deux autres volets (art.3 et 4) de la convention et à la différenciation de l'action publique régionale sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Le ciblage des priorités partagées sur le territoire de l'EPCI sert en effet de cadre à l'attention particulière portée par la Région au(x) domaines(s) ou enjeu(x) cités, dans l'instruction des dossiers, il justifie aussi des modalités d'intervention spécifiques du Conseil régional, articulées avec celles de l'EPCI.
Enfin, il pose les priorités et le cadre de la stratégie de l'EPCI, préalable nécessaire à la déclinaison opérationnelle via des dispositifs d'accompagnement des entreprises.

2.2 : La stratégie régionale de développement économique en Bretagne (SRDEII)

La SRDEII, ou Glaz Économie, est la stratégie collective au service de la Bretagne économique. La prescriptibilité du SRDEII est soulignée à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, les collectivités et EPCI doivent tenir compte du schéma régional et leurs « actes doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique ». Cette stratégie fonde la politique économique bretonne sur une logique d'avantages comparatifs, d'atouts propres au territoire. Le SRDEII breton, appelé aussi Glaz Economie, a comme ambitions pour le territoire de créer :

- une économie productive renouvelée et compétitive
- de la valeur par la transition énergétique et écologique
- un développement qui valorise et s'appuie sur toutes les compétences et toutes les énergies
- une gouvernance de l'économie partagée, réactive et efficace, orientée vers l'entreprise.

La structuration de démarches collectives d'acteurs de différents secteurs et la mobilisation à l'échelle régionale de projets co-construits sont essentielles afin de renforcer la culture entrepreneuriale bretonne et de maintenir voire d'augmenter le maillage d'entreprises du territoire.

La SRDEII retient par ailleurs des priorités pour le développement régional, organisées autour de 2 logiques complémentaires : 11 filières économiques d'une part, recouvrant les principaux secteurs structurants ou émergents en Bretagne, et 7 domaines d'innovation stratégiques d'autre part, mettant en valeur les atouts technologiques, les forces en termes de recherches et d'innovation.

Les 11 filières prioritaires :
1. Filières alimentaires
2. Secteur naval/nautisme
3. Tourisme
4. Numérique
5. Biotechnologies
6. Véhicules et mobilités
7. Énergies marines renouvelables
8. Défense et sécurité
9. Éco-activités
10. Santé
11. Bâtiment, éco-construction et éco-rénovation (dans le cadre du Plan Bâtiment Durable)

Les 7 domaines d'innovation stratégiques (DIS) :
1. Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative
2. Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité
3. Activités maritimes pour une croissance bleue
4. Technologies pour la société numérique
5. Santé et bien-être pour une meilleur qualité de vie
6. Technologies de pointe pour les applications industrielles
7. Observation et ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

2.3 : Le contexte territorial de l'EPCI et sa stratégie de développement économique

2.3.1 : Portrait, diagnostic et principaux enjeux du territoire

Pour la partie présentation du tissu économique, nous nous sommes basés sur diverses sources de données : - « Observatoire économique, Cap Sizun – Pointe du Raz, édition 2016 » de Quimper Cornouaille Développement,
- « Intercommunalités, communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz, dossier complet » sur le site de l'INSEE
- « les chiffres clés de l'Observatoire économique du Conseil régional , mars 2017 », **Annexe 1**.

Ces données ont été synthétisées dans le document « Portrait synthétique du territoire, communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz » (service économique, 2017), **Annexe 2**

• Contexte géographique : un territoire à l'ouest de l'ouest

Le Cap-Sizun se situe à environ 45 kilomètres au nord-ouest de Quimper.
Il se compose de 10 communes : Audierne, Beuzec-Cap-Sizun, Cléden-Cap-Sizun, Confort-Meilars, Goulien, Mahalon, Plogoff, Plouhinec, Pont-Croix et Primelin.

7 communes ont une façade maritime.

Le Cap Sizun est **éloigné des grands axes de communication et des principaux pôles urbains**

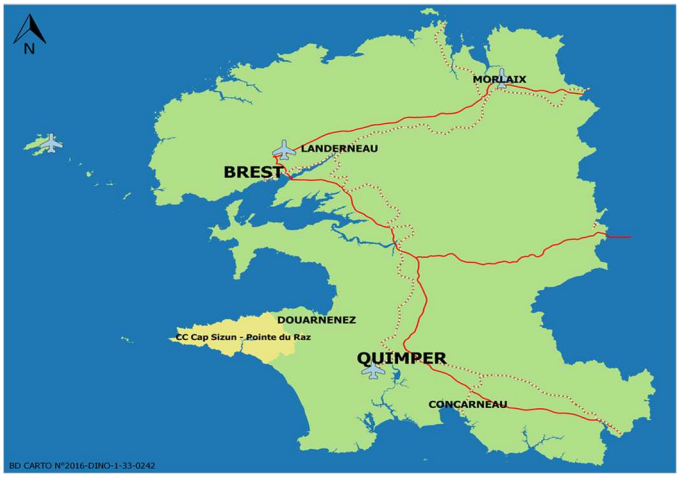

Ce territoire excentré est relativement mal irrigué car il est éloigné des infrastructures majeures de déplacement que sont la RN165 et le réseau ferré. Cette situation a marqué le développement du territoire (peu d'industries) et orienté très largement ses échanges dans le sens Ouest/Est, vers Quimper essentiellement.

Selon la commune de départ, il faut de 25 minutes (pour les communes les plus à l'est) à 1 heure de trajet (pour les communes les plus à l'ouest) pour rallier Quimper en voiture.

Cependant, le trafic routier reste relativement dense sur la D784 qui mène à la Pointe du Raz.
Les deux autres axes les plus sollicitées sont la RD 784 entre Plozevet et Plouhinec, et la RD 165 entre Confort-Meilars et Pont-Croix.

Les déplacements en transports en commun restent difficiles et l'offre en horaires et dessertes est relativement peu étoffée.

Le Cap-Sizun forme cependant **un bassin de vie** à la pointe de la Cornouaille, animé par les communes d'Audierne/Plouhinec et Pont Croix, qui constituent le **pôle économique** du territoire.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Toutes les communes du territoire disposent en 2017 d'au moins un **commerce de première nécessité**.

Le Cap Sizun dispose également d'une **offre de base en équipements et services** qui ont un impact sur la cohésion sociale et la qualité de vie des habitants, et répondent a minima aux besoins actuels des habitants.

Le Cap Sizun propose **un cadre de vie exceptionnel** qui fonde son attractivité, notamment touristique : de vastes espaces naturels, avec en point d'orgue, un grand site de France, la pointe du Raz ; une frange littorale préservée, une offre culturelle et de loisirs diversifiée portée par de nombreuses associations.

• Contexte socio-démographique : un territoire vieillissant, mais qui se stabilise

On compte un peu plus de **15 580 habitant** (INSEE, 2014) sur le territoire (commune la plus peuplée : Plouhinec, 4 062 habitants / commune la moins peuplée : Goulien, 431 habitants).

La population diminue depuis 1906 (où elle atteignait près de 30 000 habitants). Cette diminution a tendance à se ralentir depuis les années 90, grâce à un solde migratoire qui devient positif.

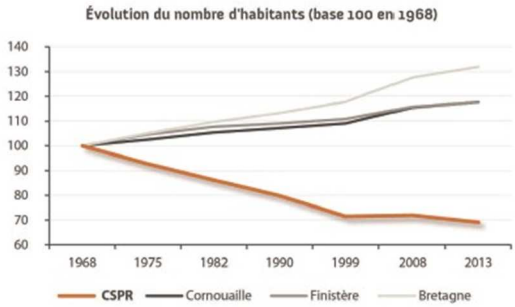

Ce dépeuplement s'accompagne d'un **vieillissement de la population** : il y a deux fois plus de personnes âgées de 60 ans ou plus (43% de la population) que de jeunes de moins de 30 ans (22%). Le solde naturel reste négatif (79 naissances et 284 décès en 2015).

Ce sont plus particulièrement les communes situées à l'est du territoire (Mahalon et Confort Meilars), qui enregistrent une augmentation de leur population, liée à la relative proximité du pôle quimpérois (communes situées dans la troisième couronne de Quimper).

• Contexte économique : une situation difficile, mais non irrémédiable

Les principaux indicateurs de la décennie passée montrent une situation économique difficile (pertes d'emplois, d'établissements…).

Les **actifs occupés** représentent **59 % de la population** de 15 à 64 ans (INSEE, 2013). Ce taux est inférieur à celui de la Cornouaille, du Finistère et de la Bretagne. A noter que l**es retraités représentent 18**% des actifs (contre 11% en Cornouaille, Finistère et Bretagne).

Au sein de la population active, la part des ouvriers et employés est plus importante qu'en Bretagne. **À l'inverse, les cadres (7%) et les professions intermédiaires (19%) sont moins présents** sur le territoire. **Les agriculteurs exploitants** sont encore bien présents.

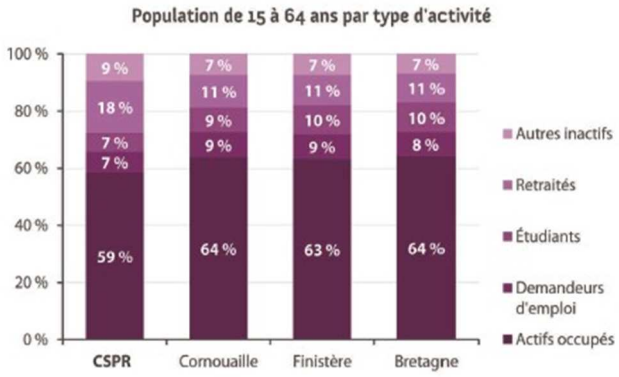

Le Cap Sizun compte **1 470 établissements** (INSEE, 2013). Leur répartition est globalement similaire à la Bretagne (hors agriculture et pêche qui représentent 14% des établissements).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

73% des établissements n'ont **pas de salarié** (70% en Bretagne) et on dénombre **seulement 8 établissements de plus de 50 salariés** dans les secteurs de la santé/action sociale, de l'administration et de la grande distribution commerce :

- 3 EHPAD (Pont Croix, Cléden Cap Sizun, Plouhinec) : 50 à 55 salariés
- 1 ESAT (Pont Croix) : 110 salariés
- 2 mairies (Plouhinec, Audierne)
- 1 grande surface (Carrefour Market à Plouhinec)

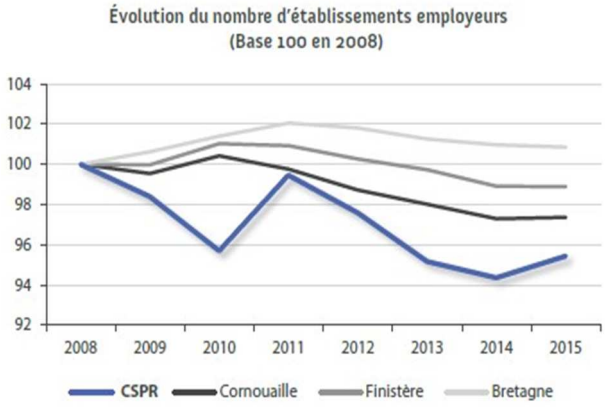

Cependant et **depuis 2014, les créations d'entreprises et d'établissements sont en progression**. A la différence des territoires de comparaison, la part des **créations d'entreprises individuelles est largement dominante.**

L'emploi total est en forte baisse (évolution annuelle de -1,1%, contre 0,3% en Cornouaille et Finistère, et 0% en Bretagne), dans tous les secteurs sauf dans la santé/action sociale/administration.

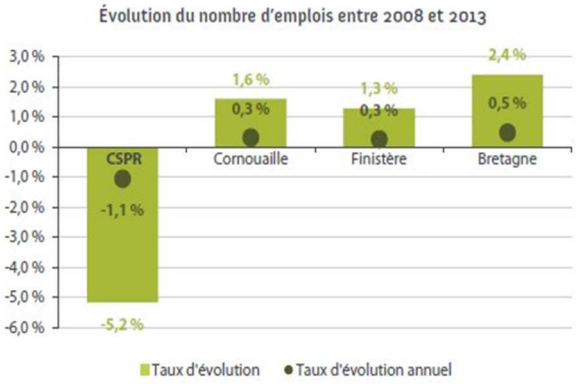

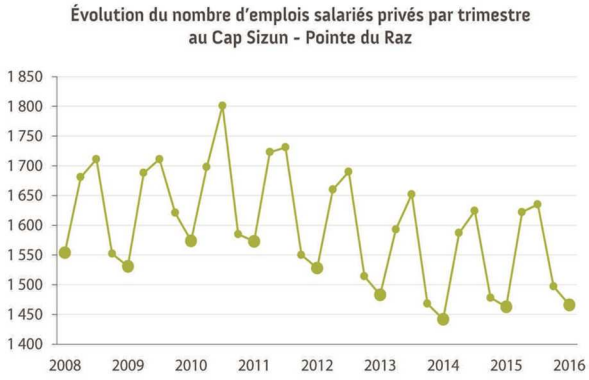

Si le secteur industriel est moins représenté qu'en Bretagne, les secteurs de l'agriculture, de la santé/social/administration sont plus présents que les territoires de comparaison.

L'emploi salarié privé se caractérise par une **forte saisonnalité** (hôtellerie, commerces, tourisme).

Si le nombre de Demandeurs d'Emploi en Fin de Mois (DEFM) est stable depuis 2013, on constate une **forte croissance des DEFM de longue durée**.

• Des filières historiques à consolider : pêche, agriculture, tourisme

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

La pêche, reconnue pour ses produits nobles

Le territoire a su miser sur une production de qualité, fruit de la pêche locale traditionnelle. Ainsi, le **faible tonnage** est très largement compensé par des **prix de vente élevés et au-dessus de la moyenne** .

Près de 67 mareyeurs y achètent régulièrement du poisson, grâce aux possibilités offertes par l'achat à distance qui concerne 91 % des tonnages.

49 navires de pêche sont immatriculés dans le quartier maritime d'Audierne. Ils sont divisés en deux types de pêcherie : des fileyeurs et des ligneurs/palangriers.

On comptait **126 marins-pêcheurs** en 2014. Ce secteur génère également des emplois directs et indirects en amont et en aval : pêche mais aussi transformation, mareyage, construction et réparation navale, transport…

L'agriculture, un secteur encore fortement présent

La part des actifs de l'agriculture (salariés et indépendants) est de 8% dans le Cap Sizun, contre 5% en Bretagne. Le secteur agricole concerne 272 actifs en 2015 : 184 actifs non salariés et 88 salariés ETP.

On compte 145 exploitations agricoles en 2015, dont 19 en circuit courts (13% des entreprises agricoles).
Les principales productions sont le bovin lait et les élevages hors sol. Les exploitations individuelles ne représentent plus que 47% des entreprises.
Ces exploitations génèrent 41 millions d'euros de chiffre d'affaire (Agricultures et Territoires 2015).

Le tourisme, potentiel à exploiter

La Pointe du Raz et une partie de la côte littorale nord ont obtenu le **label Grand Site de France**, et attirent chaque année des dizaines de milliers de visiteurs.

Fort des ces espaces emblématiques, Le Cap Sizun est une destination touristique centrée autour des activités naturelles et culturelles (randonnée, plages, nautisme, musées, villages, festivités…).
Hormis les espaces naturels, la Maison de site de la Pointe du Raz, le Festival Art à la Pointe et l'Aquashow d'Audierne sont les sites les plus fréquentés.

L'hébergement marchand (hôtels, campings, hébergements collectifs) y est relativement peu développé : le territoire propose 4% des hébergements marchands de Cornouaille, alors qu'il attire à la Pointe du Raz plus de 800 000 visiteurs.
La part des résidences secondaires est par contre importante (30% des logements).

Ainsi, en été, la **population est multipliée par 1,81** sur le territoire (Finistère Tourisme 2015).

2.3.2 : Stratégie de développement économique de l'EPCI en lien avec la stratégie régionale

Consciente de la nécessité de se doter d'une vision à moyen terme du développement du territoire, la communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz va travailler sur son projet de territoire à partir du 3ème trimestre 2017.
Les enjeux et priorités de développement seront affinés dans ce cadre. Les résultats seront finalisés dans le courant de l'année 2018.

En 2015, la commission économique de la communauté de communes avait entamé un travail de réflexion sur le développement économique du territoire.
En parallèle une réflexion sur le très haut débit a également été initiée.
Suite à un premier diagnostic du territoire, les élus, les représentant des chambres consulaires et associations d'entreprises du territoire, ont apporté leurs réflexions sur les priorités de développement et les projets ou actions à privilégier.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Ces enjeux et filières d'activités à privilégier ont été confortés par les membres de la commission économique en 2017.

- **L'enjeu général** pour le territoire est de créer les conditions d'accueil, d'accompagnement et de développement des acteurs économiques dans les différentes filières afin :
  - d'éviter l'exode des actifs
  - de favoriser les entrants (jeunes) sur le territoire

- **Les 6 filières de développement** priorisées mettent en avant les activités liées à :
  - l'**économie de la mer** (pêche, plaisance, nautisme)
  - l'**agriculture et les productions locales de qualité** (produits terre/mer, transformation et commercialisation)
  - les **services aux seniors** (services et entreprises)
  - le **tourisme** (activités, hébergement, restauration)
  - l'**économie résidentielle** (accueil et accompagnement des entreprises dans toutes ses dimension)
  - l'économie autour du **numérique** (accueil d'entreprises, formations entreprises locales)

- L'élaboration de la stratégie suppose **3 fondamentaux** pour mieux agir :
  - s'appuyer sur les **partenaires** et renforcer/structurer les **réseaux** existants à l'échelle communautaire
  - mettre en place un outil de **veille économique** régulièrement suivi et mis à jour
  - élaborer une stratégie de **communication** et de **promotion** du territoire et de ses atouts

La communauté de communes souhaite l'appui de Conseil régional pour pouvoir l'accompagner dans ses réflexions sur les politiques de développement économique.

Les données du territoire présentées en commission économique ont permis de réaliser le tableau AFOM et de dégager les principaux enjeux. Il a vocation à être affiné dans le cadre du projet de territoire.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

ARTICLE 3 - VOLET

	Atouts	Faiblesses
Territoire et population	Territoire splendide, qualité des paysages, espaces naturels préservés, beauté des côtes, calme, authenticité et caractère Qualité de vie Services et équipements de base, existants (petite enfance, enfance, culture, personnes âgées…) ou en projet (MSAP, maison médicale) Commerces de première nécessité ou de proximité dans chaque commune Vie associative riche à destination des habitants, Festivités	Eloignement géographique (desserte routière, transports en commun) Mobilité interne conditionnée par la voiture Diminution de la population Vieillissement de la population (40% de + de 60 ans) Départ des jeunes (études, emplois) Faiblesse du revenu moyen par habitant Catégories socioprofessionnelles : - faible part des cadres et professions intermédiaires (10%, contre 20 % en Bretagne) - forte représentativité des retraités (48%) Population active : - faible part des actifs occupés (59%) - forte part des retraités (18%)
	Opportunités	**Menaces**
	De plus en plus de personnes en recherche d'autenticité, d'un cadre de vie agréable, d'une qualité de vie	Isolement géographique, enclavement Poursuite du vieillissement de la population, sans services adaptés
Economie et emplois	Territoire maillé de petites entreprises Implication des acteurs économiques Agriculture tradionnelle bien représentée Qualité de la pêche Activité touristique importante Volonté politique de déploiement de la fibre sur le territoire Nouvelle entreprise liée au numérique	Peu d'établisssements employeurs (73% des établissements n'ont pas de salariés) Baisse de l'emploi dans le secteur du bâtiment Augmentation du nombre de DE de longue durée et forte présence des DE de plus de 50 ans Manque de structuration dans la coordination des acteurs économiques Diminution du nombre d'exploitation agricoles, difficultés de reprise Peu d'hébergements marchands : - 30% de RS - 4% des lits touristiques de Cornouaille Forte saisonnalité (emplois, chiffre d'affaire…)
	Opportunités	**Menaces**
	Déploiement de la fibre permettant l'installation d'activtés économiques	Dépendance vis-à-vis des politiques nationales
Enjeux : *(non hiérarchisés)*	**- Maintien d'un cadre de vie de qualité** **- Développement des services à la population pour maintenir un niveau de services de qualité** **- Développement de la mobilité (externe et interne), désenclavement** **- Meilleure connaissance, structuration et développement des filières priorisées :** **- économie de la mer** **- agricultures et productions locales** **- services aux séniors** **- tourisme** **- économie résidentielle** **- économie autour du numérique**	

DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

3.1 : Objet de ce volet

Le deuxième volet contractuel porte sur les dispositifs d'aides aux entreprises mobilisables sur le territoire, ceux du Conseil régional et ceux de l'EPCI, conformément à l'autorisation donnée pour eux d'intervenir selon l'article L. 1511-2 du CGCT. Il définit par ailleurs les croisements autorisés des financements. Il décrit, le cas échéant, les modalités de délégation d'instruction et de préparation des décisions d'attribution de certaines aides entre signataires.

3.2 : Les politiques économiques régionales

Les dispositifs régionaux mis en œuvre en matière d'aide à la création, au développement, à l'investissement, à l'innovation, à l'internationalisation, au tourisme et aux activités maritimes ont un caractère universel et s'appliquent à l'ensemble des entreprises et des territoires.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Les politiques économiques du Conseil régional portent sur différents enjeux thématiques. La mise en œuvre opérationnelle de ces politiques économiques se décline par une palette de dispositifs d'accompagnement en aides directes et par l'intermédiaire de divers opérateurs. L'énumération renseignée ci-dessous n'étant pas exhaustive, des échanges techniques bilatéraux entre le Conseil régional et l'EPCI seront à planifier afin de convenir de partenariats renforcés sur des dispositifs d'intérêt pour l'EPCI.

Les politiques économiques de la Région Bretagne portent sur :

- **Les politiques d'innovation**

Stimuler l'innovation, développer l'économie de la connaissance et accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
(Aides aux programmes d'innovation des entreprises, Accompagnement des 7 technopoles, soutien aux pôles de compétitivité…)

- **Les politiques d'aides aux entreprises**

Favoriser la création, le développement, la transmission d'entreprises et accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
(Aides à l'emploi et à l'investissement, aides à la création reprise d'entreprise, garanties à l'investissement, prêts participatifs de développement, prêts d'honneur, soutenir les entreprises dans leur développement à l'international…)

Focus TPE

Conforter le développement des TPE maillant le territoire, véritable spécificité et atout breton.
Suite au retrait départemental et à la relative insuffisance d'intervention constatée à destination des TPE, le Conseil régional a décidé de déployer sur le terrain un dispositif régional permettant d'apporter un premier niveau de réponse à l'enjeu de la vitalité des TPE notamment en lien avec BPI France. L'année 2017 verra la création d'un dispositif dédié à destination des commerces et artisants, qui fera l'objet d'un travail préalable avec les EPCI et le réseau consulaire notamment.

- **Les politiques de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'innovation sociale**

Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
(emplois associatifs d'intérêt régional, soutien à l'innovation sociale, dispositif local d'accompagnement, formation des bénévoles…)

- **Les politiques agricoles**

Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
(actions agro-environnementales, soutien aux filières de production agricoles, soutien aux projets participant à la transition énergétique et climatique, actions portant sur la recherche et l'expérimentation, actions portant sur la compétitivité dans les filières de production agricole, actions portant sur la filière Forêt-Bois, fonds européen Programme de Développement Rural Régional…)

- **Les politiques Tourisme**

Encourager la mutation de l'économie touristique et valoriser les patrimoines
(Comité régional du Tourisme de Bretagne, soutien aux initiatives de valorisation des patrimoines au service du développement des territoires, aides régionales à l'investissement notamment à l'immobilier touristique, financement d'audits qualité principalement dans les domaines de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plein air…)

- **Les politiques Mer**

Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer
(Actions visant à développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, développer l'économie portuaire, développer la sécurité maritime).

Par ailleurs, la Région, pilote de l'orientation et de la formation professionnelles, intervient directement ou en partenariat sur la formation des demandeurs d'emploi, l'apprentissage et la formation initiale professionnelle sous statut scolaire.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

A travers cette convention, le Conseil régional encourage les EPCI qui le souhaitent à compléter ses dispositifs dans une logique d'abondement et de lisibilité de l'intervention publique, dans le cadre des encadrements communautaires.

3.3 : Modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises

Le Conseil régional peut également autoriser les EPCI qui le souhaitent -en lien avec un enjeu prioritaire de leur stratégie de développement (volet stratégique, article 2)- à développer et mettre en œuvre un ou des dispositifs d'aides aux entreprises, sans qu'il soit adossé à un dispositif régional. Le Conseil régional veille à ce que de tels dispositifs ne soient pas en contradiction avec les principes de la SRDEII ni avec le principe général de non dumping territorial et conformes au cadre réglementaire en vigueur.

Dispositifs communautaires d'aides aux entreprises

Les dispositifs de l'EPCI sont à énumérer au sein d'un tableau et leurs fiches descriptives annexées à la présente convention. Doivent être renseignés :
- les interventions de l'EPCI visant à abonder des dispositifs régionaux
- les dispositifs propres (ceux liés aux enjeux du territoire et aux priorités dégagées au sein de l'article 2.3 de la présente convention).

Seuls les dispositifs mentionnés peuvent permettre une intervention de la part de l'EPCI, en cas de modification, ils devront faire l'objet d'un avenant (cf. article 6.2).

En complément des dispositifs mentionnés au sein du tableau et de manière ponctuelle, les groupements de communes pourront intervenir en aide directe auprès d'entreprises, après accord de la Région, pour des dossiers à enjeux pour le territoire (ex : innovation, développement endogène/exogène).

S'il est démontré qu'une gestion de certaines aides régionales s'avère plus efficiente à l'échelle intercommunale, la Région pourra, dans le cadre d'une expérimentation et sur le fondement de l'article L.1511-2 alinéa 2 du CGCT, déléguer l'octroi de tout ou partie des aides régionales à certains EPCI qui le souhaiteront. Cette expérimentation donnera lieu à une convention dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 du CGCT.

Contexte de l'EPCI :

La communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz n'a actuellement pas priorisé ses interventions financières d'accompagnement des entreprises (abondement des dispositifs régionaux et/ou création de dispositifs propres).
Les réflexions porteraient, le cas échéant, sur l'aide aux agriculteurs et l'aide aux petites entreprises (Pass commerce et artisanat).

- L'immobilier d'entreprise

Le Conseil régional intervenant en financement des investissements immobiliers des entreprises du tourisme et des entreprises agricoles ouvre la porte à des financements complémentaires à ceux des EPCI en matière d'immobilier privé dans d'autres secteurs, sur des cibles précises, correspondant aux priorités stratégiques du territoire, en termes de secteurs d'activité ou de zones géographiques et au regard des impacts en termes d'emplois.

En complément, la SAS de portage immobilier Breizh Immo, outil régional, pourra s'inscrire dans des projets d'immobilier privé d'entreprise et porter des opérations spécifiques (sujettes à des difficultés de financement par le marché, de par leur spécificité en termes d'activité ou leur implantation géographiques etc), notamment les projets d'implantation faisant l'objet d'une forte concurrence entre régions.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

La communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz aide également indirectement les entreprises dans leur parcours d'installation en aménageant des terrains viabilisés, par le biais de la création de ZAE communautaires (dans le cadre du dispositif « Bretagne Qualiparc » pour les dernières ZAE aménagées).

Le transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des ZAE » va permettre une vision globale de la politique dans ce domaine.

La collectivité ne dispose pas d'autre dispositif de financement d'immobilier d'entreprise.

3.4 : Rappel du cadre d'intervention

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises (aides d'État) et au code général des collectivités territoriales.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

ARTICLE 4 - VOLET ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES (SPAE)

4.1 : Objet

Le volet opérationnel porte sur l'organisation et la mise en œuvre, sur le territoire, du "Service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Il précise les modalités d'organisation proposées et assurées par l'EPCI, reposant sur la mobilisation de tous les opérateurs de proximité, ainsi que l'appui spécifique apporté par le Conseil régional, en termes de présence de proximité d'une part, de soutien éventuel à l'ingénierie de développement économique d'autre part.

Pour organiser le service public de l'accompagnement des entreprises en Bretagne, la Région et l'EPCI s'engagent à travailler en coordination, à respecter la charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises et à partager de manière réciproque leurs informations à travers l'outil informatique mutualisé.

4.2 : La structuration de l'animation et de la coordination territoriales

La mise en œuvre du SPAE à l'échelle régionale repose sur trois éléments complémentaires :

- **Une responsabilité de premier niveau des EPCI** -en vertu du principe de subsidiarité- à mettre en place à l'échelle de leur territoire, la meilleure organisation, mobilisant l'ensemble des acteurs, des opérateurs, des moyens et des compétences locales pour assurer au mieux les engagements pris dans la charte du SPAE. Le Conseil régional souhaite que des discussions soient systématiquement ouvertes sur chaque territoire, tout particulièrement avec les acteurs consulaires, mais plus globalement avec tous ceux qui interviennent en matière de développement économique, pour vérifier leur pleine implication dans les organisations locales et d'éviter en tout état de cause des situations de concurrence ou d'ignorance réciproque.
- **Une capacité du Conseil régional à accompagner les territoires** et à les soutenir de manière spécifique et différenciée pour répondre à l'ambition partagée : via le déploiement notamment de référents de proximité sur les territoires et par le biais d'un soutien potentiel complémentaire en

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

ingénierie de développement, dans un souci d'équité territoriale. L'EPCI ne peut évidemment pas se défausser de sa responsabilité en matière de développement économique et ne saurait être plus aidé au seul motif qu'il aurait lui-même décidé de moins intervenir.

- **Le développement et la mise en œuvre d'une logique de réseau des développeurs économiques** à l'échelle régionale, respectant la charte du SPAE, permettant de conforter une culture commune, des pratiques partagées, des effets de levier accrus, une montée globale en compétences et une efficacité accrue du SPAE.

La charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises (SPAE) organise le réseau des développeurs économiques (EPCI, Conseil régional, écosystème local) et fixe les objectifs et ambitions suivants :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE.
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui.
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées et à temps aux besoins des entreprises.
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Contexte de l'EPCI :

La communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz a mis en place en 2001 un service « Maison de l'emploi & du développement », dont l'objectif est de proposer aux habitants et acteurs économiques du territoire les services existants sur une ville de 16 000 habitants, en un lieu unique d'information et de conseil (cf **Annexe 3** schéma Med).
Différents partenariats dans les domaines de l'emploi-formation, et de la création d'activités ont été ainsi instaurés, et notamment avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la Chambre de Commerce et d'Industrie MBO et l'ADIE pour ce qui concerne le conseil aux porteurs de projets et entreprises.
C'est également dans le cadre de la Maison de l'emploi & du développement que la communauté de communes adhère au réseau SPEF Bretagne (Structures de Proximité Emploi Formation), reconnu par la Région Bretagne comme structure partenaire du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO).

La Maison de l'emploi & du développement a ainsi été le cadre d'un début de structuration de l'animation économique sur le territoire.

Une animatrice économique a été recrutée afin de gérer le service (gestion administrative et financière) et les partenariats, ainsi que l'animation économique de premier niveau (accueil des porteurs de projet et relations avec les entreprises notamment).

Depuis différentes missions se sont développées par la suite au sein du service économique : création et gestion de ZAE communautaires, mise en place d'une MSAP, suivi des dossiers économiques du territoire.

Suite aux dispositifs de la loi NOTRe, la communauté de communes a également élargie ses compétences :

- gestion des ZAE communales,
- politique commerciale (définition de l'intérêt communautaire en 2018)
- tourisme (EPIC constitué au 1er janvier 2017, structuration en cours)
- intégration au Syndicat Mixte Cornouaillais de Gestion des Ports de Pêche Plaisance

A noter que la communauté de communes finance certains opérateurs partenaires :

- l'Agence Ouest Cornouaille Développement pour l'accompagnement de projets touristiques notamment

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

- Quimper Cornouaille Développement pour l'accompagnement de porteurs de projets dans le cadre de LEADER et du FEAMP notamment
- l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique

Organisation des services :

L'office de tourisme communautaire est composé de 8 salariés (7 ETP) :

- 1 directrice, responsable du pôle « accueil, qualité et promotion »
- 1 responsable du pôle « accueil et qualité »
- 1 responsable du pôle « coordination, partenariats et commercialisation »
- 5 conseillers de séjour avec chacun une référence spécifique (web et multimédia, contenus et relation presse, animations, partenariats, commercialisation)

Le service développement économique compte 3 salariés (2,3 ETP) :

- 1 responsable du service économique et de la Maison de l'emploi & du développement
- 2 agents d'accueil et d'accompagnement des publics de la Med, et accueil général de la collectivité

L'accompagnement des entreprises et l'animation économique mérite une attention particulière sur un territoire maillé essentiellement de très petites entreprises qui font la richesse du Cap Sizun.

Les entreprises sont actuellement représentées au sein de la commission économique de la communauté de communes : participation d'un représentant de la CMA, de la CCI MBO, de la Chambre d'agriculture, du Collectif des entreprises du Cap Sizun et de l'Association des commerçants.

Le constat commun est que le service proposé aujourd'hui n'est pas optimum et de nombreux axes d'accompagnement des entreprises (formation, communication, projets communs…), actuellement embryonnaires, méritent d'être développés.

Cf tableau synthétique joint, **Annexe 4**

Les attentes vis à vis du Conseil régional et du chargé de mission développement territorial économie :

• Les attentes vis à vis du chargé de mission développement territorial économie :
La collectivité attend que le référent régional de proximité puisse être un appui pour le service économique :

- information sur les dispositifs existants d'accompagnement et d'aides financières aux entreprises
- structuration des réseaux (animateurs économiques), échange de « bonnes » pratiques

• Les attentes vis à vis du Conseil régional
La collectivité attend également un accompagnement pour le développement du service économique

- une aide à l'ingenierie qui permettra de renforcer le service économique sur le volet accompagnement des entreprises : développement de l'animation économique (suivi des entreprises, renforcement des partenariats et projets communs…), des services aux entreprises (développement des outils mis en place comme le site internet de présentation des entreprises du Cap Sizun et mise en place de nouveaux outils et tableaux de bord).

L'objectif est de permettre, à travers cet accompagnement de terrain et une meilleure connaissance du tissu local, le développement des activités économiques relevant des filières identifiées comme prioritaires, et de créer une dynamique de territoire autour de projets communs.

Sur cette base, le Conseil régional pourra apprécier et définir les besoins pour le territoire et l'EPCI et ainsi apporter une réponse adaptée, par des moyens directs ou à travers les opérateurs en région.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

4.3 : La signature de la charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

Les valeurs et principes communs sont posés par la charte, placée en annexe 5. Celle-ci fait partie intégrante de la présente convention.

4.4 : Le partage d'informations grâce à la mise en place d'un système d'information commun

L'objectif attendu et partagé est de construire un outil de partage d'informations de l'ensemble des briques ci-dessus. Le Conseil régional et l'EPCI s'engagent mutuellement à faciliter la mise en place et à alimenter cet outil afin de systématiser et de fluidifier la communication. Dans un premier temps, la priorité sera donnée au partage d'information du « portefeuille » entreprises :

- Les caractéristiques des « entreprises dites à potentiel » qui feront l'objet d'une attention particulière dans le suivi (partage des informations) et l'accompagnement proposé par le service public ;
- L'offre proposée sur le territoire breton, et notamment la diffusion des dispositifs d'accompagnement de façon claire et lisible ;
- Le suivi du parcours des entreprises demandeuses, incluant l'instruction des demandes en ligne avec le partage d'un unique dossier par entreprise pour toute sollicitation faite auprès de acteurs du SPAE ;
- L'offre d'accueil pour des projets structurants, permettant aux services de la Région d'avoir une visibilité de l'ensemble des possibilités lors de contacts avec de nouveaux investisseurs ;
- Le suivi et l'évaluation des retombées de la démarche, en définissant des indicateurs clés (emplois, nombre d'accompagnements, satisfaction entreprises…).

Une première version de cet outil de partage d'informations entre l'EPCI et le Conseil régional sera mis en place dans le courant de l'année 2017.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES PARTIES

5.1 : Règles générales

Chacune des parties s'engage à la bonne exécution de cette convention et, en particulier, à mettre en œuvre les moyens adéquats pour la mise en place du service public d'accompagnement des entreprises.
Par ailleurs, les parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement portant sur les dispositifs d'aides. Ces changements devront faire l'objet d'un avenant selon les règles fixées à l'article 6.2. À défaut, la convention pourra être résiliée selon les règles prévues à l'article 6.3.

5.2 : Règles spécifiques

5.2.1 : Le bilan des aides régionales

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L.1511-1 du code général des collectivités territoriales et notamment d'établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire, l'EPCI lui transmettra un relevé des aides attribuées dans l'année n au titre de la présente autorisation avant le 30 mars de l'année n+1. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

La région est tenue de communiquer au représentant de l'État dans la région, avant le 31 mai de l'année n+1, le rapport précité.

5.2.2 : Obligations européennes liées à la transparence des aides

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi.

Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt ;
- 60 000 € pour les aides dans le secteur de la production agricole ;
- 30 000 € pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est comptée dans ce cumul.

A cette fin, l'EPCI adressera tous les 6 mois à la Région un relevé des décisions d'octroi d'aide afin de permettre à la Région de remplir cette obligation et d'inscrire les aides accordées sur le site national.

Toute aide qui n'aurait pas respecté la réglementation communautaire est incompatible et devra être récupérée.

Dans le cas où l'EPCI refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention sera résiliée de plein droit et l'EPCI ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

6.1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période pluriannuelle s'étalant sur la période 2017-2021. Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties et pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021.

6.2 : Modifications de la convention

Les annexes font partie intégrante de la convention.

Toute modification de la convention, y compris de ses annexes, fera l'objet d'un avenant qui sera adopté dans les mêmes conditions de forme et de procédure que la présente convention.

6.3 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sur demande de la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai de deux mois, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus, et restée sans réponse.

6.4 : Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

6.5 : Exécution de la convention

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR L'EPCI

à , le

Le Président de la Communauté de communes,

Bruno LE PORT

POUR LA RÉGION,

à , le

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Chiffres clés du territoire de la CC Cap Sizun – Pointe du Raz, Région Bretagne, service connaissance, observation, planification et prospective, mars 2017

Annexe 2 : Portrait synthétique du territoire, communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz, Communauté de communes, service économique, juin 2017

Annexe 3 : Schéma Maison de l'Emploi et du Développement

Annexe 4 : Tableau récapitulatif des différents partenariats

Annexe 5 : Charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz

Chiffres clefs du territoire

Le territoire

Un territoire de **177** km² composé de **10** communes et affichant une densité de **88** hab./km²
(120 hab/km² en Bretagne)

Répartition des communes par taille

	Nombre de communes
Moins de 2 000 habitants	8
De 2 000 à 5 000 habitants	2
De 5 000 à 10 000 habitants	0
Plus de 10 000 habitants	0

La Population

15 582 habitant.e.s

Une diminution de **-5%** de la population entre 2008 et 2014 *(+4% en Bretagne)*

Un indice de jeunesse de **0,41** *(0,92 en Bretagne)*

Un nombre d'actifs* de **5 035** personnes, soit **32%** de la population totale

Un revenu médian par unité de consommation de **18 270€** *(19 797€ en Bretagne)*

Sources : INSEE, RP 2014, 2013 et 2012 - * actifs de 15 à 64 ans

Professions et catégories socioprofessionnelles des habitant.e.s*

	CC Cap Sizun - Pointe du Raz		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculteur.rice.s exploitant.e.s	172	1%	1%
Artisan.e.s, commerçant.e.s, chef.fe.s d'entreprise	393	3%	4%
Cadres, professions intellectuelles supérieures	298	2%	7%
Professions intermédiaires	957	8%	13%
Employé.e.s	1 646	13%	16%
Ouvrier.ère.s	1 456	12%	14%
Retraité.e.s	5 900	48%	31%
Autres sans activité professionnelle	1 407	12%	14%

* habitant.e.s de 15 ans et plus sorti.e.s du système scolaire

Source : INSEE, RP 2013 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes venues habiter sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont parties au cours de la période.

L'**indice de jeunesse** est le rapport entre la part des moins de 20 ans et la part des 60 ans et plus.
Un indice inférieur à 1 signifie que la part des moins de 20 ans est inférieure à celle des 60 ans et plus.

Le revenu fiscal par **Unité de Consommation** (UC) est le revenu du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation qui le composent.
Le revenu fiscal exprimé par UC présente l'avantage de prendre en compte les diverses compositions des ménages et donc les économies d'échelle liées à la vie en groupe.

Le **revenu médian** est le revenu qui partage la population en deux parties égales.
Ainsi, la médiane est le revenu au-dessous duquel se situent 50 % des personnes et au-dessus duquel se situe l'autre moitié de la population.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Les établissements

Le territoire compte **1 544** établissements dont **54** structures de 10 salarié.e.s et plus, soit **3%** de l'ensemble des établissements du territoire *(6% en Bretagne)*.

L'**établissement** est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, etc. L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

Répartition des établissements par taille

	CC Cap Sizun - Pointe du Raz		Bretagne
	Nombre	%	%
Pas de salarié.e	1 128	73%	70%
1 à 9 salarié.e.s	362	23%	24%
10 à 49 salarié.e.s	46	3%	5%
50 à 200 salarié.e.s	8	1%	1%
200 salarié.e.s et plus	0	0%	0%
Total	**1 544**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz, 23% des établissements emploient de 1 à 9 salariés, ce qui représente 362 établissements. A titre de comparaison, en Bretagne, la part des établissements de même taille est de 24%.*

Répartition des établissements par secteur d'activité

	CC Cap Sizun - Pointe du Raz		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	204	13%	11%
Industrie et artisanat de production	81	5%	6%
Construction	134	9%	9%
Commerce, transports et services divers (1)	888	58%	60%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	237	15%	14%
Total	**1 544**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz, 13% des établissements ont une activité agricole, soit, 204 structures.*
En Bretagne, cette proportion est de 11%.

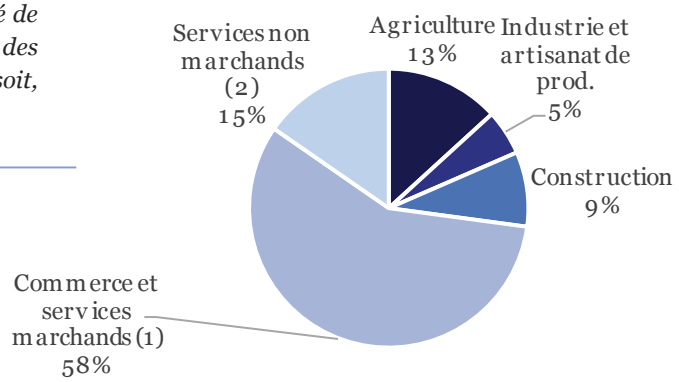

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

La création d'activité

En 2015, **112** établissements ont été créés sur le territoire.

Répartition comparée des créations d'établissements par secteur d'activité

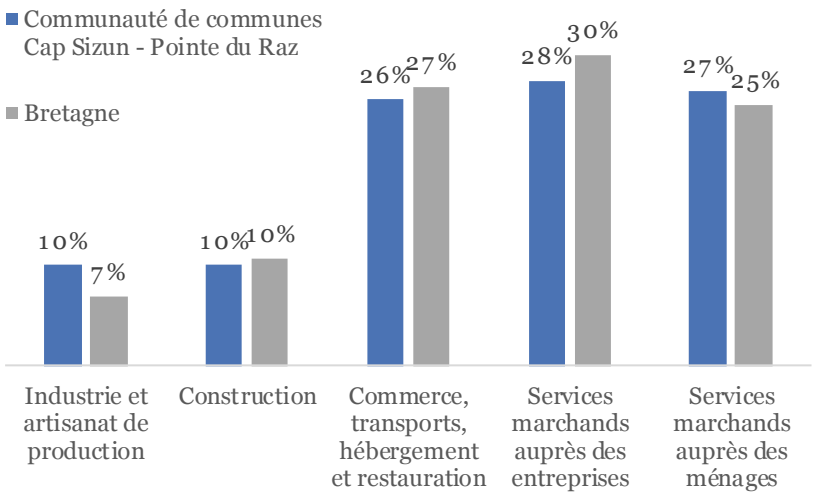

La statistique mensuelle des créations d'entreprises est constituée à partir des informations du répertoire national des entreprises et des établissements (Sirene).

La statistique de créations d'entreprises couvre l'ensemble des activités marchandes hors agriculture.

Source : INSEE, SIRENE 2015- Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz, 28%* des établissements *créés ont une activité de service marchand auprès des entreprises. En Bretagne cette proportion est de 30%.*

Situation et évolution des créations d'établissements (2009 et 2015)

	CC Cap Sizun - Pointe du Raz			Bretagne
	Nb de créations en 2015	Évol. 2009-2015		%
Industrie et artisanat de production	11 éts	4 éts	57%	-19%
Construction	11 éts	-2 éts	-15%	-29%
Commerce, transports, hébergement et restauration	29 éts	-6 éts	-17%	-21%
Services marchands auprès des entreprises	31 éts	5 éts	19%	-11%
Services marchands auprès des ménages	30 éts	-3 éts	-9%	-2%
Total	**112 éts**	**-2 éts**	**-2%**	**-15%**

Sources : INSEE, SIRENE 2009 et 2015 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz, les créations d'activité dans le secteur de la construction ont évolué de -15% entre 2009 et 2015. Pour la Bretagne, les créations dans ce même secteur ont diminué de -29%.*

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Les emplois

Caractéristiques des **personnes en emploi** (salarié.e.s et indépendant.e.s)

	CC Cap Sizun - Pointe du Raz		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	268	8%	5%
Industrie et artisanat de production	168	5%	14%
Construction	233	7%	7%
Commerce , transports et services divers (1)	1 413	41%	41%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	1 370	39%	33%
Total	**3 452**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, RP 2013- Traitements : Région Bretagne,
Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz, 7% des personnes en emploi travaillent dans le secteur de la construction. En Bretagne cette proportion est de 7%.*

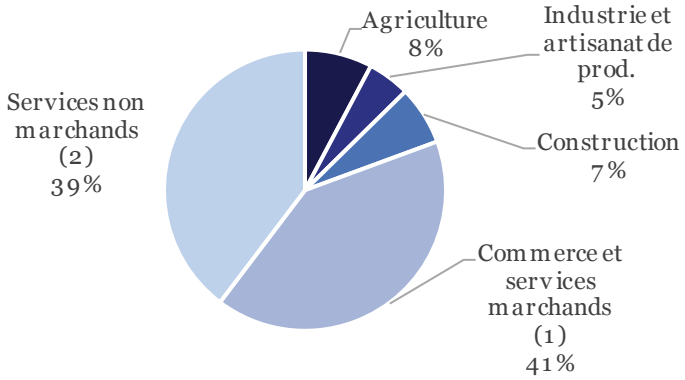

Caractéristiques de l'**emploi salarié** (hors agriculture)

Sur la Communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz, le nombre d'emplois salariés du secteur privé, hors agriculture a évolué de -4% entre 2009 et 2015, soit -55 postes.

En Bretagne, l'évolution sur la même période a été de -0,5% soit une diminution de 3 726 emplois salariés (hors agriculture).

Situation et évolution de l'emploi salarié, hors agriculture (2009-2015)

	CC Cap Sizun - Pointe du Raz			Bretagne
	Nb de salariés en 2015	Évol. 2008-2015		%
Industrie et artisanat de production	111	+10	+10%	-8%
Construction	158	-40	-20%	-15%
Commerce, transports, hébergement et restauration	794	-57	-7%	-1%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	434	+32	+8%	+10%
Activité non connue	0	-	-	-
Total	**1 497**	**-55**	**-4%**	**0%**

Sources : Acoss 2008 à 2015 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Communauté de communes
Cap Sizun Pointe du Raz

Portrait synthétique du territoire

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

❖ Contexte géographique : un territoire à l'ouest de l'ouest

Le Cap-Sizun se situe à environ 45 kilomètres au nord-ouest de Quimper.
Il se compose de 10 communes : Audierne, Beuzec-Cap-Sizun, Cléden-Cap-Sizun, Confort-Meilars, , Goulien, Mahalon, Plogoff, Plouhinec, Pont-Croix et Primelin.

7 communes ont une façade maritime.

↳ Un territoire éloigné des grands axes de communication et des principaux pôles urbains

Ce territoire excentré est relativement mal irrigué car il est éloigné des infrastructures majeures de déplacement que sont la RN165 et le réseau ferré. Cette situation a marqué le développement du territoire (peu d'industries) et orienté très largement ses échanges dans le sens Ouest/Est, vers Quimper essentiellement.

Selon la commune de départ, il faut de 25 minutes (pour les communes les plus à l'est) à 1 heure de trajet (pour les communes les plus à l'ouest) pour rallier Quimper en voiture.

Cependant, le trafic routier reste relativement dense sur la D784 qui mène à la Pointe du Raz. On comptabilise 5 035 véhicules (moyenne journalière annuelle) en 2013 entre Audierne et Plogoff sur la RD 784.

Les deux autres axes les plus sollicitées sont :
- La RD 784 entre Plozevet et Plouhinec : moyenne journalière annuelle de 4 318 véhicules
- La RD 165 (Confort-Meilars / Pont-Croix) : moyenne journalière annuelle de 4 883 véhicules

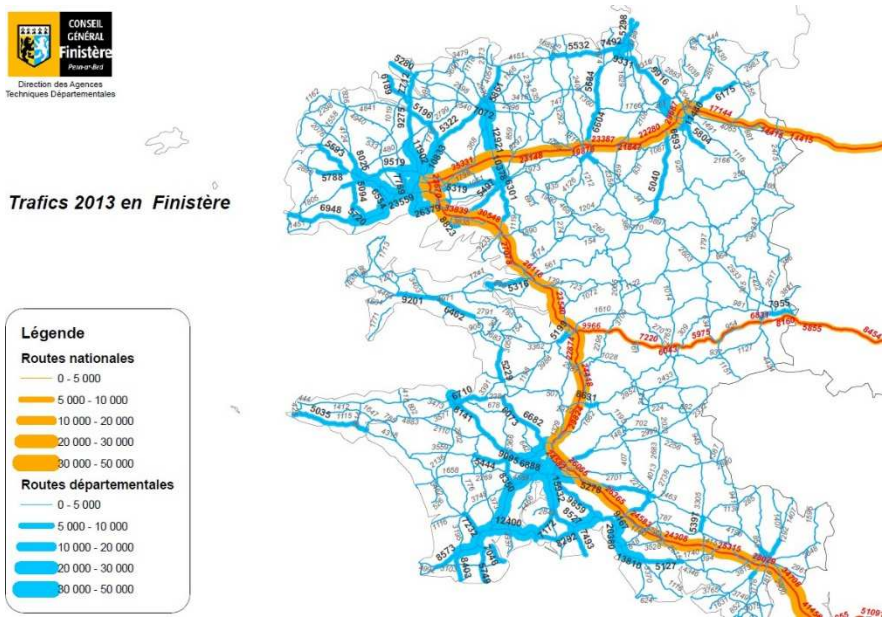

Les déplacements en transports en commun restent difficiles (ligne 52 vers Douarnenez, ligne 53 vers Quimper, TAD) et l'offre en horaires et desserte est relativement peu étoffée.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Le Cap-Sizun : un bassin de vie local, un pôle localement structurant

Le Cap-Sizun est partie prenante du Pays de Cornouaille, qui rassemble 8 communautés de communes du sud Finistère au sein de Quimper Cornouaille Développement (en 2017).

Le Cap-Sizun forme un bassin de vie à la pointe de la Cornouaille, animé par les communes d'Audierne/Plouhinec, qui constituent le pôle économique du territoire.

Toutes les communes du territoire disposent d'au moins un commerce de première nécessité.

Un cadre de vie attirant

Le territoire *dispose d'atouts qui fondent son attractivité, notamment touristique :*

- ***De vastes espaces naturels préservés** avec, en point d'orgue, un grand site de France, la pointe du Raz, qui attire jusqu'à 850 000 visiteurs par an.*
- ***Un territoire fortement tourné vers la mer**, qui dispose d'une multitude de sites portuaires d'intérêt patrimonial, de taille petite ou moyenne, qui ancrent ce territoire à la mer.*
- ***Une offre d'équipements culturels et de loisirs** importante et diverse, relayée par un fort dynamisme culturel (festivals, spectacles vivant, fest noz).*

Le Cap Sizun dispose également d'une offre de base en équipements et services qui ont un impact sur la cohésion sociale et la qualité de vie des habitants, et répondent, dans la mesure du possible, aux besoins actuels des habitants.

- Petite enfance (de 0 à 3 ans)
- Équipements scolaires
- Santé
- Services aux personnes âgées / établissements d'accueil de personnes âgées
- Équipements culturels, sportifs et de loisirs : salles de spectacle, équipements et manifestation culturels, cinéma, bibliothèques, école de musique, piscine, salle multisport…

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

❖ Contexte socio-démographique : un territoire vieillissant, mais qui se stabilise

↳ Une population qui se stabilise après un fort déclin

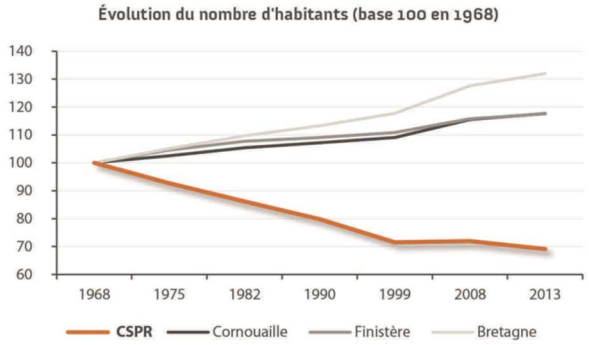

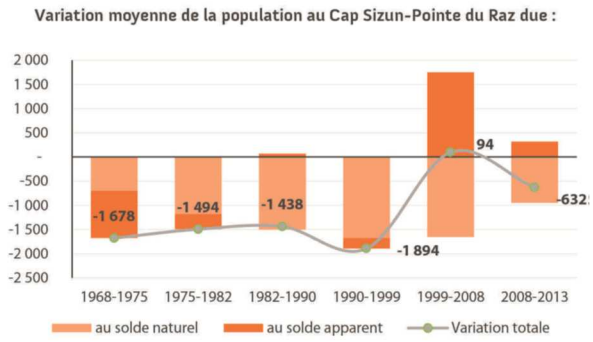

On compte un peu plus de 15 580 habitant en 2013 sur le territoire (commune la plus peuplée : Plouhinec, 4 062 habitants / commune la moins peuplée : Goulien, 431 habitants).

La population diminue depuis 1906 (où elle atteignait près de 30 000 habitants).
Cette diminution a tendance à se ralentir depuis les années 90, grâce à un solde migratoire qui devient positif (composé à 42% de plus d'"entrants" de plus de 45 ans, et de 30% de retraités).
Le solde naturel est quant à lui négatif (79 naissances et 284 décès en 2015)

Ce sont plus particulièrement les communes situées à l'est du territoire, qui enregistrent une augmentation de leur population, liée à la relative proximité du pôle quimpérois (communes situées dans la troisième couronne de Quimper).

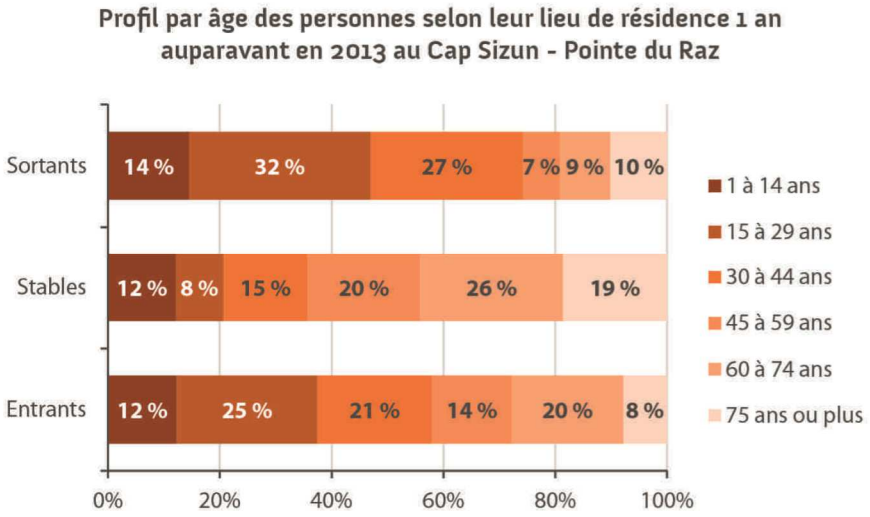

46% des "sortants" ont moins de 30 ans
28% des "entrants" ont plus de 60 ans

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Une population vieillissante

En 2009, le Cap-Sizun, tout comme les Monts d'Arrée, était défini par l'INSEE comme un "territoire vieillissant en déclin" qui présente *"en terme démographique comme en terme économique, les signaux les plus préoccupants du département (…).Ce sont les seuls territoires où la population a continuellement baissé de 1962 à 2006. Le dépeuplement de ces espaces s'accompagne du vieillissement de la population : il y a deux fois plus de personnes âgées de 60 ans ou plus que de jeunes de moins de 20 ans"*[1].

Les personnes de plus de 60 ans représentent 42% de la population, les personnes de moins de 30 ans 22% de la population.

Une forte diminution du nombre de foyers imposables depuis 2011

Moins de 50% des ménages fiscaux sont imposés en 2013 ; la médiane de revenu par unité de consommation est de 19 576 €, le + bas de Cornouaille (INSEE 2013,)

❖ Contexte économique : une situation difficile, mais non irrémédiable

(source : Observatoire économique - QCD, 2016)

Les principaux indicateurs de la décennie passée montrent une situation économique difficile (pertes d'emplois, d'établissements…).

Le secteur d'activité regroupant l'agriculture et la pêche est plus représenté qu'ailleurs en Bretagne. Cette particularité est confirmée par le poids de l'emploi agricole. Cependant, les secteurs du commerce, des transports et services divers concentrent le plus d'emplois et d'établissements.

La création d'établissements est en augmentation depuis 2012 et est supérieure à la moyenne régionale.

À l'instar de nombreux territoires littoraux et agricoles, l'emploi saisonnier est surreprésenté au Cap Sizun Pointe du Raz. Et tout comme l'emploi total, l'emploi salarié privé est en forte baisse, particulièrement dans le bâtiment et les services aux entreprises.

Le nombre de Demandeurs d'Emploi en Fin de Mois (DEFM) augmente depuis 2011 mais a tendance à se stabiliser depuis 2013. Toutefois, le nombre de DEFM de longue durée est bien plus important que dans le reste de la Bretagne.

Depuis 2012, la production de locaux d'activité reste stable et est principalement portée par l'agriculture et la construction d'entrepôts. De plus, la part des locaux agricoles demeure très importante et nettement supérieure à la moyenne régionale.

[1] INSEE, "Des territoires finistériens à multiples facettes", dans *Le Finistère dans tous ses états : 21 regards pour un Finistère durable*, p 17-27, Dossier d'Octant n°52, décembre 2009

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Population active et catégories socio-professionnelles

Une part des actifs occupés en dessous de la moyenne bretonne

La part des **actifs occupés** au Cap Sizun Pointe du Raz (CSPR) est inférieure à celle de la Cornouaille, du Finistère et de la Bretagne, soit **59 % de la population** de 15 à 64 ans. Le nombre d'actifs a augmenté entre 1999 et 2008 (de 5 600 en 1999 à 5 860 en 2008 pour CSPR) puis baissé entre 2008-2013 (5 614 actifs en 2013, soit -0,9 % sur le Cap Sizun alors que l'évolution est de +0,5% en Cornouaille et +0,7% en Bretagne dans le même temps).

Les **retraités** représentent **18**% de cette population (contre 11% en Cornouaille, Finistère et Bretagne)

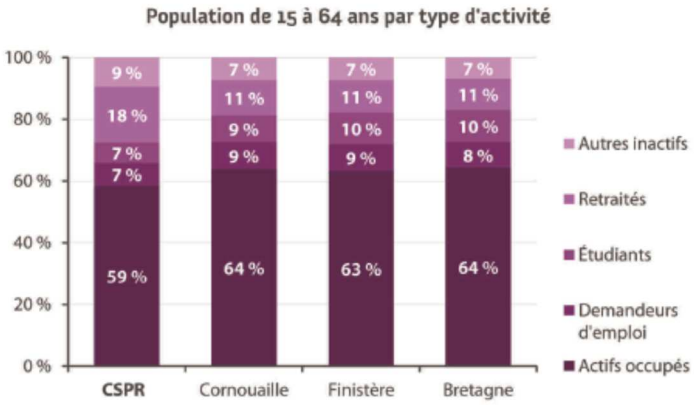

Une part d'ouvriers et d'employés plus importante qu'en Bretagne

Les ouvriers sont les plus représentés au CSPR (33 % des actifs de 15 à 64 ans) contrairement aux autres territoires de comparaison. **À l'inverse, les cadres et les professions intermédiaires sont moins présents** sur le territoire. Pour les premiers, ils représentent 7 % pour le Cap Sizun contre 13 % en Bretagne et pour le second, 19 % contre 25 %.

Les agriculteurs exploitants représentent 4% des actifs (contre 2% en Cornouaille et Finistère et 3% en Bretagne.

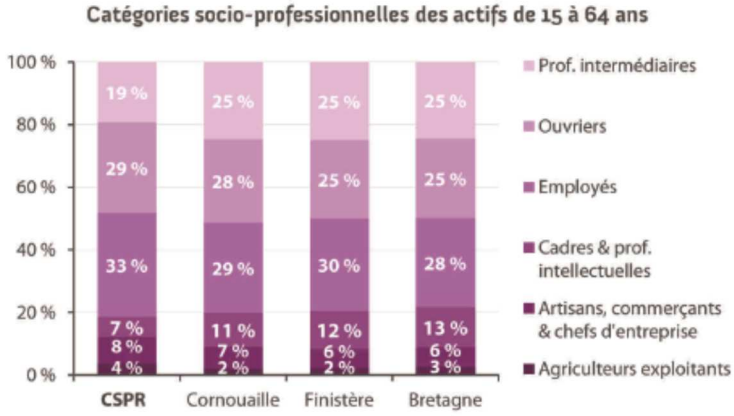

Établissements : nombre et création

Un profil proche de la moyenne régionale

Le Cap Sizun compte **1 471 établissement** en 2013 (INSEE)

La répartition des établissements au CSPR est relativement similaire à celle de la Cornouaille, du Finistère et de la Bretagne.
Le secteur du commerce, des transports et services est à la différence les autres territoires de comparaison, **moins représenté puisqu'il regroupe 56 % des établissements**. A contrario, les **établissements agricoles sont plus présents** : 14 % au Cap Sizun contre 11 % en Bretagne.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Le nombre d'établissements en baisse depuis 2011

Malgré un sursaut de croissance du nombre d'établissements employeurs (entre 2010 et 2011), **le Cap Sizun Pointe du Raz a connu une baisse assez importante de 2008 à 2014 (-0,7%)**. Cette courbe a cependant ralentit depuis 2013 pour se stabiliser en 2013 et 2014 et même croitre légèrement entre 2014 et 2015.

Une baisse du nombre d'établissements employeurs depuis 2011

Malgré un sursaut de croissance du nombre d'établissements employeurs (entre 2010 et 2011), **le Cap Sizun Pointe du Raz a connu une baisse assez importante de 2008 à 2014**. Cette courbe a cependant ralenti depuis 2013 pour se stabiliser en 2013 et 2014 et même croitre légèrement entre 2014 et 2015.

Le Cap Sizun compte **351 établissements employeurs** en 2015. 73% des établissements n'ont pas de salariés.
Seuls 8 établissements ont plus de 50 salariés (santé/action sociale, supermarchés, administrations).

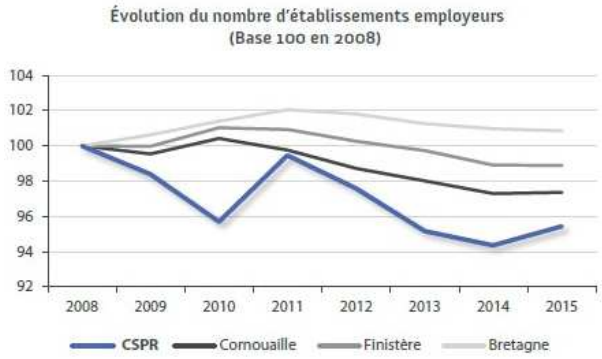

Détail par secteur d'activité (INSEE 2013) :

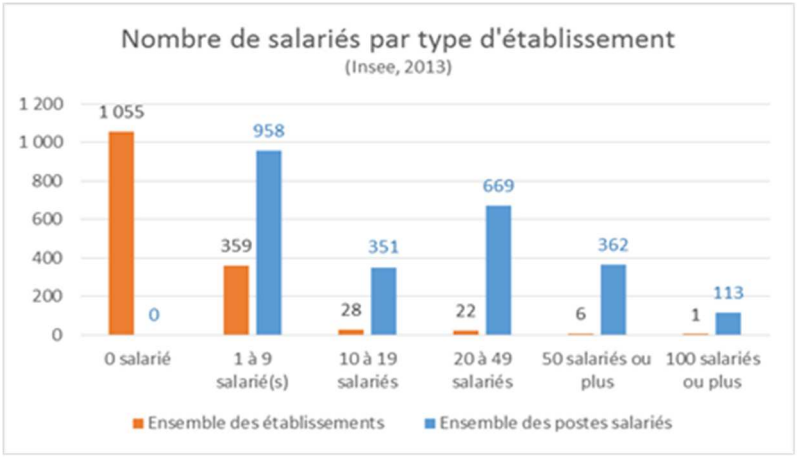

Total des établissements par taille :

- 359 établissements moins de 10 salariés ; cela représente 958 salariés.
- 28 établissements ont de 10 à 19 salariés ; cela représente 351 salariés.
- 22 établissements ont de 20 à 49 salariés ; cela représente 669 salariés.
- 6 établissements ont de 50 à 99 salariés ; cela représente 362 salariés.
- 1 établissement a plus de 100 salariés (113 salariés).

Agriculture, sylviculture, pêche : 208 établissements, 164 salariés (0,8 salariés par établissement)

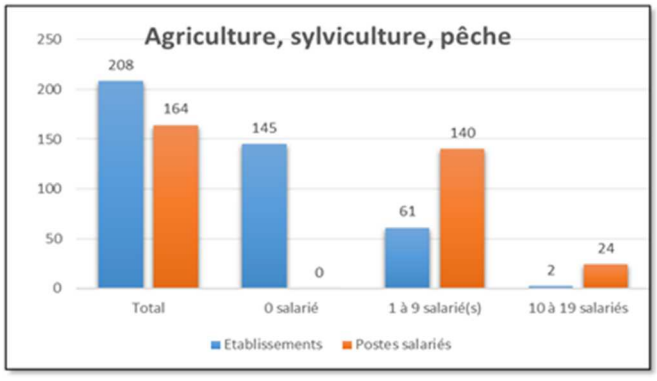

Sur 208 établissements :

- 145 (70%) des établissements n'ont pas de salariés,
- 61 établissements ont entre 1 et 9 salariés (moyenne de 2,3 salariés),
- 2 établissements ont entre 10 et 19 salariés (moyenne e 12 salariés).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Industrie : 71 établissements, 139 salariés (1,7 salariés par établissement)

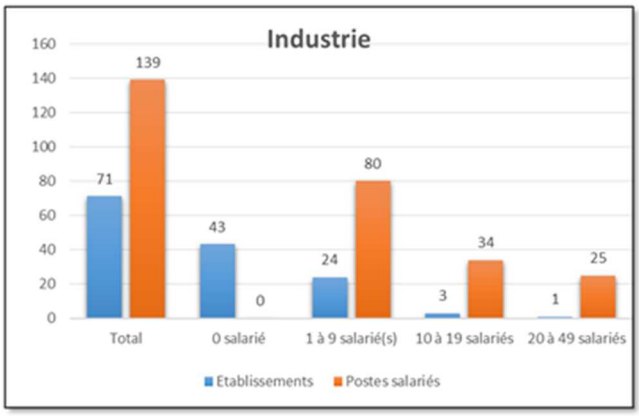

Sur 71 établissements :

- 43 (60%) des établissements n'ont pas de salariés,
- 24 établissements ont entre 1 et 9 salariés (moyenne de 3,3 salariés),
- 3 établissements ont entre 10 et 19 salariés (moyenne e 11,3 salariés),
- 1 établissement compte 25 salariés.

Construction : 137 établissements, 173 salariés (1,3 salariés par établissement)

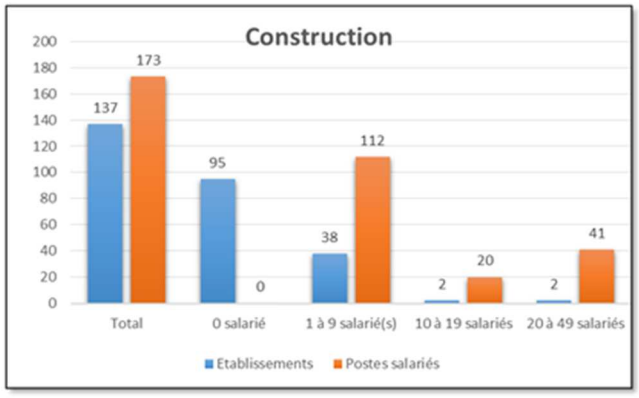

Sur 137 établissements :

- 95 (69%) des établissements n'ont pas de salariés,
- 38 établissements ont entre 1 et 9 salariés (moyenne de 2,9 salariés),
- 2 établissements ont entre 10 et 19 salariés (moyenne de 10 salariés),
- 2 établissements ont entre 20 et 49 salariés (moyenne de 20 salariés).

Commerces, transports et services : 821 établissements, 828 salariés (1 salarié par établissement)

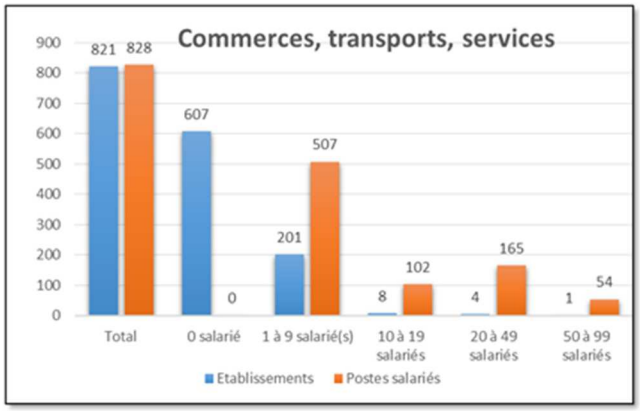

Sur 821 établissements :

- 607 (74%) des établissements n'ont pas de salariés,
- 201 établissements ont entre 1 et 9 salariés (moyenne de 2,5 salariés),
- 8 établissements ont entre 10 et 19 salariés (moyenne de 12,7 salariés),
- 4 établissements ont entre 20 et 49 salariés (moyenne de 41,2 salariés),
- 1 établissement compte 54 salariés.

Administration publique, enseignement, santé/action sociale : 234 établissements, 1 149 salariés (4,9 salariés par établissement)

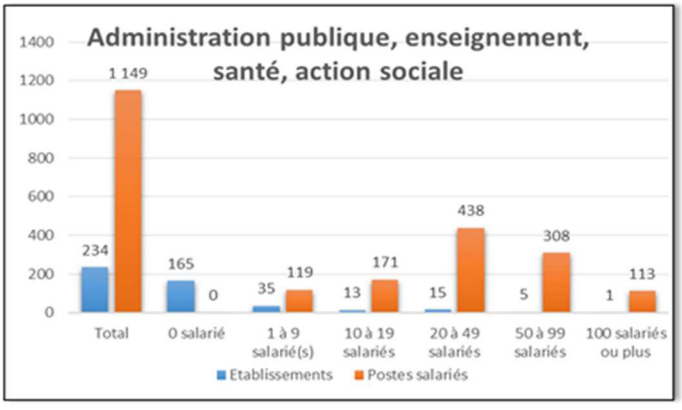

Sur 234 établissements :

- 165 (70,5%) des établissements n'ont pas de salariés,
- 35 établissements ont entre 1 et 9 salariés (moyenne de 3,4 salariés),
- 13 établissements ont entre 10 et 19 salariés (moyenne de 13,2 salariés),
- 15 établissements ont entre 20 et 49 salariés (moyenne de 29,2 salariés),
- 5 établissements ont entre 50 et 99 salariés (moyenne de 61,6 salariés)
- 1 établissement compte 113 salariés.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Les créations d'entreprises constantes depuis 2010

Entre 2010 et 2013, les créations d'établissements et d'entreprises individuelles et non individuelles sont constantes.
Cependant et **depuis 2014, les créations d'entreprises et d'établissements sont en progression**. A la différence des territoires de comparaison, la part des **créations d'entreprises individuelle**s est, au CSPR, **largement dominant** (76,3% des créations en 2015, sur 93 créations d'entreprises)

Un taux de création supérieur à la Bretagne en 2015

Entre 2010 et 2013, le taux de création d'établissements est en légère baisse au CSPR (-2,2 points) comme en Cornouaille, en Finistère et en Bretagne. Cependant, et contrairement aux autres territoires de comparaison, **le taux de création d'établissements a augmenté depuis 2014** pour être supérieur au taux bretons et revenir à des niveaux proches de 2010 *(taux de création = nbre créations en N / stock ent au 31/12/N-1).*

La création dans le **secteur des services aux entreprises et celui du commerce, des transports, de l'hébergement** et de la restauration est globalement constante (sauf en 2012 et 2013) et représente **plus de 50 % des créations** d'établissements au CSPR.

Emploi total et emploi privé

L'emploi total en baisse (emploi au lieu de travail)

L'emploi total est en progression sur la majeure partie du territoire breton tout comme en Cornouaille. Cependant, **au Cap Sizun Pointe du Raz, l'emploi total est en forte baisse avec un taux d'évolution annuel de -1,1 %** (contre 0,3 % en Cornouaille et Finistère).
Cette baisse est visible dans tous les secteurs, sauf celui de l'administration, l'enseignement et la santé qui stagne (0 % entre 2008 et 2013).

Le secteur industriel moins important qu'en Bretagne

La ventilation en cinq secteurs est différente au CSPR qu'en Cornouaille, Finistère et Bretagne. On y retrouve un secteur industriel bien moins important (- 9 % par rapport à la Bretagne).
A contrario, **les emplois dans les secteurs de l'agriculture et de la santé/social/administration, y sont plus représentés** que sur les territoires de comparaison.

Une saisonnalité forte de l'emploi salarié privé

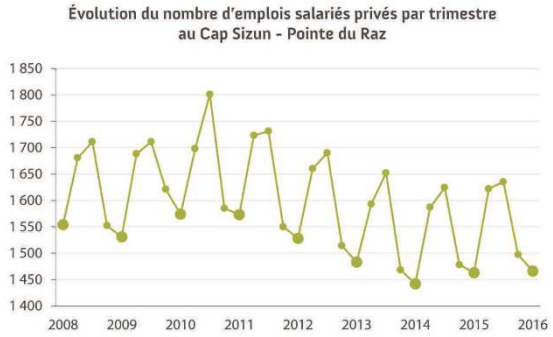

Comme tous les territoires avec une activité touristique très importante, **l'emploi salarié privé au Cap Sizun Pointe du Raz connaît une forte saisonnalité**.
Lors des trimestres estivaux (2e et 3e trimestres), CSPR gagne entre 150 à 200 emplois. Cet écart est aussi dû, mais dans une bien moindre mesure à l'apport des salariés agricoles.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

La récente hausse de l'emploi salarié privé

Depuis 2014, l'emploi salarié privé est en légère hausse (+1,5 % de 2014 à 2015 et +0,2 % de 2015 à 2016). Cette augmentation intervient depuis 2014, après une baisse progressive du nombre d'emplois sur la période 2010-2014. De plus, l'emploi salarié privé à CSPR suit globalement les courbes cornouaillaise, finistérienne et bretonnes.

Maintien de l'emploi industriel

Entre 2008 et 2016, l'industrie a gagné 8 emplois au Cap Sizun Pointe du Raz, soit près de 6 % des emplois du secteur. **La courbe d'emploi industriel varie relativement fortement car l'étude porte sur des petits volumes. Chaque variation a donc un impact non négligeable.**
On compte **132 emplois industriels** au premier trimestre 2016 (124 en 2008).

L'importance de l'agroalimentaire

L'agroalimentaire est le secteur industriel majeur en Cornouaille et c'est aussi le cas au CSPR puisqu'il y représente plus de 70 % des emplois industriels.

Néanmoins, **le tissu industriel du Cap Sizun est peu varié**, en témoigne la répartition des emplois par secteur : seuls trois secteurs sont présents en 2015 (**IAA : 73,5%** ; Industries extractives./ énergie & eau : 19,9% ; autres industrie : 6,6%).

Après les IAA, le secteur de des industries extractives, de l'énergie, l'eau, la gestion des déchets et la dépollution est le principal employeur. Attention cependant car le peu d'effectifs ne permet pas une analyse fine du tissu industriel de l'EPCI.

Le secteur du bâtiment en difficulté

Depuis 2009, le nombre d'emplois salariés privés dans le secteur du Bâtiment et Travaux Publics (BTP) est en diminution (malgré une légère hausse des effectifs entre 2007 et 2009). Ainsi, le CSPR a perdu près de 60 emplois dans ce secteur, soit près de 30 % des effectifs du BTP.
Les difficultés dans ce secteur sont observées sur tout le territoire breton, hormis autour de la métropole rennaise.
On compte **150 emplois dans le secteur du bâtiment** au premier trimestre 2016 (207 en 2008).

Une diminution de l'emploi dans les services aux entreprises

Les emplois dans les services aux entreprises sont, pour le tertiaire qualifié et le secteur du gros, du transport et de l'entreposage, constants. **Cependant, depuis 2007, le nombre d'emplois dans les services aux entreprises a chuté** du fait d'une perte d'emploi dans l'intérim, le nettoyage et la sécurité.
On compte **192 emplois dans le secteur des services aux entreprises** au premier trimestre 2016 (217 en 2008).

Une augmentation de l'emploi dans les services à la population

A la différence des services aux entreprises, **les effectifs dans les services à la population sont, sur la période de 2007 à 2016, globalement stable.** Cette stabilité est en grande partie **due aux secteurs de l'administration, la santé et le social** et des "autres services" qui gagnent des emplois, entre 2008 et 2016, et compensent ainsi la légère perte d'emplois des deux autres secteurs (hôtellerie-restauration et commerces de détail).

On compte **992 emplois dans le secteur des services à la population** au premier trimestre 2016 (1 006 en 2008).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Masse salariale dans l'emploi privé

Une masse salariale constante et un salaire moyen en progression

La masse salariale globale dans l'emploi privé hors agriculture est globalement stable au CSPR depuis 2008 contrairement au salaire moyen qui augmente (il est important de noter que la moyenne est un indicateur fortement influencé par les variations des valeurs maximales et minimales). Cette évolution est plus rapide sur l'EPCI que sur les territoires de comparaison mais **le salaire moyen y est inférieur**.

Le **salaire moyen brut est de 1 558 € en 2016**, il a progressé de 11,1% entre 2008 et 2016 (salaire moyen brut de 1 402 €). A titre comparatif, il est de 1 951 € en Cornouaille, 1 977 € en Finistère et 2 010 € en Bretagne.

Le marché du travail

Un nombre de DEFM stable depuis 2013

Après une période de forte augmentation (+ 130 DEFM de 2010 à 2013), **le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois s'est stabilisé** au Cap Sizun Pointe du Raz. Depuis 2015, au Cap Sizun comme en Cornouaille, dans le Finistère et en Bretagne, le nombre de personnes à la recherche d'un emploi a légèrement baissé. On compte **546 demandeur d'emploi de catégorie A** en fin de mois au 30/06/2016.

Une forte croissance des DEFM de longue durée

La moitié des chômeurs au CSPR sont en recherche d'emploi depuis plus d'un an et sont donc considérés comme des **demandeurs d'emploi de longue durée**. Comme dans les autres territoires, cette catégorie de DEFM est en **très forte augmentation** depuis 2011.
37% des DE ont **plus de 50 ans**.

Le recours au CCD marqueur d'une forte saisonnalité de l'emploi

Le Cap Sizun Pointe du Raz est confronté à une saisonnalité importante des emplois et donc des DPAE *(Déclaration Préalable à L'Embauche avant tout contrat de travail)* notamment pour les **CDD de courte durée**. Les chiffres des 2ème et 3ème trimestres sont de fait plus élevés que ceux du reste de l'année.
Pour les CDI, le nombre de DPAE varie très fortement du fait de la faiblesse des effectifs.

Une stabilité des projets de recrutement

Les projets de recrutement au Cap Sizun Pointe du Raz ont varié entre 2013 et 2016. Le caractère littoral du territoire ressort une nouvelle fois car la part des emplois saisonniers est bien plus importants qu'ailleurs (71 % au CSPR contre 51,4 % en Bretagne) et **les recrutements jugés difficiles sont aussi plus nombreux** (37,4 % contre 35 % en Bretagne)

Plus de la moitié des projets de recrutements dans la vente, les services et le tourisme

Les métiers de cette famille sont, au CSPR comme dans les autres territoires, les plus recherchés (56,5 % des projets de recrutements pour l'EPCI, 40 % pour le Finistère et la Bretagne et près de 50 % pour la Cornouaille).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

❖ Contexte économique : zoom pêche, agriculture, tourisme

La pêche

Le port de Poulgoazec demeure un lieu de **débarquement de produits nobles** : bar (de ligne, filet), dorade rose, saint-pierre, lieu jaune, rouget, sole, baudroie...

Si Poulgoazec est, sans conteste, la criée la plus petite, en tonnage, du Finistère, elle a su miser sur une production de qualité, fruit de la pêche locale traditionnelle.

Ainsi, le **faible tonnage** (environ 1 000 tonnes annuelles) est très largement compensé par des **prix de vente élevés et au-dessus de la moyenne** (prix moyen de 6,15 € / kg en 2016).

Près de 67 mareyeurs y achètent régulièrement du poisson, grâce aux possibilités offertes par l'achat à distance qui concerne 91 % des tonnages.

49 navires de pêche sont immatriculés dans le quartier maritime d'Audierne. Ils sont divisés en deux types de pêcherie : des fileyeurs et des ligneurs/palangriers.
On compte 126 marins-pêcheurs en 2014.

Activité des criées finistériennes en 2016

	VOLUME (tonnes)		VALEUR (milliers d'euros)		PRIX MOYEN (euros/kg)	
	2016	ÉVOLUTION 2016/2015	2016	ÉVOLUTION 2016/2015	2016	ÉVOLUTION 2016/2015
Roscoff	5298	+2 %	21144	+3 %	3,99	+1 %
Brest	1722	+11 %	8330	+9 %	4,83	-2 %
Cornouaille Port de pêche	47244	+5 %	143780	+3 %	3,04	-3 %
Douarnenez	5861	+129 %	5826	+106 %	0,99	-11 %
Audierne	1076	+16 %	6614	+8 %	6,15	-2 %
St-Guénolé - Penmarc'h	9732	-17 %	17028	-18 %	1,75	-1 %
Le Guilvinec	19388	+1 %	76086	-1 %	3,92	+1 %
Loctudy	3768	+1 %	14317	+3 %	3,8	+2 %
Concarneau	7419	+11 %	23912	+8 %	3,22	-3 %
Total	54264	+5 %	173254	+3 %	3,19	-2 %

Source : CCIMBO – mars 2017.

Ce secteur génère également des emplois directs et indirects en amont et en aval : pêche mais aussi transformation, mareyage, construction et réparation navale, transport…

L'agriculture

La part des actifs de l'agriculture (salariés et indépendants) est de 8% dans le Cap Sizun, contre 5% en Bretagne.

Le secteur agricole concerne 272 actifs en 2015 : 184 actifs non salariés et 88 salariés ETP.

On compte 145 exploitations agricoles en 2015, dont 19 en circuit courts (13% des entreprises agricoles).
Les principales productions sont le bovin lait et les élevages hors sol.

Ces exploitations génèrent 41 millions d'euros de chiffre d'affaire.

Les exploitations individuelles ne représentent plus que 47% des entreprises.

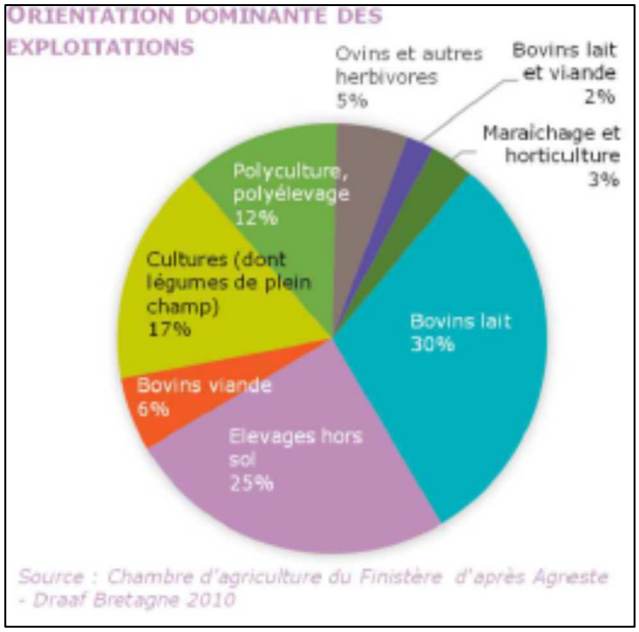

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Le tourisme

Longtemps éloigné des circuits touristiques, le territoire est aujourd'hui une destination recherchée. Le tourisme est centré autour des activités naturelles et culturelles.
La Pointe du Raz et une partie de la côte littorale nord sont classés Grand Site Naturel, et attirent chaque année des dizaines de milliers de visiteurs.

Le Cap Sizun propose différentes activités et visites : plages, randonnées, nautisme, musées, parcs, sites naturels, villes et villages, ports-abris, festivités, découvertes de productions locales…

Quelques chiffres de fréquentation (2015) :

Maison de site de la Pointe du Raz (Plogoff) : 137 500 visiteurs
Aquashow (Audierne) : 50 000 visiteurs
Musée du Marquisat (Pont-Croix) : 3 000 visiteurs
Musée Maritime du Cap Sizun (Audierne) : 2 000 visiteurs
Festival Arts à la Pointe : 40 000 visiteurs
Fête des Bruyères (Beuzec Cap Sizun) : 4 900 visiteurs

L'hébergement :

- 25 structures d'hébergement touristique marchand, hors locations et chambres d'hôtes (INSEE 2017) :
  7 hôtels : 141 chambres (280 lits touristiques)
  15 campings : 766 emplacements (2 300 lits touristiques)
  3 hébergements collectifs : 1 124 lits
  => le territoire propose 4% des hébergements marchands de Cornouaille)
- 3 740 résidences secondaires (INSEE 2017) : 18 700 lits touristiques

Ainsi, en été, la population est multipliée par 1,81 sur le bassin de vie d'Audierne (Finistère tourisme 2015)

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

❖ *Enjeux pour le territoire, axes de développement*

	Atouts	Faiblesses
Territoire et population	Territoire splendide, qualité des paysages, espaces naturels préservés, beauté des côtes, calme, authenticité et caractère Qualité de vie Services et équipements de base, existants (petite enfance, enfance, culture, personnes âgées…) ou en projet (MSAP, maison médicale) Commerces de première nécessité ou de proximité dans chaque commune Vie associative riche à destination des habitants, Festivités	Eloignement géographique (desserte routière, transports en commun) Mobilité interne conditionnée par la voiture Diminution de la population Vieillissement de la population (40% de + de 60 ans) Départ des jeunes (études, emplois) Faiblesse du revenu moyen par habitant Catégories socioprofessionnelles : - faible part des cadres et professions intermédiaires (10%, contre 20 % en Bretagne) - forte représentativité des retraités (48%) Population active : - faible part des actifs occupés (59%) - forte part des retraités (18%)
	Opportunités	**Menaces**
	De plus en plus de personnes en recherche d'autenticité, d'un cadre de vie agréable, d'une qualité de vie	Isolement géographique, enclavement Poursuite du vieillissement de la population, sans services adaptés
Economie et emplois	Territoire maillé de petites entreprises Implication des acteurs économiques Agriculture tradionnelle bien représentée Qualité de la pêche Activité touristique importante Volonté politique de déploiement de la fibre sur le territoire Nouvelle entreprise liée au numérique	Peu d'établisssements employeurs (73% des établissements n'ont pas de salariés) Baisse de l'emploi dans le secteur du bâtiment Augmentation du nombre de DE de longue durée et forte présence des DE de plus de 50 ans Manque de structuration dans la coordination des acteurs économiques Diminution du nombre d'exploitation agricoles, difficultés de reprise Peu d'hébergements marchands : - 30% de RS - 4% des lits touristiques de Cornouaille Forte saisonnalité (emplois, chiffre d'affaire...)
	Opportunités	**Menaces**
	Déploiement de la fibre permettant l'installation d'activtés économiques	Dépendance vis-à-vis des politiques nationales

Enjeux : ***(non hiérarchisés)***	**- Maintien d'un cadre de vie de qualité** **- Développement des services à la population pour maintenir un niveau de services de qualité** **- Développement de la mobilité (externe et interne), désenclavement** **- Meilleure connaissance, structuration et développement des filières priorisées :** **- économie de la mer** **- agricultures et productions locales** **- services aux séniors** **- tourisme** **- économie résidentielle** **- économie autour du numérique**

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

La commission économique a posé comme **enjeux généraux** du territoire de **créer les conditions d'accueil, d'installation et d'accompagnement d'acteurs économique** pour :

- éviter l'exode des actifs
- et parallèlement favoriser les entrants (jeunes) sur le territoire

6 axes de développement ont été définis autours des activités liées à :

- l'économie de la **mer** (pêche, plaisance, nautisme)
- **l'agriculture et les productions locales** de qualité (produits terre/mer, transformation et commercialisation)
- les **services aux séniors** (services et entreprises)
- le **tourisme** (activités, hébergement, restauration)
- **l'économie résidentielle** (accueil et accompagnement des entreprises dans toutes ses dimension)
- l'économie autour du **numérique** (accueil d'entreprises, formations entreprises locales)

De façon transversale et méthodologique, le travail à réaliser autour du développement de ces différentes filières suppose :

- de favoriser l'échelle communautaire pour réfléchir et développer les actions, en **s'appuyant sur les commissions, les partenaires et réseaux existants**
- de s'appuyer sur un **diagnostic économique suivi et régulièrement mis à jour**, permettant d'alimenter les réflexions
- d'élaborer une **stratégie de communication et de promotion** du territoire et de ses atouts

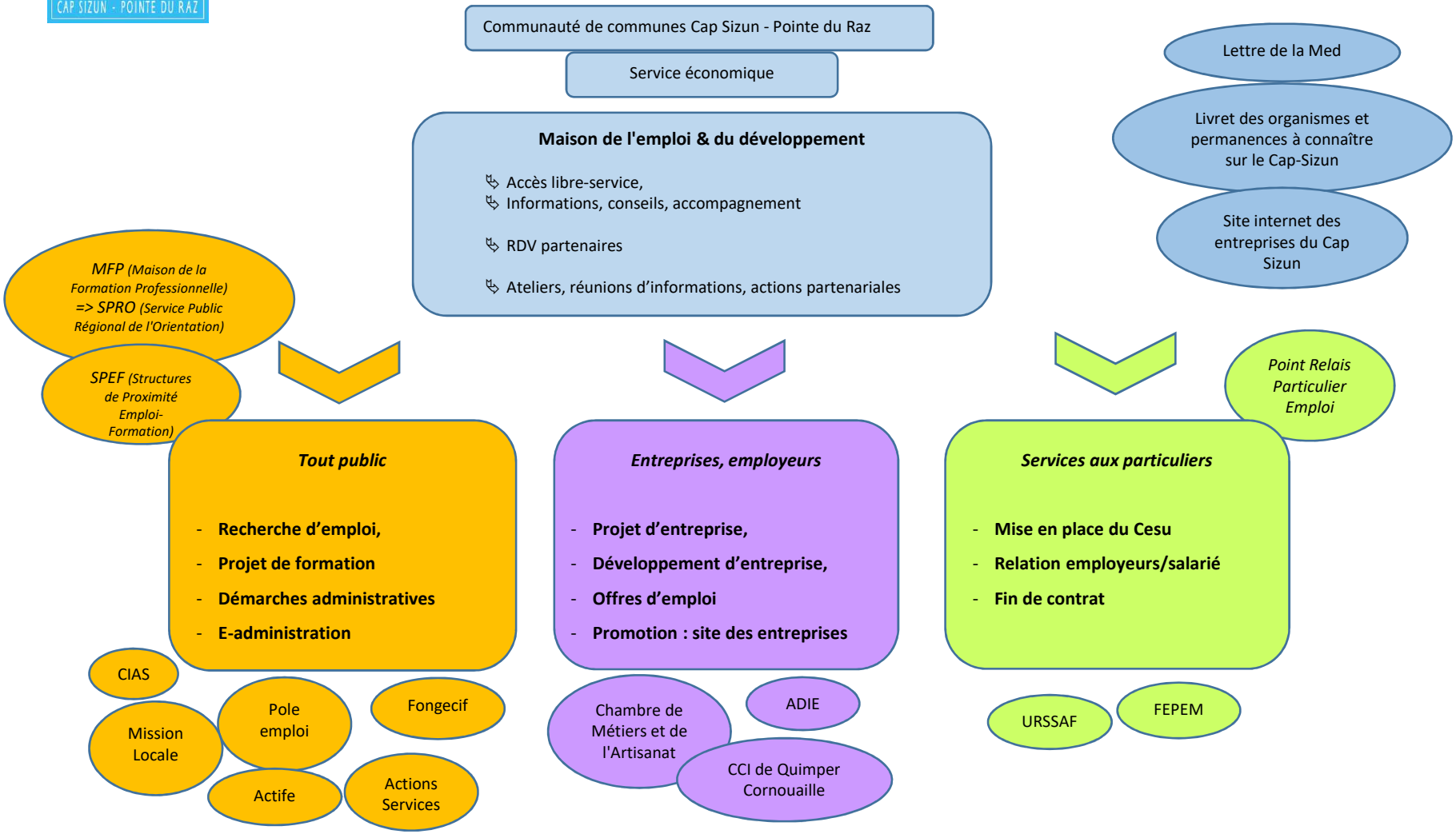

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Annexe 4 - Communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz
Service économique - accompagnement des entreprises

Action	CCCSPR	Partenaires	Commentaire
1er accueil porteurs de projet	Accueil tout porteur de projet : - mise au clair du projet - informations généralistes - orientation vers partenaires adéquats	CCIMBO CMA ADIE AOCD pr projets touristiques	
Matinée création	Organisation et coordination des matinées d'informations sur la méthodologie de la création-reprise d'entreprise	CCIMBO CMA ADIE	3 "matinées créateur" délocalisées sur le Cap Sizun Co-animation par les partenaires Permet des temps d'échanges entre partenaires
RDV individualisés porteurs de projet	Selon la demande	CCIMBO CMA ADIE	Suivi individualisés des porteurs de projet par les partenaires : permanences menselles CCIMBO et CMA, ponctuel pour l'ADIE
Suivi de la jeune entreprise	A mettre en place pour un meilleur accompagnement des entreprises et pour anticiper les évolutions, le problématiques, les potentiels…		Mis en place par les partenaires dans le cadre de dossiers de financement.
Vente de terrains en ZA	5 ZA au 1er janvier 2017 (2 communautaires + 3 communales) Communication/promotion à mettre en place		
Demande de locaux d'entreprises (artisanat)	Pas d'offre en immobilier d'entreprise au sein de la communauté de communes. Recensement des locaux privés disponibles à mettre en place		
Recrutement de salariés	Aide au recrutement dans le cadre de la Maison de l'emploi & du développement : - reccueil d'offres, - transmission aux partenaires (PE, ML…) - recherche de profils correspondants		Réfléchir aux problématiques de formation/recrutement/logement, notamment pour les emplois saisonniers
Animation / mise en réseau d'entreprises	Invitation des représentants de partenaires au sein de la commission économique	Collectif des entreprises du Cap Sizun Association des commerçants CMA, CCIMBO, Chbre Agri	Développer les relations et les projets communs
Actions d'animations avec et en faveur des entreprises du territoire	Coordination d'actions partenariales	Collectif des entreprises du Cap Sizun Association des commerçants CMA, CCIMBO, Chbre Agri	Développer les actions concertées : - signalétique d'entreprises - temps d'échanges avec les entreprises - formations délocalisées
Communication sur les entreprises du territoire	Site Internet des entreprises du Cap Sizun (à développer)		

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

RÉGION BRETAGNE

NOM DE L'EPCI

Charte pour un service public de l'accompagnement des entreprises (SPAE) en Bretagne

La Région et les EPCI de Bretagne partagent une responsabilité de premier plan dans le soutien au développement économique de leur territoire. Conjointement, ils entendent la traduire par la mise en œuvre d'un « service public de l'accompagnement des entreprises ».
Ce service public n'est ni une structure, ni une administration. C'est un objectif : assurer aux entreprises, sur le terrain, une action publique lisible, simple et efficace. C'est une dynamique à engager ou à renforcer pour une organisation de l'action publique pleinement au service de l'entreprise.
Le Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE) est mis en place dans le cadre de la contractualisation entre les EPCI bretons et le Conseil régional de Bretagne.

La présente charte est un document de référence fixant les objectifs et ambitions du projet ainsi que les grands principes de sa mise en œuvre.
À travers cette charte, les partenaires affirment leurs ambitions et objectifs en matière d'accompagnement des entreprises, à savoir :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE ;
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui ;
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées aux besoins des entreprises ;
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Le Service Public d'Accompagnement des Entreprises s'appuie sur la mise en place d'une organisation et d'une coordination de l'ensemble des acteurs du développement économique, reposant sur les principes suivants :

- une responsabilité partagée entre la Région et les EPCI en matière de soutien au développement économique, avec la volonté de proposer un continuum de l'accompagnement aux entreprises.
- la responsabilité de premier niveau confiée aux EPCI d'organiser leur réseau local et son animation, en mobilisant prioritairement l'ensemble des opérateurs existants. Ceci laissant la souplesse à chaque territoire de coordonner l'ensemble des acteurs du champ du développement économique, tout en affirmant son rôle de chef d'orchestre local et de garant de la qualité du service rendu aux entreprises, dans le respect des objectifs de la présente charte ;
- la responsabilité du Conseil régional de proposer un interlocuteur régional de proximité, dont les principales missions seront l'information et l'orientation pour les entreprises et les territoires ;
- l'engagement du Conseil régional de prendre en compte les enjeux d'équité territoriale en apportant une présence et un soutien spécifique aux territoires n'ayant pas les moyens d'assurer seuls la mise en œuvre du SPAE ;
- la mise en place et l'animation par le Conseil régional d'un réseau des développeurs économiques bretons, permettant de développer les échanges entre les techniciens et d'assurer le partage d'une culture commune du SPAE, dans le but de renforcer prioritairement le suivi des entreprises ;
- une logique de solidarité et d'effet réseau entre EPCI, afin d'éviter les concurrences stériles entre territoires proches et d'œuvrer dans le sens de la dynamique économique régionale.

Chacun des signataires, partenaire du SPAE, s'engage donc dans ce cadre à :

- garantir aux entreprises un premier accueil de type « guichet unique ». Ce premier accueil comprend la mise à disposition d'une information qualifiée sur les dispositifs d'accompagnement et un premier niveau de conseil aux entreprises ;
- avoir une bonne connaissance de l'ensemble de l'écosystème local et régional afin d'assurer quel que soit le sujet le bon aiguillage des entreprises ;
- dans la logique de subsidiarité, aiguiller l'entreprise vers l'interlocuteur le mieux à même de répondre à l'enjeu spécifique et au besoin exprimé ;
- partager l'information et les données dans une démarche proactive d'accompagnement des entreprises ;
- faciliter la mise en place et alimenter un outil permettant de systématiser et de fluidifier ce partage d'informations.

Le / / 2017 Nom de l'EPCI La Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Annexe n°12 à la délibération de la commission permanente n°17_0206_08

CONVENTION DE PARTENARIAT

Conseil régional de Bretagne

Douarnenez Communauté

POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2017-2021

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ;

VU la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations à la commission permanente ;

VU la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°17_0204_02 en date du 13 février 2017 adoptant les termes de la convention type relative aux interventions économiques entre le Conseil régional de Bretagne et les EPCI bretons ;

VU la délibération n°17_0206_08 de la commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le Président du Conseil régional à les signer ;

VU la délibération n°XX du conseil communautaire de Douarnenez Communauté en date du 16 novembre 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le Président de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

Douarnenez Communauté
75 rue Ar Veret
CS 60007
29172 DOUARNENEZ Cedex
Représenté par Monsieur Erwan LE FLOCH, agissant en sa qualité de Président de Douarnenez Communauté
Ci-après dénommé « l'EPCI »
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013, au motif que, élaborée dans le cadre d'une très large mobilisation des acteurs, elle restait la référence partagée du territoire breton.

Par ailleurs, le Conseil régional a identifié cinq chantiers complémentaires pour affiner cette stratégie et répondre à l'intégralité des attentes de la loi, à savoir :

1. Intégration des chapitres métropolitains
2. Intégration d'orientations régionales en matière d'économie sociale et solidaire
3. Amélioration des dispositifs d'évaluation et de suivi des objectifs
4. Meilleure prise en compte des enjeux des territoires dans la Glaz économie
5. Amélioration globale de l'opérationnalisation de la stratégie, au service des entreprises.

L'enjeu identifié est celui de la transformation opérationnelle des objectifs de la Glaz économie, leur traduction concrète dans les territoires, la capacité à créer sur le terrain une dynamique de développement, l'amélioration de l'offre de service et du soutien apporté aux acteurs économiques.

Il s'agit de poursuivre l'adaptation permanente des outils aux besoins des entreprises et des acteurs, de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action. Il s'agit également de mieux organiser l'action publique en matière de développement économique, sur le terrain, par un partenariat renouvelé entre les deux acteurs publics majeurs que sont désormais sur ce champ les EPCI et le Conseil régional.

C'est à ce titre que, dès le mois de juin 2016, la Région a validé le choix très fort de construire une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec les futurs 59 EPCI de Bretagne, en commençant par le thème du développement économique stricto sensu.

Les travaux en ce sens, lancés dès la fin de 2015 aboutissent à une méthode permettant d'engager avec les EPCI volontaires une discussion contractuelle. Ces travaux ont acté l'importance première de l'enjeu de l'organisation sur le terrain de l'accompagnement des entreprises, retenant le concept de "service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Partageant la priorité donnée au service offert aux entreprises, les

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

EPCI et la Région s'engagent conjointement à la mise en œuvre des principes formalisés dans une « charte du SPAE », annexée à cette convention. Cette charte précise les objectifs du SPAE et propose un premier référentiel du service à offrir.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.

La présente convention a pour objet :

- d'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

ARTICLE 2 – VOLET STRATÉGIQUE

2.1 : Objet de ce volet

Le présent article a pour objet de formaliser les priorités croisées de l'EPCI et du Conseil régional en matière de développement économique, il propose les éléments d'une territorialisation des orientations de la Glaz économie.

Pour cela, il met en exergue les forces et faiblesses du territoire, de ses entreprises, de ses filières. Il souligne les tendances à l'œuvre en matière de développement économique, et identifie les opportunités et menaces. Il cible et hiérarchise les enjeux prioritaires et les leviers essentiels sur lesquels le territoire veut s'appuyer.

Ce volet a les trois objectifs suivants :

- favoriser un dialogue stratégique entre le territoire et la Région permettant de mieux croiser leurs orientations respectives,
- formaliser les premiers éléments d'une stratégie de développement économique de territoire et d'une territorialisation de la Glaz économie,
- servir de cadre aux discussions portant sur les deux autres volets (art.3 et 4) de la convention et à la différenciation de l'action publique régionale sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Le ciblage des priorités partagées sur le territoire de l'EPCI sert en effet de cadre à l'attention particulière portée par la Région au(x) domaines(s) ou enjeu(x) cités, dans l'instruction des dossiers, il justifie aussi des modalités d'intervention spécifiques du Conseil régional, articulées avec celles de l'EPCI.
Enfin, il pose les priorités et le cadre de la stratégie de l'EPCI, préalable nécessaire à la déclinaison opérationnelle via des dispositifs d'accompagnement des entreprises.

2.2 : La stratégie régionale de développement économique en Bretagne (SRDEII)

La SRDEII, ou Glaz Économie, est la stratégie collective au service de la Bretagne économique. La prescriptibilité du SRDEII est soulignée à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, les collectivités et EPCI doivent tenir compte du schéma régional et leurs « actes doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique ». Cette stratégie fonde la politique économique bretonne sur une logique d'avantages comparatifs, d'atouts propres au territoire. Le SRDEII breton, appelé aussi Glaz Economie, a comme ambitions pour le territoire de créer :

- une économie productive renouvelée et compétitive
- de la valeur par la transition énergétique et écologique
- un développement qui valorise et s'appuie sur toutes les compétences et toutes les énergies
- une gouvernance de l'économie partagée, réactive et efficace, orientée vers l'entreprise.

La structuration de démarches collectives d'acteurs de différents secteurs et la mobilisation à l'échelle régionale de projets co-construits sont essentielles afin de renforcer la culture entrepreneuriale bretonne et de maintenir voire d'augmenter le maillage d'entreprises du territoire.

La SRDEII retient par ailleurs des priorités pour le développement régional, organisées autour de 2 logiques complémentaires : 11 filières économiques d'une part, recouvrant les principaux secteurs structurants ou émergents en Bretagne, et 7 domaines d'innovation stratégiques d'autre part, mettant en valeur les atouts technologiques, les forces en termes de recherches et d'innovation.

Les 11 filières prioritaires :
1. Filières alimentaires
2. Secteur naval/nautisme
3. Tourisme
4. Numérique
5. Biotechnologies
6. Véhicules et mobilités
7. Énergies marines renouvelables
8. Défense et sécurité
9. Éco-activités
10. Santé
11. Bâtiment, éco-construction et éco-rénovation (dans le cadre du Plan Bâtiment Durable)

Les 7 domaines d'innovation stratégiques (DIS) :
1. Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative
2. Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité
3. Activités maritimes pour une croissance bleue
4. Technologies pour la société numérique
5. Santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie
6. Technologies de pointe pour les applications industrielles
7. Observation et ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

2.3 : Le contexte territorial de l'EPCI et sa stratégie de développement économique

2.3.1 : Portrait, diagnostic et principaux enjeux du territoire

Le Pays de Douarnenez constitue un espace périphérique à l'échelle de la Région Bretagne. Appartenant au Pays de Cornouaille, le Pays de Douarnenez se compose de 5 communes dont un pôle urbain de près de 15 000 habitants, la ville de Douarnenez, et quatre communes rurales périphériques de moins de 2 000 habitants (Poullan sur Mer, Pouldergat, Kerlaz, Le Juch).

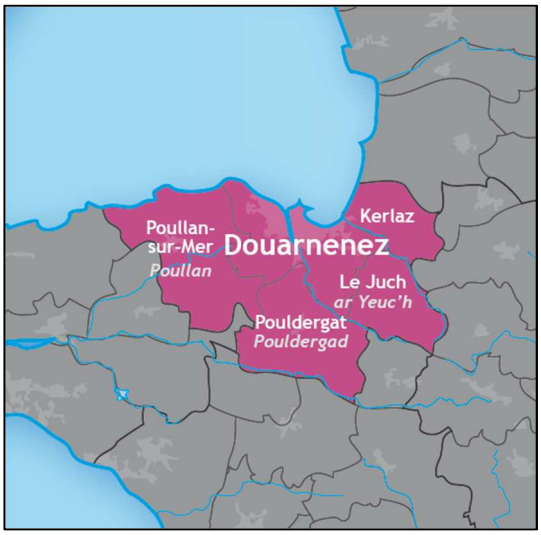

Les grandes infrastructures de transport qui irriguent l'arrondissement de Quimper (RN 165, gare LGV et aéroport de Quimper Cornouaille) se situent à moins de 30 minutes de Douarnenez. Le trafic est dense sur la RD765 (liaison Douarnenez-Quimper), où il est proche de 5000 véhicules/jour.

La périphéricité de notre territoire et plus largement de l'Ouest Cornouaille a un impact sur l'activité logistique de nos entreprises, notamment industrielles. Il est nécessaire de le prendre en considération dans la stratégie régionale de développement économique. Les initiatives telles que celle de création du GIE Chargeurs Pointe de Bretagne sont à encourager et soutenir. La maritimité de notre territoire est un élément d'ouverture qui doit contourner notre périphéricité.

Population

La population du Pays de Douarnenez est de 18 797 habitants en 2014. La ville de Douarnenez concentre à elle seule plus de 75% de cette population.

La démographie décline depuis maintenant plusieurs décennies. Pour exemple la population a connu une évolution de -3% entre 2008 et 2014 contre une évolution de +4% au niveau régional. Ce déclin démographique touche principalement le pôle urbain, la Ville de Douarnenez.

On observe également un vieillissement de la population. La part des personnes âgées de plus de 60 ans dans la population est élevée. L'indice de jeunesse qui est le rapport entre la part des moins de 20 ans et la part des 60 ans et plus, est de 0,60 sur le Pays de Douarnenez en 2014 contre 0,92 au niveau régional.

Le revenu médian en 2014 est de 18 556 € sur le Pays de Douarnenez, moins élevé qu'au niveau régional (19 797 €). La part des foyers fiscaux imposés en 2015 est de 41,3% contre 44,4% pour la Bretagne.

Le nombre d'actifs s'élève à 8 203 personnes, soit 43% de la population totale.

La structure de la population fait apparaître une part plus importante qu'au niveau régional des retraités (37% contre 31%), une part identique pour les employés et ouvriers (30%), agriculteurs (1%), artisans/commerçants/chefs d'entreprises (4%) et une part plus faible pour les cadres et professions intermédiaires (16% contre 20%).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Tissu économique

L'histoire économique, urbaine et sociale du territoire et principalement de la ville de Douarnenez est intimement liée aux activités liées à la pêche (notamment la sardine) et de la conserverie.

L'économie douarneniste connaît depuis une trentaine d'années de fortes mutations, avec une régression des activités traditionnelles (pêche, électronique et agro-alimentaire) au profit d'une tertiarisation de plus en plus marquée.

Le territoire compte 1751 établissements dont 5% de 10 salariés et plus (6% en Bretagne).

La répartition des établissements selon leur taille est quasi similaire à celle rencontrée au niveau régional. La part des établissements sans salarié représente 70% des établissements.

19 établissements comptent plus de 50 salariés dont 5 entreprises de plus de 150 salariés (Conserverie CHANCERELLE, Etablissements Paul PAULET, FRANPAC, EOLANE Douarnenez, CRF CLINEA)

Concernant uniquement les entreprises (au nombre de 1015 au 31/12/2015), la densité moyenne d'entreprises pour 1000 habitants est de 54 sur le Pays de Douarnenez contre 52 au niveau régional.

Les secteurs surreprésentés par les entreprises du Pays de Douarnenez par rapport à la moyenne régionale sont l'hébergement et la restauration, arts/spectacles/activités récréatives, industries manufacturières, autres activités de services, santé humaine et action sociale.

Les principaux employeurs du territoire sont la Conserverie CHANCERELLE, les Ets Paul PAULET, FRANPAC, EOLANE Douarnenez, le Centre Hospitalier, la Mairie de Douarnenez, Douarnenez Communauté, Clinéa (Centre de Rééducation Fonctionnelle), Trébouldis (Hypermarché Leclerc), Madif (Hypermarché Intermarché).

Zoom sur l'artisanat

Le secteur de l'artisanat compte 357 entreprises au 01/01/2017, avec une proportion d'Entreprises Individuelles et de micro-entreprises plus importante qu'au niveau régional (59% contre 55%).

En moyenne sur le Pays de Douarnenez, il y a 19 entreprises artisanales implantées pour 1 000 habitants contre 17 au niveau régional. Néanmoins le taux de survie des entreprises artisanales à 3 ans (création ou reprise) est très inférieur au taux régional. En effet seules 47% des entreprises créées ou reprises en 2013 étaient encore en activité au 01/01/2017, contre 68% au niveau régional.

Les secteurs d'activités de l'artisanat sous-représentés en Pays de Douarnenez par rapport à la moyenne régionale sont les services (27% contre 31%), le bâtiment (32% contre 40%) et ceux surreprésentés sont l'alimentation (22% contre 15%) et la production (19% contre 14%).

Au 01/01/2017, 80 entreprises artisanales ont un dirigent de 55 ans et plus. Ainsi 29,2% des entreprises artisanales du Pays de Douarnenez sont potentiellement à reprendre dans les prochaines années (24,2% au niveau de l'ensemble de la Bretagne).

Zoom sur l'emploi

Le nombre de personnes en emploi (RP 2013) s'élevait à 7 672 sur le Pays de Douarnenez, dont notamment 38% dans l'administration publique/enseignement/santé/action sociale (33% au niveau régional), 38% dans le commerce/transports/services divers (41% au niveau régional), 5% dans le secteur de la construction (7% au niveau régional), 15% dans l'industrie et l'artisanat de production (14% au niveau Bretagne).

La ville de Douarnenez représentant à elle seule près de 7 000 emplois (90% des emplois du Pays de Douarnenez), constitue le 4ème pôle d'emplois du Pays de Cornouaille derrière Quimper, Concarneau et Quimperlé.

Sur le Pays de Douarnenez, le nombre d'emplois salariés du secteur privé (hors agriculture) a évolué de -3% entre 2009 et 2015 contre -0,5% pour l'ensemble de la Bretagne. Les secteurs qui ont connu la plus forte baisse sont l'industrie et l'artisanat de production (-22% contre -8% au niveau régional), -8% pour la construction (-15% au niveau régional). On recense durant la même période une évolution positive dans le secteur commerce/transports/services divers (+12% contre -1% au niveau régional).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Zoom sur les activités maritimes et portuaires

Douarnenez compte deux ports côte à côte : le port de plaisance Tréboul-Port-Rhu (gestion communale) et le port polyvalent du Rosmeur (gestion départementale puis au syndicat mixte des ports de Cornouaille au 01/01/2018).

Deux zones d'activités à la périphérie de la ville comportent des activités en lien étroit avec l'infrastructure portuaire :
- La zone de Pouldavid qui accueille notamment une conserverie (Paulet) et un chantier naval avec une cale de mise à l'eau au fond de l'anse de Pouldavid.
- La zone de Lannugat qui accueille des conserveries, notamment Chancerelle.

La situation géographique du port de Douarnenez lui confère un double atout. Port en eau profonde au cœur d'une vaste baie, le port de Douarnenez est accessible 24h/24 ; les activités portuaires n'ayant pas à subir les exigences des horaires de marées. Protégés en cas de mauvais temps, les quais du bassin peuvent accueillir les navires à tout tirant d'eau, notamment les cargos frigorifiques livrant directement les conserveries en poissons (sardines, maquereaux, thons, ...).

Les activités maritimes et portuaires représentent un vrai poids économique pour le territoire. Au Rosmeur, véritable zone d'activités et de service maritime, plusieurs activités cohabitent sur cette zone portuaire : la pêche (débarquement, mareyage, congélation avant exportation avec l'entreprise MAKFROID), la construction et la réparation navales (chantier GLEHEN), les équipements, le commerce d'hydrocarbures (YSBLUE), le commerce de marchandises diverses, la plaisance, la croisière (port d'escale). Au-delà des activités installées sur le port du Rosmeur, on compte également les activités de l'industrie agroalimentaire (conserveries), de l'emballage (FRANPAC), les chantiers navals, installés en zones d'activités périphériques, ainsi que les activités liés au nautisme et à la plaisance (capacité d'accueil de 1300 postes).

Chacun des ports cornouaillais garde une forte spécialisation. Douarnenez est particulièrement connu pour le débarquement de poisson bleu, notamment la sardine, le thon, le maquereau et l'anchois.

La réduction continue de la flotte (avec notamment la disparition de la pêche au large), la diminution des tonnages depuis les années 1980 jusqu'au début des années 2000 ont provoqué une importante chute des activités portuaires. Néanmoins, depuis le début des années 2000, le port a retrouvé une orientation : développer Douarnenez comme port de débarquement et se recentrer sur la pêche de poisson bleu.

Ainsi plusieurs investissements collectifs ont été réalisés afin de faire du port de Douarnenez une base de débarquement avancée : la construction d'un silo à glace (40 T/jour) en libre distribution, une criée et des magasins de mareyage entièrement rénovés, une gare d'expédition réfrigérée, une augmentation des capacités de congélation et l'installation d'une ligne de surgélation rapide (MAKFROID), une vente informatisée, un distributeur automatique de fuel pour bateaux (YSBLUE).

Ces investissements collectifs ou privés réalisés sur le port correspondent bien aux besoins actuels d'un port devenu essentiellement port de débarquement. Ainsi l'activité de pêche à Douarnenez s'est totalement restructurée depuis 10 ans. Espagnols, irlandais, anglais ou lorientais, nombreux sont aujourd'hui les navires qui viennent débarquer leurs poissons sur les quais du port.

Néanmoins, des investissements demeurent nécessaires sur le Rosmeur pour permettre le développement et la diversification des activités, notamment une modernisation du slipway d'une capacité de 400 T, une réhabilitation de plusieurs bâtiments aujourd'hui inoccupés ou non optimisés. La création du syndicat mixte des ports de Cornouaille est une opportunité pour assoir les activités maritimes et portuaires du Pays de Douarnenez.

Zoom sur l'agriculture

Le nombre d'entreprises agricoles est à la baisse (près de 25% en 10 ans). Les entreprises agricoles sont au nombre de 111 en 2015 représentant 139 chefs d'exploitation et 67 salariés agricoles.

38 chefs d'exploitations sur les 139 sont âgés de plus de 57 ans, autant de départs à la retraite potentiels d'ici 5 ans. 42% des exploitations sont des exploitations laitières.

20 entreprises agricoles commercialisent en circuit court.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Zoom sur les activités touristiques

L'activité touristique est une activité majeure de notre territoire. Le Pays de Douarnenez, en raison d'un patrimoine naturel, culturel et urbain de grande qualité et d'équipements majeurs (Ile Tristan, Site archéologique et naturel des Plomarch, ports de plaisance, Port musée, centre nautique, centre de thalassothérapie, plages, la baie de Douarnenez comme bassin de navigation reconnu au plan national et international, sentier côtier, circuits de randonnées et VTT, Voie verte…) attire une population touristique importante. Le territoire dispose également d'une capacité d'hébergements touristiques conséquente et diversifiée : hébergement de plein air (6), résidences de tourisme (5), hôtels (11), gîtes et meublés (380)… auxquels il convient d'ajouter les résidences secondaires ainsi que les anneaux de bateaux dans les ports (1300).

Le territoire profite également d'une forte notoriété, de par l'organisation d'événements d'envergure nationale : les compétitions nautiques, Temps Fêtes (fêtes maritimes) ou encore le festival du Cinéma, les Gras…

La Ville de Douarnenez est station classée de tourisme depuis 2014, les quatre communes rurales dénommées communes touristiques.

Douarnenez et plus largement le Pays de Douarnenez s'inscrit dans la stratégie de développement touristique engagée au niveau de la Cornouaille dans le cadre de la destination Quimper Cornouaille.

Au regard des informations statistiques répertoriées et de la connaissance du territoire, le Pôle Aménagement & Développement de Douarnenez Communauté s'est attelé à réaliser un tableau AFOM (Atouts - Faiblesses – Opportunités - Menaces) soumis à la validation des élus communautaires.
Ce tableau, bien que non exhaustif, permet néanmoins de définir un certain nombre d'enjeux auxquels le territoire doit répondre.

Atouts	Faiblesses
• Attractivité touristique (station classée tourisme) • La Baie de Douarnenez : Plan d'eau adapté aux activités économiques et sportives • Patrimoine historique et architectural remarquable • Cadre de vie et environnement naturel de qualité • Espace naturel préservé • Activités maritimes traditionnelles et émergentes. • Un port de pêche en eaux profondes accessible par tous temps. • Tissu associatif important • Evènements à vocations culturelles et sportives multiples et reconnus à l'échelle nationale • Savoir-faire (chantiers navals et conserveries…) • Economie diversifiée (Services, Artisanat, Industries)	• Vieillissement marqué de la population • Desserte, périphéricité • Population active en diminution • Âge élevé des chefs d'entreprises, notamment artisanales • Reprise / transmission des activités économiques. • Peu d'offre de locaux artisanaux • Tissu économique fragilisé par la fermeture ces vingt dernières années de grandes entreprises • Manque d'offre foncière et immobilière à vocation économique • Evolution défavorable des secteurs économiques traditionnelles (IAA, commerce, électronique, construction) • Difficulté à recruter malgré un taux de chômage au-dessus de la moyenne régionale et nationale. • Revenus moyens en dessous de la moyenne et emplois faiblement qualifiés

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

• Soutien et accompagnement des entreprises (Incubateur, pépinière et hôtel d'entreprises, ateliers-relais…) • Présence d'un réseau local des partenaires économiques en appui des entrepreneurs (PIL, Initiative Cornouaille, Chambres consulaires, ADIE, Chrysalide, Technopole…) • Des projets croissants pour une agriculture de proximité et des activités primaires à forte valeur ajoutée) • Présence d'établissements scolaires et de formation professionnelle • Equipements publics de qualité (Hôpital, Plaine des Sports)	• Problématique commerciale et de logement du centre-ville de Douarnenez • Manque de formation supérieure et de formation secondaire technique
Opportunités	**Menaces**
• Tourisme lié à la mer (afflux de croisiéristes) • Services aux séniors, développer la Silver Economie • Arrivée sur le territoire du Très Haut Débit • « Douarnenez comme Pôle urbain structurant » à l'échelle de la Cornouaille • Friches industrielles disponibles • Création du Syndicat Mixte des ports de pêche de Cornouaille • Démarche Cornouaillaise de marketing territorial • Cluster « Ialys » • Démarche Cornouaillaise initiée par la CCI sur la Blue Economy • Campagne de redynamisation du centre-ville de Douarnenez et des centres bourgs • Réaménagement des quais du port patrimonial du Rosmeur • Travail de communication sur l'image du territoire avec la campagne « DouarnVenez ». • Présence significative d'artisans d'art (organisés en réseau), d'artistes, de professionnels de l'audiovisuel	• Départ des jeunes • Dévitalisation du Centre-Ville de Douarnenez • Diminution de l'offre médicale • Fermeture de services publics • Difficultés de recrutement dans plusieurs secteurs d'activités (absence de candidats, inadéquation entre formation et compétences requises) • Baisse démographique et vieillissement de la population • Un secteur industriel confronté à une concurrence nationale et internationale accrue et à des enjeux de renouvellement, de modernisation, d'innovation. • Non renouvellement de la flottille, raréfaction de l'activité pêche avec pour conséquence une fragilisation de l'IAA douarneniste • Disparition d'exploitations agricoles (absence de repreneurs…) • Disparition d'entreprises artisanales suite à l'absence de reprise (âge élevé des gérants actuels)

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

2.3.2 : Stratégie de développement économique de l'EPCI en lien avec la stratégie régionale

Le Pays de Douarnenez s'est doté en 2011 d'un agenda 21 qui a donné lieu dans un premier temps à un diagnostic du territoire puis à une large concertation en 2009 et 2010. En complément de ce document toujours en vigueur, les élus communautaires souhaitent lancer une démarche de réalisation d'un projet de territoire à l'échelle du Pays de Douarnenez. Les travaux d'élaboration de ce document stratégique débutent en octobre 2017 pour un vote espéré en juin 2018. Ils seront réalisés en régie par les services communautaires.

Néanmoins au regard des données économiques dont nous bénéficions, de la connaissance du territoire, des actions engagées par la collectivité depuis plusieurs années dans le développement économique, du tableau atouts, faiblesses, opportunités, menaces, un certain nombre d'enjeux ont d'ores et déjà été identifiés.

Le travail accompli dans le cadre du projet de territoire apportera certainement des éléments complémentaires.

Les enjeux économiques du Pays de Douarnenez

- Créer les conditions optimales pour l'accueil et le développement des entreprises (quel que soit leur statut, leur secteur d'activités) par une offre foncière et immobilière adaptée (développement endogène, exogène).

- Faire de la maritimité du territoire et plus particulièrement de la baie de Douarnenez et des infrastructures portuaires un atout majeur dans la confirmation des activités maritimes traditionnelles et l'accueil d'activités porteuses d'avenir, innovantes.

- Accompagner le développement du secteur industriel local (diversification, modernisation, innovation, compétences, logistique …)

- Accompagner les entreprises dans leurs démarches de recrutement, de formation de leurs salariés, et créer les conditions d'une mise en adéquation entre les compétences techniques requises par les employeurs et celles proposées par les candidats à l'emploi.

- Accompagner le développement et la diversification des activités portuaires et maritimes de notre territoire

- Asseoir le tourisme comme un élément essentiel du développement du territoire.

- Allier qualité de vie et très haut débit pour l'installation et le développement des activités de services.

- Maintenir l'activité agricole et accompagner le secteur dans ses mutations (système de production, circuit de distribution, enjeux environnementaux, énergiques, diversification, …)

- Redynamisation du centre-ville de Douarnenez et des centres-bourgs des communes rurales par une approche multidimensionnelle : économie, commerce et services, habitat, déplacement, cadre de vie, culture et patrimoine.

- Requalification de friches industrielles.

- Reprise / transmission des entreprises, notamment artisanales.

- Faire des spécificités de notre territoire un potentiel économique, un positionnement régional, une marque identifiée et reconnue : exemple des secteurs de l'artisanat d'art, des professionnels de l'audiovisuel

L'urgence de la collectivité pour le développement économique du Pays de Douarnenez est de mettre à disposition des entreprises, le foncier nécessaire à leur développement. Les 3 lots disponibles (sur 2 ZA différentes) sur le territoire représentant seulement 6 700 m² sont plus qu'insuffisants.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

ARTICLE 3 - VOLET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

3.1 : Objet de ce volet

Le deuxième volet contractuel porte sur les dispositifs d'aides aux entreprises mobilisables sur le territoire, ceux du Conseil régional et ceux de l'EPCI, conformément à l'autorisation donnée pour eux d'intervenir selon l'article L. 1511-2 du CGCT. Il définit par ailleurs les croisements autorisés des financements. Il décrit, le cas échéant, les modalités de délégation d'instruction et de préparation des décisions d'attribution de certaines aides entre signataires.

3.2 : Les politiques économiques régionales

Les dispositifs régionaux mis en œuvre en matière d'aide à la création, au développement, à l'investissement, à l'innovation, à l'internationalisation, au tourisme et aux activités maritimes ont un caractère universel et s'appliquent à l'ensemble des entreprises et des territoires.

Les politiques économiques du Conseil régional portent sur différents enjeux thématiques. La mise en œuvre opérationnelle de ces politiques économiques se décline par une palette de dispositifs d'accompagnement en aides directes et par l'intermédiaire de divers opérateurs. L'énumération renseignée ci-dessous n'étant pas exhaustive, des échanges techniques bilatéraux entre le Conseil régional et l'EPCI seront à planifier afin de convenir de partenariats renforcés sur des dispositifs d'intérêt pour l'EPCI.

Les politiques économiques de la Région Bretagne portent sur :

- **Les politiques d'innovation**

Stimuler l'innovation, développer l'économie de la connaissance et accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
(Aides aux programmes d'innovation des entreprises, Accompagnement des 7 technopoles, soutien aux pôles de compétitivité…)

- **Les politiques d'aides aux entreprises**

Favoriser la création, le développement, la transmission d'entreprises et accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
(Aides à l'emploi et à l'investissement, aides à la création reprise d'entreprise, garanties à l'investissement, prêts participatifs de développement, prêts d'honneur, soutenir les entreprises dans leur développement à l'international…)

- **Focus TPE**

Conforter le développement des TPE maillant le territoire, véritable spécificité et atout breton.
Suite au retrait départemental et à la relative insuffisance d'intervention constatée à destination des TPE, le Conseil régional a décidé de déployer sur le terrain un dispositif régional permettant d'apporter un premier niveau de réponse à l'enjeu de la vitalité des TPE notamment en lien avec BPI France. L'année 2017 verra la création d'un dispositif dédié à destination des commerces et artisants, qui fera l'objet d'un travail préalable avec les EPCI et le réseau consulaire notamment.

- **Les politiques de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'innovation sociale**

Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
(emplois associatifs d'intérêt régional, soutien à l'innovation sociale, dispositif local d'accompagnement, formation des bénévoles…)

- **Les politiques agricoles**

Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
(actions agro-environnementales, soutien aux filières de production agricoles, soutien aux projets participant à la transition énergétique et climatique, actions portant sur la recherche et l'expérimentation, actions portant sur la compétitivité dans les filières de production agricole, actions portant sur la filière Forêt-Bois, fonds européen Programme de Développement Rural Régional…)

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

- **Les politiques Tourisme**

Encourager la mutation de l'économie touristique et valoriser les patrimoines
(Comité régional du Tourisme de Bretagne, soutien aux initiatives de valorisation des patrimoines au service du développement des territoires, aides régionales à l'investissement notamment à l'immobilier touristique, financement d'audits qualité principalement dans les domaines de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plein air…)

- **Les politiques Mer**

Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer
(Actions visant à développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, développer l'économie portuaire, développer la sécurité maritime).

Par ailleurs, la Région, pilote de la formation professionnelle, intervient directement ou en partenariat sur la formation des demandeurs d'emploi, l'apprentissage et la formation initiale professionnelle sous statut scolaire.

A travers cette convention, le Conseil régional encourage les EPCI qui le souhaitent à compléter ses dispositifs dans une logique d'abondement et de lisibilité de l'intervention publique, dans le cadre des encadrements communautaires.

3.3 : Modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises

Le Conseil régional peut également autoriser les EPCI qui le souhaitent -en lien avec un enjeu prioritaire de leur stratégie de développement (volet stratégique, article 2) - à développer et mettre en œuvre un ou des dispositifs d'aides aux entreprises, sans qu'il soit adossé à un dispositif régional. Le Conseil régional veille à ce que de tels dispositifs ne soient pas en contradiction avec les principes de la SRDEII ni avec le principe général de non dumping territorial et conformes au cadre réglementaire en vigueur.

Dispositifs communautaires d'aides aux entreprises

Les dispositifs de l'EPCI sont énumérés dans le tableau ci-dessous et leurs fiches descriptives annexées à la présente convention. Doivent être renseignés :
- les interventions de l'EPCI visant à abonder des dispositifs régionaux
- les dispositifs propres (ceux liés aux enjeux du territoire et aux priorités dégagées au sein de l'article 2.3 de la présente convention).

Seuls ces dispositifs mentionnés peuvent permettre une intervention de la part de l'EPCI, en cas de modification, ils devront faire l'objet d'un avenant (cf. article 6.2).

Dispositif	Cibles	Nature et montant	Commentaires *(abondement à un dispositif régional, dispositif propre, cas particuliers…)*
Aide à l'installation des agriculteurs	1ère installation (création, reprise)	Aide forfaitaire 2000 €	Aide de minimis Annexe 2

Le Conseil régional et les EPCI qui le souhaitaient ont travaillé en partenariat pour concevoir un nouveau dispositif en faveur de l'accompagnement des petites entreprises commerciales et artisanales, à partir des besoins exprimés par les EPCI et tenant compte de leur réalité économique. Ce dispositif a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises de proximité qui maillent le territoire, dynamisent les centres bourgs et globalement sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur l'ensemble du territoire régional.

Le Conseil régional et les EPCI qui le souhaitaient ont travaillé en partenariat pour concevoir un nouveau

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

dispositif en faveur de l'accompagnement des petites entreprises commerciales et artisanales, à partir des besoins exprimés par les EPCI et tenant compte de leur réalité économique. Ce dispositif a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises de proximité qui maillent le territoire, dynamisent les centres bourgs et globalement sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur l'ensemble du territoire régional.
Ce dispositif conçu en lien avec les EPCI, à partir des besoins de leur territoire, sera abondé par la Région. Douarnenez Communauté souhaite s'emparer de ce nouveau dispositif en articulation avec le Conseil régional au 1er trimestre 2018, parallèlement à la réflexion sur la définition de la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire qui s'appliquera sur son territoire.

En complément des dispositifs mentionnés ci-dessus et de manière ponctuelle, les groupements de communes pourront intervenir en aide directe auprès d'entreprises, après accord de la Région, pour des dossiers à enjeux pour le territoire (ex : innovation, développement endogène/exogène).

S'il est démontré qu'une gestion de certaines aides régionales s'avère plus efficiente à l'échelle intercommunale, la Région pourra, dans le cadre d'une expérimentation et sur le fondement de l'article L.1511-2 alinéa 2 du CGCT, déléguer l'octroi de tout ou partie des aides régionales à certains EPCI qui le souhaiteront. Cette expérimentation donnera lieu à une convention dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 du CGCT.

Au titre de sa compétence développement économique, les interventions de Douarnenez Communauté sont notamment :

- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'ensemble des parcs d'activités du territoire, et ce depuis 2004.

- La mise à disposition d'une offre immobilière publique d'entreprise conséquente et variée s'articulant autour :

  • de bâtiments collectifs : pépinière et hôtel d'entreprises à vocation tertiaire, 2 hameaux d'entreprises (bâtiment divisé en plusieurs cellules de petite taille à vocation artisanale et de services), bâtiment industriel

  • de bâtiments individuels pouvant satisfaire plusieurs types d'entreprises (2 atelier-relais) ou adaptés à un projet ou un secteur d'activités particulier assurant ainsi le portage immobilier d'entreprises (entrepôt logistique, dernier commerce en milieu rural, bâtiment agroalimentaire artisanal, ateliers pour chantiers navals)

  • de bâtiments spécifiques au développement de l'ESS : siège social de l'association Kan Ar Mor (œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap mental et/ou social ainsi que des personnes âgées/23 établissements et services), atelier et siège de l'association d'insertion ABI29

- Le déploiement de la fibre optique dans le cadre du projet BTHD et de la zone AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement)

- La promotion du territoire à travers sa politique de développement touristique (office de tourisme communautaire)

- Accompagnement des porteurs de projets et des entreprises locales dans leur projet de création, de développement en coordination avec tout un ensemble de partenaires institutionnels et associatifs

- Animation du territoire par la mise en place de réunions de formations et d'informations à destination des entreprises et créateurs en coordination avec les chambres consulaires

- Travail collaboratif avec la Ville de Douarnenez concernant la démarche de redynamisation du centre-ville de Douarnenez

---

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

L'immobilier d'entreprises

La Région intervenant en financement des investissements immobiliers des entreprises du tourisme et des entreprises agricoles ouvre la porte à des financements complémentaires à ceux des EPCI en matière d'immobilier privé dans d'autres secteurs, sur des cibles précises, correspondant aux priorités stratégiques du territoire, en termes de secteurs d'activité ou des zones géographiques et au regard des impacts en terme d'emplois.

En complément, la SAS de portage immobilier Breizh Immo, outil régional, pourra s'inscrire dans des projets d'immobilier privé d'entreprise et porter des opérations spécifiques (sujettes à des difficultés de financement par le marché, de par leur spécificité en termes d'activité ou leur implantation géographique, …), notamment les projets d'implantation faisant l'objet d'une forte concurrence entre régions.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence développement économique, Douarnenez Communauté a assuré à plusieurs reprises le portage immobilier d'entreprises. Cette situation pourrait être amenée à se reproduire.

3.4 : Rappel du cadre d'intervention

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises (aides d'État) et au code général des collectivités territoriales.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

ARTICLE 4 - VOLET ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES (SPAE)

4.1 : Objet

Le volet opérationnel porte sur l'organisation et la mise en œuvre, sur le territoire, du "Service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Il précise les modalités d'organisation proposées et assurées par l'EPCI, reposant sur la mobilisation de tous les opérateurs de proximité, ainsi que l'appui spécifique apporté par le Conseil régional, en termes de présence de proximité d'une part, de soutien éventuel à l'ingénierie de développement économique d'autre part.

Pour organiser le service public de l'accompagnement des entreprises en Bretagne, la Région et l'EPCI s'engagent à travailler en coordination, à respecter la charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises et à partager de manière réciproque leurs informations à travers l'outil informatique mutualisé.

4.2 : La structuration de l'animation et de la coordination territoriales

La mise en œuvre du SPAE à l'échelle régionale repose sur trois éléments complémentaires :

- **Une responsabilité de premier niveau des EPCI** -en vertu du principe de subsidiarité- à mettre en place à l'échelle de leur territoire, la meilleure organisation, mobilisant l'ensemble des acteurs, des opérateurs, des moyens et des compétences locales pour assurer au mieux les engagements pris dans la charte du SPAE. Le Conseil régional souhaite que des discussions soient systématiquement ouvertes sur chaque territoire, tout particulièrement avec les acteurs consulaires, mais plus globalement avec tous ceux qui interviennent en matière de développement économique, pour vérifier leur pleine implication dans les organisations locales et d'éviter en tout état de cause des situations de concurrence ou d'ignorance réciproque.
- **Une capacité du Conseil régional à accompagner les territoires** et à les soutenir de manière spécifique et différenciée pour répondre à l'ambition partagée : via le déploiement notamment de

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

référents de proximité sur les territoires et par le biais d'un soutien potentiel complémentaire en ingénierie de développement, dans un souci d'équité territoriale. L'EPCI ne peut évidemment pas se défausser de sa responsabilité en matière de développement économique et ne saurait être plus aidé au seul motif qu'il aurait lui-même décidé de moins intervenir.

- **Le développement et la mise en œuvre d'une logique de réseau des développeurs économiques** à l'échelle régionale, respectant la charte du SPAE, permettant de conforter une culture commune, des pratiques partagées, des effets de levier accrus, une montée globale en compétences et une efficacité accrue du SPAE.

La charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises (SPAE) organise le réseau des développeurs économiques (EPCI, Conseil régional, écosystème local) et fixe les objectifs et ambitions suivants :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE.
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui.
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées et à temps aux besoins des entreprises.
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Au sein des services communautaires, la mise en œuvre de la compétence développement économique est conduite par le Pôle Aménagement et Développement qui regroupe les thématiques suivantes : le développement économique, le tourisme, l'habitat, la randonnée, l'aménagement numérique, le développement durable, l'accueil des gens du voyage, le suivi des contractualisations (Région, Département, Etat), la coordination pour les travaux menés sur la redynamisation du centre-ville de Douarnenez, l'élaboration du projet de territoire.

Le pôle est composé d'une équipe de 8 agents : 1 responsable de pôle, 1 assistante administrative, 1 chargé de mission développement économique, 1 chargée de mission habitat, 1 chargée de mission développement durable, 1 conseiller habitat, 1 conseillère insertion mise à disposition de la Mission Locale de Cornouaille, 1 agent chargé de la gestion de la boutique SNCF.

Dans le cadre des études et travaux engagés pour le développement économique (parcs d'activités, immobilier d'entreprises), le pôle aménagement et développement s'appuie également sur des compétences internes telles le technicien Marchés publics, le service Voirie, le service Environnement.

Concernant la compétence tourisme, Douarnenez Communauté a signé une nouvelle convention d'objectifs et de moyens en 2017 avec l'office de tourisme communautaire (statut associatif). L'office de tourisme du Pays de Douarnenez, au-delà de la promotion de notre territoire, contribue activement à la mise en œuvre des actions promouvant la destination touristique régionale « Quimper Cornouaille ».

Concernant la compétence développement économique, Douarnenez Communauté est entourée d'un réseau local de partenaires institutionnels et associatifs œuvrant à la création et au développement des entreprises. Ce travail partenarial est plus ou moins formalisé selon les structures.

Quelques exemples :

Les Chambres consulaires sont des partenaires historiques de la collectivité en appui des porteurs de projets et des entreprises locales. Elles sont également des sources indispensables de données statistiques, d'observation et de compréhension de notre territoire.
Douarnenez Communauté met d'ailleurs à leur disposition bureau et salle de réunion nécessaires à l'organisation de leurs évènements, réunions, formations, entretiens.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Chambre de Commerce et d'Industrie

Par exemple, la pépinière d'entreprises du Pays de Douarnenez à vocation tertiaire, est animée depuis son ouverture en 2002, par un conseiller d'entreprises de la CCI métropolitaine Bretagne Ouest (antenne de Quimper). Cette animation donne lieu à une convention entre les deux institutions. Les porteurs de projet souhaitant s'installer en pépinière d'entreprises sont invités à présenter leur projet devant un comité d'agrément composé de partenaires économiques (CCI, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Technopole, Plateforme d'incitative locale, représentant des experts comptables, Banque de France).
Le conseiller d'entreprises de la CCI, lors de sa présence à Douarnenez, reçoit également des porteurs de projets ou chefs d'entreprises du territoire pour toute demande de conseil ou d'accompagnement.
Des formations à destination des entreprises sont organisées

Douarnenez Communauté verse annuellement une subvention à l'Espace Entreprendre de la CCI.

La CCI a participé activement à la démarche engagée en 2016 par la Ville de Douarnenez et Douarnenez Communauté pour la redynamisation du centre-ville.

Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) du Finistère

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat, tout comme la CCI, est un partenaire indiscutable de la collectivité. Ce partenariat a déjà donné lieu à la signature de conventions parfois ciblées comme pour la réalisation d'une enquête auprès d'artisans afin de connaître les demandes foncières et immobilières permettant alors d'aider la collectivité dans ses choix d'aménagement et de construction de bâtiments.

La CMA participe au comité d'agrément pour les entrées en pépinière d'entreprises. Elle organise des réunions de formation ou d'information à destination des artisans locaux et au-delà au sein des locaux de Douarnenez Communauté.

Douarnenez Communauté est présent aux salons de l'Artisanat organisés par la CMA.

Chambre d'Agriculture

Au-delà des données statistiques que peut nous apporter la Chambre, cette dernière a été étroitement associée aux travaux de la communauté de communes lors de la mise en place de l'aide aux jeunes agriculteurs en 2004. Une convention avait alors été établie avec le comité de développement des agriculteurs du Pays de Quimper.
La chambre d'agriculture a également participé, voire dirigé des études sur le développement des circuits courts sur le territoire cornouaillais.
Au regard des problématiques rencontrées par le monde agricole, un travail partenariale renforcé avec la Chambre d'agriculture srea à envisager.

Technopole Quimper Cornouaille

Douarnenez Communauté est membre de la Technopole Quimper-Cornouaille qui a pour mission le développement économique du territoire par l'innovation des entreprises. Douarnenez Communauté verse donc annuellement une cotisation.
La Technopole ayant pour objectif de faciliter la coopération entre les entreprises, les établissements de recherche, l'enseignement supérieur, les centres techniques, les financeurs de l'innovation et les structures de transfert technologique, Douarnenez Communauté oriente les entreprises inscrites dans une démarche d'innovation vers la Technopole.
La Technopole Quimper Cornouaille participe également au comité d'agrément de la pépinière d'entreprises.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Initiative Cornouaille

Douarnenez Communauté est membre de la plate-forme d'initiative locale cornouaillaise Initiative Cornouaille. Tout porteur d'un projet de création ou de développement d'entreprises de moins de 3 ans en recherche de financement est systématiquement orienté vers Initiative Cornouaille, qui est un partenaire local incontournable.
Douarnenez Communauté a de nouveau contribué en 2017 au fonds de prêt des entreprises.

Mission Locale

La mission locale du pays de Cornouaille s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire.
Elle intervient sur l'orientation professionnelle, la recherche de formations et d'emploi, les aides de la vie courante (mobilité, santé, loisirs finances, logement…), elle informe les jeunes sur les droits et démarches, et les accompagne dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Douarnenez Communauté est membre du Conseil d'administration de la Mission Locale du Pays de Cornouaille, avec laquelle elle a signé une convention. Ainsi Douarnenez Communauté verse annuellement une subvention à la Mission Locale.
De plus une Conseillère d'insertion, agent de Douarnenez Communauté, est mise à disposition de la Mission Locale.

ACTIFE (Action Territoriale pour l'Insertion, la Formation et l'Emploi)

Tout comme la Mission Locale, l'association ACTIFE (ancien PLIE) aide des personnes exclues du marché du travail ou sans qualifications à accéder à l'emploi. Les bénéficiaires sont les allocataires du RMI, les demandeurs d'emploi de longue durée (+ de 35 mois) et les jeunes sans qualification.

Douarnenez Communauté est membre d'ACTIFE avec laquelle elle a signé une convention. Elle verse annuellement une subvention de fonctionnement. La collectivité met à la disposition gratuite de l'association un bureau permanent à la pépinière d'entreprises. Elle assiste également ACTIFE, si besoin, à contacter les entreprises susceptibles de recruter.

ADIE

Selon le porteur de projet que les services sont amenés à recevoir, Douarnenez Communauté est susceptible d'orienter la personne vers l'ADIE qui est également un partenaire de la collectivité.

Quimper Cornouaille Développement (QCD)

Quimper Cornouaille Développement, en tant qu'agence d'urbanisme et de développement économique, est un partenaire incontestable de notre collectivité qui en est membre. Une convention partenariale est signée chaque année.

Sur un certain nombre d'enjeux, de thématiques, la dimension collective cornouaillaise est incontournable. On peut citer les exemples suivants :
- l'atlas des parcs d'activités de Cornouaille,
- l'accompagnement de filières comme le réseau de performance alimentaire Ialys, la destination touristique Quimper Cornouaille,
- la promotion et la valorisation du territoire par une démarche de marketing territorial à l'échelle cornouaillaise,
- les travaux d'observation et d'analyse statistique et qualitative du territoire,
- la coordination pour le déploiement du très haut débit (programme BTHD),
- l'animation du réseau des développeurs économiques de Cornouaille.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Au regard des problématiques rencontrées, des enjeux identifiés, des orientations qui pourraient être prises suite à l'élaboration du projet de territoire du Pays de Douarnenez, Douarnenez Communauté pourrait envisager de nouveaux conventionnements avec d'autres partenaires et opérateurs.

Douarnenez Communauté n'a pas les moyens ni l'ambition de s'occuper seule du développement économique sur son territoire. Elle souhaite que l'écosystème local de l'action économique locale en faveur des porteurs de projets et entrepreneurs perdure. Néanmoins, elle souhaite demeurer le lieu d'accueil de ces derniers avant de les orienter vers nos partenaires spécialistes.
Le chargé de développement territorial économie de la Région Bretagne devra également être pleinement associé à ce réseau, et plus particulièrement celui de la Cornouaille. Cette présence facilitera notre connaissance des dispositifs d'accompagnement de la Région et devrait permettre si nécessaire la mise en place d'actions et de réponses conjointes et adaptées aux besoins des entreprises de notre territoire.

Tout comme pour l'ensemble de nos partenaires, des moyens techniques, logistiques pourront être mis à la disposition du chargé de développement territorial économie dans les locaux de Douarnenez Communauté.

Sur cette base, le Conseil régional pourra apprécier et définir les besoins pour le territoire et l'EPCI et ainsi apporter une réponse adaptée, par des moyens directs ou à travers les opérateurs en région.

4.3 : La signature de la charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

Les valeurs et principes communs sont posés par la charte, placée en annexe. Celle-ci fait partie intégrante de la présente convention.

4.4 : Le partage d'informations grâce à la mise en place d'un système d'information commun

L'objectif attendu et partagé est de construire un outil de partage d'informations de l'ensemble des briques ci-dessus. Le Conseil régional et l'EPCI s'engagent mutuellement à faciliter la mise en place et à alimenter cet outil afin de systématiser et de fluidifier la communication. Dans un premier temps, la priorité sera donnée au partage d'information du « portefeuille » entreprises :

- Les caractéristiques des « entreprises dites à potentiel » qui feront l'objet d'une attention particulière dans le suivi (partage des informations) et l'accompagnement proposé par le service public ;
- L'offre proposée sur le territoire breton, et notamment la diffusion des dispositifs d'accompagnement de façon claire et lisible ;
- Le suivi du parcours des entreprises demandeuses, incluant l'instruction des demandes en ligne avec le partage d'un unique dossier par entreprise pour toute sollicitation faite auprès de acteurs du SPAE ;
- L'offre d'accueil pour des projets structurants, permettant aux services de la Région d'avoir une visibilité de l'ensemble des possibilités lors de contacts avec de nouveaux investisseurs ;
- Le suivi et l'évaluation des retombées de la démarche, en définissant des indicateurs clés (emplois, nombre d'accompagnements, satisfaction entreprises…).

Une première version de cet outil de partage d'informations entre l'EPCI et le Conseil régional sera mis en place dans le courant de l'année 2017.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES PARTIES

5.1 : Règles générales

Chacune des parties s'engage à la bonne exécution de cette convention et, en particulier, à mettre en œuvre les moyens adéquats pour la mise en place du service public d'accompagnement des entreprises.
Par ailleurs, les parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement portant sur les dispositifs d'aides. Ces changements devront faire l'objet d'un avenant selon les règles fixées à l'article 6.2. À défaut, la convention pourra être résiliée selon les règles prévues à l'article 6.3.

5.2 : Règles spécifiques

5.2.1 : Le bilan des aides régionales

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L.1511-1 du code général des collectivités territoriales et notamment d'établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire, l'EPCI lui transmettra un relevé des aides attribuées dans l'année n au titre de la présente autorisation avant le 30 mars de l'année n+1. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

La région est tenue de communiquer au représentant de l'État dans la région, avant le 31 mai de l'année n+1, le rapport précité.

5.2.2 : Obligations européennes liées à la transparence des aides

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi.

Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt ;
- 60 000 € pour les aides dans le secteur de la production agricole ;
- 30 000 € pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est comptée dans ce cumul.

A cette fin, l'EPCI adressera tous les 6 mois à la Région un relevé des décisions d'octroi d'aide afin de permettre à la Région de remplir cette obligation et d'inscrire les aides accordées sur le site national.

Toute aide qui n'aurait pas respecté la réglementation communautaire est incompatible et devra être récupérée.

Dans le cas où l'EPCI refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention sera résiliée de plein droit et l'EPCI ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

6.1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période pluriannuelle s'étalant sur la période 2017-2021. Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties et pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021.

6.2 : Modifications de la convention

Les annexes font partie intégrante de la convention.

Toute modification de la convention, y compris de ses annexes, fera l'objet d'un avenant qui sera adopté dans les mêmes conditions de forme et de procédure que la présente convention.

6.3 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sur demande de la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai de deux mois, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus, et restée sans réponse.

6.4 : Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

6.5 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire

POUR L'EPCI	**POUR LA RÉGION,**
à , le	**à , le**
Le président de Douarnenez Communauté	**Le Président du Conseil régional,**
Erwan LE FLOCH	**Loïg CHESNAIS-GIRARD**

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Chiffres clés du territoire de Douarnenez Communauté, Région Bretagne, service connaissance, observation, planification et prospective, mars 2017
Annexe 2 : Fiche descriptive et délibération portant sur le dispositif communautaire d'aides aux entreprises
Annexe 3 : Charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-243500016-20171204-17_0206_08-DE

Douarnenez Communauté

Chiffres clefs du territoire

Le territoire

Un territoire de **106** km² composé de **5** communes et affichant une densité de **178** hab./km²
(120 hab/km² en Bretagne)

Répartition des communes par taille

	Nombre de communes
Moins de 2 000 habitants	4
De 2 000 à 5 000 habitants	0
De 5 000 à 10 000 habitants	0
Plus de 10 000 habitants	1

La Population

18 797 habitant.e.s

Une évolution de **-3%** de la population entre 2008 et 2014 *(+4% en Bretagne)*

Un indice de jeunesse de **0,60** *(0,92 en Bretagne)*

Un nombre d'actifs* de **8 203** personnes, soit **43%** de la population totale

Un revenu médian par unité de consommation de **18 556€** *(19 797€ en Bretagne)*

Sources : INSEE, RP 2014, 2013 et 2012 - * actifs de 15 à 64 ans

Professions et catégories socioprofessionnelles des habitant.e.s*

	Douarnenez Communauté		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculteur.rice.s exploitant.e.s	176	1%	1%
Artisan.e.s, commerçant.e.s, chef.fe.s d'entreprise	603	4%	4%
Cadres, professions intellectuelles supérieures	833	5%	7%
Professions intermédiaires	1 788	11%	13%
Employé.e.s	2 426	15%	16%
Ouvrier.ère.s	2 453	15%	14%
Retraité.e.s	5 968	37%	31%
Autres sans activité professionnelle	2 102	13%	14%

* habitant.e.s de 15 ans et plus sorti.e.s du système scolaire

Source : INSEE, RP 2013 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes venues habiter sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont parties au cours de la période.

L'**indice de jeunesse** est le rapport entre la part des moins de 20 ans et la part des 60 ans et plus.
Un indice inférieur à 1 signifie que la part des moins de 20 ans est inférieure à celle des 60 ans et plus.

Le revenu fiscal par **Unité de Consommation** (UC) est le revenu du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation qui le composent.
Le revenu fiscal exprimé par UC présente l'avantage de prendre en compte les diverses compositions des ménages et donc les économies d'échelle liées à la vie en groupe.

Le **revenu médian** est le revenu qui partage la population en deux parties égales.
Ainsi, la médiane est le revenu au-dessous duquel se situent 50 % des personnes et au-dessus duquel se situe l'autre moitié de la population.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Les établissements

Le territoire compte **1 751** établissements dont **91** structures de 10 salarié.e.s et plus, soit **5%** de l'ensemble des établissements du territoire *(6% en Bretagne)*.

L'**établissement** est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, etc. L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

Répartition des établissements par taille

	Douarnenez Communauté		Bretagne
	Nombre	%	%
Pas de salarié.e	1 221	70%	70%
1 à 9 salarié.e.s	439	25%	24%
10 à 49 salarié.e.s	72	4%	5%
50 à 200 salarié.e.s	14	1%	1%
200 salarié.e.s et plus	5	0%	0%
Total	**1 751**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Douarnenez Communauté, 25% des établissements emploient de 1 à 9 salariés, ce qui représente 439 établissements. A titre de comparaison, en Bretagne, la part des établissements de même taille est de 24%.*

Répartition des établissements par secteur d'activité

	Douarnenez Communauté		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	141	8%	11%
Industrie et artisanat de production	119	7%	6%
Construction	139	8%	9%
Commerce, transports et services divers (1)	1 095	62%	60%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	257	15%	14%
Total	**1 751**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Douarnenez Communauté, 8% des établissements ont une activité agricole, soit, 141 structures.*
En Bretagne, cette proportion est de 11%.

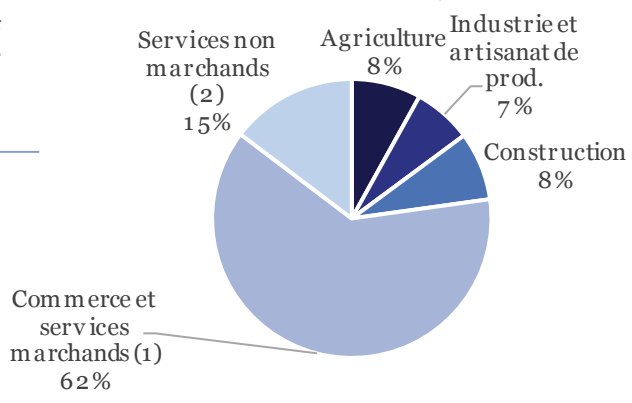

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

La création d'activité

En 2015, **115** établissements ont été créés sur le territoire.

Répartition comparée des créations d'établissements par secteur d'activité

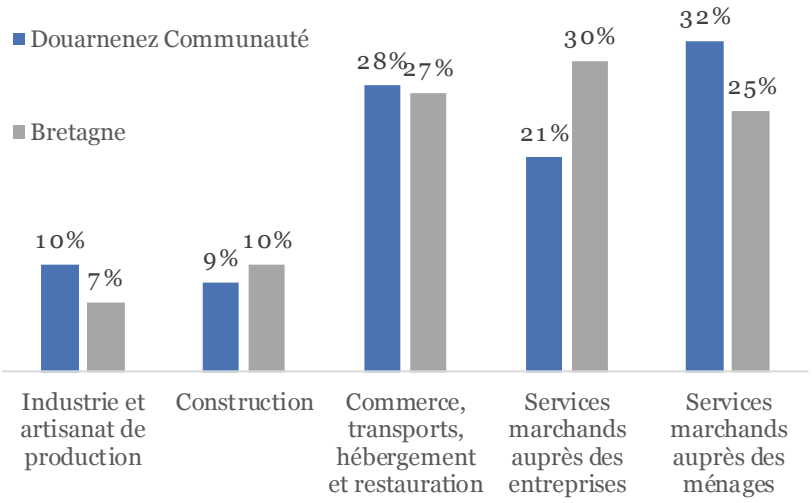

La statistique mensuelle des créations d'entreprises est constituée à partir des informations du répertoire national des entreprises et des établissements (Sirene).

La statistique de créations d'entreprises couvre l'ensemble des activités marchandes hors agriculture.

Source : INSEE, SIRENE 2015- Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Douarnenez Communauté, 21%* des établissements *créés ont une activité de service marchand auprès des entreprises. En Bretagne cette proportion est de 30%.*

Situation et évolution des créations d'établissements (2009 et 2015)

	Douarnenez Communauté			Bretagne
	Nb de créations en 2015	Évol. 2009-2015		%
Industrie et artisanat de production	12 éts	2 éts	20%	-19%
Construction	10 éts	-8 éts	-44%	-29%
Commerce, transports, hébergement et restauration	32 éts	-4 éts	-11%	-21%
Services marchands auprès des entreprises	24 éts	-12 éts	-33%	-11%
Services marchands auprès des ménages	37 éts	10 éts	37%	-2%
Total	**115 éts**	**-12 éts**	**-9%**	**-15%**

Sources : INSEE, SIRENE 2009 et 2015 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Douarnenez Communauté, les créations d'activité dans le secteur de la construction ont évolué de -44% entre 2009 et 2015. Pour la Bretagne, les créations dans ce même secteur ont diminué de -29%.*

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Caractéristiques des **personnes en emploi** (salarié.e.s et indépendant.e.s)

	Douarnenez Communauté		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	281	4%	5%
Industrie et artisanat de production	1 175	15%	14%
Construction	426	5%	7%
Commerce , transports et services divers (1)	2 889	38%	41%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	2 901	38%	33%
Total	**7 672**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, RP 2013- Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Douarnenez Communauté, 5% des personnes en emploi travaillent dans le secteur de la construction. En Bretagne cette proportion est de 7%.*

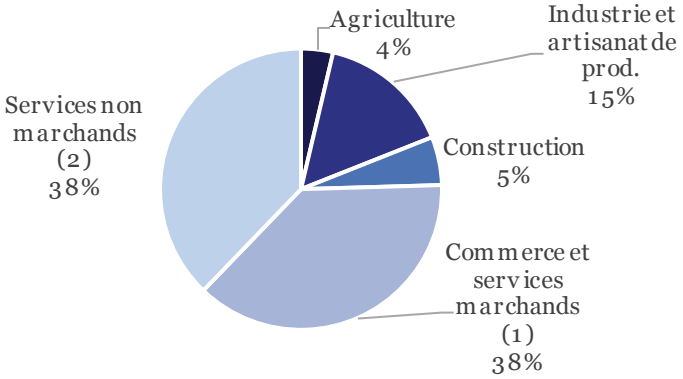

Caractéristiques de l'**emploi salarié** (hors agriculture)

Sur Douarnenez Communauté, le nombre d'emplois salariés du secteur privé, hors agriculture a évolué de -3% entre 2009 et 2015, soit -160 postes.

En Bretagne, l'évolution sur la même période a été de -0,5% soit une diminution de 3 726 emplois salariés (hors agriculture).

Situation et évolution de l'emploi salarié, hors agriculture (2009-2015)

	Douarnenez Communauté			Bretagne
	Nb de salariés en 2015	Évol. 2008-2015		%
Industrie et artisanat de production	1 226	-338	-22%	-8%
Construction	299	-26	-8%	-15%
Commerce, transports, hébergement et restauration	1 715	+188	+12%	-1%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	1 258	+16	+1%	+10%
Activité non connue	0	-	-	-
Total	**4 498**	**-160**	**-3%**	**0%**

Sources : Acoss 2008 à 2015 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 06/11/2017

AIDE A L'INSTALLATION DES AGRICULTEURS
AJUSTEMENT DU DISPOSITIF

Par délibération en date du 24 mars 2016, le Conseil communautaire a validé la création d'une aide forfaitaire « de minimis » de 2000 € à l'installation (création, reprise) des agriculteurs sur le Pays de Douarnenez.

Les conditions de recevabilité de l'aide sont les suivantes :
- Les aides ne peuvent être attribuées que dans la limite des crédits inscrits au budget de Douarnenez Communauté ;
- L'aide de minimis proposée est octroyée à des entreprises agricoles (rattachées à un numéro SIREN), et non aux associés de l'exploitation, à l'exception des GAEC totaux.
- Respect du plafond individuel d'aide par entreprise (montant d'aide en subvention équivalente de 15 000 € maximum sur trois exercices fiscaux pour les aides de minimis agricoles) sur la base des informations renseignées par le demandeur sur une attestation des aides de minimis qu'il a perçues ou qu'il va percevoir ; attestation jointe au formulaire de demande d'aide et transmise aux services de l'Etat ;
- La demande doit être présentée dans les 24 mois qui suivent la date effective d'installation (Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter) ;
- Siège social de l'exploitation sur le territoire intercommunal ;
- Valable uniquement lors de la 1ère installation.

Dans le cadre des discussions entre la Région Bretagne et Douarnenez Communauté pour l'établissement de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique, il est nécessaire d'ajouter une condition à la recevabilité de la demande d'aide de l'agriculteur auprès de Douarnenez Communauté, à savoir son inscription dans le parcours à l'installation élaboré et animé par les réseaux du monde agricole (Chambres d'agriculture, JA, CIVAM, Réseau Gab Frab).

Ce parcours à l'installation est un dispositif d'accompagnement à la reprise ou la création d'entreprise agricole qui comprend l'ensemble des démarches de préparation à l'installation en agriculture et englobant le 3P (Plan de Professionnalisation Personnalisé), l'élaboration d'un Plan d'entreprise et le recueil de l'avis de la CDOA sur ce plan d'entreprise.

Ainsi dans le cadre de l'instruction de l'aide communautaire, en plus des pièces déjà sollicitées et validées lors de la délibération du 24 mars 2016, le dossier de demande devra également comporter la preuve de la réalisation de ce parcours à l'installation.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et développement du 10 octobre 2017,

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Bureau communautaire :
- d'ajuster le dispositif d'aide à l'installation des agriculteurs de Douarnenez Communauté en intégrant comme condition supplémentaire à l'obtention de cette aide, la réalisation du parcours à l'installation.

PAD/CP 26/10/2017

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

RÉGION BRETAGNE

NOM DE L'EPCI

Charte pour un service public de l'accompagnement des entreprises (SPAE) en Bretagne

La Région et les EPCI de Bretagne partagent une responsabilité de premier plan dans le soutien au développement économique de leur territoire. Conjointement, ils entendent la traduire par la mise en œuvre d'un « service public de l'accompagnement des entreprises ».
Ce service public n'est ni une structure, ni une administration. C'est un objectif : assurer aux entreprises, sur le terrain, une action publique lisible, simple et efficace. C'est une dynamique à engager ou à renforcer pour une organisation de l'action publique pleinement au service de l'entreprise.
Le Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE) est mis en place dans le cadre de la contractualisation entre les EPCI bretons et le Conseil régional de Bretagne.

La présente charte est un document de référence fixant les objectifs et ambitions du projet ainsi que les grands principes de sa mise en œuvre.
À travers cette charte, les partenaires affirment leurs ambitions et objectifs en matière d'accompagnement des entreprises, à savoir :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE ;
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui ;
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées aux besoins des entreprises ;
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Le Service Public d'Accompagnement des Entreprises s'appuie sur la mise en place d'une organisation et d'une coordination de l'ensemble des acteurs du développement économique, reposant sur les principes suivants :

- une responsabilité partagée entre la Région et les EPCI en matière de soutien au développement économique, avec la volonté de proposer un continuum de l'accompagnement aux entreprises.
- la responsabilité de premier niveau confiée aux EPCI d'organiser leur réseau local et son animation, en mobilisant prioritairement l'ensemble des opérateurs existants. Ceci laissant la souplesse à chaque territoire de coordonner l'ensemble des acteurs du champ du développement économique, tout en affirmant son rôle de chef d'orchestre local et de garant de la qualité du service rendu aux entreprises, dans le respect des objectifs de la présente charte ;
- la responsabilité du Conseil régional de proposer un interlocuteur régional de proximité, dont les principales missions seront l'information et l'orientation pour les entreprises et les territoires ;
- l'engagement du Conseil régional de prendre en compte les enjeux d'équité territoriale en apportant une présence et un soutien spécifique aux territoires n'ayant pas les moyens d'assurer seuls la mise en œuvre du SPAE ;
- la mise en place et l'animation par le Conseil régional d'un réseau des développeurs économiques bretons, permettant de développer les échanges entre les techniciens et d'assurer le partage d'une culture commune du SPAE, dans le but de renforcer prioritairement le suivi des entreprises ;
- une logique de solidarité et d'effet réseau entre EPCI, afin d'éviter les concurrences stériles entre territoires proches et d'œuvrer dans le sens de la dynamique économique régionale.

Chacun des signataires, partenaire du SPAE, s'engage donc dans ce cadre à :

- garantir aux entreprises un premier accueil de type « guichet unique ». Ce premier accueil comprend la mise à disposition d'une information qualifiée sur les dispositifs d'accompagnement et un premier niveau de conseil aux entreprises ;
- avoir une bonne connaissance de l'ensemble de l'écosystème local et régional afin d'assurer quel que soit le sujet le bon aiguillage des entreprises ;
- dans la logique de subsidiarité, aiguiller l'entreprise vers l'interlocuteur le mieux à même de répondre à l'enjeu spécifique et au besoin exprimé ;
- partager l'information et les données dans une démarche proactive d'accompagnement des entreprises ;
- faciliter la mise en place et alimenter un outil permettant de systématiser et de fluidifier ce partage d'informations.

Le / / 2017 Nom de l'EPCI La Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Annexe n°13 à la délibération de la commission perm anente

n°17_0206_08

CONVENTION DE PARTENARIAT

Conseil régional de Bretagne

Pays d'Iroise Communauté

POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2017-2021

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ;

VU la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations à la commission permanente ;

VU la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°17_0204_02 en date du 13 février 2017 adoptant les termes de la convention type relative aux interventions économiques entre le Conseil régional de Bretagne et les EPCI bretons ;

VU la délibération n°17_0206_08 de la commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le Président du Conseil régional à les signer ;

VU la délibération n°XX du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise en date du 15 novembre 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le Président de la Communauté de communes du Pays d'Iroise à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise
Zone d'activités artisanale de Kerdrioual
29290 LANRIVOARE
Représenté par André Talarmin, agissant en sa qualité de Président
Ci-après dénommé « l'EPCI »
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013, au motif que, élaborée dans le cadre d'une très large mobilisation des acteurs, elle restait la référence partagée du territoire breton.

Par ailleurs, le Conseil régional a identifié cinq chantiers complémentaires pour affiner cette stratégie et répondre à l'intégralité des attentes de la loi, à savoir :

1. Intégration des chapitres métropolitains
2. Intégration d'orientations régionales en matière d'économie sociale et solidaire
3. Amélioration des dispositifs d'évaluation et de suivi des objectifs
4. Meilleure prise en compte des enjeux des territoires dans la Glaz économie
5. Amélioration globale de l'opérationnalisation de la stratégie, au service des entreprises.

L'enjeu identifié est celui de la transformation opérationnelle des objectifs de la Glaz économie, leur traduction concrète dans les territoires, la capacité à créer sur le terrain une dynamique de développement, l'amélioration de l'offre de service et du soutien apporté aux acteurs économiques.

Il s'agit de poursuivre l'adaptation permanente des outils aux besoins des entreprises et des acteurs, de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action. Il s'agit également de mieux organiser l'action publique en matière de développement économique, sur le terrain, par un partenariat renouvelé entre les deux acteurs publics majeurs que sont désormais sur ce champ les EPCI et le Conseil régional.

C'est à ce titre que, dès le mois de juin 2016, la Région a validé le choix très fort de construire une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec les futurs 59 EPCI de Bretagne, en commençant par le thème du développement économique stricto sensu.

Les travaux en ce sens, lancés dès la fin de 2015 aboutissent à une méthode permettant d'engager avec les EPCI volontaires une discussion contractuelle. Ces travaux ont acté l'importance première de l'enjeu de l'organisation sur le terrain de l'accompagnement des entreprises, retenant le concept de "service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Partageant la priorité donnée au service offert aux entreprises, les

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

EPCI et la Région s'engagent conjointement à la mise en œuvre des principes formalisés dans une « charte du SPAE », annexée à cette convention. Cette charte précise les objectifs du SPAE et propose un premier référentiel du service à offrir.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.

La présente convention a pour objet :

- d'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

ARTICLE 2 – VOLET STRATÉGIQUE

2.1 : Objet de ce volet

Le présent article a pour objet de formaliser les priorités croisées de l'EPCI et du Conseil régional en matière de développement économique, il propose les éléments d'une territorialisation des orientations de la Glaz économie.

Pour cela, il met en exergue les forces et faiblesses du territoire, de ses entreprises, de ses filières. Il souligne les tendances à l'œuvre en matière de développement économique, et identifie les opportunités et menaces. Il cible et hiérarchise les enjeux prioritaires et les leviers essentiels sur lesquels le territoire veut s'appuyer.

Ce volet a les trois objectifs suivants :

- favoriser un dialogue stratégique entre le territoire et la Région permettant de mieux croiser leurs orientations respectives,
- formaliser les premiers éléments d'une stratégie de développement économique de territoire et d'une territorialisation de la Glaz économie,
- servir de cadre aux discussions portant sur les deux autres volets (art.3 et 4) de la convention et à la différenciation de l'action publique régionale sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Le ciblage des priorités partagées sur le territoire de l'EPCI sert en effet de cadre à l'attention particulière portée par la Région au(x) domaines(s) ou enjeu(x) cités, dans l'instruction des dossiers, il justifie aussi des modalités d'intervention spécifiques du Conseil régional, articulées avec celles de l'EPCI.
Enfin, il pose les priorités et le cadre de la stratégie de l'EPCI, préalable nécessaire à la déclinaison opérationnelle via des dispositifs d'accompagnement des entreprises.

2.2 : La stratégie régionale de développement économique en Bretagne (SRDEII)

La SRDEII, ou Glaz Économie, est la stratégie collective au service de la Bretagne économique. La prescriptibilité du SRDEII est soulignée à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, les collectivités et EPCI doivent tenir compte du schéma régional et leurs « actes doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique ». Cette stratégie fonde la politique économique bretonne sur une logique d'avantages comparatifs, d'atouts propres au territoire. Le SRDEII breton, appelé aussi Glaz Economie, a comme ambitions pour le territoire de créer :

- une économie productive renouvelée et compétitive
- de la valeur par la transition énergétique et écologique
- un développement qui valorise et s'appuie sur toutes les compétences et toutes les énergies
- une gouvernance de l'économie partagée, réactive et efficace, orientée vers l'entreprise.

La structuration de démarches collectives d'acteurs de différents secteurs et la mobilisation à l'échelle régionale de projets co-construits sont essentielles afin de renforcer la culture entrepreneuriale bretonne et de maintenir voire d'augmenter le maillage d'entreprises du territoire.

La SRDEII retient par ailleurs des priorités pour le développement régional, organisées autour de 2 logiques complémentaires : 11 filières économiques d'une part, recouvrant les principaux secteurs structurants ou émergents en Bretagne, et 7 domaines d'innovation stratégiques d'autre part, mettant en valeur les atouts technologiques, les forces en termes de recherches et d'innovation.

Les 11 filières prioritaires :
1. Filières alimentaires
2. Secteur naval/nautisme
3. Tourisme
4. Numérique
5. Biotechnologies
6. Véhicules et mobilités
7. Énergies marines renouvelables
8. Défense et sécurité
9. Éco-activités
10. Santé
11. Bâtiment, éco-construction et éco-rénovation (dans le cadre du Plan Bâtiment Durable)

Les 7 domaines d'innovation stratégiques (DIS) :
1. Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative
2. Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité
3. Activités maritimes pour une croissance bleue
4. Technologies pour la société numérique
5. Santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie
6. Technologies de pointe pour les applications industrielles
7. Observation et ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

2.3 : Le contexte territorial de l'EPCI et sa stratégie de développement économique

2.3.1 : Portrait, diagnostic et principaux enjeux du territoire

o Le Pays d'Iroise, EPCI du Pays de Brest

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise fait partie d'un bassin d'emploi, de vie de près de 400 000 habitants qu'est le Pays de Brest. Ce territoire, bien identifié par les acteurs économiques, partage des enjeux et des priorités pour renforcer la performance économique comme le développe le PADD du SCoT du Pays de Brest ainsi que la stratégie métropolitaine de développement économique.

A l'échelle du Pays de Brest, les priorités partagées par les EPCI sont les suivantes :

1 – Poursuivre l'ouverture sur l'Europe et le Monde en améliorant et développant les dessertes aéroportuaire et ferroviaire, en renforçant le port de commerce de Brest et en poursuivant le déploiement du très haut débit.

2 – Créer les conditions favorables au développement, à l'emploi et à l'attractivité du Pays de Brest en :

- Accompagnant les mutations des piliers économiques du territoire que sont notamment les économies maritime, agricole et touristique
- Favorisant l'émergence et le développement de filières d'avenir
- Soutenant l'économie de la connaissance et de l'innovation en développant les fonctions scientifiques et techniques d'excellence
- Répondant aux besoins des entreprises en garantissant les meilleures conditions de développement, tant en matière de services que de disponibilité foncière

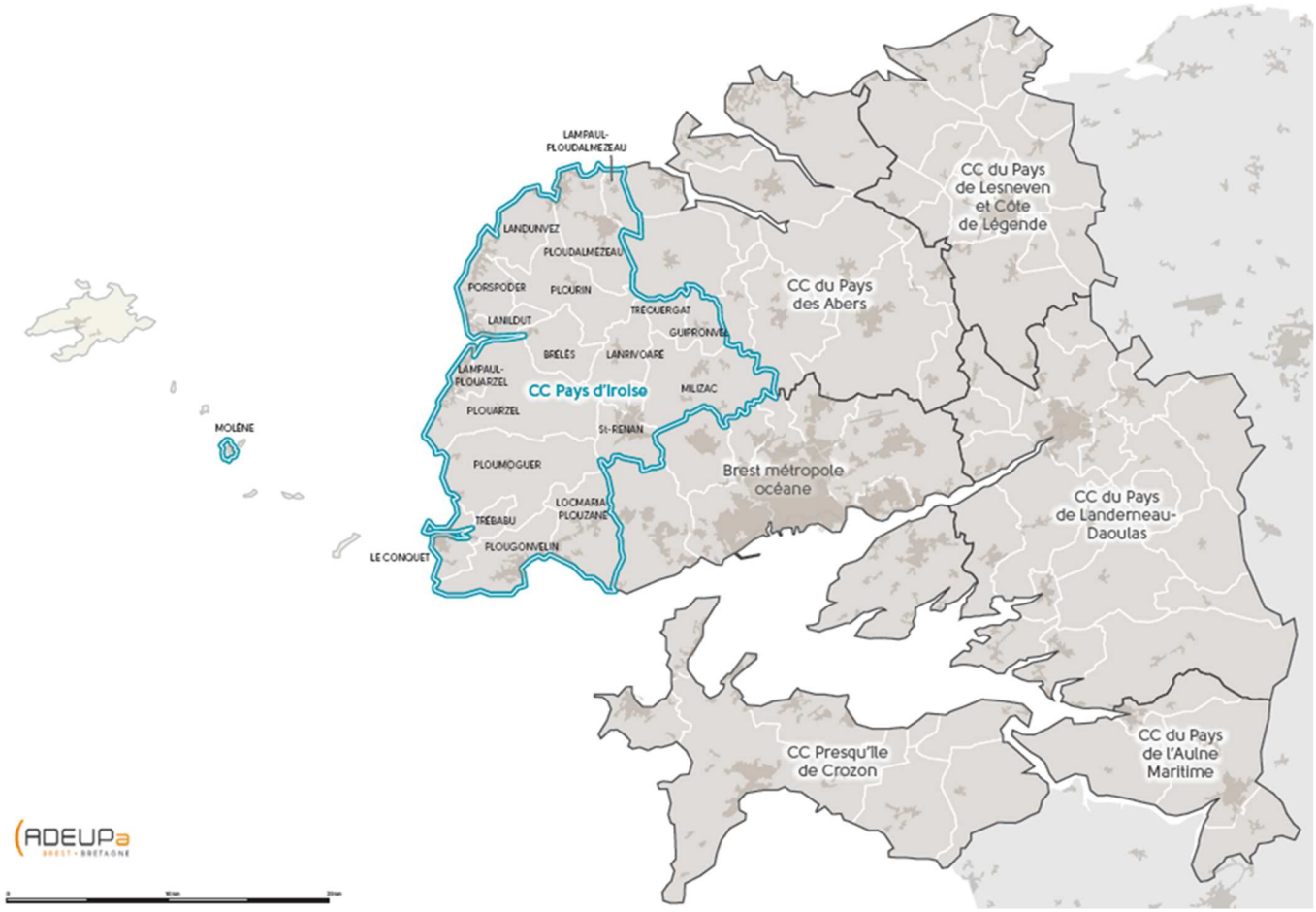

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

- **Les caractéristiques économiques et touristiques du Pays d'Iroise**

47 000 habitants en 2013 : le Pays d'Iroise est l'EPCI qui connait la plus forte croissance démographique du Pays de Brest depuis les années 90. Il se structure principalement autour de Saint-Renan (8 000 habitants) et de Ploudalmézeau (6 500 habitants), principaux pôles d'emplois, de services et d'équipements. Le territoire présente l'originalité d'être multi-polarisé car il compte 5 communes de plus de 3500 habitants.

Economie & Emplois : la sphère présentielle est aujourd'hui largement dominante dans l'économie du territoire (74% des emplois). Par rapport à la moyenne bretonne, il y a en Pays d'Iroise une surreprésentation des emplois dans les secteurs Agriculture & Pêche, Construction, ou Hébergement & Restauration. A l'inverse il y a une nette sous-représentation dans de nombreux secteurs liés à la production de biens et services, au transport et à la logistique, ou encore les activités de gestion, de contrôle et d'analyses techniques.

Les principaux employeurs sur le territoire sont ETT (industrie, 245 salariés), quelques grandes et moyennes surfaces (Carrefour St Renan 180 salariés, Leclerc Ploudalmezeau 140 salariés), des établissements médicaux ou médico-sociaux (Hôpital Le Jeune 211 salariés, EHPAD Ploudalmézeau 90 salariés), ou des entreprises de travaux publics (Kerleroux 75 salariés, Groupe STPA 60 salariés).

En matière de tourisme, le Pays d'Iroise constitue un pôle de séduction exceptionnel, véritable locomotive touristique pour le Pays de Brest. Des espaces maritimes préservés, des îles, des ports et embarcadères, des phares majeurs, et un réseau de circuits de randonnée très important. Le Pays d'Iroise est doté de plusieurs sites emblématiques (notamment la pointe Saint Mathieu, 200 000 visiteurs annuels) et du 1er parc récréatif de Bretagne (220 000 visiteurs /an), des atouts auxquels il convient d'ajouter sa très forte capacité d'accueil touristique (33 000 hébergements marchands, 2ème EPCI du Pays de Brest après la Presqu'île de Crozon).

Tous les détails sur ces sujets sont consultables dans l'**Annexe 2** (document ADEUPA)

- **Un projet de territoire qui fixe le cap des actions communautaires**

Adopté en novembre 2014, il entend poursuivre 3 axes stratégiques transversaux pour assurer un développement harmonieux et durable.

Ces axes stratégiques sont les suivants :

1- Un territoire attractif
2- Terre et Mer, vecteurs d'identité et de développement du pays d'Iroise
3- Un territoire durable

Il affiche également 5 grandes ambitions autour desquelles sont inscrits plus de 160 projets à mener

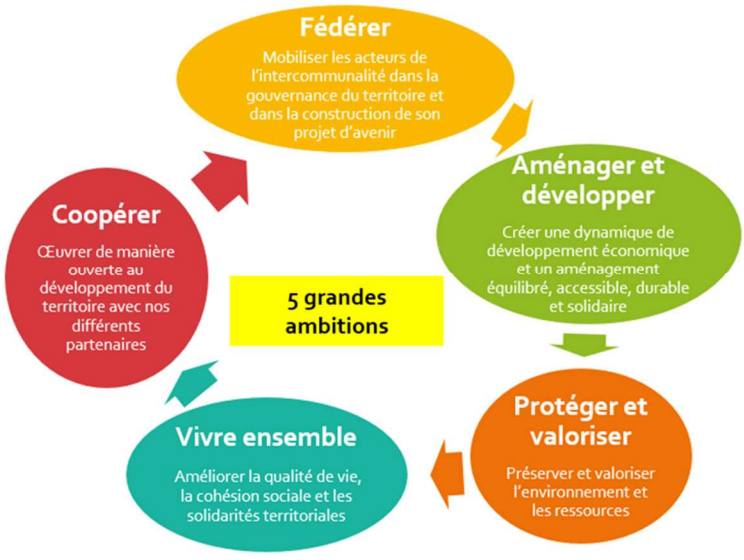

Parmi ces projets figure la volonté de « définir un schéma directeur de développement économique » (action n°62, voir **Annexe n°3**)

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

- **Un schéma de développement économique et touristique pour le territoire**

Le contexte de la loi NOTRe a renforcé l'importance de mener à bien le schéma directeur de développement économique annoncé dans le projet de territoire, la démarche a ainsi été lancée à la fin de l'année 2016. Véritable outil de pilotage, ce schéma a pour mission de déterminer les axes et les priorités sur lesquels les acteurs du territoire souhaitent s'engager. Animé par la direction du développement territorial de la CCPI, il associe élus, techniciens, chefs d'entreprises, associations, représentants des chambres consulaires dans le but d'aboutir à un projet qui soit partagé et porté par le plus grand nombre.

Cette démarche s'est articulée en 3 grandes phases : diagnostic, stratégie, plan d'actions.

Le diagnostic de territoire (phase n°1) a été mené sur 2 mois (janvier & février) par le biais de 3 ateliers de concertation et de 2 questionnaires adressés aux élus et chefs d'entreprises (plus de 170 contributions recueillies)

Ce travail de consultation et de co-construction laisse apparaître un certain nombre de forces, ou atouts : le dynamisme démographique, un cadre de vie agréable, un environnement préservé, un bon niveau d'équipements publics, la proximité équipements métropolitains, la diversité des secteurs d'activités économiques, un bon maillage de TPE, une vie associative dynamique,...

Mais aussi des faiblesses, ou handicaps : pas d'accès direct aux voies express, l'éloignement géographique, une carence en matière numérique (THD), manque de visibilité dans le déploiement du THD pour les entreprises, un manque de culture économique, une faiblesse du tissu industriel (pas de très grands employeurs),...

En matière de perspectives, l'avenir du Pays d'Iroise passera principalement par sa capacité à rester attractif grâce au l'attention apportée à son image, à sa qualité de vie, à son accessibilité, ou à sa desserte en Très Haut Débit. L'avenir c'est aussi la capacité à maintenir ou renforcer nos filières majeures : le commerce et les services, le tourisme, l'agriculture et la pêche, l'économie numérique.

L'ensemble de ces éléments sont repris et hiérarchisés dans le tableau suivant :

Atouts		Faiblesses	
Ses richesses touristiques, culturelles, paysagères	★★★	L'éloignement, la position géographique excentrée	– – –
Possibilité d'équilibrer vie personnelles / vie professionnelle	★★★	Déficit d'infrastructures, pas d'accès direct aux RN	– – –
Cadre de vie, bord de mer & attractivité résidentielle	★★★	Faiblesse de la couverture du territoire en Très Haut Débit	– – –
Proximité des grands équipements métropolitains	★★	L'accès au territoire sans voiture (mode doux, TC) est difficile	– –
Un environnement préservé, de l'espace et de l'air pur	★★	Continuité territoriale de la couverture mobile insuffisante	– –
Dynamisme démographique, forte croissance de la population	★★	Peu d'entreprises de production, pas de culture industrielle	– –
Des revenus élevés qui boostent la consommation locale	★	Crise de la pêche et de l'agriculture, diminution des emplois	– –
Bon niveau d'équipements publics, de services de proximité	★	Une population vieillissante, départ des jeunes adultes	–
Des sites touristiques à forte renommée	★	Déficit d'attractivité et d'image de la métropole brestoise	–
Un territoire maritime doté de nombreuses ressources	★	Temps d'accès à certains sites métropolitains (lycées par ex.)	–
Une forte vitalité de la sphère associative locale	★	Un certain manque de diversité des emplois sur le territoire	–
Opportunités		**Menaces**	
Capitaliser sur l'image positive et l'attractivité du territoire	★★★	Les commerces et services de proximité dans les centralités	/!\ /!\
Surfer sur le développement du secteur Tourisme & Loisirs	★★★	Le maintien d'une bonne qualité de l'eau (plages, rivières)	/!\ /!\
Assurer la desserte en THD pour compenser notre éloignement	★★★	Développement du foncier économique autour des RN	/!\ /!\
Valoriser davantage nos richesses et potentiels liés à la mer	★★	Développement pénalisant du E-Commerce et des E-Services	/!\ /!\
Développer la qualité d'accueil et de vie des séniors	★★	Conflits d'usages autour d'implantations économiques	/!\ /!\
Valoriser les améliorations notables sur la qualité de l'eau	★★	Accentuation d'une certaine fracture Nord/Sud	/!\
Au large, la réserve mondiale de Biosphère : valoriser la nature	★	Phénomène de concentration sur la métropole	/!\

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

2.3.2 : Stratégie de développement économique de l'EPCI en lien avec la stratégie régionale

La **stratégie** (phase n°2) a été élaborée et définie sur 2 mois (mars & avril). Elle a été fondée sur la base de 95 idées clefs issues de la phase initiale de diagnostic. Ces idées ont permis de constituer 31 variables différentes : attractivité résidentielle, valorisation touristique des sites remarquables, maintien des commerces de proximité, accès au très haut débit, exploitation des ressources marines, etc.... Sur la base de ces variables, le champ des possibles a été balayé par l'élaboration de 9 scénarios partiels, tous différents les uns des autres.

L'agrégation de ces 9 scénarios a permis de proposer aux élus et aux participants à la démarche un choix entre 3 stratégies globales, celles-ci ont été présentées lors d'une réunion participative organisée le 28 février 2017:

☐ Stratégie n°1 : Un territoire protecteur qui conserve son identité et développe ses spécificités

☐ Stratégie n°2 : Un territoire « écosystème », connecté et ouvert sur l'extérieur

☐ Stratégie n°3 : Un territoire compétitif, qui va chercher de nouveaux leviers de croissance

Le consensus a été trouvé autour d'une stratégie médiane, reprenant des aspects provenant de l'ensemble de ces 3 orientations, et articulée autour de la notion forte et singulière « d'archipel ». Une représentation schématique de cette stratégie a été établie, elle est présentée via le visuel ci-dessous :

Cette figure correspond totalement au Pays d'Iroise car renvoie à un territoire «au bout du monde», autant maritime que terrestre, et qui cherche à compenser cet éloignement par le renforcement des liens entre ses multiples polarités.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Le Pays d'Iroise présente en effet les caractéristiques d'un archipel d'îles bâties (villes et villages) d'habitat et d'activités, reliées entre elles par un réseau d'espaces agricoles et de nature bien préservé, assurant les fonctions économiques agricoles, écologiques, sociales et paysagères indispensables à la constitution d'un cadre de vie agréable et durable qui fonde son attractivité. Derrière la logique d'archipel, il y a la tendance à privilégier l'articulation et la coopération, autant dans notre fonctionnement interne qu'avec l'extérieur: connexions avec la Métropole et avec les axes et équipements structurants.

- **Les liens avec la stratégie régionale**

Le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) exprime l'ambition de la Région Bretagne d'assurer et pérenniser « son équilibre entre territoires, sa solidarité entre habitants, sa qualité de vie et sa farouche volonté d'un développement économique équilibré et juste, qui bénéficie à toutes et tous ».

L'intérêt pour les agglomérations est aussi d'avoir des territoires ruraux et périphériques dynamiques car c'est le gage d'un développement régional harmonieux. La communauté de communes du Pays d'Iroise a donc un rôle à jouer, de son côté la Région doit capitaliser sur la diversité de ses territoires en mettant en place des mesures qui répondront à leurs besoins spécifiques. L'innovation, par exemple, n'est pas réservée aux seules agglomérations ainsi qu'aux grandes entreprises…

La loi NOTRe modifie profondément le paysage institutionnel et la répartition de la compétence « Développement Economique » en renforçant le couple Région-EPCI. L'ambition est de permettre aux régions de se renforcer pour peser d'avantage au niveau économique, La CCPI souhaite s'engager pleinement dans cette dynamique, et participer activement à sa mise en œuvre.

La construction du plan d'actions (phase n°3) a été organisée de manière participativ e de mai à septembre 2017. Il s'est agi dans un premier temps de définir l'ensemble des actions à mettre en œuvre, puis de les hiérarchiser.

Le tableau des actions (**Annexe 4**) apporte un éclairage sur les actions qui ont été retenues dans le cadre du Schéma de développement économique et touristique du Pays d'Iroise, et évalue leur compatibilité avec les orientations stratégiques du SRDEII breton.

Les 39 actions retenues comme « prioritaires » pour le Pays d'Iroise sont ainsi qualifiées (de 1 à 5 étoiles) en fonction de :

- Leur importance pour l'avenir de notre territoire (colonne « Priorité »)
- Leur concordance avec la stratégie régionale (colonne « Lien SRDEII »)

Les actions qui permettent de désenclaver le territoire sont celles qui ressortent en premier lieu dans le classement : autant le renforcement des liens avec les routes nationales (notamment RN12 Brest – Rennes) que l'aménagement des ronds-points stratégiques pour les entrées et sorties du territoire (action 1), ou encore le désenclavement numérique (actions 28 & 29).

Les actions liées à « l'économie bleue » figurent également en bonne place :

- Structurer et soutenir la filière pêche : synergies pêche & tourisme, valoriser les acteurs, leurs savoir-faire, leur lien au territoire (action 15)
- Intensifier les actions sur la filière algues et les ressources marines, en misant notamment sur les synergies entre les acteurs (action 16)

Cinq actions concourent à un objectif majeur pour le Pays d'Iroise (actions 20 à 24) : maintenir le commerce et les services de proximité dans les centralités. Concrètes, et relativement simples à mettre en œuvre car il s'agit pour l'essentiel de dispositifs d'aides directes à certaines catégories de commerçants, elles seront activées très rapidement.

Enfin le volet de l'attractivité territoriale et du tourisme est bien entendu évoqué, en lien avec les dynamiques du paysage et du cadre de vie : ces points forts dont bénéficie le Pays d'Iroise devront être confortés dans une optique de favoriser leur durabilité.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

ARTICLE 3 - VOLET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

3.1 : Objet de ce volet

Le deuxième volet contractuel porte sur les dispositifs d'aides aux entreprises mobilisables sur le territoire, ceux du Conseil régional et ceux de l'EPCI, conformément à l'autorisation donnée pour eux d'intervenir selon l'article L. 1511-2 du CGCT. Il définit par ailleurs les croisements autorisés des financements. Il décrit, le cas échéant, les modalités de délégation d'instruction et de préparation des décisions d'attribution de certaines aides entre signataires.

3.2 : Les politiques économiques régionales

Les dispositifs régionaux mis en œuvre en matière d'aide à la création, au développement, à l'investissement, à l'innovation, à l'internationalisation, au tourisme et aux activités maritimes ont un caractère universel et s'appliquent à l'ensemble des entreprises et des territoires.

Les politiques économiques du Conseil régional portent sur différents enjeux thématiques. La mise en œuvre opérationnelle de ces politiques économiques se décline par une palette de dispositifs d'accompagnement en aides directes et par l'intermédiaire de divers opérateurs. L'énumération renseignée ci-dessous n'étant pas exhaustive, des échanges techniques bilatéraux entre le Conseil régional et l'EPCI seront à planifier afin de convenir de partenariats renforcés sur des dispositifs d'intérêt pour l'EPCI.

Les politiques économiques de la Région Bretagne portent sur :

- **Les politiques d'innovation**

Stimuler l'innovation, développer l'économie de la connaissance et accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
(Aides aux programmes d'innovation des entreprises, Accompagnement des 7 technopoles, soutien aux pôles de compétitivité…)

- **Les politiques d'aides aux entreprises**

Favoriser la création, le développement, la transmission d'entreprises et accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
(Aides à l'emploi et à l'investissement, aides à la création reprise d'entreprise, garanties à l'investissement, prêts participatifs de développement, prêts d'honneur, soutenir les entreprises dans leur développement à l'international…)

  - **Focus TPE**

Conforter le développement des TPE maillant le territoire, véritable spécificité et atout breton.
Suite au retrait départemental et à la relative insuffisance d'intervention constatée à destination des TPE, le Conseil régional a décidé de déployer sur le terrain un dispositif régional permettant d'apporter un premier niveau de réponse à l'enjeu de la vitalité des TPE notamment en lien avec BPI France. L'année 2017 verra la création d'un dispositif dédié à destination des commerces et artisants, qui fera l'objet d'un travail préalable avec les EPCI et le réseau consulaire notamment.

- **Les politiques de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'innovation sociale**

Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
(emplois associatifs d'intérêt régional, soutien à l'innovation sociale, dispositif local d'accompagnement, formation des bénévoles…)

- **Les politiques agricoles**

Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
(actions agro-environnementales, soutien aux filières de production agricoles, soutien aux projets participant à la transition énergétique et climatique, actions portant sur la recherche et l'expérimentation, actions portant

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

sur la compétitivité dans les filières de production agricole, actions portant sur la filière Forêt-Bois, fonds européen Programme de Développement Rural Régional…)

- ⑩ **Les politiques Tourisme**

Encourager la mutation de l'économie touristique et valoriser les patrimoines
(Comité régional du Tourisme de Bretagne, soutien aux initiatives de valorisation des patrimoines au service du développement des territoires, aides régionales à l'investissement notamment à l'immobilier touristique, financement d'audits qualité principalement dans les domaines de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plein air…)

- ⑩ **Les politiques Mer**

Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer
(Actions visant à développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, développer l'économie portuaire, développer la sécurité maritime).

Par ailleurs, la Région, pilote de la formation professionnelle, intervient directement ou en partenariat sur la formation des demandeurs d'emploi, l'apprentissage et la formation initiale professionnelle sous statut scolaire.

A travers cette convention, le Conseil régional encourage les EPCI qui le souhaitent à compléter ses dispositifs dans une logique d'abondement et de lisibilité de l'intervention publique, dans le cadre des encadrements communautaires.

3.3 : Modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises

Le Conseil régional peut également autoriser les EPCI qui le souhaitent- en lien avec un enjeu prioritaire de leur stratégie de développement (volet stratégique, article 2)- à développer et mettre en œuvre un ou des dispositifs d'aides aux entreprises, sans qu'il soit adossé à un dispositif régional. Le Conseil régional veille à ce que de tels dispositifs ne soient pas en contradiction avec les principes de la SRDEII ni avec le principe général de non dumping territorial et conformes au cadre réglementaire en vigueur.

Dispositifs communautaires d'aides aux entreprises

Les dispositifs de l'EPCI sont énumérés dans le tableau ci-dessous et leurs fiches descriptives annexées à la présente convention. Doivent être renseignés :
- les interventions de l'EPCI visant à abonder des dispositifs régionaux
- les dispositifs propres (ceux liés aux enjeux du territoire et aux priorités dégagées au sein de l'article 2.3 de la présente convention).

Seuls ces dispositifs mentionnés peuvent permettre une intervention de la part de l'EPCI, en cas de modification, ils devront faire l'objet d'un avenant (cf. article 6.2).

Dispositif	Cibles	Nature	Commentaires

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

		et montant	*(abondement à un dispositif régional, dispositif propre, cas particuliers…)*
Aide à l'installation en agriculture, pêche, aquaculture, algues	Agriculteurs, professionnels de la mer	Aide forfaitaire à l'investissement Montant : 2 000 €	Abondement au dispositif DJA (délibération du 05/03/2014). Possibilité de soutenir les projets n'entrant pas dans les critères DJA (l'âge) mais exigence de certaines pièces justificatives (ex : plan de développement de l'exploitation). Elargissement du dispositif d'aide aux professionnels de la mer lors de l'adoption du Guide des aides communautaires le 11 fév. 2015 **Annexe 5**

En complément du dispositif mentionné ci-dessus et de manière ponctuelle, les groupements de communes pourront intervenir en aide directe auprès d'entreprises, après accord de la Région, pour des dossiers à enjeux pour le territoire (ex : innovation, développement endogène/exogène).

Sur le commerce, et en l'occurrence la volonté stratégique de leur maintien dans les centres bourgs, il y a un enjeu majeur à agir pour l'avenir du Pays d'Iroise.

En l'occurrence le Conseil régional et les EPCI qui le souhaitaient ont travaillé en partenariat pour concevoir un nouveau dispositif en faveur de l'accompagnement des petites entreprises commerciales et artisanales, à partir des besoins exprimés par les EPCI et tenant compte de leur réalité économique. Ce dispositif a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises de proximité qui maillent le territoire, dynamisent les centres bourgs et globalement sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur l'ensemble du territoire régional.

Ce dispositif conçu en lien avec les EPCI, à partir des besoins de leur territoire, sera abondé par la Région. Pays d'Iroise Communauté souhaite s'emparer de ce nouveau dispositif en articulation avec le Conseil régional dès le 1er Janvier 2018, en lien avec les chambres consulaires.

Toujours sur le commerce, deux dispositifs d'aides sont en préparation pour être effectifs au 1er mars 2018 :

- Une opération de « chéquiers conseils » (recours à expertise externe) qui consistera en une aide à la prestation. Ce dispositif prévoirait une bonification pour les projets collectifs.
- Une aide financière à l'installation de certains types commerces dans les centralités pour lutter contre la vacance commerciale. Ce dispositif prendre la forme d'une subvention directe, qui serait uniquement versée les toutes premières années et serait dégressive dans le temps.

Pour l'agriculture, Pays d'Iroise Communauté prépare également avec le Conseil régional de Bretagne et les partenaires une batterie de 3 dispositifs destinés aux exploitants agricoles : une incitation financière aux échanges fonciers, une aide à l'investissement pour la réalisation de boviducs, et un dispositif de type « chéquiers conseils » (recours à expertise externe).

Pour le tourisme, il est envisagé par la CCPI d'intervenir dans l'aide à la mise aux normes, à la modernisation et à la montée en gamme des campings. Une aide similaire existe déjà à l'attention des communes pour les campings publics, l'idée est de la dupliquer pour les campings privés.

Enfin, une « aide à la mise en place d'opérations digitales et collectives de la part des acteurs économiques » est prévue afin d'accélérer la transition numérique. Concrètement il s'agirait pour la CCPI d'apporter une aide à la réalisation d'un projet permettant la transformation digitale des entreprises concernées.

S'il est démontré qu'une gestion de certaines aides régionales s'avère plus efficiente à l'échelle intercommunale, la Région pourra, dans le cadre d'une expérimentation et sur le fondement de l'article L.1511-2 alinéa 2 du CGCT, déléguer l'octroi de tout ou partie des aides régionales à certains EPCI qui le souhaiteront. Cette expérimentation donnera lieu à une convention dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 du CGCT.

❿ Le foncier et l'immobilier d'entreprise

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Le Conseil régional intervenant en financement des investissements immobiliers des entreprises du tourisme et des entreprises agricoles ouvre la porte à des financements complémentaires à ceux des EPCI en matière d'immobilier privé dans d'autres secteurs, sur des cibles précises, correspondant aux priorités stratégiques du territoire, en termes de secteurs d'activité ou de zones géographiques et au regard des impacts en termes d'emplois.

En complément, la SAS de portage immobilier Breizh Immo, outil régional, pourra s'inscrire dans des projets d'immobilier privé d'entreprise et porter des opérations spécifiques (sujettes à des difficultés de financement par le marché, de par leur spécificité en termes d'activité ou leur implantation géographiques etc), notamment les projets d'implantation faisant l'objet d'une forte concurrence entre régions.

De son côté, la CCPI mène depuis plusieurs années une politique très volontariste. Ceci est lié notamment à notre situation géographique : les entreprises ne peuvent s'installer « au bout du monde » que si elles y trouvent des conditions favorables à leur installation et à leur développement. Il appartient donc aux pouvoirs publics de rendre le territoire attractif en proposant une offre de services, notamment en immobilier d'entreprises, adaptée aux différentes phases de développement de l'entreprise et aux spécificités de certains secteurs d'activités.

La CCPI a ainsi construit et aménagé au fil des années un nombre conséquent de bâtiments à vocation économique. L'objectif est de pallier aux carences du marché locatif privé qui ne répond pas toujours aux besoins exprimés et qui, sans intervention publique, aurait conduit à une fuite de créateurs et d'entrepreneurs vers d'autres territoires :

- ☐ 14 ateliers-relais sur les ZA de Keryard (Plourin), Mespaol (St-Renan), et Pen ar Menez (Locmaria-Pl.)
- ☐ 1 hôtel d'entreprises à vocation maritime sur le Port de Cambarell à Lanildut
- ☐ 1 hôtel d'entreprises à vocation tertiaire sur la zone de Mespaol à St-Renan
- ☐ 1 bâtiment à vocation tertiaire à Saint Renan, nommé TECH IROISE, qui intègre :
  - 850 m² de surfaces de bureaux en hôtel d'entreprises
  - 100 m² de surfaces de bureaux en pépinière d'entreprises
  - 250 m² d'espaces de stockage et ateliers techniques
  - 12 places de co-working
  - 1 salle de visio-conférence
  - 3 salles de réunion

Ces bâtiments sont mis à disposition des entreprises avec des niveaux de loyers relativement faibles pour demeurer attractifs : il s'agit donc d'un dispositif d'aide à part entière dont la CCPI souhaite poursuivre la mobilisation.

A noter que La CCPI compte également 16 zones d'activités économiques réparties sur son territoire :

Dénomination ZAE	**Commune**
Kerizouarn	Lampaul-Plouarzel
Cambarell	Lanildut
Kerdrioual	Lanrivoaré
Prat Ar C'halvez	Le Conquet
Pen Ar Menez	Locmaria-Plouzané
Lanhir	Locmaria-Plouzané
Kerhuel	Milizac
Pen ar Guear	Milizac
Menez Crenn	Plouarzel
Keruscat	Ploudalmézeau
Saint-Roch	Ploudalmézeau
Toul an Ibil	Plougonvelin

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Cohars	Ploumoguer
Keryard	Plourin
Ty Colo	Saint Renan
Mespaol	Saint-Renan

Dix de ces zones étaient déjà gérées par la communauté préalablement à la promulgation de la loi NOTRe. Ces zones représentent une assise foncière d'environ 50 hectares, dont 5 hectares sont encore disponibles actuellement pour répondre aux besoins.

La politique communautaire en matière de commercialisation des terrains est de considérer que la collectivité peut abonder à hauteur de 20% dans l'équilibre budgétaire de chaque zone, ce qui nous conduit à proposer des tarifs intéressants aux entreprises désireuses d'acquérir du foncier.

Par ailleurs des travaux sont en cours à l'échelle du SCOT du Pays de Brest, en même temps qu'une démarche devant aboutir à l'élaboration d'un PLUi pour le Pays d'Iroise. Dans le cadre de ces réflexions, la CCPI reste très vigilante pour garantir la disponibilité sur notre territoire de réserves foncières adaptées aux besoins des entreprises.

3.4 : Rappel du cadre d'intervention

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises (aides d'État) et au code général des collectivités territoriales.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

ARTICLE 4 - VOLET ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES (SPAE)

4.1 : Objet

Le volet opérationnel porte sur l'organisation et la mise en œuvre, sur le territoire, du "Service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Il précise les modalités d'organisation proposées et assurées par l'EPCI, reposant sur la mobilisation de tous les opérateurs de proximité, ainsi que l'appui spécifique apporté par le Conseil régional, en termes de présence de proximité d'une part, de soutien éventuel à l'ingénierie de développement économique d'autre part.

Pour organiser le service public de l'accompagnement des entreprises en Bretagne, la Région et l'EPCI s'engagent à travailler en coordination, à respecter la charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises et à partager de manière réciproque leurs informations à travers l'outil informatique mutualisé.

4.2 : La structuration de l'animation et de la coordination territoriales

La mise en œuvre du SPAE à l'échelle régionale repose sur trois éléments complémentaires :

- **Une responsabilité de premier niveau des EPCI** -en vertu du principe de subsidiarité- à mettre en place à l'échelle de leur territoire, la meilleure organisation, mobilisant l'ensemble des acteurs, des opérateurs, des moyens et des compétences locales pour assurer au mieux les engagements pris dans la charte du SPAE. Le Conseil régional souhaite que des discussions soient systématiquement ouvertes sur chaque territoire, tout particulièrement avec les acteurs consulaires, mais plus globalement avec tous ceux qui interviennent en matière de développement économique, pour vérifier leur pleine implication dans les organisations locales et d'éviter en tout état de cause des situations de concurrence ou d'ignorance réciproque.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

- **Une capacité du Conseil régional à accompagner les territoires** et à les soutenir de manière spécifique et différenciée pour répondre à l'ambition partagée : via le déploiement notamment de référents de proximité sur les territoires et par le biais d'un soutien potentiel complémentaire en ingénierie de développement, dans un souci d'équité territoriale. L'EPCI ne peut évidemment pas se défausser de sa responsabilité en matière de développement économique et ne saurait être plus aidé au seul motif qu'il aurait lui-même décidé de moins intervenir.
- **Le développement et la mise en œuvre d'une logique de réseau des développeurs économiques** à l'échelle régionale, respectant la charte du SPAE, permettant de conforter une culture commune, des pratiques partagées, des effets de levier accrus, une montée globale en compétences et une efficacité accrue du SPAE.

La charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises (SPAE) organise le réseau des développeurs économiques (EPCI, Conseil régional, écosystème local) et fixe les objectifs et ambitions suivants :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE.
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui.
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées et à temps aux besoins des entreprises.
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise souhaite s'engager pleinement aux côtés de la Région Bretagne dans la mise en œuvre de ce service public, et propose de le faire dans une logique d'efficience territoriale qui prendra en compte les éléments suivants :

o L'action des services

La Direction « Développement Territorial et des Solidarités » de la CCPI regroupe plusieurs entités qui œuvrent au développement économique et touristique du territoire :

- La Maison de l'emploi : 2 salariés de la CCPI et sont en contact permanents avec les entreprises du territoire pour les accompagner dans leurs démarches de recrutement, mettent en œuvre une intermédiation permanente entre l'offre et la demande de travail, et participent aux réseaux de l'emploi et de l'insertion.
- L'animation et le développement économique : le directeur développement territorial et solidarité ainsi qu'un animateur économique sont en charge de l'accueil et de l'accompagnement des porteurs de projets économiques, de la gestion foncière et immobilière, de la stratégie économique et s'intègrent aux réseaux d'entreprises.
- Le tourisme : sous l'impulsion du directeur de l'office de tourisme Iroise Bretagne, une équipe de 8 permanents (+ saisonniers) prend en charge la gestion des équipements touristiques communautaire et organise l'aménagement et le développement touristique du territoire.
- L'habitat et les déplacements : le directeur développement territorial et solidarité anime et coordonne les dossiers stratégique que constituent la Politique Locale de l'Habitat (PLH) et la politique de déplacements (suivi du partenariat avec la Région pour la mise en œuvre du réseau de transport collectif, suivi du programme des cheminements doux en lien avec la direction de l'ingénierie territoriale, accompagnement des projets favorisant de nouveaux modes de déplacements).

o Les liens entre la CCPI et ses partenaires

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

La CCPI a tissé, de longue date, d'étroites relations avec un grand nombre de partenaires. Ceux-ci ont un rôle à jouer dans l'accompagnement des entreprises, dans une optique de complémentarité avec l'action du couple EPCI-Région. Afin de bien encadrer les choses et d'améliorer la lisibilité du rôle de chacun, il sera nécessaire d'établir quasi systématiquement des conventions pour formaliser les principes de coopération voire dans certains cas de délégation.

En premier les lieux, les partenaires privilégiés sont les chambres consulaires. La CCPI avait souhaité les associer dans le comité de pilotage de son schéma de développement économique et touristique.

Chambres Consulaires	Description g^{ale} de la mission de service public	Thématiques / sujets principaux	Existence d'une convention	Financement CCPI
CCIMBO	**Accompagner** les porteurs de projets et les entreprises dans leur développement. **Informer et faciliter** leurs formalités administratives. **Former** et développer les compétences, **gèrer** certains équipements d'intérêt public	GESTION DES PORTS GESTION DES DECHETS COMMERCE FILIERES ÉCONOMIQUES ENTREPRENARIAT FORMATION PROFESSIONNELLE OBSERVATOIRE, VEILLE	En cours	Non
CMA du Finistère	**Promouvoir et accompagner** les artisans (apprentissage, création, formation, transmission, etc…)	REPRISE, TRANSMISSION FORMATION PROFESSIONNELLE VALORISATION DES SAVOIR-FAIRE	A prévoir	Non
Chambre d'Agriculture	**Contribuer à l'amélioration de la performance** économique, sociale et environnementale des exploitations agricoles	TRANSITION ECOLOGIQUE TRANSITION ENERGETIQUE ALIMENTATION DE QUALITE CIRCUITS COURTS DEVELOPPEMENT RURAL	A prévoir	Non

Les partenaires c'est aussi de nombreux acteurs associatifs :

Partenaires associatifs	Description g^{ale} de la mission de service public	Thématiques & Sujets principaux	Existence d'une convention	Financement CCPI
Club d'entreprises CELIA	Mutualiser les savoir-faire et les pratiques professionnelles, promouvoir les entreprises	VALORISATION DES SAVOIR-FAIRE FILIERES ÉCONOMIQUES	Oui	Oui
Initiative Pays de Brest	Faciliter l'entreprenariat en finançant la création / reprise	FILIERES ÉCONOMIQUES ENTREPRENARIAT	Oui	Oui
Unions Commerciales	Défendre le commerce et l'artisanat de proximité, dynamiser et animer la ville.	COMMERCE ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE	A prévoir	A prévoir
ADIE	Faciliter l'insertion des personnes éloignées de l'emploi par l'entreprenariat (microcrédit)	EMPLOI ENTREPRENARIAT	A étudier	A étudier
	Insertion des jeunes vers l'emploi	EMPLOI	oui	Oui

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Mission Locale du Pays de Brest		FORMATION PROFESSIONNELLE		
PLIE	Accompagner les personnes les plus éloignés du marché du travail	EMPLOI INSERTION	non	non
Maison de l'emploi du Pays de Brest	Elaborer et conduire des actions concertées en faveur de l'emploi, de la formation et de l'attractivité du territoire.	EMPLOI FORMATION PROFESSIONNELLE ACCOMPAGNEMENT ENTREPRISES	non	non
RAIL Emploi Services	Faciliter l'insertion sociale et professionnelle par la mise à disposition de salariés	EMPLOI FORMATION PROFESSIONNELLE	A prévoir	non
Investir en Finistère	Promotion de l'image économique du Finistère, prospection d'investissements, lobbying	FILIERES ÉCONOMIQUES ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE	non	non
EGEE	Accompagnement des demandeurs d'emploi dans leurs démarches	EMPLOI	Oui	Oui
En Route Pour l'Emploi	Favoriser la mobilité des personnes en insertion professionnelle	EMPLOI MOBILITE	Oui	Oui

Enfin on dénombre un certain nombre de structures publiques avec lesquelles la CCPI interagit étroitement et de façon très régulière :

Partenaires publics	Description g[ale] de la mission de service public	Thématiques / Sujets principaux	Existence d'une convention	Financement CCPI
Pôle métropolitain Pays de Brest	Coordination et articulation des politiques locales	FILIERES ÉCONOMIQUES COMMERCE CIRCUITS COURTS FONCIER, IMMOBILIER ECONOMIQUE ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE	oui	oui
L'ADEUPa	Observation, veille, analyse, conseil et assistance à la planification stratégique	FILIERES ÉCONOMIQUES OBSERVATOIRE, VEILLE	oui	oui
L'ADESS	Développer le réseau local de l'ESS : l'emploi, l'entreprenariat, les projets	FILIERES ÉCONOMIQUES ENTREPRENARIAT	Non	Non
Le Technopôle Brest-Iroise	Accompagner les entreprises innovantes, animer, développer les partenariats, renforcer les compétences.	INNOVATION ENTREPRENARIAT FILIERES ÉCONOMIQUES	non	non
Brest Terres Océanes	Promouvoir la destination, accompagner les professionnels, organiser l'offre touristique	TOURISME ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE	oui	oui
EPF Bretagne	Mettre en œuvre des opérations de restructuration et de requalification de zones existantes	FONCIER, IMMOBILIER ECONOMIQUE COMMERCE ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE	oui	non
Office de Tourisme Iroise Bretagne	Accueil, information et promotion du tourisme, commercialisation de produits touristiques	TOURISME ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE	oui	oui

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

- **L'évolution souhaitée des dispositifs d'accompagnement**

Dans le cadre de la mise en place du SPAE, la Région Bretagne renforce sa présence territoriale par le recours à des référents de proximité basés sur les territoires. L'un d'eux sera présent et exercera ses fonctions sur le Pays de Brest. Cette évolution va dans le bon sens et doit permettre de manière générale le renforcement du lien entre les EPCI et la Région. Concrètement il est attendu une amélioration de l'interconnaissance mutuelle (connaissance des spécificités et des actions de l'EPCI par les services de la région, connaissance de l'action des services régionaux par l'EPCI) et la capacité à mettre en œuvre un partage systématique des informations sur l'actualité des entreprises locales (circulation des informations dans les 2 sens).

De manière plus spécifique, l'EPCI attend également de cette évolution des effets concrets autour de 2 axes de développement :

- Développement endogène : le chargé de développement territorial économie doit être en mesure d'accompagner les entreprises locales dans leurs projets de développement, aux côtés du service économique de l'EPCI. Concrètement ce travail en collaboration étroite doit se faire sur la base d'un portefeuille d'entreprises « stratégiques » sur le territoire, défini par l'EPCI. Un partage en bonne intelligence de l'accompagnement de ces entreprises peut être opéré afin de ne pas créer de doublons et ainsi favoriser la cohérence et la lisibilité de l'action publique. (CRM ?)

- Développement exogène : le chargé de développement territorial économie doit se faire le relai de l'attractivité territoriale et des points forts / différenciant du territoire auprès duquel il agit, comme pour les autres EPCI du Pays de Brest. Concrètement cette action doit se traduire par une collaboration étroite avec BDI et BCI, pour à la fois leur faire connaitre les atouts et potentialités du territoire et également s'enquérir des besoins et recherches d'investisseurs internationaux.

Sur cette base, le Conseil régional pourra apprécier et définir les besoins pour le territoire et l'EPCI et ainsi apporter une réponse adaptée, par des moyens directs ou à travers les opérateurs en région.

4.3 : La signature de la charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

Les valeurs et principes communs sont posés par la charte, placée en annexe. Celle-ci fait partie intégrante de la présente convention.

4.4 : Le partage d'informations grâce à la mise en place d'un système d'information commun

L'objectif attendu et partagé est de construire un outil de partage d'informations de l'ensemble des briques ci-dessus. Le Conseil régional et l'EPCI s'engagent mutuellement à faciliter la mise en place et à alimenter cet outil afin de systématiser et de fluidifier la communication. Dans un premier temps, la priorité sera donnée au partage d'information du « portefeuille » entreprises :

- Les caractéristiques des « entreprises dites à potentiel » qui feront l'objet d'une attention particulière dans le suivi (partage des informations) et l'accompagnement proposé par le service public ;
- L'offre proposée sur le territoire breton, et notamment la diffusion des dispositifs d'accompagnement de façon claire et lisible ;
- Le suivi du parcours des entreprises demandeuses, incluant l'instruction des demandes en ligne avec le partage d'un unique dossier par entreprise pour toute sollicitation faite auprès des acteurs du SPAE ;
- L'offre d'accueil pour des projets structurants, permettant aux services de la Région d'avoir une visibilité de l'ensemble des possibilités lors de contacts avec de nouveaux investisseurs ;
- Le suivi et l'évaluation des retombées de la démarche, en définissant des indicateurs clés (emplois, nombre d'accompagnements, satisfaction entreprises…).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Une première version de cet outil de partage d'informations entre l'EPCI et le Conseil régional sera mise en place dans le courant de l'année 2017.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES PARTIES

5.1 : Règles générales

Chacune des parties s'engage à la bonne exécution de cette convention et, en particulier, à mettre en œuvre les moyens adéquats pour la mise en place du service public d'accompagnement des entreprises.
Par ailleurs, les parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement portant sur les dispositifs d'aides. Ces changements devront faire l'objet d'un avenant selon les règles fixées à l'article 6.2. À défaut, la convention pourra être résiliée selon les règles prévues à l'article 6.3.

5.2 : Règles spécifiques

5.2.1 : Le bilan des aides régionales

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L.1511-1 du code général des collectivités territoriales et notamment d'établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire, l'EPCI lui transmettra un relevé des aides attribuées dans l'année n au titre de la présente autorisation avant le 30 mars de l'année n+1. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

La région est tenue de communiquer au représentant de l'État dans la région, avant le 31 mai de l'année n+1, le rapport précité.

5.2.2 : Obligations européennes liées à la transparence des aides

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi.

Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt ;
- 60 000 € pour les aides dans le secteur de la production agricole ;
- 30 000 € pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est comptée dans ce cumul.

A cette fin, l'EPCI adressera tous les 6 mois à la Région un relevé des décisions d'octroi d'aide afin de permettre à la Région de remplir cette obligation et d'inscrire les aides accordées sur le site national.

Toute aide qui n'aurait pas respecté la réglementation communautaire est incompatible et devra être récupérée.

Dans le cas où l'EPCI refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention sera résiliée de plein droit et l'EPCI ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

6.1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période pluriannuelle s'étalant sur la période 2017-2021. Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties et pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021.

6.2 : Modifications de la convention

Les annexes font partie intégrante de la convention.

Toute modification de la convention, y compris de ses annexes, fera l'objet d'un avenant qui sera adopté dans les mêmes conditions de forme et de procédure que la présente convention.

6.3 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sur demande de la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai de deux mois, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus, et restée sans réponse.

6.4 : Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

6.5 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR LA CCPI

à , le

Le Président de l'EPCI

André TALARMIN

POUR LA RÉGION,

à , le

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Chiffres clés du territoire de Pays d'Iroise Communauté, Région Bretagne, service connaissance, observation, planification et prospective, mars 2017
Annexe 2 : Les caractéristiques économiques et touristiques du Pays d'Iroise, ADEUPA
Annexe 3 : Extrait du projet de territoire
Annexe 4 : Tableau des actions, Pays d'Iroise Communauté
Annexe 5 : Fiche descriptive et délibération portant sur le dispositif communautaire d'aides aux entreprises
Annexe 6 : Charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035233500016-20171204-17_0206_08-DE

Communauté de communes du Pays d'Iroise

Chiffres clefs du territoire

Le territoire

Un territoire de **317** km² composé de **19** communes et affichant une densité de **150** hab./km²
(120 hab/km² en Bretagne)

Répartition des communes par taille

	Nombre de communes
Moins de 2 000 habitants	11
De 2 000 à 5 000 habitants	6
De 5 000 à 10 000 habitants	2
Plus de 10 000 habitants	0

La Population

47 492 habitant.e.s

Une augmentation de **+7%** de la population entre 2008 et 2014 *(+4% en Bretagne)*

Un indice de jeunesse de **0,95** *(0,92 en Bretagne)*

Un nombre d'actifs* de **19 042** personnes, soit **41%** de la population totale

Un revenu médian par unité de consommation de **20 962€** *(19 797€ en Bretagne)*

Sources : INSEE, RP 2014, 2013 et 2012 - * actifs de 15 à 64 ans

Professions et catégories socioprofessionnelles des habitant.e.s*

	Communauté de Communes du Pays d'Iroise		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculteur.rice.s exploitant.e.s	535	2%	1%
Artisan.e.s, commerçant.e.s, chef.fe.s d'entreprise	1 195	3%	4%
Cadres, professions intellectuelles supérieures	2 740	8%	7%
Professions intermédiaires	5 181	15%	13%
Employé.e.s	5 560	16%	16%
Ouvrier.ère.s	4 042	12%	14%
Retraité.e.s	10 655	31%	31%
Autres sans activité professionnelle	4 689	14%	14%

* habitant.e.s de 15 ans et plus sorti.e.s du système scolaire

Source : INSEE, RP 2013 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes venues habiter sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont parties au cours de la période.

L'**indice de jeunesse** est le rapport entre la part des moins de 20 ans et la part des 60 ans et plus.
Un indice inférieur à 1 signifie que la part des moins de 20 ans est inférieure à celle des 60 ans et plus.

Le revenu fiscal par **Unité de Consommation** (UC) est le revenu du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation qui le composent.
Le revenu fiscal exprimé par UC présente l'avantage de prendre en compte les diverses compositions des ménages et donc les économies d'échelle liées à la vie en groupe.

Le **revenu médian** est le revenu qui partage la population en deux parties égales.
Ainsi, la médiane est le revenu au-dessous duquel se situent 50 % des personnes et au-dessus duquel se situe l'autre moitié de la population.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Les établissements

Le territoire compte **3 435** établissements dont **157** structures de 10 salarié.e.s et plus, soit **5%** de l'ensemble des établissements du territoire *(6% en Bretagne)*.

L'**établissement** est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, etc. L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

Répartition des établissements par taille

	Communauté de Communes du Pays d'Iroise		Bretagne
	Nombre	%	%
Pas de salarié.e	2 433	71%	70%
1 à 9 salarié.e.s	845	25%	24%
10 à 49 salarié.e.s	135	4%	5%
50 à 200 salarié.e.s	20	1%	1%
200 salarié.e.s et plus	2	0%	0%
Total	**3 435**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Communauté de communes du Pays d'Iroise, 25% des établissements emploient de 1 à 9 salariés, ce qui représente 845 établissements. A titre de comparaison, en Bretagne, la part des établissements de même taille est de 24%.*

Répartition des établissements par secteur d'activité

	Communauté de Communes du Pays d'Iroise		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	479	14%	11%
Industrie et artisanat de production	184	6%	6%
Construction	353	10%	9%
Commerce, transports et services divers (1)	1 899	55%	60%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	520	15%	14%
Total	**3 435**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Communauté de communes du Pays d'Iroise, 14% des établissements ont une activité agricole, soit, 479 structures.*
En Bretagne, cette proportion est de 11%.

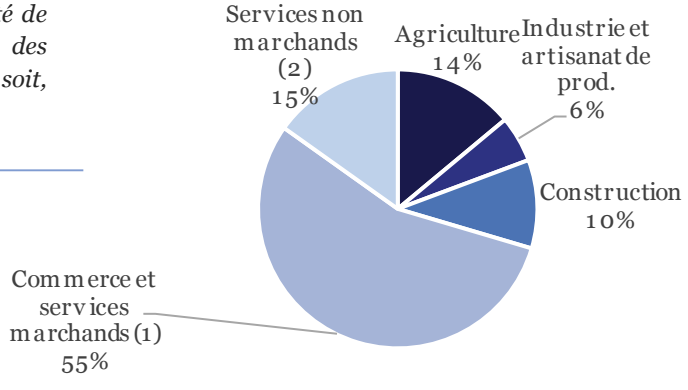

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

La création d'activité

En 2015, **239** établissements ont été créés sur le territoire.

Répartition comparée des créations d'établissements par secteur d'activité

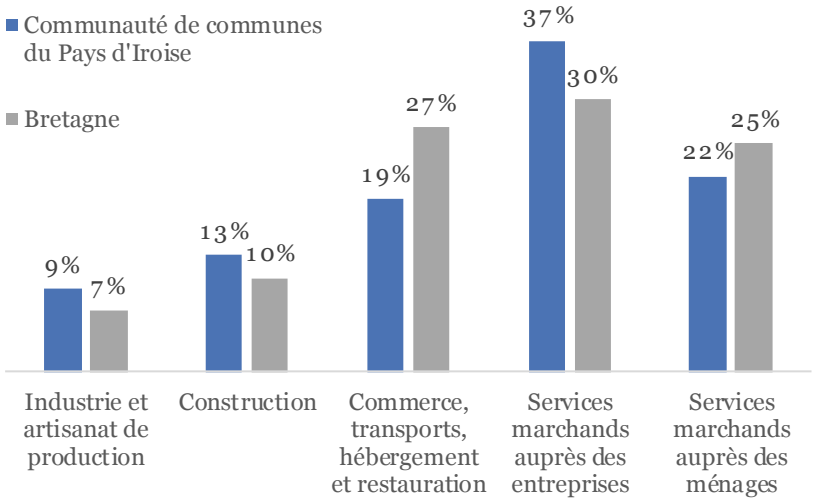

La statistique mensuelle des créations d'entreprises est constituée à partir des informations du répertoire national des entreprises et des établissements (Sirene).

La statistique de créations d'entreprises couvre l'ensemble des activités marchandes hors agriculture.

Source : INSEE, SIRENE 2015- Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Communauté de communes du Pays d'Iroise, 37%* des établissements *créés ont une activité de service marchand auprès des entreprises. En Bretagne cette proportion est de 30%.*

Situation et évolution des créations d'établissements (2009 et 2015)

	Communauté de Communes du Pays d'Iroise			Bretagne
	Nb de créations en 2015	Évol. 2009-2015		%
Industrie et artisanat de production	22 éts	4 éts	22%	-19%
Construction	31 éts	3 éts	11%	-29%
Commerce, transports, hébergement et restauration	46 éts	-20 éts	-30%	-21%
Services marchands auprès des entreprises	88 éts	24 éts	38%	-11%
Services marchands auprès des ménages	52 éts	-20 éts	-28%	-2%
Total	**239 éts**	**-9 éts**	**-4%**	**-15%**

Sources : INSEE, SIRENE 2009 et 2015 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Communauté de communes du Pays d'Iroise, les créations d'activité dans le secteur de la construction ont évolué de 11% entre 2009 et 2015. Pour la Bretagne, les créations dans ce même secteur ont diminué de -29%.*

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Les emplois

Caractéristiques des **personnes en emploi** (salarié.e.s et indépendant.e.s)

	Communauté de Communes du Pays d'Iroise		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	986	11%	5%
Industrie et artisanat de production	677	7%	14%
Construction	996	11%	7%
Commerce , transports et services divers (1)	3 385	37%	41%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	3 074	34%	33%
Total	**9 118**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, RP 2013- Traitements : Région Bretagne,
Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur la Communauté de communes du Pays d'Iroise, 11% des personnes en emploi travaillent dans le secteur de la construction. En Bretagne cette proportion est de 7%.*

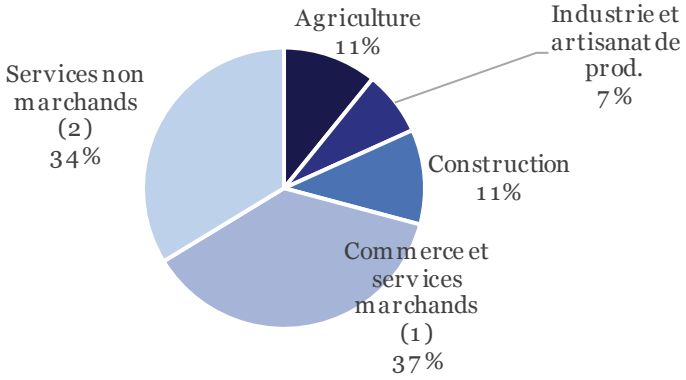

Caractéristiques de l'**emploi salarié** (hors agriculture)

Sur la Communauté de communes du Pays d'Iroise, le nombre d'emplois salariés du secteur privé, hors agriculture a évolué de 8% entre 2009 et 2015, soit 338 postes.

En Bretagne, l'évolution sur la même période a été de -0,5% soit une diminution de 3 726 emplois salariés (hors agriculture).

Situation et évolution de l'emploi salarié, hors agriculture (2009-2015)

	Communauté de Communes du Pays d'Iroise			Bretagne
	Nb de salariés en 2015	Évol. 2008-2015		%
Industrie et artisanat de production	610	+70	+13%	-8%
Construction	732	-177	-19%	-15%
Commerce, transports, hébergement et restauration	2 275	+179	+9%	-1%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	1 164	+266	+30%	+10%
Activité non connue	0	-	-	-
Total	**4 781**	**338**	**8%**	**0%**

Sources : Acoss 2008 à 2015 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

Les caractéristiques économiques et touristiques du Pays d'Iroise communauté

Schéma de développement économique et touristique

Atelier | 28 février 2017

Réf.

ADEUPa
AGENCE D'URBANISME DU PAYS DE BREST

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

SOMMAIRE

- Éléments clés du pays d'Iroise
- Spécificité de l'économie du pays d'Iroise
- Le pays d'Iroise, un moteur pour le tourisme du pays de Brest
- Le PADD du SCoT du Pays de Brest et le Pays d'Iroise ?

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Éléments clés

- 47 000 habitants en 2013,
  - > 12 % de la population du pays de Brest
  - > + 5,8 % depuis 2008, la plus forte croissance du pays de Brest.
- 5 communes de plus de 3 500 habitants
  - > Saint-Renan, Ploudalmézeau, Locmaria-Plouzané, Plougonvelin, Plouarzel

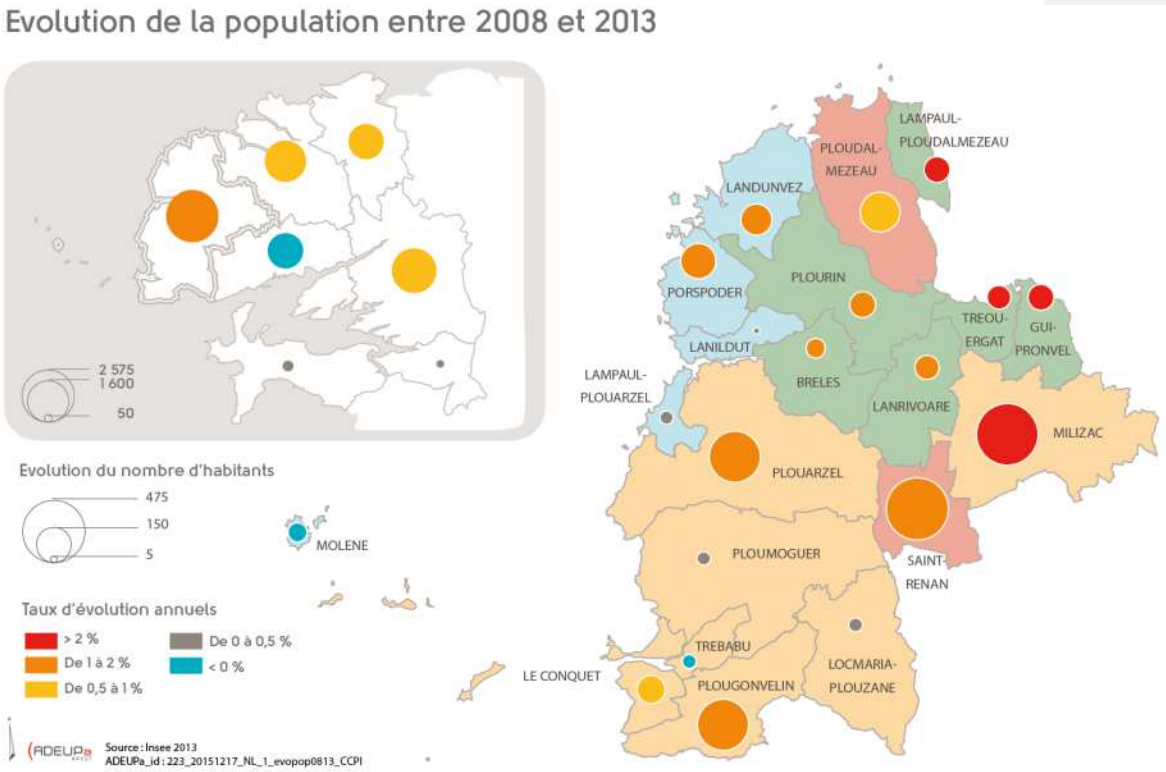

ADEUPa AGENCE D'URBANISME DU PAYS DE BREST

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

UNE ATTRACTIVITÉ DE PROXIMITÉ

Migrations résidentielles entre 2003 et 2008

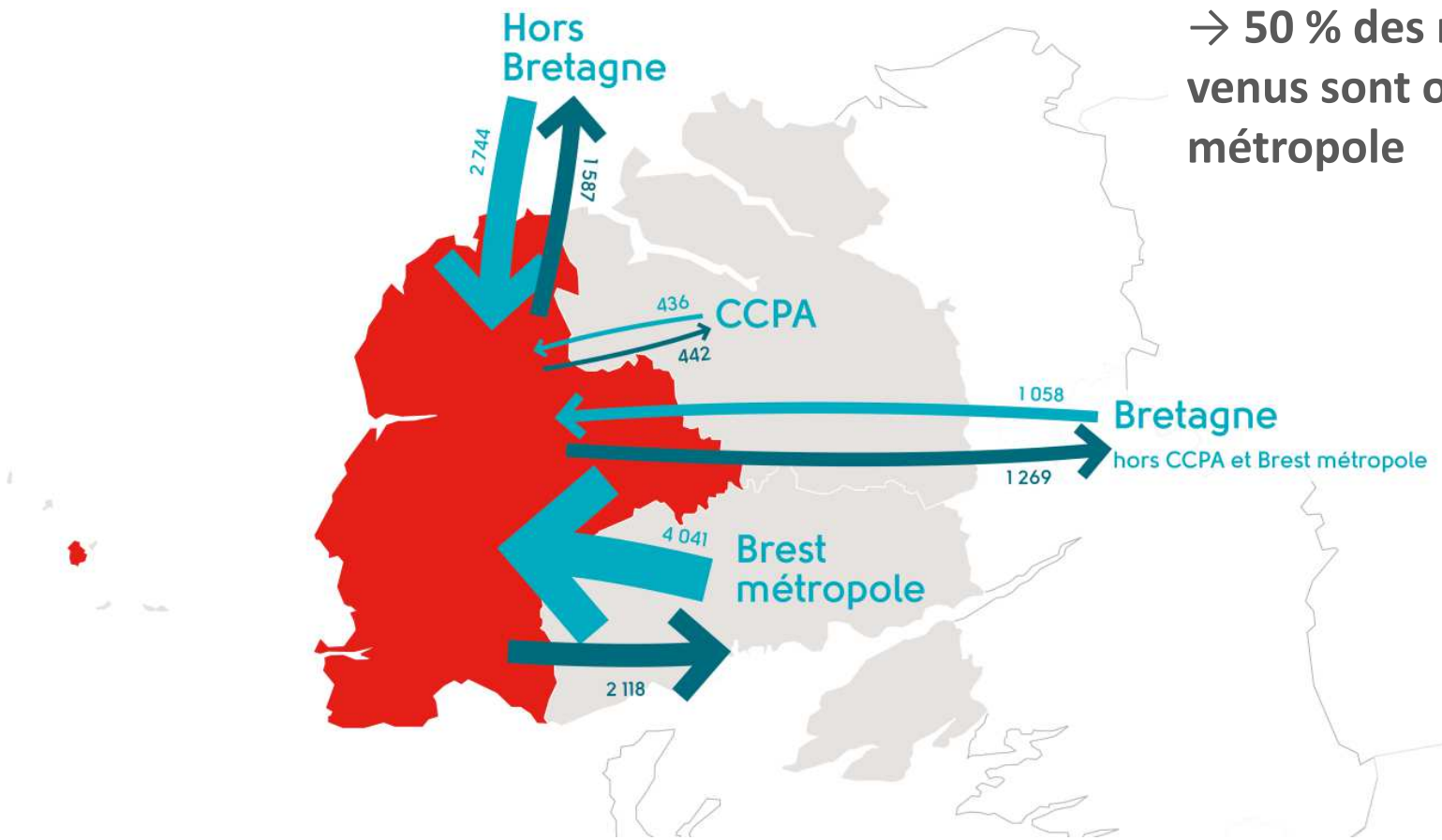

→ 50 % des nouveaux venus sont originaires de la métropole

ADEUPa AGENCE D'URBANISME DU PAYS DE BREST

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Malgré l'accueil de familles, UNE POPULATION VIEILLISSANTE

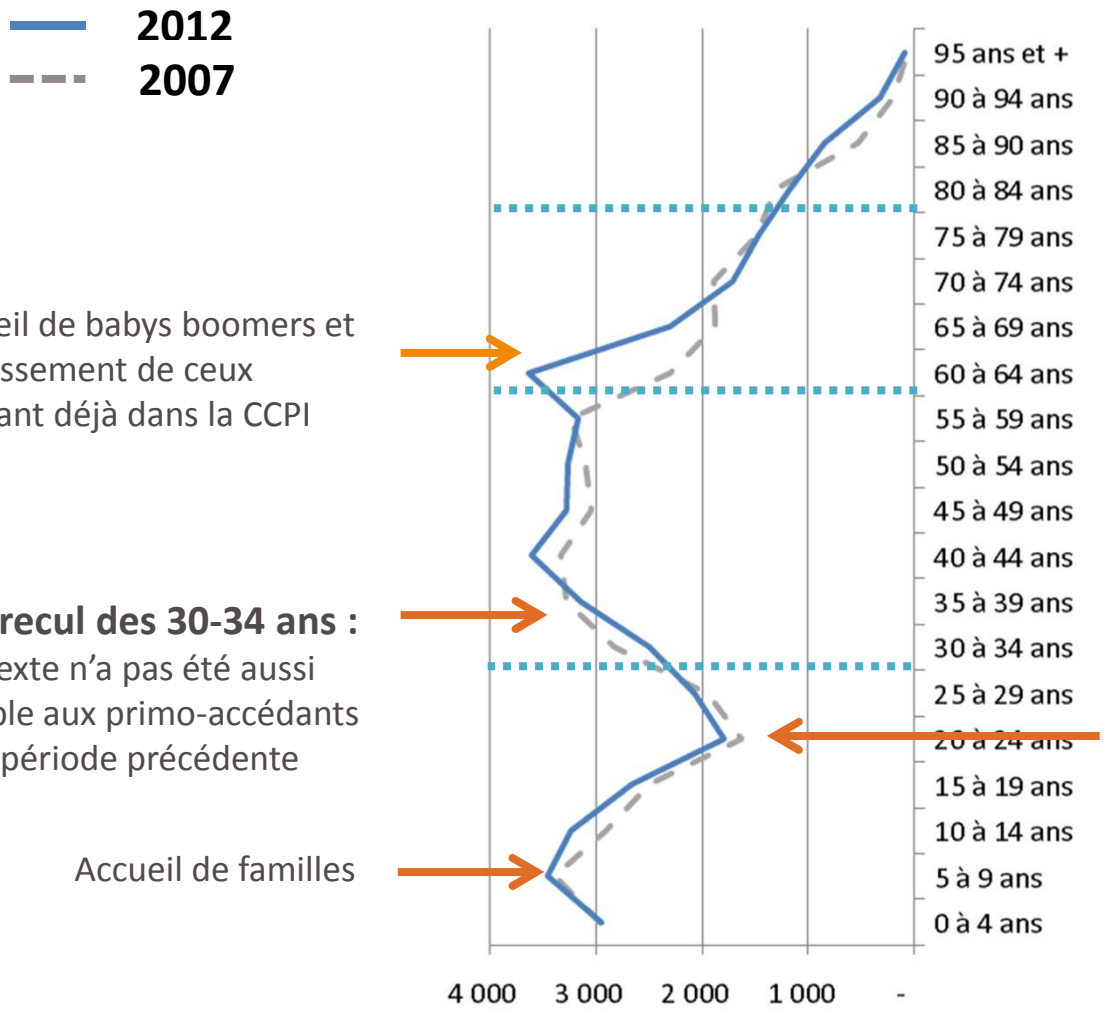

Accueil de babys boomers et vieillissement de ceux résidant déjà dans la CCPI

Léger recul des 30-34 ans : le contexte n'a pas été aussi favorable aux primo-accédants qu'à la période précédente

Accueil de familles

Départ des jeunes adultes :
Pour leurs études, premiers emplois

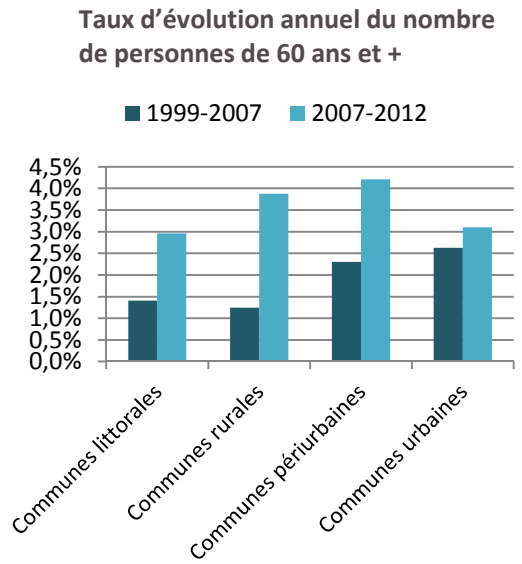

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Éléments clés

Les revenus et catégories professionnelles

Distribution des revenus disponibles par unité de consommation en 2013 (source : Insee)

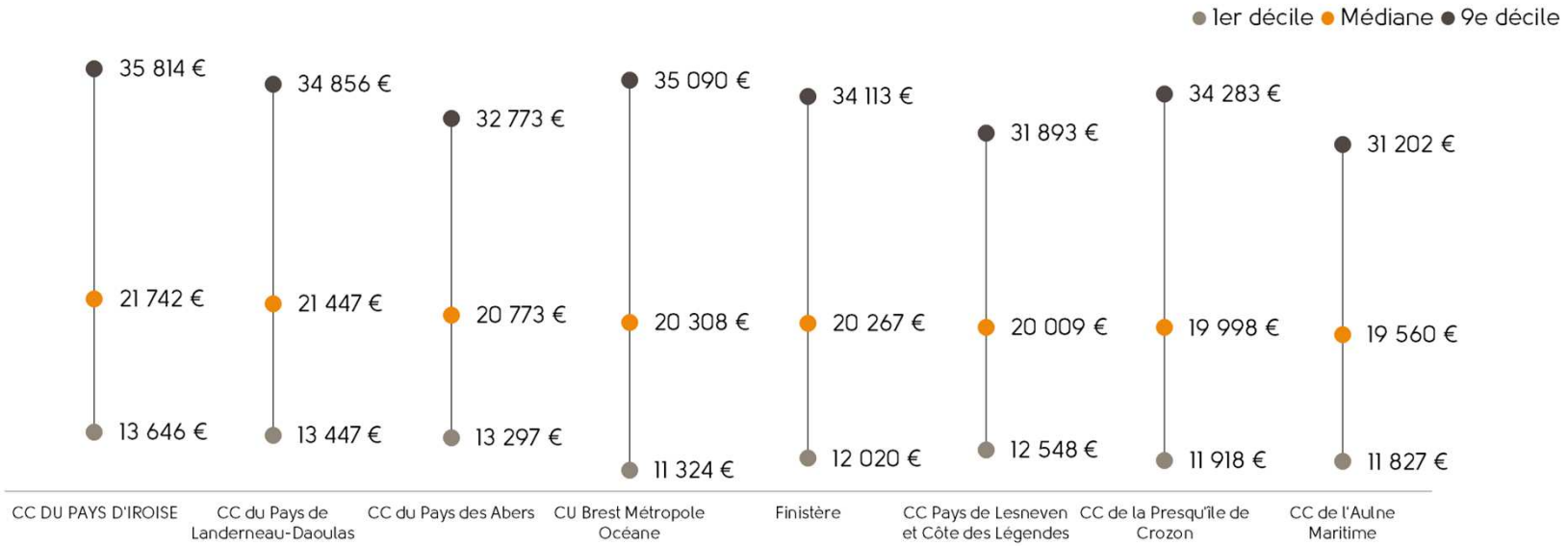

Répartition des actifs âgés de 15 à 64 ans par catégorie socioprofessionnelle en 2013
(source : INSEE, RP 2013)

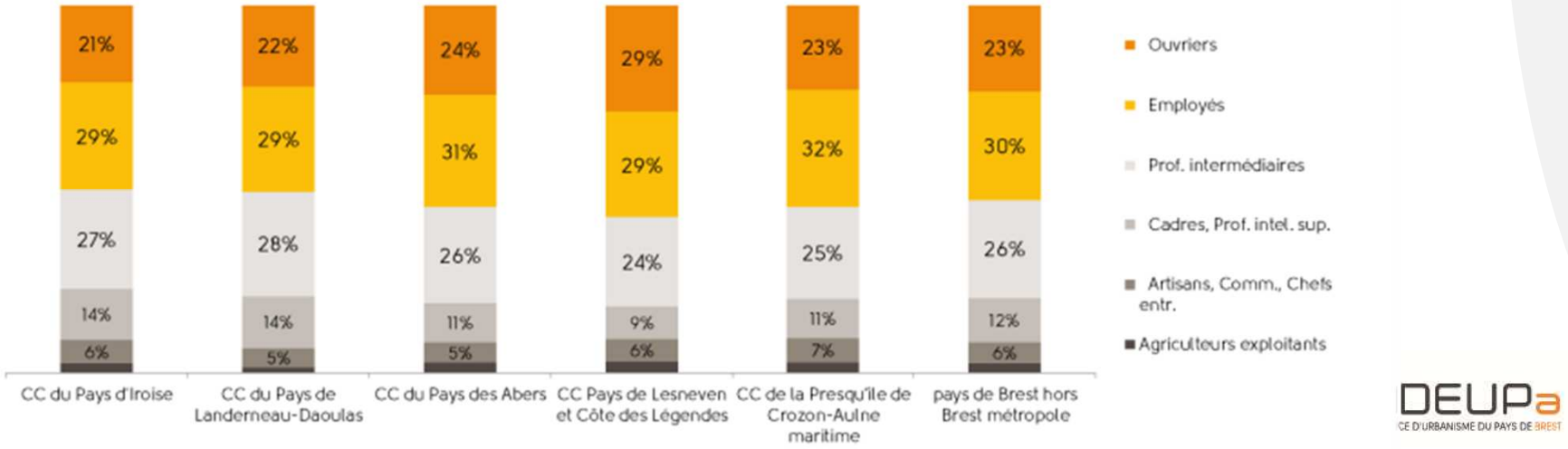

DEUPa
CE D'URBANISME DU PAYS DE BREST

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Éléments clés

- Nombre d'emplois par intercommunalités bretonnes

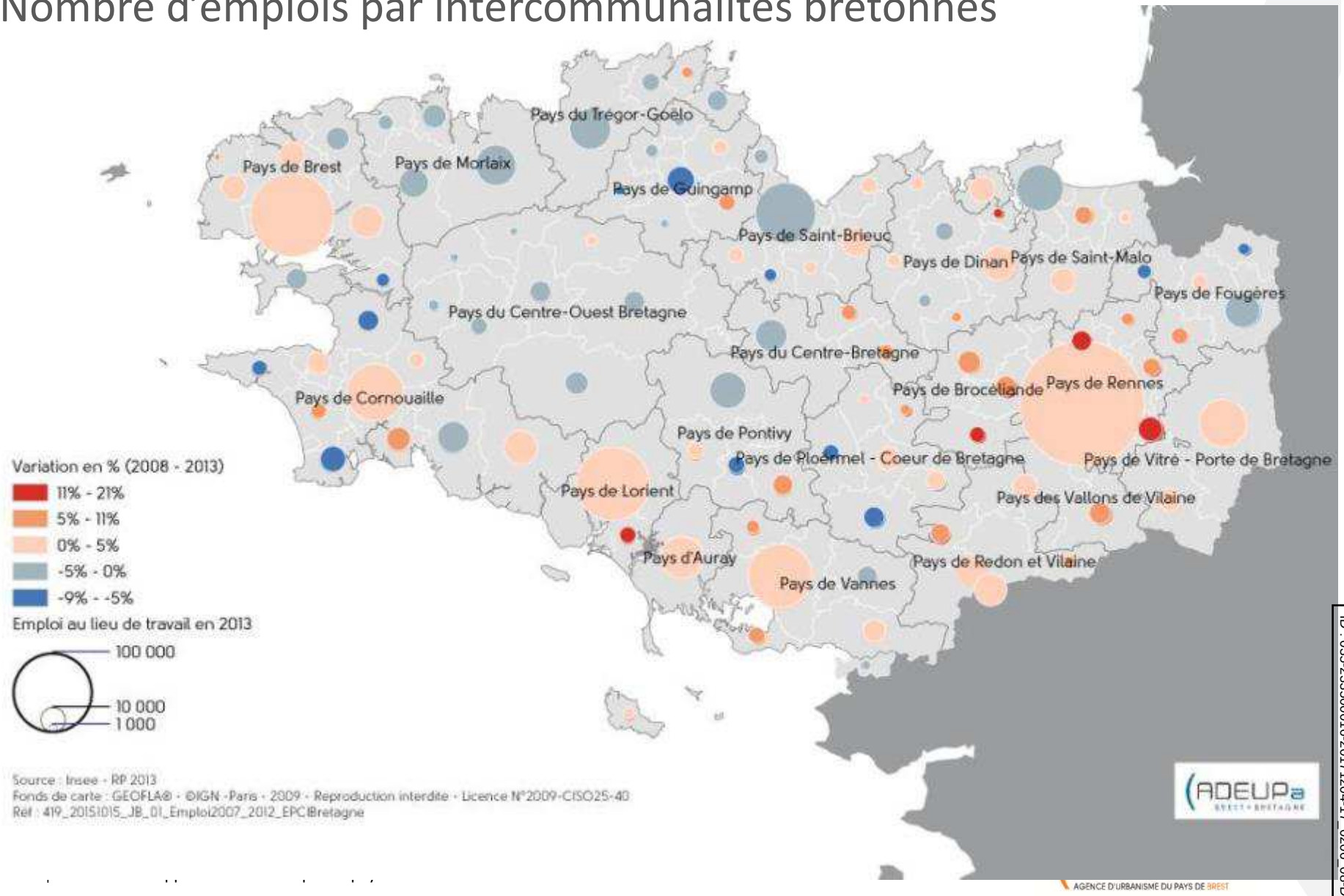

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Éléments clés

- 9 700 emplois :
  - > 6 % du pays de Brest
- Croissance de l'emploi de 2,7 %, supérieur à la moyenne du bassin brestois

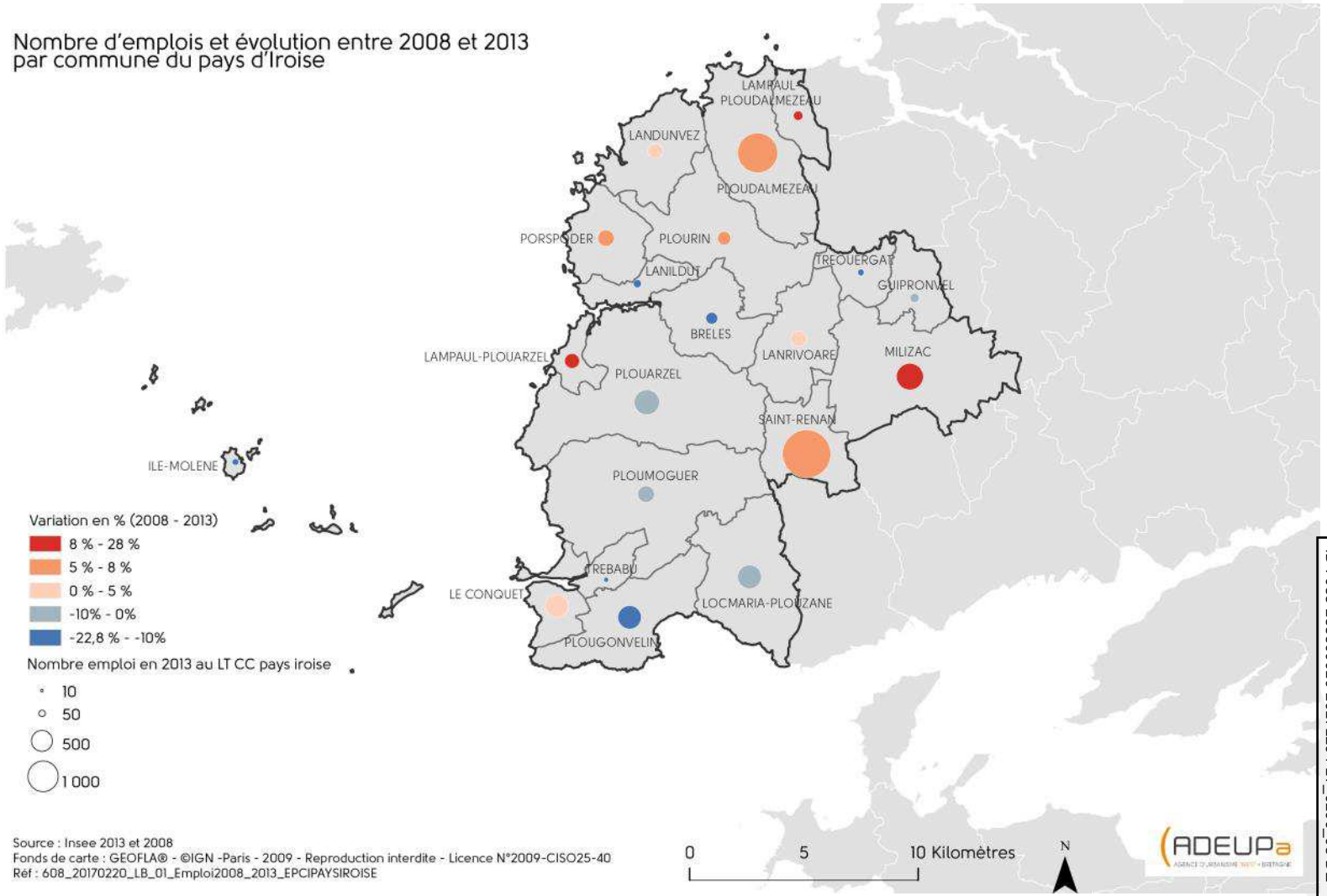

Source : Insee 2013 et 2008
Fonds de carte : GEOFLA® - ©IGN -Paris - 2009 - Reproduction interdite - Licence N°2009-CISO25-40
Réf : 608_20170220_LB_01_Emploi2008_2013_EPCIPAYSIROISE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Spécificité économique du Pays d'Iroise

- Une croissance de l'emploi plus forte que celle du pays de Brest depuis les années 90

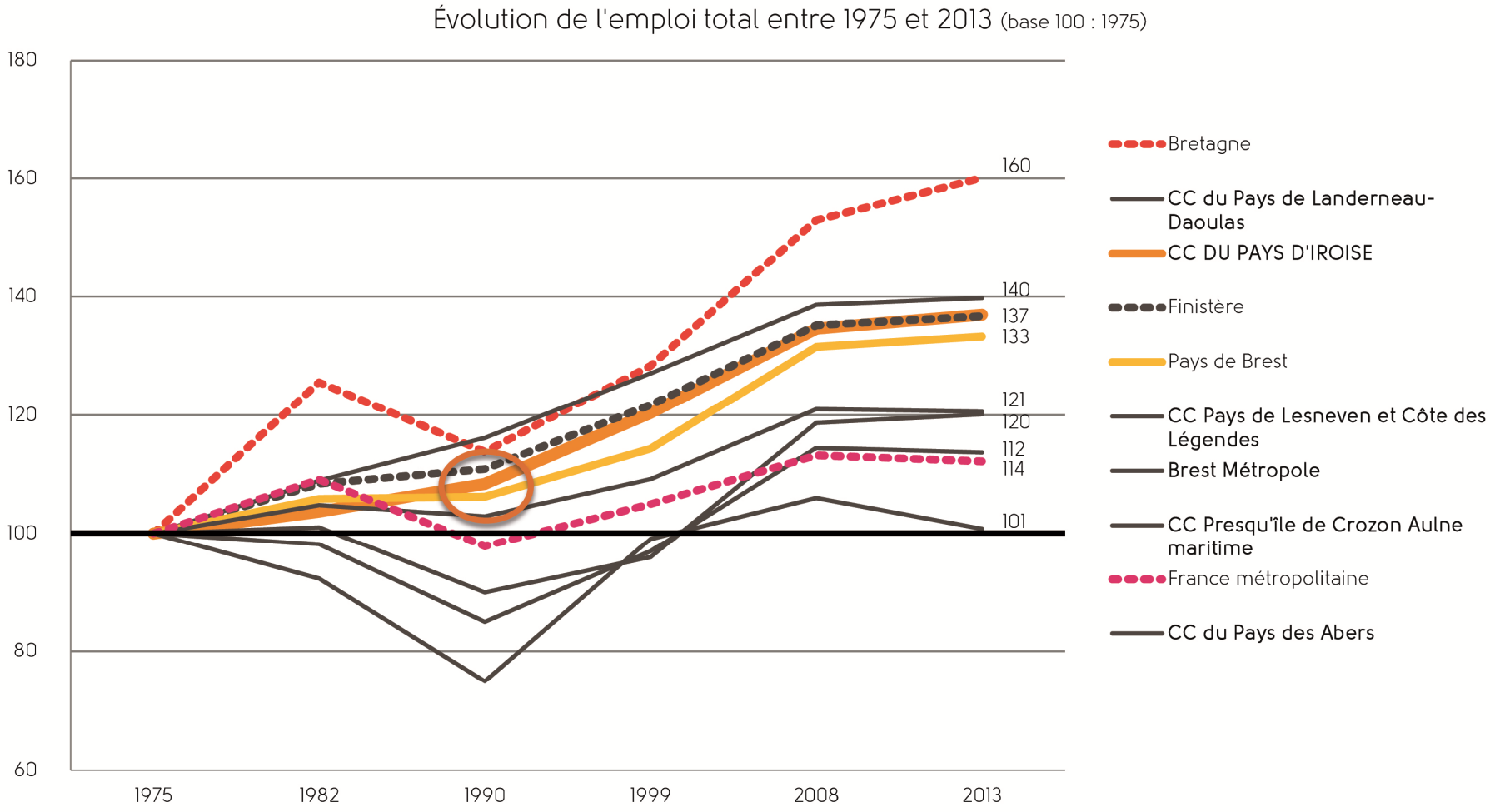

ADEUPa AGENCE D'URBANISME DU PAYS DE BREST

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Spécificité économique du Pays d'Iroise

- Une croissance de l'emploi tirée par la sphère présentielle

Évolution de la répartition de l'emploi présentiel et productif dans la CC du pays d'Iroise

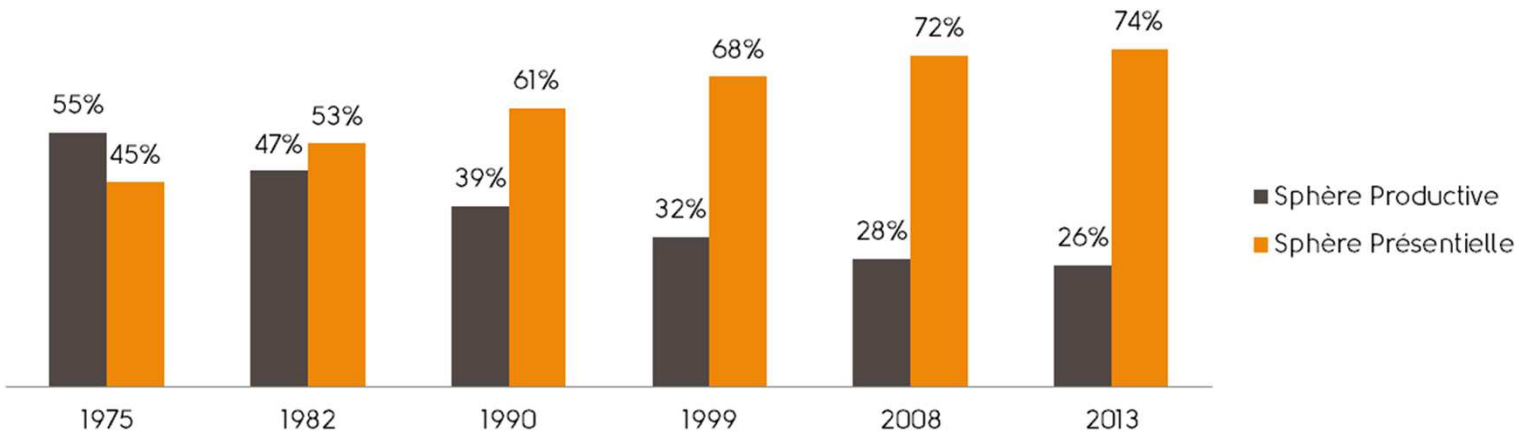

Évolution de la répartition de l'emploi présentiel et productif dans le Pays de Brest

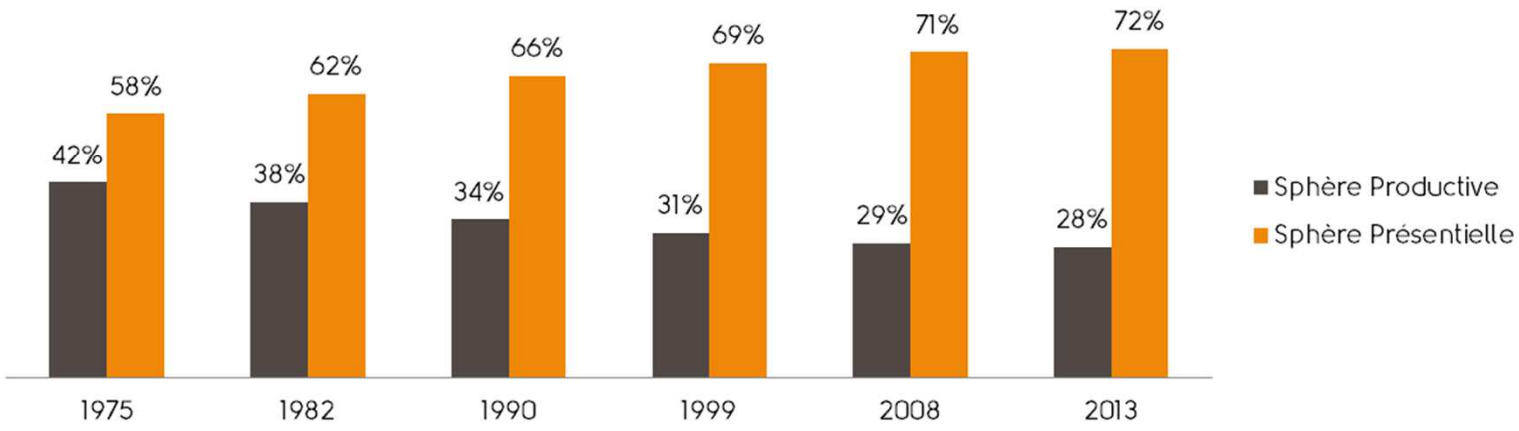

ADEUPa AGENCE D'URBANISME DU PAYS DE BREST

1030

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Spécificité économique du Pays d'Iroise

Caractéristiques économiques du Pays d'Iroise par rapport à la Bretagne

Secteurs surreprésentés

Secteurs sous-représentés

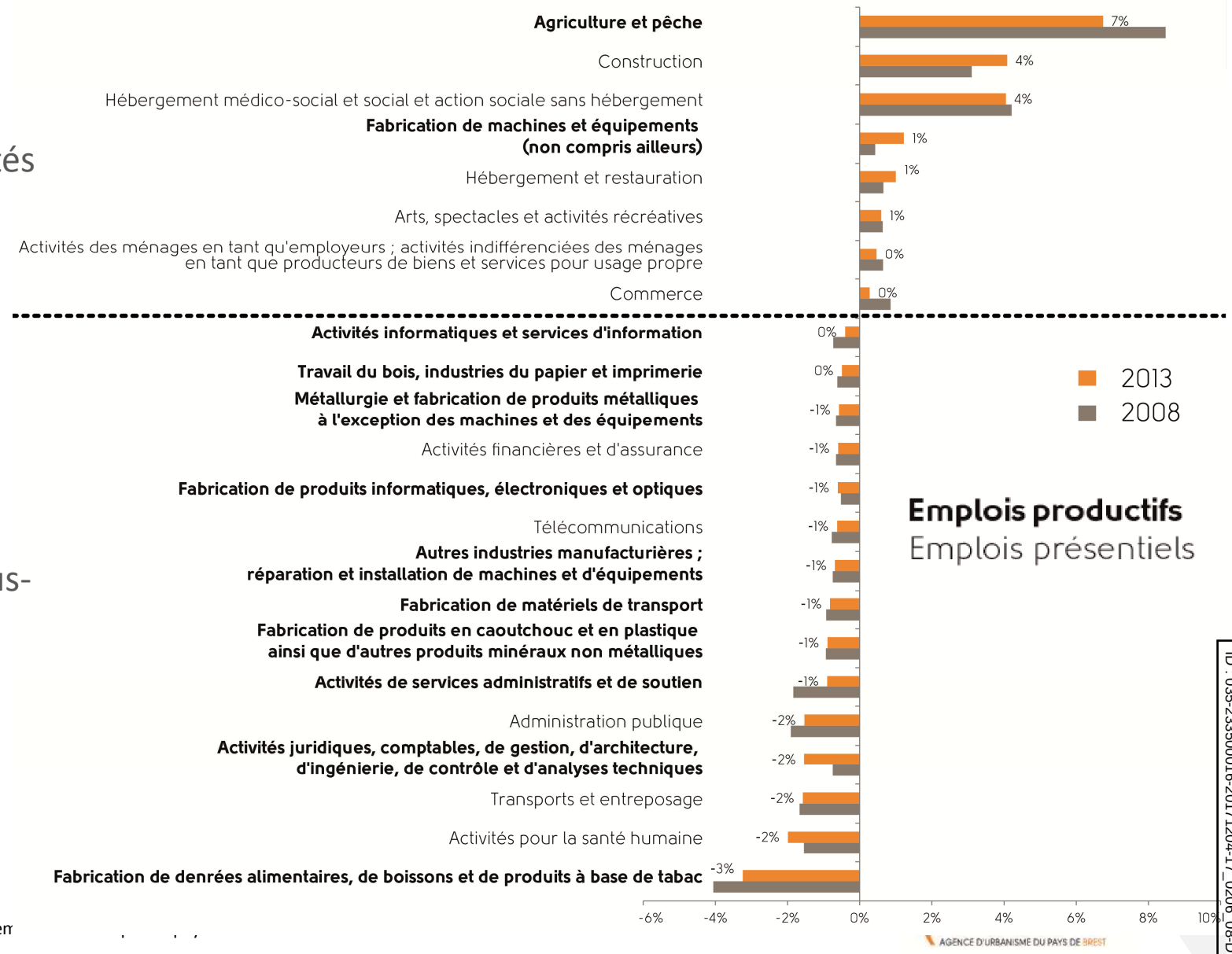

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Principaux employeurs du Pays d'Iroise

Source : Insee, SIRENE

Établissement	Commune	Activité	Tranche d'effectif au 31.12.2014
ENERGIE TRANSFERT THERMIQUE	PLOUDALMEZEAU	Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels	200 à 299
CENTRE HOSPITALIER LE JEUNE	ST RENAN	Activités hospitalières	200 à 299
COMMUNE DE SAINT RENAN	ST RENAN	Administration publique générale	100 à 199
COMMUNE DE PLOUDALMEZEAU	PLOUDALMEZEAU	Administration publique générale	100 à 199
MAISON DE RETRAITE ALEXIS JULIEN	PLOUDALMEZEAU	Hébergement médicalisé pour personnes âgées	100 à 199
CARREFOUR	ST RENAN	Hypermarchés	100 à 199
LECLERC	PLOUDALMEZEAU	Hypermarchés	100 à 199
ADMR DU PAYS D IROISE	ST RENAN	Aide à domicile	100 à 199
COMMUNAUTE COM DU PAYS D IROISE	LANRIVOARE	Administration publique générale	100 à 199

ADEUPa AGENCE D'URBANISME DU PAYS DE BREST

1032

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Des acteurs économiques innovants

parc naturel marin Iroise

oceandatalab

VERSA

SAUVETAGE EN MER
SURVEILLANCE
RECHERCHES
CROSS CORSEN
ASSISTANCE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Le pays d'Iroise : un moteur pour le tourisme du pays de Brest

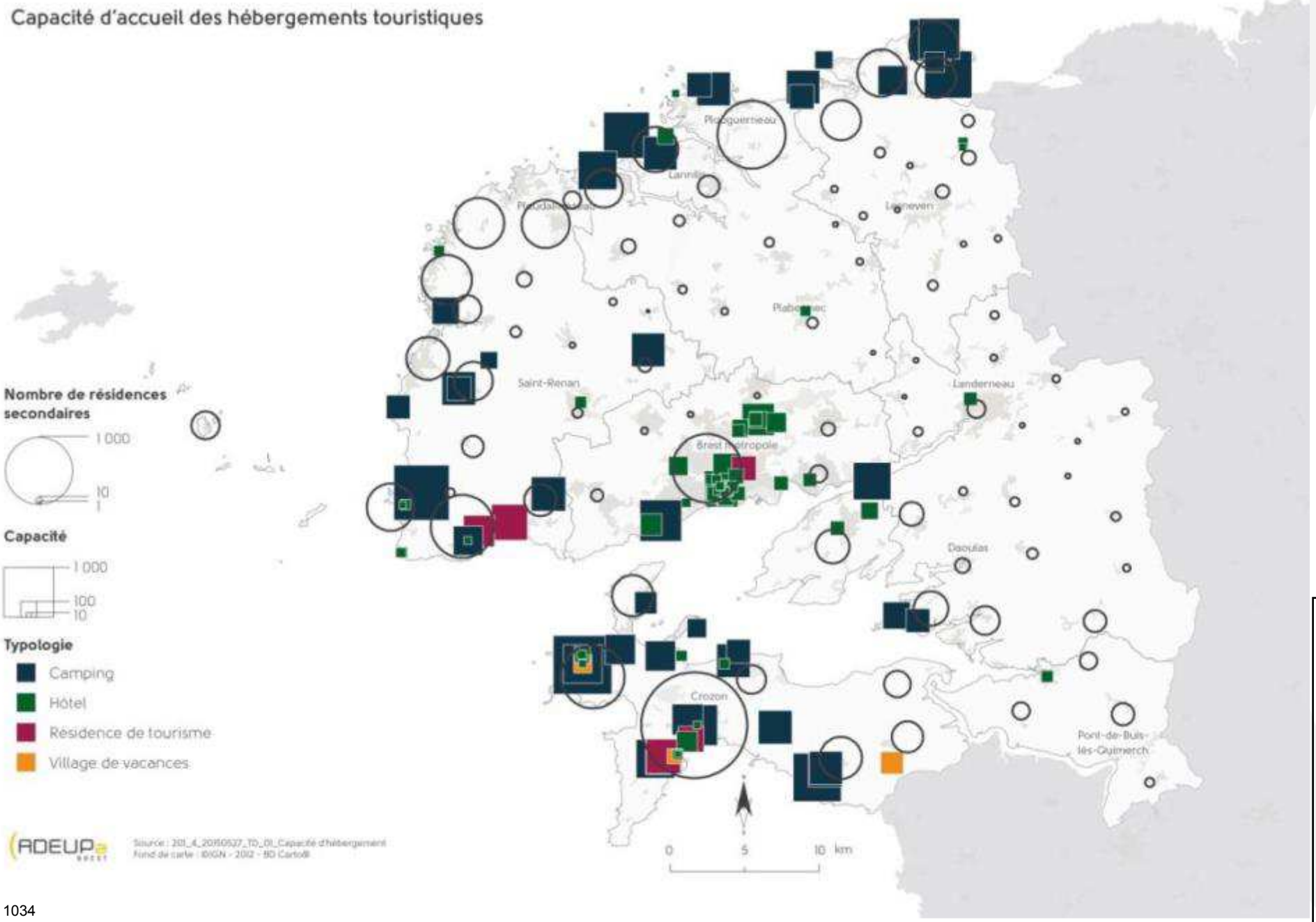

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Le pays d'Iroise : un moteur pour le tourisme du pays de Brest

Répartition de la capacité d'accueil touristique en nombre de lits selon le mode d'hébergement en 2016 (source : ADT 29)

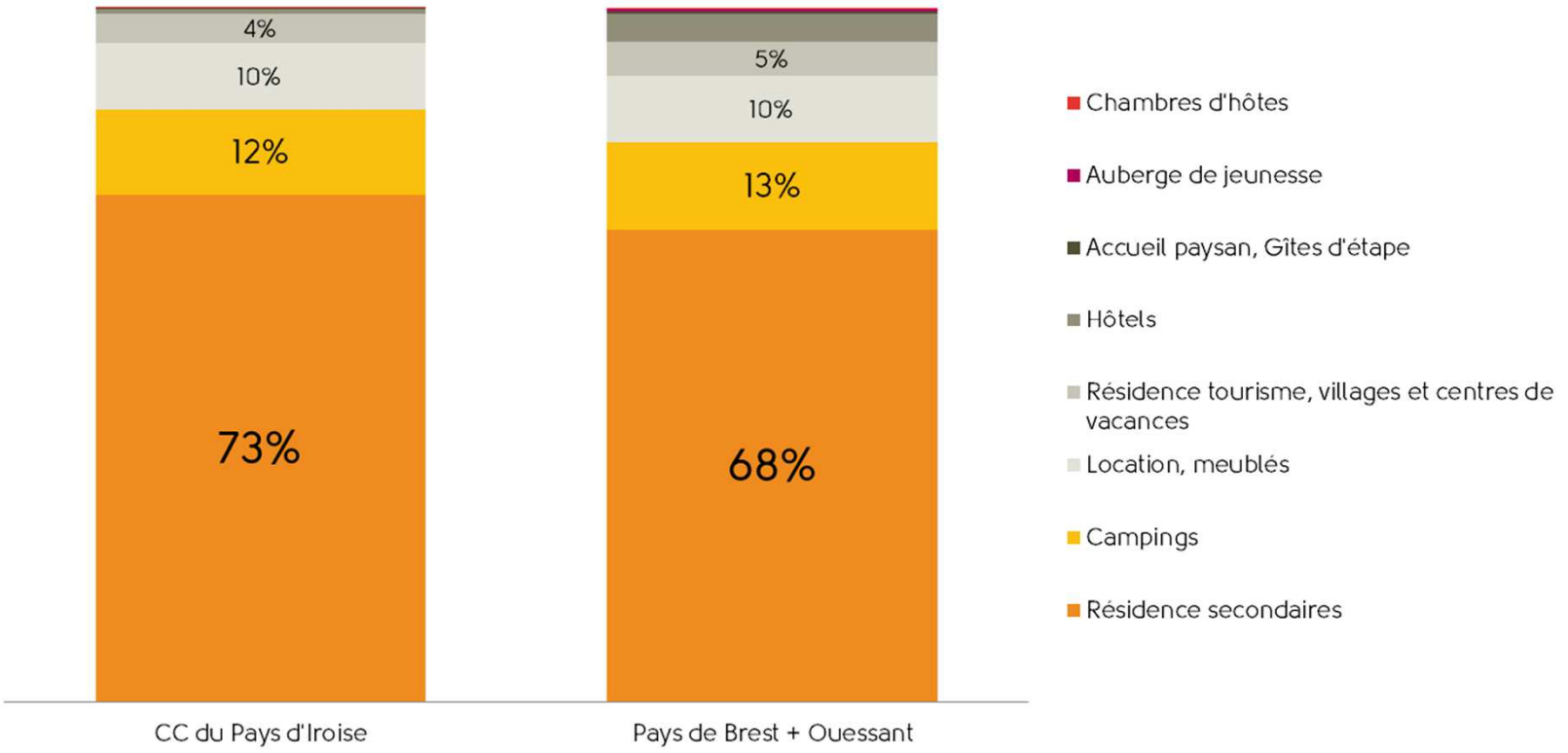

ADEUPa AGENCE D'URBANISME DU PAYS DE BREST

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Évolution de l'emploi depuis la crise de 2008

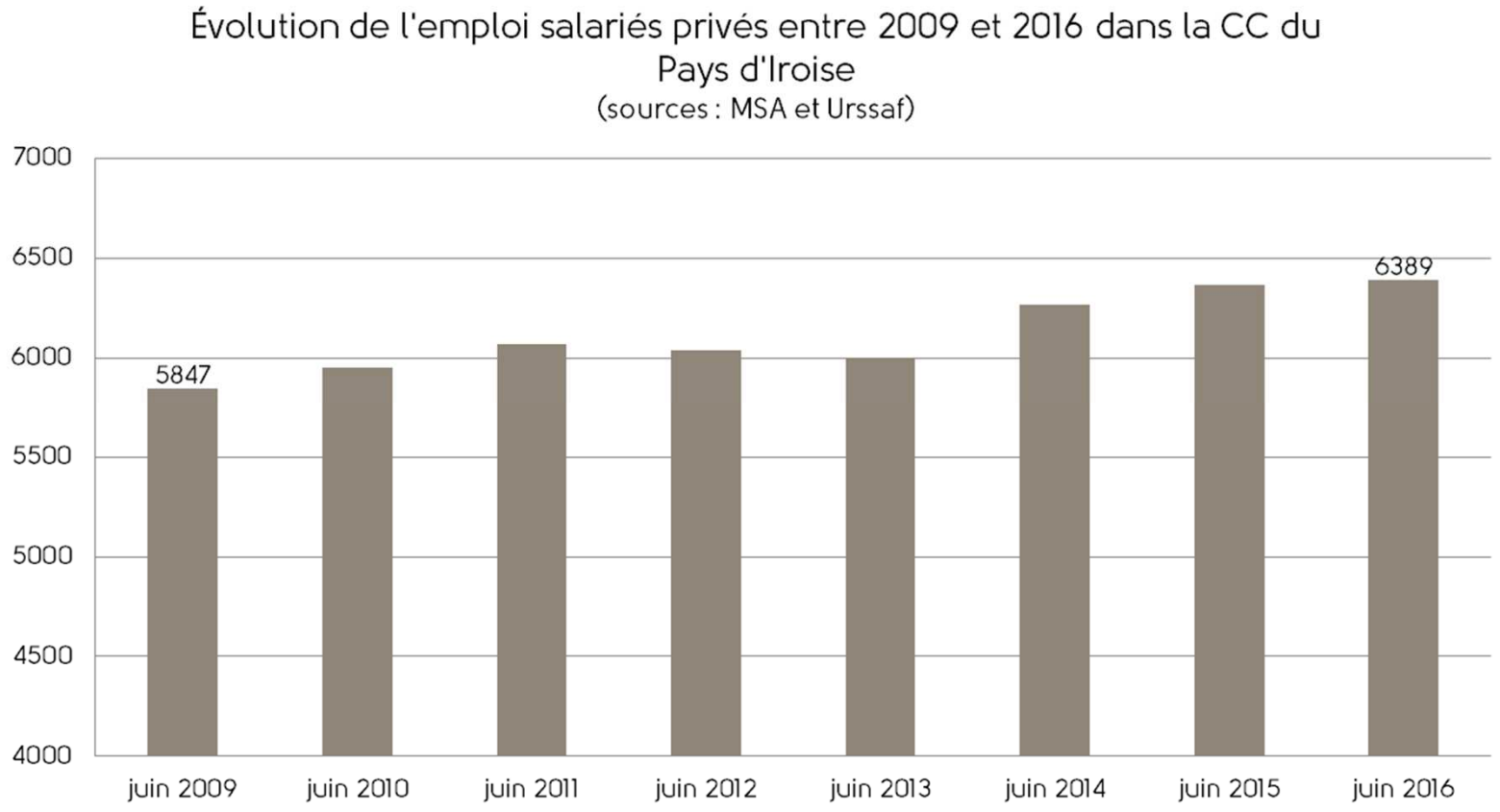

- Hausse de l'emploi privé dans le secteur social, le commerce, l'hôtellerie et la restauration
- Baisse de l'emploi privé dans la construction

ADEUPa AGENCE D'URBANISME DU PAYS DE BREST

1036

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Le pays d'Iroise : un moteur pour le tourisme du pays de Brest

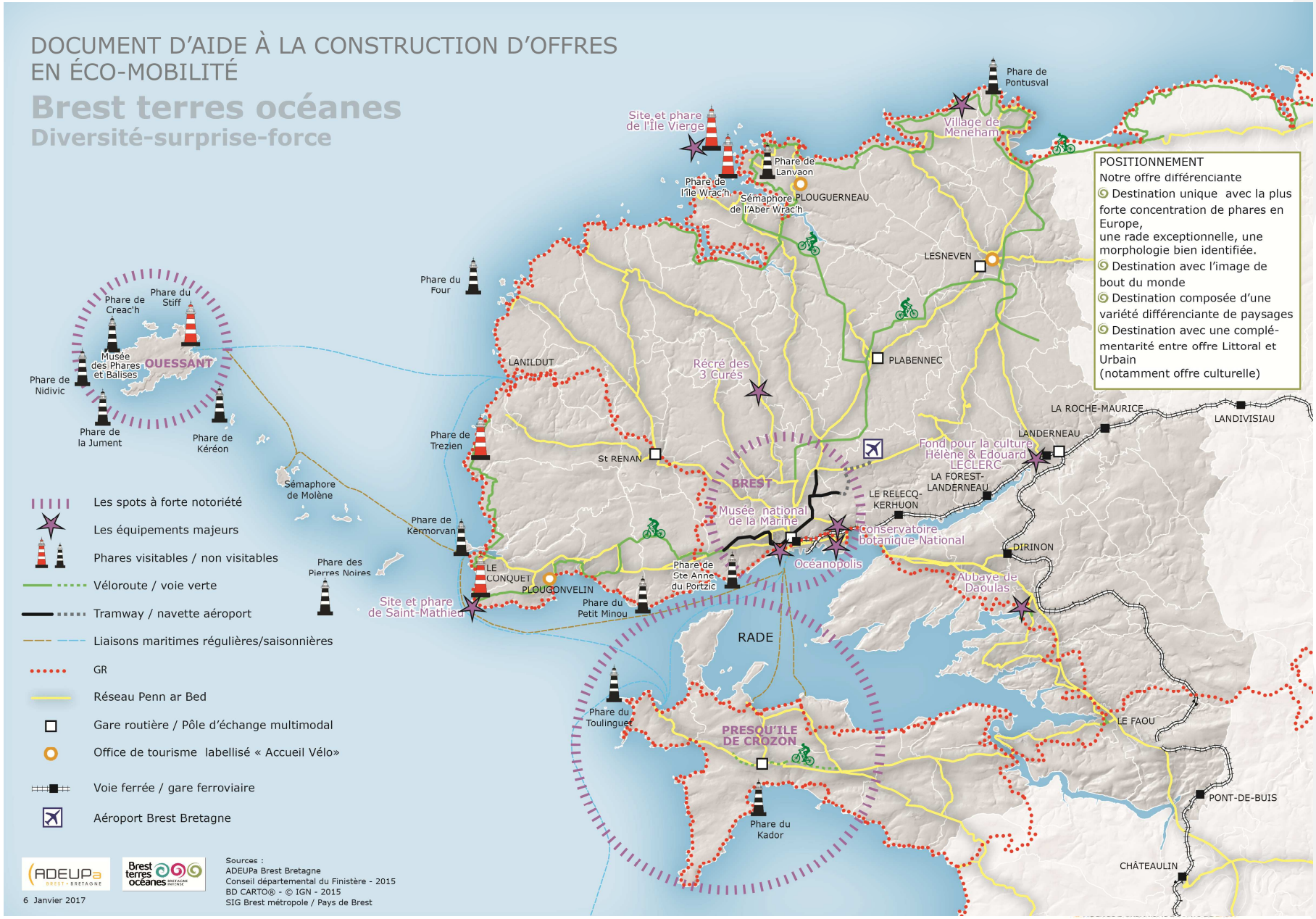

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Le PADD du SCoT Pays de Brest et le Pays d'Iroise ?

- Renforcer la performance économique du Pays de Brest
  - > Accompagner les mutations des piliers économiques du territoire
    - Renforcer le caractère maritime du territoire
    - Soutenir la compétitivité de l'économie agricole et conforter son importance dans l'économie locale
    - L'agriculture doit relever le défi de la compétitivité grâce à l'innovation, l'efficacité des outils, diversification, etc.
  - > Développer le tourisme comme levier d'attractivité
    - Un tourisme basé sur le patrimoine littoral et naturel
    - Une découverte paysagère et patrimoniale grâce aux déplacements actifs
  - > Favoriser l'émergence et le développement de filières d'avenir
  - > Conforter la dynamique commerciale du pays de Brest

ADEUPa AGENCE D'URBANISME DU PAYS DE BREST

1038

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

EN RÉSUMÉ

- Une économie résidentielle liée à la dynamique métropolitaine
- Une activité agricole à accompagner vers la diversification et l'innovation
- Des atouts spécifiques (algues, transition énergétique, tourisme…) à faire valoir, tout en cohérence avec la SMDE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Extrait du plan d'actions établi lors de l'élaboration du projet de territoire *« des ambitions partagées »*

Validé en conseil communautaire le 19/11/2014

Ambition n°2 : « **Aménager et Développer** le territoire de manière équilibrée, harmonieuse, qualitative et solidaire »

Le projet de territoire affirme en matière d'aménagement, de développement économique et d'habitat trois orientations :

- ***Faire du territoire un espace aménagé, harmonieux et équilibré***
- ***Faire du territoire un espace économique, dynamique et attractif***
- ***Faire du territoire un espace de mobilité***

Zoom sur les actions relatives à l'orientation « ***Faire du territoire un espace économique, dynamique et attractif*** »

Priorité 2 -4 Organiser une offre et une qualité de l'accueil des entreprises	**Action 2-4-1 :** Une offre foncière de qualité	**Projet n°40** : ➢ réalisation de zones d'activités : Kerhuel (1ère tranche) **Projet n°41:** ➢ requalification-extension de zones communautaires – qualiparc (Locmaria-Plouzané) **Projet n°42 :** ➢ requalification de zones d'activités communales existantes dans une approche qualiparc (avec définition d'une politique communautaire de soutien aux communes ?) **Projet n° 43 :** ➢ requalifier des friches, des dents creuses en zones ou hors zones d'activités **Projet B n° 44 :** ➢ Etudier le transfert de l'ensemble des zones d'activités du territoire à la CCPI	**Calendrier** 2014/2015 2017/2020 2015/2020
	Action 2-4-2 : Une offre d'immobilier d'entreprises adaptée et abordable pour les jeunes entreprises	**Projet n°45 :** Création d'un immobilier d'entreprises pluriel en termes de services (pépinière, hôtel d'entreprises) ouvert aux nouvelles technologies (télécentre) **Projet n°46** Poursuivre une politique foncière œuvrant notamment à la réhabilitation de friches industrielles et à la maîtrise de foncier dans et hors zones d'activités	2015/2017

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Priorité 2-5 Le déploiement en THD de l'ensemble du territoire et particulièrement en direction des entreprises	**Action 2-5-1** Desserte en haut débit et très haut débit du territoire	**Projet n°47 :** Participation au déploiement du haut débit et très haut débit dans le cadre du schéma régional **Projet n°48** Déploiement d'un réseau de fourreaux pour le réseau très haut débit	2014/2025 2014/2020
Priorité 2-6 L'accompagnement et la valorisation des atouts et des filières d'excellence du territoire	**Action 2-6-1** Agir pour soutenir l'économie agricole	**Projet n°49** Soutenir l'installation de jeunes agriculteurs **Projet n° 50** Valoriser les produits du terroir par la mise en place d'un label Iroise **Projet n°51** Mettre en œuvre des cellules foncières en lien avec la SBAFER et la Chambre d'agriculture (définir un contrat de partenariat, etc.) **Projet n° 52** Travailler sur la facilitation de l'accès au foncier (fermes relais, réserves foncières, etc.) pour favoriser l'installation de jeunes agriculteurs **Projet n° 53** Favoriser et inciter l'émergence de méthaniseurs (petites unités) **Projet n° 54** Rechercher l'installation de transformateurs des productions locales	2014/2020
	Action 2-6-2 Développer la filière pêche, les algues et l'aquaculture	**Projet n° 55** Agir et soutenir le développement de la filière algues	
		Projet n° 56 Moderniser les infrastructures portuaires du Port du Conquet et de l'Aber Ildut : extension capacité d'accueil (dragage pour installation de pontons)	**2016/2018**
		Projet n° 57 Moderniser les infrastructures portuaires du Port du Conquet, de l'Aber Ildut et de Portsall : création d'aires de carénage	**2015/2017**
		Projet n° 58 Améliorer la qualité de services pour les plaisanciers et la communication sur les sites portuaires	**2015/2020**
		Projet n°59 Favoriser la création d'outils de transformation de produits de la mer sur le territoire en bordure de littoral	
		Projet n°60 Définir une politique communautaire en direction de l'ensemble des ports	

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Priorité 2-7 Animer, structurer et promouvoir l'économie du territoire	**Action 2-7-1** Renforcer l'animation économique communautaire	**Projet n°61** Promouvoir les talents du territoire et l'innovation	
		Projet n° 62 Définir un schéma directeur de développement économique	
		Projet n° 63 Répartir plus lisiblement les compétences par une définition de l'intérêt communautaire	
		Projet n° 64 Poursuivre et développer le plan de signalétique des zones d'activités	
		Projet n° 65 S'inscrire dans une politique de réseaux (adhésion club des entreprises, boutique de gestion, etc.)	
	Action 2-7-2 Définir une politique communautaire en faveur du commerce de proximité	**Projet n° 66** Mettre en place les outils juridiques adaptés (droit de préemption)	
		Projet n° 67 Agir en faveur du commerce de proximité en centre bourg	
	Action 2-7-3 Assurer un rôle de veille économique	**Projet n° 68**	
Priorité 2-8 Tourisme : Fédérer le territoire en développant sa lisibilité et les actions portées	**Action 2-8-1** Participer à la démarche de promotion à l'échelle du pays de Brest	**Projet n° 69** Agir au sein et avec Brest terres océanes à la promotion du pays d'Iroise et de la destination touristique	2015
		Projet n°70 Renforcer le partenariat avec le parc marin d'Iroise	2014/2020
	Action 2-8-2 Structurer l'offre touristique	**Projet n°71** Etudier la constitution d'un office de tourisme communautaire : recours à un cabinet pour définir un mode d'organisation et un projet de développement	2015
	Action 2-8-3 Définir un projet touristique pour le territoire :	**Projet n°72** Construire un plan d'actions pluriannuel au service du développement touristique du territoire	2015/2016
	Action 2-8-4	**Projet n°73** Poursuivre la mise en œuvre du plan de signalétique locale directionnelle	2015/2020

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

	Améliorer la lisibilité des structures touristiques		
Priorité 2-9 Développer, qualifier et valoriser l'offre et les produits touristiques	**Action 2-9-1** Valoriser le patrimoine identitaire	**Projet n°74** Mettre en œuvre un programme de valorisation et d'interprétation du patrimoine identitaire dans une démarche touristique	
	Action 2-9-2 Organiser les filières touristiques structurantes	**Projet n°75** Créer des produits relatifs à la filière algue : restauration, clubs de plongée randonnée, artistes ; partenariats avec la maison de l'algue et le parc marin	
		Projet n°76 filière randonnée et promenade : créer des circuits de promenades découvertes, découverte nature, coordonner la pratique de la randonnée itinérante avec l'hébergement et les offres de service	
		Projet n°77 filière nautique : développement du cabotage, produits pour les personnes handicapées ou en insertion, calendrier des manifestations nautiques, valoriser l'histoire et l'image maritime du territoire, périodes d'ouverture des centres nautiques à l'ensemble des zones scolaires,	
	Action 2-9-3 Soutenir le développement et la diversification de l'hébergement touristique	**Projet n°78** mettre aux normes et qualifier les campings et prendre en compte le développement des camping-cars	
	Action 2-9-4 Valoriser des sites d'exception	**Projet n°79** Poursuivre la participation au syndicat mixte de la pointe Saint Mathieu	
		Projet n°80 Renforcer le site de la pointe Saint Mathieu	
		Projet n°81 Renforcer l'attractivité de Molène et de son archipel	
Priorité 2-10 Promouvoir le territoire	**Action 2-10-1** Valoriser les atouts du territoire par les sports nature, la culture, le patrimoine :	**Projet n°82** Soutenir les manifestations d'intérêt communautaire, promouvoir le territoire par l'organisation de la Balad'Iroise (Réévaluer le dispositif), organiser un temps fort culturel et sportif (tous les 3 à 4 ans)	
		Projet n°83 Améliorer la lisibilité de l'offre touristique dans les ports (RIS)	

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Les 39 actions prioritaires (parmi 70) définies dans le cadre du projet IROISE 2021

Schéma de développement économique et touristique du Pays d'Iroise

ACTIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE				COHÉRENCE AVEC LE SRDEII		
FICHE ACTION	THEME ACTION	LIBELLÉ ACTION		NOTE PRIORITÉ	NOTE LIEN SRDEII	JUSTIFICATION
A1	UN TERRITOIRE ARCHIPEL	Assurer la fluidité des accès au Pays d'Iroise	Obtenir le renforcement du barreau routier de liaison RD67 - RN12, et veiller à la fluidité de la liaison entre RD67 et RN165	★★★ ★★	★★★	Le SRDEII évoque des conditions de réussites pour la Glaz Economie : la qualité des infrastructures, et notamment des infrastructures de transports, et la garantie de l'accessibilité.
			Obtenir des aménagements pour le franchissement des ronds-points stratégiques vers les RN (Kervalguen, Ty Colo, Dorguen) + Keraudren			
A2	UN TERRITOIRE ARCHIPEL	Gouvernance des TC à l'échelle Pays de Brest : apporter un service sur le barreau St Renan - Keraudren / Kergaradec		★★★★	★★★	Correspond à une partie des objectifs énoncés pour la filière "véhicules et mobilité" : mettre en œuvre une politique d'aménagement et d'organisation du territoire. Compétence transport transférée récemment à la Région (Loi Notre).
A3	UN TERRITOIRE ARCHIPEL	Développer l'utilisation du covoiturage en facilitant les nouvelles solutions numériques adaptées à nos réalités		★★★	★★★★	Pour la filière "véhicules et mobilité", volonté de mettre en œuvre une politique d'aménagement et d'organisation du territoire basée sur les enjeux de la mobilité. Lien avec le DIS 7, chapitre "Véhicules et mobilités serviciels durables"
A4	UN TERRITOIRE ARCHIPEL	Œuvrer à la création d'un Lycée sur le territoire du Pays d'Iroise		★★★★	★	La Région fixe l'objectif d'une élévation générale des niveaux de qualifications et de diplômes de la population et promeut l'accompagnement de tous les jeunes dans leurs parcours vers le monde professionnel
A5	GOUVERNANCE INTERACTIONS, RESEAUX	Circuits courts alimentaires : renforcer la communication, mettre en avant les lieux de vente et valoriser les produits		★★★★	★★★★	Correspond pleinement aux objectifs du DIS "Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité" ainsi qu'à la filière prioritaire "Filières Alimentaires"
A6	GOUVERNANCE INTERACTIONS, RESEAUX	Elaborer de manière concertée un Projet Alimentaire Territorial pour mettre en lien la production agricole locale et les besoins alimentaires		★★★		
A7	GOUVERNANCE INTERACTIONS, RESEAUX	Mener une gouvernance du schéma économique avec les entreprises locales dans une démarche multi-partenariale		★★★★	★★★★	Ces actions rejoignent l'ambition régionale d'une "gouvernance de l'économie partagée, réactive et efficace" : optimiser notre ingénierie collective de veille, d'observation et de prospective économique et sociale, en renforçant nos compétences et nos outils mutualisés à l'échelle régionale et infra-régionale.
		Conforter, développer et formaliser des partenariats stratégiques (post-schéma) pour renforcer l'efficacité des actions à mener				
A8	GOUVERNANCE INTERACTIONS, RESEAUX	Mettre en œuvre une programmation de moments d'échanges conviviaux entre acteurs économiques (entrepreneurs, chercheurs,…)		★★★	★★★	LE SRDEII évoque à de nombreuses reprises l'importance de développer des synergies plus fortes, notamment entre recherche publique, organismes de formation et les entreprises

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

A9	GOUVERNANCE INTERACTIONS, RESEAUX	Créer un observatoire local de l'économie et des entreprises, pour mieux appréhender les potentialités du marché local		★★★	★★★	Rejoint l'ambition régionale d'une gouvernance de l'économie partagée, réactive et efficace et notamment le souhait de consolider et partager un tableau de bord de performance de l'économie bretonne
A10	GOUVERNANCE INTERACTIONS, RESEAUX	Assurer des démarches de médiation vers l'emploi pour tous les publics en lien avec le pilotage d'une GPEC territoriale		★★★	★★	Le Schéma régional évoque l'importance du soutien à la formation et à la qualification et du renforcement de l'anticipation dans les relations emploi / formation / économie
A11	GOUVERNANCE INTERACTIONS, RESEAUX	Miser sur l'économie circulaire	Travailler avec les entreprises sur la valorisation collective de leurs déchets	★★★	★★★★	Intégrer les mécanismes de l'économie circulaire est un des enjeux exprimés par le SRDEII, des éléments plus précis figurent dans les domaines d'innovation stratégique comme dans le DIS " chaine alimentaire durable" qui évoque le soutien aux projets permettant de valoriser les coproduits agricoles et d'identifier les débouchés non alimentaires de cette filière, notamment énergétiques.
			Lancer un appel à expertise (chercheurs) sur la manière de valoriser les coproduits autour de certains gisements : agricoles, aquacoles, pêche			
A12	GOUVERNANCE INTERACTIONS, RESEAUX	Organiser annuellement des « hackathons » multithématiques associant des participants aux profils variés		★★★	★★★★	L'innovation est au cœur du SRDEII, la plus-value des hackathons rejoint pleinement les objectifs du DIS " Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative"
A13	PERFORMANCE DE L'ÉCONOMIE LOCALE	Lancer une nouvelle démarche de cellule foncière agricole sur un secteur géographique prioritaire, avec la Ch.Agric.29 et la SAFER		★★★	★★★	En cohérence avec les chantiers de la "nouvelle alliance" (aménagement rural, renouvellement des générations, viabilité des filières de production) et avec les enjeux autour du foncier exprimés dans le Schéma Régional.
A14	PERFORMANCE DE L'ÉCONOMIE LOCALE	Proposer des mesures de soutien aux exploitants agricoles: installation, chéquiers-conseils, aménagements fonciers & investissements (ex. boviducs)		★★★★	★★★	Lien avec le DIS "Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité", et en cohérence avec les chantiers de la "nouvelle alliance" : aménagement rural, renouvellement des générations, viabilité des filières de production.
A15	PERFORMANCE DE L'ÉCONOMIE LOCALE	Structurer et soutenir la filière pêche : synergies pêche & tourisme, valoriser les acteurs, leurs savoir-faire, leur lien au territoire		★★★★	★★★ ★★	Correspond aux domaines d'innovation stratégique "activités maritimes pour une croissance bleue" et "Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité", ainsi qu'à la filière prioritaire "Filières Alimentaires"
A16	PERFORMANCE DE L'ÉCONOMIE LOCALE	Intensifier les actions sur la filière algues et les ressources marines, en misant notamment sur les synergies entre les acteurs		★★★★	★★★ ★★	Correspond aux domaines d'innovation stratégique "activités maritimes pour une croissance bleue" et "Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité", ainsi qu'aux filières prioritaires "Filières Alimentaires" et "Biotechnologies"
A17	PERFORMANCE DE L'ÉCONOMIE LOCALE	Inventorier et sécuriser par la planification foncière de futurs espaces qui répondent aux besoins des activités économiques (ex : accès mer)		★★★	★★★★	S'inscrit dans le cadre du grand objectif du SRDEII de développer l'économie bleue, et raisonne également avec la problématique foncière régulièrement évoquée dans le schéma régional.
A18	PERFORMANCE DE L'ÉCONOMIE LOCALE	Œuvrer pour la requalification des zones d'activités du territoire : voirie, signalétiques, insertion paysagère, etc…		★★★	★	Peu d'éléments sur cet aspect dans le schéma régional mis à part ce qui touche à l'enjeu du foncier en Bretagne
A19	PERFORMANCE DE L'ÉCONOMIE LOCALE	Améliorer l'offre en immobilier d'entreprises sur le territoire par la mise à disposition de locaux de stockage à bas-coûts et/ou accessibles avec un statut "pépinière"		★★★		

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

A20	PERFORMANCE DE L'ÉCONOMIE LOCALE	Maintenir les commerces et services de proximité	Utilisation du droit de préemption commercial pour faciliter l'implantation de nouveaux commerces dans les centralités (ex : création d'une boutique à l'essai)	★★★	★★★	Lien avec le DIS " Innovations sociales et citoyennes" autour de la notion de "bien vivre ensemble". Lien également avec le souhait de garantir "la qualité de l'offre de services aux personnes" pour favoriser la qualité de vie et l'attractivité des territoires bretons.
A21	PERFORMANCE DE L'ÉCONOMIE LOCALE		Lancer une opération de chéquiers conseils (recours à expertise externe) avec bonification pour les projets collectifs.	★★★		
A22	PERFORMANCE DE L'ÉCONOMIE LOCALE		Accompagner les opérations de redynamisation commerciale sur les centralités et soutenir la création-reprise / modernisation de commerces sur des périmètres stratégiques	★★★★		
A23	PERFORMANCE DE L'ÉCONOMIE LOCALE		Lutter contre la vacance commerciale dans les centralités en apporter une aide financière à l'installation de certains commerces	★★★		
A24	PERFORMANCE DE L'ÉCONOMIE LOCALE		Accompagner la structuration des unions commerciales en apportant une aide à l'embauche d'un salarié (démarrage)	★★★		
A25	TRANSITION ENERGÉTIQUE ET CLIMATIQUE	Elaborer le PCAET en y intégrant l'ensemble des ressources énergétiques potentielles (méthanisation, biomasse, éolien, gisements issus de la mer). Piloter et mettre en œuvre son plan d'actions.		★★★★	★★★★	La création de valeur par la transition énergétique et écologique est l'une des 4 grandes ambitions fixées par la Région Bretagne
A26	TRANSITION ENERGÉTIQUE ET CLIMATIQUE	Créer une plateforme locale de rénovation dédiée aux logements privés, facilitant concrètement le passage à l'acte des ménages		★★★★	★★★	Cette action rejoint pleinement le DIS "Bâtiment, éco-construction et éco-rénovation" élaborée dans le cadre du Plan Bâtiment Durable
A27	TRANSITION ENERGÉTIQUE ET CLIMATIQUE	Déployer les ENR	Soutenir les grands projets d'ENR privés ou publics, en lien avec les habitants et différents opérateurs	★★★	★★★★	La création de valeur par la transition énergétique et écologique est l'une des 4 grandes ambitions fixées par la Région Bretagne
			Faciliter les projets ENR par l'identification préalable de sites potentiels et garantir leur maitrise par les collectivités (appels à projets)			
A28	TRANSITION NUMÉRIQUE	Poursuivre le financement du programme Bretagne THD pour améliorer la couverture du territoire Mettre en priorité le raccordement en THD des acteurs économiques en fonction de leurs besoins		★★★★	★★★ ★★	Ces actions concourent à la mise en œuvre de la filière prioritaire sur le numérique et correspondent aussi au D4 "Technologies pour la société numérique". Plus largement, l'enjeu de l'accessibilité numérique de la Bretagne est identifié comme majeur dans le cadre du SRDEII. Le déploiement de ces infrastructures sur nos territoires est bénéfique pour la compétitivité de l'économie bretonne et de l'ensemble des filières prioritaires.
A29	TRANSITION NUMÉRIQUE	Soutenir le déploiement de la 4G / 5G à travers des installations techniques pouvant également remédier aux coupures du réseau mobile.		★★★★		
A30	TRANSITION NUMÉRIQUE	Définir les lieux les plus adaptés sur le territoire, les équiper pour en faire des espaces de E-services (zones wifi ?)		★★★	★★★	Ces actions correspondent à l'ambition transversale exprimée dans le SRDEII de "soutien aux espaces et aux outils d'échanges et de créativité" et de "mobilisation des acteurs de l'innovation"
		Favoriser le travail à distance comme vecteur de dé-mobilité en développant le maillage de tiers-lieux (Ex : Tech Iroise)				

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

A31	TRANSITION NUMÉRIQUE	Agir contre la fracture numérique via la formation et la sensibilisation des acteurs économiques et des usagers	★★★	★★★	Ces actions correspondent concrètement aux enjeux exprimés dans le cadre du domaine d'innovation stratégique n°4 "Technologies pour la société numérique"
A32	TRANSITION NUMÉRIQUE	Aide à la mise en place d'opérations digitales et collectives de la part des acteurs économiques et touristiques	★★★★		
		Identifier les entreprises et personnes ressources du territoire pouvant apporter une plus-value aux entreprises en transition			
A33	PAYSAGES, NATURE & CADRE DE VIE	Assurer avec nos partenaires (OT Iroise Bretagne, BTO) la promotion touristique et la commercialisation de produits	★★★★	★★★	En adéquation avec les objectifs du SRDEII inscrits dans la filière prioritaire "Tourisme", il s'agit bien de jouer sur la qualité et le positionnement clientèle de l'offre territoriale en cohérence étroite avec la destination.
		Impulser la structuration d'une offre globale sur la fonction loisirs & aventure en capitalisant sur la renommée des grands équipements touristiques			
A34	PAYSAGES, NATURE & CADRE DE VIE	Lancer une démarche de marketing territorial pour valoriser nos atouts et décliner un message attractif et percutant	★★★	★★★	En cohérence avec la Marque Bretagne qui est fondée sur les mêmes valeurs et le même socle identitaire que la Glaz Economie et également avec la volonté exprimée dans le SRDEII "mettre en œuvre une stratégie d'attractivité partagée"
		Communiquer sur les talents d'Iroise, hommes et femmes qui témoigneront de l'attractivité du territoire (ex : trophées des entreprises)			
A35	PAYSAGES, NATURE & CADRE DE VIE	Elaborer un schéma directeur sur l'accueil des camping-cars et campings dans le cadre du développement d'un tourisme des « 4 saisons »	★★★	★★	En adéquation avec les objectifs inscrits dans la filière prioritaire "Tourisme", et notamment l'objectif d'améliorer la compétitivité de l'offre touristique bretonne (positionnement, organisation, qualité, prix).
		Soutenir la mise aux normes, la modernisation et la montée en gamme des campings et des aires de camping-car			
A36	PAYSAGES, NATURE & CADRE DE VIE	Mettre en place un système de gestion mutualisé des services pour les meublés de tourisme	★★★		
A37	PAYSAGES, NATURE & CADRE DE VIE	Faciliter la structuration d'une offre de services adaptée aux usagers des cheminements doux et aux visiteurs des grands sites	★★★	★★★★	Action qui peut s'inscrire à la fois dans les DIS n°1 et n°7, autour des chapitres "Patrimoine et Tourisme Durable" et "Véhicules et mobilités serviciels durables". S'inscrit également dans les objectifs de la filière prioritaire "Tourisme"
A38	PAYSAGES, NATURE & CADRE DE VIE	Mener à bien un plan de paysage axé sur le développement de notre attractivité et la préservation de nos patrimoines	★★★	★★★	En cohérence avec le chapitre "Patrimoine et Tourisme Durable" du DIS n°1 et avec la volonté générale de favoriser la qualité de vie et l'attractivité des territoires bretons.
A39	PAYSAGES, NATURE & CADRE DE VIE	Imaginer et lancer un grand évènement à fort rayonnement, cohérent avec l'identité de notre territoire (récréatif, sportif, culturel)	★★★	★★★	Raisonne avec les valeurs fondatrices de la "Marque Bretagne" et la filière prioritaire "Tourisme"'

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

RÉGION BRETAGNE

NOM DE L'EPCI

Charte pour un service public de l'accompagnement des entreprises (SPAE) en Bretagne

La Région et les EPCI de Bretagne partagent une responsabilité de premier plan dans le soutien au développement économique de leur territoire. Conjointement, ils entendent la traduire par la mise en œuvre d'un « service public de l'accompagnement des entreprises ».
Ce service public n'est ni une structure, ni une administration. C'est un objectif : assurer aux entreprises, sur le terrain, une action publique lisible, simple et efficace. C'est une dynamique à engager ou à renforcer pour une organisation de l'action publique pleinement au service de l'entreprise.
Le Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE) est mis en place dans le cadre de la contractualisation entre les EPCI bretons et le Conseil régional de Bretagne.

La présente charte est un document de référence fixant les objectifs et ambitions du projet ainsi que les grands principes de sa mise en œuvre.
À travers cette charte, les partenaires affirment leurs ambitions et objectifs en matière d'accompagnement des entreprises, à savoir :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE ;
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui ;
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées aux besoins des entreprises ;
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Le Service Public d'Accompagnement des Entreprises s'appuie sur la mise en place d'une organisation et d'une coordination de l'ensemble des acteurs du développement économique, reposant sur les principes suivants :

- une responsabilité partagée entre la Région et les EPCI en matière de soutien au développement économique, avec la volonté de proposer un continuum de l'accompagnement aux entreprises.
- la responsabilité de premier niveau confiée aux EPCI d'organiser leur réseau local et son animation, en mobilisant prioritairement l'ensemble des opérateurs existants. Ceci laissant la souplesse à chaque territoire de coordonner l'ensemble des acteurs du champ du développement économique, tout en affirmant son rôle de chef d'orchestre local et de garant de la qualité du service rendu aux entreprises, dans le respect des objectifs de la présente charte ;
- la responsabilité du Conseil régional de proposer un interlocuteur régional de proximité, dont les principales missions seront l'information et l'orientation pour les entreprises et les territoires ;
- l'engagement du Conseil régional de prendre en compte les enjeux d'équité territoriale en apportant une présence et un soutien spécifique aux territoires n'ayant pas les moyens d'assurer seuls la mise en œuvre du SPAE ;
- la mise en place et l'animation par le Conseil régional d'un réseau des développeurs économiques bretons, permettant de développer les échanges entre les techniciens et d'assurer le partage d'une culture commune du SPAE, dans le but de renforcer prioritairement le suivi des entreprises ;
- une logique de solidarité et d'effet réseau entre EPCI, afin d'éviter les concurrences stériles entre territoires proches et d'œuvrer dans le sens de la dynamique économique régionale.

Chacun des signataires, partenaire du SPAE, s'engage donc dans ce cadre à :

- garantir aux entreprises un premier accueil de type « guichet unique ». Ce premier accueil comprend la mise à disposition d'une information qualifiée sur les dispositifs d'accompagnement et un premier niveau de conseil aux entreprises ;
- avoir une bonne connaissance de l'ensemble de l'écosystème local et régional afin d'assurer quel que soit le sujet le bon aiguillage des entreprises ;
- dans la logique de subsidiarité, aiguiller l'entreprise vers l'interlocuteur le mieux à même de répondre à l'enjeu spécifique et au besoin exprimé ;
- partager l'information et les données dans une démarche proactive d'accompagnement des entreprises ;
- faciliter la mise en place et alimenter un outil permettant de systématiser et de fluidifier ce partage d'informations.

Le / / 2017 Nom de l'EPCI La Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Annexe n°14 à la délibération de la commission perm anente

n°17_0206_08

CONVENTION DE PARTENARIAT

Conseil régional de Bretagne

Saint-Brieuc Armor Agglomération

POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2017-2021

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ;

VU la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations à la commission permanente ;

VU la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°17_0204_02 en date du 13 février 2017 adoptant les termes de la convention type relative aux interventions économiques entre le Conseil régional de Bretagne et les EPCI bretons ;

VU la délibération n°17_0206_08 de la commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le Président du Conseil régional à les signer ;

VU la délibération n°382-2017 du conseil communautaire de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 30 novembre 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION
3 place de la Résistance
BP 4403
22044 ST BRIEUC CEDEX 2,
Représentée par Marie-Claire DIOURON, agissant en sa qualité de Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération
Ci-après dénommé « l'EPCI »
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013, au motif que, élaborée dans le cadre d'une très large mobilisation des acteurs, elle restait la référence partagée du territoire breton.

Par ailleurs, le Conseil régional a identifié cinq chantiers complémentaires pour affiner cette stratégie et répondre à l'intégralité des attentes de la loi, à savoir :

1. Intégration des chapitres métropolitains
2. Intégration d'orientations régionales en matière d'économie sociale et solidaire
3. Amélioration des dispositifs d'évaluation et de suivi des objectifs
4. Meilleure prise en compte des enjeux des territoires dans la Glaz économie
5. Amélioration globale de l'opérationnalisation de la stratégie, au service des entreprises.

L'enjeu identifié est celui de la transformation opérationnelle des objectifs de la Glaz économie, leur traduction concrète dans les territoires, la capacité à créer sur le terrain une dynamique de développement, l'amélioration de l'offre de service et du soutien apporté aux acteurs économiques.

Il s'agit de poursuivre l'adaptation permanente des outils aux besoins des entreprises et des acteurs, de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action. Il s'agit également de mieux organiser l'action publique en matière de développement économique, sur le terrain, par un partenariat renouvelé entre les deux acteurs publics majeurs que sont désormais sur ce champ les EPCI et le Conseil régional.

C'est à ce titre que, dès le mois de juin 2016, la Région a validé le choix très fort de construire une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec les futurs 59 EPCI de Bretagne, en commençant par le thème du développement économique stricto sensu.

Les travaux en ce sens, lancés dès la fin de 2015 aboutissent à une méthode permettant d'engager avec les EPCI volontaires une discussion contractuelle. Ces travaux ont acté l'importance première de l'enjeu de l'organisation sur le terrain de l'accompagnement des entreprises, retenant le concept de "service public de

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Partageant la priorité donnée au service offert aux entreprises, les EPCI et la Région s'engagent conjointement à la mise en œuvre des principes formalisés dans une « charte du SPAE », annexée à cette convention. Cette charte précise les objectifs du SPAE et propose un premier référentiel du service à offrir.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.

La présente convention a pour objet :

- d'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

ARTICLE 2 – VOLET STRATÉGIQUE

2.1 : Objet de ce volet

Le présent article a pour objet de formaliser les priorités croisées de l'EPCI et du Conseil régional en matière de développement économique, il propose les éléments d'une territorialisation des orientations de la Glaz économie.

Pour cela, il met en exergue les forces et faiblesses du territoire, de ses entreprises, de ses filières. Il souligne les tendances à l'œuvre en matière de développement économique, et identifie les opportunités et menaces. Il cible et hiérarchise les enjeux prioritaires et les leviers essentiels sur lesquels le territoire veut s'appuyer.

Ce volet a les trois objectifs suivants :

- favoriser un dialogue stratégique entre le territoire et la Région permettant de mieux croiser leurs orientations respectives,
- formaliser les premiers éléments d'une stratégie de développement économique de territoire et d'une territorialisation de la Glaz économie,
- servir de cadre aux discussions portant sur les deux autres volets (art.3 et 4) de la convention et à la différenciation de l'action publique régionale sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Le ciblage des priorités partagées sur le territoire de l'EPCI sert en effet de cadre à l'attention particulière portée par la Région au(x) domaines(s) ou enjeu(x) cités, dans l'instruction des dossiers, il justifie aussi des modalités d'intervention spécifiques du Conseil régional, articulées avec celles de l'EPCI.
Enfin, il pose les priorités et le cadre de la stratégie de l'EPCI, préalable nécessaire à la déclinaison opérationnelle via des dispositifs d'accompagnement des entreprises.

2.2 : La stratégie régionale de développement économique en Bretagne (SRDEII)

La SRDEII, ou Glaz Économie, est la stratégie collective au service de la Bretagne économique. La prescriptibilité du SRDEII est soulignée à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, les collectivités et EPCI doivent tenir compte du schéma régional et leurs « actes doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique ». Cette stratégie fonde la politique économique bretonne sur une logique d'avantages comparatifs, d'atouts propres au territoire. Le SRDEII breton, appelé aussi Glaz Economie, a comme ambitions pour le territoire de créer :

- une économie productive renouvelée et compétitive
- de la valeur par la transition énergétique et écologique
- un développement qui valorise et s'appuie sur toutes les compétences et toutes les énergies
- une gouvernance de l'économie partagée, réactive et efficace, orientée vers l'entreprise.

La structuration de démarches collectives d'acteurs de différents secteurs et la mobilisation à l'échelle régionale de projets co-construits sont essentielles afin de renforcer la culture entrepreneuriale bretonne et de maintenir voire d'augmenter le maillage d'entreprises du territoire.

La SRDEII retient par ailleurs des priorités pour le développement régional, organisées autour de 2 logiques complémentaires : 11 filières économiques d'une part, recouvrant les principaux secteurs structurants ou émergents en Bretagne, et 7 domaines d'innovation stratégiques d'autre part, mettant en valeur les atouts technologiques, les forces en termes de recherches et d'innovation.

Les 11 filières prioritaires :
1. Filières alimentaires
2. Secteur naval/nautisme
3. Tourisme
4. Numérique
5. Biotechnologies
6. Véhicules et mobilités
7. Énergies marines renouvelables
8. Défense et sécurité
9. Éco-activités
10. Santé
11. Bâtiment, éco-construction et éco-rénovation (dans le cadre du Plan Bâtiment Durable)

Les 7 domaines d'innovation stratégiques (DIS) :
1. Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative
2. Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité
3. Activités maritimes pour une croissance bleue
4. Technologies pour la société numérique
5. Santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie
6. Technologies de pointe pour les applications industrielles
7. Observation et ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

2.3 : Le contexte territorial de l'EPCI et sa stratégie de développement économique

A l'heure de la rédaction de la présente convention, Saint-Brieuc Armor Agglomération réalise un diagnostic détaillé du territoire avec l'ADEUPA dans le cadre de son projet de territoire.
Des perspectives de structuration de l'observation du tissu économique local et ses dynamiques, inscrites dans le long terme, contribueront également à alimenter le portrait de territoire par la suite.
C'est pourquoi, ce qui sera décrit ci-après ne présentera pas le contexte global du développement économique du territoire mais plutôt des focus sur des thématiques marquantes telles l'emploi, l'agroalimentaire, l'ESS, …

2.3.1 : Portrait, diagnostic et principaux enjeux du territoire

- ✓ Nouveau périmètre de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

L'agglomération, au 1er janvier 2017, est issue du rapprochement de Centre Armor Puissance 4, Quintin Communauté, Sud Goëlo, Saint-Brieuc Agglomération et la commune de Saint-Carreuc. Composé de 32 communes, ce territoire de 601 km² affiche une densité de 251 hab/km² (120 hab/km² en Bretagne).

Saint-Brieuc Armor Agglomération répond à une réalité locale puisqu'elle correspond au bassin de vie des habitants et à leurs mobilités quotidiennes. Elle est constituée de territoires ruraux, littoraux et urbains. Chacun d'entre eux a une identité propre, des moyens pour produire de la richesse, et des fragilités, mais tous sont complémentaires.

L'agglomération compte 151 246 habitants (01/01/2017) et comprend 3 communes de plus de 10 000 habitants, dont Saint-Brieuc sa ville centre qui est aussi la Préfecture du Département des Côtes d'Armor.

L'évolution des périmètres intercommunaux a également pour objectif de renforcer le principal pôle urbain du département. En effet, cette nouvelle organisation territoriale va permettre d'impulser une dynamique afin de peser davantage en Bretagne, notamment en matière économique. Notre nouveau territoire - grâce à ses atouts et savoir-faire - a, ainsi, toutes les chances de trouver sa place entre les métropoles de Rennes, Brest et Nantes.

- ✓ Portrait de l'agglomération en quelques chiffres

Le territoire de Saint Brieuc Armor Agglomération présente une croissance de près de 23% de ses établissements inscrits au RCS ces 10 dernières années et une dynamique de création /reprise (+11% entre 2010 et 2016) par comparaison avec la dynamique départementale (+7% entre 2010 et 2016).

Par ailleurs, Saint Brieuc Armor Agglomération est très fortement impacté par les questions liées à la cession/transmission d'entreprise (avec en moyenne 624 radiations par an entre 2010 et 2016).
L'artisanat n'est pas en reste puisque 41% des artisans inscrits au Registre de Métiers ont 50 ans ou plus et pose la problématique de la transmission d'entreprise sur le territoire.

Le nombre d'établissements (activités marchandes hors agriculture) a évolué de + 5,3% entre 2014 et 2015, comptant 9 526 établissements au 1er janvier 2015 sur le territoire de l'agglomération.
La part d'industrie représente 7,63% des établissements en 2015 avec une évolution positive de + 5,4% entre 2014 et 2015.
La plus forte évolution entre 2014 et 2015 est celle du nombre d'établissements de la construction (+ 8,4%) et représente 12,6% des établissements du territoire.

Le nombre de créations d'établissements (activités marchandes hors agriculture) a également progressé de +5,7% entre 2015 et 2016 alors qu'il avait régressé de -5,5% entre 2014 et 2015. Les plus fortes progressions de création d'établissements sont observées dans l'industrie (+36%) et la construction (+34,6%).

L'une des spécificités de Saint-Brieuc Armor Agglomération par rapport à la moyenne régionale est la surreprésentation de l'économie de service en volume d'emploi sur l'année 2014. En effet, les secteurs du commerce, de l'administration publique, des activités pour la santé humaine, l'hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement ainsi que la construction représentent à eux seuls 51% des emplois sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

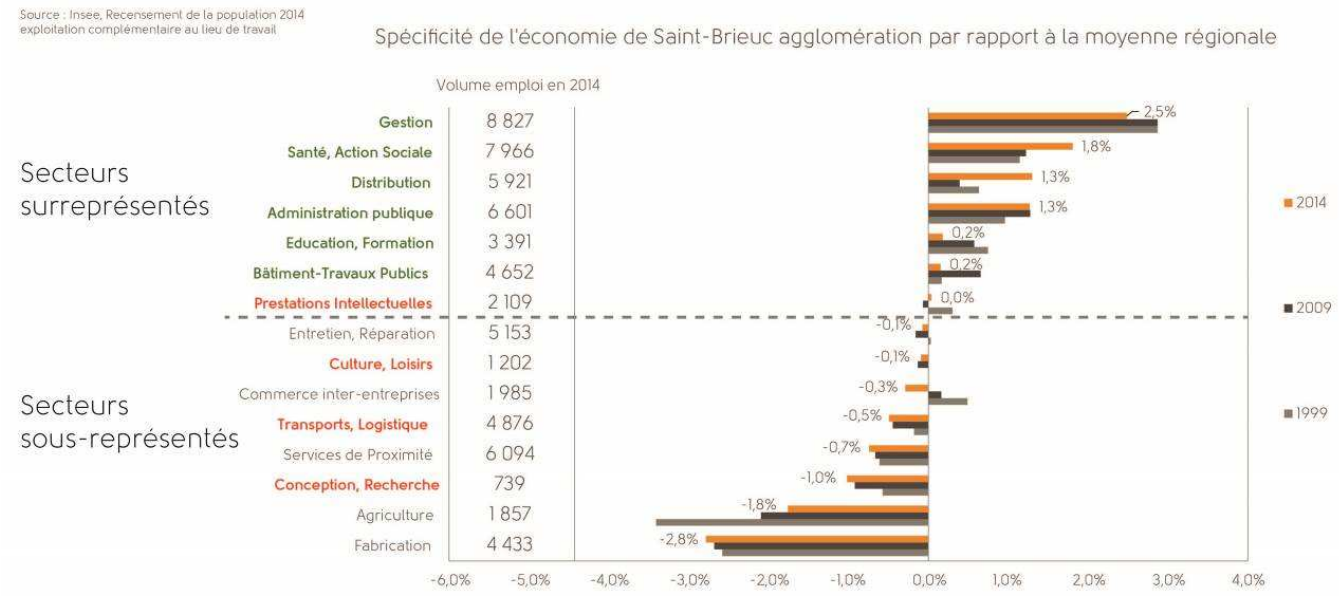

Malgré sa fonction de chef lieu de département, les secteurs de la culture/loisirs, des transports/logistique et de la conception/recherche sont sous représentés.

Le Pays de Saint-Brieuc (Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lamballe Terre et Mer) représente le 1er territoire de Bretagne dans l'agriculture et le 1er territoire de Bretagne en nombre d'emplois dans l'agro alimentaire.
Saint-Brieuc Armor Agglomération joue davantage un rôle de fonctions supports aux entreprises de l'agroalimentaire de la zone d'emploi, notamment dans les domaines de la formation ou de la recherche (le CNAM national agri-agro est à Ploufragan, l'UMR CNAM-ANSES constitue une activité de recherche, le pôle santé animale et sécurité alimentaire de l'ANSES est mondialement reconnu), et par la présence des services publics et de gestions, …
Les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire comptent 4750 emplois sur le territoire de l'agglomération.

Répartition des établissements selon la taille

	Saint-Brieuc Armor Agglomération		Bretagne		France métropolitaine	
	% nbre d'éts	% effectif	% nbre d'éts	% effectif	% nbre d'éts	% effectif
Établissements moins de 10 salariés	92%	18%	94%	20%	94%	20%
Établissements de 10 à 49 salariés	6%	28%	5%	29%	5%	27%
Établissement de 50 à 199 salariés	1,4%	30%	1,1%	27%	1,0%	24%
Établissements supérieur 200 salariés	0,2%	24%	0,2%	24%	0,19%	29%

Source : ADEUPA

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Saint Brieuc Armor Agglomération se détache sur les entreprises de taille intermédiaire (50 à 199 salariés) avec 1,4% de ces établissements qui concentrent 30% des effectifs d'emploi sur l'agglomération.
Mais 92% des établissements de moins de 10 salariés, contre 94% en Région Bretagne, concentrent 18% des effectifs.

Concernant les zones d'activités, l'agglomération en dénombre 87 dont 23 à nature commerciale ou en partie commerciale, ce qui représente 29% des zones commerciales du département des Côtes d'Armor.

- ✓ <u>Focus sur l'emploi à Saint-Brieuc Armor Agglomération</u>

Saint-Brieuc Armor Agglomération est la 5ème agglomération bretonne en nombre d'emplois avec 66 150 emplois.
La ville de Saint-Brieuc concentre à elle seule 42% de l'emploi total sur l'agglomération avec 27 600 emplois.

Mais Saint-Brieuc Armor Agglomération est l'intercommunalité qui a perdu le plus d'emplois en Bretagne.
Un fort contraste entre le nord et le sud breton sur l'évolution de l'emploi touche notamment l'agglomération avec une perte de 2 200 emplois estimés entre 2009 et 2014.

Les principaux secteurs touchés sont l'industrie avec 1200 emplois perdus, suivie de l'administration publique (-780 emplois), de la construction (-680 emplois), de l'enseignement (-530 emplois) et du commerce (-500 emplois).

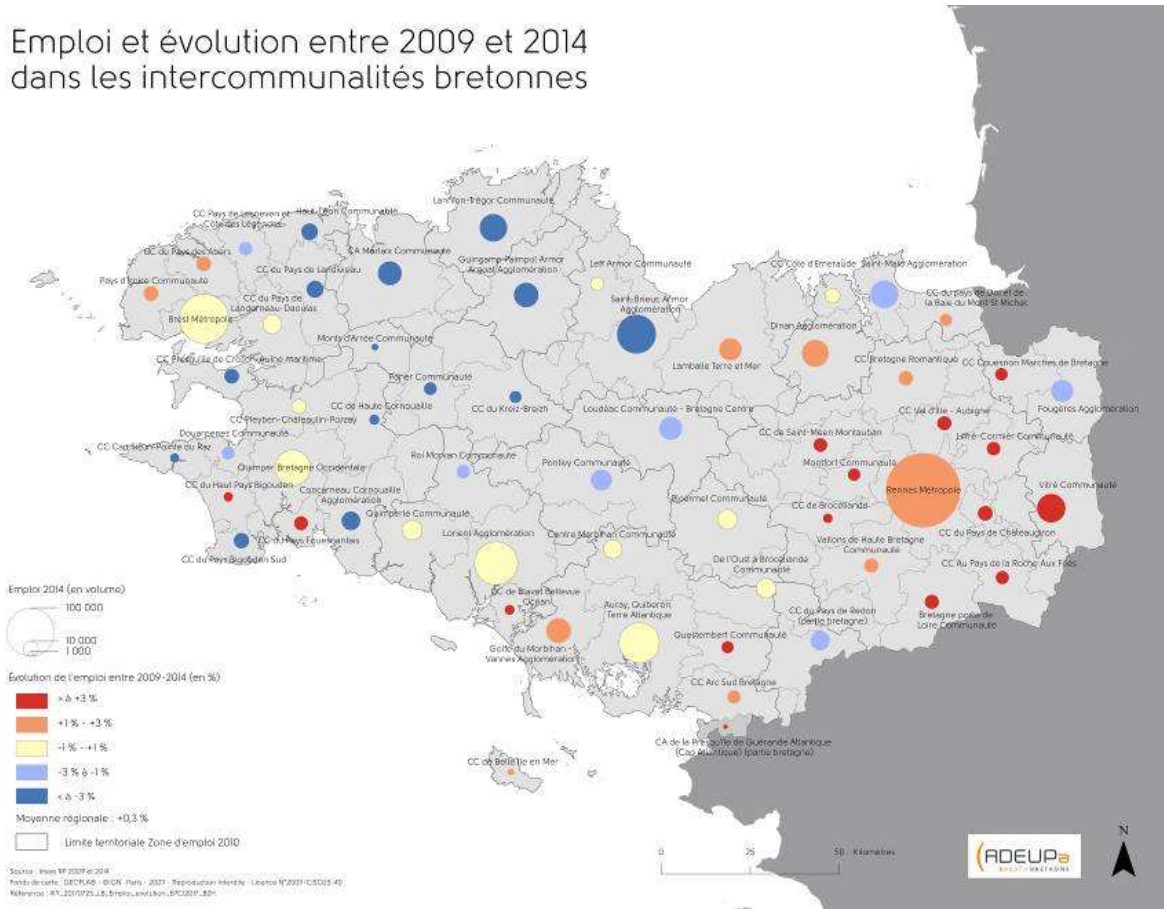

A l'inverse les principaux secteurs en croissance d'emplois entre 2009 et 2014 sont :
- Hébergement médico social et action sociale sans hébergement : +400 emplois
- Activité pour la santé humaine : +370 emplois
- Hébergement et restauration : +340 emplois

Quant au secteur de l'économie sociale et solidaire, il est riche de 14 000 emplois sur le Pays de Saint-Brieuc, soit 18,7% des emplois.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Selon l'Observatoire Régional de l'ESS (ORESS) et Rich'ESS (pôle de l'ESS du Pays de Saint-Brieuc), l'économie sociale et solidaire représente 1000 structures employeuses (soit 13,5 % des établissements du territoire) et près de 14000 salariés (18,7 % des emplois), tout statut confondu (associations, coopératives, fondations ou mutuelles). Son poids financier important est lié à la présence de nombreuses coopératives agricoles sur le territoire. Le pays de Saint-Brieuc est le 2ème pays breton pour le poids de l'ESS dans l'emploi.

Entre 2009 et 2013, l'emploi privé dans le Pays de Saint-Brieuc hors ESS s'est contracté de 3,8%.
Sur cette même période, l'emploi dans l'ESS du Pays de Saint-Brieuc s'est développé (+6,4%), la hausse relevant principalement de l'emploi associatif (+7,5%) et des mutuelles (+12,5%) tandis que les coopératives ont légèrement supprimé des emplois (-0,5%) sur la période.

2.3.2 : Stratégie de développement économique de l'EPCI en lien avec la stratégie régionale

L'agglomération a souhaité mettre en place un cadre stratégique du développement économique sur la période 2018-2024, co-construit avec l'ensemble des acteurs économiques du territoire, afin de définir les grands axes d'interventions pour favoriser la visibilité, la lisibilité et la mise en œuvre d'une politique volontariste de soutien à l'économie de son territoire.
Ce cadre stratégique a été validé en bureau communautaire le 9 novembre 2017 et en conseil communautaire le 30 novembre 2017.

✓ *Le diagnostic partagé du cadre stratégique*

Le diagnostic du cadre stratégique fait ressortir 9 constats en atouts ou en points de vigilance.

Les atouts

- **Un positionnement géographique et un cadre de travail très attractifs**

  - Le positionnement du territoire à l'intersection d'axes majeurs en fait un territoire facilement accessible et potentiellement attractif aux investissements logistiques et productifs
  - La desserte TGV améliorée représente à la fois une opportunité et une menace à contenir
  - Le cadre de vie exceptionnel et le coût de la vie sont des atouts indéniables pour attirer des salariés

- **Un territoire à potentiels reconnus**

  - Son pôle de recherche dans le domaine de la sécurité alimentaire et santé animale, mondialement reconnu doit lui permettre de fixer des entreprises technologiques dans ces domaines et domaines connexes
  - L'émergence de savoir faire notamment dans les domaines des matériaux et du génie biologique, avec la création d'une plateforme technologique dédiée aux matériaux composites est un atout pour le tissu économique local

- **Un service économique à l'expertise reconnue**

  - Une expertise reconnue et appréciée sur les questions foncières, immobilières et d'accompagnement des entreprises
  - Mais des moyens trop limités au sein de la Direction du Développement Economique de Saint-Brieuc Armor Agglomération dans le contexte les lois NOTRe et MAPTAM, des contraintes budgétaires des chambres consulaires et des enjeux présentés dans le cadre stratégique
  - Un maillage efficace avec les services de la Région, chef de file en matière économique

- **Une offre foncière et immobilière de qualité et compétitive**

  - L'Agglomération a construit depuis de nombreuses années une offre territoriale foncière équilibrée et diversifiée qui répond aux besoins des entreprises. La zone commerciale de Keribet peine en

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

revanche à trouver son marché. Une réorientation serait à envisager. Les prix sont modérés et reflètent le marché de l'offre publique.
- Au niveau immobilier, l'offre répond aussi aux besoins, avec notamment son « bateau amiral » CAP Entreprises 1 et 2.
- Sur un plan compétitif régional, l'offre briochine est très bien placée et recherchée notamment sur les lots les plus grands.
- Les partenariats de l'Agglomération avec les promoteurs locaux permettent réactivité et efficacité des solutions à apporter aux entreprises grâce à un bouquet d'offre publique-privée, co-construites.

Les points de vigilance

- **Des atouts existants mais insuffisamment mis en valeur**

- Un territoire aux atouts indéniables mais mal connus tant des résidents que de l'extérieur, avec un vrai lobbying politique à construire de façon durable.
- Une priorisation des actions et des investissements peu lisibles, qui gagnerait à s'inscrire dans une vision très long terme du territoire.
- Une communication sur les atouts économiques et les initiatives, perfectibles au regard de ce que projettent les autres territoires bretons
- Il apparaît que la difficile reconnaissance de St Brieuc est bien plus liée à une difficulté à communiquer qu'aux actions conduites elles-mêmes.

- **Des moyens dédiés aux projets d'entreprises insuffisants et à compléter**

- Le territoire s'est doté d'un dispositif de soutien aux projets de développement porteurs d'emploi, mais il est trop faible et ne permet qu'une dispersion sur des petits projets.
- La concurrence des dispositifs « volontaristes » de territoires voisins constitue une menace de mobilité des entreprises notamment sur les franges plus rurales de l'agglomération.
- La politique fiscale en direction des entreprises manque de visibilité long terme et gagnerait à privilégier la dynamique des entreprises productives soumises à une compétition plus forte.

- **Un potentiel recherche à renforcer et à spécialiser**

- Bien que spécialisée sur des domaines porteurs la R&D sur le territoire peine à être reconnue. En question, un problème de masse critique et de maillage avec la production industrielle.
- Cette recherche apparaît aussi trop ciblée et mériterait d'explorer des champs de diversification sur des niches non encore couvertes au plan régional.
- Le territoire est ressenti comme étant en marge du développement numérique par rapport à certains territoires voisins et cette faiblesse affecte son attractivité à l'heure du « tout numérique ».
- Enfin, l'enseignement supérieur est jugé trop faible et le spectre des formations trop resserré et mal maillé avec les besoins locaux. Malgré toute l'ambition affichée et les efforts des collectivités, une priorisation sur l'enseignement et la formation est à affirmer.

- **Une relation élus - entreprises à conforter**

- Le développement économique est d'abord affaire de relations étroites entre élus et entreprises. Le besoin de proximité et d'écoute politique est attendu du monde économique.
- La gouvernance économique est repensée pour pouvoir projeter à l'extérieur une « force de frappe » apte à attirer des projets nouveaux d'entreprises. De même l'organisation territoriale autour d'un chef de file unique pour accompagner les entreprises serait un gage de lisibilité de l'offre territoriale et d'efficacité.

- **Un positionnement à trouver dans l'axe métropolitain Rennes-Brest**

Le risque d'une hyper métropolisation bretonne qui engendrerait une fracture territoriale est réel et redouté des entreprises. Dans ce contexte une stratégie long terme avec la construction d'un positionnement original de l'Agglomération pourrait être une réponse efficace à cette menace.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

✓ *Enseignements du diagnostic stratégique*

L'ensemble de ces constats questionne la place de Saint-Brieuc Armor Agglomération en tant qu'agglomération de taille moyenne dans le contexte de métropolisation. Certaines fonctions urbaines voire métropolitaines sont à renforcer : culture, loisirs, logistique, recherche, pour inverser la tendance à l'affaiblissement – notamment commercial – de la ville centre mais aussi, de certaines villes de 1ère couronne et du littoral. Plus largement, l'affirmation des fonctions métropolitaines du cœur d'agglomération est nécessaire à l'attractivité de l'ensemble du territoire, à la fois vis-à-vis des entreprises (écosystème local) mais aussi des habitants : offre culturelle, qualité de l'enseignement supérieur, cadre de vie préservé, aménagements urbains, capacité du territoire à répondre à de nouveaux modes de consommation (agriculture urbaine et périurbaine de qualité, structuration des filières de récupération, éco conception, transformation digitale…).
Dans les domaines qui sont identifiés aujourd'hui comme porteurs d'opportunités pour le territoire, du fait de grands projets structurants (parc éolien et maritimité, BGV et tourisme), de transitions en cours (numérique, énergies renouvelables) ou de caractéristiques du tissu local (agroalimentaire), on voit qu'à l'échelle régionale d'autres villes sont déjà identifiées comme « tête de pont ». La réflexion autour du positionnement de Saint-Brieuc Armor Agglomération devra nécessairement tenir compte de ce contexte régional, afin d'anticiper en complémentarité.

✓ *Les grands principes du cadre stratégique*

Le cadre stratégique de développement économique de Saint-Brieuc Armor Agglomération se décline en 7 grands principes :

1. Mettre en place une stratégie globale de promotion et de communication différenciante :
   - En définissant un plan stratégique décliné en actions
   - En se servant de la force du réseau des acteurs économiques privés
   - En réinventant une nouvelle façon de communiquer et de promouvoir

2. Faire preuve de souplesse et d'agilité dans le soutien aux projets d'entreprises à enjeux :
   - En exploitant toutes les possibilités juridiques offertes par la Loi NOTRe aux EPCI pour soutenir notamment l'immobilier d'entreprises privé
   - En mettant en place un fonds pérenne d'aide aux entreprises à la hauteur des enjeux de maintien ou d'attractivité des activités productives et tertiaires
   - En mettant en place une nouvelle organisation et politique de soutien au développement des formes nouvelles d'entreprises dans la sphère de l'Economie Sociale et Solidaire, politique s'inscrivant dans les objectifs du SRDESS
   - En instaurant une validation politique économique réactive et adaptée au monde de l'entreprise.

3. Poursuivre une politique d'investissements économiques volontariste et « visionnaire » :
   - Parcs d'activités économiques, bâtiments et ateliers relais, espaces tertiaires et collaboratifs à proximité du PEM, outils technologiques, équipements spécifiques ciblés sur les secteurs d'activités clés
   - Placer la ville centre parmi les priorités d'investissement de l'Agglomération pour lui permettre de jouer pleinement son rôle d'entrainement du territoire.

4. Renforcer et spécialiser le potentiel de recherche et d'innovation pour atteindre une masse critique suffisante en Bretagne
   - Renforcer les activités de recherche existantes en les ancrant par de la formation
   - Explorer de nouveaux segments de recherche spécialisant le territoire sur des champs originaux
   - Valoriser systématiquement toutes les innovations réalisées sur le territoire

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

5. Miser sur l'enseignement supérieur et professionnel en lien avec les besoins économiques du territoire
   - Elaborer et mettre en œuvre une stratégie par un Schéma Local de l'ESR
   - Favoriser le rapprochement des entreprises avec le monde de l'Enseignement Supérieur (création et développement de formations)
   - Développer l'attractivité estudiantine de notre territoire pour faire venir de nouveaux étudiants

6. Fonder un partenariat fort entre élus et monde économique pour adapter les actions aux mutations et promouvoir collectivement les atouts du territoire :
   - En créant un service territorial d'accompagnement des entreprises doté d'une identité et de moyens d'actions coordonnés et rapides
   - En créant des liens fréquents, rapprochés et constructifs entre élus et chefs d'entreprises
   - En constituant un binôme élu-chef d'entreprise dans une fonction conjointe de promotion du territoire à l'extérieur auprès d'investisseurs
   - En donnant aux entreprises, à travers un Plan Local Intercommunal d'Urbanisme une vision prospective long terme fondée sur un aménagement équitable et équilibré des différentes composantes spatiales de notre territoire

7. Mener une démarche à long terme d'attractivité en combinant attractivité touristique, salariale, entrepreneuriale, estudiantine, culturelle.

Le cadre stratégique du développement économique (en **annexe 2** de cette convention) vise à restituer les échanges avec les acteurs économiques du territoire ainsi qu'avec les élus communautaires et municipaux, à déterminer les grands enjeux économiques pour le territoire et à définir à court, moyen et long terme les principales actions à conduire en priorité.

5 axes majeurs ressortent du cadre stratégique de développement économique :
- Axe 1 : Soutenir le développement endogène avec agilité et adaptation
- Axe 2 : Poursuivre et innover dans l'équipement économique
- Axe 3 : Renforcer et mailler l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation
- Axe 4 : Construire une animation économique partagée et volontaire
- Axe 5 : Construire la stratégie de promotion et d'animation

La déclinaison de ces axes majeurs en propositions d'actions sera évolutive afin d'adapter l'intervention économique aux enjeux conjoncturels qui pourront apparaître. Ainsi, chaque action nouvelle fera l'objet d'une réflexion et d'une étude spécifique pour sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 - VOLET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

3.1 : Objet de ce volet

Le deuxième volet contractuel porte sur les dispositifs d'aides aux entreprises mobilisables sur le territoire, ceux du Conseil régional et ceux de l'EPCI, conformément à l'autorisation donnée pour eux d'intervenir selon l'article L. 1511-2 du CGCT. Il définit par ailleurs les croisements autorisés des financements. Il décrit, le cas échéant, les modalités de délégation d'instruction et de préparation des décisions d'attribution de certaines aides entre signataires.

3.2 : Les politiques économiques régionales

Les dispositifs régionaux mis en œuvre en matière d'aide à la création, au développement, à l'investissement, à l'innovation, à l'internationalisation, au tourisme et aux activités maritimes ont un caractère universel et s'appliquent à l'ensemble des entreprises et des territoires.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Les politiques économiques du Conseil régional portent sur différents enjeux thématiques. La mise en œuvre opérationnelle de ces politiques économiques se décline par une palette de dispositifs d'accompagnement en aides directes et par l'intermédiaire de divers opérateurs. L'énumération renseignée ci-dessous n'étant pas exhaustive, des échanges techniques bilatéraux entre le Conseil régional et l'EPCI seront à planifier afin de convenir de partenariats renforcés sur des dispositifs d'intérêt pour l'EPCI.

Les politiques économiques de la Région Bretagne portent sur :

- **Les politiques d'innovation**

Stimuler l'innovation, développer l'économie de la connaissance et accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
(Aides aux programmes d'innovation des entreprises, Accompagnement des 7 technopoles, soutien aux pôles de compétitivité…)

- **Les politiques d'aides aux entreprises**

Favoriser la création, le développement, la transmission d'entreprises et accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
(Aides à l'emploi et à l'investissement, aides à la création reprise d'entreprise, garanties à l'investissement, prêts participatifs de développement, prêts d'honneur, soutenir les entreprises dans leur développement à l'international…)

  - **Focus TPE**

Conforter le développement des TPE maillant le territoire, véritable spécificité et atout breton.
Pour mieux répondre aux enjeux liés aux TPE, le Conseil régional a décidé de déployer sur le terrain un dispositif régional permettant d'apporter un premier niveau de réponse à l'enjeu de la vitalité des TPE notamment en lien avec BPI France. L'année 2017 verra la création d'un dispositif dédié à destination des commerces et artisans, fruit d'un travail préalable avec les EPCI et le réseau consulaire notamment.

- **Les politiques de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'innovation sociale**

Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
(emplois associatifs d'intérêt régional, soutien à l'innovation sociale, dispositif local d'accompagnement, formation des bénévoles…)

- **Les politiques agricoles**

Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
(actions agro-environnementales, soutien aux filières de production agricoles, soutien aux projets participant à la transition énergétique et climatique, actions portant sur la recherche et l'expérimentation, actions portant sur la compétitivité dans les filières de production agricole, actions portant sur la filière Forêt-Bois, fonds européen Programme de Développement Rural Régional…)

- **Les politiques Tourisme**

Encourager la mutation de l'économie touristique et valoriser les patrimoines
(Comité régional du Tourisme de Bretagne, soutien aux initiatives de valorisation des patrimoines au service du développement des territoires, aides régionales à l'investissement notamment à l'immobilier touristique, financement d'audits qualité principalement dans les domaines de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plein air…)

- **Les politiques Mer**

Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer
(Actions visant à développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, développer l'économie portuaire, développer la sécurité maritime).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Par ailleurs, la Région, pilote de la formation et de l'orientation professionnelles, intervient directement ou en partenariat sur la formation des demandeurs d'emploi, l'apprentissage et la formation initiale professionnelle sous statut scolaire.

A travers cette convention, le Conseil régional encourage les EPCI qui le souhaitent à compléter ses dispositifs dans une logique d'abondement et de lisibilité de l'intervention publique, dans le cadre des encadrements communautaires.

3.3 : Modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises

Le Conseil régional peut également autoriser les EPCI qui le souhaitent -en lien avec un enjeu prioritaire de leur stratégie de développement (volet stratégique, article 2)- à développer et mettre en œuvre un ou des dispositifs d'aides aux entreprises, sans qu'il soit adossé à un dispositif régional. Le Conseil régional veille à ce que de tels dispositifs ne soient pas en contradiction avec les principes de la SRDEII ni avec le principe général de non dumping territorial et conformes au cadre réglementaire en vigueur.

- Dispositifs communautaires d'aides aux entreprises

Les dispositifs de l'EPCI sont énumérés dans le tableau ci-dessous et leurs fiches descriptives annexées à la présente convention. Doivent être renseignés :
- les interventions de l'EPCI visant à abonder des dispositifs régionaux
- les dispositifs propres (ceux liés aux enjeux du territoire et aux priorités dégagées au sein de l'article 2.3 de la présente convention).

Seuls ces dispositifs mentionnés peuvent permettre une intervention de la part de l'EPCI, en cas de modification, ils devront faire l'objet d'un avenant (cf. article 6.2).

Dispositif	Cibles	Nature et montant	Commentaires *(abondement à un dispositif régional, dispositif propre, cas particuliers…)*
Aide à l'installation agricole	Exploitants agricoles	Subvention de 5 000€/exploitant agricole	Dispositif propre **Annexe 3**
Aide aux projets à fort impact sur l'emploi	Création, reprise d'entreprise ou entreprises ayant un projet de développement avec des investissements et création d'emplois significative	Subvention de 1500€/emploi repris à 2500€/emploi créé (90 000 € maxi/projet)	Dispositif propre pouvant s'articuler avec d'autres dispositifs accordés par la Région **Annexe 4**

Le Conseil régional et les EPCI qui le souhaitaient ont travaillé en partenariat pour concevoir un nouveau dispositif en faveur de l'accompagnement des petites entreprises commerciales et artisanales, à partir des besoins exprimés par les EPCI et tenant compte de leur réalité économique. Ce dispositif a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises de proximité qui maillent le territoire, dynamisent les centres bourgs et globalement sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur l'ensemble du territoire régional.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Ce dispositif conçu en lien avec les EPCI, à partir des besoins de leur territoire, sera abondé par la Région. Saint-Brieuc Armor Agglomération souhaite s'emparer de ce nouveau dispositif en articulation avec le Conseil régional dès le 1er janvier 2018, en lien avec les consulaires.

En complément des dispositifs mentionnés ci-dessus et de manière ponctuelle, les groupements de communes pourront intervenir en aide directe auprès d'entreprises, après accord de la Région, pour des dossiers à enjeux pour le territoire (ex : innovation, développement endogène/exogène).

S'il est démontré qu'une gestion de certaines aides régionales s'avère plus efficiente à l'échelle intercommunale, la Région pourra, dans le cadre d'une expérimentation et sur le fondement de l'article L.1511-2 alinéa 2 du CGCT, déléguer l'octroi de tout ou partie des aides régionales à certains EPCI qui le souhaiteront. Cette expérimentation donnera lieu à une convention dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 du CGCT.

Par ailleurs certains dispositifs, feront l'objet d'une réflexion et d'échanges avec la Région Bretagne pour leur possible mise en place ou évolution en 2018. Il s'agit de :

- L'aide aux projets à fort impact sur l'emploi qui pourra évoluer pour être ouvert aux projets de reprise ou de fusion d'entreprise,
- L'aide à l'investissement de croissance et de soutien à l'installation de structures nouvelles de l'IAE ou au développement de nouvelles activités qui pourra également faire l'objet d'une revoyure pour être adaptée au nouveau territoire,
- L'aide à l'innovation qui sera construite pour abonder aux dispositifs innovation de la Région,
- L'appel à projet « Stockage d'électricité »,
- L'appel à Projet « Expérimentation Innovation Sociale ».

- <u>L'immobilier d'entreprise</u>

Le Conseil régional intervenant en financement des investissements immobiliers des entreprises du tourisme et des entreprises agricoles ouvre la porte à des financements complémentaires à ceux des EPCI en matière d'immobilier privé dans d'autres secteurs, sur des cibles précises, correspondant aux priorités stratégiques du territoire, en termes de secteurs d'activité ou de zones géographiques et au regard des impacts en termes d'emplois.

En complément, la SAS de portage immobilier Breizh Immo, outil régional, pourra s'inscrire dans des projets d'immobilier privé d'entreprise et porter des opérations spécifiques (sujettes à des difficultés de financement par le marché, de par leur spécificité en termes d'activité ou leur implantation géographiques etc), notamment les projets d'implantation faisant l'objet d'une forte concurrence entre régions.

3.4 : Rappel du cadre d'intervention

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises (aides d'État) et au code général des collectivités territoriales.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

ARTICLE 4 - VOLET ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES (SPAE)

4.1 : Objet

Le volet opérationnel porte sur l'organisation et la mise en œuvre, sur le territoire, du "Service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Il précise les modalités d'organisation proposées et assurées par l'EPCI, reposant sur la mobilisation de tous les opérateurs de proximité, ainsi que l'appui spécifique apporté par le Conseil régional, en termes de présence de proximité d'une part, de soutien éventuel à l'ingénierie de développement économique d'autre part.

Pour organiser le service public de l'accompagnement des entreprises en Bretagne, la Région et l'EPCI s'engagent à travailler en coordination, à respecter la charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises et à partager de manière réciproque leurs informations à travers l'outil informatique mutualisé.

4.2 : La structuration de l'animation et de la coordination territoriales

La mise en œuvre du SPAE à l'échelle régionale repose sur trois éléments complémentaires :

- **Une responsabilité de premier niveau des EPCI** -en vertu du principe de subsidiarité- à mettre en place à l'échelle de leur territoire, la meilleure organisation, mobilisant l'ensemble des acteurs, des opérateurs, des moyens et des compétences locales pour assurer au mieux les engagements pris dans la charte du SPAE. Le Conseil régional souhaite que des discussions soient systématiquement ouvertes sur chaque territoire, tout particulièrement avec les acteurs consulaires, mais plus globalement avec tous ceux qui interviennent en matière de développement économique, pour vérifier leur pleine implication dans les organisations locales et d'éviter en tout état de cause des situations de concurrence ou d'ignorance réciproque.
- **Une capacité du Conseil régional à accompagner les territoires** et à les soutenir de manière spécifique et différenciée pour répondre à l'ambition partagée : via le déploiement notamment de référents de proximité sur les territoires et par le biais d'un soutien potentiel complémentaire en ingénierie de développement, dans un souci d'équité territoriale. L'EPCI ne peut évidemment pas se défausser de sa responsabilité en matière de développement économique et ne saurait être plus aidé au seul motif qu'il aurait lui-même décidé de moins intervenir.
- **Le développement et la mise en œuvre d'une logique de réseau des développeurs économiques** à l'échelle régionale, respectant la charte du SPAE, permettant de conforter une culture commune, des pratiques partagées, des effets de levier accrus, une montée globale en compétences et une efficacité accrue du SPAE.

La charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises (SPAE) organise le réseau des développeurs économiques (EPCI, Conseil régional, écosystème local) et fixe les objectifs et ambitions suivants :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE.
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui.
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées et à temps aux besoins des entreprises.
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Saint-Brieuc Armor Agglomération exerce la compétence économique dans tous les champs permis par la loi avec une équipe resserrée de 8 personnes à la date de la signature de cette convention :

- Accueil des entreprises
- Accompagnement et aides aux entreprises (développement et innovation)

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

- Animation économique du territoire
- Création, commercialisation et gestion des parcs d'activités économiques
- Immobilier d'entreprises
- Développement commercial
- Enseignement supérieur
- Soutien aux programmes de recherche et à l'innovation
- Soutien aux projets d'installation et de développement agricole
- Financement des bourses de thèse des chercheurs
- Développement du Port du légué
- Gestion et développement de l'Aéroport
- Gestion et développement de la Technopole (à compter de 2018)

Missions exercées par la Direction du Développement Economique de Saint-Brieuc Armor Agglomération

Accueil des entreprises	Primo-accueil Accompagnement des porteurs de projet et des entreprises dans tout domaine d'activité et à tout stade de la vie de l'entreprise et du projet Redirection vers les acteurs économiques au vu des problématiques et des spécialisations de chacun Prospection exogène et accueil des entreprises extérieures au territoire
Accompagnement et aides aux entreprises	Accompagnement des entreprises dans toutes les phases précédant leur implantation et/ou leur développement (ingénierie immobilière, recherche de financements, dépôt de PC …), apport de solutions aux problématiques émises et coordination de la chaîne opérationnelle dans les réponses apportées Ingénierie de financement des projets d'entreprises et recherche des modes de financement croisés les plus appropriés (subventions, avances, crédits impôts, crédit bail …) Offre de services dont des dispositifs d'aides. Dans le cadre du Fonds Innovation & Recherche, un dispositif d'aide aux projets compétitifs de recherche et développement labellisés par un pôle de compétitivité. Les bénéficiaires sont des entreprises ou des laboratoires.
Animation économique du territoire	Carrefour des décideurs Forum pour l'Emploi et la Formation Cré'Action Actions de sensibilisation des jeunes à l'entrepreneuriat dans le cadre de la politique de la ville Présence sur des salons de promotion et de prospection (SIMI et Salon des Entrepreneurs à Paris)
Création, commercialisation et gestion des parcs d'activités économique	55 parcs d'activités
Immobilier d'entreprises	5 000 m² dédiés aux jeunes entreprises et entreprises nautiques 3 ateliers relais Plus de 50 entreprises hébergées
Développement commercial	Animation du comité commerce Réflexion stratégique sur le développement commercial et l'intérêt communautaire de la compétence commerce
Enseignement supérieur	Contribution au Syndicat de Gestion du Pôle Universitaire Soutien à la vie étudiante Soutien au Cnam Soutien à la construction du Pôle Cyber Sécurité au Cnam Soutien au transfert du Restaurant Universitaire sur le Campus

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Soutien aux programmes de recherche et à l'innovation	- Dans le cadre du CPER 2015-2020, soutien à des projets de recherche - Soutien de la plateforme ID Composite
Financement des bourses de thèse des chercheurs	- Dispositif de soutien aux travaux de thèse - Dispositif de soutien à la recherche
Développement du Port du Légué	Réalisation de l'opération du quai armez Projet du 4ème quai
Gestion et développement de l'Aéroport	Commercialisation et gestion de la zone aéroportuaire Etudes de diversification de la plateforme
Gestion et développement de la Technopole (à compter de 2018)	A partir du 1er janvier 2018, commercialisation et gestion de la Technopole, site de 80 ha dont 70 000 m² de foncier restant à commercialiser

L'ingénierie territoriale pour accompagner les entreprises est impactée sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération par :

- la loi NOTRe
- les contraintes budgétaires croissantes
- la raréfaction des financements publics
- le maillage des acteurs économiques complexe et peu lisible pour les porteurs de projet et entreprises.

Pourtant, l'accompagnement du développement des entreprises doit être maintenu et renforcé localement avec l'ingénierie territoriale disponible.
Cette ingénierie doit mettre en œuvre des compétences techniques (accompagnement de porteurs de projet, des entreprises, montage de dossiers), financières et spécifiques (agro-alimentaire, numérique, RH, international…).

Le cadre stratégique de développement économique de l'agglomération définit les grands axes d'interventions pour favoriser la visibilité, la lisibilité et la mise en œuvre d'une politique volontariste de soutien à l'économie du territoire de l'agglomération.

L'axe 4 du cadre stratégique économique propose une nouvelle organisation de la Direction du Développement Economique et une gouvernance politique sur ce champ d'intervention en partenariat avec les acteurs économiques.

La volonté de Saint-Brieuc Armor Agglomération est de renforcer l'accompagnement des entreprises dans tout le cycle de vie d'une entreprise aux côtés de la Région Bretagne, BPI France, des Chambres Consulaires, de Zoopole Développement et de tout autre acteur contribuant à l'accompagnement des entreprises.
L'objectif étant de favoriser leur développement et leur dynamique d'innovation, sources d'emplois et de richesses pour le territoire.

Saint-Brieuc Armor Agglomération est membre du réseau Cré'Actions, regroupant les acteurs de l'accompagnement à la création et reprise d'entreprise. Il permet d'optimiser l'accompagnement des créateurs d'entreprise et assure le maillage entre l'ensemble des acteurs publics et privés intervenant dans le champ de la création d'entreprise. Cette synergie est un catalyseur qui accélère l'intégration des différents services au cœur de chaque projet.
Les membres de Cré'actions sont : ADIE, Pôle Emploi, Initiative Armor, l'Ordre des Experts Comptables, Bretagne Active, BGE, Chambre de Métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie, Cité des Métiers, Club des Créateurs et Repreneurs d'entreprises, Entreprendre au Féminin, les CAE, la MEFPI, EGEE, l'Ordre des Avocats, URSSAF, RSI, SEM Baie d'Armor Entreprises et Zoopole Développement.

Des partenariats y compris financiers font l'objet de convention entre Saint-Brieuc Armor Agglomération et les structures telles que : BGE, ADIE, Initiative Armor, Réseau Entreprendre Bretagne, Armor Angels,

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

MEFPI, CAE, Rich'ESS, Chambre de Métiers, PETR du Pays de Saint-Brieuc (aides européennes, contrat de partenariat, Baie 2027), …

Afin d'apporter une plus grande réactivité et une démarche professionnalisante, l'instruction des aides aux entreprises de l'agglomération sera faite par un comité d'engagement composé d'élus auxquels seront associés, en fonction de la nature du projet, de techniciens des chambres consulaires, de Zoopole Développement, de la Région Bretagne ou tout autre acteurs dont la compétence est nécessaire à l'étude d'un dossier.

Plus spécifiquement sur le Pass Commerce et Artisanat, la CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide-pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives).

Saint-Brieuc Armor Agglomération, consciente de la nécessité de renforcer l'accompagnement collectif pour répondre aux besoins des entreprises, travaille en partenariat avec l'ensemble de l'écosystème d'accompagnement des entreprises.

L'agglomération est soucieuse de poursuivre l'accompagnement des entreprises avec la Région Bretagne comme elle sait le faire à la date de la signature de la convention.
Elle entend poursuivre cette collaboration notamment sur la veille, l'expertise réciproque des équipes, l'ingénierie partagée sur les dossiers, la transmission d'informations relatives aux aides accordées, aux actualités de la Région et de l'agglomération, ainsi qu'au partage des outils tel que le système d'information.
Cette relation étroite et privilégiée doit se renforcer notamment par un travail de proximité afin de convaincre les acteurs de l'écosystème local de l'intérêt du SPAE pour les entreprises.

Compte tenu des moyens humains au sein de la Direction du Développement Economique à la date de la signature de la convention et de l'ambition du cadre stratégique de développement économique de l'agglomération, la création d'un SPAE par la Région et des moyens humains associés est appréhendée avec bienveillance. Il devra permettre un meilleur accès à l'information régionale, être un relais aux autres services régionaux en fonction des projets d'entreprises rencontrées et apporter une animation économique permettant l'échange et le partage autour des bonnes pratiques et des retours d'expérience des autres territoires.

Sur cette base, le Conseil régional pourra apprécier et définir les besoins pour le territoire et l'EPCI et ainsi apporter une réponse adaptée, par des moyens directs ou à travers les opérateurs en région.

4.3 : La signature de la charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

Les valeurs et principes communs sont posés par la charte, placée en annexe. Celle-ci fait partie intégrante de la présente convention.

4.4 : Le partage d'informations grâce à la mise en place d'un système d'information commun

L'objectif attendu et partagé est de construire un outil de partage d'informations de l'ensemble des briques ci-dessus. Le Conseil régional et l'EPCI s'engagent mutuellement à faciliter la mise en place et à alimenter cet outil afin de systématiser et de fluidifier la communication. Dans un premier temps, la priorité sera donnée au partage d'information du « portefeuille » entreprises :

- Les caractéristiques des « entreprises dites à potentiel » qui feront l'objet d'une attention particulière dans le suivi (partage des informations) et l'accompagnement proposé par le service public ;
- L'offre proposée sur le territoire breton, et notamment la diffusion des dispositifs d'accompagnement de façon claire et lisible ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

- Le suivi du parcours des entreprises demandeuses, incluant l'instruction des demandes en ligne avec le partage d'un unique dossier par entreprise pour toute sollicitation faite auprès des acteurs du SPAE ;
- L'offre d'accueil pour des projets structurants, permettant aux services de la Région d'avoir une visibilité de l'ensemble des possibilités lors de contacts avec de nouveaux investisseurs ;
- Le suivi et l'évaluation des retombées de la démarche, en définissant des indicateurs clés (emplois, nombre d'accompagnements, satisfaction entreprises…).

Une première version de cet outil de partage d'informations entre l'EPCI et le Conseil régional sera mis en place dans le courant de l'année 2017.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES PARTIES

5.1 : Règles générales

Chacune des parties s'engage à la bonne exécution de cette convention et, en particulier, à mettre en œuvre les moyens adéquats pour la mise en place du service public d'accompagnement des entreprises.
Par ailleurs, les parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement portant sur les dispositifs d'aides. Ces changements devront faire l'objet d'un avenant selon les règles fixées à l'article 6.2. À défaut, la convention pourra être résiliée selon les règles prévues à l'article 6.3.

5.2 : Règles spécifiques

5.2.1 : Le bilan des aides régionales

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L.1511-1 du code général des collectivités territoriales et notamment d'établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire, l'EPCI lui transmettra un relevé des aides attribuées dans l'année n au titre de la présente autorisation avant le 30 mars de l'année n+1. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

La région est tenue de communiquer au représentant de l'État dans la région, avant le 31 mai de l'année n+1, le rapport précité.

5.2.2 : Obligations européennes liées à la transparence des aides

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi.

Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt ;
- 60 000 € pour les aides dans le secteur de la production agricole ;
- 30 000 € pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est comptée dans ce cumul.

A cette fin, l'EPCI adressera tous les 6 mois à la Région un relevé des décisions d'octroi d'aide afin de permettre à la Région de remplir cette obligation et d'inscrire les aides accordées sur le site national.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Toute aide qui n'aurait pas respecté la réglementation communautaire est incompatible et devra être récupérée.

Dans le cas où l'EPCI refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention sera résiliée de plein droit et l'EPCI ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

6.1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période pluriannuelle s'étalant sur la période 2017-2021. Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties et pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021.

6.2 : Modifications de la convention

Les annexes font partie intégrante de la convention.

Toute modification de la convention, y compris de ses annexes, fera l'objet d'un avenant qui sera adopté dans les mêmes conditions de forme et de procédure que la présente convention.

6.3 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sur demande de la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai de deux mois, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus, et restée sans réponse.

6.4 : Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

6.5 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR Saint-Brieuc Armor Agglomération,	**POUR LA RÉGION,**
à , le	**à , le**
La Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération	**Le Président du Conseil régional,**
Marie-Claire DIOURON	**Loïg CHESNAIS-GIRARD**

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Chiffres clefs du territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération, Région Bretagne, service connaissance, observation, planification et prospective, Mars 2017

Annexe 2 : Cadre stratégique du développement économique de l'agglomération

Annexe 3 : Fiche descriptive et délibération portant sur le dispositif d'aide à l'installation agricole

Annexe 4 : Fiche descriptive et délibération portant sur le dispositif d'aide aux projets à fort impact sur l'emploi

Annexe 5 : Charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Saint-Brieuc Armor Agglomération

Chiffres clefs du territoire

Le territoire

Un territoire de **601** km² composé de **32** communes et affichant une densité de **251** hab./km²
(120 hab/km² en Bretagne)

Répartition des communes par taille

	Nombre de communes
Moins de 2 000 habitants	16
De 2 000 à 5 000 habitants	8
De 5 000 à 10 000 habitants	5
Plus de 10 000 habitants	3

La Population

151 020 habitant.e.s

Une augmentation de **+3%** de la population entre 2008 et 2014 *(+4% en Bretagne)*

Un indice de jeunesse de **0,86** *(0,92 en Bretagne)*

Un nombre d'actifs* de **64 986** personnes, soit **43%** de la population totale

Un revenu médian par unité de consommation de **19 652€** *(19 797€ en Bretagne)*

Sources : INSEE, RP 2014, 2013 et 2012 - * actifs de 15 à 64 ans

Professions et catégories socioprofessionnelles des habitant.e.s*

	Saint-Brieuc Armor Agglomération		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculteur.rice.s exploitant.e.s	1 030	1%	1%
Artisan.e.s, commerçant.e.s, chef.fe.s d'entreprise	4 046	3%	4%
Cadres, professions intellectuelles supérieures	7 809	7%	7%
Professions intermédiaires	16 633	14%	13%
Employé.e.s	19 572	16%	16%
Ouvrier.ère.s	15 577	13%	14%
Retraité.e.s	38 652	32%	31%
Autres sans activité professionnelle	16 656	14%	14%

* habitant.e.s de 15 ans et plus sorti.e.s du système scolaire

Source : INSEE, RP 2013 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes venues habiter sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont parties au cours de la période.

L'**indice de jeunesse** est le rapport entre la part des moins de 20 ans et la part des 60 ans et plus.
Un indice inférieur à 1 signifie que la part des moins de 20 ans est inférieure à celle des 60 ans et plus.

Le revenu fiscal par **Unité de Consommation** (UC) est le revenu du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation qui le composent.
Le revenu fiscal exprimé par UC présente l'avantage de prendre en compte les diverses compositions des ménages et donc les économies d'échelle liées à la vie en groupe.

Le **revenu médian** est le revenu qui partage la population en deux parties égales.
Ainsi, la médiane est le revenu au-dessous duquel se situent 50 % des personnes et au-dessus duquel se situe l'autre moitié de la population.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Les établissements

Le territoire compte **13 543** établissements dont **1 053** structures de 10 salarié.e.s et plus, soit **8%** de l'ensemble des établissements du territoire *(6% en Bretagne)*.

L'**établissement** est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, etc. L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

Répartition des établissements par taille

	Saint-Brieuc Armor Agglomération		Bretagne
	Nombre	%	%
Pas de salarié.e	9 051	67%	70%
1 à 9 salarié.e.s	3 439	25%	24%
10 à 49 salarié.e.s	822	6%	5%
50 à 200 salarié.e.s	201	1%	1%
200 salarié.e.s et plus	30	0%	0%
Total	**13 543**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Saint-Brieuc Armor Agglomération, 25% des établissements emploient de 1 à 9 salariés, ce qui représente 3 439 établissements. A titre de comparaison, en Bretagne, la part des établissements de même taille est de 24%.*

Répartition des établissements par secteur d'activité

	Saint-Brieuc Armor Agglomération		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	790	6%	11%
Industrie et artisanat de production	708	5%	6%
Construction	1 415	11%	9%
Commerce, transports et services divers (1)	8 678	64%	60%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	1 952	14%	14%
Total	**13 543**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Saint-Brieuc Armor Agglomération, 6% des établissements ont une activité agricole, soit, 790 structures. En Bretagne, cette proportion est de 11%.*

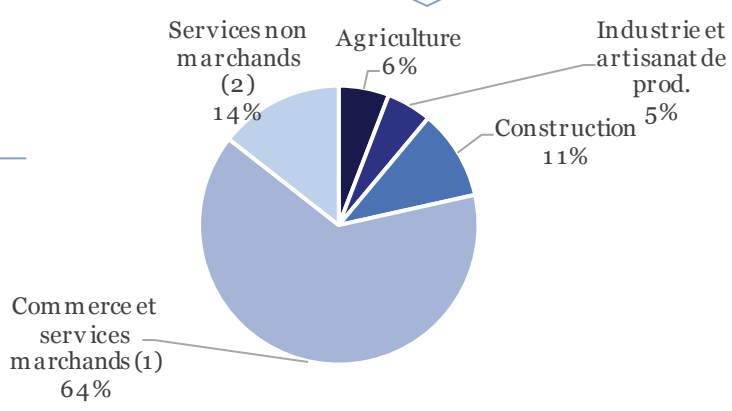

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

La création d'activité

En 2015, **954** établissements ont été créés sur le territoire.

Répartition comparée des créations d'établissements par secteur d'activité

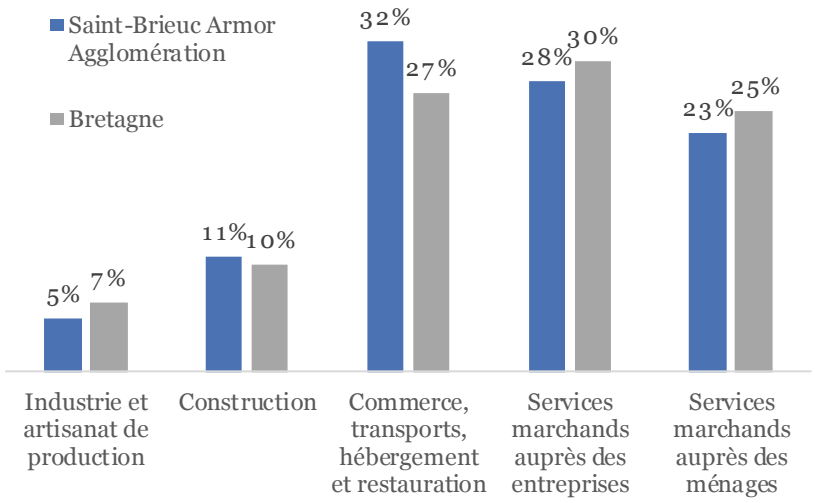

La statistique mensuelle des créations d'entreprises est constituée à partir des informations du répertoire national des entreprises et des établissements (Sirene).

La statistique de créations d'entreprises couvre l'ensemble des activités marchandes hors agriculture.

Source : INSEE, SIRENE 2015- Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Saint-Brieuc Armor Agglomération, 28%* des établissements *créés ont une activité de service marchand auprès des entreprises. En Bretagne cette proportion est de 30%.*

Situation et évolution des créations d'établissements (2009 et 2015)

	Saint-Brieuc Armor Agglomération			Bretagne
	Nb de créations en 2015	Évol. 2009-2015		%
Industrie et artisanat de production	50 éts	-8 éts	-14%	-19%
Construction	107 éts	-36 éts	-25%	-29%
Commerce, transports, hébergement et restauration	306 éts	-44 éts	-13%	-21%
Services marchands auprès des entreprises	269 éts	-37 éts	-12%	-11%
Services marchands auprès des ménages	222 éts	-21 éts	-9%	-2%
Total	**954 éts**	**-146 éts**	**-13%**	**-15%**

Sources : INSEE, SIRENE 2009 et 2015 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Saint-Brieuc Armor Agglomération, les créations d'activité dans le secteur de la construction ont évolué de -25% entre 2009 et 2015. Pour la Bretagne, les créations dans ce même secteur ont diminué de -29%.*

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Les emplois

Caractéristiques des **personnes en emploi** (salarié.e.s et indépendant.e.s)

	Saint-Brieuc Armor Agglomération		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	1 860	3%	5%
Industrie et artisanat de production	7 095	11%	14%
Construction	4 786	7%	7%
Commerce , transports et services divers (1)	27 910	43%	41%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	23 719	36%	33%
Total	**65 371**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, RP 2013- Traitements : Région Bretagne,
Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Saint-Brieuc Armor Agglomération, 7% des personnes en emploi travaillent dans le secteur de la construction. En Bretagne cette proportion est de 7%.*

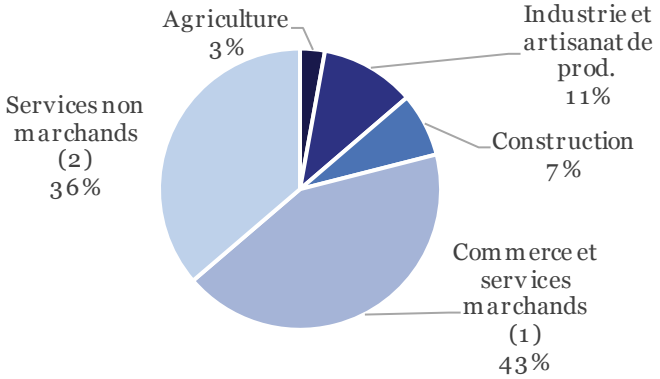

Caractéristiques de l'**emploi salarié** (hors agriculture)

Sur Saint-Brieuc Armor Agglomération, le nombre d'emplois salariés du secteur privé, hors agriculture a évolué de -6% entre 2009 et 2015, soit -2 801 postes.

En Bretagne, l'évolution sur la même période a été de -0,5% soit une diminution de 3 726 emplois salariés (hors agriculture).

Situation et évolution de l'emploi salarié, hors agriculture (2009-2015)

	Saint-Brieuc Armor Agglomération			Bretagne
	Nb de salariés en 2015	Évol. 2008-2015		%
Industrie et artisanat de production	5 025	-1442	-22%	-8%
Construction	3 554	-855	-19%	-15%
Commerce, transports, hébergement et restauration	20 098	-1478	-7%	-1%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	11 621	+972	+9%	+10%
Activité non connue	2	-	-	-
Total	**40 300**	**-2 801**	**-6%**	**0%**

Sources : Acoss 2008 à 2015 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Cadre Stratégique du Développement Economique

Programme 2018 – 2024

19 octobre 2017

PROJET
DOCUMENT DE TRAVAIL

La terre, la mer, l'avenir en commun

saintbrieuc-armor-agglo.fr

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

SOMMAIRE

I. LE TERRITOIRE DE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION EN QUELQUES CHIFFRES 4

1. POPULATION : 4
2. ACTIVITE ECONOMIQUE : 5
3. CREATION D'ENTREPRISES : 5
4. EMPLOI SALARIE PRIVE : 6

II. UNE AGGLOMERATION ACTIVE SUR LE PLAN ECONOMIQUE 7

1. DES ACTIONS OPERATIONNELLES DEJA NOMBREUSES 7
2. … ET UNE GOUVERNANCE POLITIQUE REPENSEE. 9

III. DES PRINCIPES FORTS POUR UNE POLITIQUE ECONOMIQUE VOLONTARISTE ET PARTAGEE 10

1. UNE RUPTURE INSTITUTIONNELLE ET METHODOLOGIQUE 10
2. UNE METHODE DE CO ELABORATION EN MOUVEMENT 11
2. LES FACTEURS DE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES 13

IV. LE DIAGNOSTIC PARTAGE EN 9 CONSTATS 14

1. LES ATOUTS 14
2. LES POINTS DE VIGILANCE 14

V. LES GRANDS PRINCIPES DU CADRE STRATEGIQUE 15

1. METTRE EN PLACE UNE STRATEGIE GLOBALE DE PROMOTION ET DE COMMUNICATION DIFFERENCIANTE 15
2. FAIRE PREUVE DE SOUPLESSE ET D'AGILITE DANS LE SOUTIEN AUX PROJETS D'ENTREPRISES A ENJEUX 15
3. POURSUIVRE UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENTS ECONOMIQUES VOLONTARISTE ET « VISIONNAIRE » 16
4. RENFORCER ET SPECIALISER NOTRE POTENTIEL DE RECHERCHE ET D'INNOVATION POUR ATTEINDRE UNE MASSE CRITIQUE SUFFISANTE EN BRETAGNE 16
5. MISER SUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET PROFESSIONNEL EN LIEN AVEC LES BESOINS ECONOMIQUES DU TERRITOIRE 16
6. FONDER UN PARTENARIAT FORT ENTRE ELUS ET MONDE ECONOMIQUE POUR ADAPTER NOS ACTIONS AUX MUTATIONS ET PROMOUVOIR COLLECTIVEMENT NOS ATOUTS 16
7. MENER UNE DEMARCHE A LONG TERME D'ATTRACTIVITE 16

VI. LES 5 AXES MAJEURS DU CADRE STRATEGIQUE 17

AXE 1 SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE AVEC AGILITE ET ADAPTATION 18
AXE 2 POURSUIVRE ET INNOVER DANS L'EQUIPEMENT ECONOMIQUE 42
AXE 3 RENFORCER ET MAILLER L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, LA RECHERCHE ET L'INNOVATION 54
AXE 4 CONSTRUIRE UNE ANIMATION ECONOMIQUE PARTAGEE ET VOLONTAIRE 65
AXE 5 ORGANISER LA PROMOTION ECONOMIQUE ET DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE 73

TABLE DES SIGLES 82

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

CADRE STRATEGIQUE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2018 – 2024

Le présent document est issu des échanges avec les acteurs économiques du territoire ainsi que les élus communautaires et municipaux.

*Il s'agit pour l'heure d'un cadre stratégique qui a vocation à déterminer les **grands enjeux économiques** pour le territoire et définir des **principes d'actions** à conduire en priorité.*

*Ce document sera donc **évolutif**, enrichi du futur projet de territoire et complété en fonction des besoins conjoncturels qui pourront apparaître.*

*Chaque année, un conseil communautaire sera en outre consacré au bilan des actions mises en œuvre et proposera d'éventuels ajustements. Cette **restitution** régulière permettra une visibilité, par l'ensemble des acteurs économiques, sur le plan d'action auquel ils auront contribué.*

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

I. Le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération en quelques chiffres

1. Population :

151 020 habitants

Une augmentation de **+3%** de la population entre 2008 et 2014 *(+4% en Bretagne)*

Un indice de jeunesse de **0,86** *(0,92 en Bretagne)*

Un nombre d'actifs de **64 986** personnes, soit **43%** de la population totale

Un revenu médian par unité de consommation de **19 652€** *(19 797€ en Bretagne)*

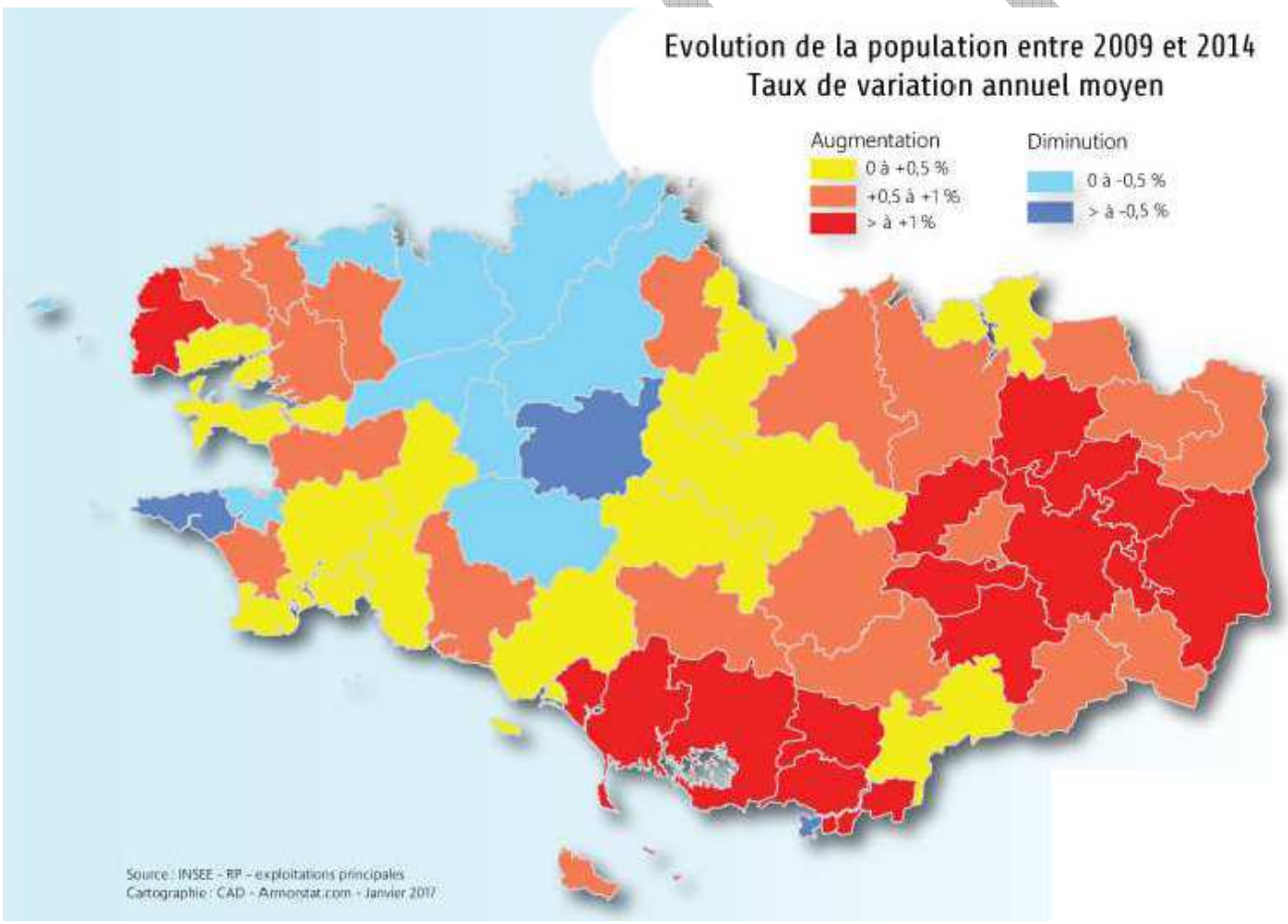

2. Activité économique :

Le territoire compte **13 543** établissements dont **1 053** structures de 10 salariés et plus, soit **8%** de l'ensemble des établissements du territoire (6% en Bretagne).

Sur Saint-Brieuc Armor Agglomération, 25% des établissements emploient de 1 à 9 salariés, ce qui représente 3 439 établissements. A titre de comparaison, en Bretagne, la part des établissements de même taille est de 24%.

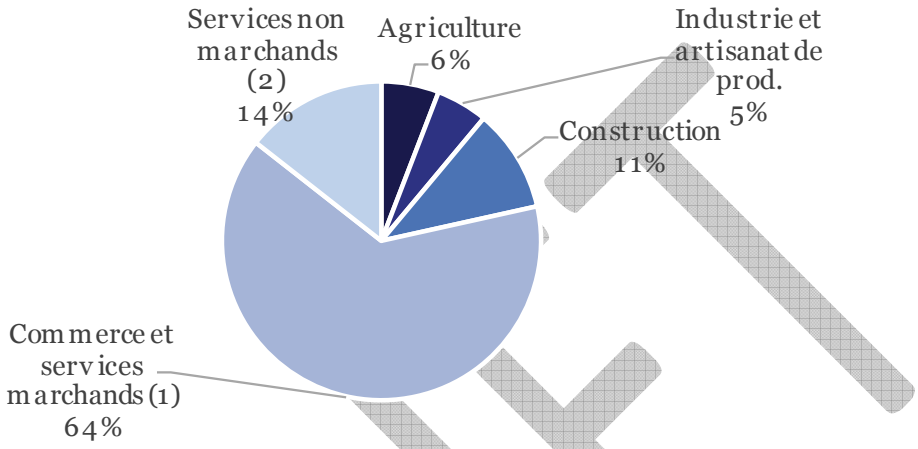

Sur Saint-Brieuc Armor Agglomération, 6% des établissements ont une activité agricole, soit, 790 structures. En Bretagne, cette proportion est de 11%.

3. Création d'entreprises :

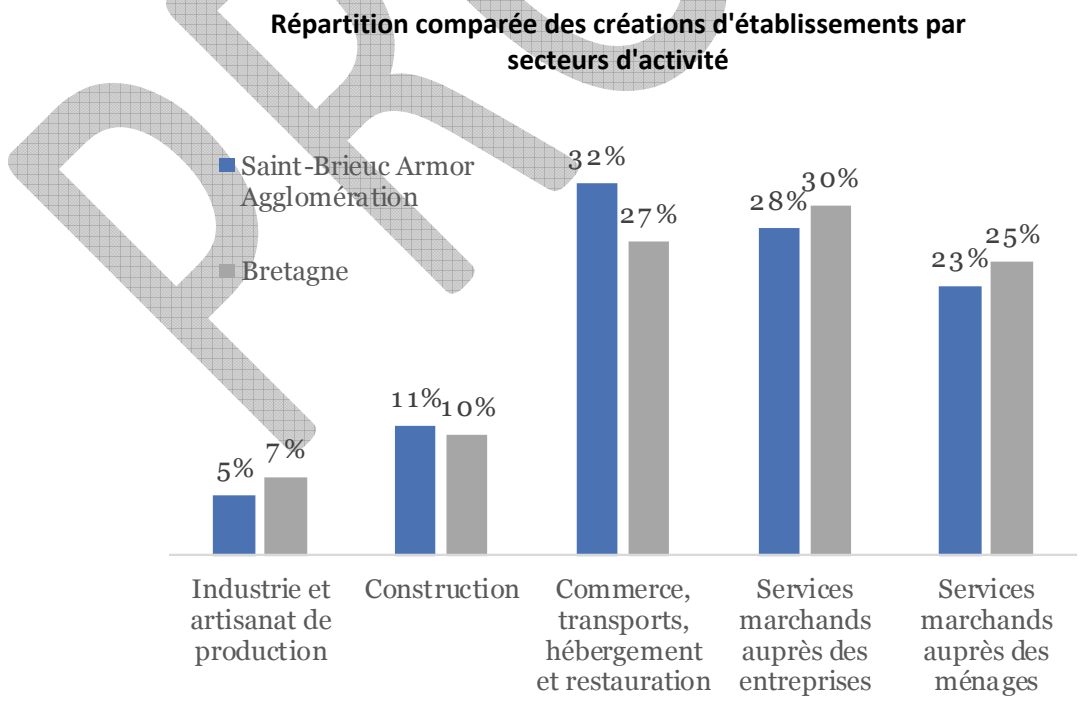

PROJET

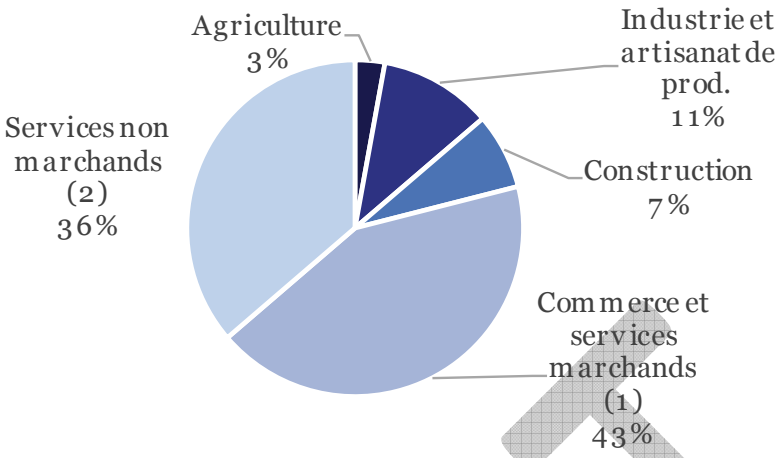

4. Emploi salarié privé :

Sur Saint-Brieuc Armor Agglomération, le nombre d'emplois salariés du secteur privé, hors agriculture a évolué de -6% entre 2009 et 2015, soit -2 801 postes.

En Bretagne, l'évolution sur la même période a été de -0,5% soit une diminution de 3 726 emplois salariés (hors agriculture).

Situation et évolution de l'emploi salarié, hors agriculture (2009-2015)

	Saint-Brieuc Armor Agglomération			Bretagne
	Nb de salariés en 2015	Évol. 2008-2015		%
Industrie et artisanat de production	5 025	-1442	-22%	-8%
Construction	3 554	-855	-19%	-15%
Commerce, transports, hébergement et restauration	20 098	-1478	-7%	-1%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	11 621	+972	+9%	+10%
Activité non connue	2	-	-	-
Total	**40 300**	**-2 801**	**-6%**	**0%**

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

II. Une Agglomération active sur le plan économique …

1. Des actions opérationnelles déjà nombreuses …

Le développement économique est la première compétence de l'Agglomération. Depuis des années elle l'exerce avec une équipe resserrée dans tous les champs permis par la loi :

1 Accueil des entreprises
2 Accompagnement et aides aux entreprises (développement et innovation)
3 Animation économique du territoire
4 Création, commercialisation et gestion des parcs d'activités économique
5 Immobilier d'entreprises
6 Développement commercial
7 Enseignement supérieur
8 Soutien aux programmes de recherche et à l'innovation
9 Soutien aux projets d'installation et de développement agricole
10 Financement des bourses de thèse des chercheurs
11 Développement du Port du légué
12 Gestion et développement de l'Aéroport
13 Gestion et développement de la Technopole (à compter de 2018)

L'Agglomération consacre en moyenne **12 M€ par an** à la fonction économique en fonctionnement et investissement (sur les 4 dernières années intégrant des grands investissements – palais des congrès, ZA, Légué …).

Accueil des entreprises	Primo-accueil Accompagnement des porteurs de projet et des entreprises dans tout domaine d'activité et à tout stade de la vie de l'entreprise et du projet Redirection vers les acteurs économiques au vu des problématiques et des spécialisations de chacun Prospection exogène et accueil des entreprises extérieures au territoire
Accompagnement et aides aux entreprises	Accompagnement des entreprises dans toutes les phases précédant leur implantation et/ou leur développement (ingénierie immobilière, recherche de financements, dépôt de PC …), apport de solutions aux problématiques émises et coordination de la chaîne opérationnelle dans les réponses apportées Ingénierie de financement des projets d'entreprises et recherche des modes de financement croisés les plus appropriés (subventions, avances, crédits impôts, crédit bail …) Offre de services dont des dispositifs d'aides sous forme de subventions pour la création-reprise, la création de 10 emplois CDI ETP sur 3 ans (sur les deux dernières années, 8 projets soutenus pour 100 créations d'emplois et 122 emplois sauvegardés), d'un dispositif lié au commerce de proximité et une aide à l'installation agricole (3 implantations financées, 5 en cours et 10 à l'étude) Au total, 300 k€ annuel de budget. Dans le cadre du Fonds Innovation & Recherche : - Un dispositif d'aide aux projets innovants d'entreprise qui permet de participer financièrement aux coûts RH (soutien à 5 entreprises = 5 emplois) de l'Innovation ou aux investissements nécessaires au projet (acquisition de matériel ou études de faisabilité)

PROJET

	- Un dispositif d'aide aux projets compétitifs de recherche et développement labellisés par un pôle de compétitivité. Les bénéficiaires sont des entreprises ou des laboratoires.
Animation économique du territoire	Carrefour des décideurs Forum pour l'Emploi et la Formation Cré'Action Actions de sensibilisation des jeunes à l'entrepreneuriat dans le cadre de la politique de la ville Présence sur des salons de promotion et de prospection (SIMI et Salon des Entrepreneurs à Paris)
Création, commercialisation et gestion des parcs d'activités économique	55 parcs d'activités 3,4 M€ d'investissements en cours 38 dossiers d'implantations en cours pour 2017 Pour 1 € investi, 18 € de retour sur l'économie locale
Immobilier d'entreprises	5 000 m² dédiés aux jeunes entreprises et entreprises nautiques 3 ateliers relais Plus de 50 entreprises hébergées
Développement commercial	Animation du comité commerce Réflexion stratégique sur le développement commercial et l'intérêt communautaire de la compétence commerce Mise en place du Pass commerce et artisanat à compter du 01/01/18
Enseignement supérieur	Contribution au Syndicat de Gestion du Pôle Universitaire de 487 000 euros annuels - Soutien à la vie étudiante : 20 000 euros - Soutien au Cnam : 35 000 euros annuels - Dans le cadre du CPER 2015-2020 : Soutien à la construction du Pôle Cyber Sécurité au Cnam : 250 K€ Soutien au transfert du Restaurant Universitaire sur le Campus : 500 K€
Soutien aux programmes de recherche et à l'innovation	- Dans le cadre du CPER 2015-2020 : Soutien à 4 projets de recherche pour un montant total de 889 500 euros - Subventions pour le fonctionnement de la plateforme ID Composite (24 000 euros par an) et pour son équipement
Soutien aux projets d'installation et de développement agricole	5 subventions à l'installation octroyées en 2017 Condition : Réalisation d'un Plan de Professionnalisation Personnalisée (formation) + Visite par Technicien « Milieux Aquatiques » 15 demandes en cours de traitement (de l'appel téléphonique au dossier en attente d'instruction)
Financement des bourses de thèse des chercheurs	- Dispositif de soutien aux travaux de thèse : 45 000 euros sur 3 ans (6 thèses financées sur le territoire) - Dispositif de soutien à la recherche postdoctorale : 10 000 euros (1 emploi de chercheur post doc)
Développement du Port du Légué	Réalisation de l'opération du quai armez 40 entreprises implantées sur le port – 150 emplois Plus de 6 M€ investis
Gestion et développement de l'Aéroport	Reprise de la commercialisation et gestion de la zone aéroportuaire Etudes de diversification de la plateforme
Gestion et développement de la Technopole (à compter de 2018)	Reprise de la commercialisation et gestion de la Technopole représentant un site de 80ha avec 50 entreprises et 1200 emplois ; 70 000m² de foncier restant à commercialiser.

NET

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

2. … Et une gouvernance politique repensée.

Pour pouvoir couvrir un maximum de champs de l'économie, l'organisation politique a été repensée de manière à permettre une implication forte et ciblée des élus dans ces champs spécifiques.

Ainsi, un certain nombre de délégations ont été crées et confiées à des élus investis de pouvoirs dans ces différentes délégations. Pour rappel :

- R. KERDRAON, Vice-président en charge des questions liées à l'économie,
- A. ECOBICHON, Conseiller délégué en charge des entreprises, la prospection des entreprises et des implantations, l'accompagnement des projets des entreprises, le commerce et l'artisanat,
- L. BIDAULT, Vice-président en charge de l'agriculture et du développement rural,
- M. COSSON, Vice-président en charge de la mise en œuvre de la politique de développement touristique et des partenariats et de la DSP Palais des Congrès et des Expositions,
- JM. MOUNIER, Vice-président en charge de l'enseignement supérieur, la vie universitaire, les nouvelles technologies et le numérique,
- A. BOTHOREL, Conseillère déléguée en charge de l'innovation, la recherche, l'économie sociale et solidaire, l'économie circulaire,
- A. RAULT, Conseiller délégué en charge des parcs d'activités et notamment la gestion, l'aménagement et le suivi technique des parcs,
- T. SIMELIERE, Conseiller délégué en charge de la mer, la plaisance, la pêche, les ports et l'économie maritime,
- G. LOSQ, Conseiller délégué en charge de l'insertion sociale et professionnelle notamment les relations entre SBAA et la MEFPI et à l'animation au sein de l'EIE,
- P. PRIDO, Conseiller délégué en charge de l'accompagnement de l'Agriculture.

Afin de répondre aux objectifs :
- d'efficience
- de réactivité
- et de lisibilité de notre action pour les différents partenaires,

… cette gouvernance est également organisée autour d'un tryptique politique qui se réunit régulièrement de manière resserrée pour échanger et arbitrer sur les questions d'ordre économique et plus précisément des problématiques d'entreprises.

PROJET

Le schéma organisationnel qui en résulte se présente ainsi de la façon suivante :

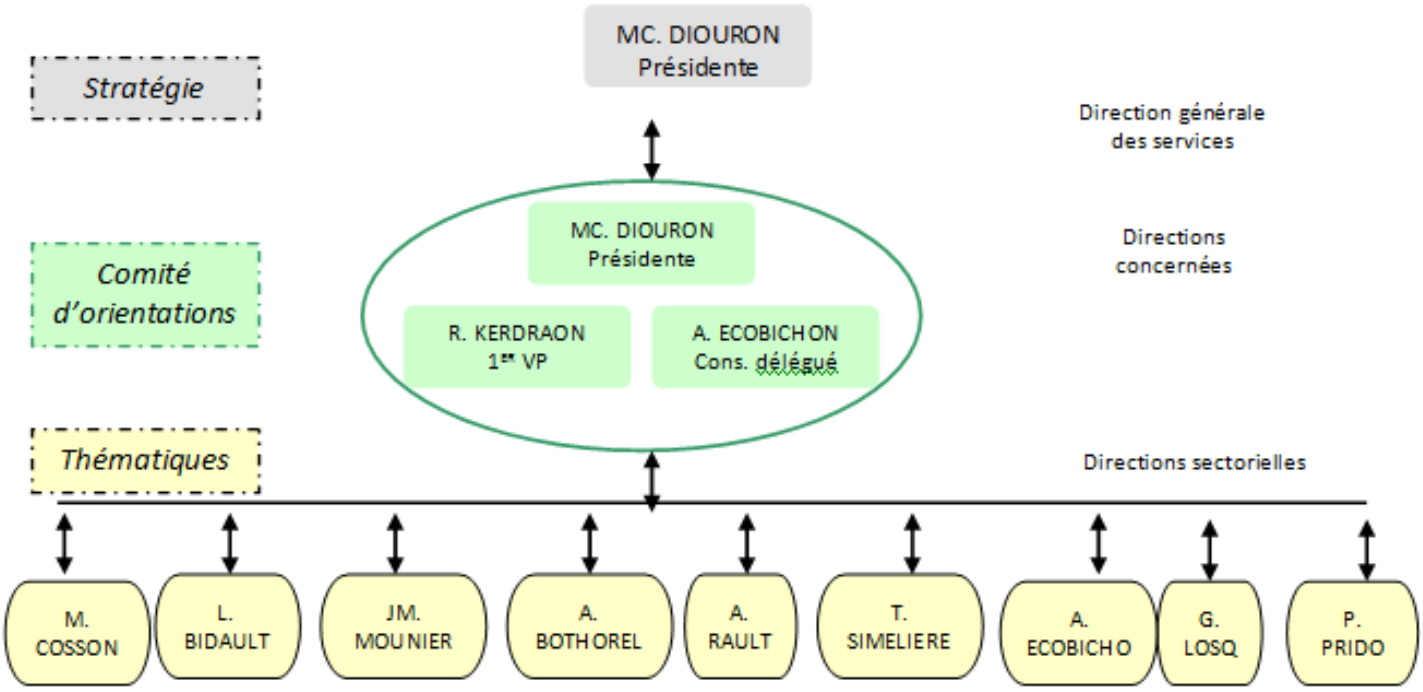

III. Des principes forts pour une politique économique volontariste et partagée

1. Une rupture institutionnelle et méthodologique

La Loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République a profondément bouleversé les conditions d'accompagnement des entreprises et de développement économique au niveau institutionnel.

Désormais, les Départements n'ont plus de compétences pour aider l'économie locale. La loi a fixé une nouvelle responsabilité en la matière au binôme Région – Intercommunalités.

En conséquence, Région et Agglomération doivent à présent s'organiser pour mettre en place un « Service public de l'accompagnement économique ».

Bien sûr la Région et l'Intercommunalité se parlent depuis longtemps et les services travaillent main dans la main. Mais les choses sont encore perfectibles et doivent surtout être beaucoup plus compréhensibles pour les entreprises qui attendent de la clarté et du concret.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Ce service public doit répondre exactement aux besoins des entreprises largement exprimés :

- Souplesse
- Lisibilité
- Réactivité
- Porte d'entrée économique
- Proximité des élus avec les entreprises

Cette Nouvelle organisation qui doit se mettre en place appelle aussi un véritable changement de méthode. C'est une rupture dans la façon de fonctionner des collectivités territoriales. Le projet politique en matière économique ne doit plus être descendant mais co-élaboré avec les acteurs économiques, notamment à partir de leurs besoins concrets et d'une stratégie de conquête et d'image économique du territoire.

Cette nouvelle organisation doit aussi aller résolument dans le sens de la simplification. Les territoires qui réussissent sont ceux qui sont parvenus à simplifier l'accueil, l'accompagnement, l'information pour les entrepreneurs. Ceux qui ont réussi à s'adapter autour d'une organisation unique à tous types de problématiques, en évitant que le chef d'entreprise n'ait à frapper à toutes les portes.

2. une méthode de co élaboration en mouvement

Les acteurs économiques du territoire comme les élus réclament des axes économiques lisibles sur le long terme, qui permettent à chacun de se projeter sur ce que sera le territoire aggloméré de demain voire d'après demain.

La stratégie de développement économique permet de définir la politique économique communautaire à la lumière des enjeux à relever dans un contexte régional de plus en plus concurrentiel, un contexte économique fortement bouleversé et des contraintes budgétaires prégnantes et durables.

Une stratégie de territoire est donc un processus long, complexe, traduisant un diagnostic objectif et chiffré des forces et faiblesses d'un territoire, définissant des axes de progrès ou exploratoires, et des actions chiffrées et temporisées à effets mesurables.

La commande politique part, elle, d'un autre postulat et découle d'une autre démarche: partir des attentes des acteurs du territoire pour identifier des axes communs de collaboration et des actions déclinables à long terme, tout en restant amendables et évolutives au gré des enjeux nouveaux.

L'agglomération propose dans un premier temps un cadre d'action stratégique et non une stratégie aboutie. Celui-ci permet de donner au monde économique les gages de compréhension de leurs problématiques pour établir les bases d'une confiance réciproque. Il devra être évolutif et complété d'une analyse objective notamment menée en collaboration avec l'ADEUPA.

PROJET

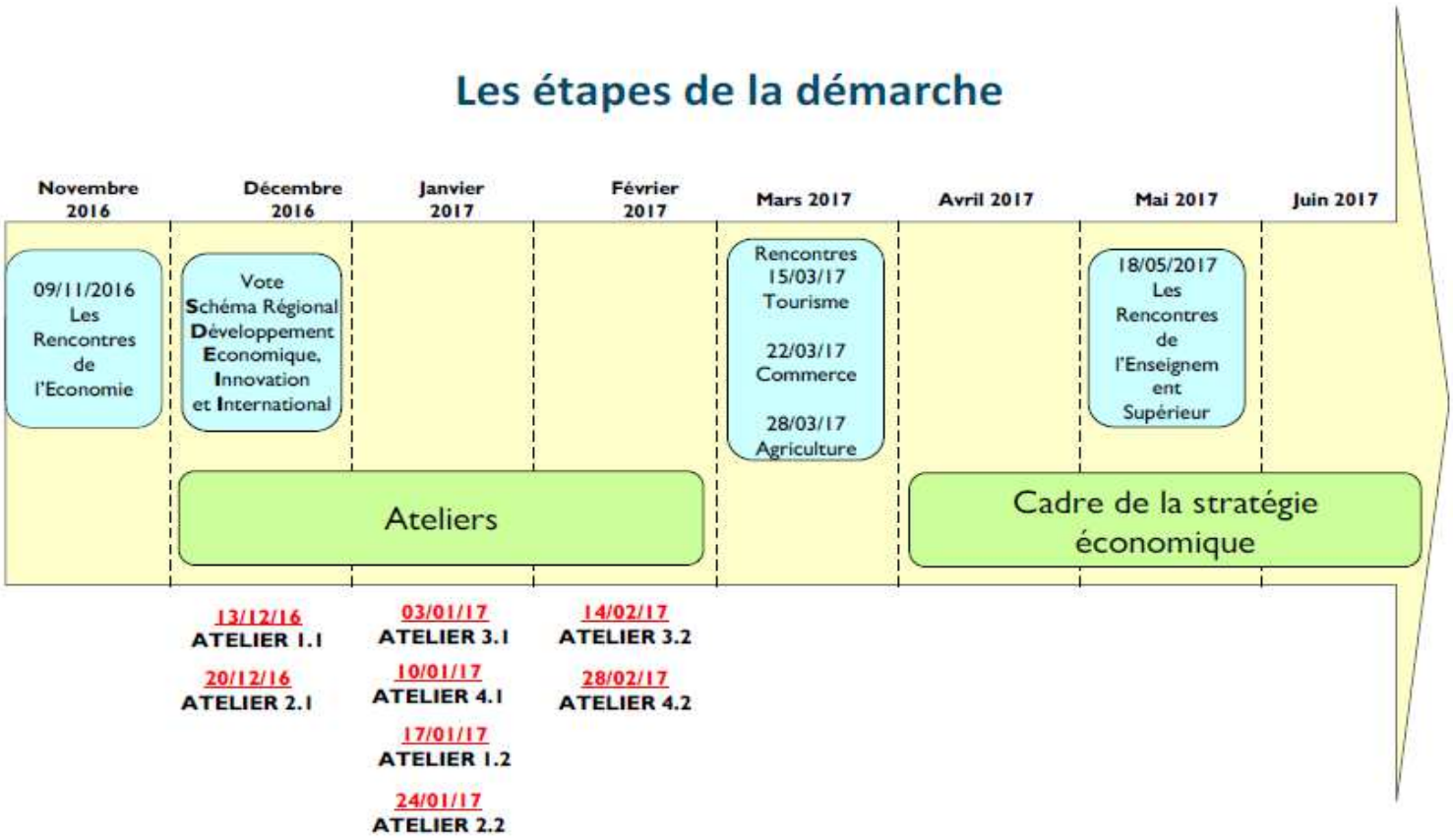

Pour mémoire, les ateliers de travail qui ont été proposés aux acteurs économiques sont les suivants :

- **Atelier n°1** : Renforcer l'innovation en entreprise : comment diffuser l'innovation en entreprise, accompagner les démarches d'innovation …

- **Atelier n°2** : quelle offre de services aux entreprises ? : quelle offre foncière et immobilière adaptée, la diffusion des nouvelles technologies, le développement numérique du territoire, structurer l'accueil des entreprises sur le territoire, quels dispositifs d'aides pour demain…

- **Atelier n°3** : Territoire et entreprises ; les clés dé la réussite: Créer une image économique du territoire, pacte fiscal, renforcer le lien entre élus et milieux économiques, pour un lobbying efficace du territoire…

- **Atelier n°4** : Adapter les formations aux besoins des entreprises: adéquation formation/emploi/recrutement, création de nouvelles formations différenciantes, lien entre enseignement supérieur et monde économique, quelle politique de l'emploi …

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

2. Les facteurs de développement des entreprises

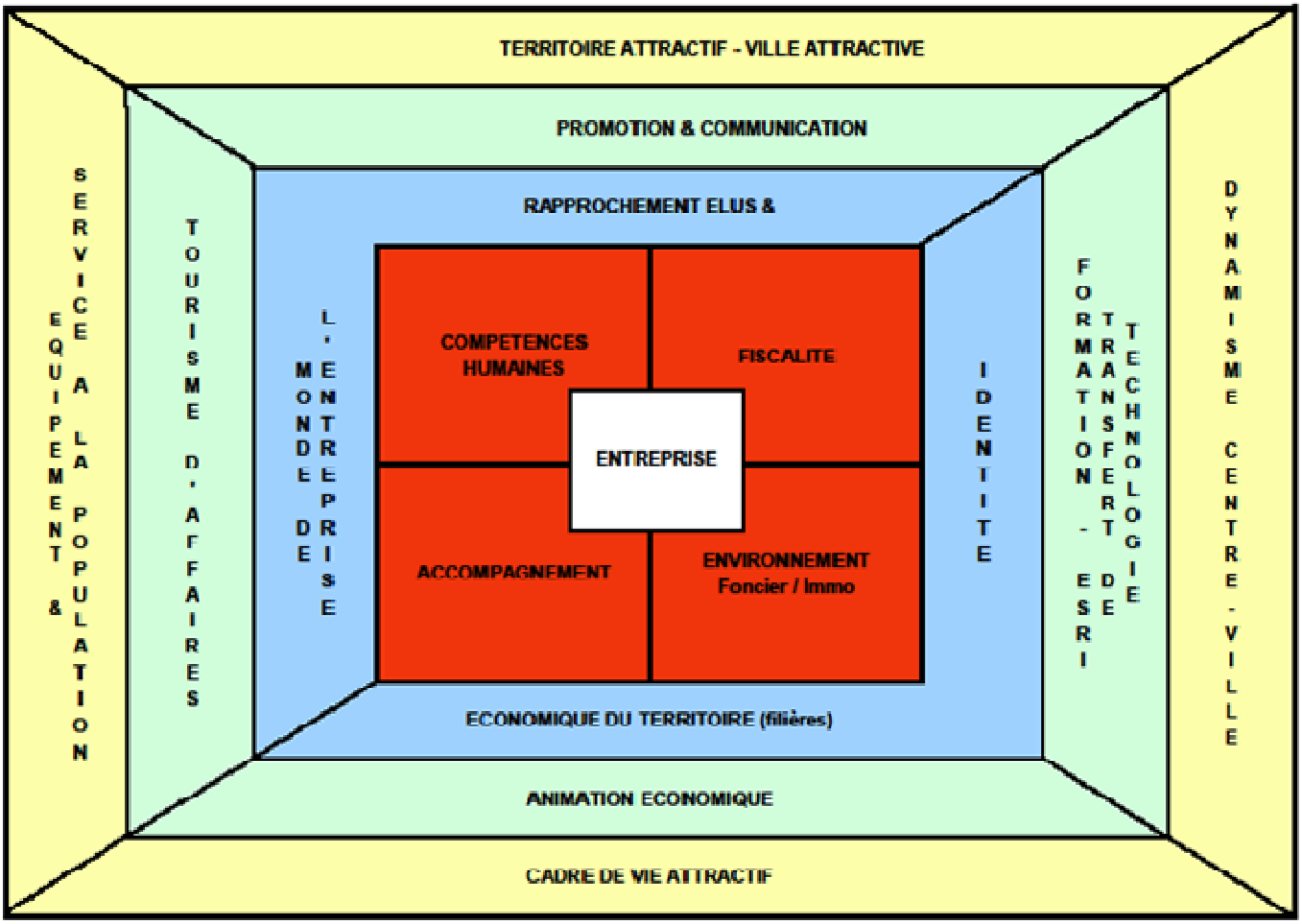

Nb : Ce schéma rassemble de manière concentrique l'ensemble des facteurs qui, du point de vue des entreprises rencontrées, sont nécessaires à leur compétitivité, leur stabilité et leur développement. Il part, au centre, des facteurs intra essentiels à la viabilité d'une entreprise, jusqu'aux éléments contextuels périphériques qui lui permettent d'évoluer dans un environnement porteur.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

IV. Le diagnostic partagé en 9 constats

1. Les atouts

1.1. Un positionnement géographique et un cadre de travail très attractifs

- Le positionnement du territoire à l'intersection d'axes majeurs en fait un territoire facilement accessible et potentiellement attractif aux investissements logistiques et productifs.
- La desserte TGV améliorée représente à la fois une opportunité et une menace à contenir.
- Le cadre de vie exceptionnel et le coût de la vie sont des atouts indéniables pour attirer des salariés

1.2. Un territoire à potentiels reconnus

- Son pôle de recherche dans le domaine de la sécurité alimentaire et santé animale, mondialement reconnu doit lui permettre de fixer des entreprises technologiques dans ces domaines et domaines connexes
- L'émergence de savoir faire notamment dans les domaines des matériaux et du génie biologique, avec la création d'une plateforme technologique dédiée aux matériaux composites est un atout pour le tissu économique local.

1.3. Un service économique à l'expertise reconnue

- Une expertise reconnue et appréciée sur les questions foncières, immobilières et d'accompagnement des entreprises
- Mais des moyens trop limités dans le contexte de « disparition » des autres développeurs économiques.
- Un maillage efficace avec les services de la Région, chef de file en matière économique.

1.4. Une offre foncière et immobilière de qualité et compétitive

- L'Agglomération a construit depuis de nombreuses années une offre territoriale foncière équilibrée et diversifiée qui répond aux besoins des entreprises. La zone commerciale de Keribet peine en revanche à trouver son marché. Une réorientation serait à envisager. Les prix sont modérés et reflètent le marché de l'offre publique.
- Au niveau immobilier, l'offre répond aussi aux besoins, avec notamment son « bateau amiral » CAP Entreprises 1 et 2.
- Sur un plan compétitif régional, l'offre briochine est très bien placée et recherchée notamment sur les lots les plus grands.
- Les partenariats de l'Agglomération avec les promoteurs locaux permettent réactivité et efficacité des solutions à apporter aux entreprises grâce à un bouquet d'offre publique-privée, co-construites.

2. Les points de vigilance

2.1. Des atouts existants mais insuffisamment mis en valeur

- Un territoire aux atouts indéniables mais mal connus tant des résidents que de l'extérieur, avec un vrai lobbying politique à construire de façon durable.
- Une priorisation des actions et des investissements peu lisibles, qui gagnerait à s'inscrire dans une vision très long terme du territoire.
- Une communication sur les atouts économiques et les initiatives, perfectibles au regard de ce que projettent les autres territoires bretons
- Il apparaît que la difficile reconnaissance de St Brieuc est bien plus liée à une difficulté à communiquer qu'aux actions conduites elles-mêmes.

PROJET

2.2. Des moyens dédiés aux projets d'entreprises insuffisants et à compléter

- Le territoire s'est doté d'un dispositif de soutien aux projets de développement porteurs d'emploi, mais il est trop faible et ne permet qu'une dispersion sur des petits projets.
- La concurrence des dispositifs « volontaristes » de territoires voisins constitue une menace de mobilité des entreprises notamment sur les franges plus rurales de l'agglomération.
- La politique fiscale en direction des entreprises manque de visibilité long terme et gagnerait à privilégier la dynamique des entreprises productives soumises à une compétition plus forte.

2.3. Un potentiel recherche à renforcer et à spécialiser

- Bien que spécialisée sur des domaines porteurs la R&D sur le territoire peine à être reconnue. En question, un problème de masse critique et de maillage avec la production industrielle.
- Cette recherche apparaît aussi trop ciblée et mériterait d'explorer des champs de diversification sur des niches non encore couvertes au plan régional.
- Le territoire est ressenti comme étant en marge du développement numérique par rapport à certains territoires voisins et cette faiblesse affecte son attractivité à l'heure du « tout numérique ».
- Enfin, l'enseignement supérieur est jugé trop faible et le spectre des formations trop resserré et mal maillé avec les besoins locaux. Malgré toute l'ambition affichée et les efforts des collectivités, une priorisation sur l'enseignement et la formation est à affirmer.

2.4. Une relation élus - entreprises à conforter

- Le développement économique est d'abord affaire de relations étroites entre élus et entreprises. Le besoin de proximité et d'écoute politique est attendu du monde économique.
- La gouvernance économique est repensée pour pouvoir projeter à l'extérieur une « force de frappe » apte à attirer des projets nouveaux d'entreprises. De même l'organisation territoriale autour d'un chef de file unique pour accompagner les entreprises serait un gage de lisibilité de l'offre territoriale et d'efficacité.

2.5. Un positionnement à trouver dans l'axe métropolitain Rennes-Brest

- Le risque d'une hyper métropolisation bretonne qui engendrerait une fracture territoriale est réel et redouté des entreprises. Dans ce contexte une stratégie long terme avec la construction d'un positionnement original de l'Agglomération pourrait être une réponse efficace à cette menace.

PROJET

V. Les grands principes du cadre stratégique

1. Mettre en place une stratégie globale de promotion et de communication différenciante

- En définissant un plan stratégique décliné en actions
- En se servant de la force du réseau des acteurs économiques privés
- En réinventant une nouvelle façon de communiquer et de promouvoir (poste de VRP Elus-entrepreneurs, attaché de presse entreprises, club des communiquants …)

2. Faire preuve de souplesse et d'agilité dans le soutien aux projets d'entreprises à enjeux

- En exploitant toutes les possibilités juridiques offertes par la Loi NOTRe aux EPCI pour soutenir notamment l'immobilier d'entreprises privé
- En mettant en place un Fonds pérenne d'aide aux entreprises à la hauteur des enjeux de maintien ou d'attractivité des activités productives et tertiaires

➢ En mettant en place une nouvelle organisation et politique de soutien au développement des formes nouvelles d'entreprises dans la sphère de l'Economie Sociale et Solidaire, politique s'inscrivant dans les objectifs du SRDESS.

3. Poursuivre une politique d'investissements économiques volontariste et « visionnaire »

➢ Parcs d'activités économiques, bâtiments et ateliers relais, espaces tertiaires et collaboratifs à proximité du PEM à l'instar des grandes villes de l'ouest, outils technologiques, équipements spécifiques ciblés sur les secteurs d'activités clés …

➢ Placer la ville centre parmi les priorités d'investissement de l'Agglomération pour lui permettre de jouer pleinement son rôle d'entrainement du territoire.

4. Renforcer et spécialiser notre potentiel de recherche et d'innovation pour atteindre une masse critique suffisante en Bretagne

➢ Renforcer les activités de recherche existantes en les ancrant par de la formation

➢ Explorer de nouveaux segments de recherche spécialisant le territoire sur des champs originaux

➢ Valoriser systématiquement toutes les innovations réalisées sur le territoire

5. Miser sur l'enseignement supérieur et professionnel en lien avec les besoins économiques du territoire

➢ Elaborer et mettre en œuvre une stratégie par un Schéma Local de l'ESR (cf. en fin de document)

➢ Favoriser le rapprochement des entreprises avec le monde de l'Enseignement Supérieur (création et développement de formations)

➢ Développer l'attractivité estudiantine de notre territoire pour faire venir de nouveaux étudiants

6. Fonder un partenariat fort entre élus et monde économique pour adapter nos actions aux mutations et promouvoir collectivement nos atouts

➢ En créant une « Task Force territoriale » dotée d'une identité et de moyens d'actions coordonnés et rapides

➢ En créant des liens fréquents, rapprochés et constructifs entre élus et chefs d'entreprises

➢ En constituant un binôme élu-chef d'entreprise dans une fonction conjointe de promotion du territoire à l'extérieur auprès d'investisseurs

➢ En donnant aux entreprises, à travers un Plan Local Intercommunal d'Urbanisme une vision prospective long terme fondée sur un aménagement équitable et équilibré des différentes composantes spatiales de notre territoire.

7. Mener une démarche à long terme d'attractivité

➢ En combinant attractivité touristique, salariale, entrepreneuriale, estudiantine, culturelle

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

VI. Les 5 axes majeurs du cadre stratégique

Axe 1. Soutenir le développement endogène avec agilité et adaptation

Axe 2. Poursuivre et innover dans l'équipement économique

Axe 3. Renforcer et mailler l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation

Axe 4. Construire une animation économique partagée et volontaire

Axe 5. Construire la stratégie de Promotion et d'Animation

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

AXE 1
SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE AVEC AGILITE ET ADAPTATION

1.1. Etablir un pacte de confiance fiscal avec les entreprises

1.2. Co construire une stratégie de filières

1.3. Soutenir financièrement les projets d'entreprises

1.4. Favoriser la création – reprise d'entreprise

1.5. Co construire une stratégie de développement commercial

1.6. Favoriser le développement de l'Economie Sociale et Solidaire

1.7. Favoriser la création d'un réseau de chaleur industriel

1.8. Territorialiser le Fonds Chaleur de l'Etat

1.9. Développer l'économie et l'emploi dans les quartiers prioritaires – politique de la ville

1.10. Co construire un Projet Alimentaire Territorial

1.11. Encourager l'autonomie énergétique des exploitations agricoles

1.12. Faciliter le développement de l'Economie Circulaire, nouveau modèle de développement territorial

1.13. Développer des projets économiques visant à lutter contre les algues vertes

1.14. Accompagner les entreprises dans la transformation digitale – Vers une French Tech Saint-Brieuc-Bretagne

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

1.1. Etablir un pacte de confiance fiscal avec les entreprises

Etat des lieux	Dans un contexte de grandes fluctuations et incertitudes sur les marchés, mais aussi de cadre législatif en matière fiscale, les entreprises ont besoin a minima de se reposer sur un socle fiscal local fiable et stable qui leur donne une visibilité à moyen terme sur l'évolution de leur imposition.
Objectifs	. Le pacte de confiance doit reposer sur la visibilité et la stabilité fiscales données aux entreprises par la collectivité, permettant de se démarquer des métropoles en assurant sa communication hors de nos frontières administratives. . Un pacte de stabilité présenté et acté en début de mandat serait un gage fort donné au monde économique et réduirait ses incertitudes.
Actions	. Instituer une conférence fiscale en début de mise en œuvre du pacte stratégique économique, avec les entreprises, et définir, après établissement d'une prospective, une feuille de route fiscale pour les 5 ans à venir. . Effectuer un bilan annuel restitué aux acteurs économiques . Communiquer dans et hors territoire sur cette mesure fiscale positive et faire ressortir le caractère différentiant par rapport aux autres territoires (en faire un argument d'attractivité économique).
Pilote	SBAA – Direction des Finances Co pilote : Direction du développement économique
Partenaires	Direction des Finances publiques
Moyens humains et financiers	PREPRATION BUDGETAIRE EN COURS
Indicateurs de suivi	Respect de la feuille de route Indice de pression fiscale relative sur les entreprises.
Synergie avec autres actions	
Calendrier	VALIDATION EN COURS

NON

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

1.2. Co construire une stratégie de filières

Etat des lieux	Dans son SRDEII, la Région Bretagne identifie ses filières « socles » (agriculture-pêche, IAA, TIC, automobile, naval, défense) qui connaissent d'importantes fragilités et des mutations profondes. Onze « filières » prioritaires sont retenues. La Région cible également les nouvelles filières « vertes », les entreprises des éco-activités ou productrice d'éco-innovations. L'émergence de nouveaux modèles liés à l'économie circulaire et de la fonctionnalité est également soutenue, en cohérence avec l'engagement dans l'économie bleue.
Objectifs	- déterminer les filières porteuses et différenciantes pour le territoire - soutenir et structurer de manière prioritaire de nouvelles activités économiques spécifiques
Actions	- lancer une étude prospective sur les filières existantes et émergentes - mettre en œuvre une stratégie de structuration, de consolidation, d'accompagnement et de promotion des filières retenues
Pilote	DDE
Partenaires	Direction prospective SBAA, acteurs économiques, chambres consulaires, ADEUPA, Zoopole Développement, Région Bretagne
Moyens humains et financiers	PREPRATION BUDGETAIRE EN COURS
Indicateurs de suivi	Nombre d'emplois par filière Nombre d'établissements par filière Comparaison avec les chiffres régionaux
Synergie avec autres actions	Soutien financier aux projets d'entreprises Création-reprise d'entreprise Projet Alimentaire Territorial Stratégie de communication économique et de promotion territoriale
Calendrier	VALIDATION EN COURS

NOTE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

1.3. Soutenir financièrement les projets d'entreprises (création, reprise, développement, innovation …)

Etat des lieux	Les dispositifs d'aide actuels de Saint-Brieuc Armor Agglomération ne sont plus en adéquation avec les besoins des entreprises et la réalité de l'activité économique du territoire : - enveloppe financière trop faible pour accompagner significativement les entreprises : effet de saupoudrage - les aides bénéficient à un petit nombre d'entreprises compte tenu des critères d'attribution très restrictifs Impacts de la Loi NOTRe : Perte de la compétence économique du Département et fin des aides financières aux entreprises. Renforcement des outils régionaux en faveur des entreprises. Volonté d'associer les EPCI avec des aides multi-acteurs. Difficulté pour les communes plus rurales de l'agglomération et pour la ville de Saint-Brieuc de maintenir des activités économiques dans les centres-villes / centre-bourgs « Concurrence » entre les territoires pour accueillir les entreprises
Objectifs	- Se doter d'un fonds d'aides financières aux entreprises à la hauteur des ambitions portées par le cadre stratégique - Avoir une offre concurrentielle de dispositifs par rapport aux territoires limitrophes et autres territoires bretons - Créer des dispositifs cohérents de soutien au développement des entreprises, répondant aux enjeux économiques, et éviter l'effet d'aubaine - Process réactif et démarche professionnalisée dans le montage, l'instruction et l'octroi des aides
Actions	Dispositifs non cumulables entre eux : - aide à l'immobilier d'entreprise - aide à l'installation agricole - Pass Commerce-Artisanat : aide aux TPE, artisanat et commerces - aide aux projets à fort impact sur l'emploi (développement et reprise d'entreprises) - aide à l'innovation : aide multi-acteurs avec la Région Bretagne Process : - aide au montage des dossiers de demande d'aides par SBAA, les chambres consulaires ou ZD - instruction des dossiers une fois par mois par un comité d'engagement composé d'élus, de techniciens SBAA et d'acteurs économiques

NOET

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

	- décision présidente pour le versement de l'aide suite à l'avis du comité d'engagement - Point d'information mensuel lors des commissions économie
Pilote	DDE
Partenaires	Région Bretagne, CCI, CMA, CA, Réseau Entreprendre Bretagne, Initiative Armor, BPI France, banques, expert-comptable
Moyens humains et financiers	PREPARATION BUDGETAIRE EN COURS
Indicateurs de suivi	Nombres d'entreprises accompagnées Typologie d'entreprises Montants d'aides engagés Nombre de demandes reçues Nombre de dossiers instruits Montant moyen d'aide accordée/entreprise Nombre de création d'emplois maintenus et créés
Synergie avec autres actions	Maintien de l'emploi ; soutien à la création-reprise d'entreprise
Calendrier	VALIDATION EN COURS

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

1.4. Favoriser la création - reprise d'entreprise

Etat des lieux	Le taux de création d'entreprise reste faible. Le recul des créations d'entreprises entre 2010 et 2015 est plus marqué sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération que sur l'ensemble du département. Entre 2014 et 2015, le nombre de créations a reculé de 2 % par Le taux de défaillance est en baisse, une tendance favorable observée depuis 2015. Une problématique majeure de transmission reprise d'entreprise.
Objectifs	- favoriser et soutenir la création d'entreprise, de l'incubation à la création jusqu'à l'amorçage - inciter les acteurs de l'incubation et de l'accompagnement à la création-reprise d'entreprise à renforcer leur collaboration, favoriser les mutualisations et s'appuyer sur les structures existantes afin de rendre lisible le jeu d'acteurs et l'accompagnement des jeunes entreprises y compris innovantes - intégrer la politique ESS, création d'activité dans la politique de développement économique - favoriser la transmission et reprise d'entreprise (axe du SRDEII)
Actions	- Maintenir les soutiens aux acteurs d'accompagnement de la création-reprise d'entreprise - Privilégier et renforcer les soutiens existants à l'accompagnement plutôt que de saupoudrer les soutiens vers de nouvelles structures - Mise en œuvre d'une stratégie d'accueil des jeunes entreprises - Dispositif de soutien aux reprises d'entreprises avec des enjeux de maintien et de création d'emplois et entreprises artisanales - Structurer une offre de services aux côtés de la Région à destination des cédants et des créateurs-repreneurs, en étroite coordination avec les chambres consulaires (SRDEII)
Pilote	SBAA Région Bretagne
Partenaires	Initiative Armor, BGE, ADIE, Réseau Entreprendre Bretagne, OpenBay Lab, Rich'ESS, CAE, Cap Entreprises, CCI, CMA, ZD, Bretagne Active
Moyens humains et financiers	EN PREPRATION BUDGETAIRE
Indicateurs de suivi	Nombre de porteurs de projet et/ou entreprises accompagnés financièrement Bilans des structures d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise

NON

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

	Indicateurs de l'observatoire de la reprise-transmission d'entreprise de la Région (SRDEII)
Synergie avec autres actions	Maintien de l'emploi Soutien financier à la création-reprise d'entreprise Animation autour d'un concours dédié à la création d'entreprise
Calendrier	VALIDATION EN COURS

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

1.5. Co construire une stratégie de développement commercial

Etat des lieux	Depuis le 01/01/2017, le territoire de l'agglomération a évolué et la loi Notre donne la possibilité de définir un intérêt communautaire de la compétence commerce
Objectifs	Mettre en place une stratégie de développement commercial adaptée à l'échelle du nouveau territoire et partagé politiquement par l'ensemble des communes
Actions	Faire appel à une AMO spécialisée dans la co-construction partagée d'une stratégie de développement commercial Mettre en œuvre cette stratégie par la mise en place d'outils adaptés (ex : charte, observatoire, …)
Pilote	DDE
Partenaires	Direction prospective SBAA, service urbanisme SBAA, communes de SBAA, Pays de Saint-Brieuc, chambres consulaires
Moyens humains et financiers	EN PREPRATION BUDGETAIRE
Indicateurs de suivi	
Synergie avec autres actions	PLUI, circuits courts, ….
Calendrier	VALIDATION EN COURS

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

1.6. Favoriser le développement de l'Economie Sociale et Solidaire

Etat des lieux	Le SRDEII intègre les grandes lignes d'une Stratégie régionale de développement de l'ESS (SRDESS), plan d'action co-écrit par les acteurs de l'ESS et par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS) de Bretagne. La SRDESS identifie les grandes priorités du secteur pour la période 2017-2020. Elle cible par ailleurs l'enjeu d'innovation sociale comme une priorité transversale. La CRESS a donc élaboré un document stratégique d'orientations pour le développement de l'ESS pour la période 2017-2020. La CRESS et les acteurs de l'ESS en Bretagne ont également participé activement à la définition de la nouvelle stratégie économique pour la Bretagne, la Glaz Economie.
Objectifs	3 priorités et 9 défis ont été définis : **Priorité 1** : Tenir la cohérence entre principes et pratiques Continuer à inventer des modèles d'organisation performants (PTCE, SCIC, SCOP, etc) Engager une démarche de progrès (guide des bonnes pratiques) Poursuivre la mobilisation collective des citoyens **Priorité 2** : Apporter des réponses concrètes aux enjeux de la Bretagne Créer de l'emploi durable, soutenir la création, le développement et la transmission des entreprises Développer certaines filières avec les stratégies de filières et les Domaines d'innovation Stratégiques (DIS) définis dans la Glaz Economie. Contribuer à la transition énergétique et écologique (TEE) **Priorité 3 :** Se donner les moyens de l'ambition Développer les partenariats pouvoirs publics / ESS pour agir dans les territoires Préparer la relève. Action en direction de la jeunesse Se doter de nouveaux moyens de développement Mobilisation des financements de l'innovation (FEDR, PIA, BPI, …) en améliorant l'accès des entreprises de l'ESS aux financements et dispositifs de droit commun, en mobilisant les fonds solidaires privés, en mutualisant les fonds et compétences internes à l'ESS.
Actions	*Un plan d'action est en cours d'élaboration en lien avec les 3 priorités établies par la CRESS.* *Des actions pourront être priorisées selon la réalité du territoire de SBAA* Par exemple : Favoriser le maintien d'activités économiques en milieu rural (commerces, services) via les structures ESS.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

	Accompagner l'ESS en investissant dans le numérique, comme outil pour développer ses actions collaboratives. Recréer des formes collectives et coopératives dans la filière agricole répondant aux enjeux d'une alimentation de qualité et d'une agriculture de proximité Accompagner les structures ESS qui apportent des réponses locales / Mobilités douces Consolider les modèles d'organisation et économiques des structures ESS en lien avec le vieillissement, l'aide à domicile, la Silver économie Développer la filière touristique associative Soutenir et développer les Energies Nouvelles Renouvelables citoyennes Créer une SCIC filière alimentation, contre le gaspillage alimentaire Lancer un AAP de l'innovation sociale Développer le réemploi, l'économie circulaire et la transition énergétique Faciliter l'accès au fonds européens
Pilote	Pilote : SBAA (Direction Développement Economique) Co pilote : DPST
Partenaires	Partenaires : Le pôle Rich'ess, Tag22, la Cress, Réseaux entreprises, branches professionnelles, Collège Coopératif, Région, CDC, Financeurs, BGE, Bretagne Active, etc…
Moyens humains et financiers	EN PREPRATION BUDGETAIRE
Indicateurs de suivi	Référence aux indicateurs des actions qui intègrent l'ESS
Synergie avec autres actions	1.2 ; 1.9 ; 1.10 ; 401 ; 4.2 ; 4.3 ; 4.4 ; 4.6 ; 5.3
Calendrier	VALIDATION EN COURS

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

1.7. Favoriser la création d'un réseau de chaleur industriel

Etat des lieux	L'industrie, notamment agroalimentaire, cherche à mieux maitriser ses intrants (notamment l'énergie) afin d'avoir une lisibilité sur ses couts de production sur le long terme.
Objectifs	Créer une structure en capacité de créer et développer un réseau de chaleur vapeur (basé sur les combustibles de Kerval) à destination des industriels.
Actions	. Créer un partenariat avec Kerval pour avoir accès au combustible . Intégrer des industriels dans un projet de société de distribution de la chaleur (exemple de la green valley à Epinal)
Pilote	SBAA (Direction Développement Economique/EDD)
Partenaires	Entreprises industrielles, Kerval, Guyot environnement, sociétés d'exploitation de chauffage, SDE22
Moyens humains et financiers	EN PREPRATION BUDGETAIRE
Indicateurs de suivi	Nombre d'abonnés raccordés au réseau de chaleur
Synergie avec autres actions	Développement ou rénovation des parcs d'activité
Calendrier	VALIDATION EN COURS

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

1.8.Territorialiser le Fond chaleur de l'Etat

Etat des lieux	Actuellement, des aides sont mobilisables pour la réalisation de chaufferies de grandes tailles mais il n'existe pas de dispositifs pour de petites unités. L'Ademe travaille, à l'échelle nationale, à la création d'un dispositif pour ces dernières via la mise en œuvre un fond géré par la collectivité.
Objectifs	Accompagner les entreprises dans la maîtrise du coût de l'énergie et la sécurisation de son approvisionnement.
Actions	. Référencer tous les projets privés susceptibles d'avoir des projets pour les intégrer au fond . Répondre à l'AAP 2018 . Travailler pour obtenir la territorialisation du fond chaleur pour les projets non éligibles au plan chaleur national < 500 tonnes équivalent pétrole (exemple installation agricole, entreprise avec une consommation énergétique inférieure à 1 GWh/an). Les aides financières pour le territoire seraient donc réservées sur l'enveloppe nationale et SBAA s'occuperait de la gestion de l'enveloppe.
Pilote	SBAA (EDD/Direction Développement Economique)
Partenaires	ADEME, ALE pays de st Brieux
Moyens humains et financiers	EN PREPRATION BUDGETAIRE
Indicateurs de suivi	Nombre d'installations référencées et réalisées
Synergie avec autres actions	Aides aux entreprises
Calendrier	VALIDATION EN COURS

NOTE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

1.9. Développer l'économie et l'emploi dans les quartiers prioritaires – politique de la ville

Etat des lieux	Contrat de Ville 2015-2020 : La nouvelle version du contrat intègre un volet économique obligatoire. Saint-Brieuc Armor Agglo comprend plusieurs quartiers identifiés comme prioritaires dans son contrat de ville : - Les quartiers prioritaires, reconnus comme tels par la loi du 21 février 2014 : l'Iroise à Ploufragan, Balzac-Europe-Ginglin-Le Plateau- La Ville Bastard, Waron . Point du Jour et Croix-St-Lambert / La Ville Oger à Saint-Brieuc - Un quartier de veille active, au sens de la loi du 21 février 2014 : le quartier des Coteaux, élargi à l'ensemble de la ville de Plédran - Des quartiers de vigilance, reconnus par l'ensemble des partenaires à l'échelle locale : le quartier de l'Orangerie à Langueux, des Villes-Moisans à Ploufragan, du Sépulcre à Plérin. Les quartiers, en particulier les quartiers prioritaires, connaissent des enjeux particuliers au regard de la situation de l'emploi. - Au Point du Jour, 21,5% des femmes et 23% des hommes sont au chômage - A la Croix-Saint-Lambert, 14,5% des hommes et 15% des femmes sont au chômage - A la Ville-Oger : 30,5 des femmes et 29,5% des hommes sont au chômage - A Balzac, entre 22 et 25% des femmes et des hommes sont au chômage. - Au centre-ville ouest de Ploufragan (incluant l'Iroise) : 19,3% des femmes et 14,8% des hommes sont au chômage (Sources : données CGET, 2014) Les actions pour lever les freins à l'emploi sont menées pour faire face à des difficultés que peuvent rencontrer de façon cumulées certains habitants : difficulté dans la connaissance de la langue, absence de véhicule permettant une mobilité fluide, monoparentalité, etc. Des diagnostics ont été menés avec la Caisse des Dépôts et Consignations, des réunions de travail ont été tenues avec l'EPARECA concernant la question des commerces dans les quartiers. Parallèlement, une action volontariste de la Direction du Développement Economique a permis de travailler sur l'accompagnement à l'entreprenariat. L'Etat et l'agglomération ont également ciblé un appel à projet autour de la question de l'économie dans les quartiers prioritaires. Dans le cadre, d'une part du contrat de ville, et d'autre part des projets de renouvellement urbain, les élus ont fait le choix de mettre les enjeux d'emplois et de développement économique au cœur de leur priorité d'intervention.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Objectifs	- Lever les freins à l'emploi - Faciliter le développement économique dans les quartiers et la création d'activités - Permettre aux habitants des quartiers d'accéder aux opportunités situées en dehors de leurs quartiers - Mettre le développement économique au cœur des projets de rénovation urbaine
Actions	35 objectifs opérationnels en matière de développement économique, de formation, d'insertion et d'emploi dont 15 en matière de développement économique et d'emploi par la mobilisation des acteurs, l'expérimentation, et en favorisant la culture économique dans les quartiers et le soutien des commerces : - 2.1.1 : Travailler sur un diagnostic économique de quartiers, à partir d'une offre d'ingénierie de la Caisse des Dépôts - 2.1.2 : Favoriser la création et/ou la reprise d'entreprise dans les quartiers : inclure dans les conventions avec les partenaires de l'accompagnement économique (ADIE, Initiative Armor, Avant-premières …) le travail d'accompagnement à la création ou la reprise dans les quartiers. - 2.1.3 : Favoriser l'implantation d'entreprises, de commerces et de services : repenser les dynamiques commerciales au niveau de la place de la Cité, de la rue de Genève et du centre commercial de Balzac en anticipant les impacts pour les commerces de la rénovation urbaine. - 2.1.4 : Inciter les acteurs du numérique à contribuer à la dynamique des quartiers, favoriser la création de tiers-lieux dans les quartiers. - 2.1.5 : Soutenir la création d'associations professionnelles et économiques dans les quartiers - 2.1.6 : Soutenir les innovations, les expérimentations en matière économique dans les quartiers - 2.1.7 : S'appuyer sur les entreprises, les commerçants, l'enseignement supérieur, et mettre en réseau des chefs d'entreprises et des demandeurs d'emplois dans les quartiers - 2.1.8 : Renforcer le parrainage entre acteurs économiques et habitants dans les quartiers - 2.1.9 : Eduquer à l'entreprenariat et favoriser l'expression de chefs d'entreprises dans les quartiers - 2.1.10 : Etablir un partenariat entre les collèges et les acteurs économiques pour les stages de 3e : établir un partenariat avec les entreprises, notamment celles qui sont soutenues par l'agglomération, pour faciliter la présence des stagiaires, notamment les stagiaires de 3e et des bacs pro. - 2.1.11 : Valoriser l'art de la débrouille et les compétences qui lui sont liées, notamment auprès des entreprises - 2.1.12 : Evaluer les discriminations à l'adresse, lutter contre les

DRAFT

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

	discrimination à l'adresse que peuvent subir certains habitants des quartiers dans leur recherche d'emploi. - 2.1.13 : Inciter les habitants à consommer dans les commerces de proximité, afin de viabiliser cette offre de proximité - 2.1.14 : Ne pas fragiliser des commerces des quartiers prioritaires par des choix d'urbanisme dans les quartiers à proximité - 2.1.15 : Créer un axe « politique de la ville » dans la convention entre Saint-Brieuc Agglomération et la Maison de l'Emploi D'autres actions feront l'objet d'une attention particulière telles que : - Faciliter l'accès des jeunes des quartiers prioritaires dans les formations, y compris dans les métiers du secteur digital, du secteur maritime et du secteur agricole. - Consolider le travail mené par les structures d'orientation et d'information sur les emplois pour assurer une information pour les quartiers prioritaires, inventer des nouveaux outils pour communiquer sur les métiers. - Renforcer le lien du quartier Balzac avec le Campus Mazier.
Pilote	SBAA : Direction Développement Economique Direction Prospective
Partenaires	Etat, Caisse des Dépôts, CCI, Zoopole Développement, MEFPI, Région Bretagne, Communes, Département, bailleurs, acteurs du numérique, BGE, ADIE, Education nationale, …
Moyens humains et financiers	EN PREPRATION BUDGETAIRE
Indicateurs de suivi	Indicateurs du Contrat de Ville : - Chômage dans les QPV - Actions d'accompagnement menées - Nombre d'activités créées
Synergie avec autres actions	Favoriser la création-reprise d'entreprise Animation économique Stratégie de développement commercial
Calendrier	VALIDATION EN COURS

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

1.10. Co construire un Projet Alimentaire Territorial

Etat des lieux	Prévus dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (Art 39), les projets alimentaires territoriaux sont élaborés de manière concertée à l'initiative de l'ensemble des acteurs d'un territoire. Ils s'appuient sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole locale et du besoin alimentaire exprimé au niveau d'un bassin de vie ou de consommation, aussi bien en termes de consommation individuelle que de restauration collective. Actuellement l'Agglomération n'a pas de politique allant dans ce sens, mais quelques dispositifs peu coordonnés : - subvention à l'installation - soutien aux agriculteurs dans le cadre du PLAV - dispositif bio local dans les communes de l'Agglo avec 15 communes adhérentes du groupement de commande du même nom.
Objectifs	Les projets alimentaires territoriaux répondent à l'enjeu d'ancrage territorial de l'alimentation et revêtent : > **Une dimension économique :** structuration et consolidation des filières dans les territoires et mise en adéquation de l'offre avec la demande locale ; contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles sans lesquels la production n'est pas possible. > **Une dimension environnementale :** développement de la consommation de produits issus de circuits de proximité ; valorisation d'un nouveau mode de production agro-écologique, dont la production biologique. > **Une dimension sociale :** c'est un projet collectif, fondé sur la rencontre d'initiatives, et regroupant tous les acteurs d'un territoire ; il contribue à une identité et une culture du territoire et permet de valoriser les terroirs.
Actions	. Réalisation d'un PAT . Création de circuits courts . Création de filières
Pilote	SBAA : DDE Co-pilote : EDD
Partenaires	Draaf, civam, chambre d'agriculture, mab 22, Pays, agriculteurs, associations de consommateurs, amap, entreprises et coopératives de distribution et de commercialisation, habitants.
Moyens humains et financiers	EN PREPRATION BUDGETAIRE
Indicateurs de suivi	Nombre de circuits courts créés

NON

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

	Nombre de filières créées
Synergie avec autres actions	L'aide à l'installation agricole, stratégie de filières, le programme bio local dans les cantines, le plan Baie 2027
Calendrier	VALIDATION EN COURS

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

1.11. Encourager l'autonomie énergétique des exploitations agricoles

Etat des lieux	Des exploitations agricoles peuvent être en difficulté à cause d'une augmentation des charges, une baisse des revenus et d'une dépendance à l'importation de protéines.
Objectifs	Permettre aux exploitants du territoire d'accéder à l'autonomie alimentaire de leur élevage
Actions	Créer une usine de déshydratation de fourrage
Pilote	SBAA : DDE
Partenaires	EDD, fabricant de chaudière biomasse (Weiss), Kerval (combustible), SDE22
Moyens humains et financiers	EN PREPRATION BUDGETAIRE
Indicateurs de suivi	Surface de luzerne plantée Nombre d'exploitations agricoles alimentées
Synergie avec autres actions	Concordance avec le plan de développement d'un réseau de chaleur industriel Convention kerval/SBAA Plan Baie 2027
Calendrier	VALIDATION EN COURS

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

1.12. Faciliter le développement de l'Economie Circulaire, nouveau modèle de développement territorial

Etat des lieux	De nombreuses initiatives locales innovent pour dépasser le modèle "linéaire" (extraire / transformer / consommer / jeter) : autour du recyclage et de la valorisation des déchets, autour de la lutte contre le gaspillage alimentaire, la production d'énergie renouvelable, l'animation des zones d'activités économiques, l'accompagnement à l'éco-conception… L'échelle d'un territoire d'agglomération est un niveau pertinent pour développer une approche territoriale de l'économie circulaire : de quoi les acteurs ont-ils besoin pour se constituer en réseau et optimiser leurs complémentarités ? comment organiser le territoire pour optimiser les flux d'énergie, de déplacements, de matériaux… ? comment penser le lien entre urbain et rural dans le fonctionnement d'un territoire ?... Par son rôle d'investisseur local, par ses diverses compétences et les projets qu'elle porte, l'agglomération dispose de leviers importants pour accompagner la transition vers une économie circulaire, conformément aux objectifs européens et nationaux. La candidature de SBAA au second AMI régional "Economie Circulaire" a été retenue autour du projet MAREE : Mobiliser les Acteurs pour l'Economie et l'Emploi. Cette participation à la dynamique régionale va permettre à la collectivité d'intégrer un réseau d'acteurs actifs dans les champs de l'économie circulaire, notamment des acteurs privés dont plusieurs émanent du territoire briochin, et de bénéficier d'un accompagnement expert. Par ce projet, les élus communautaires engagent une stratégie territoriale de long terme autour de l'économie circulaire, pour répondre aux enjeux de l'emploi sur le territoire mais aussi à la nécessité de préserver et valoriser les ressources naturelles du territoire.
Objectifs	- contribuer à identifier des complémentarités, des synergies entre les acteurs - objectiver la connaissance sur les flux et les ressources locales - expérimenter sur des projets concrets portés par la collectivité - favoriser la prise en compte des logiques d'économie circulaire dans l'aménagement du territoire et la planification - intégrer le positionnement du territoire sur l'économie circulaire dans les documents cadres négociés avec les partenaires institutionnels et dans les marchés publics
Actions	- traduire l'engagement dans l'ambition du projet de territoire communautaire et notamment son volet stratégie économique, mais aussi la planification territoriale - expérimenter sur des projets concrets : explorer l'opportunité d'inscrire les projets de nouvelle déchetterie, d'agriculture urbaine à Saint-Brieuc,

DRAFT

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

	d'aménagement de zones d'activités dans les logiques d'économie circulaire - préciser le besoin de connaissances pour les acteurs locaux et réaliser des études, notamment sur l'objectivation des flux de matière mais aussi sur les ressources locales - poursuivre l'animation engagée auprès des acteurs locaux, maintenir voire développer les moyens de sensibilisation auprès de la population - étudier la pertinence d'une clause incitative qui pourrait être incluse dans les marchés publics
Pilote	DPST DES et Ville de Saint-Brieuc
Partenaires	Région Bretagne, Kerval, CCI, ADE, CNAM
Moyens humains et financiers	EN PREPRATION BUDGETAIRE
Indicateurs de suivi	
Synergie avec autres actions	
Calendrier	VALIDATION EN COURS

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

1.13. Développer des projets économiques visant à lutter contre les algues vertes

Etat des lieux	Baie 2027 : 2ème Plan de lutte contre les algues vertes (en cours)
Objectifs	Continuer le projet de territoire mis en œuvre sur la baie de Saint-Brieuc dans le cadre du plan de lutte contre les algues vertes sur la période 2011-2015 et développer des projets économiques (filières, valorisation des produits, outils de transformation)
Actions	Programme d'actions en 6 axes dont l'axe 1 fondamental prévoit d'accompagner les exploitations en projet : 1.1 Promouvoir les démarches qualifiantes existantes ou en projet 1.2 Accompagner l'émergence de nouveaux projets de filières 1.3 Développer les circuits alimentaires de proximité
Pilote	DDE DEA
Partenaires	
Moyens humains et financiers	EN PREPRATION BUDGETAIRE
Indicateurs de suivi	Indicateurs de Baie 2027
Synergie avec autres actions	Autonomie des agriculteurs
Calendrier	VALIDATION EN COURS

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

1.14. Accompagner les entreprises dans la transformation digitale – Vers une French Tech Saint-Brieuc-Bretagne

Etat des lieux	100% des entreprises sont concernées par la transformation digitale. Si les entreprises des matériels et composantes, des logiciels et services informatiques, des télécommunications ont été les premières concernées, d'autres industries ont émergé : e-commerce, jeux vidéos, musique en ligne, service en ligne, publicité et communication en ligne en particulier, avec sur notre territoire des entreprises très bien positionnées dans ces nouveaux secteurs. En parallèle, toutes les entreprises traditionnelles sont concernées par cette transformation digitale. - Elle peut constituer une opportunité, pour aller conquérir de nouveaux marchés, accéder à de nouveaux clients, dépasser l'horizon d'une clientèle captive géographiquement, prendre en compte les évolutions de la demande dans la société digitale (rapidité, fluidité, simplicité, accessibilité 24h/24 et 7j/7, authenticité…) pour proposer une offre plus en phase avec les attentes des clients. De l'agriculture, en passant par la distribution, de la santé en passant par le bâtiment, de l'automobile et des transports, vers la banque, le tourisme… tous les secteurs sans exception sont concernés. - Cette transformation peut également constituer une menace, avec l'apparition de nouveaux entrants sur les secteurs qui ont pensé des nouveaux business model centrés sur leur présence en ligne, avec moins de présence territoriale, ce qui réduit les coûts et les emplois locaux. Des nouveaux modèles émergent. Par exemple le secteur de l'hôtellerie a vu l'arrivée d'acteurs nouveaux comme Booking (25% de la nuit capté par le moteur de recherche) et Airbnb (nouvelle offre concurrente, 306 locations proposées à Saint-Brieuc Armor Agglo par exemple) ce qui impose aux acteurs de se repositionner pour ne pas être fragilisés. La présence historique des acteurs de la télécommunication à Lannion a pu freiner les ambitions de Saint-Brieuc dans le domaine. Toutefois, d'une nature similaire à l'invention de l'écriture ou de l'imprimerie, cette transformation digitale concerne toute la société, et elle suppose que toutes les villes se mobilisent. Un écosystème est déjà présent sur le territoire, avec des entreprises et des formations. Il convient de le faire vivre et de le densifier pour en tirer le meilleur potentiel. Saint-Brieuc est l'une des seules grandes villes de Bretagne à ne pas être labellisée « French Tech ».
Objectifs	- Permettre aux entreprises du territoire de pouvoir réfléchir à ce que la transformation digitale change / peut changer à leur business model, à leur relation-client, à leur accès à différents marchés, à leur concurrence.

DRAFT

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

	- Poursuivre et intensifier l'accompagnement des entreprises dans ce domaine grâce aux acteurs de l'accompagnement économique, de la recherche et de l'innovation. - Favoriser la structuration de l'écosystème du territoire afin de constituer un réseau de type French Tech Saint-Brieuc – Bretagne. - Favoriser l'adaptation et le positionnement des formations du territoire sur la transformation de leur secteur.
Actions	- Actions de formations à la transformation digitale pour tous les acteurs de l'accompagnement économique, de la recherche et de l'innovation - Actions de formations collectives gratuites à destination des acteurs économiques. - Favoriser la création et l'émergence de projets et/ou d'entreprises dans le domaine du digital. - Soutien à l'entrepreneuriat digital par des activités de type Start up Week end - Favoriser l'accès pour les entreprises à un accompagnement individualisé à la fois stratégique (business model, nouveaux marchés, nouveaux concurrents) et opérationnel sur la présence en ligne (programmation web et design), soit grâce à des personnes dédiées au sein de la technopole, soit sous forme de prise en charge partielle des prestations. - Structurer l'écosystème du digital à travers une approche renouvelée, et en partant des « premiers de cordées » afin de s'appuyer sur les secteurs d'excellence pour manager le secteur - Accompagner les acteurs de la formation initiale et continue afin de poursuivre le développement de formations ou d'options dans le domaine. Identifier des espaces de travail appropriés aux nouvelles pratiques et nouvelles attentes, de type coworking.
Pilote	DDE et DPST
Partenaires	Région Bretagne, Zoopole Développement, Lycées et Universités
Moyens humains et financiers	EN PREPRATION BUDGETAIRE
Indicateurs de suivi	- % des entreprises engagées dans leur transformation - Nombre d'agents formés à cette transformation - Nombre d'entreprises formées - Nombre de formations présentant au moins un module autour de cette transformation - Présence d'objectifs dans la convention avec la technopole

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

	- Nombre de personnes fréquentant les espaces de coworking Existence d'un réseau de type French Tech.
Synergie avec autres actions	
Calendrier	VALIDATION EN COURS

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

AXE 2
POURSUIVRE ET INNOVER DANS L'EQUIPEMENT ECONOMIQUE

2.1. Poursuivre le développement du Port du Légué

2.2. Favoriser la création d'entreprises nautiques sur le territoire – réalisation d'un bâtiment relai

2.3. Desservir les entreprises industrielles et de services en Très Haut Débit

2.4. Diversifier les activités de l'aéroport – création d'un circuit auto-moto

2.5. Permettre l'implantation de projets de production sur les franges du territoire – politique d'ateliers relais

2.6. Mettre en œuvre un parcours résidentiel des entreprises

2.7. Densifier et optimiser le foncier des Parcs d'Activités Economiques

2.8. Aménager et anticiper les besoins fonciers de demain

2.9. Reconquérir et reconvertir les friches industrielles

2.10. Entretenir et moderniser les PAE

2.11. Réaliser un programme immobilier sur le secteur gare comprenant des espaces de coworking, télétravail, bureaux

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

2.1. Poursuivre le développement du Port du Légué

Enjeux	Assurer la compétitivité des industries costarmoricaines grâce à une offre logistique maritime Ancrer une activité maritime et nautique sur le territoire
Objectifs	Faire du port du légué un port régional de cabotage sur la côte nord Assurer la fonction logistique de l'industrie costarmoricaine notamment agroalimentaire Relier le port à la ville en poursuivant sa reconquête urbaine Faire du port un pôle de développement économique nautique et maritime
Actions	Poursuivre la mise en œuvre du Plan de référence du grand Légué en réalisant le 4ème quai, étendant la zone plaisance, reconvertissant « l'îlot lapin », désenclavant le port grâce à un transport aérien par câble
Pilote	Syndicat Mixte du Grand légué
Partenaires	Région, SBAA, Département
Moyens humains et financiers	EN PREPRATION BUDGETAIRE
Indicateurs de suivi	Evolution du tonnage du port de commerce Nombre d'entreprises implantées Attractivité et rayonnement du port
Synergie avec autres actions	
Calendrier	VALIDATION EN COURS

NON

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

2.2. Favoriser la création d'entreprises nautiques sur le territoire – réalisation de bâtiments relais

Enjeux	Renforcer la fonction nautique sur le territoire et développer l'économie maritime, fortement porteuse d'image.
Objectifs	Développer les capacités d'accueil de créateurs ou d'entreprises nautiques de manière équilibrée sur le territoire.
Actions	Racheter et transformer le bâtiment du CDVH de St Quay-Portrieux en bâtiment relai pour accueillir des jeunes entreprises de la filière nautique.
Pilote	SBAA
Partenaires	Mairie de St Quay-Portrieux
Moyens humains et financiers	EN PREPRATION BUDGETAIRE
Indicateurs de suivi	Nombre d'entreprises implantées Emplois sur site
Synergie avec autres actions	
Calendrier	VALIDATION EN COURS

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

2.3. Desservir les entreprises industrielles et de services en Très haut Débit

Enjeux	Permettre la compétitivité des entreprises industrielles et de services
Objectifs	. Equiper prioritairement les zones d'entreprises industrielles et tertiaires en réseau numérique Très Haut Débit. . Eviter la délocalisation hors du territoire d'entreprises fortement utilisatrices de bande passante . Rendre le territoire attractif et compétitif à l'heure du « tout numérique ».
Actions	- Négocier avec l'opérateur historique la priorisation de déploiement de la fibre optique dans les zones à plus forte densité d'entreprises. - pré équiper systématiquement les parcs d'activités en fourreaux et équipements télécom jusqu'à l'utilisateur. - communiquer sur le déploiement en direction des entreprises
Pilote	SBAA
Partenaires	Orange
Moyens humains et financiers	EN PREPRATION BUDGETAIRE
Indicateurs de suivi	Nombre d'entreprises raccordées
Synergie avec autres actions	
Calendrier	VALIDATION EN COURS

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

2.4. Diversifier les activités de l'aéroport – création d'un circuit auto-moto

Enjeux	Optimiser la plateforme aéroportuaire, sous exploitée.
Objectifs	. Diversifier les activités de la plateforme aéroportuaire . Implanter une activité à forte notoriété et retombées économiques pour le territoire . Créer les conditions de l'ancrage d'un pôle autour de l'automobile
Actions	Mettre en œuvre un circuit auto moto sur des activités loisir, découverte, sécurité routière, événementiel, R&D
Pilote	Syndicat mixte de l'aéroport
Partenaires	Département – SBAA – CCI22 - gestionnaire
Moyens humains et financiers	EN PREPRATION BUDGETAIRE
Indicateurs de suivi	. Chiffre d'affaires . Public accueilli Retombées sur l'économie locale (implantations, hôtellerie, services …)
Synergie avec autres actions	
Calendrier	VALIDATION EN COURS

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

2.5. Permettre l'implantation de projets de production sur les franges du territoire – politique d'ateliers relais

Enjeux	Accueillir les projets d'entreprises de production, notamment sur les franges du territoire
Objectifs	. Créer les conditions favorables à l'implantation et au développement de nouvelles entreprises de production en secteur rural . Lutter contre le risque « d'évasion » des entreprises vers des territoires voisins . Irriguer les franges plus rurales de SBAA d'activités de production à retombées locales
Actions	Mettre en place une politique d'ateliers relais dédiés aux entreprises de production
Pilote	SBAA
Partenaires	B2A
Moyens humains et financiers	EN PREPRATION BUDGETAIRE
Indicateurs de suivi	Entreprises implantées Emplois créés
Synergie avec autres actions	
Calendrier	VALIDATION EN COURS

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

2.6. Mettre en œuvre un parcours résidentiel des entreprises

Enjeux	- Répondre aux besoins d'implantations des entreprises - Mailler le territoire par une offre d'immobiliers d'entreprises adaptée et raisonnée - Choisir le mode de gestion de l'offre immobilière adaptée d'un point de vu financier et humain au vu du nouveau portefeuille de l'agglomération et des projets immobiliers futurs
Objectifs	Accompagner le créateur d'entreprise dans une logique de croissance, de développement et d'ancrage de son activité au sein de Saint Brieuc Armor Agglomération
Actions	- Proposer une offre adaptée en pépinière d'entreprises - Proposer une offre adaptée en hôtel d'entreprises - Proposer une offre adaptée en immobilier d'entreprises (ateliers relai, atelier en blanc, …) en complémentarité de l'offre privée - Proposer une offre foncière qualitative, attractive et diversifiée - Suivre et accompagner les entreprises à chaque sortie d'étape. - proposer une offre immobilière originale et en co working dans le quartier gare de Saint-Brieuc
Pilote	Direction Développement Economique
Partenaires	SEM Baie d'Armor Entreprises ; Zoopole Développement, SPL Baie d'Armor Aménagement
Moyens humains et financiers	EN PREPRATION BUDGETAIRE
Indicateurs de suivi	Taux de remplissage de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises. Taux de commercialisation des PAE Nombre d'entreprises réalisant un parcours résidentiel « complet ».
Synergie avec autres actions	Favoriser la création-reprise d'entreprise Favoriser la création d'entreprise nautique – réalisation d'un bâtiment relais Implantation de projets de production sur les franges du territoire
Calendrier	VALIDATION EN COURS

NOTI

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

2.7. Densifier et optimiser le foncier des Parcs d'Activités Economiques

Enjeux	Limiter la consommation foncière des terrains à vocation économique Répondre aux objectifs de modération de consommation foncière définis dans le SCOT.
Objectifs	. Optimiser le foncier présent et proposer une offre équilibrée sur le territoire . Mener une politique active de reconquête des friches foncières
Actions	Mener une politique de reconquête des terrains à destination économique non utilisés (acquisition, expropriation, viabilisation,…) Etudier la mise en œuvre de politiques incitatives à l'utilisation de ces terrains (ex : majoration de la valeur locative des terrains constructibles en zone d'activité).
Pilote	SBAA
Partenaires	Communes + propriétaires foncier
Moyens humains et financiers	EN PREPRATION BUDGETAIRE
Indicateurs de suivi	Taux de consommation du foncier Recensement des parcelles à destination économique vacantes.
Synergie avec autres actions	
Calendrier	VALIDATION EN COURS

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

2.8. Aménager et anticiper les besoins fonciers de demain

Enjeux	Permettre l'accueil et le développement d'entreprises sur le territoire
Objectifs	. Proposer une offre foncière qualitative et équilibrée sur le territoire . Proposer des terrains adaptés aux besoins des entreprises
Actions	Suivre et ajuster le schéma d'orientation stratégique des parcs d'activités. Mettre en œuvre des procédures d'aménagement adaptées sur des projets structurants de type Zone d'Aménagement Concertée
Pilote	SBAA
Partenaires	
Moyens humains et financiers	EN PREPRATION BUDGETAIRE
Indicateurs de suivi	Mesure de la commercialisation des parcs d'activités et de la typologie (dimension des terrains, localisation géographique,…) des disponibilités foncières.
Synergie avec autres actions	
Calendrier	VALIDATION EN COURS

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

2.9. Reconquérir et reconvertir les friches industrielles

Enjeux	Optimiser l'immobilier vacant sur le territoire et favoriser le réemploi de sites structurants
Objectifs	. Mener une politique active de reconquête des friches immobilières . Limiter la vacance en immobilier d'entreprise . Redonner vie à des sites majeurs et structurants pour le territoire
Actions	Mise en œuvre de missions d'ingénierie et de montages financiers (recherche d'aide, partenaire financier,…) sur des projets de reconversion de sites structurants. Suivi de la vacance des locaux d'entreprises
Pilote	SBAA
Partenaires	B2A ; promoteurs immobiliers ; investisseurs
Moyens humains et financiers	EN PREPRATION BUDGETAIRE
Indicateurs de suivi	Mesure de la vacance en immobilier d'entreprise. Suivi du réemploi des sites structurants
Synergie avec autres actions	
Calendrier	VALIDATION EN COURS

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

2.10. Entretenir et moderniser les Parcs d'Activités Economiques

Enjeux	Favoriser l'attractivité des Parc d'Activités Economiques Limiter pour les parcs d'activités commerciaux l'évasion vers les pôles commerciaux voisins.
Objectifs	. Assurer la qualité de l'accessibilité des PAE . Disposer de PAE attractifs
Actions	Suivi et mise à jour de la signalétique des PAE Entretien et maintien d'une voirie et d'espaces verts de qualité Mener une action spécifique de requalification du PAE de l'Escale à Langueux, 1ère zone d'activité commerciale du département.
Pilote	SBAA
Partenaires	
Moyens humains et financiers	EN PREPRATION BUDGETAIRE
Indicateurs de suivi	Enquête auprès des entreprises présentes sur les PAE
Synergie avec autres actions	
Calendrier	VALIDATION EN COURS

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

2.11. Réaliser un programme immobilier sur le secteur gare comprenant des espaces de coworking, télétravail, bureaux

Enjeux	S'adapter à l'évolution des pratiques professionnelles et notamment la montée en puissance du télétravail ainsi que des tiers lieux pour les professionnels. Répondre aux besoins de bureaux de passage pour les professionnels migrants Mettre en place une offre tertiaire renouvelée dans l'hyper centre de Saint-Brieuc à proximité de la gare.
Objectifs	Profiter de l'arrivée du TGV à 2h15 de Paris pour créer un lieu sur le secteur gare dédié aux professionnels migrants d'une part et à l'accueil d'entreprises tertiaires en lien direct avec l'usage de la gare. Offrir notamment aux acteurs de l'ESS un lieu identifié de mutualisation sur le centre ville de Saint-Brieuc
Actions	Développer un centre d'affaires public constitué d'une offre bureaux et espaces de travail originales et correspondant aux nouveaux standards de l'organisation du travail pour accompagner l'arrivée du TGV et faire du quartier gare une destination d'affaire bien identifiée à même d'équilibrer l'émergence de pôles tertiaires forts en périphérie de la ville centre. Le Télécentre et l'hôtel d'entreprises pourraient être un service adjoint à la pépinière d'entreprises CAP ENTREPRISES
Pilote	SBAA – B2A
Partenaires	Ville de Saint-brieuc, Baie d'Armor Entreprises
Moyens humains et financiers	Pilote : Direction du développement économique Services associés: Baie d'Armor aménagement Moyen financier : EN COURS D'ETUDE
Indicateurs de suivi	Nombre d'entreprises implantées Flux de professionnels migrants usagers Regroupement des structures de l'ESS Dynamique économique créée autour de ces espaces
Synergie avec autres actions	1.6 ; 2.6
Calendrier	

NON

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

AXE 3
RENFORCER ET MAILLER L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, LA RECHERCHE ET L'INNOVATION

3.1. Renforcer l'accompagnement vers l'enseignement supérieur

3.2. Développer une offre de formation spécialisée sur les domaines d'excellence du territoire

3.3. Consolider le socle de formations universitaires et développer une offre croisée entre les filières

3.4. Accompagner le développement des entreprises et du territoire par une offre de formation adaptée

3.5. Améliorer les conditions de vie des étudiants et l'attractivité

3.6. Doter l'agglomération des équipements structurants permettant le développement des connaissances, de la recherche et de l'innovation

3.7. Valoriser l'Innovation réalisée sur le territoire

3.8. Développer l'accompagnement à l'Innovation des entreprises

3.9. Dynamiser la gouvernance de l'enseignement supérieur et de la recherche

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

3.1. Renforcer l'accompagnement vers l'enseignement supérieur

Etat des lieux	- Un nombre d'élèves en terminale inférieur aux nombre d'étudiants - Un taux de réussite au BAC inférieur au reste de la Bretagne - Un taux de poursuite d'études inférieur au reste de la Bretagne
Objectifs	- Inciter et accompagner le plus grand nombre de jeunes briochins vers la réussite grâce à l'Enseignement Supérieur - Attirer des futurs étudiants en provenance d'autres territoires et d'autres départements
Actions	- Favoriser les dispositifs visant à rapprocher les lycéens des étudiants - Soutenir le Salon SUPARMOR - Favoriser la participation des établissements briochins aux autres salons régionaux - Promouvoir l'offre de formation et la qualité de la vie étudiante à Saint-Brieuc
Pilote	Saint-Brieuc Armor Agglomération,
Partenaires	Conseil départemental des Côtes d'Armor, les établissements d'enseignement supérieur, le CIO, SUPARMOR
Moyens humains et financiers	EN PREPRATION BUDGETAIRE
Indicateurs de suivi	- Nombre d'élèves en terminale - Nombre de bacheliers - Nombre d'étudiants - Provenance géographique des étudiants
Synergie avec autres actions	
Calendrier	VALIDATION EN COURS

NOTE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

3.2. Développer une offre de formation spécialisée sur les domaines d'excellence du territoire

Etat des lieux	- Des laboratoires de recherche importants présents sur le territoire, cofinancés par l'Agglomération Antenne IETR à l'IUT des Saint-Brieuc sur les matériaux et l'ANSES sur l'Alimentation Santé Sanitaire - Une technopole internationalement reconnue en matière d'Alimentation Santé Sanitaire - Des cursus de formation dans ces domaines « plafonnés » à BAC+2/3
Objectifs	- Créer une véritable dynamique de développement basée sur 2 référentiels RFI (Recherche, Formation, Innovation) complets - Créer les conditions d'un véritable transfert de technologie issu d'une recherche locale - Créer des synergies entre les acteurs de recherche du département
Actions	- Intensifier les collaborations de recherche entre l'IUT et l'ANSES - Ouvrir une nouvelle filière d'ingénieurs polyvalents par alternance - Ouvrir un cursus à BAC+5 dans le domaine de l'Agriculture ou Alimentation Santé Sanitaire - Développer la recherche en ingénierie des matériaux - Elargir le spectre de compétences de la plateforme ID Composite
Pilote	Saint-Brieuc Armor Agglomération
Partenaires	Conseil départemental des Côtes d'Armor, l'Université Rennes 1, l'ANSES, Zoopole Développement, ID Composite, Tremplin Carnot
Moyens humains et financiers	EN PREPRATION BUDGETAIRE
Indicateurs de suivi	- Nombre de projets de recherche partagés - Nombre de formations à BAC+5 - Nombre d'étudiants
Synergie avec autres actions	- Soutien financier aux programmes de thèse et de recherche postdoctorale - Participation aux investissements des programmes de recherche des laboratoires et de la PFT
Calendrier	VALIDATION EN COURS

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

3.3. Consolider le socle de formations universitaires et développer une offre croisée entre les filières

Etat des lieux	- Une offre de formation universitaire limitée à BAC+2/3 - La notoriété de la vie étudiante à Rennes - L'offre de services étudiants limitée - Un campus Mazier peu attractif pour les étudiants et les enseignants
Objectifs	- Développer l'attractivité du campus Mazier pour les étudiants, les enseignants - Ouvrir le Campus Mazier à l'international - Consolider et développer les effectifs pour obtenir un socle pérenne et propice à l'accueil de master - Construire un nouveau Contrat d'Objectifs et de Moyens avec les Universités Rennes 1 et Rennes 2
Actions	- Favoriser la spécialisation et le maintien des Licences 3 crées pour accroître les orientations vers ces filières - Intensifier l'offre de la filière Droit - Travailler sur une offre différenciante et attractive (ex. : Licence bi-disciplinaire) - Mettre en place les partenariats pour développer la mobilité entrante et sortante des étudiants - Doter le Campus d'équipements structurants : Bibliothèque Universitaire, Espace Vie Etudiante, Pôle de Recherche (CF. Fiche 3.6)
Pilote	Saint-Brieuc Armor Agglomération et Conseil Départemental des Côtes d'Armor
Partenaires	Universités Rennes 1 et Rennes 2, IUT de Saint-Brieuc
Moyens humains et financiers	EN PREPRATION BUDGETAIRE
Indicateurs de suivi	- Nombre de formations - Nombre d'étudiants par formation et son évolution - Nombre de partenariats avec les établissements étrangers - Nombre d'étudiants étrangers reçus à Mazier - Nombre d'étudiants accueillis à l'étranger
Synergie avec autres actions	
Calendrier	VALIDATION EN COURS

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

3.4. Accompagner le développement des entreprises et du territoire par une offre de formation adaptée

Etat des lieux	- Besoin de certaines filières en compétences managériales et fonctions supports de l'entreprise - Des collaborations entre établissements trop faibles - Une Silver Economie en développement et des besoins croissants de main d'œuvre en sanitaire et social - Une filière de formation en Numérique pas assez présente sur l'Agglomération
Objectifs	- Compléter l'offre de formation existante par : o Une montée en Master en fonctions support et management des entreprises o Développer les licences professionnelles en fonction des besoins des entreprises o Soutenir l'innovation en matière de formation en sanitaire et social - Encourager l'entrepreneuriat étudiant et les projets collaboratifs - Favoriser l'insertion professionnelle des étudiants et des jeunes diplômés de l'Agglomération
Actions	- Recenser les besoins en compétences des entreprises à l'échelle de l'Agglomération et à celle du Département, et définir les priorités - Identifier les métiers en mutation et/ou en développement, - Organiser un groupe de travail avec les établissements supérieurs et les entreprises pour construire des formations adaptées - Favoriser la mise en œuvre des nouvelles formations avec une aide financière à l'amorçage - Poursuivre le soutien à PEPITE Bretagne pour la mise en œuvre d'actions sur l'entrepreneuriat étudiant - Créer un bureau des stages dédié aux étudiants et aux jeunes diplômés afin de faire le lien Offre / Demande avec les entreprises
Pilote	Conseil Départemental des Côtes d'Armor et Saint-Brieuc Armor Agglomération
Partenaires	La Région Bretagne, Les Chambres Consulaires, les fédérations professionnelles, les établissements d'enseignement supérieur, le CIO, Saint-Brieuc Entreprises
Moyens humains et financiers	EN PREPRATION BUDGETAIRE
Indicateurs de suivi	- Nombre de formations

NOTE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

	- Nombre d'étudiants par formation - Nombre de candidatures reçues au bureau des stages - Nombre d'offres de stages ou emplois reçues au bureau des stages - Nombre de placements réalisés
Synergie avec autres actions	
Calendrier	VALIDATION EN COURS

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

3.5. Améliorer les conditions de vie des étudiants et l'attractivité

Etat des lieux	- La notoriété de la vie étudiante à Rennes malgré le coût élevé (hébergement, transports) - Une vie étudiante courte à Saint-Brieuc - Des atouts briochins méconnus : Taux de réussite, disponibilité des enseignants, taille humaine du cadre de vie … - Des loyers qui augmentent sensiblement sur l'offre privée - Absence d'un Espace Vie Etudiante
Objectifs	- Faire de Saint-Brieuc une ville étudiante à part entière - Améliorer l'offre de logement étudiant - Développer la qualité de vie étudiante
Actions	- Positionner l'enseignement supérieur « Saint-Brieuc, le Campus de bord de mer » … et faire adhérer l'ensemble des établissements de l'Agglomération - Créer un observatoire de la vie étudiante permettant de connaître les aspects majeurs de la vie étudiante et leur évolution - Développer l'offre de logements étudiants à bas loyers (cf. fiche 3.6) - Poursuivre le soutien à l'accès des étudiants aux activités sportives et culturelles - Poursuivre la distribution du « Welcome Pack » de Rentrée et le soutien à la manifestation « L'Agglo accueilles ses étudiants » - Créer un Espace de Vie Etudiante (cf. fiche 3.6)
Pilote	Saint-Brieuc Armor Agglomération
Partenaires	le CROUS, Baie d'Armor Habitat, Baie d'Armor Transports, SGPU, La Ville de Saint-Brieuc, les structures jeunesse, les associations étudiantes, Les établissements d'enseignement supérieur
Moyens humains et financiers	EN PREPRATION BUDGETAIRE
Indicateurs de suivi	- Nombre d'indicateurs de l'observation - Nombre de logements étudiants et leur évolution - Nombre d'abonnements étudiants aux activités sportives et culturelles - Nombre de participants à « L'Agglo accueille ses étudiants »
Synergie avec autres actions	
Calendrier	VALIDATION EN COURS

DRAFT

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

3.6. Doter le territoire des équipements structurants permettant le développement des connaissances, de la recherche et de l'innovation

Etat des lieux	- L'Agglomération souffre d'une image de territoire peu innovant et la recherche y est peu valorisée - Le Campus n'offre pas les infrastructures inhérentes à un vrai campus universitaire : un restaurant universitaire, une bibliothèque, un espace Santé, un espace de vie étudiante, un espace dédiée à la Recherche - L'Agglomération cofinance des investissements dédiés à la Recherche ou des projets immobiliers pour l'enseignement supérieur dans le cadre des CPER - Les projets sont conçus les uns après les autres selon les besoins des établissements et des laboratoires
Objectifs	- Définir un projet d'aménagement du campus Mazier pour les 10/15 ans à venir, à partir du transfert de l'ESPE sur le Campus et en anticipant la création d'un pôle ingénierie sur l'IUT - Favoriser la mutualisation des services tant au niveau de l'administratif, de la gestion des salles que des services aux étudiants - Intégrer une dimension Recherche dans le projet en créant des espaces et lieux de travail dédiés aux enseignants chercheurs - Planifier et mettre en œuvre si possible dans le cadre des prochains CPER
Actions	- Poursuivre le travail d'élaboration du programme d'aménagement du Campus Mazier engagé avec l'ensemble des acteurs (actuels et futurs) concernés - Définir les priorités et les phasages du programme du campus Mazier - Répartir le portage des opérations
Pilote	A définir
Partenaires	SBAA, Conseil Départemental, Région Bretagne, Etat, les 4 universités bretonnes, l'IUT de Saint-Brieuc, l'IFSI, l'ESPE, le CROUS, le Rectorat, le SGPU
Moyens humains et financiers	EN PREPRATION BUDGETAIRE
Indicateurs de suivi	- Nombre d'équipements mutualisés - Enveloppe budgétaire allouée
Synergie avec autres actions	
Calendrier	VALIDATION EN COURS

ROJET

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

3.7. Valoriser l'innovation réalisée sur le territoire

Etat des lieux	- L'image d'un territoire peu innovant (ville administrative) - Une innovation existante mais confidentielle - Une recherche trop ciblée, trop spécialisée - Un enseignement supérieur trop faible - Un territoire en marge du développement numérique et peu attractif
Objectifs	- Donner une image de territoire innovant à l'Agglomération - Communiquer sur l'Innovation du territoire - Favoriser la sensibilisation à l'innovation et le partage d'expériences - Favoriser l'information sur l'Innovation
Actions	- Etablir un plan de communication local et régional à 5 ans - Mettre à disposition des entreprises un attaché de presse ou chargé de communication - Organiser des journées de formations sur la démarche d'innovation dédiées aux entreprises - Organiser un événementiel grand public récurrent sur l'Innovation (ex. Grand Ouest Innovation)
Pilote	SBAA – Zoopôle Développement
Partenaires	Zoopôle Développement, Région Bretagne, Bretagne Développement Innovation, Conseil Départemental des Côtes d'Armor, les entreprises
Moyens humains et financiers	EN PREPRATION BUDGETAIRE
Indicateurs de suivi	- Nombre d'articles (toute presse confondue) sur des innovations ou entreprises innovantes du territoire - Nombre d'événementiels organisés dédiés à l'innovation - Nombre de visiteurs à Grand Ouest Innovation
Synergie avec autres actions	
Calendrier	VALIDATION EN COURS

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

3.8. Développer l'accompagnement à l'innovation des entreprises

Etat des lieux	- En application de la loi Notre, la Région Bretagne a concentré ses financements en faveur de l'accompagnement des entreprises innovantes (en création ou en développement) vers les technopoles et les CRT, dont Zoopôle Développement - Zoopôle Développement cible en priorité les entreprises en création et les entreprises des secteurs « Agroalimentaire » et « Matériaux » via la plateforme ID Composite - De nombreuses entreprises innovent seules, en y consacrant beaucoup de temps et connaissent des difficultés en phase de validation et/ou de protection de leur innovation. - Les aides financières régionales à l'Innovation couvrent une grande majorité des besoins des entreprises, sur toutes les étapes du process.
Objectifs	- Informer davantage sur le processus d'innovation - Développer l'accompagnement des entreprises qui ont un projet d'innovation - Simplifier l'accès aux aides financières à l'innovation
Actions	- Organiser les réunions d'information régulières dédiées aux entreprises - Accroître le nombre d'accompagnements des entreprises - Utiliser les aides aux projets innovants de l'Agglomération en abondement des aides régionales - Réduire le nombre d'interlocuteurs des entreprises dans le cadre du suivi de leur projet
Pilote	Saint-Brieuc Armor Agglomération / Zoopôle Développement
Partenaires	Région Bretagne, Bretagne Développement Innovation, CCI 22,
Moyens humains et financiers	EN PREPRATION BUDGETAIRE
Indicateurs de suivi	- Nombre d'entreprises accompagnées - Montant total des aides accordées
Synergie avec autres actions	Dispositifs Régionaux d'aides à l'innovation
Calendrier	VALIDATION EN COURS

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

3.9. Dynamiser la gouvernance de l'enseignement supérieur et de la recherche

Etat des lieux	- Des conventions avec les Universités en vigueur depuis plus de 20 ans - Un manque de lisibilité dans l'action des collectivités et de leurs satellites - Un dialogue difficile entre les acteurs peu habitués à travailler ensemble - Un rapprochement des collectivités sur le domaine de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et une collaboration efficace entre les services
Objectifs	- Clarifier les rôles de chacun dans la mise en œuvre de la stratégie - Faciliter le dialogue entre les acteurs de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour installer un travail collectif - Evaluer et adapter l'action des collectivités aux besoins du territoire
Actions	- Définir les priorités et les rôles de chacun - Créer des groupes de travail sur les thématiques de l'ESRI : Adaptation de l'offre de formation aux besoins des entreprises, Insertion professionnelle, Attractivité étudiante, Aménagement de l'ESR, l'Innovation, … - Mettre en place la « Conférence de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche » qui évaluera annuellement les actions menées sur le champ de l'ESR et fera des propositions d'adaptation de ces actions - Proposer la création d'un « Conseil Local de l'innovation » pour réunir les acteurs composant le référentiel RFI (Recherche, Formation, Innovation) pour développer les synergies et les partenariats entre ces acteurs
Pilote	Saint-Brieuc Armor Agglomération – Service ESRI
Partenaires	Région Bretagne, Département, Etablissements d'Enseignement Supérieur, Universités, Laboratoires, Structures d'accompagnement à l'Innovation, Chambres consulaires, Tremplin Carnot
Moyens humains et financiers	EN PREPRATION BUDGETAIRE
Indicateurs de suivi	- Nombre de propositions issues de ces instances - Nombres de partenariats locaux en ESRI
Synergie avec autres actions	
Calendrier	VALIDATION EN COURS

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

AXE 4
CONSTRUIRE UNE ANIMATION ECONOMIQUE PARTAGEE ET VOLONTAIRE

4.1. Créer un service territorial d'accompagnement des entreprises au service des entreprises et de la promotion du territoire

4.2. Instituer une nouvelle gouvernance économique territoriale

4.3. Créer un binôme Elu – Chef d'entreprise pour l'accueil des entreprises et la promotion économique hors territoire

4.4. Mettre en place une validation politique économique réactive et adaptée au monde de l'entreprise

4.5. Créer un groupe thématique commerce représentatif du territoire pour traiter des questions commerciales

4.6. Sensibiliser les jeunes et les étudiants au monde économique et renforcer la culture entrepreneuriale

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

4.1. Créer un service territorial d'accompagnement des entreprises au service des entreprises et de la promotion du territoire

Etat des lieux	La complexité du jeu d'acteurs économiques, et son insuffisante lisibilité interrogent les entreprises sur une simplification des strates pour une meilleure visibilité et une coordination des forces en présence, publiques et privées.
Objectifs	. Coordonner l'offre de services territoriale aux entreprises . Coordonner les actions de promotion territoriale auprès des investisseurs et prospects
Mesures	. Créer un service territorial d'accompagnement des entreprises doté d'une identité (marque de territoire) pour aider les entreprises dans leurs démarches et leurs projets . Constituer un binôme élu – chef d'entreprise, chargé de l'accueil des nouvelles entreprises et de la promotion du territoire à l'extérieur.
Pilote	SBAA – Direction du développement Economique
Partenaires	Chambres consulaires – Zoopole Développement – Chambre des Métiers – Réseaux d'entreprises – Région Bretagne
Moyens humains et financiers	EN PREPRATION BUDGETAIRE
Indicateurs de suivi	
Synergie avec autres actions	5.2
Calendrier	VALIDATION EN COURS

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

4.2. Instituer une nouvelle gouvernance économique territoriale

Etat des lieux	. Le développement économique est d'abord affaire de relations étroites entre élus et entreprises. La proximité et l'écoute réciproque sont essentielles à un pilotage efficace de la stratégie économique. . La gouvernance politico-économique doit pouvoir projeter à l'extérieur une « force de frappe » apte à attirer des projets nouveaux d'entreprises. . L'organisation territoriale autour d'un chef de file unique pour accompagner les entreprises est un gage de lisibilité de l'offre territoriale et d'efficacité.
Objectifs	Constituer une nouvelle gouvernance politico économique du territoire en resserrant les liens et la coopération entre élus et chefs d'entreprises.
Actions	. Instituer un rendez vous régulier entre la présidence et un panel représentatif d'entreprises du territoire (10 représentants) . Constituer un groupe d'échanges permanents entre entreprises et élus (3 élus – 3 chefs d'entreprises) . Créer un comité de travail associant un « collège Entreprises » au sein de la commission économique . visiter au moins une entreprise par mois pour les élus en charge de la thématique économique
Pilote	SBAA – Direction du Développement Economique
Partenaires	Chefs d'entreprises et organismes représentatifs
Moyens humains et financiers	EN PREPRATION BUDGETAIRE
Indicateurs de suivi	Nombre de rencontres Projets et propositions émanant des échanges
Synergie avec autres actions	
Calendrier	VALIDATION EN COURS

NOTE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

4.3. Créer un binôme chef d'entreprise – élu pour l'accueil des entreprises et la promotion économique hors territoire

Etat des lieux	L'accueil des entreprises sur un territoire, ainsi que la promotion de celui-ci à l'extérieur gagnent en efficacité et en crédibilité lorsque le message est porté conjointement par les élus et les acteurs économiques. Or la communication économique sur le territoire est encore trop morcelée et nécessiterait une action unifiée.
Objectifs	Permettre de diffuser un message positif sur le territoire de manière coordonnée et sous le double focus privé /public
Actions	Désigner un bînome entre un élu référent et un chef d'entreprise du territoire référent sur les questions d'accueil des entreprises et des actions de promotion territoriale projetées hors de l'agglomération.
Pilote	SBAA Direction du développement économique Co pilote : Direction de la communication
Partenaires	Chambres consulaires, Zoopole Développement
Moyens humains et financiers	EN PREPRATION BUDGETAIRE
Indicateurs de suivi	Nombre d'entreprises accueillies Actions de promotion dans des relais d'opinion hors agglomération
Synergie avec autres actions	
Calendrier	VALIDATION EN COURS

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

4.4. Mettre en place une validation politique économique réactive et adaptée au monde de l'entreprise

Etat des lieux	Le mode de validation politique de la thématique économique de l'agglomération n'est pas adapté au monde de l'entreprise. L'économie nécessite réactivité et adaptabilité.
Objectifs	. Etre réactif aux sollicitations des entreprises . Mieux impliquer les élus dans les décisions . Raccourcir les circuits d'attribution des aides . Déconcentration des décisions
Actions	Il est proposé 3 niveaux de validation : - La Commission Economie : validation des délibérations avant leur passage en Conseil d'agglomération, point d'information sur des sujets thématiques - Des groupes thématiques pour travailler sur des sujets de fond (commerce, entreprises, stratégie, enseignement supérieur, …) - Le comité d'engagement : en charge des aides aux entreprises en conservant un point trimestriel d'information avec les membres de la commission Economie. Il se réunira mensuellement. Sur avis de ce comité, le/la Présidente de SBAA signera la décision d'attribution de l'aide accordée à l'entreprise.
Pilote	DDE
Partenaires	Le comité d'engagement pourra être constitué de : élus, CCI, CMA, Chambre d'agriculture, Réseau Entreprendre Bretagne, Zoopole Développement
Moyens humains et financiers	EN PREPRATION BUDGETAIRE
Indicateurs de suivi	Délais d'instruction et d'attribution des dossiers
Synergie avec autres actions	Toutes les actions de la DDE
Calendrier	VALIDATION EN COURS

NON

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

4.5. Créer un groupe thématique commerce représentatif du territoire pour traiter des questions commerciales

Etat des lieux	Le comité commerce institué lors du conseil du 30 mars 2017 a pour missions de traiter des ouvertures dominicales, des CDAC et des questions relatives à l'intérêt communautaire de la compétence commerce. Cependant, cette forme de comité a ses limites et n'est pas représentative des 32 communes de SBAA
Objectifs	. Créer une instance de travail sur la thématique commerce . Créer une instance représentative des 32 communes
Actions	. Intégrer le comité commerce dans la gouvernance économique . Repenser le statut du comité commerce. L'intégrer en groupe thématique de la commission Economie . Elire des membres du comité par catégorie de commune en fonction de leur taille (nombre d'habitants)et de leur situation géographique (maritime, urbaine, rural)
Pilote	DDE
Partenaires	Services urbanisme et prospective de SBAA, communes de SBAA, UC, Pays de Saint-Brieuc, CCI, CMA, Chambre d'agriculture
Moyens humains et financiers	EN PREPRATION BUDGETAIRE
Indicateurs de suivi	Définition de l'intérêt communautaire de la compétence commerce de SBAA Réalisation d'une stratégie de développement commercial Mise en place d'outils pour mettre en œuvre la stratégie
Synergie avec autres actions	Gouvernance économique, organisation des commissions, PLUI, SCOT,
Calendrier	VALIDATION EN COURS

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

4.6. Sensibiliser les jeunes et les étudiants au monde économique et renforcer la culture entrepreneuriale

Etat des lieux	La Région Bretagne rappelle dans son SRDEII que le renforcement continu de la culture d'innovation et l'esprit d'entreprendre implique les entreprises, le corpus de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le réseau du soutien à l'innovation (pôles, technopôles, centres techniques...), les territoires, les collectivités, la société dans son ensemble. Elle insiste sur le rôle central des pouvoirs publics en tant que promoteurs de démarches pédagogiques adéquats et de facilitateurs des synergies. Lors de l'atelier intitulé « Adapter les formations aux besoins des entreprises », le lien entre la formation et l'entreprise est apparu insuffisant sur le territoire et comme un axe à développer pour renforcer l'adéquation entre la formation et les besoins en entreprise. Des expérimentations permettant de renforcer la culture aux métiers des entreprises et à l'entrepreneuriat ont pu être citées (projet tutoré (licence, BTS), AJE (écoles), EPA (collège, Lycée), Pepite (lycée, CRESS Bretagne) …).
Objectifs	- Renforcer la culture entrepreneuriale - Soutenir les initiatives dans le monde éducatif et associatif, avec les acteurs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de l'innovation et du monde associatif - Multiplier les interactions entre la formation initiale et le monde de l'entreprise pour améliorer le sourcing et faciliter le recrutement des jeunes
Actions	- Contribuer au développement de projets pédagogiques dans le secondaire, d'actions d'éducation et de sensibilisation, visant le développement de l'esprit d'entreprendre et le goût pour l'innovation et l'expérimentation (axe du SRDEII) - Développer dans l'enseignement supérieur des programmes structurants autour de l'entreprenariat et de la créativité en lien notamment avec les partenaires du soutien à l'innovation et à la création d'entreprises (axe du SRDEII) - Soutenir des projets aux croisements entre enseignement Supérieur / Recherche / Entreprises (axe du SRDEII) - Rapprocher les enseignants des CIO, des entreprises et de la Cité des métiers afin de travailler sur la réalité des métiers - Renforcer la communication entre les centres de formations et les entreprises par l'organisation d'événements (exemple du forum pour l'emploi), de faire connaître les métiers porteurs d'emploi sur le territoire - Développer les expérimentations qui font découvrir le monde de l'entreprise aux jeunes : AJE (écoles), EPA (collège), Pépite (lycée), visites d'entreprises

NON

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

	- Essaimer des expériences qui fonctionnent sur le transfert de savoir entre les séniors et les jeunes (ex : association L'outil en main de Saint-Brandan)
Pilote	SBAA
Partenaires	EPA, Entrepreneuriales, SBE, BGE, AJE …
Moyens humains et financiers	EN PREPRATION BUDGETAIRE
Indicateurs de suivi	Nombre de jeunes et d'étudiants ayant suivi un programme pédagogique Nombre d'enseignants ayant participé aux programmes Impact sur les réseaux sociaux et outils de communication
Synergie avec autres actions	
Calendrier	VALIDATION EN COURS

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

AXE 5
ORGANISER LA PROMOTION ECONOMIQUE ET DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

5.1. Définir et mettre en œuvre une stratégie de communication économique et de promotion territoriale

5.2. Créer une marque économique de territoire

5.3. Créer un concours dédié à la création d'entreprise

5.4. Renforcer la présence et la visibilité économique de Saint-Brieuc Armor Agglomération à l'extérieur du territoire

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

5.1. Définir et mettre en œuvre une stratégie de communication économique et de promotion territoriale

Enjeux	Affirmer le positionnement économique de Saint Brieuc Armor Agglomération Donner de la clarté et de la lisibilité aux actions entreprises en matière de développement économique. Renforcer l'attractivité et la notoriété de notre territoire. Donner de la visibilité à l'économie de notre territoire et à ses acteurs. ⇒ L'enjeu est ainsi de montrer et faire savoir la richesse, la diversité et le potentiel économique de notre territoire pour donner confiance dans la destination Saint Brieuc Armor Agglomération que cela soit envers ceux présents sur le territoire qui en seront les premiers ambassadeurs ainsi que vers l'extérieur. ⇒ La confiance étant le principal moteur de l'économie et notamment des investissements, l'enjeu est pleinement d'établir de la confiance dans la destination SBAA par la clarté, la cohérence, la lisibilité de l'action entreprise sur le développement économique sur le territoire.
Objectifs	Mettre en place une stratégie de communication économique et de promotion territoriale lisible et cohérente sur le long terme et en adéquation avec la communication de SBAA (notamment sur le tourisme et l'enseignement supérieur).
Actions	Définition de la stratégie de communication économique et de promotion territoriale Déclinaison d'un plan d'actions et suivi de sa mise en œuvre.
Pilote	Direction Communication Co pilotage : Direction Développement Economique Service associé : Tourisme
Partenaires	
Moyens humains et financiers	EN PREPRATION BUDGETAIRE
Indicateurs de suivi	Etat d'avancement des actions
Synergie avec autres actions	5.2 ; 5.3 ; 5.4
Calendrier	VALIDATION EN COURS

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

5.2. Créer une marque économique de territoire

Etat des lieux	Changement de paradigme : La Loi NOTRE a profondément bouleversé les conditions d'accompagnement des entreprises et de développement économique au niveau institutionnel. Plusieurs acteurs intervenant sur le développement économique : CCI, CMA, CA, MEFPI, Baie d'Armor Entreprises, Zoopole Développement, Saint Brieuc Entreprises,… Le retour des ateliers organisés par SBAA avec les acteurs économiques marque fortement un problème de visibilité et de lisibilité du territoire, et notamment des actions entreprises sur le champ du développement économique. Une compétitivité des territoires renforcée notamment sur le développement économique pour favoriser les implantations et le développement des d'entreprises.
Objectifs	Positionner SBAA comme un acteur majeur du développement économique du territoire, non seulement par ses actions portées en direct mais également dans l'organisation et la coordination avec les autres acteurs intervenant sur ce champ. Donner de la visibilité et de la lisibilité locale mais également extérieure aux actions entreprises dans le domaine économique. Structurer et coordonner l'intervention des acteurs pour renforcer le poids et l'impact des actions individuelles. Co-construire la promotion économique du territoire avec les différents acteurs pour mettre en place des actions et outils plus impactant et au service de l'attractivité du territoire.
Actions	Création d'un comité technique économique dédié regroupant des techniciens des différentes structures. Réalisation d'un diagnostic et définition du positionnement et du plan d'actions. Création de la marque et déclinaison des outils dédiés (site internet, newletter, …)
Pilote	Pilote : Direction Développement Economique Service associé : Communication
Partenaires	CCI, CMA, CA, MEFPI, Baie d'Armor Entreprises, Zoopole Développement, Saint Brieuc Entreprises, …

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Moyens humains et financiers	EN PREPRATION BUDGETAIRE
Indicateurs de suivi	Mesures d'audiences, évaluation des retombées, évaluation de développement de la notoriété de la marque.
Synergie avec autres actions	4.1
Calendrier	VALIDATION EN COURS

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

5.3. Créer un concours dédié à la création d'entreprise

Etat des lieux	Lancé en 2004, le concours « Créer » s'est arrêté en 2011 faute notamment de partenaires financiers mais la taille du territoire de la nouvelle agglomération et le contexte économique plus favorable permettent d'envisager la reprise d'un tel outil qui pourrait évoluer avec la mise en place de thématique de filière d'activité.
Objectifs	Dynamiser le territoire Favoriser la création d'entreprise Renforcer l'attractivité de Saint Brieuc Armor Agglomération. Favoriser l'essor de filières ciblées
Actions	Création d'un comité technique économique dédié regroupant des techniciens des différentes structures. Sollicitation de partenariat Lancement du concours
Pilote	Pilote : Direction Développement Economique
Partenaires	CCI, CMA, CA, Baie d'Armor Entreprises, Zoopole Développement, Saint Brieuc Entreprises, réseau Cré'Action, …
Moyens humains et financiers	EN PREPRATION BUDGETAIRE
Indicateurs de suivi	Nombres de dossiers/ candidats. Nombres d'entreprises créées.
Synergie avec autres actions	1.2 ; 1.4 ; 4.1
Calendrier	VALIDATION EN COURS

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

5.4. Renforcer la présence et la visibilité économique de Saint Brieuc Armor Agglomération à l'extérieur du territoire

Enjeux	Renforcer l'attractivité économique de Saint Brieuc Armor Agglomération
Objectifs	Promouvoir le volet économique du territoire Favoriser l'implantation d'entreprises exogènes Favoriser l'essor de filières ciblées
Actions	Présenter SBAA sur les salons économiques stratégiques (SIMI, Salon des Entrepreneurs) Prospection réseaux et prospection prestataire extérieur
Pilote	Pilote : Direction Développement Economique
Partenaires	Zoopole Développement, Saint Brieuc Entreprises, Armor Angels,…
Moyens humains et financiers	EN PREPRATION BUDGETAIRE
Indicateurs de suivi	Nombres de dossiers/ contacts porteurs de projet. Nombres d'implantations réalisées
Synergie avec autres actions	
Calendrier	VALIDATION EN COURS

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

AXE	Actions	Coût	Pilote
AXE 1 **Soutenir le développement endogène avec agilité et adaptation**	1.1 Etablir un pacte de confiance fiscal avec les entreprises		SBAA / Finances
	1.2 Co construire une stratégie de filières		SBAA / Eco
	1.3 Soutenir financièrement les projets d'entreprises		SBAA / Eco
	1.4 Favoriser la création – reprise d'entreprise		SBAA / Eco
	1.5 Co construire une stratégie de développement commercial		SBAA / Eco
	1.6 Favoriser le développement de l'Economie Sociale et Solidaire		SBAA / Eco
	1.7 Favoriser la création d'un réseau de chaleur industriel		SBAA / Dvt durable
	1.8 Territorialiser le Fonds Chaleur de l'Etat		SBAA / Dvt durable
	1.9 Développer l'économie et l'emploi dans les quartiers prioritaires – politique de la ville		SBAA / Eco
	1.10 Co construire un Projet Alimentaire Territorial		SBAA / Eco
	1.11 Encourager l'autonomie énergétique des exploitations agricoles		SBAA / Eco
	1.12 Faciliter le développement de l'Economie Circulaire, nouveau modèle de développement territorial		DPST / DES et VSB
	1.13 Développer des projets économiques visant à lutter contre les algues vertes		Eco/DEA
	1.14 Accompagner les entreprises dans la transformation digitale – Vers une French Tech Saint-Brieuc/Bretagne		Eco/DPST
AXE 2 **Poursuivre et innover dans l'équipement économique**	2.1 Poursuivre le développement du port du Légué		Syndicat Mixte Légué
	2.2 Favoriser la création d'entreprises nautiques sur le territoire – réalisation de bâtiments relais		SBAA / Eco
	2.3 Desservir les entreprises industrielles et de services en Très Haut Débit		Opérateur
	2.4 Diversifier les activités de l'aéroport – Création d'un circuit auto-moto		Syndicat Mixte Aéroport
	2.5 Permettre l'implantation de projets de production sur les franges du territoire – politique d'ateliers relais		SBAA / Eco
	2.6 Mettre en œuvre un parcours résidentiel des entreprises		SBAA / Eco
	2.7 Densifier et optimiser le foncier des Parcs d'Activités Economiques		SBAA / Eco
	2.8 Aménager et anticiper les besoins fonciers de demain		SBAA / Eco
	2.9 Reconquérir et reconvertir les friches industrielles		SBAA / Eco
	2.10 Entretenir et moderniser les PAE		SBAA / Eco
	2.11 Réaliser un programme immobilier sur le secteur gare comprenant des espaces de coworking, télétravail, bureaux		SBAA / B2A
AXE 3 **Renforcer et mailer l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation**	3.1 Renforcer l'accompagnement vers l'enseignement supérieur		SBAA / Eco
	3.2 Développer une offre de formation spécialisée sur les domaines d'excellence du territoire		SBAA / Eco
	3.3 Consolider le socle de formations universitaires et développer une offre croisée entre les filières		SBAA / Eco
	3.4 Accompagner le développement des entreprises		SBAA / Eco

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

	du territoire par une offre de formation adaptée		
	3.5 Améliorer les conditions de vie des étudiants et l'attractivité		SBAA / Eco
	3.6 Doter le territoire des équipements structurants permettant le développement des connaissances, de la recherche et de l'innovation		SBAA / Eco
	3.7 Valoriser l'innovation réalisée sur le territoire		SBAA / Eco
	3.8 Développer l'accompagnement à l'innovation des entreprises		SBAA / Eco
	3.9 Dynamiser la gouvernance de l'enseignement supérieur et de la recherche		SBAA / Eco
AXE 4 Construire une animation économique partagée et volontaire	4.1 Créer un service territorial d'accompagnement des entreprises au service des entreprises et de la promotion du territoire		SBAA / Eco
	4.2 Instituer une nouvelle gouvernance économique territoriale		SBAA / Eco
	4.3 Créer un binôme Elu – Chef d'entreprise pour l'accueil des entreprises et la promotion économique hors territoire		SBAA / Eco
	4.4 Mettre en place une validation politique économique réactive et adaptée au monde de l'entreprise		SBAA / Dir générale
	4.5 Créer un groupe thématique Commerce représentatif du territoire		SBAA / Eco
	4.6 Sensibiliser les jeunes et étudiants au monde économique et renforcer la culture entrepreneuriale		SBAA / Eco
AXE 5 Organiser la promotion économique et développer l'attractivité du territoire	5.1 Définir et mettre en œuvre une stratégie de communication économique et de promotion territoriale		SBAA / Com
	5.2 Créer une marque économique de territoire		SBAA / Com
	5.3 Créer un concours dédié à la création d'entreprise		SBAA / Cap Entreprises
	5.4 Renforcer la présence et la visibilité économique de Saint-Brieuc Armor Agglomération à l'extérieur du territoire		SBAA / Eco

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Table des sigles

AAP = Appel A Projet
ADE = Association pour le Développement Economique
ADEUPA = Agence d'Urbanisme de Brest-Bretagne
ADIE = Association pour le Droit à l'Initiative Economique
ADEME = Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AJE = Association Jeunesse et Entreprises
ALE Pays de Saint-Brieuc = Agence Locale de l'Energie du Pays de Saint-Brieuc
AMAP = Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne
AMI Régional = Appel à Manifestation d'Intention en faveur de l'économie circulaire
AMO = Assistant à Maîtrise d'Ouvrage
ANSES = Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'Environnement et du travail
B2A = Baie d'Armor Aménagement
BGE = Réseau des Boutique de Gestion
BPI France = Banque Publique d'Investissement
CA = Chambre d'Agriculture
CAE = Coopérative d'Activités et d'Emploi
CCI = Chambre de Commerce et de l'Industrie
CDAC = Commission Départementale d'Aménagement Commercial
CDC = Caisse de Dépôts et Consignations
CDI = Contrat à Durée Indéterminée
CDVH = Centre Départemental de Voile Habitable
CGET = Commissariat Général à l'Egalité des Territoires
CIO = Centre d'Information et d'Orientation
CIVAM = Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural
CMA = Chambre de Métiers et de l'Artisanat
CNAM = Conservatoire National des Arts et Métiers
CPER = Contrat de Plan Etat-Région
CRESS = Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire
CROUS = Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires
CRT = Centre de Ressources Technologiques
DDE = Direction du Développement Economique
DEA = Direction Eau et Assainissement
DES = Direction Environnement et Salubrité
DIS = Domaines d'Innovation Stratégiques
DPST = Direction de la Prospective et de la Stratégie Territoriale
DRAAF = Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne
EDD = Service Energie Développement Durable
EIE = Espace Initiative Emploi
EPA = Entreprendre Pour Apprendre
EPARECA = L'Établissement Public national d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux
EPCI = Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ESPE = Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

ESR = Enseignement Supérieur Recherche
ESRI = Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation
ESS = Economie Sociale et Solidaire
ETP = Equivalent Temps Plein
FEDR = Fonds Européen de Développement Régional
IAA = Industrie Agro-Alimentaire
IETR = L'institut d'Electronique et de Télécommunications de Rennes
IFSI = Institut de Formation en Soins Infirmiers
Loi NOTRe = Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République
MAREE = Mobiliser les Acteurs pour l'Economie et l'Emploi
MEFPI = Maison de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et de l'Insertion
PAE = Parc d'Activité Economique
PAT = Projet Alimentaire Territorial
PC = Permis de Construire
PEPITE Bretagne = Pôles Etudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat de Bretagne
PFT = Plates-Formes de formations Technologiques
PIA = Programme d'Investissements d'Avenir
PLAV = Plan de Lutte contre les Algues Vertes
PLUI = Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PTCE = Pôle Territorial de Coopération Economique
QPV = Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville
R&D = Recherche et Développement
RFI = Recherche, Formation et Innovation
RH = Ressources Humaines
SBAA = Saint-Brieuc Armor Agglomération
SBE = Saint-Brieuc Entreprises
SCIC = Société Coopérative d'Intérêt Collectif
SCOP = Sociétés coopératives et participatives
SCOT = Schéma de Cohérence Territoriale
SDE 22 = Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor
SEM = Société d'Economie Mixte
SGPU = Syndicat de Gestion du Pôle Universitaire
SIMI = Salon de l'Immobilier d'Entreprises
SPL = Société Publique Locale
SRDEII = Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation
SRDESS = Stratégie Régionale de Développement de l'Economique Sociale et Solidaire
SUP'ARMOR = Salon de l'enseignement supérieur des côtés d'Armor
TEE = Transition Energétique et Ecologique
TIC = Technologies de l'Information et de la Communication
TPE = Très Petites Entreprises
UC = Union de Commerce
VSB = Ville de Saint-Brieuc
ZAC = Zone d'Aménagement Concertée
ZD = Zoopôle Développement

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Politique de soutien financier à l'installation agricole

Service Instructeur : Direction du Développement Economique de Saint-Brieuc Armor Agglomération

Bénéficiaires :	**Agriculteurs** souhaitant **s'installer ou reprendre une exploitation agricole** sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Conditions d'éligibilité :

- Avoir le statut d'agriculteur à titre principal selon les statuts de la MSA
- Avoir son siège d'exploitation sur le territoire de l'Agglomération
- Avoir réalisé ou s'engager à réaliser un plan de Professionnalisation Personnalisé instruit par la Chambre d'Agriculture
- Le Projet devra être en cohérence avec la politique environnementale du territoire
- Réalisation d'une étude économique et d'une étude de marché (pour les activités diversifiées)
- L'installation ne doit pas relever d'un transfert entre époux, ni d'un changement de statut
- Le dépôt du dossier complet doit se faire au plus tard dans les 12 mois après la date d'installation

Cadre d'intervention :

L'aide apportée par Saint-Brieuc Armor Agglomération fait l'objet d'une convention de partenariat signée entre le Conseil régional de Bretagne et Saint-Brieuc Armor Agglomération sur les politiques économiques.

Montant de l'aide et modalités d'intervention :

L'agglomération versera une subvention d'un montant de ***5 000 €***.

Cette subvention n'est pas cumulable avec les autres dispositifs d'aide aux entreprises de Saint-Brieuc Armor Agglomération sur un même programme d'investissement ou sur un même projet.

La collectivité doit également respecter la règlementation en vigueur et notamment le règlement de la commission concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides des minimis dans le secteur de la production de produits agricoles.

Modalités de versement de l'aide :

- A partir d'un **formulaire de demande d'aide à l'installation agricole**, un comité d'engagement composé d'élus, assisté d'un représentant de la Chambre d'Agriculture, instruira le dossier en vérifiant les conditions d'attribution et la viabilité économique du projet.
- La décision définitive d'octroi de l'aide relèvera de la Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération qui sera autorisée à signer les conventions et à mettre en œuvre le dispositif d'aide.
- Cette aide sera versée directement auprès de l'exploitant dès lors que les conditions d'attribution sont respectées et après validation de la Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 30 novembre 2017

Projet de Délibération DB XX-2017

Rapporteur : Loïc BIDAULT

Objet : Politique de soutien financier à l'installation agricole

RAPPORT DE SYNTHESE

Le contexte :

Le Conseil d'agglomération du XX XX 2017 a adopté le cadre stratégique du développement économique de Saint-Brieuc Armor Agglomération pour la période 2018-2024. Ce document a vocation à déterminer les grands enjeux économiques pour le territoire et définir des principes d'actions à conduire en priorité.
La politique de soutien financier à l'installation agricole et ses modalités de mise en œuvre sont concernées par deux fiches action de ce cadre stratégique :

- 1.3. Soutenir financièrement les projets d'entreprises
- 4.4. Mettre en place une validation politique économique réactive et adaptée au monde de l'entreprise

Le Conseil d'agglomération du XX XX 2017 a également adopté la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et Saint-Brieuc Armor Agglomération concernant les politiques de développement économiques 2017/2021.
La mise en place de cette convention fait suite aux lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, promulguées respectivement en 2014 et 2015, qui redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.
Ces lois posent notamment le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire.
La politique de soutien financier à l'installation agricole est concernée par l'article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises de cette convention régionale qui a notamment pour objet de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser Saint-Brieuc Armor Agglomération à intervenir.

Le dispositif :

1. Les critères d'éligibilité requis :

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

- Avoir le statut d'agriculteur à titre principal selon les statuts de la MSA
- Avoir son siège d'exploitation sur le territoire de l'Agglomération
- Avoir réalisé ou s'engager à réaliser un plan de Professionnalisation Personnalisé instruit par la Chambre d'Agriculture
- Le Projet devra être en cohérence avec la politique environnementale du territoire
- Réalisation d'une étude économique et d'une étude de marché (pour les activités diversifiées)
- L'installation ne doit pas relever d'un transfert entre époux, ni d'un changement de statut
- Le dépôt du dossier complet doit se faire au plus tard dans les 12 mois après la date d'installation.

2. Les modalités d'intervention :
   L'agglomération versera une subvention d'un montant de 5000 €.
   Cette subvention n'est pas cumulable avec les autres dispositifs d'aide aux entreprises de Saint-Brieuc Armor Agglomération sur un même programme d'investissement ou sur un même projet.
   La collectivité doit également respecter la règlementation en vigueur et notamment le règlement de la commission concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides des minimis dans le secteur de la production de produits agricoles.

3. Les modalités d'instruction et de versement de l'aide :
   - A partir d'un formulaire de demande d'aide à l'installation agricole, un comité d'engagement composé d'élus, assisté d'un représentant de la Chambre d'Agriculture, instruira le dossier en vérifiant les conditions d'attribution et la viabilité économique du projet.
   - La décision définitive d'octroi de l'aide relèvera de la Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération qui sera autorisée à signer les conventions et à mettre en œuvre le dispositif d'aide.
   - Cette aide sera versée directement auprès de l'exploitant dès lors que les conditions d'attribution sont respectées et après validation de la Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération DB-161-2017 en date du 27 avril 2017 relative à mise en place d'une politique de soutien financier à l'installation agricole ;

VU la délibération DB-XXX-XXXX en date du 30 novembre 2017 relative à l'adoption d'un cadre stratégique de développement économique 2018-2024 de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

VU la délibération DB-XXX-XXXX en date du 30 novembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et Saint-Brieuc Armor Agglomération sur les politiques économiques ;

VU l'avis XXXX émis par la commission Economique et Tourisme en date du 15 novembre 2017 ;

Le Bureau saisi le 09 novembre 2017,

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

APRES EN AVOIR DELIBERE :

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

APPROUVE la mise en place d'une aide financière à l'installation agricole.

VALIDE les critères d'éligibilité, les modalités d'intervention, les modalités d'instruction et de versement de l'aide à l'installation agricole.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

DECIDE de donner expressément délégation à la Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération, ou à son représentant en cas d'empêchement, pour octroyer les aides aux entreprises ainsi que pour signer et mettre en œuvre les conventions correspondantes, sur proposition des services.

DIT que les crédits sont prévus au budget de Saint-Brieuc Armor Agglomération, pour l'exercice 2018.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Dispositif d'aide aux projets à fort impact sur l'emploi

Service Instructeur : Direction du Développement Economique de Saint-Brieuc Armor Agglomération

Bénéficiaires :	Toute **entreprise inscrite** au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers programmant la création d'au moins 10 emplois.

Conditions d'éligibilité :

- Localisation : avoir une implantation sur le territoire communautaire.
- Opérations éligibles : création, reprise, fusion ou développement d'activité.
- Nature des dépenses éligibles : la création d'emplois avec le prérequis de créer au moins 10 emplois CDI Equivalent Temps Plein sur une période de 3 ans.

Cadre d'intervention :

L'aide apportée par Saint-Brieuc Armor Agglomération fait l'objet d'une convention de partenariat signée entre le Conseil régional de Bretagne et Saint-Brieuc Armor Agglomération sur les politiques économiques. Ce dispositif d'aide sera applicable à partir du 1er janvier 2018.

Montant de l'aide et modalités d'intervention :

- Création d'entreprise ou développement d'activité : ***2 500 €*** par emploi créé.
- Fusion ou reprise d'entreprise : ***1 500 €*** par emploi repris et/ou créés

La subvention attribuée ne pourra pas dépasser un montant maximum de :
- 90 000 € pour les entreprises industrielles ou de production ou s'installant sur un site industriel vacant.
- 30 000 € pour les autres entreprises éligibles.

Cette subvention n'est pas cumulable avec les autres dispositifs d'aide aux entreprises de Saint-Brieuc Armor Agglomération sur un même programme d'investissement ou sur un même projet.
La collectivité devra également respecter le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

Modalités d'instruction et de versement de l'aide :

- A partir d'un **dossier de demande d'aide aux projets à fort impact sur l'emploi** un comité d'engagement composé d'élus, assisté d'un représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ou d'un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, instruira le dossier en vérifiant les conditions d'attribution et la viabilité économique du projet.
  Le dossier développera le programme d'investissements envisagé (immobilier, mobilier) accompagné du programme de recrutement correspondant ainsi qu'un échéancier de réalisation.
- La décision définitive d'octroi de l'aide relèvera de la Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération qui sera autorisée à signer les conventions et à mettre en œuvre le dispositif d'aide.
- Cette aide sera versée dès lors que les conditions d'attribution sont respectées et après validation de la Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 30 novembre 2017

Projet de Délibération DB XX-2017

Rapporteur : XX

Objet : Dispositif d'aide aux projets à fort impact sur l'emploi

RAPPORT DE SYNTHESE

Le contexte :

Le Conseil d'agglomération du XX XX 2017 a adopté le cadre stratégique du développement économique de Saint-Brieuc Armor Agglomération pour la période 2018-2024. Ce document a vocation à déterminer les grands enjeux économiques pour le territoire et définir des principes d'actions à conduire en priorité.
Le dispositif d'aide aux projets à fort impact sur l'emploi et ses modalités de mise en œuvre sont concernées par deux fiches action de ce cadre stratégique :

- 1.3. Soutenir financièrement les projets d'entreprises
- 4.4. Mettre en place une validation politique économique réactive et adaptée au monde de l'entreprise

Le Conseil d'agglomération du XX XX 2017 a également adopté la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et Saint-Brieuc Armor Agglomération concernant les politiques de développement économiques 2017/2021.
La mise en place de cette convention fait suite aux lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, promulguées respectivement en 2014 et 2015, qui redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.
Ces lois posent notamment le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire.
Le dispositif d'aide aux projets à fort impact sur l'emploi est concerné par l'article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises de cette convention régionale qui a notamment pour objet de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser Saint-Brieuc Armor Agglomération à intervenir.

Le dispositif :

1. Les bénéficiaires :

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Toute entreprise inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Metiers.

2. Les conditions de recevabilité :
   - Localisation : avoir une implantation sur le territoire communautaire.
   - Opérations éligibles : création, reprise, fusion ou développement d'activité.
   - Nature des dépenses éligibles : la création et/ou reprise d'emplois avec le prérequis de créer et/ou reprendre au moins 10 emplois CDI Equivalent Temps Plein sur une période de 3 ans.

3. Montant de la subvention :
   - Création d'entreprise ou développement d'activité : ***2 500 €*** par emploi créé.
   - Fusion ou reprise d'entreprise : ***1 500 €*** par emploi repris et/ou créés

   La subvention attribuée ne pourra pas dépasser un montant maximum de :
   - 90 000 € pour les entreprises industrielles ou de production ou s'installant sur un site industriel vacant.
   - 30 000 € pour les autres entreprises éligibles.

   Cette subvention n'est pas cumulable avec les autres dispositifs d'aide aux entreprises de Saint-Brieuc Armor Agglomération sur un même programme d'investissement ou sur un même projet.

   La collectivité devra également respecter le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

4. Les modalités d'instruction et de versement de l'aide :

   - A partir d'un dossier de demande d'aide aux projets à fort impact sur l'emploi un comité d'engagement composé d'élus, assisté d'un représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ou d'un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, instruira le dossier en vérifiant les conditions d'attribution et la viabilité économique du projet.
     Le dossier développera le programme d'investissements envisagé (immobilier, mobilier) accompagné du programme de recrutement correspondant ainsi qu'un échéancier de réalisation.

   - La décision définitive d'octroi de l'aide relèvera de la Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération qui sera autorisée à signer les conventions et à mettre en œuvre le dispositif d'aide.

   - Cette aide sera versée dès lors que les conditions d'attribution sont respectées et après validation de la Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Le dispositif d'aide aux projets à fort impact sur l'emploi sera applicable à partir du 1er janvier 2018.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

VU la délibération DB-XXX-XXXX en date du 30 novembre 2017 relative à l'adoption d'un cadre stratégique de développement économique 2018-2024 de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

VU la délibération DB-XXX-XXXX en date du 30 novembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et Saint-Brieuc Armor Agglomération sur les politiques économiques ;

VU l'avis FAVORABLE émis par la commission Développement Economique et Tourisme en date du 15 novembre 2017 ;

Le Bureau saisi le 09 novembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

APPROUVE la mise en place du dispositif d'aide aux projets à fort impact sur l'emploi.

VALIDE les critères d'éligibilité, les modalités d'intervention, les modalités d'instruction, de versement de l'aide aux projets à fort impact sur l'emploi.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

DECIDE de donner expressément délégation à la Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération, ou à son représentant en cas d'empêchement, pour octroyer les aides aux entreprises ainsi que pour signer et mettre en œuvre les conventions correspondantes, sur proposition des services.

DIT que les crédits sont prévus au budget de Saint-Brieuc Armor Agglomération, pour l'exercice 2018.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

RÉGION BRETAGNE

NOM DE L'EPCI

Charte pour un service public de l'accompagnement des entreprises (SPAE) en Bretagne

La Région et les EPCI de Bretagne partagent une responsabilité de premier plan dans le soutien au développement économique de leur territoire. Conjointement, ils entendent la traduire par la mise en œuvre d'un « service public de l'accompagnement des entreprises ».
Ce service public n'est ni une structure, ni une administration. C'est un objectif : assurer aux entreprises, sur le terrain, une action publique lisible, simple et efficace. C'est une dynamique à engager ou à renforcer pour une organisation de l'action publique pleinement au service de l'entreprise.
Le Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE) est mis en place dans le cadre de la contractualisation entre les EPCI bretons et le Conseil régional de Bretagne.

La présente charte est un document de référence fixant les objectifs et ambitions du projet ainsi que les grands principes de sa mise en œuvre.
À travers cette charte, les partenaires affirment leurs ambitions et objectifs en matière d'accompagnement des entreprises, à savoir :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE ;
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui ;
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées aux besoins des entreprises ;
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Le Service Public d'Accompagnement des Entreprises s'appuie sur la mise en place d'une organisation et d'une coordination de l'ensemble des acteurs du développement économique, reposant sur les principes suivants :

- une responsabilité partagée entre la Région et les EPCI en matière de soutien au développement économique, avec la volonté de proposer un continuum de l'accompagnement aux entreprises.
- la responsabilité de premier niveau confiée aux EPCI d'organiser leur réseau local et son animation, en mobilisant prioritairement l'ensemble des opérateurs existants. Ceci laissant la souplesse à chaque territoire de coordonner l'ensemble des acteurs du champ du développement économique, tout en affirmant son rôle de chef d'orchestre local et de garant de la qualité du service rendu aux entreprises, dans le respect des objectifs de la présente charte ;
- la responsabilité du Conseil régional de proposer un interlocuteur régional de proximité, dont les principales missions seront l'information et l'orientation pour les entreprises et les territoires ;
- l'engagement du Conseil régional de prendre en compte les enjeux d'équité territoriale en apportant une présence et un soutien spécifique aux territoires n'ayant pas les moyens d'assurer seuls la mise en œuvre du SPAE ;
- la mise en place et l'animation par le Conseil régional d'un réseau des développeurs économiques bretons, permettant de développer les échanges entre les techniciens et d'assurer le partage d'une culture commune du SPAE, dans le but de renforcer prioritairement le suivi des entreprises ;
- une logique de solidarité et d'effet réseau entre EPCI, afin d'éviter les concurrences stériles entre territoires proches et d'œuvrer dans le sens de la dynamique économique régionale.

Chacun des signataires, partenaire du SPAE, s'engage donc dans ce cadre à :

- garantir aux entreprises un premier accueil de type « guichet unique ». Ce premier accueil comprend la mise à disposition d'une information qualifiée sur les dispositifs d'accompagnement et un premier niveau de conseil aux entreprises ;
- avoir une bonne connaissance de l'ensemble de l'écosystème local et régional afin d'assurer quel que soit le sujet le bon aiguillage des entreprises ;
- dans la logique de subsidiarité, aiguiller l'entreprise vers l'interlocuteur le mieux à même de répondre à l'enjeu spécifique et au besoin exprimé ;
- partager l'information et les données dans une démarche proactive d'accompagnement des entreprises ;
- faciliter la mise en place et alimenter un outil permettant de systématiser et de fluidifier ce partage d'informations.

Le / / 2017 Nom de l'EPCI La Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Annexe n°15 à la délibération de la commission perm anente 17_0206_08

CONVENTION DE PARTENARIAT

Conseil régional de Bretagne

Brest Métropole

POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2017-2021

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ;

VU la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations à la commission permanente ;

VU la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°17_0204_02 en date du 13 février 2017 adoptant les termes de la convention type relative aux interventions économiques entre le Conseil régional de Bretagne et les EPCI bretons ;

VU la délibération n°2016-06-079 du conseil de Brest métropole en date du 24 juin 2016, approuvant le projet de Stratégie Métropolitaine de Développement Economique ;

VU la délibération n°2017-02-002 du conseil de Brest métropole en date du 3 février 2017, apportant contribution de Brest métropole au Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;

VU la délibération n° D-17-DGS-01-SRDEII en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), dont notamment son volet métropolitain qui intègre la stratégie métropolitaine de développement économique de Brest métropole ;

VU la délibération n°17_0206_08 de la commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le Président du Conseil régional à les signer ;

VU la délibération n°C2017-12-001 du conseil de Brest métropole en date du 11 décembre 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le représentant de Brest métropole à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Brest Métropole
24 rue de Coat ar Gueven,
29200 BREST
Représenté par François CUILLANDRE, agissant en sa qualité de Président de la Métropole
Ci-après dénommé « Brest métropole »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU DES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013, au motif que, élaborée dans le cadre d'une très large mobilisation des acteurs, elle restait la référence partagée du territoire breton.

Par ailleurs, le Conseil régional a identifié cinq chantiers complémentaires pour affiner cette stratégie et répondre à l'intégralité des attentes de la loi, à savoir :

1. Intégration des chapitres métropolitains de Brest métropole et Rennes métropole
2. Intégration d'orientations régionales en matière d'économie sociale et solidaire
3. Amélioration des dispositifs d'évaluation et de suivi des objectifs
4. Meilleure prise en compte des enjeux des territoires dans la Glaz économie
5. Amélioration globale de l'opérationnalisation de la stratégie, au service des entreprises.

L'enjeu identifié est celui de la transformation opérationnelle des objectifs de la Glaz économie, leur traduction concrète dans les territoires, la capacité à créer sur le terrain une dynamique de développement, l'amélioration de l'offre de service et du soutien apporté aux acteurs économiques.

Il s'agit de poursuivre l'adaptation permanente des outils aux besoins des entreprises et des acteurs, de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action. Il s'agit également de mieux organiser l'action publique en

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

matière de développement économique, sur le terrain, par un partenariat renouvelé entre les deux acteurs publics majeurs que sont désormais sur ce champ les EPCI et le Conseil régional.

C'est à ce titre que, dès le mois de juin 2016, la Région a validé le choix très fort de construire une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec les futurs 59 EPCI de Bretagne, en commençant par le thème du développement économique stricto sensu.

Les travaux en ce sens, lancés dès la fin de 2015 aboutissent à une méthode permettant d'engager avec les EPCI volontaires une discussion contractuelle. Ces travaux ont acté l'importance première de l'enjeu de l'organisation sur le terrain de l'accompagnement des entreprises, retenant le concept de "service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Partageant la priorité donnée au service offert aux entreprises, les EPCI et la Région s'engagent conjointement à la mise en œuvre des principes formalisés dans une « charte du SPAE », annexée à cette convention. Cette charte précise les objectifs du SPAE et propose un premier référentiel du service à offrir.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.

La présente convention a pour objet :

- d'harmoniser les politiques de la Région et de Brest métropole dans le domaine du développement économique, déjà assurée par l'intégration d'un volet métropolitain brestois dans le SRDEII, et dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises (SPAE) sur le territoire métropolitain (article 4 – volet organisationnel).

ARTICLE 2 – VOLET STRATÉGIQUE

2.1 : Objet de ce volet

Le présent article a pour objet de formaliser les priorités croisées de Brest métropole et du Conseil régional en matière de développement économique. Il propose les éléments d'une territorialisation des orientations de la Glaz économie. Il met en exergue les forces et faiblesses du territoire, de ses entreprises, de ses filières. Il souligne les tendances à l'œuvre en matière de développement économique, et identifie les opportunités et

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

menaces. Il cible et hiérarchise les enjeux prioritaires et les leviers essentiels sur lesquels le territoire veut s'appuyer.

Le SRDEII adopté par le Conseil régional en février 2017 intègre d'ores et déjà un volet métropolitain brestois. Celui-ci est fondé sur la Stratégie métropolitaine de développement économique (SMDE) élaborée en 2016 en partenariat étroit avec la Région et les acteurs économiques du territoire métropolitain.

Tenant compte de ce document, ce volet a donc les trois objectifs suivants :

- rappeler les orientations stratégiques partagées par la Région Bretagne et Brest métropole
- formaliser les premiers éléments d'une stratégie de développement économique de territoire et d'une territorialisation de la Glaz économie,
- servir de cadre aux discussions portant sur les deux autres volets (art.3 et 4) de la convention et à la différenciation de l'action publique régionale sur le territoire.

Le ciblage des priorités partagées sur le territoire de Brest métropole sert en effet de cadre à l'attention particulière portée par la Région au(x) domaines(s) ou enjeu(x) cités, dans l'instruction des dossiers, il justifie aussi des modalités d'intervention spécifiques du Conseil régional, articulées avec celles de Brest métropole.

Enfin, il pose les priorités et le cadre de la stratégie de Brest métropole, préalable nécessaire à la déclinaison opérationnelle via des dispositifs d'accompagnement des entreprises.

2.2 : La stratégie régionale de développement économique en Bretagne (SRDEII)

Le SRDEII, ou Glaz Économie, est la stratégie collective au service de la Bretagne économique. La prescriptibilité du SRDEII est soulignée à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, les collectivités et EPCI doivent tenir compte du schéma régional et leurs « actes doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique ». Cette stratégie fonde la politique économique bretonne sur une logique d'avantages comparatifs, d'atouts propres au territoire. Le SRDEII breton, appelé aussi Glaz Economie, a comme ambitions pour le territoire de créer :

- une économie productive renouvelée et compétitive
- de la valeur par la transition énergétique et écologique
- un développement qui valorise et s'appuie sur toutes les compétences et toutes les énergies
- une gouvernance de l'économie partagée, réactive et efficace, orientée vers l'entreprise.

La structuration de démarches collectives d'acteurs de différents secteurs et la mobilisation à l'échelle régionale de projets co-construits sont essentielles afin de renforcer la culture entrepreneuriale bretonne et de maintenir voire d'augmenter le maillage d'entreprises du territoire.

La SRDEII retient par ailleurs des priorités pour le développement régional, organisées autour de 2 logiques complémentaires : 11 filières économiques d'une part, recouvrant les principaux secteurs structurants ou émergents en Bretagne, et 7 domaines d'innovation stratégiques d'autre part, mettant en valeur les atouts technologiques, les forces en termes de recherche et d'innovation.

Les 11 filières prioritaires :

1. Filières alimentaires
2. Secteur naval/nautisme
3. Tourisme
4. Numérique
5. Biotechnologies
6. Véhicules et mobilités
7. Énergies marines renouvelables
8. Défense et sécurité
9. Éco-activités

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

10. Santé
11. Bâtiment, éco-construction et éco-rénovation (dans le cadre du Plan Bâtiment Durable)

Les 7 domaines d'innovation stratégiques (DIS) :

1. Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative
2. Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité
3. Activités maritimes pour une croissance bleue
4. Technologies pour la société numérique
5. Santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie
6. Technologies de pointe pour les applications industrielles
7. Observation et ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement

2.3 : Le contexte territorial de Brest métropole et sa stratégie métropolitaine de développement économique (SMDE)

La SMDE a été validée en juin 2016 par Brest métropole, suite à un travail partenarial mené avec les principaux acteurs locaux du développement économique. Brest métropole a mobilisé 400 acteurs du privé et du public, sous le pilotage d'un conseil de gouvernance réunissant une dizaine de responsables d'entreprises emblématiques du territoire, les chambres consulaires, les représentants de l'enseignement supérieur et de la recherche, ainsi que l'Etat, la Région, le Département et le Pays de Brest.

Les réflexions menées dans le cadre de la SMDE se sont entre autres appuyées sur le SRDEII, dont le volet métropolitain comprend un résumé de la stratégie brestoise, et la Région Bretagne a été associée tout au long de la démarche.

Comme le rappelle le diagnostic réalisé dans le cadre de la SMDE, géographie, histoire et caractère des habitants ont modelé l'économie brestoise qui s'appuie sur :

- Des espaces maritimes (ressources marines, littoral, ports), ruraux (ressources agricoles et biodiversité) et urbains (lieux de concentration de services)
- Une implication forte et séculaire de la défense et des activités navales, et plus largement maritimes
- Une capacité à entreprendre, à fédérer (mutualisme, coopératives), un fort attachement aux valeurs éducatives et à l'ouverture au monde, et un esprit certain de conquête

Ces caractéristiques font du territoire brestois un espace économique, certes périphérique, mais connecté au monde et disposant d'atouts de développement importants :

- **Une économie maritime qui place Brest sur l'échiquier mondial :** 33 000 emplois sur le Pays de Brest, l'un des premiers sites mondiaux de recherche sur les sciences et technologies de la mer (siège de l'Ifremer, démarche du Campus Mondial de la Mer…).
- **Une agriculture et une industrie agroalimentaire puissantes :** plus de 12 000 emplois et 55% de l'espace du Pays de Brest occupé par la filière, une spécialisation sur le laitier, le porcin et les cultures légumières sous serre, de grands groupes nationaux/internationaux (Even-Laïta, Triskalia, Savéol, Sill, Doux…), mais de nombreux défis à relever pour une filière en pleine transition.
- **L'excellence de la recherche et de son pôle de formation :** 26 000 étudiants, plus de 1 500 chercheurs, environ 700 doctorants et 1 500 ingénieurs, techniciens et administratifs de recherche.
- **Des industries de pointe sur des marchés nationaux et internationaux** (naval, agro-alimentaire, mais aussi télécommunications, cyber-sécurité, équipements numériques et automobiles, énergie, etc.), **doublées d'une plateforme tertiaire forte** (banque-assurance, santé, numérique, sièges importants dans le commerce et l'hôtellerie).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Le territoire brestois doit par ailleurs aussi faire face à des contraintes :

- **Un poids très important du secteur public**, entrainant notamment **un taux de création d'entreprises inférieur au taux national**
- **Une croissance démographique fragile** : un vieillissement de la population et un solde migratoire défavorable qui soulignent **un enjeu central d'attractivité**

Tenant compte de ce contexte, la SMDE identifie plus précisément 5 défis à relever pour le développement économique du territoire et décline les réponses à y apporter à travers 156 objectifs opérationnels, autour notamment des axes/projets prioritaires suivants :

1. **Attirer, promouvoir, accueillir :**
   - Bâtir et partager une stratégie de marketing territorial (Brest Life)
   - Renforcer les dispositifs d'accueil des nouveaux arrivants, actifs et étudiants
   - Renforcer l'attractivité du centre de la métropole

2. **Encourager l'initiative, l'innovation et développer les compétences**
   - Stimuler l'entrepreneuriat et les énergies créatives (programmes de sensibilisation, outils et lieux de partages entre les réseaux, outils d'accélération de croissance des TPE/PME et de valorisation des réussites du territoire…)
   - Proposer des solutions d'implantation adaptées aux besoins des entreprises (schéma de référence des zones d'activités, outils de gestion et de promotion à l'échelle du pays, aménagement de la ZAC de Lanvian et du Polder, renforcement du Technopole Brest Iroise et de l'offre immobilière aux créateurs…)

3. **Conquérir des marchés nationaux et internationaux**
   - Améliorer l'accessibilité par les infrastructures et le numérique (poursuite des aménagements LGV et du projet de développement du port de Brest, projet Bretagne THD…)
   - Amplifier l'internationalisation du territoire, des entreprises et des compétences (soutien à l'ouverture et au recrutement international des entreprises, rayonnement des équipements dédiés, renforcement des connexions avec l'UE en lien avec la Région Bretagne…)

4. **Réussir les transitions (énergétiques, numériques, sociétales)**
   - Se saisir des transitions et développer de nouvelles voies de croissance (soutien à la rénovation du bâti et aux économies d'énergie, au développement des services numériques, de la smart city et de la RSE…)
   - Soutenir l'économie résidentielle dans ses évolutions (localisation équilibrée des activités économiques - SCOT, actions auprès des commerçants, manager de centre-ville…)
   - Développer l'économie sociale et solidaire (ESS) et les activités économiques d'insertion (accompagner la création de nouvelles formes économiques, les actions de gestion prévisionnelle des emplois et compétences, l'aide à la gestion RH des TPE, et encourager la mutualisation des emplois et moyens des structures de l'insertion et de l'ESS…)

5. **Faire grandir les dimensions économiques métropolitaines et les pôles d'excellence :**
   - Attirer et consolider les fonctions métropolitaines et internationales, et les centres de décision (accueil du siège d'Ifremer, renforcement des liens entre les centres de décisions locaux : publics et privés – gouvernance économique, formation leadership et territoires…)
   - Conforter le pôle d'enseignement supérieur et de recherche (mise en œuvre du CPER 2015-2020, développement des usages du campus numérique, création d'une conférence métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation…)
   - Faire grandir nos pôles d'excellence. Six filières prioritaires du territoire ont été identifiées :

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

- Economie Maritime (dont Défense, sûreté-sécurité, naval/ nautisme, commerce maritime EMR, pêche et aquaculture, algues…),
- Agriculture et filières alimentaires,
- Numérique et industries créatives,
- Banque-Assurance,
- Santé,
- Tourisme

Les filières prioritaires de Brest métropole recoupent donc bien celles identifiées par la Région (à l'exception de la Banque-Assurance, spécificité brestoise), et le SRDEII et la SMDE partagent des objectifs communs d'attractivité du territoire, de développement de l'entrepreneuriat, de conquête des marchés et d'internationalisation, d'accompagnement des transitions et de renforcement de leurs pôles d'excellence.

2.4 : Des priorités partagées à l'échelle du Pays de Brest :

La SMDE s'inscrit par ailleurs sur un territoire plus large que celui de la métropole. Les 8 communes et 207 000 habitants de cette dernière s'intègrent en effet au bassin d'emploi et de vie de près de 400 000 habitants et de 185 000 emplois (répartis sur 27 000 établissements) qu'est le Pays de Brest. Ce territoire, bien identifié par les acteurs économiques, partage des enjeux et des priorités pour renforcer la performance économique, comme le développent le PADD du SCoT du Pays de Brest et la SMDE.

Les priorités partagées sont les suivantes :

1 – Poursuivre l'ouverture sur l'Europe et le monde en améliorant et développant les dessertes aéroportuaire et ferroviaire, en renforçant le port de commerce de Brest et en poursuivant le déploiement du très haut débit.

2 – Créer les conditions favorables au développement économique, à l'emploi et à l'attractivité du territoire en :

- Accompagnant les mutations des piliers économiques du territoire que sont les économies maritime, agricole et touristique
- Favorisant l'émergence et le développement de filières d'avenir
- Soutenant l'économie de la connaissance et de l'innovation, en développant les fonctions scientifiques et techniques d'excellence
- Répondant aux besoins des entreprises, en garantissant les meilleures conditions de développement, tant en matière de services que de disponibilité foncière

ARTICLE 3 - VOLET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

3.1 : Objet de ce volet

Le deuxième volet contractuel porte sur les dispositifs d'aides aux entreprises mobilisables sur le territoire, ceux du Conseil régional et ceux de Brest métropole, conformément à l'autorisation donnée pour eux d'intervenir selon l'article L. 1511-2 du CGCT. Il définit par ailleurs les croisements autorisés des financements. Il décrit, le cas échéant, les modalités de délégation d'instruction et de préparation des décisions d'attribution de certaines aides entre signataires.

3.2 : Les politiques économiques régionales

Les dispositifs régionaux mis en œuvre en matière d'aide à la création, au développement, à l'investissement, à l'innovation, à l'internationalisation, au tourisme et aux activités maritimes ont un caractère universel et s'appliquent à l'ensemble des entreprises et des territoires.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Les politiques économiques du Conseil régional portent sur différents enjeux thématiques. La mise en œuvre opérationnelle de ces politiques économiques se décline par une palette de dispositifs d'accompagnement en aides directes et par l'intermédiaire de divers opérateurs. L'énumération renseignée ci-dessous n'étant pas exhaustive, des échanges techniques bilatéraux entre le Conseil régional et Brest métropole seront à planifier afin de convenir de partenariats renforcés sur des dispositifs d'intérêt pour Brest métropole.

Les politiques économiques de la Région Bretagne portent sur :

- **Les politiques d'innovation**

Stimuler l'innovation, développer l'économie de la connaissance et accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne (Aides aux programmes d'innovation des entreprises, Accompagnement des 7 technopoles – et notamment du Technopole Brest Iroise, soutien aux pôles de compétitivité, dont le Pole Mer Bretagne Atlantique, dont le siège est situé à Brest…)

- **Les politiques d'aides aux entreprises**

Favoriser la création, le développement, la transmission d'entreprises et accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
(Aides à l'emploi et à l'investissement, aides à la création reprise d'entreprise, garanties à l'investissement, prêts participatifs de développement, prêts d'honneur, soutien aux entreprises dans leur développement à l'international…)

  - **Focus TPE**

Conforter le développement des TPE maillant le territoire, véritable spécificité et atout breton.
Suite au retrait départemental et à la relative insuffisance d'intervention constatée à destination des TPE, le Conseil régional a décidé de déployer sur le terrain un dispositif régional permettant d'apporter un premier niveau de réponse à l'enjeu de la vitalité des TPE notamment en lien avec BPI France. L'année 2017 verra la création d'un dispositif dédié à destination des commerces et artisans, qui fera l'objet d'un travail préalable avec les EPCI et le réseau consulaire notamment.

- **Les politiques de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'innovation sociale**

Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
(emplois associatifs d'intérêt régional, soutien à l'innovation sociale, dispositif local d'accompagnement, formation des bénévoles…)

- **Les politiques agricoles**

Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
(actions agro-environnementales, soutien aux filières de production agricoles, soutien aux projets participant à la transition énergétique et climatique, actions portant sur la recherche et l'expérimentation, actions portant sur la compétitivité dans les filières de production agricole, actions portant sur la filière Forêt-Bois, fonds européen Programme de Développement Rural Régional…)

- **Les politiques Tourisme**

Encourager la mutation de l'économie touristique et valoriser les patrimoines
(Comité régional du Tourisme de Bretagne, soutien aux initiatives de valorisation des patrimoines au service du développement des territoires, aides régionales à l'investissement notamment à l'immobilier touristique, financement d'audits qualité principalement dans les domaines de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plein air…)

- **Les politiques Mer**

Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer (Actions visant à développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, développer l'économie portuaire, développer la sécurité maritime).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Par ailleurs, la Région, pilote de la formation et de l'orientation professionnelles, intervient directement ou en partenariat sur la formation des demandeurs d'emploi, l'apprentissage et la formation initiale professionnelle sous statut scolaire.

A travers cette convention, le Conseil régional encourage les EPCI qui le souhaitent à compléter ses dispositifs dans une logique d'abondement et de lisibilité de l'intervention publique, dans le cadre des encadrements communautaires.

3.3 : Modalités d'intervention de Brest métropole en matière d'aides directes aux entreprises

Le Conseil régional peut également autoriser les EPCI qui le souhaitent - en lien avec un enjeu prioritaire de leur stratégie de développement (volet stratégique, article 2) - à développer et mettre en œuvre un ou des dispositifs d'aides aux entreprises, sans qu'ils soient adossés à un dispositif régional. Le Conseil régional veille à ce que de tels dispositifs ne soient pas en contradiction avec les principes de la SRDEII ni avec le principe général de non dumping territorial et conformes au cadre réglementaire en vigueur.

Les dispositifs de Brest métropole sont énumérés dans le tableau ci-dessous et leurs fiches descriptives annexées à la présente convention. Sont renseignés :
- les interventions de Brest métropole visant à abonder des dispositifs régionaux
- les dispositifs propres (ceux liés aux enjeux du territoire et aux priorités dégagées au sein de l'article 2.3 de la présente convention).

Seuls les dispositifs mentionnés peuvent permettre une intervention de la part de Brest métropole, en cas de modification, ils devront faire l'objet d'un avenant (cf. article 6.2).

Dispositif	**Cibles**	**Nature et montant**	**Commentaires** ***(abondement à un dispositif régional, dispositif propre, cas particuliers…)***
Soutien à la création, à la reprise et au développement des TPE/PME			
Soutien au développement d'activités économiques sur les zones à forte vacance de pas-de-porte commerciaux (>15%) et/ou sur les quartiers prioritaires et de veille de la politique de la ville	Propriétaires de pas-de-porte vacants ***(Fiche Dispositif n°1)***	Aide au rafraichissement de locaux vacants 50% - 3500€ maximum	**Annexe 2**
	Créateurs d'activité Commerçants/ artisans déjà implantés ***(Fiche Dispositif n°2)***	Aide aux travaux/achats d'installation Aide à la modernisation de pas-de-porte en activité 30% - 4500€ maximum	PASS COMMERCE ARTISANT du Conseil Régional Co-financement métropole-Région 70/30 pour les QPV QPA **Annexe 3**
Prêts d'honneurs aux créateurs/ repreneurs de PME/TPE	Créateurs/ Repreneurs de TPE/PME ***(Fiche Dispositif n°3)***	Abondement aux fonds de prêts d'honneurs (cf. Initiative Pays de Brest)	Dispositif partenarial avec les autres EPCI du Pays de Brest **Annexe 4**
Soutien à l'Economie Sociale et Solidaire			
Appel à projets « Pour une Economie Sociale et Solidaire au Pays de Brest »	Porteur de projet en création ou ayant créé une structure développant un projet relevant de l'ESS ***(Fiche Dispositif n°4)***	3000 € maximum par projet	Appel à projets cofinancé par la Brest métropole, le département du Finistère, et la Région Bretagne **Annexe 5**

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Soutien à l'agriculture			
Aide à l'installation des jeunes agriculteurs	Agriculteur de moins de 40 ans bénéficiant du Dispositif Jeunes Agriculteurs ***(Fiche Dispositif n°5)***	Aide forfaitaire à l'investissement de 2000 € Sous condition de participation au Plan de Professionnalisation Personnalisé de la Chambre d'Agriculture	Aide complémentaire au DJA et aux aides régionales, soumise à validation du dossier du candidat par la Chambre d'Agriculture du Finistère **Annexe 6**
Soutien au développement à l'International			
Aide à la participation à des missions collectives (dont participation à des salons)	PME/TPE participant à une mission collective à l'international, organisée par Brest métropole ***(Fiche Dispositif n°6)***	Financement de déplacements à l'étranger dans le cadre d'une mission collective organisée par la métropole et ses partenaires 600€/entreprise maximum	Aide spécifique à la métropole, complémentaire des dispositifs Région/BCI **Annexe 7**

Par ailleurs la métropole intervient d'ores et déjà dans le domaine de l'aide à l'innovation des entreprises, à travers sa contribution au fonds de concours régional d'aide aux projets collaboratifs des Pôles de compétitivité. Cette contribution fait l'objet d'un conventionnement spécifique entre Brest métropole et la Région Bretagne.

Les acteurs de l'ouest breton, dont la Métropole brestoise, se sont fédérés autour de la candidature Brest Tech +à l'appel à projet French Tech. Le dossier Brest Tech + a obtenu le 25 juin 2015 le label Métropole French Tech. La Région Bretagne partage pleinement l'ambition de cette initiative, qui s'inscrit dans les objectifs convergents de valorisation de la filière numérique, de croisements des filières, d'accompagnement de l'innovation et de création d'entreprises, en particulier. C'est dans cet esprit que le principe d'un partenariat sur l'accompagnement de la French Tech Brest + a été acté dans le contrat métropolitain 2015-2020, ainsi que dans une convention cadre de déclinaison avec l'ensemble des parties prenantes.

Par ailleurs, la démarche « Campus mondial de la mer », projet d'intérêt régional à rayonnement mondial s'inscrit pleinement dans les cadres stratégiques de la Région Bretagne et de Brest Métropole. La Région Bretagne et Brest Métropole ont décidé via conventionnement de coordonner leurs interventions et leurs financements en faveur du projet de Campus mondial de la mer.

Brest métropole se réserve la possibilité d'étudier avec le Conseil Régional tout dispositif d'aide susceptible de répondre aux besoins d'entreprises faisant face aux effets de circonstances exceptionnelles.

Au-delà des aides mises en œuvre dès 2018, Brest métropole envisage de développer de nouvelles aides directes aux entreprises pour soutenir le développement de leurs activités et de l'emploi, ainsi que leurs projets d'innovation (pistes à l'étude : participation à des fonds d'amorçage régionaux, avances remboursables, dispositifs ciblés sur les start-ups ou sur l'économie marine et maritime…).

Ces nouveaux dispositifs feront l'objet d'échanges entre Brest métropole et la Région Bretagne courant 2018, en vue de mise en œuvre à compter de 2019. Ils pourront s'adosser à des dispositifs régionaux existants (BreizhUp, Inno R&D, etc.), ou être mis en place de manière autonome par la métropole.

En complément des dispositifs mentionnés ci-dessus et de manière ponctuelle, Brest métropole pourra intervenir en aide directe auprès d'entreprises, après accord de la Région, pour des dossiers à enjeux pour le territoire (ex : innovation, développement endogène/exogène).

S'il est démontré qu'une gestion de certaines aides régionales s'avère plus efficiente à l'échelle intercommunale, la Région pourra, dans le cadre d'une expérimentation et sur le fondement de l'article L.1511-2 alinéa 2 du CGCT, déléguer l'octroi de tout ou partie des aides régionales à certains EPCI qui le

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

souhaiteront. Cette expérimentation donnera lieu à une convention dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 du CGCT.

Dans le cadre de ses compétences propres, il convient par ailleurs de rappeler que Brest métropole soutient également le développement économique de son territoire par diverses aides indirectes, portées par ses services ou par les entreprises dont elle est actionnaire (SEMPI, BMa, Brest'Aim…), et notamment :

- Sur le foncier (création, aménagement et gestion de zones d'activité économique) et l'immobilier d'entreprise (gestion de pépinières et d'hôtels d'entreprises). Sur ce point, Brest métropole réfléchit au renforcement des moyens d'intervention de la SEMPI pour favoriser l'implantation d'activités industrielles nouvelles,
- Sur le développement d'infrastructures (Très Haut Débit, infrastructures portuaires et aéroportuaires, routières et ferroviaires, etc.),
- Sur l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (soutien à l'investissement sur des équipements de recherche, allocations de thèses, soutien à la mobilité internationale des étudiants et des chercheurs, soutien aux congrès, etc.),
- Sur la promotion touristique et les actions d'attractivité du territoire (accompagnement des entreprises par l'office du tourisme, et le GIP Brest Terres Océanes, démarche de marketing territorial, etc.),
- Sur l'emploi et l'insertion (dispositif RH TPE, soutien aux projets et au fonctionnement des acteurs, etc.).

3.4 : Rappel du cadre d'intervention

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises (aides d'État) et au code général des collectivités territoriales.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire métropolitain et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

ARTICLE 4 - VOLET ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES (SPAE)

4.1 : Objet

Le volet opérationnel porte sur l'organisation et la mise en œuvre, sur le territoire, du "Service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Il précise les modalités d'organisation proposées et assurées par Brest métropole, reposant sur la mobilisation de tous les opérateurs de proximité, ainsi que l'appui spécifique apporté par le Conseil régional, en termes de présence de proximité d'une part, de soutien éventuel à l'ingénierie de développement économique d'autre part.

Pour organiser le service public de l'accompagnement des entreprises en Bretagne, la Région et Brest métropole s'engagent à travailler en coordination, à respecter la charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises et à partager de manière réciproque leurs informations à travers l'outil informatique mutualisé.

4.2 : La structuration de l'animation et de la coordination territoriales

La mise en œuvre du SPAE à l'échelle régionale repose sur trois éléments complémentaires :

- **Une responsabilité de premier niveau des EPCI** -en vertu du principe de subsidiarité- à mettre en place à l'échelle de leur territoire la meilleure organisation, mobilisant l'ensemble des acteurs, des opérateurs, des moyens et des compétences locales pour assurer au mieux les

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

engagements pris dans la charte du SPAE. Le Conseil régional souhaite que des discussions soient systématiquement ouvertes sur chaque territoire, tout particulièrement avec les acteurs consulaires, mais plus globalement avec tous ceux qui interviennent en matière de développement économique, pour vérifier leur pleine implication dans les organisations locales et d'éviter en tout état de cause des situations de concurrence ou d'ignorance réciproque.

- **Une capacité du Conseil régional à accompagner les territoires** et à les soutenir de manière spécifique et différenciée pour répondre à l'ambition partagée : via le déploiement notamment de référents de proximité sur les territoires et par le biais d'un soutien potentiel complémentaire en ingénierie de développement, dans un souci d'équité territoriale. Dans le respect du principe de subsidiarité, ce soutien de la région ne saurait toutefois servir à justifier un désengagement des EPCI qui continuent à exercer pleinement leurs responsabilités en matière de développement économique.
  Le développement et la mise en œuvre d'une logique de réseau des développeurs économiques à l'échelle régionale, respectant la charte du SPAE, permettant de conforter une culture commune, des pratiques partagées, des effets de levier accrus, une montée globale en compétences et une efficacité accrue du SPAE.

La charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises (SPAE) organise le réseau des développeurs économiques (EPCI, Conseil régional, écosystème local) et fixe les objectifs et ambitions suivants :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE.
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui.
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées et à temps aux besoins des entreprises.
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

4.2.1. Organisation des services et modalités d'intervention de la collectivité

Comme rappelé à l'article 2.3, la SMDE précise les principaux objectifs du territoire brestois en terme d'accompagnement des entreprises et de développement économique. Sa mise en œuvre est le fait de nombreux acteurs (collectivités, consulaires, organisations et réseaux professionnels, structures d'accompagnement, etc.). Parmi eux, la métropole intervient plus particulièrement sur des missions :

- de services aux entreprises, en lien avec ses compétences (urbanisme, infrastructures, foncier/immobilier, réseaux, déchets…)
- le cas échéant, d'orientation, après qualification de leur demande, des entreprises/porteurs de projets la sollicitant, vers les acteurs pertinents de l'accompagnement
- de soutien, animation et mise en réseau des acteurs de l'accompagnement des entreprises et du développement économique, afin de favoriser l'entrepreneuriat et de s'assurer que l'offre du territoire soit bien adaptée, visible et lisible pour les entreprises (et pour l'ensemble des partenaires)
- de promotion du territoire et de ses acteurs économiques en France et à l'étranger

Début 2016, Brest métropole a donc réorganisé sa Direction du Développement Economique et International afin de mieux répondre à ces missions. Elle s'est structurée autour de 4 services et 3 missions sous la responsabilité d'un directeur et de son adjoint.e :

- service relations entreprises (8 personnes)
- service emploi-insertion (8 personnes)
- service relations internationales (6 personnes)
- service évènementiel, animation du territoire (4 personnes)
- mission enseignement supérieur, recherche, innovation (3 personnes)
- unité pilotage et gestion immobilière (3 personnes)

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

- mission économie maritime (1 personne)

En lien avec les structures d'accompagnement du territoire (notamment les organismes consulaires), le service relations entreprises doit en particulier permettre à la collectivité de mieux connaitre les besoins et attentes des entreprises, tout en facilitant leurs échanges avec les autres services de la collectivité (logique de porte d'entrée unique) et avec les acteurs locaux de l'accompagnement.

L'ensemble des services de la Direction travaillent par ailleurs à renforcer l'offre de développement économique locale et les liens entre les acteurs qui la porte, à travers :

- des projets partenariaux (Campus Mondial de la Mer -CMM, French Tech Brest+, Manager de centre-ville, GIX, missions collectives à l'étranger…),
- des évènements (Forum de l'économie, Forum de la création-reprise, séminaires sur le financement participatif ou l'investissement photovoltaïque…)
- le soutien à des acteurs et à des réseaux (BGE, ADIE, structures d'insertion, Inter-Club Pays de Brest, réseau des recruteurs…)

Selon les situations, la collectivité :

- intervient comme organisatrice/animatrice de ces projets, évènements et réseaux (cf. Mise en œuvre de la SMDE, GIX, forum de l'économie, réseau des recruteurs, Sea Tech Week…)
- délègue le pilotage de ces projets et évènements à des acteurs locaux qu'elle finance et à la gouvernance desquelles elle participe activement (Technopôle Brest Iroise : French Tech, CMM, … / Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle : RH TPE / Office du Tourisme, etc.)
- finance le fonctionnement de structures (insertion, accompagnement des créateurs/repreneurs, etc.).

La métropole dispose par ailleurs de moyens d'intervention à travers les sociétés publiques dont elle est actionnaires : les SEM BMA (aménagement, construction), SEMPI (portage immobilier), et Brest'Aim (gestion d'équipement), et la SPL des Ateliers des Capucins (gestion d'équipement).

4.2.2. Coordination et partenariats avec les opérateurs de proximité

- **Le conseil de gouvernance de la SMDE : une instance stratégique …**

Afin de s'assurer que l'intervention de la métropole soit pertinente et de permettre une articulation optimale entre les acteurs du développement économique local, un conseil de gouvernance, instance collective et généraliste d'échange, a été mis en place dans la cadre de la SMDE.

Ce conseil se réunit au moins 2 fois par an afin de suivre l'avancement de la mise en œuvre de la SMDE et d'évoquer les dossiers transversaux et stratégiques de développement économique, tous secteurs confondus. Animé par Brest métropole, il est constitué de représentants des différents secteurs investis dans le développement économique local, y compris des chefs d'entreprises *(composition du conseil en **Annexe 8**)*.

- **… se déclinant en espaces de gouvernance thématiques en lien avec les filières et enjeux prioritaires du territoire**

Cet espace de gouvernance stratégique, plutôt « généraliste », est complété par des instances partenariales thématiques. On peut notamment mentionner :

- **Le comité de pilotage « développement économique » du Pays de Brest,** espace de gouvernance entre EPCI du pays qui s'est notamment saisi de la mise en œuvre d'un outil collectif de promotion de l'immobilier d'entreprise : http://www.paysdebrest-immo-entreprises.fr/ (en partenariat avec l'ADEUPa et les agences immobilières), et d'un outil partagé de gestion du foncier et des prospects, actuellement en cours de définition – *Animation par le Pays de Brest*

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

- **La conférence métropolitaine de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI)**, actuellement en cours de création et qui regroupera à l'automne tous les acteurs concernés par l'ESRI - *Animation Brest métropole*
- **Le conseil de gouvernance du Campus Mondial de la Mer,** qui cible le secteur phare pour Brest métropole des sciences et technologies de la Mer - *Animation Technopole Brest Iroise*
- **Le conseil de gouvernance de la French Tech Brest+,** qui associe acteurs de l'ESRI, collectivités et représentants des entreprises du secteur numérique sur Brest, Lannion, Morlaix et Quimper (dans le cadre des Ententes qui les lient) - *Animation Technopole Brest Iroise*.
- **Le comité partenarial « Manager de Centre-Ville »,** regroupant Brest métropole, la CCIMBO-Brest, la CMA29 et les associations de commerçants du centre-ville brestois, autour de l'enjeu d'attractivité et de développement commercial du centre métropolitain - *Animation Brest Métropole*
- **La cellule foncière – consommation des terres agricoles**, qui permet à la collectivité et à la Chambre d'Agriculture d'échanger sur différentes problématiques du secteur agricole, en entrant par l'angle de la gestion foncière – *Co-animation Brest métropole, CA29*
- **Le conseil d'administration du GIP « Brest Terres Océanes »** (BTO) qui réunit les acteurs du tourisme du Pays de Brest au sein de ses 3 collèges (EPCI, organisations de professionnels, et acteurs touristiques), sur des questions stratégiques et d'accompagnement des entreprises – *Animation BTO*
- **Le réseau des recruteurs,** qui regroupe autour de problématiques d'attractivité du territoire, des collectivités, des réseaux, des structures d'accompagnement et des employeurs rencontrant des difficultés dans leurs recrutements - *Co-animation par Brest métropole, Pole Emploi, l'APEC, Investir en Finistère et l'Association Nationale des DRH*
- **Le réseau des ambassadeurs « Brest Life »,** actuellement en cours de mise en œuvre, il réunit des acteurs économiques, culturels, sportifs, associatifs, etc. du territoire afin de promouvoir collectivement son attractivité économique comme résidentielle

Un espace d'échange collectif est par ailleurs en cours de définition, en partenariat avec les chambres consulaires, afin de réunir au moins une fois par an les acteurs de l'accompagnement à la création/reprise/transmission. En lien avec le bilan annuel réalisé sur le sujet par les consulaires, il s'agira notamment, pour ces acteurs, de partager leur bilan de l'année, les grandes tendances constatées et l'évolution de leurs pratiques. Un espace d'échange et de coordination sur les modalités d'intervention des acteurs de l'emploi-insertion est également à l'étude.

- **Des relations bilatérales avec la plupart des acteurs de l'accompagnement :**

Brest métropole signe par ailleurs des conventions avec de nombreux acteurs de l'accompagnement des entreprises, souvent en lien avec une aide au fonctionnement, afin de se coordonner au mieux avec eux et de favoriser le développement d'une offre la plus complète et lisible possible.

  - **Les organismes consulaires :**

- **Brest métropole a signé en septembre 2016 une convention cadre de partenariat avec la CCIMB, devenue CCIMBO, pour la période 2016-2018 *(cf. Annexe 9)*.** Cette convention précise les différents secteurs et projets sur lesquels la métropole et la CCIMBO – Brest sont amenées à collaborer, en lien avec les défis identifiés dans le cadre de la SMDE. Cette convention ne définit pas d'engagements financiers pour chacun des partenaires dans le cadre de ces projets, ceux-ci faisant l'objet de conventionnements spécifiques.

  Sur le volet de l'accompagnement des entreprises, la convention précise notamment les modalités de collaboration de Brest métropole et de la CCIMBO – Brest sur les sujets suivants :
  - ✓ Organisation partenariale des Assises du commerce et des rencontres du commerce, de l'artisanat et des services de proximité, et cofinancement et co-pilotage du manager de centre-ville

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

- ✓ Mise en place d'un observatoire de l'hôtellerie
- ✓ Accueil et accompagnement des porteurs de projets, promotion de la création/reprise, amélioration de l'accès aux financements, développement des réseaux d'entreprises, soutien à l'innovation et à la performance (Brest métropole subventionne notamment le dispositif *Entreprendre en Finistère* de la CCIMBO, et les deux structures co-organisent le *Forum de la création-reprise* « Terre d'Entreprises », avec la CMA29 et Quimper Bretagne Occidentale)
- ✓ Développement d'une offre d'implantation adaptée aux besoins des entreprises (Cf. zone d'activités de Lanvian, travail collectif sur l'offre de pépinières d'entreprises et études en commun sur les reconversions/modernisations de zones existantes, etc.)
- ✓ Participation à la mise en œuvre du dispositif de pépinière urbaine
- ✓ Internationalisation des entreprises : accueil commun de délégations et co-organisation de missions collectives (en lien également avec BCI) intégrant un volet d'aide aux PME/TPE
- ✓ Soutien à l'usage du numérique dans les entreprises (subvention de la métropole au dispositif Solutic CCIMBO-CMA29), à la transition énergétique et environnementale et à la démarche RSE (collaborations sur des évènements de sensibilisation/accompagnement des entreprises)

- **Une démarche similaire est par ailleurs engagée avec la CMA29 qui devrait aboutir à la rédaction d'une convention cadre d'ici au premier semestre 2018.** Outre l'orientation d'entreprises/porteurs de projets vers la CMA29 dans le cadre de suivis individuels, les principaux sujets de collaboration entre Brest métropole et la CMA29 sur le volet de l'accompagnement des entreprises sont notamment les suivants :
  - ✓ Organisation partenariale des Assises du commerce et des Rencontres du commerce, de l'artisanat et des services de proximité, et cofinancement et co-pilotage du manager de centre-ville
  - ✓ Accueil et accompagnement des porteurs de projets, promotion de la création/reprise, accès aux financements, soutien à l'innovation et à la performance (cf. co-organisation du Forum « Terre d'Entreprises », soutien de la métropole au Festival de l'Artisanat, etc.)
  - ✓ Participation à la mise en œuvre du dispositif de pépinière urbaine
  - ✓ Promotion des métiers et formation continue (cf. collaboration lors d'évènement et à travers la programmation de l'Espace Orientation Métiers des Ateliers des Capucins)
  - ✓ Soutien à l'usage du numérique dans les entreprises (Solutic) et à la transition énergétique et écologique (dispositif Tinergie)
  - ✓ Soutien à la mise en place d'un observatoire de l'artisanat

- **Une convention devrait également être signée à l'horizon mi-2018 avec la Chambre d'Agriculture, dont le contenu exact reste encore à définir.**

o Autres structures bénéficiant de financement et conventionnement avec la métropole

La métropole doit s'assurer que tout porteur de projet du territoire puisse identifier les acteurs pertinents pouvant l'accompagner, en fonction de son profil et de ses besoins. Pour ce faire, les chargés de développement du service relations entreprises de Brest métropole sont donc amenés à orienter les porteurs de projets/entreprises qui s'adressent à eux, en direction des acteurs les plus pertinents, après avoir qualifié leur demande.

La métropole cherche par ailleurs à favoriser les échanges, la mise en réseau et la connaissance réciproque entre ces acteurs, afin qu'ils soient également en mesure, le cas échéant, de réorienter entre eux les porteurs de projets/entreprises.

Outre sa collaboration avec les organismes consulaires, Brest métropole apporte enfin son soutien technique et financier aux acteurs suivants intervenant dans différents champs relevant du SPAE.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Structure	Activités soutenues par Brest métropole
AIDE A L'INNOVATION DES ENTREPRISES	
Technopole Brest Iroise	Animation de réseaux thématiques + portage de projets Incubation et accompagnement des entreprises innovantes Programmes fédérateurs (CMM, French Tech Brest+) (aide aux projets et au fonctionnement)
Pole Mer Bretagne Atlantique	Animation de réseaux thématiques (aide au fonctionnement)
	Financement de projets innovants (abondement de la métropole au FUI)
IRT BCOM	Projets d'innovation et propriété intellectuelle d'entreprises (aide au fonctionnement)
ID2 santé	Animation de réseau thématique (aide au fonctionnement)
Cantine Numérique	Animation de réseau thématique (aide au fonctionnement)
IEF Aéro	Animation de réseau thématique (aide au fonctionnement)
AFEIT	Animation de réseau thématique (aide au fonctionnement)
AIDE AU FINANCEMENT DES ENTREPRISES	
Initiative Pays de Brest (BGE)	Prêt d'honneur (aide au fonctionnement et abondement au fonds)
Réseau Entreprendre Bretagne	Prêts d'honneur (aide au fonctionnement)
Bretagne Active	Garanties d'emprunt, fonds propres (aide au fonctionnement)
ADIE	Micro-crédit, Micro-assurance (aide au fonctionnement)
ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION / REPRISE D'ENTREPRISE	
BGE	Accompagnement des créateurs (aide au fonctionnement et dispositif spécifique créatrices)
Entreprendre au Féminin	Accompagnement des créatrices (aide au fonctionnement)
Ell'à Brest	Animation d'un réseau de femmes cadres et créatrices d'activité (aide aux projets – réseau des recruteurs)
Chrysalide	Accompagnement des créateurs (aide au fonctionnement)
CRESS	Accompagnement des créateurs - secteur de l'ESS (aide au fonctionnement)
ADESS	
URSCOP	Accompagnement des créateurs (aide aux projets – promotion des SCOP et SCIC)
SOUTIEN AU SECTEUR DU TOURISME	
Office du Tourisme de Brest Métropole	Promotion de la destination, développement de l'offre, mise en réseau et accompagnement des professionnels du secteur (aide au fonctionnement et aux projets) Promotion de la destination
Groupement d'Intérêt Public « Brest Terres Océanes »	
AUTRES	
Maison de l'emploi	Accompagnement à la création (Citélab) Accompagnement RH et transition numérique des PME/TPE (RH TPE, Digital TPE) (aide au fonctionnement)
GEIQ BTP	Groupement d'employeurs (aide au fonctionnement)
GEIQ Industrie	Groupement d'employeurs (aide au fonctionnement)
Mission Locale	Accompagnement des jeunes vers l'emploi, lien entre entreprises et public jeunes éloignés de l'emploi (aide au fonctionnement)
PLIE	Accompagnement des entreprises dans l'accueil de personnes en insertion (avance remboursable + 3 agents financés par la métropole)
BrestIX	Le GIX de Brest, association d'opérateurs et de fournisseurs de services sur Internet

Sur cette base, le Conseil régional pourra apprécier et définir les besoins pour le territoire et Brest métropole et ainsi apporter une réponse adaptée, par des moyens directs ou à travers les opérateurs en région.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Le Conseil régional contribuera notamment au Service Public de l'Accompagnement des Entreprises par l'intervention du chargé de développement territorial économie notamment, sur le territoire métropolitain. Il s'agira notamment pour lui :

- de mieux diffuser l'information sur les dispositifs régionaux existants auprès des acteurs locaux de l'accompagnement des entreprises et auprès des entreprises elles-mêmes
- d'accompagner les entreprises engagées dans la sollicitation des dispositifs régionaux sur le processus de demande et son suivi
- de participer aux instances d'échange et concertation de l'accompagnement des entreprises pour contribuer à une bonne coordination des modalités d'intervention des acteurs du secteur.

4.3 : La signature de la charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

Les valeurs et principes communs sont posés par la charte, placée en annexe. Celle-ci fait partie intégrante de la présente convention.

4.4 : Le partage d'informations grâce à la mise en place d'un système d'information commun

L'objectif attendu et partagé est de construire un outil de partage d'informations de l'ensemble des briques ci-dessus. Le Conseil régional et Brest métropole s'engagent mutuellement à faciliter la mise en place et à alimenter cet outil afin de systématiser et de fluidifier la communication. Dans un premier temps, la priorité sera donnée au partage d'information du « portefeuille » entreprises :

- Les caractéristiques des « entreprises dites à potentiel » qui feront l'objet d'une attention particulière dans le suivi (partage des informations) et l'accompagnement proposé par le service public ;
- L'offre proposée sur le territoire breton, et notamment la diffusion des dispositifs d'accompagnement de façon claire et lisible ;
- Le suivi du parcours des entreprises demandeuses, incluant l'instruction des demandes en ligne avec le partage d'un unique dossier par entreprise pour toute sollicitation faite auprès des acteurs du SPAE ;
- L'offre d'accueil pour des projets structurants, permettant aux services de la Région d'avoir une visibilité de l'ensemble des possibilités lors de contacts avec de nouveaux investisseurs ;
- Le suivi et l'évaluation des retombées de la démarche, en définissant des indicateurs clés (emplois, nombre d'accompagnements, satisfaction entreprises…).

Une première version de cet outil de partage d'informations entre Brest métropole et le Conseil régional sera mis en place dans le courant de l'année 2017.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES PARTIES

5.1 : Règles générales

Chacune des parties s'engage à la bonne exécution de cette convention et, en particulier, à mettre en œuvre les moyens adéquats pour la mise en place du service public d'accompagnement des entreprises.
Par ailleurs, les parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement portant sur les dispositifs d'aides. Ces changements devront faire l'objet d'un avenant selon les règles fixées à l'article 6.2. A défaut, la convention pourra être résiliée selon les règles prévues à l'article 6.3.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

5.2 : Règles spécifiques

5.2.1 : Le bilan des aides régionales

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L.1511-1 du code général des collectivités territoriales et notamment d'établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire, Brest métropole lui transmettra un relevé des aides attribuées dans l'année n au titre de la présente convention avant le 30 mars de l'année n+1. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

La région est tenue de communiquer au représentant de l'État dans la région, avant le 31 mai de l'année n+1, le rapport précité.

5.2.2 : Obligations européennes liées à la transparence des aides

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi.

Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt ;
- 60 000 € pour les aides dans le secteur de la production agricole ;
- 30 000 € pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul.

A cette fin, Brest métropole adressera tous les 6 mois à la Région un relevé des décisions d'octroi d'aide afin de permettre à la Région de remplir cette obligation et d'inscrire les aides accordées sur le site national.

Toute aide qui n'aurait pas respecté la réglementation communautaire est incompatible et devra être récupérée.

Dans le cas où Brest métropole refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention sera résiliée de plein droit et Brest métropole ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

6.1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période pluriannuelle s'étalant sur la période 2017-2021. Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties et pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021.

6.2 : Modifications de la convention

Les annexes font partie intégrante de la convention.

Toute modification de la convention, y compris de ses annexes, fera l'objet d'un avenant qui sera adopté dans les mêmes conditions de forme et de procédure que la présente convention.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

6.3 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sur demande de la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai de deux mois, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus, et restée sans réponse.

6.4 : Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

6.5 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne et le Président de Brest métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR BREST MÉTROPOLE **POUR LA RÉGION,**

à , le **à , le**

Le Président de Brest métropole **Le Président du Conseil régional,**

François CUILLANDRE **Loïg CHESNAIS-GIRARD**

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Chiffres clés du territoire de Brest Métropole, Région Bretagne, service connaissance, observation, planification et prospective, mars 2017

Annexes 2 à 7 : Fiches descriptives des dispositifs communautaires d'aides aux entreprises

Annexe 8 : Composition du conseil de gouvernance de la Stratégie Métropolitaine de Développement Economique

Annexe 9 : Convention de partenariat 2016-2018 entre Brest métropole et la CCIMBO

Annexe 10 : Charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Brest Métropole

Chiffres clefs du territoire

Le territoire

Un territoire de **218** km² composé de **8** communes et affichant une densité de **951** hab./km²
(120 hab/km² en Bretagne)

Répartition des communes par taille

	Nombre de communes
Moins de 2 000 habitants	0
De 2 000 à 5 000 habitants	1
De 5 000 à 10 000 habitants	2
Plus de 10 000 habitants	5

La Population

207 726 habitant.e.s

Une évolution de **0%** de la population entre 2008 et 2014 *(+4% en Bretagne)*

Un indice de jeunesse de **1,07** *(0,92 en Bretagne)*

Un nombre d'actifs* de **95 861** personnes, soit **46%** de la population totale

Un revenu médian par unité de consommation de **19 632€** *(19 797€ en Bretagne)*

Sources : INSEE, RP 2014, 2013 et 2012 - * actifs de 15 à 64 ans

Professions et catégories socioprofessionnelles des habitant.e.s*

	Brest Métropole		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculteur.rice.s exploitant.e.s	248	0%	1%
Artisan.e.s, commerçant.e.s, chef.fe.s d'entreprise	4 004	2%	4%
Cadres, professions intellectuelles supérieures	16 985	10%	7%
Professions intermédiaires	24 711	14%	13%
Employé.e.s	29 674	17%	16%
Ouvrier.ère.s	19 501	11%	14%
Retraité.e.s	43 434	25%	31%
Autres sans activité professionnelle	34 747	20%	14%

* habitant.e.s de 15 ans et plus sorti.e.s du système scolaire

Source : INSEE, RP 2013 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes venues habiter sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont parties au cours de la période.

L'**indice de jeunesse** est le rapport entre la part des moins de 20 ans et la part des 60 ans et plus.
Un indice inférieur à 1 signifie que la part des moins de 20 ans est inférieure à celle des 60 ans et plus.

Le revenu fiscal par **Unité de Consommation** (UC) est le revenu du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation qui le composent.
Le revenu fiscal exprimé par UC présente l'avantage de prendre en compte les diverses compositions des ménages et donc les économies d'échelle liées à la vie en groupe.

Le **revenu médian** est le revenu qui partage la population en deux parties égales.
Ainsi, la médiane est le revenu au-dessous duquel se situent 50 % des personnes et au-dessus duquel se situe l'autre moitié de la population.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Les établissements

Le territoire compte **15 566** établissements dont **1 285** structures de 10 salarié.e.s et plus, soit **8%** de l'ensemble des établissements du territoire *(6% en Bretagne)*.

L'**établissement** est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, etc. L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

Répartition des établissements par taille

	Brest Métropole		Bretagne
	Nombre	%	%
Pas de salarié.e	10 446	67%	70%
1 à 9 salarié.e.s	3 835	25%	24%
10 à 49 salarié.e.s	1 007	6%	5%
50 à 200 salarié.e.s	233	1%	1%
200 salarié.e.s et plus	45	0%	0%
Total	**15 566**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Brest Métropole, 25% des établissements emploient de 1 à 9 salariés, ce qui représente 3 835 établissements. A titre de comparaison, en Bretagne, la part des établissements de même taille est de 24%.*

Répartition des établissements par secteur d'activité

	Brest Métropole		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	285	2%	11%
Industrie et artisanat de production	671	4%	6%
Construction	1 307	9%	9%
Commerce, transports et services divers (1)	10 490	67%	60%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	2 813	18%	14%
Total	**15 566**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Brest Métropole, 2% des établissements ont une activité agricole, soit, 285 structures.*
En Bretagne, cette proportion est de 11%.

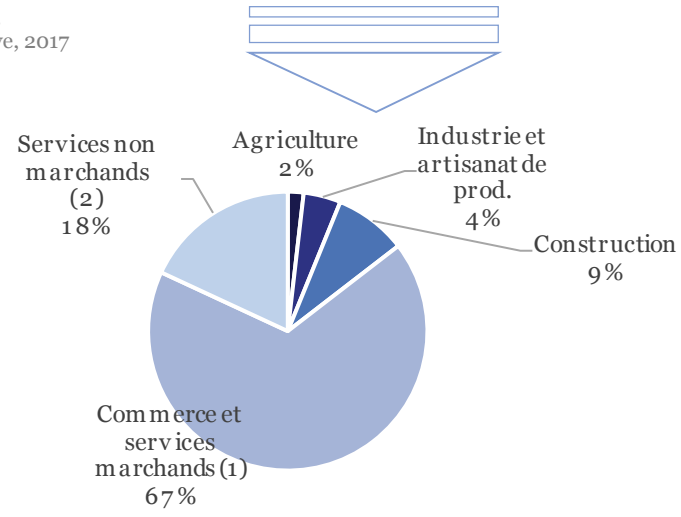

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

La création d'activité

En 2015, **1** 281 établissements ont été créés sur le territoire.

Répartition comparée des créations d'établissements par secteur d'activité

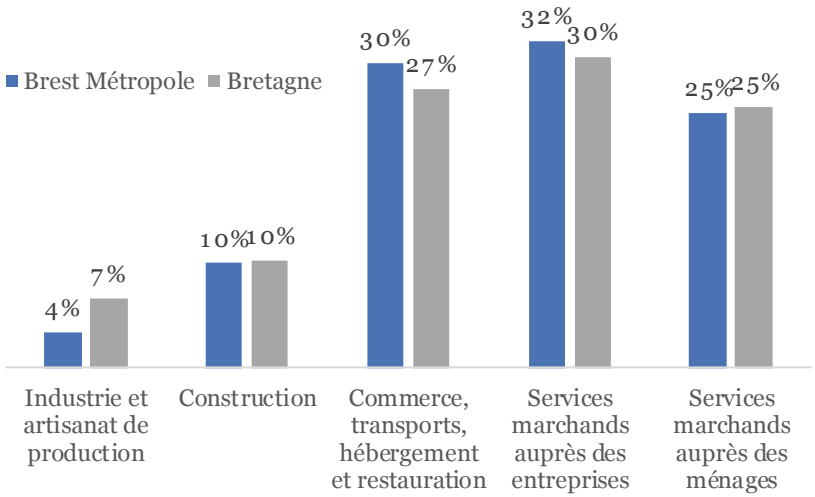

La statistique mensuelle des créations d'entreprises est constituée à partir des informations du répertoire national des entreprises et des établissements (Sirene).

La statistique de créations d'entreprises couvre l'ensemble des activités marchandes hors agriculture.

Source : INSEE, SIRENE 2015- Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Brest Métropole, 32%* des établissements *créés ont une activité de service marchand auprès des entreprises. En Bretagne cette proportion est de 30%.*

Situation et évolution des créations d'établissements (2009 et 2015)

	Brest Métropole			Bretagne
	Nb de créations en 2015	Évol. 2009-2015		%
Industrie et artisanat de production	45 éts	-26 éts	-37%	-19%
Construction	131 éts	-57 éts	-30%	-29%
Commerce, transports, hébergement et restauration	380 éts	-36 éts	-9%	-21%
Services marchands auprès des entreprises	407 éts	-21 éts	-5%	-11%
Services marchands auprès des ménages	318 éts	1 éts	0%	-2%
Total	**1 281 éts**	**-139 éts**	**-10%**	**-15%**

Sources : INSEE, SIRENE 2009 et 2015 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Brest Métropole, les créations d'activité dans le secteur de la construction ont évolué de -30% entre 2009 et 2015. Pour la Bretagne, les créations dans ce même secteur ont diminué de -29%.*

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Caractéristiques des **personnes en emploi** (salarié.e.s et indépendant.e.s)

	Brest Métropole		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	1 051	1%	5%
Industrie et artisanat de production	10 565	10%	14%
Construction	5 911	6%	7%
Commerce , transports et services divers (1)	42 636	40%	41%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	45 687	43%	33%
Total	**105 850**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, RP 2013- Traitements : Région Bretagne,
Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Brest Métropole, 6% des personnes en emploi travaillent dans le secteur de la construction. En Bretagne cette proportion est de 7%.*

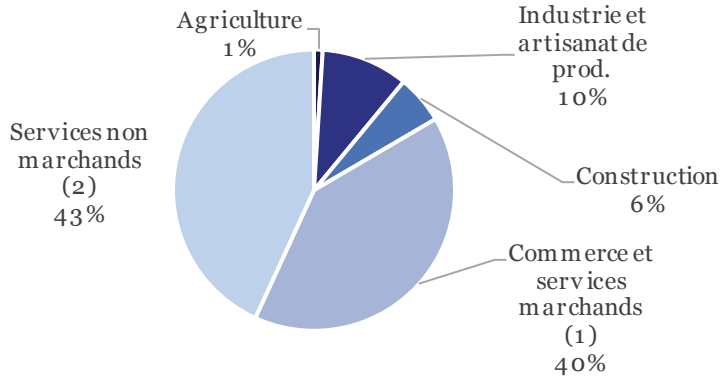

Caractéristiques de l'**emploi salarié** (hors agriculture)

Sur Brest Métropole, le nombre d'emplois salariés du secteur privé, hors agriculture a évolué de 0% entre 2009 et 2015, soit -181 postes.

En Bretagne, l'évolution sur la même période a été de -0,5% soit une diminution de 3 726 emplois salariés (hors agriculture).

Situation et évolution de l'emploi salarié, hors agriculture (2009-2015)

	Brest Métropole			Bretagne
	Nb de salariés en 2015	Évol. 2008-2015		%
Industrie et artisanat de production	9 112	-76	-1%	-8%
Construction	4 644	-723	-13%	-15%
Commerce, transports, hébergement et restauration	31 572	-633	-2%	-1%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	18 093	+1251	+7%	+10%
Activité non connue	0	-	-	-
Total	**63 421**	**-181**	**0%**	**0%**

Sources : Acoss 2008 à 2015 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 089-133500016-20171201-17_0206_08-DE

Fiche n°1 :
Soutien au développement d'activités économiques sur les zones à forte vacance des pas-de-porte (>15%) et/ou sur les quartiers prioritaires et de veille de la politique de la ville

***

Aide aux propriétaires de pas-de-porte vacants

DESCRIPTION

Aide aux propriétaires de pas-de-porte subissant une vacance de longue durée (>12 mois), pour le rafraichissement de leurs locaux, avant accompagnement à la commercialisation dans le cadre d'un dispositif de Pépinière urbaine d'entreprises porté par Brest métropole.

OBJECTIFS

=> Rendre plus attractifs des pas-de-porte vacants de quartiers à forte vacance commerciale (>15%) et/ou quartiers prioritaires ou de veille de la politique de la ville

=> Renforcer l'attractivité économique et résidentielle de ces quartiers

=> Soutenir la création d'activités économiques sur ces quartiers

BENEFICIAIRES

=> Particuliers ou entreprises dont le CA est inférieur à 200.000€, propriétaires de pas-de-porte vacants depuis 12 mois ou plus

Les bénéficiaires devront attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir leurs obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Types de locaux éligibles :

. Pas-de-porte vacants depuis plus de 12 mois

. Aide conditionnée à la réalisation par la métropole d'une analyse d'opportunité quant à la poursuite d'un usage économique sur le pas-de-porte concerné

=> Localisation des projets : zone de forte vacance (> à 15%) et/ou quartier prioritaire ou de veille de la politique de la ville, sur le territoire de la métropole

=> Nature des dépenses éligibles

. travaux de rafraichissement du local (sols, peinture, vitrine, petits travaux électriques ou de plomberie…). Pas de prise en charge de travaux lourds.

=> Engagements du propriétaire :

Le propriétaire devra accepter l'intégration de son local au dispositif de pépinière urbaine d'entreprises de la métropole, à un tarif de location inférieur de 20% au prix du marché (soit en moyenne environ 9€HT/m²/mois sur les quartiers visés).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

En contrepartie, il bénéficiera :

. du financement défini par la présente fiche et d'un accompagnement à la réalisation des travaux,

. de la recherche et de l'accompagnement d'un occupant par la métropole (porteur de projet ou entreprise de moins de 3 ans, éligible à l'accès en pépinière)

. de la garantie du versement par la métropole d'un loyer (à 20% en dessous du prix du marché), tant que le local sera occupé dans le cadre de la pépinière urbaine d'entreprise. En l'absence de locataire, la métropole ne versera pas de loyer au propriétaire.

. de la possibilité de sortir du dispositif, s'il trouve lui-même un locataire (immédiatement si le local n'est pas occupé, avec un préavis de 3 mois si le local est occupé)

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention pour un même local, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé. La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

CALCUL DE LA SUBVENTION

=> 50 % des investissements subventionnables plafonnés à 7 000€ TTC, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 3500€ net de taxes

=> plancher d'investissements subventionnables : 3 000 € TTC

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> Analyse de la recevabilité du projet (sur la base notamment d'une étude des pas-de-porte vacants actuellement en cours) par la métropole, en lien avec la CCIMBO et la CMA29

==> Instruction de l'aide et accompagnement du propriétaire sur les travaux par la métropole

==> Versement de la subvention par la métropole, à l'issue des travaux et sur présentation des justificatifs de réalisation et de paiement

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

N/A

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

N/A

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Fiche n°2 :
PASS COMMERCE et ARTISANAT
En zones à forte vacance des pas-de-porte (>15%) et/ou sur les quartiers prioritaires et de veille de la politique de la ville

DESCRIPTION

- Aide aux travaux et achats mobiliers liés à l'installation d'un créateur d'activité sur des locaux subissant une vacance de longue durée (>12 mois) et intégrés au dispositif de pépinière urbaine d'entreprises porté par Brest métropole.
- Aide aux travaux et achats mobiliers de commerçants ou artisans installés sur un quartier à fort taux de vacance commerciale (>15%) et/ou un quartier prioritaire ou de veille de la politique de la ville.

OBJECTIFS

=> Renforcer l'attractivité économique et résidentielle de quartiers à forte vacance commerciale et/ou prioritaires ou de veille de la politique de la ville en soutenant la création d'activités économiques sur ces quartiers

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans ces quartiers

=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

=> Porteurs de projets non-inscrits au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers,

=> Entreprise inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers depuis moins de 3 ans,

Les franchises (hors commerce de première nécessité) et les antennes d'établissements existants sont exclues de ce dispositif.

=> Association,

=> Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur,*

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

métalier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- les franchises (hors commerces de première nécessité),
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer avec les financeurs
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> **Localisation des projets :** Quartier à fort taux de vacance commerciale (>15%) et/ou quartier prioritaire ou de veille de la politique de la ville, sur le territoire de la métropole. Dans le cas d'un porteur de projet, exclusivement les pas-de-porte vacants depuis plus de 12 mois, intégrés au dispositif de pépinière urbaine d'entreprises

=> **Opérations éligibles :** création d'activité, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur le quartier (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (sur la base d'une étude de marché ou d'un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, sera demandée pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE), l'avance remboursable Tourisme ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé. La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=> **Nature des dépenses éligibles**

. les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité)

. les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques …

. les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie…

. les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)

. les investissements d'embellissements (étagères, enseignes…) et d'attractivité

. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :

- en matière d'accessibilité,
- sur la stratégie commerciale,
- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles…)

. les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM,

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

gestion relation client…) ou prestation numérique (logiciel de caisse …)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien. La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> **Ne sont pas éligibles**

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux …)
. les consommables

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)

=> 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 15 000€ HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 4500 €

=> planchers d'investissements subventionnables : 3 000 € HT

L'aide attribuée sera co-financée par la métropole et la Région Bretagne à respectivement 70 et 30%

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

==> Sensibilisation des porteurs de projets au dispositif par la métropole, la CCIMBO et la CMA29

==> Avis motivé sur la viabilité du projet économique par la CCIMBO ou la CMA29 (et le cas échéant accompagnement sur des demandes d'aides complémentaires)

==> Analyse de la recevabilité du projet, instruction de l'aide et accompagnement du porteur de projet sur les travaux par la métropole

==> Versement de la subvention par la métropole, à l'issue des travaux et sur présentation des justificatifs de réalisation et de paiement

==> Pour les projets de création et les associations, application de la tarification progressive « pépinière » pour une durée de 4 ans maximum (5€HT/m²/mois durant 2 ans, puis 6€ HT/m²/mois en année 3, et 7,5€HT/m²/mois en année 4), dans le cadre d'un conventionnement avec la métropole, intermédiaire vis-à-vis du propriétaire.

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à la métropole une fois par semestre, à raison de 30 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par la métropole d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date…).*

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-263500016-20171204-17_0206_08-DE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur le même projet d'investissements subventionnable ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux appels à projets de l'État au titre du FISAC

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 085-133500016-10171201-17_0206_08-DE

Fiche n°3 :
Soutien au développement d'activités économiques
***
Prêts d'honneur aux créateurs/repreneurs de TPE/PME

DESCRIPTION

Abondement à des fonds collectifs publics-privés de prêts d'honneur aux créateurs/repreneurs de TPE/PME

OBJECTIFS

=> Soutenir la création/reprise des TPE/PME sur le territoire en leur permettant d'accéder aux premiers financements permettant le lancement de leur projet
=> Générer un effet levier pour les bénéficiaires dans leur mobilisation d'autres financements (prêts bancaires notamment)

BENEFICIAIRES

=> créateurs et repreneurs d'entreprises de moins de 5 ans dont le siège social est localisé sur le territoire métropolitain (financement par l'intermédiaire de structures gestionnaires de fonds)

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Etre créateur/repreneur d'une entreprise de moins de 5 ans
=> Avoir son siège social sur le territoire métropolitain
=> Créer et/ou maintenir au moins un emploi durable
=> S'engager à respecter une répartition raisonnable dans la constitution du plan de financement entre concours bancaire, fonds propres et le prêt d'honneur
=> Ouvert à tous secteurs d'activité

CALCUL DE LA SUBVENTION

Abondement du fonds par la métropole en tant que de besoin, après échange avec la structure et analyse des besoins en fonction du volume de demandes, du niveau de remboursement et de l'évolution des dispositifs. Inscription de la subvention au tableau des subventions métropolitain.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> Mise en œuvre par une structure porteuse du fonds (cf. association Initiative Pays de Brest).
=> Définition de la nature et du montant du prêt par le comité d'experts (chefs d'entreprises, banquiers, experts-comptables, conseillers techniques…) sur la base d'un dossier de candidature présentant le projet du candidat et son équilibre économique et financier.
=> Chaque structure porteuse peut être amenées à préciser ses critères et modalités de prêt après échange avec la métropole et les autres acteurs abondant au fonds.

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI N/A

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques sur le même projet d'investissements ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales)

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 029228510006-20171204-17_0206_08-DE

Fiche n°4 :
Soutien à l'économie sociale et solidaire

***

Appel à projets inter-collectivités
« Pour une Economie Sociale et Solidaire au Pays de Brest »
Développer les initiatives et le travail en réseau

DESCRIPTION

L'appel à projets vise à promouvoir la création, la reprise et le développement de structures relevant de l'économie sociale et solidaire ou intégrant des pratiques inspirées de celles de l'ESS et à favoriser l'émergence de projet d'innovation socio-économique dans des filières à potentiel d'emploi.

OBJECTIFS

- Soutenir les projets innovants, en capacité de créer de l'emploi, dans leur phase de démarrage ou de développement
- Développer les mutualisations ou coopérations entre acteurs

BENEFICIAIRES

Toutes structures de l'économie sociale et solidaire agissant sur le territoire du Pays de Brest : les associations, les entreprises coopératives, les entreprises commerciales disposant de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » -article L3332-17-1 du code du travail.

Les bénéficiaires devront présenter une situation financière saine et remplir leurs obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

Les structures lauréates aux éditions antérieures de l'appel à projets peuvent se porter candidates sous condition d'avoir produit un bilan de leur action passée.

L'appel à projets ne finance pas des projets identiques et récurrents d'une année sur l'autre.

Ne peuvent être candidats ni les organisateurs, ni les membres des comités de sélection, ni les membres du jury.

CALCUL DE LA SUBVENTION

Le montant maximum accordé par le jury s'élève à 3 000 € par projet et par structure.

Le montant et la nature des aides attribuées aux projets retenus sont fixés au cas par cas par le jury, en tenant compte de l'enveloppe générale affectée à l'appel à projet, de l'appréciation des besoins du projet et de la crédibilité des éléments financiers présentés par le porteur.

Les projets de mutualisation entre acteurs bénéficient d'une attention particulière de la part du jury et peuvent faire l'objet d'une bonification financière.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

L'appel à projet s'organise autour d'un appel à candidature annuel non permanent (dates de candidature fixées annuellement par les financeurs de l'action).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Un groupe d'instructeurs composé des services techniques des collectivités territoriales impliquées et des partenaires techniques vérifie l'éligibilité des dossiers et effectue un travail de pré instruction technique.

Le jury composé d'élu-e-s et de personnes qualifiées des services des collectivités territoriales et des partenaires examine les dossiers en prenant en compte les critères de sélection de l'appel à projets.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Fiche n°5 :
Soutien à l'agriculture
***
Aide à la première installation de jeunes agriculteurs

DESCRIPTION

Aide à la première installation des jeunes agriculteurs

OBJECTIFS

==> Soutenir l'installation et la reprise d'exploitations agricoles sur le territoire métropolitain

BENEFICIAIRES

==> Personnes physiques ou morales s'installant pour la première fois en qualité de chef d'exploitation agricole, à titre individuel ou en société comme associé, dans le cadre du dispositif national d'aide à l'installation en agriculture – Dotation Jeune Agriculteur (DJA)

==> Le chef d'exploitation/associé devra avoir moins de 40 ans au moment de son installation

Les bénéficiaires devront présenter une situation financière saine et remplir leurs obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

==> S'installer sur le territoire de la métropole

==> Être bénéficiaire, pour la première fois, de la Dotation jeune agriculteur (articles D 343-3 à D 343-12 du Code rural).

==> Sous réserve de l'avis positif de la Chambre d'Agriculture quant à la viabilité du projet et de la définition dans ce cadre d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) pour l'exploitant

CALCUL DE LA SUBVENTION

Subvention forfaitaire à l'investissement de 2000 €

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

==> Traitement des candidatures par Brest métropole

==> Analyse de la viabilité du projet par la Chambre d'Agriculture du Finistère

==> validation de la subvention par une commission d'élus métropolitains

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques sur le même projet d'investissements ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales)

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 029223500016820171204-17_0206_08-DE

Fiche n°6 :
Soutien au développement à l'international
***
Aide à la participation à des missions collectives à l'international (dont participation à des salons)

DESCRIPTION

Prise en charge d'une partie des frais induits par la participation à une mission collective à l'international organisée par la métropole et ses partenaires.

OBJECTIFS

==> Permettre à des TPE/PME du territoire d'explorer les opportunités offertes sur de nouveaux marchés internationaux

BENEFICIAIRES

=> **Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante** inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et répondant et qualifiée de PME au sens de l'Union Européenne

Les bénéficiaires devront présenter une situation financière saine et remplir leurs obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

==> **Localisation :** Etre installé (siège social ou établissement secondaire) sur le territoire de Brest métropole :
==> **Missions éligibles :** Participer à une mission collective organisée par Brest métropole et ses partenaire et être présent sur les temps collectifs organisés dans ce cadre (après sélection suite à appel à candidature ou sur simple inscription)

==> **Nature des dépenses éligibles :** frais d'hébergement et/ou d'inscription à des salons scientifiques et/ou économiques et/ou des frais liés à des programmes de rencontres BtoB

L'enveloppe annuelle d'aide étant limitée, et en cas de demandes nombreuses éligibles, la priorité sera donnée aux entreprises n'ayant jamais bénéficié de cette aide.

CALCUL DE LA SUBVENTION

==> 100% des frais engagés, sur présentation des factures et dans la limite d'un montant maximal de 600 € TTC par entreprise et par déplacement

==> Possibilité de paiement direct des frais par la métropole dans le cadre de réservations collective

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

- Définition d'un programme annuel de missions collectives par Brest métropole et ses partenaires,

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

tel que par exemple la CCIMBO, le Technopôle Brest Iroise (TBI), les établissements d'enseignement supérieur du territoire,...

- Information auprès des entreprises par Brest métropole et ses partenaires et ses partenaires associés.
- analyse des dossiers des participants et validation puis paiement sur justificatifs du financement par Brest métropole

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques sur le même projet d'investissements ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales)

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

ORGANISME OU ENTREPRISE	Nom	Prénom	Fonction
BREST METROPOLE	Cuillandre	François	Président
BREST METROPOLE	Gourtay	Michel	Vice-président
SOUS-PREFECTURE	Bouchier	Ivan	Sous-Préfet
CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE	Meyrier	Martin	Vice-président
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE	Quernez	Michaël	Vice-président
POLE METROPOLITAIN PAYS DE BREST	Leclerc	Patrick	Vice-président
CONSEIL DE DEVELOPPEMENT	Jourden	Guy	Président
CONSEIL DE DEVELOPPEMENT	Lagathu	André	Animateur commission
CONSEIL DE DEVELOPPEMENT	Bourhis	Yves	Animateur commission
CCIMBO	Bellion	Frank	Président
CCIMBO	Lucas	Evelyne	Vice-présidente
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT	Gueguen	Michel	Président
CHAMBRE D'AGRICULTURE DU FINISTERE	Sergent	André	Président
UBO	Gallou	Mathieu	Président
ARKEA	Denis	Jean-Pierre	Président
CENTRE DES JEUNES DIRIGEANTS	Bellion	Antoine	Président
EVEN	Couilleau	Christian	Directeur Général
LE SAINT	Le Saint	Denis	Président
NAVAL GROUP / POLE MER BRETAGNE ATLANTIQUE	Sennedot	Dominique	
OCEANIA HOTELS	Brannellec	Gurvan	Président
VITRINES DE BREST	Devaux	Fred	Président
SILL	Falc'hun	Gilles	Président
SDMO INDUSTRIES	Prigent	Hervé	Président

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-CC_BREST_0206_08-DE

BREST METROPOLE

ET

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE MÉTROPOLITAINE DE BREST

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Période 2016-2018

Entre les soussignés

Brest métropole, représentée par son Président M. François CUILLANDRE, domicilié en cette qualité au 24 rue Coat ar Gueven, CS 73826, 29238 Brest cedex 2, agissant en vertu de la délibération n° C 2016-10-160 du conseil de la métropole du 14 octobre 2016, ci-après dénommée « Brest métropole » ou « la Métropole »,

Et

La Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine de Brest, dont le siège social est situé 1 place du 19ème RI, BP 92028, 29220 Brest cedex 2, représentée par son Président M. Frank BELLION, habilité à signer la présente par la délibération n° 1609-05 de l'assemblée générale du 27 septembre 2016, ci-après dénommée la « CCIMB »,

Il est dit et convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

CCI BREST

Préambule :

Brest métropole et la CCIMB concourent à une pluralité d'objectifs communs en termes de développement économique, d'emploi, de formation, d'aménagement et de valorisation du territoire.

Brest métropole :

Brest métropole est un établissement public de coopération intercommunale de 8 communes pour une population de 207 000 habitants. Elle est le centre de gravité d'une zone d'emploi bien plus vaste de 123 communes et 466 000 habitants.

Elle exerce des compétences de plein droit en matière de développement économique, d'aménagement et d'urbanisme, d'équilibre social et d'habitat, de politique de la ville, de voirie et stationnement et de développement durable.

En 2015-2016, Brest métropole a initié une démarche de concertation mobilisant les principaux acteurs du développement économique de son aire métropolitaine, dont la CCIMB, afin de **définir ensemble une Stratégie Métropolitaine de Développement Economique (SMDE),** qui soit :

- « une plateforme de travail collectif des acteurs publics et privés pour amplifier **la dynamique économique de l'aire métropolitaine brestoise »**
- « **la contribution de Brest métropole et de ses partenaires au SRDEII** porté par la Région Bretagne »

Ce processus a permis d'identifier 5 défis majeurs pour l'aire métropolitaine brestoise en termes de développement économique :

1. Promouvoir, attirer, accueillir
2. Encourager l'initiative, l'innovation et développer les compétences
3. Conquérir les marchés nationaux et internationaux
4. Réussir les transitions
5. Faire grandir nos pôles d'excellence et les dimensions économiques métropolitaines

Animateur du développement de son territoire dans toutes ses dimensions (spatiales, sociales, environnementales...), **Brest métropole contribue à répondre à ces défis à travers plusieurs axes d'intervention,** et notamment :

- Une stratégie de marketing territorial visant à la promotion du territoire
- Un accompagnement des entreprises permettant de faciliter leur implantation et leur développement sur le territoire
- Une politique d'aménagement au service du développement économique, dans le respect des équilibres urbains prévus par son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Facteur 4
- Un soutien au développement de l'emploi durable par des actions en faveur de la création d'activité, de la formation (initiale et continue), et de l'insertion
- Un renforcement de l'excellence locale en soutenant l'enseignement supérieur, la recherche, l'innovation et le développement des fonctions métropolitaines de son territoire
- Un travail sur l'amélioration de la qualité de vie, levier du développement économique local
- Une stratégie au travers de l'actionnariat sur diverses structures porteuses de services essentiels au développement du territoire (eau, déchets, gestion des grands équipements, aménagement, immobilier, etc.)

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233[illegible]206_08-DE

La Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine de Brest (CCIMB) :

La CCIMB est un établissement public de l'Etat, géré par des chefs d'entreprise, avec pour vocation de servir l'entreprise et de représenter et développer l'économie de son territoire, qui couvre 105 communes et 13 000 ressortissants de l'industrie, du commerce ou des services.

Elle déploie des activités de services aux entreprises, d'informations économiques et d'accompagnement des entreprises, et gère le développement des établissements de formation, et des établissements portuaires et aéroportuaires dont elle a la charge.

Elle représente les entreprises situées sur sa circonscription, gère directement ou par ses affiliés le campus des métiers, les centres de formation continue du CEFORTECH et du CIEL Bretagne, l'école supérieure de commerce Brest Business School (BBS), ainsi que les concessions portuaires de Brest (réparation navale civile, commerce et pêche), de Lanildut, du Conquet et de l'Aber Wrac'h et de l'Aéroport Brest Bretagne.

Ses grandes missions sont :

- Favoriser la compétitivité et la performance des entreprises
- Proposer une offre de formation adaptée aux besoins des entreprises et de leurs salariés
- Faire entendre la voix des entreprises
- Contribuer au développement économique, à l'accessibilité et à l'attractivité du territoire

Ses objectifs de travail sont :

- Œuvrer à l'insertion de la métropole brestoise dans les flux économiques nationaux, européens et mondiaux,
- Promouvoir le développement des fonctions métropolitaines sur Brest,
- Attirer et fixer sur la métropole les sièges sociaux et centres de décision des acteurs économiques,
- Favoriser la solidarité économique entre la métropole et son pays, et promouvoir un développement économique équilibré du territoire,

Ses actions portent en particulier sur :

- L'engagement aux côtés des commerçants, avec l'accueil des nouvelles enseignes, l'animation commerciale, le soutien au secteur de l'hôtellerie et de la restauration, le soutien au commerce de proximité, l'appui aux associations de commerçants,
- La promotion et l'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises, y compris les formalités,
- La gestion et le développement des infrastructures portuaires et aéroportuaires,
- La gestion et le développement d'établissements de formation professionnelle initiale ou continue, et d'établissements d'enseignement supérieur,
- Le soutien à la compétitivité des entreprises industrielles et de services, avec la promotion de l'industrie, la veille sur la conjoncture économique, l'amélioration de la productivité, la dynamisation et la convergence des marchés, l'animation et la promotion des filières industrielles du territoire et la mise en œuvre d'objectifs de développement durable.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Objectifs communs

Brest métropole et la CCIMB ont une longue expérience de travail partenarial. Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique économique, Brest métropole fait appel, à ses côtés, à des partenaires extérieurs spécialisés, afin d'assurer la cohérence et la qualité de l'action économique sur son territoire. La CCIMB est l'un de ses partenaires historiques majeurs. Par ses contacts permanents avec les entreprises de l'aire métropolitaine, elle bénéficie en effet d'une excellente connaissance de l'économie et des réseaux du territoire.

La démarche collective de définition de la SMDE a encore renforcé cet esprit de collaboration, en précisant les objectifs partagés par les différents acteurs économiques de l'aire métropolitaine, et notamment par Brest métropole et la CCIMB. Suite à ce travail, Brest métropole et la CCIMB ont donc décidé de préciser leurs engagements communs à travers la présente convention-cadre. Cette convention a pour objet :

- d'apporter un cadre collaboratif inscrit dans la durée entre les deux signataires,
- de préciser les champs de coopération des deux institutions afin de renforcer mutuellement leur connaissance, leur capacité d'intervention, et la complémentarité de leurs actions,
- de définir ensemble des actions concrètes pour les années à venir.

Cette convention s'appuie sur la réussite des actions précédemment conduites ensemble, notamment sur l'élaboration de la SMDE, la labellisation French Tech, le forum de la création/reprise d'entreprises, les assises du commerce de centre-ville, la promotion du territoire à l'international, le développement de la filière industrielle EMR, la concession aéroportuaire, la coopération au sein du Syndicat Mixte Brest Iroise (SMBI) et de plusieurs autres structures dont Brest métropole et la CCIMB sont coactionnaires, la création du pôle de compétitivité Mer Bretagne Atlantique, le Campus Mondial de la Mer, etc.

Dans un contexte national, imposé par l'Etat, de baisse de la dotation globale de fonctionnement aux collectivités et des ressources fiscales des CCI, Brest métropole et la CCIMB cherchent à renforcer leurs synergies et partenariats, au profit du développement durable des entreprises et du territoire métropolitain. Connecter les entreprises, favoriser leur création et leur croissance, développer l'économie du territoire, tels sont les objectifs partagés par Brest métropole et la CCIMB.

Ce partenariat bénéficie aux deux institutions :

- La métropole brestoise qui concentre de nombreuses entreprises, projets économiques et réseaux professionnels qui constituent le cœur des activités de la CCIMB
- La CCIMB qui occupe une place majeure dans l'expertise économique locale

En termes de domaine d'intervention, les deux partenaires conviennent que :

- les infrastructures urbaines, l'environnement de l'entreprise et l'organisation du territoire (hors port et aéroport) relèvent plus particulièrement de l'action de la métropole,
- ce qui concerne l'entreprise et son développement intrinsèque relève plus particulièrement de l'action de la CCIMB.

En conséquence, Brest métropole d'une part, et la CCIMB, d'autre part, conviennent d'établir la présente convention triennale (2016-2018) s'appuyant sur les objectifs identifiés dans la SMDE pour préciser leurs principaux axes et actions de collaboration. La présente convention ne prend pas d'engagement financier en propre, mais rappelle certains engagements pris par Brest métropole et la CCIMB dans d'autres cadres contractuels. Les conditions de sa mise en œuvre (calendrier, mode opératoire, financement) pourront de plus être détaillées et chiffrées par des délibérations et décisions propres à chaque institution.

Les axes de partenariat et leur contenu ci-après proposés sont structurés selon les 5 défis identifiés par la SMDE.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016_20171204-17_0206_08-DE

CCI BREST

Sommaire

1 Défi n°1 - Promouvoir, Attirer, Accueillir 7
1.1 Participer à des actions de promotion du territoire 7
1.1.1 Marketing territorial : la promotion collective du territoire à travers la marque « Brest Life » 7
1.1.2 Actions de prospection et promotion nationales et internationales 8
1.2 Soutenir le développement du commerce 8
1.2.1 Etudes et observation 9
1.2.2 Accompagnement des commerçants 9
1.3 Renforcer l'économie touristique 10
1.3.1 Etudes et observation : Observatoire de l'Hôtellerie 11
1.3.2 Soutien aux grands évènements à rayonnement touristique 11
1.3.3 Développement de l'activité croisières maritimes 12
1.3.4 Développement du tourisme d'affaires et promotion de l'offre 12
1.3.5 Ouverture du port de Brest au tourisme économique 13
2 Défi n°2 - Encourager l'initiative, l'innovation et développer les compétences 13
2.1 Se doter d'outils d'analyse et de suivi complémentaires 13
2.2 Stimuler l'entrepreneuriat et les énergies créatives 14
2.2.1 Accueil et accompagnement de porteurs de projets 14
2.2.2 Promotion de la création et la reprise d'entreprise 15
2.2.3 Amélioration de l'accès aux dispositifs de financement 15
2.3 Soutenir les entreprises et les réseaux d'acteurs 16
2.3.1 Suivi et soutien des entreprises stratégiques de la métropole brestoise 16
2.3.2 Accueil des nouvelles entreprises 16
2.3.3 Développement des réseaux d'entreprises 17
2.3.4 Soutien à l'innovation et à la performance des entreprises 17
2.4 Des solutions d'implantation adaptées aux besoins des entreprises 17
3 Défi n°3 - Conquérir les marchés nationaux & internationaux 18
3.1 Améliorer l'accessibilité par les infrastructures 18
3.1.1 Infrastructures portuaires : 19
3.1.2 Infrastructures aéroportuaires : 21
3.2 Amplifier l'internationalisation du territoire, des entreprises et des compétences 21
4 Défi n° 4 - Réussir les transitions 22
4.1 Se saisir des transitions (numérique, énergétique, écologique et sociétale) et développer de nouvelles croissances 22
4.1.1 Soutien à l'usage du numérique au sein des entreprises 22

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

4.1.2 Encourager la transition énergétique et écologique .....
4.1.3 Inciter les entreprises à adopter des démarches de Responsabilité Sociétale..
4.2 Développer les activités d'insertion par l'activité économique .....
5 Défi n°5 - Faire grandir nos pôles d'excellence et les dimensions économiques métropolitain 24
5.1 Renforcer les centres de décision et les sièges sociaux sur le territoire métropolita 24
5.2 Conforter les pôles d'enseignement supérieur et de recherche : 2
5.2.1 Brest Business School 2
5.2.2 CESI 2
5.2.3 ISEN 2
5.3 Faire grandir et rayonner nos pôles d'excellence 2
6 Objectifs liés à la Gouvernance 2

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233[illegible]0206_08-DE

1 Défi n°1 - Promouvoir, Attirer, Accueillir

Comme le précise la SMDE, au-delà du « renforcement de l'attractivité et de la visibilité de Brest en France et dans le monde » par des actions notamment de marketing territorial et d'accueil des nouveaux arrivants, cet axe intègre aussi « les activités du tourisme d'agrément et d'affaire, de services, et du commerce, notamment pour ce dernier la question importante du nécessaire renforcement de l'attractivité du centre de la métropole ».

Dans ce cadre, les axes de collaboration entre Brest métropole et la CCIMB sont les suivants :

1.1 Participer à des actions de promotion du territoire

Cadre général :

La SMDE affiche l'attractivité comme premier enjeu du territoire métropolitain. Il souffre des contraintes de sa localisation géographique périphérique, et d'un manque de visibilité, voire d'une image trop souvent négative, liée à des clichés qui persistent. L'identité bretonne et brestoise est pourtant forte et les atouts du territoire sont nombreux pour attirer tant des habitants que des investisseurs économiques.

Brest métropole et la CCIMB souhaitent donc travailler collectivement au renforcement de la visibilité du territoire métropolitain et à l'amélioration de son image, en France et à l'étranger.

Objectifs spécifiques :

1.1.1 Marketing territorial : la promotion collective du territoire à travers la marque « Brest Life »

Brest métropole a défini en 2014 une nouvelle identité pour son territoire à travers la marque « Brest Life ». Cette marque vise à promouvoir le territoire métropolitain en France et dans le monde, vis-à-vis tant de ses futurs habitants que d'investisseurs économiques potentiels.

« Brest Life » est une marque partagée, dont l'usage est destiné à tous les acteurs métropolitains, afin que tous puissent collectivement porter un message et une image commune et concordante. A cet effet, Brest métropole met à disposition de nombreux supports « Brest Life » permettant de promouvoir le territoire métropolitain.

Les équipes de Brest métropole poursuivront à l'avenir le développement et la promotion de la marque avec le concours de l'ensemble des acteurs économiques du territoire. La CCIMB est l'un des partenaires essentiels de cette démarche et s'impliquera dans la mise en place du dispositif et la diffusion de ces outils.

Brest métropole et la CCIMB conviennent également d'assurer une veille collective concernant les meilleures pratiques de promotion et d'attractivité sur le territoire national ou international, qui permettra de proposer de nouveaux outils.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

1.1.2 Actions de prospection et promotion nationales et internationales

1.1.2.1 Participation à des salons, colloques, foires, nationaux et internationaux

Brest métropole et la CCIMB conviennent d'échanger les informations obtenues dans le cadre de leur participation à des colloques, salons professionnels, foires, missions etc., et d'étudier leurs collaborations possibles sur des évènements comme le SIMI, le SIEC, le MAPIC... La CCIMB pourra par exemple informer les entreprises du territoire de la participation de la métropole à ces salons, afin d'identifier celles qui pourraient souhaiter y être présentes.

1.1.2.2 Organisation d'évènements locaux de promotion

Brest métropole et la CCIMB co-organisent régulièrement des évènements de promotion du territoire, comme la journée « Invest in Brest » qui permet à des investisseurs de découvrir le tissu économique brestois lors des fêtes maritimes de Brest.

Ces opérations de promotion territoriale visent à présenter les atouts économiques et la stratégie de développement de la métropole, et à faire découvrir tout autant les grandes entreprises industrielles et tertiaires que les nombreuses PME implantées sur le territoire métropolitain.

Brest métropole et la CCIMB poursuivront ces actions conjointes, aux côtés des autres acteurs institutionnels locaux, pour contribuer à développer le potentiel de croissance et l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire.

1.2 Soutenir le développement du commerce

Cadre général :

Les premières Assises du commerce de la métropole brestoise se sont déroulées au Quartz le lundi 15 juin 2015. Co-organisées par Brest métropole, la CCIMB et la CMA29, elles ont réuni 250 commerçants, artisans, élus, techniciens, spécialistes afin de trouver collectivement des solutions pour redynamiser le cœur commerçant de la métropole et faire face aux difficultés conjoncturelles du commerce de proximité.

Elles ont notamment permis de définir des priorités d'intervention communes entre Brest métropole et la CCIMB, priorités rappelées et précisées ci-dessous.

Le commerce est l'un des premiers secteurs d'intervention de la CCIMB. En partenariat avec Brest métropole, seule ou avec les communes la composant, ses actions ciblent des thématiques transversales à l'ensemble du territoire métropolitain ou des demandes d'accompagnement spécifiques, comme celles exprimées lors des Assises de 2015.

La politique d'urbanisme commercial de Brest métropole est également une politique partenariale. Vecteur d'une politique commerciale ambitieuse et équilibrée (entre commerces de centre-ville, de quartiers et de périphérie), elle marque la volonté de Brest métropole, la CCIMB et la CMA29 de collaborer étroitement pour gérer et maîtriser l'urbanisme commercial de l'agglomération. Elle vise à donner une réelle lisibilité aux porteurs de projets commerciaux et entend privilégier le développement du commerce de centre-ville, des quartiers et des pôles commerciaux des communes périphériques, tout en permettant un développement maitrisé de la périphérie brestoise.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-243500016-20171204-17_0206_08-DE

Dès 1993, une charte d'urbanisme commercial pour le territoire de la communauté urbaine de Brest, ayant valeur d'exemple au niveau national, avait été signée entre la CCI de Brest et la communauté urbaine. En 2006, la révision de la charte a intégré la dimension métropolitaine du commerce, a affirmé la volonté de préservation des spécificités des centres villes, et a défini des règles d'implantation pour les discounts alimentaires et les transferts d'activités. En 2009, elle a été transformée en document d'aménagement commercial (DAC), intégré au SCOT et étendu au Pays de Brest.

Objectifs spécifiques :

1.2.1 Etudes et observation

La CCIMB propose un panel d'études sur le territoire de la métropole , notamment sur les problématiques liées au commerce, comme, par exemple, les études préalables à des opérations urbaines collectives (FISAC), des études de comportement des consommateurs, ou encore des études de vacances dans les pôles commerciaux de l'agglomération.

Outil précis d'analyse du commerce à l'échelle du département, son observatoire économique du commerce et de la consommation (OECC) recense par ailleurs l'offre commerciale du Finistère et donne des informations sur les habitudes de consommation des ménages finistériens. Il s'adresse aux commerçants et aux créateurs d'entreprise souhaitant comprendre leur marché et se développer avec les meilleures chances de succès, et aux élus et techniciens de la métropole pour leurs décisions en matière d'urbanisme commercial.

La CCIMB dispose également d'un observatoire de l'offre, remis à jour annuellement au niveau du Pays de Brest, qui recense les locaux vacants et les changements de destination. En 2016, elle a également décidé de réactiver son observatoire des loyers et baux commerciaux, base de données qui permet une meilleure compréhension des mécanismes de fixation des valeurs locatives et un suivi régulier de leur évolution.

Un partenariat, associant l'ADEUPa, sera conclu sur les modalités d'accès aux données de ces observatoires par Brest métropole, pour une meilleure connaissance de la situation commerciale de l'agglomération.

Brest métropole et la CCIMB s'informeront par ailleurs mutuellement des études engagées à leur initiative ou en réponse à une sollicitation tierce, et proposeront que le partenaire soit associé au comité de suivi, y compris pour les travaux menés à l'initiative d'un tiers. A l'exception des travaux couverts par des clauses de confidentialité, elles s'engagent à se communiquer, avec l'accord du commanditaire, les résultats de leurs études.

1.2.2 Accompagnement des commerçants

1.2.2.1 Assises du commerce

Afin de perpétuer la dynamique mise en place auprès des professionnels lors de premières Assises de juin 2015, Brest métropole, la CCIMB et la CMA29 ont décidé de renouveler ensemble cette opération tous les 2 ans.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

1.2.2.2 Manager de centre-ville

Dans le cadre du plan d'action établi lors des Assises du commerce de centre-ville de 2015, le principe du recrutement d'un manager de centre-ville a été acté. Ses principales missions seront les suivantes :

- développer, valoriser et promouvoir l'attractivité du centre-ville,
- veiller à la bonne commercialité de l'espace urbain,
- collaborer à la bonne mise en œuvre des animations commerciales de centre-ville,
- contribuer à l'observatoire du commerce et de l'artisanat,
- proposer des projets de e-commerce en collaboration avec les commerçants,
- exercer une veille attentive et permanente sur les conditions d'exercice du commerce de centre-ville au sein d'un réseau de managers de centre-ville.

Brest métropole, la CCIMB, la CMA29, « les vitrines de Brest », et « Cœur de Jaurès » cofinanceront et accompagneront la mise en place du manager du commerce de centre-ville, recruté par Brest métropole.

1.2.2.3 Développement d'expérimentations

Brest métropole et la CCIMB conviennent de réfléchir conjointement à la définition et à la mise en œuvre de solutions expérimentales pour le commerce de proximité selon un programme arrêté en commun. Les premières actions pourraient être une meilleure intégration du numérique au sein du tissu commercial et la mise en œuvre du projet urbain de Haut-de-Jaurès intégrant notamment une redynamisation de l'offre commerciale.

1.3 Renforcer l'économie touristique

Cadre général :

L'ADEUPa anime un observatoire partenarial du tourisme à l'échelle du pays de Brest. Les bilans des dernières saisons touristiques montrent l'engouement croissant des visiteurs pour les séjours à forte valeur ajoutée culturelle, assez longs en été et plutôt de courte durée durant le reste de l'année.

Pour améliorer encore l'attractivité touristique de la Bretagne, la Région a décidé de promouvoir dix destinations touristiques en correspondance avec les univers de découverte des visiteurs. L'aire métropolitaine couvre la destination « Brest terres océanes ».

La stratégie touristique de la métropole brestoise s'appuie sur le Groupement d'intérêt public (GIP) « Brest terres océanes ». Créé en 2015, il associe des acteurs publics et privés pour développer l'économie touristique du Pays de Brest. En étroite collaboration avec les opérateurs touristiques (EPCI, CCIMB, offices de tourisme, prestataires...), le GIP permet de mutualiser des moyens pour :

- Promouvoir la destination
- Accompagner les professionnels du tourisme
- Organiser l'offre touristique

La CCIMB dispose d'une connaissance précise des professionnels du tourisme et de leurs groupements. Brest métropole a, quant à elle, engagé une politique volontariste en matière de tourisme, à travers le développement de grands équipements touristiques (Oéanopolis, le Conservatoire National Botanique), et par sa candidature en cours au label « Ville d'Art et d'Histoire », qui cible notamment un tourisme urbain en pleine expansion.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Au-delà des collaborations engagées à travers le GIP dont elles sont membres fondateurs, Brest métropole et la CCIMB souhaitent donc mobiliser leurs capacités d'intervention respectives sur des actions complémentaires, en faveur du développement de la filière.

De manière transversale, Brest métropole et la CCIMB encourageront notamment l'excellence dans le domaine du tourisme par une action commune en faveur des labellisations professionnelles, celles-ci contribuant à l'attractivité du territoire.

Objectifs spécifiques :

1.3.1 Etudes et observation : Observatoire de l'Hôtellerie

Depuis dix ans, la CCIMB actualise un observatoire de l'hôtellerie recensant l'équipement hôtelier de sa circonscription, et donc de Brest métropole, avec notamment les indicateurs suivants :

- Classement par étoiles
- Nombre de chambres disponibles
- Nombre de chambres louées
- Prix moyen des chambres HT

La CCIMB s'attachera à réaliser des comparaisons sur ces différentes données avec d'autres métropoles : Rennes, Nantes, Nice, Toulouse, Marseille, Strasbourg....

Pour mémoire, la CCIMB actualise également deux autres observatoires touristiques sur sa circonscription : l'offre des campings et l'offre des entreprises de restauration.

1.3.2 Soutien aux grands évènements à rayonnement touristique

Brest métropole souhaite attirer sur son territoire de grands évènements, porteurs d'attractivité touristique. Cette démarche a par exemple motivé la candidature de la métropole à l'accueil des épreuves nautiques des Jeux Olympiques d'été 2024 ou à l'organisation de matchs du mondial de Handball 2017.

C'est aussi dans ce cadre que l'association « Brest événements nautiques » (BEN) organise, à l'initiative de la métropole, les Fêtes Maritimes de Brest. Tous les quatre ans, pendant une semaine, cet évènement rassemble des bateaux uniques, venant des quatre coins du globe. Conjuguant tradition et modernité, il valorise les métiers liés à la mer et à l'exploitation des océans et génère une exceptionnelle couverture médiatique.

La CCIMB est l'un des membres fondateurs des Fêtes Maritimes. Elle a participé à toutes les éditions afin de contribuer au développement touristique, économique et culturel de la Bretagne Occidentale, et de valoriser l'image de son port multi-activités. Durant l'évènement, elle mobilise ses relations publiques pour participer à l'ancrage international de la Métropole et de sa région, et un effort particulier est réalisé par sa direction des Equipements pour mobiliser ses techniciens, dans la mesure des moyens disponibles, afin d'assurer les services qu'ils sont seuls à pouvoir rendre dans leurs champs de compétence.

Brest métropole et la CCIMB conviennent de l'intérêt de collaborer à tout évènement contribuant à la promotion et à l'attractivité du territoire. Ces évènements pourront faire l'objet de contrats de partenariat spécifiques précisant, lorsque cela s'avérera nécessaire, les modalités de collaboration qui permettront d'en assurer le plein succès.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

1.3.3 Développement de l'activité croisières maritimes

En 1994, la CCIMB s'est positionnée sur l'accueil des paquebots de croisière au port de Brest. Son objectif était de développer une nouvelle activité économique touristique sur le territoire, et de générer des retombées positives en termes d'image pour la région brestoise.

Le port de Brest est devenu un port reconnu pour l'accueil des paquebots de croisière et l'un des premiers ports de la façade atlantique dans ce domaine. Les escales de compagnies de croisière ont lieu sur une période allant du mois d'avril au mois d'octobre.

Cette nouvelle activité touristique représente un potentiel économique pour la métropole. Au fil des années, une organisation s'est mise en place afin de satisfaire aux besoins de la clientèle des paquebots et de rendre attractive la destination de Brest. Outre les opérateurs portuaires, elle repose sur des moyens mis en œuvre par Brest métropole, la CCIMB et l'Office de Tourisme de Brest :

- La CCIMB prend en charge les actions de promotion de la destination Brest auprès des compagnies de croisière et la prospection commerciale sur les salons internationaux (Seatrade Cruise Shipping…), ainsi que l'organisation de l'occupation des chalets à quai, en veillant à une offre diversifiée. Elle publie également un guide shopping à destination des croisiéristes.
- Brest métropole met à disposition le matériel nécessaire pour accueillir au mieux les paquebots de croisière (chalets, tentes, barrières,…) et organise, en lien avec son opérateur de transports collectifs, des navettes de bus permettant aux croisiéristes d'accéder au centre-ville.
- L'Office de Tourisme accueille et renseigne les croisiéristes durant le séjour du paquebot à quai.

L'attractivité du port de Brest comme port d'escale de paquebots de croisières est aujourd'hui limitée par l'environnement d'accueil des croisiéristes. Afin d'améliorer les conditions d'accueil et développer l'activité « paquebot » au port de commerce, Brest métropole et la CCIMB étudieront la faisabilité d'un accueil des navires de grande taille (290 mètres de long) au 3ème Eperon du port de commerce de Brest, intégrant les aspects techniques liés à une gare maritime, aux souilles, aux amarrages et aux manœuvres.

1.3.4 Développement du tourisme d'affaires et promotion de l'offre

Le territoire métropolitain accueille chaque année de nombreux colloques et congrès nationaux et internationaux attirés par le potentiel des structures de recherche et des entreprises du territoire, ainsi que par la qualité des infrastructures d'accueil.

Gérés par la Société d'Economie Mixte (SEM) Brest'aim, les équipements phares de cette politique d'accueil de colloques et de congrès sont le Quartz, Brest Aréna et le Parc des Expositions de Brest-Penfeld. Leurs capacités modulables permettent d'accueillir de quelques centaines à plusieurs milliers de participants. Un ensemble de salles de conférences de toutes dimensions (à Océanopolis, à l'Université, au Technopôle Brest-Iroise, etc.) complète ce dispositif. Brest'aim a par ailleurs créé en 2015 la marque « Brest'aim Events », afin de conforter son action sur le tourisme d'affaire.

Brest Métropole et la CCIMB rappellent leur volonté de travailler ensemble, en partenariat avec les acteurs de la filière (notamment le GIP Brest terres océanes, l'Office du Tourisme de Brest et Brest'aim), pour :

- Promouvoir la métropole sur le marché du tourisme d'affaires,
- Positionner le tourisme d'affaires auprès des entreprises et groupements touristiques,
- Renforcer les échanges d'expérience entre les professionnels, afin de faire monter en gamme l'offre « affaires ».

1216

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-DR-0206_08-DE

Brest métropole et la CCIMB ont également pour objectif commun de collaborer à l'organisation d'événements favorisant le tourisme d'affaires, comme ceux développés dans le cadre de Seatech Events, et de soutenir le développement d'une politique évènementielle forte sur la métropole, susceptible de générer des retombées économiques et touristiques conséquentes en complémentarité d'une saisonnalité touristique marquée.

1.3.5 Ouverture du port de Brest au tourisme économique

Le port de Brest est un site emblématique de la métropole et fait partie de son identité. Son impact pour l'internationalisation de l'économie de l'Ouest breton est essentiel.

Le site industriel et commercial mérite une meilleure visibilité pour la population.

La CCIMB proposera des visites des sites portuaires au public. Cette offre touristique pourra être intégrée à l'offre mise en avant par Brest métropole et son office du tourisme et sera développée en concertation avec le travail engagé par la Région, à travers notamment son espace découverte installé sur le port de commerce.

Une meilleure ouverture du site au public nécessiterait un investissement initial de 600k€ et un budget de fonctionnement 100k€/an dont le financement devra être recherché par la CCIMB.

2 Défi n°2 - Encourager l'initiative, l'innovation et développer les compétences

2.1 Se doter d'outils d'analyse et de suivi complémentaires

Dans le cadre de la SMDE, Brest métropole et le Pole Métropolitain du Pays de Brest ont souhaité se doter d'un outil d'analyse de la santé économique de leurs territoires (filières, emplois, entreprises, foncier, etc.) afin d'alimenter leur réflexion sur le développement de l'économie locale.

L'animation de cet « Observatoire de l'économie du Pays de Brest », mis à jour semestriellement, a été confiée à l'ADEUPa. Sa dotation en données repose sur divers partenariats avec l'INSEE, la Banque de France, L'URSSAF, etc. La CCIMB, acteur important de l'économie locale, est également un contributeur essentiel à ces travaux.

En lien avec cet observatoire, la CCIMB, le Pays de Brest et l'ADEUPa ont également signé en 2012, puis 2015, des conventions « d'échange de données géographiques et services associés » permettant une traduction cartographique des données de la CCIMB concernant les locaux commerciaux, à travers le site GeoPaysdeBrest et dans les publications de l'ADEUPa. Le développement et la mise à jour de l'outil SIG GéoPaysdeBrest sont assurés par les services de Brest métropole, pour le compte du Pays de Brest.

Enfin, depuis 2006, la CCIMB développe un « Tableau de bord conjoncturel du bassin de Brest », en coproduction avec l'ADEUPa. Une enquête auprès de 500 entreprises représentatives de la circonscription de la CCIMB permet d'évaluer le bilan de leur activité passée et leurs prévisions pour les mois à venir.

Ce tableau de bord proposera également un focus sur l'aire géographique du Pays de Brest afin de constituer un outil de suivi et de pilotage pour Brest métropole, le pole métropolitain et les partenaires économiques de leurs territoires.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

2.2 Stimuler l'entrepreneuriat et les énergies créatives

Cadre général :

Dans le domaine de la création d'activité et du soutien à l'emploi, la CCIMB poursuit plusieurs objectifs au travers de l'opération « Entreprendre en Finistère » :

1. Accroître le nombre de candidats à la création ou reprise d'entreprise, en développant le goût d'entreprendre, et avec le souci de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes,
2. Favoriser l'émergence de projets de qualité et mettre en œuvre une politique d'appui visant à accroître la pérennité des jeunes entreprises,
3. Valoriser l'esprit d'entreprise, notamment en organisant des événements médiatisés permettant de récompenser et d'assurer la promotion d'entreprises nouvelles.

Parallèlement à un emploi public qui reste important, Brest métropole et la CCIMB souhaitent dynamiser la création d'entreprises afin de renforcer l'emploi et l'économie locale. 50 % des porteurs de projet accueillis par la CCIMB sont ainsi demandeurs d'emploi ou sans activité. L'accompagnement de la CCIMB vise à faire aboutir leur projet de création, leur faire prendre conscience des obstacles à surmonter et leur fournir les "clés" permettant de pérenniser de leur projet.

Brest métropole intervient également dans ce secteur à travers une diversité d'outils : offre de pépinières et d'hôtels d'entreprise, soutien aux acteurs de l'accompagnement des créateurs et entrepreneurs, soutien aux organismes d'insertion par l'activité économique, financement de la Mission locale et de la Maison de l'emploi et de la formation professionnelle du Pays de Brest (MEFP)...

Par la création, début 2016, de son service Relations Entreprises, Brest métropole entend par ailleurs renforcer sa capacité d'intervention sur ce champ. Ses chargés de développement économique, généralistes de l'accompagnement des créateurs et des entreprises, ont ainsi vocation à :

- faciliter les démarches des entrepreneurs vis-à-vis de Brest métropole et de la ville de Brest (permis de construire, autorisation de stationnement, etc.)
- les orienter, en fonction de leurs besoins, vers les dispositifs et acteurs spécialisés de l'accompagnement à la création ou au développement d'entreprises
- contribuer à l'attractivité du territoire en diffusant les outils de la marque « Brest Life » auprès des entreprises et des porteurs de projets.

Une politique renforcée en faveur de la création, de la reprise et de la transmission d'entreprises sera définie et mise en œuvre par Brest métropole et la CCIMB dans le cadre d'une convention spécifique, en partenariat avec les différents acteurs intervenant sur le soutien à la création/reprise d'activité (la CMA29 notamment).

Objectifs spécifiques :

2.2.1 Accueil et accompagnement de porteurs de projets

La CCIMB propose aux porteurs de projets une démarche d'accompagnement qui regroupe un ensemble de prestations visant à les aider à bâtir leur projet :

- Orienter le futur entrepreneur par l'élaboration d'un plan de travail et de développement précis,
- Guider le porteur de projet durant les différentes étapes du processus de création au moyen d'un suivi régulier et individualisé.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500018-20171204-17_0206_08-DE

Outre l'accompagnement individuel, la CCIMB propose également des réunions collectives et est partie prenante de l'incubateur d'entreprises qu'elle a créé au sein de Brest Business School, en partenariat avec l'association « Produit en Bretagne ».

Pour appuyer le développement de l'entrepreneuriat, Brest métropole soutient quant à elle les acteurs de l'accompagnement des porteurs de projets, et notamment la CCIMB. Elle contribue à la visibilité des dispositifs portés par ces acteurs et collabore étroitement avec eux afin de s'assurer que tout porteur de projet puisse bénéficier d'un soutien adapté.

Afin de pouvoir échanger le plus efficacement possible sur les besoins des nouveaux porteurs de projet, la CCIMB s'engage à communiquer chaque semestre à Brest métropole la liste des créations pures sur la métropole, immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés. Le service Relations Entreprises de la métropole et les conseillers de la CCIMB échangeront par ailleurs régulièrement sur des cas individuels et des projets collectifs pouvant requérir leurs interventions conjointes.

2.2.2 Promotion de la création et la reprise d'entreprise

Tous les deux ans, Brest métropole, la CCIMB et la CMA29 organisent un forum de la création-reprise d'entreprise sur le Pays de Brest. Cet événement bénéficie d'un partenariat technique avec le Technopôle Brest Iroise (TBI), la Chambre d'agriculture du Finistère, la Boutique de gestion (BGE), Pôle emploi et la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS).

L'objectif de cet événement est de :
- sensibiliser le grand public à la démarche de création/reprise et à l'esprit d'entreprendre,
- permettre des rencontres entre les acteurs du territoire et les porteurs de projets,
- développer l'image d'un Pays de Brest entreprenant.

Le forum comporte une partie salon et une cinquantaine de structures intervenant dans le parcours du créateur-repreneur permettent au public de rencontrer des professionnels de l'accompagnement à la création/reprise d'activité. Des ateliers apportent également conseils et méthodes aux porteurs de projets sur des thèmes particuliers (l'étude de marché, le plan de financement, les statuts de l'entreprise, le financement participatif...).

A compter de 2016, Brest métropole, Quimper agglomération, la CCIMB, la CCI Quimper Cornouaille et la CMA29 ont convenu de travailler conjointement pour que cet évènement se déroule désormais chaque année, en alternance entre Brest et Quimper. La première session de ce nouveau format se déroulera en 2016 à Quimper, sous le nom de « Forum Terre d'Entreprises ».

D'autres actions conjointes pourront également être étudiées par Brest métropole et la CCIMB : « Nuits de la création », « Trophées de la création/reprise », etc.

2.2.3 Amélioration de l'accès aux dispositifs de financement

Les créateurs ou repreneurs d'entreprises peuvent bénéficier d'aides financières de la part des pouvoirs publics et d'acteurs associatifs

Brest métropole a déjà engagé plusieurs travaux d'évaluation et de valorisation des modes de financements, notamment autour de nouveaux outils comme le financement participatif et le mécénat d'entreprise.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

La CCIMB porte d'ores et déjà le dispositif de crowdfunding « Kiosk to Invest » et envisage le développement d'autres outils de financement innovants.

En partenariat avec les acteurs du territoire investis sur cette question (ADIE, France Active, etc.), Brest métropole et la CCIMB travailleront à améliorer la lisibilité de l'offre existante pour les porteurs de projets et étudieront l'opportunité de mettre en place de nouveaux dispositifs.

2.3 Soutenir les entreprises et les réseaux d'acteurs

2.3.1 Suivi et soutien des entreprises stratégiques de la métropole brestoise

Cadre général :

Brest métropole et la CCIMB collectent des données sur les filières et entreprises stratégiques de leur territoire, afin de leur assurer un soutien de qualité. Ces données étant très évolutives, Brest métropole et la CCIMB conviennent de travailler ensemble à leur actualisation permanente.

Objectifs spécifiques :

- Mise en place d'un système mutualisé de veille des entreprises stratégiques de l'agglomération, permettant d'améliorer l'appui à ces entreprises et les partages d'information entre Brest métropole et la CCIMB,
- Mise en place d'une plate-forme numérique de partage d'informations (indicateurs, actualisation des informations sur les entreprises, chiffres-clés de santé économique des entreprises...),
- Echanges sur une démarche commune vis-à-vis des entreprises stratégiques ou sensibles (centralisation et partage d'informations, actions collectives, visites d'entreprises, etc.)

2.3.2 Accueil des nouvelles entreprises

Chaque année, plus de 600 entreprises se créent sur la circonscription de la CCIMB.

Créatrices de richesses, ces entreprises nouvelles nécessitent d'être mieux intégrées au tissu entrepreneurial du territoire pour améliorer leur connaissance de l'environnement local, tisser du lien avec les acteurs économiques et identifier l'offre de services de Brest métropole, de la CCIMB et de leurs partenaires.

Soucieuse d'accueillir ses nouveaux membres et de faciliter leur intégration, la CCIMB leur propose d'ores et déjà des temps d'accueil suite à leur création d'activité. De par ses missions de service public, Brest métropole doit quant à elle s'adresser à l'ensemble des créateurs d'activité.

En complément des actions proposées par la CCIMB auprès de ses ressortissants, Brest métropole et la CCIMB conviennent donc de travailler conjointement à l'organisation d'un accueil annuel de l'ensemble des créateurs installés sur le territoire métropolitain au cours de l'année précédente. Les différents partenaires de l'accompagnement à la création d'activité intervenant sur le territoire seront associés à cette démarche.

L'opportunité, pour Brest métropole et la CCIMB, de créer un club des créateurs en collaboration avec ces partenaires pourra également être étudiée.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-23[illegible]0016-20171204-17_0206_08-DE

2.3.3 Développement des réseaux d'entreprises

Les entreprises qui travaillent en réseaux constatent que certains sujets peuvent être traités plus efficacement ensemble, libérant des ressources et de l'énergie sur le cœur de leur valeur ajoutée individuelle. Les dirigeants apprécient également, dans ce cadre, de pouvoir échanger sur des problématiques face auxquels ils se retrouvent souvent seuls.

En se fédérant, en construisant un projet commun, les entreprises sont plus fortes et peuvent disposer d'une information privilégiée et pertinente, mettre en commun des ressources, acquérir de nouvelles compétences et accéder à de nouveaux marchés. A travers cette nouvelle source de création de valeur, elles ont donc tout intérêt à collaborer ensemble pour gagner en compétitivité.

Les réseaux d'entreprises occupent, par ailleurs, une place centrale dans les stratégies de développement économique des territoires qui misent sur les grappes, les clusters ou les pôles de compétitivité pour dynamiser leur tissu industriel et en faire un outil de promotion territoriale. Ils contribuent ainsi à forger l'identité d'un territoire et à en accroître la visibilité pour attirer de nouvelles activités et des compétences. Dans la compétition que se livrent les territoires entre eux, le soutien aux réseaux d'entreprises est devenu une nécessité.

Brest métropole et la CCIMB favoriseront la mise en œuvre d'actions permettant de promouvoir les réseaux d'entreprises du territoire métropolitain et de favoriser la création de nouveaux réseaux répondant aux attentes des acteurs économiques locaux.

2.3.4 Soutien à l'innovation et à la performance des entreprises

L'économie de la région brestoise est confrontée à une concurrence de plus en plus forte sur des marchés mondialisés. Pour aider les entreprises locales à y faire face et à en tirer profit, Brest métropole et la CCIMB travailleront de conserve au déploiement d'actions d'accompagnement destinées à favoriser leur pérennisation, et notamment à :

- soutenir l'innovation en faisant connaître les avancées scientifiques et technologiques des acteurs de la région et en favorisant le développement de projets partenariaux innovants entre les entreprises et les acteurs académiques et de recherche locaux,
- stimuler les démarches de développement durable des entreprises sur les trois volets environnemental, économique et social, pour plus de performance et de création d'emplois.

2.4 Des solutions d'implantation adaptées aux besoins des entreprises

Cadre général :

Elément majeur de l'attractivité de la métropole, l'offre foncière et immobilière à vocation économique doit pouvoir répondre aux projets des entreprises et rester dynamique par la mise à disposition de nouvelles surfaces et de nouveaux programmes. La maîtrise foncière constitue un prérequis essentiel pour l'aménagement maitrisé et cohérent du territoire métropolitain.

Les espaces économiques se sont essentiellement développés le long de la RN 12 et en façade maritime de la rade de Brest (activités militaires, port de commerce, plaisance, sciences marines…).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Brest métropole et la CCIMB partagent la volonté d'apporter des solutions foncières et immobilières adaptées et de qualité au développement des entreprises de la métropole à l'échelle du bassin d'emploi. A cette fin, Brest métropole et la CCIMB, en partenariat avec les communautés de communes du Pays de Landerneau Daoulas (CCPLD) et du Pays des Abers (CCPA), ont notamment décidé d'initier, de créer et de réaliser, directement ou indirectement, la zone d'activité économique à vocation industrielle et logistique sur le site de Lanvian.

C'est aussi dans cette perspective que Brest métropole et la CCIMB ont toutes deux choisi de participer à l'actionnariat de plusieurs opérateurs dont la Société d'Economie Mixte de Portage Immobilier (SEMPI) et Brest Métropole Aménagement (BMA).

Objectifs spécifiques :

- La création de nouvelles zones d'activités économiques, permettant d'accueillir de nouvelles entreprises industrielles et tertiaires, de promouvoir leur maintien ou leur extension, sera facilitée par une politique foncière adaptée, se traduisant par la mise à disposition de plusieurs espaces constructibles supplémentaires à l'horizon 2020, notamment sur le site de Lanvian.
- La préservation, l'entretien, le maintien opérationnel, voire la rénovation des zones d'activités économiques existantes permettront de consolider l'implantation des entreprises sur le périmètre métropolitain.
- La reconversion des terrains et bâtiments économiques constituera une priorité d'intervention parallèlement au développement de nouvelles zones d'activité
- Le foncier disponible visera à accueillir une offre compétitive d'immobilier tertiaire, artisanal et industriel, compatible avec les attentes des entreprises
- Des réserves foncières stratégiques devront par ailleurs être constituées pour assurer le développement économique futur du territoire métropolitain

3 Défi n°3 - Conquérir les marchés nationaux & internationaux

3.1 Améliorer l'accessibilité par les infrastructures

Cadre général :

Pour assurer la compétitivité de la métropole, Brest métropole et la CCIMB entendent maintenir et développer des infrastructures performantes d'internet à très haut débit (THD), portuaires (transport, pêche, commerce, réparation navale civile) et aéroportuaires.

La CCIMB est actuellement concessionnaire des infrastructures portuaires et aéroportuaires du territoire métropolitain, et/ou candidate au renouvellement de ces concessions.

Brest métropole apporte depuis toujours un soutien financier important au développement de ces infrastructures.

L'ensemble de ces activités est développé en partenariat avec les autres acteurs institutionnels du territoire, et notamment la Région, devenue propriétaire des ports de commerce régionaux depuis 2007.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171201-17_0206_08-DE

3.1.1 Infrastructures portuaires :

Le port est une infrastructure stratégique pour le territoire métropolitain, porteuse d'enjeux tant économiques que d'aménagement. L'interface économique et urbanistique entre le port et la ville est dès lors un sujet essentiel pour l'attractivité du territoire. Si elle a progressé ces dernières années, cette relation doit faire l'objet d'un traitement sans cesse renouvelé, en lien notamment avec les importantes évolutions du site prévues pour les années à venir.

Ainsi, concernant la modernisation des équipements portuaires, et plus particulièrement le plan de modernisation, l'élévateur à bateaux et la séparation de la forme 3, Brest métropole prévoit une participation globale de 6M€ sur la période 2016-2020.

3.1.1.1 Projet de développement du port de Brest

Brest métropole et la CCIMB contribuent depuis sa genèse au projet de développement du port de Brest porté par la Région Bretagne, propriétaire des infrastructures portuaires. Ils interviennent notamment financièrement à travers le SMBI.

Par des interventions directes (voiries, déplacement de la station de pompage d'Océanopolis), ou par l'apport de financements au fonds de concours régional, Brest métropole contribue au financement des travaux d'aménagement des infrastructures portuaires à hauteur d'environ 20M€. Ces aménagements doivent permettre à terme de développer les activités économiques du site, notamment celles liées aux Energies Marines Renouvelables (EMR).

Dans ce cadre, Brest métropole et la CCIMB s'engagent à poursuivre leur action de prospection économique au service de la valorisation des espaces nouvellement créés sur le polder.

Un certain nombre de nouveaux projets devraient par ailleurs émerger dans les années à venir (traitement des eaux de ballast, réception du carburant, projet Atlantis, etc.). Les modalités de collaboration de Brest métropole et de la CCIMB sur ces projets seront étudiées au cas par cas, en lien notamment avec le travail réalisé sur le schéma de référence et de développement portuaire.

3.1.1.2 Plan de modernisation 2016-2020 de la réparation navale

La réparation navale est un secteur industriel de pointe de l'économie portuaire brestoise, le port de Brest accueillant des opérateurs économiques de premier plan dans ce domaine. La compétitivité de cette filière ne peut être assurée que par un maintien en condition opérationnelle de l'outil industriel.

L'outil, en particulier la forme de radoub n°3, a été conçu pour des navires de plus de 500.000 TPL (tonnes de port en lourd). Les recettes annuelles de la concession sont de l'ordre de 6 M€/an, la valeur de remplacement des outils du site est de 550 M€. Les seules ressources de la concession ne sont donc pas suffisantes pour moderniser et renouveler ces équipements.

Des plans de pérennité de l'outil de réparation navale de 5 ans ont donc été mis en place avec des cofinancements de l'Etat, du Conseil régional de Bretagne et des autres collectivités territoriales.

Le plan 2016-2020 d'un montant d'un peu plus de 25 M€ s'inscrit dans la continuité des plans antérieurs. La contribution estimée de Brest métropole est de 12 %, soit 3M€. La contribution de la CCIMB sera quant à elle de 9M€. En tant que concessionnaire, la CCIMB supportera par ailleurs 5M€ de travaux d'entretien et de maîtrise d'ouvrage des gros travaux qui s'ajoutent à ce montant (voir tableaux ci-dessous).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Ce plan a pour objectif de préserver les équipements du site industriel de réparation navale, en prenant en considération :

- la sécurité et la mise en conformité
- l'obsolescence des sous-ensembles
- le maintien de la compétitivité et l'adaptation aux évolutions
- la performance environnementale
- l'ergonomie du travail
- la sûreté

Certains postes comportent des aléas d'exécution qui restent à appréhender, comme par exemple le bateau porte de la forme n° 3 qui a fait l'objet d'un premier carénage à ce jour et constituera donc un premier retour d'expérience.

PLAN OPERATIONNEL PREVISIONNEL 2016 – 2020 DES EQUIPEMENTS DE LA REPARATION NAVALE

(Montants exprimés en k€)	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Station de déballastage	102	148	110	400	905	1.665
Forme 1	248	63	175	1.150	130	1.766
Forme 2 et QR1	2.537	1.333	958	705	1.830	7.363
Forme 3 et QR4	2.564	3.808	4.165	2.218	1.315	14.070
Installations communes		105	20	135	20	280
Total maintien de l'outil	5.451	5.457	5.428	4.608	4.200	25.144

Plan de financement prévisionnel du plan opérationnel 2016-2020

	Investissements		**Maintenance lourde et remplacement**		**Total**	
	Taux	*Montant en K€*	*Taux*	*Montant en K€*	*Taux*	*Montant en K€*
Concession réparation navale - CCIM Brest	16 %	4.023	100 %	5.000	30 %	9.023
Région Bretagne	60 %	15.086			50 %	15.086
Département du Finistère	12 %	3.017			10 %	3.017
Brest Métropole	12 %	3.017			10 %	3.017
Total	100 %	25.144	100 %	5.000	100 %	30.144

3.1.1.3 Elévateur à bateaux

Cet équipement permettra la mise à l'eau de bateaux d'un poids allant jusqu'à 700 tonnes. Il concerne le développement d'une filière à Brest de réparation/maintenance pour la grande plaisance, les vieux gréements et les petits navires. Les entreprises brestoises n'arrivent pas à se développer sur ces créneaux porteurs faute d'équipement permettant la sortie/remise à l'eau des navires. Le projet peut permettre de conquérir/consolider 150 emplois.

L'investissement envisagé est de 14 M€ :

- 4 M€ d'équipements (outillage portuaire),
- 7,5 M€ d'infrastructures portuaires (darse, génie civil, terre-pleins),
- 1 à 2 M€ d'immobilier industriel (ateliers et hangars de stockage).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0906_08-DE

3.1.1.4 Séparation de la forme 3

Ce projet s'inscrit dans la perspective de développer rapidement à Brest une filière d'éolien flottant. Il ne se substitue pas au développement du polder mais permet d'envisager que Brest puisse se positionner sur les fermes pilotes en permettant une co-activité indispensable entre EMR et réparation navale en forme 3.

Le coût de l'investissement est de l'ordre de 12 M€.

3.1.2 Infrastructures aéroportuaires :

3.1.2.1 Société Aéroports de de Bretagne Ouest

La CCIMB a candidaté à l'exploitation des aéroports de Brest et de Quimper au sein d'une société par actions simplifiée (SAS) agréée par la Région, « *Aéroports de Bretagne Ouest* ». Elle préfigure la société qui sera en charge de l'exploitation de l'aéroport de Brest dans le respect des schémas proposés par la Région.

La CCIMB (à terme, la CCI métropolitaine Bretagne ouest) y aura une participation finale de 66 %.

Brest Aim interviendra pour 4% au capital de la société « *Aéroports de Bretagne Ouest* ».

3.1.2.2 Support marketing et fonds d'investissement pour le développement de lignes aériennes

L'aéroport de Brest contribue à l'attractivité tant du territoire que des équipements et des évènements à vocation nationale et internationale qui s'y développent. De même, l'aéroport participe au dynamisme économique de la zone d'emploi de Brest métropole et participe à l'attractivité touristique de la Bretagne Ouest avec un fort potentiel pour attirer les touristes du nord de l'Europe.

La CCIMB, via la société qui sera délégataire de l'exploitation de l'aéroport, estime pouvoir attirer chaque année environ 70 000 nouveaux passagers pour, en moyenne, 4 nouvelles lignes et 30 à 70 % de passagers dits « import » selon les lignes.

Afin de concrétiser les développements prévus à Brest, des réflexions sont actuellement engagées sur la création de deux fonds partenariaux sur les actions marketing, d'une part, et sur le développement du nombre de passagers, d'autre part.

3.2 Amplifier l'internationalisation du territoire, des entreprises et des compétences

Brest métropole et la CCIMB organisent régulièrement des missions de promotion et de prospection à l'étranger afin de favoriser les développements académiques et économiques des acteurs du territoire, ainsi que l'investissement d'entreprises extérieures.

Brest métropole et la CCIMB (en partenariat notamment avec BCI) s'engagent à échanger régulièrement sur les actions qu'elles peuvent être respectivement amenées à développer à l'international (accueil de délégations, voyages de promotion, participation à des évènements, conférences de presse, organisation de missions collectives, etc.) afin de mieux coordonner leurs actions dans ce domaine et d'atteindre l'effet levier nécessaire par des actions collectives concertées.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

4 Défi n° 4 - Réussir les transitions

Comme le souligne la SMDE : « Les transitions écologiques, numériques, sociétales créent un nouveau monde dans lequel le territoire métropolitain doit trouver toute sa place et actionner des nouveaux leviers de croissance. Cette nouvelle approche économique bouleverse les modes de production, fait émerger des nouvelles formes d'entreprises, de management, de travail, où la responsabilité sociétale des entreprises et la dimension humaine prennent une importance croissante. »

Brest métropole et la CCIMB entendent continuer à s'investir de conserve sur l'activation de ces nouveaux leviers de croissance.

4.1 Se saisir des transitions (numérique, énergétique, écologique et sociétale) et développer de nouvelles croissances

4.1.1 Soutien à l'usage du numérique au sein des entreprises

Les TPE et PME sont de plus en plus nombreuses à utiliser les outils numériques pour améliorer leurs performances. Il est impensable aujourd'hui, dans un environnement très concurrentiel, de se faire connaître et de fidéliser sa clientèle sans passer par une performance numérique.

Depuis 2011, afin de répondre à ces enjeux et aux exigences de l'approche commerciale de demain, la CCIMB et la CMA29 ont déployé un dispositif intitulé « *SOLUTIC* », à l'attention d'une population d'artisans, de commerçants et de TPE/PME implanté(e)s sur le périmètre géographique du Pays de Brest.

Brest métropole participe depuis plusieurs années au financement de ce dispositif.

Ces opérations ont démontré que les chefs d'entreprises ont besoin d'accompagnements afin de pouvoir adopter une stratégie numérique performante et d'effectuer les choix les plus pertinents.

Dans la continuité de ce travail, l'objectif est aujourd'hui de concevoir et déployer, à l'attention des dirigeants, un nouveau programme pouvant faire appel selon leurs attentes à des experts locaux et/ou nationaux, et comprenant :

- des thématiques innovantes relatives à l'intégration d'une démarche numérique dans leurs entreprises,
- des méthodologies et techniques de déploiement de veille et de recherche d'information,
- des rencontres avec des prestataires qualifiés pour découvrir de nouveaux produits et services numériques permettant d'optimiser le développement de leurs entreprises,
- des recommandations de protection et de sécurisation des données numériques.

Brest métropole met par ailleurs en place une stratégie numérique métropolitaine visant à favoriser le développement des usages et des infrastructures numériques. La CCIMB sera bien sûr sollicitée, lors de la mise en œuvre du programme d'actions issu de cette stratégie.

Plus généralement, Brest métropole et la CCIMB s'engagent à poursuivre leur collaboration dans ce domaine, à travers les instances et projets existants (Technopôle Brest Iroise, French Tech, Solutic) ou de manière ad hoc, par l'intermédiaire de nouveaux dispositifs à venir.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500[illegible]-20171204-17_0206_08-DE

4.1.2 Encourager la transition énergétique et écologique

Brest métropole et la CCIMB ont notamment identifié deux secteurs prioritaires de leur collaboration sur les transitions énergétiques et écologiques : le secteur du bâtiment et le développement de la filière des EMR.

L'enjeu énergétique est particulièrement important dans le domaine du bâtiment. Brest métropole et la CCIMB encourageront conjointement les acteurs de ce secteur à développer des constructions énergétiquement plus économes, tant par leurs politiques d'investissement réciproques (rénovation ou construction d'équipements, de logements, etc.), que par leurs actions de sensibilisation (aux enjeux énergétiques, mais aussi au plan climat) et d'incitation (cf. dispositif Tinergie mis en place par Brest métropole).

Dans le cadre de sa labellisation Cit'Ergie et de son plan climat 2012-2017, Brest métropole, en partenariat avec la CCIMB mobilisera l'ensemble des acteurs économiques du territoire.

Brest métropole et la CCIMB contribueront par ailleurs ensemble au développement de la filière des EMR sur le territoire brestois, par leurs interventions dans le cadre de l'aménagement des infrastructures portuaires (cf. supra) et leurs actions collectives auprès de la Région, de l'Etat et des grandes entreprises du secteur.

Des interventions communes sur d'autres secteurs en lien avec les transitions énergétique et écologique pourront bien sûr être aussi développées, en fonction des besoins et initiatives identifiés sur le territoire.

4.1.3 Inciter les entreprises à adopter des démarches de Responsabilité Sociétale

Brest métropole et la CCIMB se veulent partenaires de premier plan dans le développement de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE). Ce soutien se traduit notamment par deux domaines de collaboration prioritaires :

- La mise en place de plans de déplacements interentreprises
- Des actions autour de la maîtrise et de la valorisation des déchets

Dans le premier domaine, Brest métropole et la CCIMB poursuivront leur collaboration pour inciter de nouvelles entreprises à s'associer sur ces plans inter-entreprises, notamment sur les zones d'activités en cours d'expansion.

Dans le second domaine, la CCIMB poursuivra son travail de diagnostics et recommandations aux entreprises sur leurs obligations et opportunités en termes de valorisation des déchets, en lien avec le travail réalisé avec Brest métropole sur la diversification des traitements proposés par SOTRAVAL, SEM de traitement des déchets.

4.2 Développer les activités d'insertion par l'activité économique

Brest métropole et la CCIMB sont toutes deux des acteurs importants de l'insertion par l'activité économique, à travers notamment leurs participations réciproques au dispositif du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Elles poursuivront leurs collaborations dans le cadre de ce dispositif.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171205-47_0206_08-DE

La CCIMB agit également en ce sens au travers de ses activités de formation initiale, comme les dispositifs d'alternance du campus des métiers ou de Brest Business School (BBS), ses activités de formations professionnelles pour demandeurs d'emplois (Cefortech, Ciel, Campus des métiers) et ses actions d'orientation des jeunes (nuits de l'orientation, mercredis de l'apprentissage, entretiens de positionnement,...). A ce titre, elle entretient des liens réguliers avec la mission locale de Brest.

Brest métropole et la CCIMB continueront également à travailler ensemble sur l'insertion des personnes éloignées de l'emploi, issues des quartiers prioritaires, au travers notamment du dispositif « CitéLab » financé par la Caisse des Dépôts et désormais porté par la Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, dispositif auquel Brest métropole et la CCIMB abondent.

Brest métropole et la CCIMB poursuivront plus généralement leurs échanges et leur coordination dans la définition des secteurs d'activité et modalités d'intervention pertinents pour le développement d'actions d'insertion (cf. analyse des métiers en tension par Brest métropole, Grande école du numérique...).

5 Défi n°5 - Faire grandir nos pôles d'excellence et les dimensions économiques métropolitaines

5.1 Renforcer les centres de décision et les sièges sociaux sur le territoire métropolitain

Une des clés du dynamisme et du développement d'un territoire réside dans sa capacité à conserver les centres de décision de ses entreprises. Quand une entreprise est cédée à un tiers dont le siège est en-dehors du territoire, il y a un risque important de voir les fonctions de siège et de direction lui échapper, entrainant des pertes potentielles d'emploi.

Compte tenu des activités économiques générées en amont et en aval par un centre de décision, un des enjeux stratégiques pour les années à venir sera de maintenir ces sièges sociaux sur le territoire. Brest métropole et la CCIMB devront donc intensifier leur vigilance vis-à-vis des sièges sociaux des entreprises, et s'entendre pour mettre en œuvre des actions de veille, de diagnostics, d'accompagnement ou de « lobbying » en cas de besoin.

5.2 Conforter les pôles d'enseignement supérieur et de recherche :

Brest métropole et la CCIMB collaborent de longue date dans le domaine de l'enseignement supérieur au travers notamment de trois écoles : Brest Business School, le CESI et l'ISEN.

5.2.1 Brest Business School

L'école supérieure de commerce de Brest, devenue Brest Business School (BBS), a été créée et est gérée directement ou indirectement par la CCI de Brest depuis 1962, afin de doter la pointe de Bretagne d'un appareil de formation supérieure au management du meilleur niveau.

Cette action de la CCI est soutenue de longue date par la métropole. L'impact de la baisse des ressources fiscales des CCI met aujourd'hui en cause le modèle économique de l'école.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Afin de maintenir cette fonction métropolitaine, un nouveau modèle économique est à mettre en place. Brest métropole et la CCIMB conviennent de renforcer leur coopération dans la recherche de solutions pérennes, notamment financières, pour BBS.

5.2.2 CESI

Le CESI, principal opérateur en France de formations d'ingénieurs par l'alternance souhaite compléter sa carte nationale de formations par une implantation à Brest, étudiée en partenariat avec la CCIMB.

La formation visée pour servir de noyau central à l'activité du CESI à Brest est la formation d'ingénieurs en BTP, formation qui fait aujourd'hui défaut dans l'Ouest breton. Une première formation en cycle préparatoire ingénieurs a ouvert en apprentissage en septembre 2016 avec l'accord du Conseil régional.

L'objectif est d'ouvrir le cycle ingénieurs en septembre 2018.

D'ici là, le positionnement physique de cette nouvelle école, aujourd'hui hébergée provisoirement par la CCIMB, doit être défini.

Brest métropole et la CCIMB conviennent de rechercher ensemble des solutions d'ancrage immobilier sur le territoire de la métropole.

5.2.3 ISEN

Yncréa Ouest, une des trois associations du groupe Yncréa (qui regroupe les écoles HEI, ISA, ISEN), s'est implantée dans l'ouest de la France il y a 20 ans, en ouvrant à Brest une école d'ingénieur ISEN qui participe à la force du pôle brestois d'enseignement supérieur. La CCIMB et la métropole participent à sa gouvernance, la CCIMB assurant de plus le soutien administratif de l'école.

Dans un contexte de croissance des partenariats et des implantations d'Yncréa dans l'ouest de la France, le maintien du centre de gouvernance et le développement du groupe à Brest constituent des enjeux majeurs à moyen et long terme.

Conséquence de sa croissance rapide, Yncréa Ouest a besoin d'étendre rapidement l'implantation de son campus ISEN de Brest. D'autres projets de développement sont aussi en cours, en particulier et également à court terme, la création d'une école AGRI/AGRO/Numérique.

En lien avec la Région Bretagne et le Département du Finistère, Brest métropole et la CCIMB étudieront conjointement les projets de développement présentés par Yncréa Ouest et en faciliteront la mise en œuvre dans le cadre de leurs compétences respectives.

5.3 Faire grandir et rayonner nos pôles d'excellence

Construire une économie industrielle et de services innovante, rayonnante et créatrice d'emplois mêlant l'économie maritime, l'agriculture, l'agroalimentaire, l'industrie, le numérique, les services de banque-assurance, la santé, le tourisme et les nouveaux modèles collaboratifs, telle est l'ambition de la SMDE animée par Brest métropole et partagée par la CCIMB.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

La métropole brestoise rassemble de nombreux acteurs industriels et de services à fort potentiel, avec lesquels Brest métropole et la CCIMB travaillent pour développer une économie productive, renouvelée et compétitive.

Plusieurs axes de coopération pourront être explorés entre Brest métropole et la CCIMB en matière de filières, tant sur l'accompagnement que sur le développement.

La métropole de Brest a obtenu le label « Métropole French Tech » le 24 juin 2015 pour un périmètre d'intervention regroupant les écosystèmes de Brest, Lannion, Morlaix et Quimper.

Le programme de développement opérationnel « French Tech Brest + » à 3-4 ans prévoit de prendre appui sur les startups du territoire pour renforcer la digitalisation de l'économie de l'ouest breton, notamment dans ses domaines d'activités phares : la défense, la mer, l'agro/agri industrie, les télécommunications, la grande distribution, le tourisme, la banque-assurance, les medias.

La CCIMB contribuera pleinement à cette démarche, en apportant toute son expérience en matière d'accompagnement des porteurs de projets, de mobilisation de financements, ou de développement à l'international.

Au-delà du secteur numérique et des actions déjà évoquées dans le domaine du tourisme et de l'économie maritime, Brest métropole et la CCIMB pourront également être amenées à développer des actions communes autour des autres pôles d'excellence du territoire définies par la SMDE : l'agriculture et les filières agroalimentaires, la banque-assurance et la santé.

6 Objectifs liés à la Gouvernance

Cadre général :

- **Stratégie métropolitaine de développement économique :**
  La mise en œuvre de la SMDE impliquera la création d'un conseil de gouvernance présidé par Brest métropole. La CCIMB sera membre de ce conseil.

- **Commerce :**
  La CCIMB participera à la réflexion sur la révision du PLU et du SCOT, pilotés respectivement par Brest métropole et le Pays de Brest.

- **French Tech Brest+ :**
  La CCIMB est membre du conseil de la French Tech + et participera aux côtés de Brest métropole à la mise en œuvre de la stratégie.

- **Observatoires :**
  Brest métropole et la CCIMB s'intègrent pleinement dans la gouvernance des observatoires animés par l'ADEUPa ou par la CCIMB, et mis en œuvre sur demande ou en lien avec Brest métropole.

- **Autres modalités d'échange :**
  - Brest métropole pourra solliciter l'avis de la CCIMB sur l'élaboration des politiques métropolitaines liées au commerce, aux aides aux entreprises, à la création/reprise d'entreprises, à l'emploi, aux manifestations à caractère économique, au marketing territorial, et aux autres secteurs d'activité relevant des CCI

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

CCI BREST

Modalités de suivi de la convention-cadre de partenariat :

Un suivi biannuel des actions déployées dans le cadre de la présente convention de partenariat sera effectué par les cosignataires :

- Un collège d'élus de Brest métropole et de la CCIMB se réunira tous les 6 mois lors d'un comité de suivi de la convention

- Le Directeur Général des Services de Brest métropole et le Directeur Général de la CCIMB provoqueront également tous les 6 mois une réunion des services concernés des deux signataires, pour un suivi des actions mises en œuvre

Fait à Brest le 22 novembre 2016 .

En deux exemplaires originaux, chaque Partie recevant le sien.

Pour la Métropole de Brest

M. François CUILLANDRE
Président

Pour la CCI métropolitaine de Brest

M. Frank BELLION
Président

REÇU à la PRÉFECTURE
du FINISTÈRE le
24 NOV. 2016

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

RÉGION BRETAGNE

NOM DE L'EPCI

Charte pour un service public de l'accompagnement des entreprises (SPAE) en Bretagne

La Région et les EPCI de Bretagne partagent une responsabilité de premier plan dans le soutien au développement économique de leur territoire. Conjointement, ils entendent la traduire par la mise en œuvre d'un « service public de l'accompagnement des entreprises ».
Ce service public n'est ni une structure, ni une administration. C'est un objectif : assurer aux entreprises, sur le terrain, une action publique lisible, simple et efficace. C'est une dynamique à engager ou à renforcer pour une organisation de l'action publique pleinement au service de l'entreprise.
Le Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE) est mis en place dans le cadre de la contractualisation entre les EPCI bretons et le Conseil régional de Bretagne.

La présente charte est un document de référence fixant les objectifs et ambitions du projet ainsi que les grands principes de sa mise en œuvre.
À travers cette charte, les partenaires affirment leurs ambitions et objectifs en matière d'accompagnement des entreprises, à savoir :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE ;
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui ;
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées aux besoins des entreprises ;
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Le Service Public d'Accompagnement des Entreprises s'appuie sur la mise en place d'une organisation et d'une coordination de l'ensemble des acteurs du développement économique, reposant sur les principes suivants :

- une responsabilité partagée entre la Région et les EPCI en matière de soutien au développement économique, avec la volonté de proposer un continuum de l'accompagnement aux entreprises.
- la responsabilité de premier niveau confiée aux EPCI d'organiser leur réseau local et son animation, en mobilisant prioritairement l'ensemble des opérateurs existants. Ceci laissant la souplesse à chaque territoire de coordonner l'ensemble des acteurs du champ du développement économique, tout en affirmant son rôle de chef d'orchestre local et de garant de la qualité du service rendu aux entreprises, dans le respect des objectifs de la présente charte ;
- la responsabilité du Conseil régional de proposer un interlocuteur régional de proximité, dont les principales missions seront l'information et l'orientation pour les entreprises et les territoires ;
- l'engagement du Conseil régional de prendre en compte les enjeux d'équité territoriale en apportant une présence et un soutien spécifique aux territoires n'ayant pas les moyens d'assurer seuls la mise en œuvre du SPAE ;
- la mise en place et l'animation par le Conseil régional d'un réseau des développeurs économiques bretons, permettant de développer les échanges entre les techniciens et d'assurer le partage d'une culture commune du SPAE, dans le but de renforcer prioritairement le suivi des entreprises ;
- une logique de solidarité et d'effet réseau entre EPCI, afin d'éviter les concurrences stériles entre territoires proches et d'œuvrer dans le sens de la dynamique économique régionale.

Chacun des signataires, partenaire du SPAE, s'engage donc dans ce cadre à :

- garantir aux entreprises un premier accueil de type « guichet unique ». Ce premier accueil comprend la mise à disposition d'une information qualifiée sur les dispositifs d'accompagnement et un premier niveau de conseil aux entreprises ;
- avoir une bonne connaissance de l'ensemble de l'écosystème local et régional afin d'assurer quel que soit le sujet le bon aiguillage des entreprises ;
- dans la logique de subsidiarité, aiguiller l'entreprise vers l'interlocuteur le mieux à même de répondre à l'enjeu spécifique et au besoin exprimé ;
- partager l'information et les données dans une démarche proactive d'accompagnement des entreprises ;
- faciliter la mise en place et alimenter un outil permettant de systématiser et de fluidifier ce partage d'informations.

Le / / 2017 Nom de l'EPCI La Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Annexe n°16 à la délibération de la commission per manente

n°17_0206_08

CONVENTION DE PARTENARIAT

Conseil régional de Bretagne

Rennes Métropole

POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2017-2021

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ;

VU la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations à la commission permanente ;

VU la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°17_0204_02 en date du 13 février 2017 adoptant les termes de la convention type relative aux interventions économiques entre le Conseil régional de Bretagne et les EPCI bretons ;

VU la délibération n°17_0206_07 de la commission permanente du Conseil régional en date du 04 décembre 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le Président du Conseil régional à les signer ;

VU la délibération n°C 13.059 du conseil de Rennes Métropole en date du 28 mars 2013 adoptant la stratégie de développement économique de Rennes Métropole ;

VU la délibération n°C du conseil de Rennes Métropole en date du 21 décembre 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le Président de Rennes Métropole à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

Rennes Métropole
4 avenue Fréville
CS93111
35031 Rennes Cedex
Représenté par Monsieur Emmanuel COUET, agissant en sa qualité de Président
Ci-après dénommée "la Métropole"
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'un chef de filat des régions en matière de développement économique ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ; ainsi, la Région est-elle dotée d'une compétence exclusive sur les aides aux entreprises mais d'une compétence partagée avec les métropoles sur la définition des orientations en matière de développement économique sur leur territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013, au motif que, élaborée dans le cadre d'une très large mobilisation des acteurs, elle restait la référence partagée du territoire breton.

Par ailleurs, le Conseil régional a identifié cinq chantiers complémentaires pour affiner cette stratégie et répondre à l'intégralité des attentes de la loi, à savoir :

1. Intégration des chapitres métropolitains
2. Intégration d'orientations régionales en matière d'économie sociale et solidaire
3. Amélioration des dispositifs d'évaluation et de suivi des objectifs
4. Meilleure prise en compte des enjeux des territoires dans la Glaz économie
5. Amélioration globale de l'opérationnalisation de la stratégie, au service des entreprises.

L'enjeu identifié est celui de la transformation opérationnelle des objectifs de la Glaz économie, leur traduction concrète dans les territoires, la capacité à créer sur le terrain une dynamique de développement, l'amélioration de l'offre de service et du soutien apporté aux acteurs économiques.

Il s'agit de poursuivre l'adaptation permanente des outils aux besoins des entreprises et des acteurs, de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action. Il s'agit également de mieux organiser l'action publique en matière de développement économique, sur le terrain, par un partenariat renouvelé entre les deux acteurs publics majeurs que sont désormais sur ce champ les EPCI et le Conseil régional.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

C'est à ce titre que, dès le mois de juin 2016, la Région a validé le choix très fort de construire une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec les futurs 59 EPCI de Bretagne, en commençant par le thème du développement économique stricto sensu.

Les travaux en ce sens, lancés dès la fin de 2015 aboutissent à une méthode permettant d'engager avec les EPCI volontaires une discussion contractuelle. Ces travaux ont acté l'importance première de l'enjeu de l'organisation sur le terrain de l'accompagnement des entreprises, retenant le concept de "service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Partageant la priorité donnée au service offert aux entreprises, les EPCI et la Région s'engagent conjointement à la mise en œuvre des principes formalisés dans une « charte du SPAE », annexée à cette convention. Cette charte précise les objectifs du SPAE et propose un premier référentiel du service à offrir.

Métropole de plein exercice depuis le 1er janvier 2017 Rennes Métropole a pour ambition de devenir une smart city européenne, entreprenante et créative orientée vers l'expérimentation et l'innovation. Attractive et solidaire, elle relèvera le défi des mutations économiques au bénéfice des acteurs économiques, des habitants et de tout le territoire breton.
En effet, sa place particulière de capitale régionale lui confère une responsabilité envers la Bretagne toute entière que la métropole assume en s'impliquant notamment dans une politique d'attractivité et de rayonnement notamment vis-à-vis de certaines catégories d'activités qui se localisent dans les métropoles où elles attirent des talents.
C'est le sens de la stratégie de développement économique adoptée en mars 2013 et qui guide aujourd"hui les interventions de la métropole dans ce domaine.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.
Dans le cas des métropoles, le principe de politique économique régionale est partagé de façon égalitaire dans une relation de co-construction, de réalisation et d'adoption conjointe du SRDEII.

La présente convention a pour objet :

- d'harmoniser les politiques de la Région et de la métropole dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) et de la stratégie de développement économique de la métropole rennaise ;
- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser Rennes Métropole à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire métropolitain (article 4 – volet organisationnel).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

ARTICLE 2 – VOLET STRATÉGIQUE

2.1 : Objet de ce volet

Le présent article a pour objet de formaliser les priorités croisées de Rennes Métropole et du Conseil régional en matière de développement économique, il propose les éléments d'une territorialisation des orientations de la Glaz économie.

Pour cela, il met en exergue les forces et faiblesses du territoire, de ses entreprises, de ses filières. Il souligne les tendances à l'œuvre en matière de développement économique, et identifie les opportunités et menaces. Il cible et hiérarchise les enjeux prioritaires et les leviers essentiels sur lesquels le territoire veut s'appuyer.

Ce volet a les trois objectifs suivants :

- favoriser un dialogue stratégique entre le territoire et la Région permettant de mieux croiser leurs orientations respectives,
- rappeler les stratégies régionales et métropolitaines en matière de développement économique, formaliser les convergences entre ces stratégies et s'assurer de la cohérence des actions de la Région et de la Métropole dans ce domaine,
- servir de cadre aux discussions portant sur les deux autres volets (art.3 et 4) de la convention et à la différenciation de l'action publique régionale sur le territoire.

Le ciblage des priorités partagées sur le territoire de Rennes Métropole sert en effet de cadre à l'attention particulière portée par la Région au(x) domaines(s) ou enjeu(x) cités, dans l'instruction des dossiers, il justifie aussi des modalités d'intervention spécifiques du Conseil régional, articulées avec celles de la métropole.
Enfin, il rappelle les priorités et le cadre de la stratégie de Rennes Métropole, préalable nécessaire à la déclinaison opérationnelle via des dispositifs d'accompagnement des entreprises.

2.2 : La stratégie régionale de développement économique en Bretagne (SRDEII)

La SRDEII, ou Glaz Économie, est la stratégie collective au service de la Bretagne économique. La prescriptibilité du SRDEII est soulignée à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, les collectivités et EPCI doivent tenir compte du schéma régional et leurs « actes doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique ». Cependant, l'article L4251-15 du CGCT prévoit une procédure spécifique pour les régions où la SRDEII a vocation à s'appliquer au territoire d'une métropole. Dans ce cas, les orientations font l'objet d'une élaboration conjointe**.** En effet, compte tenu de leur poids économique, les métropoles sont associées au processus d'élaboration et d'adoption du SRDEII. En cas de désaccord, la métropole peut élaborer son propre document qui doit prendre en compte la SRDEII.

Cette stratégie fonde la politique économique bretonne sur une logique d'avantages comparatifs, d'atouts propres au territoire. Le SRDEII breton, appelé aussi Glaz Economie, a comme ambitions pour le territoire de créer :

- une économie productive renouvelée et compétitive
- de la valeur par la transition énergétique et écologique
- un développement qui valorise et s'appuie sur toutes les compétences et toutes les énergies
- une gouvernance de l'économie partagée, réactive et efficace, orientée vers l'entreprise.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

La structuration de démarches collectives d'acteurs de différents secteurs et la mobilisation à l'échelle régionale de projets co-construits sont essentielles afin de renforcer la culture entrepreneuriale bretonne et de maintenir voire d'augmenter le maillage d'entreprises du territoire.

La SRDEII retient par ailleurs des priorités pour le développement régional, organisées autour de 2 logiques complémentaires : 11 filières économiques d'une part, recouvrant les principaux secteurs structurants ou émergents en Bretagne, et 7 domaines d'innovation stratégiques d'autre part, mettant en valeur les atouts technologiques, les forces en termes de recherches et d'innovation.

Les 11 filières prioritaires :

1. Filières alimentaires
2. Secteur naval/nautisme
3. Tourisme
4. Numérique
5. Biotechnologies
6. Véhicules et mobilités
7. Énergies marines renouvelables
8. Défense et sécurité
9. Éco-activités
10. Santé
11. Bâtiment, éco-construction et éco-rénovation (dans le cadre du Plan Bâtiment Durable)

Les 7 domaines d'innovation stratégiques (DIS) :

1. Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative
2. Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité
3. Activités maritimes pour une croissance bleue
4. Technologies pour la société numérique
5. Santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie
6. Technologies de pointe pour les applications industrielles
7. Observation et ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement

2.2.1 La métropole de Rennes dans la stratégie régionale de développement économique

En matière de développement économique, la loi a attribué aux métropoles des compétences complémentaires à celles de la Région, rendant nécessaire le dialogue entre les deux institutions pour éviter toute divergence autant dans les objectifs que dans les dispositifs mis en œuvre. De fait, ils sont très convergents.

En effet, Rennes Métropole a élaboré sa stratégie de développement économique en 2013 et a associé la Région à sa démarche. Puis la Glaz économie a été conçue dans une très large concertation et naturellement, la métropole de Rennes y a pris toute sa part. Les deux approches ont été menées en cohérence et force est de

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

constater la grande convergence de priorités retenues, tant sur les filières que sur les thèmes fonctionnels (innovation et international).

La région Bretagne et Rennes Métropole ont une habitude ancienne de coopération et de partenariat en matière de développement économique. Ce partenariat se prolonge très largement notamment en matière de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche. Il convient de l'approfondir.

Cette action coordonnée se traduit en particulier dans le partage des objectifs et de l'engagement dans les outils de l'innovation. C'est ensemble que Région et métropole ont contribué à la création des pôles de compétitivité et qu'ils les financent. Il en est de même pour les structures nées des Programme Investissements d'Avenir, l'IRT B<>Com ou France Energie Marine et dorénavant pour la réponse à des appels à projets comme celui des TIGA. C'est ensemble aussi qu'elles contribuent au financement des outils d'interface de l'innovation. Leur partenariat se renforce également, dans le soutien au réseau technopolitain ou le soutien régional à la French Tech de Rennes-Saint Malo.

En outre, on doit noter la forte capacité de la Région et de la métropole à répondre conjointement et avec réactivité quand se présentent des enjeux importants sur le territoire, liés à des situations d'entreprises, soit en difficulté soit en phase développement. L'exemple du partenariat avec PSA illustre cette capacité à trouver ensemble des solutions actives et ambitieuses et à démontrer aux acteurs la parfaite convergence de vue et d'action des institutions locales.

Ce partenariat doit être approfondi, notamment sur le champ de l'action à l'international et des enjeux d'attractivité et de rayonnement sur lesquels les intérêts de la Région et de Rennes Métropole sont communs.

L'enjeu de ce partenariat renforcé est essentiel, parce que les enjeux de développement économique d'une région et de sa capitale sont forcément très interdépendants.
La Bretagne et l'ensemble de ses territoires ont besoin de voir se développer et s'ancrer des fonctions métropolitaines supérieures pour assurer globalement leur rayonnement et leur attractivité.

Les fonctions métropolitaines ne sont pas réservées aux seuls territoires métropolitains. Pour autant, la pertinence de certaines polarisations d'activité, de la concentration spécifique de savoir-faire, de la création de lieux de bouillonnement culturel et créatif ne peut être contestée. De même, est évident le fait que certains types d'investissements d'équipements ou de projets ne sont, de fait, envisageables qu'en territoire métropolitain.

Le Conseil régional reconnaît ainsi le rôle et la place de la Métropole de Rennes dans sa capacité à jouer pour tout le territoire des fonctions de vitrine, de locomotive du développement, de « produit d'appel » en termes d'attractivité. Dans l'autre sens, la métropole s'appuie sur le territoire breton et le valorise dans son ensemble, sur son écosystème, sur sa « profondeur » territoriale, mais également sur son image et son identité.

Ainsi le partenariat qui se bâtit entre la Région et sa Capitale est-il un acte de confiance réciproque ; il est également un acte de solidarité avec le reste du territoire.

C'est dans cet esprit que se sont nouées depuis plusieurs années des coopérations fortes entre la Région et la métropole, dans le cadre des contrats de plan, dans la mise en œuvre des différents schémas de développement. Elles ont été plus récemment formalisées dans les contrats et dans les pactes métropolitains d'innovation, mettant en exergue un nouveau positionnement stratégique de Rennes sur les enjeux de mobilité intelligente, de numérique comme en matière de cyber-sécurité, positionnement qui illustre, au croisement des filières fortes du territoire breton, une capacité à développer des activités et des excellences nouvelles et à se positionner, pour le compte de la Bretagne tout entière, en leader européen et mondial.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

2.3 : Le contexte territorial de Rennes Métropole et sa stratégie de développement économique

2.3.1 : Portrait, diagnostic et principaux enjeux du territoire

❖ **Portrait:**

- *Le territoire*: Rennes Métropole est constituée de 43 communes sur un territoire qui totalise 704,94 km². La densité est de 622 hab./km² (120 hab./km² en Bretagne)

- Répartition des communes par taille:

Population	Nombre de communes
Moins de 2500	13
2500 – 5000	14
5000 - 7500	4
7500 -10 000	5
10 000 – 20 000	6
Plus de 20 000	1

- *Démographie* : Rennes Métropole regroupe aujourd'hui 438 526 habitants. Elle comptait 420717 habitants en 2012. Avec 1,1% de croissance démographique annuelle entre 2007 et 2012 soit 4350 habitants supplémentaires recensés chaque année, Rennes Métropole connaît depuis les années 60 une croissance régulière. C'est la 2ème plus forte croissance de France derrière Montpellier

  - Une métropole jeune : indice de jeunesse de 1.35 en 2011 (0.92 en Bretagne) et 64500 étudiants.

  - Une métropole dynamique : un nombre d'actifs de 295 714 personnes soit un taux d'activité de 69,7% (Sources: INSEE, RP 2013, actifs de 15 à 64 ans)

- *Profession et catégories socio-professionnelles* : par rapport à la moyenne française, l'agglomération rennaise se démarque par une sur représentation des cadres et professions supérieures (13,5% de la population contre 8,3%. Les professions intermédiaires sont également plus représentées qu'ailleurs (16% contre 13,6%). Ainsi, Rennes Métropole figure parmi les 15 agglomérations françaises (hors Ile-de-France) qui présentent le plus haut revenu médian, supérieur de 11% à la moyenne nationale.

- *Établissements* : Le territoire compte 41 522 établissements au 31 décembre 2014 dont 3 358 structures de plus de 10 salarié.e.s, soit 8% de l'ensemble des établissements du territoire (6% en Bretagne).

- Répartition des établissements par taille

	Rennes Métropole		Bretagne
	Nombre	%	%
Pas de salarié.e	28 676	69 %	70 %
1 à 9 salarié.e.s	9 488	23 %	24 %
10 à 49 salarié.e.s	2 573	6 %	5 %
50 salarié.e.s et plus	785	2 %	1 %
Total	**41522**	**100 %**	**100 %**

Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2014.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

- Répartition des établissements par secteur d'activité

	Rennes Métropole		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture, sylviculture et pêche	824	2%	11%
Industrie	1627	3,9%	6%
Construction	2974	7,2%	9%
Commerce, transports, services divers	29683	71,5%	60%
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	6414	15,4%	14%
Total	**41522**	**100%**	**100%**

Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2014.

- *Création d'activités :*

En 2015, 3 528 établissements ont été créés sur le territoire. Cette dynamique particulièrement forte est à souligner.

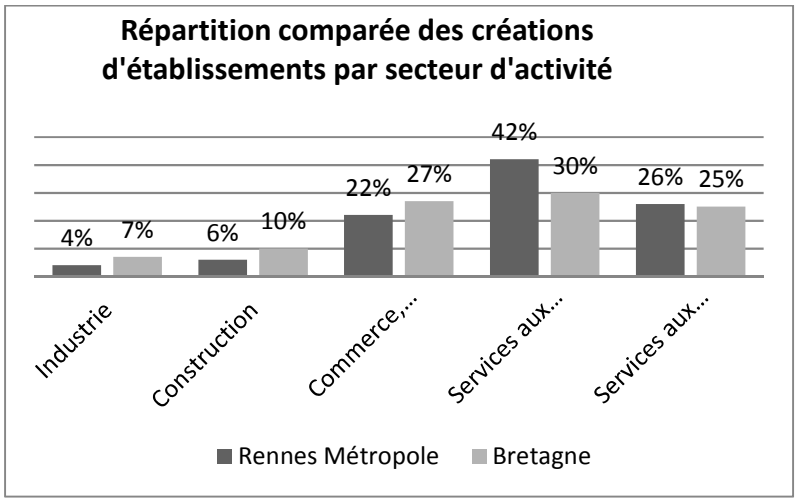

❖ **Diagnostic : Rennes, une capitale régionale dynamique et un rôle moteur pour l'ensemble du territoire breton.**

- *Une métropole qui figure parmi les plus dynamiques de France* : La zone d'emploi de Rennes reste l'une des plus dynamiques de France. Au 5ème rang du dynamisme sur la période 1998-2007, 3ème en 2007-2010 et 5ème pour la période la plus récente.

- *Une métropole qui attire emplois et population active :* La métropolisation à l'œuvre au niveau national renforce le poids de la capitale bretonne au sein de la Région. L'emploi progresse plus vite à Rennes qu'ailleurs en Bretagne. Alors que l'aire urbaine de Rennes représente un peu moins d'un quart de l'emploi breton, elle a concentré 45% de la croissance régionale de l'emploi durant la période 2006-2011.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

- *Une métropole qui attire des fonctions de cadres au service du développement régional :* Les emplois de cadres et fonctions métropolitaines (CFM) représentent actuellement 7 % des emplois bretons. Le mouvement de concentration de ces emplois dans les métropoles régionales s'accentue et Rennes n'échappe pas à la règle et compte une part de cadres des fonctions métropolitaines équivalente à la moyenne des régions de province. Dans l'aire urbaine de Rennes, ces emplois stratégiques très liés au rayonnement de l'agglomération représentent 11 à 12 % des emplois totaux. En outre, en 2012, Rennes rassemble 40% des cadres des «fonctions métropolitaines supérieures» (36000) de la région Bretagne. L'agglomération est passée du 13ème rang au 11ème rang entre 1982 et 2012, et devrait bientôt dépasser Strasbourg.

❖ **Deux enjeux clés pour le territoire : le renouvellement industriel et l'internationalisation**

a- La mutation des filières industrielles ; un enjeu pour l'emploi et la cohésion sociale

Les principales filières industrielles (automobile, agro-alimentaire, numérique) sont confrontées à des mutations profondes, de nature différente selon les secteurs, qui affectent fortement l'emploi dans l'agglomération rennaise. Entre 2008 et 2014, pour la première fois depuis trois décennies, la situation de l'emploi, essentiellement du fait des difficultés des filières automobile et construction, s'est dégradée plus rapidement dans le bassin de Rennes qu'en moyenne nationale.
Incontestablement, cette situation a marqué une rupture dans la trajectoire rennaise ; l'évolution défavorable de l'emploi a affecté les ménages les plus vulnérables et menacé la cohésion sociale. S'est ainsi développée une situation inédite de fragilité pour un territoire dont la qualité de la ressource humaine, la capacité d'anticipation des besoins de main d'œuvre et le climat social apaisé ont toujours représenté des éléments d'attractivité et de compétitivité pour les entreprises qui ont choisi de s'y créer et de s'y développer. Bien que le territoire ait fait preuve d'une capacité de résilience remarquable qui a permis le rétablissement de la situation économique, les conséquences de la crise restent visibles dans le paysage industriel de la métropole et la situation de l'emploi, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
L'emploi constitue ainsi un véritable défi pour la métropole rennaise qui se veut un territoire attractif, porte d'entrée importante pour tout le territoire régional et consacre à la fonction d'accueil des moyens importants, notamment à travers son programme local de l'habitat. Pour la population et notamment les jeunes actifs dont la principale motivation à la mobilité est l'accès à l'emploi, un territoire attractif et accueillant est un territoire qui crée des emplois, qui lève les freins permettant d'y accéder, qui agit pour la sécurisation des parcours et n'exclut personne.

b - De profondes évolutions socio-économiques, sources de nouvelles activités créatrices d'emplois

L'ensemble de l'activité économique, quel que soit le secteur ou la filière, est traversé par des mutations profondes dont les plus marquantes sont :

- La mondialisation et la globalisation des échanges ;
- La raréfaction des énergies fossiles qui modifie les coûts dans un contexte d'augmentation de la demande mondiale et rend inéluctable la transition énergétique ;
- les technologies numériques qui ont envahi tous les actes de la vie quotidienne et font émerger une véritable société numérique ;
- Le vieillissement de la population qui appelle des réponses adaptées pour éviter la fracture générationnelle et l'exclusion des personnes âgées, mais ouvre tout à la fois des marchés nouveaux ;
- La santé publique, attente majeure des citoyens, qui se trouve confrontée au double défi de la solvabilité économique et de l'exigence de sécurité sanitaire, qu'il s'agisse du secteur pharmaceutique ou de l'alimentation.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Ces enjeux fondamentaux, non exhaustifs mais parmi les plus prégnants, sont autant de défis pour le territoire. Ils représentent aussi de formidables opportunités de création de valeur et d'emploi pour la Bretagne, que Rennes Métropole doit savoir saisir à travers le développement :

- de nouveaux moteurs de créativité et d'innovation liés à la montée de l'économie de la fonctionnalité, aux enjeux du développement durable et des « green tech », au développement des activités créatives (ou récréatives), à l'adaptation aux comportements de consommation et aux nouveaux besoins de services…

- à la problématique de l'eau ;

- La santé, le bien-être et l'alimentation, en mobilisant les atouts du territoire pour développer la télémédecine, l'e-santé ou encore la qualité nutritionnelle et sanitaire des aliments ;

- La créativité numérique, qu'il s'agisse de technologies innovantes ou de création de contenus, compétence phare du territoire, qui irrigue tous les secteurs industriels pour augmenter leur performance et leur compétitivité.

c - Deux atouts essentiels pour réussir le renouvellement industriel : la politique de l'emploi et le potentiel d'innovation

Pour réussir cette transition qui consiste tout à la fois à conforter les filières d'excellence et à favoriser l'émergence d'activités dans de nouveaux secteurs à fort potentiel de développement, la métropole rennaise peut compter sur des capacités d'innovation de grande qualité et une politique de l'emploi efficace et éprouvée.
Aucune adaptation, renouvellement et diversification du tissu industriel ne serait en effet envisageable sans la mobilisation du potentiel de recherche et de formation supérieure présent sur le territoire. Ce dernier constitue un élément d'attractivité essentiel contribuant à l'implantation d'entreprises innovantes ou de leurs centres de R&D, en particulier sur les pôles agronomique, numérique et santé environnement.
Depuis trois décennies au moins, Rennes Métropole, en partenariat avec le Conseil régional, a développé ou accompagné les outils indispensables à sa stratégie de développement par l'innovation : technopole Rennes Atalante, incubateur technologique Emergys, centres techniques et de transferts, et plus récemment pôles de compétitivité, clusters thématiques (le Pôle d'Excellence Cyber par exemple), Centre Culinaire Contemporain, Société d'Accélération du Transfert de Technologie (SATT Ouest Valorisation), Institut de Recherche Technologique (IRT B-Com) et plus récemment labellisation de la French Tech Rennes St Malo. Cet écosystème d'innovation doit encore renforcer son efficacité pour jouer pleinement son rôle, déterminant, dans le processus de renouvellement de l'économie industrielle de la métropole et de la région.
En inscrivant depuis plusieurs années la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales au cœur de sa politique, la Maison de l'Emploi de l'Insertion et de la Formation professionnelle a développé les outils nécessaires à l'adaptation des compétences que requièrent les transitions industrielles en cours : anticipation des besoins des entreprises et des secteurs en émergence, passerelles en terme de formation, sécurisation des parcours… Ces outils sont des leviers indispensables à la performance économique et à la cohésion sociale sur le territoire.

d - L'impératif de l'internationalisation

La mondialisation des échanges et de la recherche fait de la scène internationale l'échelle pertinente pour l'excellence académique et la performance économique.
L'accès aux marchés, aux capitaux, aux ressources (matières premières et énergie) et l'amortissement des efforts d'innovation sont autant d'enjeux qui nécessitent pour les entreprises une présence internationale. De même, le rayonnement des universités et grandes écoles et leurs sphères de partenariats de recherche et de formation se situent désormais à une échelle planétaire.
Parce que l'aire de jeu de ces acteurs est mondiale, les acteurs publics doivent renforcer leur capacité à accompagner leurs dynamiques d'internationalisation. Les Métropoles ont en ce domaine un rôle et une responsabilité de premier plan.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Dans un contexte de concurrence des territoires, pour renforcer son aptitude à attirer et retenir les talents scientifiques (étudiants, enseignants, chercheurs), économiques (entrepreneurs) ou culturels (artistes), le territoire doit être en capacité de leur assurer que leur potentiel de rayonnement international bénéficiera d'une visibilité, d'une accessibilité et d'une notoriété suffisantes.
Il importe donc de porter l'offre de services aux standards internationaux en matière de :

- Accessibilité, offre de mobilité et de transports aussi bien accessibilité routière, ferroviaire qu'aérienne ;
- Qualité des campus universitaires et offre d'accueil des enseignants, chercheurs et étudiants étrangers ;
- Infrastructures d'accueil de salons, congrès et colloques de notoriété internationale, supposant une offre d'hébergement hôtelier et la présence d'enseignes connues internationalement ;
- Offre en immobilier de bureaux dont sont coutumiers les usagers et investisseurs étrangers.

Ce n'est qu'avec un niveau d'excellence et de reconnaissance internationale que le territoire métropolitain pourra attirer et retenir les talents qui feront sa capacité de créativité et d'innovation et finalement la compétitivité et l'attractivité du territoire breton.

e – Les fonctions métropolitaines

Si, dans le concert des métropoles européennes, Rennes ne peut gagner la bataille de la taille critique, elle peut légitimement revendiquer celle de la qualité critique.
Elle dispose d'une offre performante de services avancés et doit oser s'affirmer comme un des douze hubs urbains en France qui concentrent les fonctions métropolitaines publiques et privées et certains services rares (CHU, infrastructures de mobilité à très grande vitesses, sièges des administrations centrales et régionales, pôle d'enseignement supérieur et de recherche etc.).
Aujourd'hui positionnée comme une plateforme de services technopolitains à l'activité manufacturière bretonne, la métropole dispose d'un potentiel métropolitain singulier dans le domaine de la société de la connaissance et de l'innovation dont les performances sont supérieures à la moyenne des performances des 20 métropoles européennes qualifiées de « très diversifiées » par la DATAR. Ce constat doublé de l'excellence rennaise dans le secteur de l'économie numérique, adossée à l'écosystème breton, autorise à penser qu'un des futurs possibles pour l'agglomération pourrait être celui de devenir rapidement une plateforme d'innovation nationale.

2.3.2 Des stratégies au service d'une ambition forte

a) L'ambition

Les stratégies de développement économique et de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche ont pour objectif de répondre aux deux enjeux majeurs du renouvellement industriel et de l'internationalisation.
Elles visent aussi à affirmer la métropole rennaise comme l'une des cités de l'espace européen capables d'innover, de créer de la valeur et d'attirer les talents qui feront la "troisième révolution industrielle".
Forte des valeurs collectives inscrites dans son projet communautaire (solidarité, qualité, identité, innovation, anticipation) et dans la continuité de son projet de « vivre en intelligence », Rennes Métropole poursuit l'ambition d'être une "smart city" européenne, entreprenante et créative, orientée vers l'expérimentation et l'innovation.
Elle entend ainsi intégrer le réseau européen des villes intelligentes et durables et relever le défi de la mutation de son tissu économique par une stratégie offensive au bénéfice des acteurs socio-économiques et académiques, des habitants de la métropole mais aussi du territoire breton.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

b) La stratégie de développement économique

Les défis et atouts des grands secteurs d'activité, piliers de l'économie industrielle du bassin rennais, s'inscrivent en cohérence avec les priorités de la Glaz économie.

Le secteur automobile : Dans un contexte de repli de la demande en Europe, l'industrie automobile a été depuis 2008 confrontée à des surcapacités de production nécessitant le reformatage des outils industriels et le positionnement sur les marchés en croissance (Asie et Amérique latine). Le site rennais de PSA n'échappe pas à cette nécessité qui se double d'un enjeu spécifique de compétitivité se traduisant par une pression exercée sur ses fournisseurs.

La réduction d'activité sur le site s'est répercutée sur l'ensemble de la chaine de valeur (fournisseurs et sous-traitants). Néanmoins l'implication conjointe des collectivités a permis de premières décisions positives de la part du constructeur qui a décidé d'affecter la production de nouveaux véhicules à l'usine de La Janais et a choisi d'investir lourdement dans la modernisation de son outil de production. À court terme, l'enjeu majeur consiste à réussir la ré-industrialisation du site et la revitalisation du bassin d'emploi. À plus long terme, l'écosystème automobile régional devra gagner en compétitivité et démontrer sa capacité à concevoir et produire le véhicule du futur, au sein d'une chaîne de valeur de la mobilité profondément modifiée. Les actions engagées vont en ce sens et l'accompagnement des acteurs vers les standards de l'industrie 4.0 constitue désormais une priorité.

Le secteur du numérique : Bien que représentant un secteur florissant, il est lui aussi confronté à de multiples défis. Le premier consiste à sortir d'un modèle fondé sur une activité trop dépendante de donneurs d'ordre implantés localement. Les PME doivent désormais rechercher d'autres clients sur les marchés mondiaux et répondre au défi de leur internationalisation. De même, les nombreuses entreprises de services numériques rennaises doivent sortir de l'unique marché des télécommunications et rechercher des voies de diversification (vers la Défense, la grande distribution, la banque-assurance…). Enfin, les entreprises du numérique doivent renforcer l'innovation par les usages et pour cela, se positionner sur la création de contenus en phase avec les nouvelles tendances observées. Elles pourront miser sur la convergence entre télécommunications et informatique et plus largement sur les potentialités des croisements de filières, priorité du SRDEII, pour proposer une offre globale à l'utilisateur final. L'événement inOut se place dans cette logique de croisement des filières et met en avant le numérique au service des mobilités.

L'industrie agroalimentaire intègre localement l'ensemble de la chaine de valeur, « de la fourche à la fourchette ». C'est un secteur lui aussi au cœur de profondes mutations et qui devra relever trois sortes de défis : le défi écologique qui rend indispensable une évolution du modèle de production agricole vers des modes plus raisonnés et plus doux et le passage d'une production basée sur les volumes à une production davantage orientée vers la valeur ajoutée. Le défi économique, ensuite, l'accroissement du prix des approvisionnements en matières premières (notamment des céréales) et en énergie, conjugué à la stagnation voire au recul du prix de vente à la grande distribution affecte les marges des entreprises et donc leur capacité à investir. Le défi sanitaire, enfin, entre les perspectives quantitatives offertes à 50 ans sur les marchés alimentaires extra-européens pour nourrir une planète de 8 à 10 milliards d'habitants et celles plus qualitatives qui visent à adapter l'offre à une demande de plus en plus exigeante sur les marchés européens, notamment en termes de qualité nutritionnelle et de sécurité alimentaire.

La filière de la construction, constitue un secteur soumis aux aléas de la conjoncture qui doit répondre à des enjeux économiques (coût des logements, rénovation du parc vétuste…) environnementaux (efficacité énergétique, nouveaux matériaux de construction…), sociaux (accès au logement pour tous, décohabitation, vieillissement…) et urbanistiques (compacité, formes urbaines, accès aux services et mobilité…). Elle pourra s'appuyer sur la dynamique démographique du territoire mais aussi sur la présence d'Établissements de Taille Intermédiaire (ETI) capables de prendre des risques tant dans le domaine de la promotion que de la construction. Elle doit enfin se saisir des formidables opportunités ouvertes par la transition énergétique.

Au-delà des atouts du territoire, chacun de ces secteurs possède des atouts propres pour relever les défis auxquels il est confronté (PME et grands groupes performants, potentiel de formation initiale et continue, pôles de compétitivité, organisations collectives, plateformes techniques mutualisées…).

Rennes Métropole, par ses choix stratégiques, entend accompagner l'adaptation de ces filières aux exigences de la compétitivité mondiale, leur évolution structurelle et leur mutation vers les secteurs émergents à fort

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

potentiel de développement et promouvoir l'émergence de nouveaux secteurs d'activités au croisement de ces filières.
C'est dans cet esprit que sont déterminées les priorités de la stratégie métropolitaine qui portent sur le soutien à l'entrepreneuriat et à la performance des entreprises, l'appui à l'innovation productive, l'accompagnement à l'international et le renforcement de l'intelligence collective.

Les quatre axes de la stratégie de développement économique :

Axe 1 – Soutenir l'entrepreneuriat et développer la performance des entreprises

L'entrepreneuriat au sens large – création et développement des entreprises – joue un rôle décisif pour maintenir le tissu productif et permettre son renouvellement, source de relais de croissance. L'enjeu pour le territoire est de faire face à l'évolution structurelle des marchés et systèmes de production.
Pour répondre à ces enjeux, Rennes Métropole doit contribuer à :

- Développer et organiser les conditions de croissance pour les entreprises du territoire, des start-up aux grands comptes et encourager la création de valeur.

- Anticiper et accompagner les mutations du tissu productif vers les nouveaux marchés (éco-activités, santé bien-être, créativité numérique.), adapter les compétences, favoriser la transmission d'entreprises et l'essaimage…

- Développer une offre globale foncière et immobilière en phase avec les évolutions des marchés. Sur ce dernier point Rennes Métropole assume une responsabilité particulière en production directe bien sûr mais aussi en coordination stratégique.

Dans cette optique, Rennes Métropole s'engage à :

- développer la culture entrepreneuriale et professionnaliser l'entrepreneuriat (ciblage des jeunes, des personnes concernées par les reconversions industrielles et des créatifs)

- accompagner la création d'entreprises de toute taille en prenant en compte l'essor de la création d'activités indépendantes

- accompagner l'émergence de nouveaux modes entrepreneuriaux relevant de l'économie sociale et solidaire

- agir pour la transmission d'entreprises

- travailler à l'adaptation des compétences

- structurer les moyens du territoire (schéma d'aménagement économique et offre logistique)

- valoriser les filières émergentes et les projets innovants (communication, attractivité)

Projets emblématiques de cet axe : Schéma d'aménagement économique, Programme industries culturelles et créatives, Pôle territorial de coopération économique

Axe 2 – Favoriser l'innovation productive sur le territoire

L'innovation productive repose sur la capacité du territoire, du système d'acteurs, à favoriser les transformations et les interactions créatrices de valeurs. Le système de la recherche et l'enseignement supérieur est, à ce niveau, un puissant vecteur de changement qui peut alimenter cette innovation productive et la création de nouveaux secteurs ou clusters sur la base des filières traditionnelles.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Pour cela, Rennes Métropole doit passer d'une logique de filières industrielles et d'innovation technologique linéaire à une logique de transversalité (filières et compétences) basée sur les usages et l'expérimentation afin de :

- Transformer le potentiel d'innovation du territoire en richesse (emplois, entreprises…), en misant sur les filières d'avenir et s'appuyant sur les compétences du territoire (enseignement supérieur et numérique).

- Renforcer la capacité d'innovation des laboratoires de recherche et des entreprises grâce à l'expérimentation et la démonstration (living lab).

À cette fin, Rennes Métropole vise à :

- structurer l'écosystème local d'innovation en renforçant l'innovation par les usages, structurant la capacité d'expérimentation du territoire, encourageant les clusters thématiques, utilisant le levier des politiques publiques (grands projets urbains, transports en commun, PLH…)

- favoriser l'implantation des technologies de rupture et processus innovants au sein des entreprises (écoconception, numérique…)

- valoriser et faire connaître les entreprises et projets innovants (French Tech, évènements…) et développer des lieux vitrine, exploratoires.

Projets emblématiques de cet axe : Rennes St Malo Lab (Dispositif d'accompagnement des expérimentations), Ré-industrialisation du site de La Janais.

Axe 3 – Investir la scène internationale

La métropole de Rennes manque encore aujourd'hui de visibilité sur la scène européenne et internationale, ce qui limite son attractivité pour les entreprises extérieures mais pénalise aussi les entreprises du territoire pour conquérir des marchés internationaux. Il importe donc de faire de l'agglomération une métropole ouverte et tournée vers l'international.
Pour cela, Rennes Métropole se mobilise pour :

- Accompagner le développement des entreprises à l'international, notamment les PME, via des actions de sensibilisation, des dispositifs de soutien (veille marchés, ingénierie de projets, RH…), des mises en réseau (partage d'expérience, mutualisation des moyens…)

- Structurer une offre aux standards internationaux pour accueillir les entreprises et les partenaires étrangers sur le territoire (offre tertiaire, offre de services, hôtellerie et accessibilité)

- Se doter d'une politique et d'outils de promotion du territoire à l'international et développant des évènements d'envergure internationale.

Projets emblématiques de cet axe : inOut, collaboration entre l' outil régional de soutien à l'internationalisation des entreprises (BCI) en lien avec Destination Rennes, développement de l'infrastructure aéroportuaire pour faire face à la croissance du trafic et création de nouvelleslignes aériennes pour poursuivre la dynamique constatée ces dernières années.

Axe 4 – Renforcer l'intelligence territoriale

Rennes Métropole a fait de son mode de faire partenarial et collaboratif un élément de différenciation et de compétitivité. Il s'agit de renforcer et faire vivre ce mode de gouvernance partagée, assurant la cohésion des acteurs du territoire et l'efficacité de l'action en constituant, notamment, un levier d'émergence de projets.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Dans un contexte en pleine mutation, l'intelligence territoriale renvoie également à l'agilité du territoire, sa capacité d'adaptation et de réactivité face aux opportunités, son expertise.
C'est aussi dans cet esprit que Rennes Métropole cherchera à tirer le meilleur parti des coopérations stratégiques et opérationnelles qu'elle a développées au sein du Pôle Métropolitain Loire Bretagne, ou dans le cadre de relations bilatérales privilégiées comme avec Saint-Malo ou Québec par exemple.
Il s'agit enfin d'améliorer la notoriété et l'attractivité de la métropole de Rennes, capitale de la Bretagne, de valoriser les atouts et réussites du territoire grâce à une politique de marketing territorial d'ensemble, articulée avec la stratégie régionale. Ce marketing territorial s'attachera à promouvoir aussi bien le territoire, ses performances économiques et ses projets emblématiques que son offre de services par cible (étudiants, étrangers…).
Projets emblématiques de cet axe : Installation d'une Conférence Métropolitaine du développement et de l'attractivité économiques et contribution à la stratégie régionale d'attractivité.

Axe transversal : Le schéma de développement de l'Economie Sociale et Solidaire

Sur le territoire l'ESS compte 1600 entreprises et 26000 salariés et représente 25% de la création nette d'emplois en 2015 (source ORESS). Pour donner de la visibilité à l'ESS sur le territoire et contribuer à la création d'emplois et d'activités dans ce secteur, en 2015 la métropole a choisi d'affirmer sa stratégie en faveur de l'ESS. Il s'agissait de structurer les initiatives afin d'élargir leur influence (initiatives de la collectivité et celles qu'elle accompagne) et de contribuer à l'animation des échanges et à la promotion de dynamiques d'innovation entre les acteurs du territoire ; c'est-à-dire articuler l'intervention de Rennes Métropole avec les autres politiques publiques de soutien à l'ESS déployées sur le territoire et décloisonner les actions entre l'économie classique et l'ESS.

Le schéma de développement de l'ESS s'articule avec la stratégie régionale proposée en conférence régionale dédiée le 6 décembre 2016, elle s'inscrit dans la stratégie économique globale et en reprend les axes prioritaires et 8 objectifs opérationnels :

- Structurer les moyens du territoire pour créer un environnement favorable aux entreprises,
- Développer la culture entrepreneuriale et professionnaliser l'entrepreneuriat,
- Accompagner le développement des T.P.E. et P.M.E.,
- Assurer le marketing dans sa globalité en valorisant les filières émergentes et les projets innovants,
- Structurer l'écosystème local de l'innovation,
- Engager des actions de solidarité internationale par le Développement économique,
- Renforcer la gouvernance économique collaborative de Rennes Métropole,
- Promouvoir et valoriser le territoire à travers une politique de marketing territorial d'ensemble.

Quelques-unes des actions les plus significatives :
Le schéma de développement de l'ESS fait l'objet d'un plan d'actions Parmi les actions les plus significatives citons :

- L'élaboration d'un schéma des achats publics responsables de Rennes Métropole (en application de l'article 13 de la loi du 31 juillet 2014). Le développement des clauses sociales dans les marchés publics, la commande publique comme levier de développement des structures de l'E.S.S (dont le secteur de l'insertion par l'activité économique), le développement de critères RSE et environnementaux dans les achats publics seront formalisés et accentués.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

- La labellisation du Pôle Territorial de Coopération économique rennais « Les Econautes » dans le cadre de l'appel à projet national. Il porte sur l'innovation sociale et les éco-activités et s'inscrit dans la dynamique initiée autour de l'économie circulaire et de l'éco-construction, dans la perspective de la ré-industrialisation du site PSA de la Janais.

- L'étude de préfiguration à la mise en place d'un incubateur d'innovation sociale et de projets de l'E.S.S et le soutien au fonctionnement de Tag35.

- Le fléchage d'une partie des aides à l'emploi et à l'investissement de Rennes Métropole vers des projets de l'E.S.S par le biais d'un appel à projets.

- L'établissement d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Union Régionale des SCOP pour encourager et soutenir l'entrepreneuriat coopératif.

- Le soutien aux structures relevant de l'ESS qui oeuvrent dans le champ de l'accompagnement à la création d'activités.

c) La stratégie de développement touristique

Dans un contexte d'essor continu du tourisme mondial, le développement de nouvelles pratiques touristiques liées au développement de l'offre aérienne notamment (fractionnement des séjours, réservation de dernière minute…), la concurrence entre les destinations s'intensifie et profite aux courts séjours urbains. La métropole se situe à un moment charnière avec l'arrivée de la LGV, l'ouverture du centre des congrès ou son élargissement au nord.
Avec 9200 emplois salariés dans le Pays de Rennes en 2007, le tourisme est un secteur d'activités important pour le territoire. Il repose sur des atouts réels : une offre culturelle et patrimoniale de qualité, des équipements d'accueil diversifiés, un tissu commercial attractif…mais qui demeurent trop faibles en matière de masse critique de l'offre culturelle et patrimoniale, de logique grand public et de notoriété de la destination. Ainsi, l'offre d'hébergement est fortement dépendante du tourisme d'affaires.
Pour servir l'ambition de faire de la métropole rennaise une destination de courts séjours urbains et de rencontres professionnelles référente à l'échelle nationale et une destination d'excursion pour les touristes du littoral breton, la métropole doit développer des offres typiques, originales en adéquation avec ses valeurs de qualité, d'innovation et de durabilité.
La stratégie de développement touristique est jalonnée par deux échéances majeures que sont la mise en service de la LGV jusqu'à Rennes (2017) et l'ouverture du centre des congrès Couvent des Jacobins (2018). Elle est servie par la dynamique aéroportuaire qu'il importe d'accompagner comme un levier majeur du tourisme tant dans le secteur du tourisme d'affaires que des villégiatures de loisirs.
La stratégie touristique vise de manière transversale à bien faire travailler ensemble tourisme urbain et tourisme d'affaires avec un souci permanent de la qualité et du développement durable.
Elle s'appuie sur une gouvernance publique de la démarche Destination et Congrès intégrant les activités de l'OT au sein de la SPL créée en octobre 2013 : un rapprochement garant de la cohérence stratégique et opérationnelle de l'action de la métropole sur le champ du tourisme.
La mise en œuvre de cette stratégie reposera notamment sur une nouvelle gestion de la destination : à travers la SPL « Destination Rennes », une gouvernance publique de la destination est garante de la cohérence stratégique et opérationnelle de l'action.

2.3.3 – Convergences entre les stratégies de rennes métropole et de la région - priorités d'action.

Les deux stratégies affichent des diagnostics et des objectifs partagés.

Elles portent une analyse commune des mutations qui touchent les filières traditionnelles, socles de l'économie bretonne, et leurs impacts du point de vue économique, social, environnemental, géographique…

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Les deux stratégies entendent valoriser les opportunités de croissance qu'offrent ces mutations pour l'avenir de notre territoire. Elles partagent le même objectif d'une Bretagne et d'une métropole rennaise productives et industrielles, et considèrent l'innovation comme une condition de ce renouveau. La nécessité du renforcement des compétences et de l'internationalisation du territoire est également mise en avant pour servir l'ambition d'une économie performante et durable au service de l'emploi et de l'inclusion sociale.

Elles partagent également la volonté d'inscrire leurs actions dans un processus participatif, une gouvernance partagée qui permette aux acteurs de s'impliquer.

Ce volet opérationnel tiendra compte

- De la répartition des compétences posée par la loi NOTRe,
- De l'autonomie de décision de chacune des collectivités signataires de la convention,
- Des objectifs stratégiques et des axes prioritaires rappelés ci-dessus conduisant à envisager des dispositifs d'aides *ad hoc*.
- Du principe d'intervention conjointe et complémentaire de la Région et de la Métropole en fonction de l'importance et de l'intérêt stratégiques des projets soutenus.

La priorisation des actions est une nécessité imposée par la raréfaction des ressources. Des critères ont été identifiés qui peuvent guider les choix à opérer ; des critères d'impact tout d'abord (impact sur l'emploi, impact sur l'évolution du système productif, impact sur la visibilité du territoire et impact sur la qualité de vie) ainsi que des critères de faisabilité (position concurrentielle du territoire et capacité d'action). Ces critères pourront contribuer à déterminer les éléments d'évaluation des actions dès l'origine des projets.

a) Des orientations stratégiques prioritaires, inscrites dans la Glaz économie :

- Accompagner la montée en compétences des entreprises et des salariés ; il s'agit notamment de permettre aux entreprises de toutes tailles et de tous secteurs d'innover pour gagner en performance et en compétitivité.
- Accompagner les mutations industrielles ; développer, en complément d'une filière de production automobile, la capacité de concevoir et produire le véhicule du futur au sein d'une chaîne de valeur de la mobilité repensée ou favoriser l'évolution de l'industrie agro-alimentaire, basée sur la seule productivité, vers un éco-système de la nutrition-santé répondant aux exigences des consommateurs en matière de sécurité sanitaire et alimentaire ;
- Répondre au défi de la transformation numérique qui concerne tous les secteurs de l'économie, de l'intensification des usages numériques, de l'essor de l'industrie du futur (réalité augmentée ; robotique-automatisation, …).
- Répondre aux enjeux de développement de la confiance dans le cadre de la multiplication des échanges de données par les activités du pôle d'excellence cyber et des acteurs qui le composent.
- Accompagner la transition énergétique et écologique par le développement des smart-grids, l'éco-mobilité ou l'habitat durable. L'éco-construction et l'éco-rénovation sont des éléments de vitalité économique qui portent aussi des enjeux sociaux importants.

b) Le renforcement des fonctions métropolitaines, plateforme au service de l'économie régionale :

Un certain nombre d'activités nécessaires au développement économique de la région s'implanteront très préférentiellement pour ne pas dire exclusivement dans une métropole aux standards d'accueil internationaux (accessibilité tous modes ; immobilier tertiaire ; capacité d'hébergement hôtelier ; campus universitaires et d'innovation, …). La mise en service de la LGV à l'été 2017 constitue un facteur d'attractivité supplémentaire, complété par le développement de la plateforme aéroportuaire et les liaisons aériennes internationales.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Au service de l'économie de la Région tout entière, les fonctions tertiaires supérieures liées à la finance, au conseil en entreprise (marketing ; stratégie ; internationalisation…) occupent une place importante dans les économies métropolitaines.

De la même manière, les fonctions de RDI (Recherche-Développement-Innovation) des entreprises s'implantent préférentiellement à proximité des grands campus universitaires et dans des métropoles offrant les aménités nécessaires à l'attraction de talents internationalement mobiles.

Région et métropole doivent donc coopérer pour conforter et développer ces fonctions d'innovation, autour d'outils comme :

La French Tech Rennes St Malo et la technopole Rennes Atalante, dans le souci partagé entre les deux collectivités d'une clarification des missions des deux organismes pour une simplification et une meilleure lisibilité par les acteurs de l'éco-système des moyens et ressources disponibles.

Le **Centre Culinaire Contemporain**, en facilitant l'accès des entreprises aux prestations de R&D proposées (dispositif de soutien régional, en cours), en soutenant financièrement les projets structurants de RDI qu'ils conduisent (« Manger connecté » par exemple)

Le **Pôle d'Excellence Cyber** dans ses fonctions de formation, de recherche et d'expérimentation notamment en lien avec la sécurité industrielle et l'émergence de projets d'entreprises

Les plateformes d'innovation installées ou à venir sur le territoire métropolitain, en lien notamment avec les Universités, qui contribuent à créer une offre de services à haute valeur ajoutée au bénéfice des entreprises de la Bretagne tout entière.

c) La ré-industrialisation du territoire

Région et Métropole partagent l'objectif de renforcer la base productive de leur économie et les emplois de production qui lui sont liés. Il convient pour ce faire de relever plusieurs défis de mutation majeure dont la transformation numérique de l'industrie et la transition énergétique.

La collaboration engagée dans le soutien à la modernisation de l'usine PSA de la Janais notamment à travers l'acquisition foncière d'une partie du site doit se prolonger, en faisant de La Janais un site pionnier exemplaire de « l'industrie du futur 4.0 » en Bretagne, mobilisant les ressources de l'écologie industrielle, particulièrement en matière de performance énergétique, mais aussi tous les moyens de la digitalisation de l'industrie. A ces fins, un projet de **ré-industrialisation ciblé prioritairement sur les industries de la mobilité et de l'habitat durables aux standards de l'industrie du futur est engagé**.

d) Le rayonnement de Rennes, capitale de la Bretagne

L'enjeu de l'attractivité territoriale est partagé par Rennes et la Région. Le rayonnement de la Bretagne et celui de de sa capitale sont interdépendants et doivent donc être valorisés en cohérence. Incontestablement Rennes Métropole peut et doit bénéficier de la notoriété de la « marque » Bretagne. Mais la région Bretagne a aussi beaucoup à gagner à l'accroissement de la notoriété et du rayonnement de sa capitale et partant, d'assurer une partie de son attractivité vis-à-vis de certaines catégories d'activités et de talents créatifs.

L'engagement d'actions de communication complémentaires et coordonnées entre la Région et la métropole à l'occasion de la mise en service de la LGV est la préfiguration opérationnelle d'une convergence plus forte dans la déclinaison des stratégies régionale et métropolitaine d'attractivité, qui trouveront à se concrétiser dans **le soutien aux événements d'envergure nationale et internationale** se déroulant à Rennes, en accompagnement de la montée en puissance de la fonction événementielle et des rencontres professionnelles (Destination Rennes).

L'événement numérique appliqué au secteur de la mobilité, inOut, qui se déroulera à Rennes en mars 2018 constitue une illustration concrète de cette montée en puissance, tout comme **l'Européan cyber**

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

week ou la **Digital Tech Conference** qui doivent s'ancrer à Rennes et devenir des rendez-vous internationaux majeurs.

Cette ambition internationale devra aussi se traduire par des collaborations avec les outils régionaux (BCI) pour le soutien à **l'internationalisation des entreprises** du territoire métropolitain.

e) Les enjeux de proximité

Le développement économique des territoires repose sur un équilibre entre rayonnement/attractivité d'une part et proximité d'autre part. Sur le territoire métropolitain, les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville sont particulièrement concernés par les enjeux de cohésion sociale, c'est pourquoi la Métropole et la Ville envisagent des projets d'investissement dans ces quartiers notamment dans le cadre du volet « développement économique » du NPNRU. Le Conseil régional y prête une attention particulière dans ses actions de développement économique en rendant les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville éligibles au bénéfice des aides régionales en faveur des TPE et PME commerciales et artisanales.

De la même manière les communes les plus petites en poids de population sont fortement concernées par des enjeux de maintien des fonctions commerciales et artisanales de proximité. Eléments majeurs de l'attractivité communale, ces fonctions sont essentielles et doivent faire l'objet d'une attention marquée et d'un accompagnement ciblé.

f) Innovation entrepreneuriale, l'économie sociale et solidaire

Rennes Métropole a adopté en janvier 2015 un schéma directeur de l'ESS dont une des actions majeures a consisté à créer un Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE), "Les Econautes", dédié à la construction durable et à l'économie circulaire. La Région, de son côté, a défini des objectifs stratégiques, tant en matière de soutien à l'ESS que de développement des secteurs d'activités inscrits dans le PTCE de Rennes Métropole, qui laissent présager un potentiel de collaboration sur ce sujet.

ARTICLE 3 - VOLET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

3.1 : Objet de ce volet

Le deuxième volet contractuel porte sur les dispositifs d'aides aux entreprises mobilisables sur le territoire, ceux du Conseil régional et ceux de l'EPCI, conformément à l'autorisation qui leur est donnée d'intervenir selon l'article L. 1511-2 du CGCT. Il définit par ailleurs les croisements autorisés des financements. Il décrit, le cas échéant, les modalités de délégation d'instruction et de préparation des décisions d'attribution de certaines aides entre signataires.

3.2 : Les politiques économiques régionales

Les dispositifs régionaux mis en œuvre en matière d'aide à la création, au développement, à l'investissement, à l'innovation, à l'internationalisation, au tourisme et aux activités maritimes ont un caractère universel et s'appliquent à l'ensemble des entreprises et des territoires.

Les politiques économiques du Conseil régional portent sur différents enjeux thématiques. La mise en œuvre opérationnelle de ces politiques économiques se décline par une palette de dispositifs d'accompagnement en aides directes et par l'intermédiaire de divers opérateurs. L'énumération renseignée ci-dessous n'étant pas exhaustive, des échanges techniques bilatéraux entre le Conseil régional et Rennes Métropole seront à planifier afin de convenir de partenariats renforcés sur des dispositifs d'intérêt pour la Métropole.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Les politiques économiques de la Région Bretagne portent sur :

- **Les politiques d'innovation**

Stimuler l'innovation, développer l'économie de la connaissance et accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
(Aides aux programmes d'innovation des entreprises, Accompagnement des 7 technopoles, soutien aux pôles de compétitivité…)

- **Les politiques d'aides aux entreprises**

Favoriser la création, le développement, la transmission d'entreprises et accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
(Aides à l'emploi et à l'investissement, aides à la création reprise d'entreprise, garanties à l'investissement, prêts participatifs de développement, prêts d'honneur, soutenir les entreprises dans leur développement à l'international…)

  - **Focus TPE**

Conforter le développement des TPE maillant le territoire, véritable spécificité et atout breton.
Suite au retrait départemental et à la relative insuffisance d'intervention constatée à destination des TPE, le Conseil régional a décidé de déployer sur le terrain un dispositif régional permettant d'apporter un premier niveau de réponse à l'enjeu de la vitalité des TPE notamment en lien avec BPI France. L'année 2017 a vu la création d'un dispositif dédié à destination des commerces et de l'artisanat, suite à une réflexion concertée avec les EPCI et le réseau consulaire notamment.
Sur les territoires métropolitains, seuls les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville sont éligibles à ce dispositif que Rennes Métropole souhaite étendre *a minima* aux communes de moins de 3500 habitants préalablement éligibles au dispositif Cap35 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vialine.

- **Les politiques de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'innovation sociale / PTCE**

Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
(Emplois associatifs d'intérêt régional, soutien à l'innovation sociale, dispositif local d'accompagnement, formation des bénévoles…)

- **Les politiques agricoles**

Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
(Actions agro-environnementales, soutien aux filières de production agricoles, soutien aux projets participant à la transition énergétique et climatique, actions portant sur la recherche et l'expérimentation, actions portant sur la compétitivité dans les filières de production agricole, actions portant sur la filière Forêt-Bois, fonds européen Programme de Développement Rural Régional…)

- **Les politiques Tourisme**

Encourager la mutation de l'économie touristique et valoriser les patrimoines
(Comité régional du Tourisme de Bretagne, soutien aux initiatives de valorisation des patrimoines au service du développement des territoires, aides régionales à l'investissement notamment à l'immobilier touristique, financement d'audits qualité principalement dans les domaines de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plein air…)

- **Les politiques Mer**

Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer
(Actions visant à développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, développer l'économie portuaire, développer la sécurité maritime).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Par ailleurs, la Région, pilote de la formation professionnelle, intervient directement ou en partenariat sur la formation des demandeurs d'emploi, l'apprentissage et la formation initiale professionnelle sous statut scolaire.

À travers cette convention, le Conseil régional encourage les EPCI qui le souhaitent à compléter ses dispositifs dans une logique d'abondement et de lisibilité de l'intervention publique, dans le cadre des encadrements communautaires.

- **Les politiques d'internationalisation et de promotion**

Au-delà de la présente convention, dans un souci de cohérence, de lisibilité de l'action et d'optimisation des moyens, Rennes Métropole et la Région vont également formaliser des partenariats avec Bretagne Commerce International et Bretagne Développement Innovation. Destination Rennes sera associée à ces partenariats.

Les domaines de coopération portent sur 5 axes :

- La promotion qui couvre la participation commune à des salons pour promouvoir le territoire et prospecter des entreprises exogènes mais également l'édition de supports de promotion combinant les marques locales selon leur pertinence face au public cible, la constitution de délégations d'acteurs économiques de la métropole rennaise, l'organisation de rendez-vous personnalisés, l'accueil de délégations étrangères et de la presse internationale
- La veille et l'intelligence économique qui alimentent les travaux relatifs à l'émergence de nouveaux relais de croissance avec notamment les grands projets stratégiques comme SMILE et à travers des outils tels que Craft mais aussi l'identification de destinations économiques stratégiques pour la métropole rennaise et ses secteurs d'excellence (contribution à des études d'opportunités), en préalable à la définition et à la mise en œuvre des plans d'actions correspondants
- La communication, à travers la participation au Comité éditorial mis en place par Destination Rennes pour le lancement, au premier trimestre 2018, du site internet "Rennes Business Services" et à la définition d'un dispositif de communication partagé (newsletters, agenda, actualités, événements rennais à valoriser en France et à l'international, informations à apporter à des questions posées par les internautes…) tout au long de l'année.
- Les programmes européens pour lesquels des réponses communes pourraient être proposées
- L'événementiel qui couvre la participation à des événements existants mais également la capacité à se grouper pour attirer ou incuber sur le territoire des événements nouveaux.

3.3 : Modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises

Le Conseil régional peut également autoriser les EPCI qui le souhaitent -en lien avec un enjeu prioritaire de leur stratégie de développement (volet stratégique, article 2) - à développer et mettre en œuvre un ou des dispositifs d'aides aux entreprises, sans qu'il soit adossé à un dispositif régional. Le Conseil régional veille à ce que de tels dispositifs ne soient pas en contradiction avec les principes de la SRDEII ni avec le principe général de non dumping territorial et conformes au cadre réglementaire en vigueur.

Dispositifs communautaires d'aides aux entreprises

Les dispositifs de Rennes Métropole sont énumérés dans le tableau ci-dessous et leurs fiches descriptives annexées à la présente convention.

Seuls ces dispositifs mentionnés peuvent permettre une intervention de la part de l'EPCI, en cas de modification, ils devront faire l'objet d'un avenant (cf. article 6.2).

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Dispositif	Cibles	Commentaires *(abondement à un dispositif régional, dispositif propre, cas particuliers…)*
Aides à la création d'emploi et à l'investissement	Toutes entreprises	Dispositif propre à Rennes Métropole (**Annexe 3**)
Appel à projets ESS	Acteurs de l'ESS	Dispositif propre à Rennes Métropole (**Annexe 4**)
Appel à projets créativité croisée	Industries culturelles et créatives	Dispositif propre à Rennes Métropole (**Annexe 5**)
Aides à la diversification agricole	Activités de la filière agricole favorisant les relations harmonieuses entre l'agriculture et la société urbaine, intégrant des pratiques respectueuses de l'environnement et s'inscrivant dans une démarche collective	Dispositif propre (**Annexe 6**)
Aide aux projets collaboratifs de R&D dans le cadre des pôles de compétitivité	Pme et laboratoires	Environ 50% attribués aux PME et 50% attribués aux laboratoires Dispositif élaboré dans le cadre de la convention régionale de soutien aux projets de R&D des pôles de compétitivité
Fonds de financement des expérimentations	Entreprises ayant un projet d'expérimentation	Abondement d'un fonds qui associe Rennes Métropole, St Malo Agglomération, la Caisse des dépôts, le CMB, Tourny Meyer, Enedis
Fonds d'intervention de la PFIL Initiative Rennes	Financement de projets de création/reprise de TPE/PME ou entreprises individuelles, commerciales, artisanales ou de service	Augmentation de l'enveloppe pour permettre une intervention accrue dans les QPV

La métropole met en place des actions complémentaires de ces dispositifs :

- Appel à projets "Démonstrateur Industriel pour la Ville Durable" qui mobilise des fonds d'Etat et permettra d'accompagner financièrement le développement et l'expérimentation de services innovants par des PME en utilisant l'environnement apporté par la plateforme 3D EXPERIENCity (Dassault Systèmes)

- Les entreprises culturelles sont particulièrement ciblées par les dispositifs d'aide à la production associée et d'aide à la composition de musiques de films.

- Dans le cadre du contrat de Ville des aides peuvent être attribuées à des projets à vocation économique ou emploi sur les quartiers prioritaires par exemple : conciergerie solidaire, code académie (FACE)…

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Par ailleurs, la Métropole va procéder à une évaluation de sa politique de soutien aux entreprises en 2018 et engager une réflexion globale sur sa politique d'aides. Dans ce cadre, elle interrogera la pertinence de nouveaux dispositifs portant notamment sur les aides aux TPE, les aides au tourisme ou à l'événementiel. Les dispositifs existants pourront également être modifiés.

En complément des dispositifs mentionnés ci-dessus et de manière ponctuelle, Rennes Métropole pourra intervenir en aide directe auprès d'entreprises, après accord de la Région, pour des dossiers à enjeux pour le territoire (ex : innovation, développement endogène/exogène).

S'il est démontré qu'une gestion de certaines aides régionales s'avère plus efficiente à l'échelle intercommunale, la Région pourra, dans le cadre d'une expérimentation et sur le fondement de l'article L.1511-2 alinéa 2 du CGCT, déléguer l'octroi de tout ou partie des aides régionales à certains EPCI qui le souhaiteront. Cette expérimentation donnera lieu à une convention dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 du CGCT.

3.4 : Rappel du cadre d'intervention

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises (aides d'État) et au code général des collectivités territoriales.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire métropolitain et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

ARTICLE 4 - VOLET ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES (SPAE)

4.1 : Objet

Le volet opérationnel porte sur l'organisation et la mise en œuvre, sur le territoire, du "Service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Il précise les modalités d'organisation proposées et assurées par la métropole, reposant sur la mobilisation de tous les opérateurs de proximité, ainsi que l'appui spécifique apporté par le Conseil régional, en termes de présence de proximité d'une part, de soutien éventuel à l'ingénierie de développement économique d'autre part.

Pour organiser le service public de l'accompagnement des entreprises en Bretagne, la Région et Rennes Métropole s'engagent à travailler en coordination, à respecter la charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises et à partager de manière réciproque leurs informations à travers l'outil informatique mutualisé.

4.2 : La structuration de l'animation et de la coordination territoriales

La mise en œuvre du SPAE à l'échelle régionale repose sur trois éléments complémentaires :

- **Une responsabilité de premier niveau des EPCI** -en vertu du principe de subsidiarité- à mettre en place à l'échelle de leur territoire, la meilleure organisation, mobilisant l'ensemble des acteurs, des opérateurs, des moyens et des compétences locales pour assurer au mieux les engagements pris dans la charte du SPAE. Le Conseil régional souhaite que des discussions soient systématiquement ouvertes sur chaque territoire, tout particulièrement avec les acteurs consulaires, mais plus globalement avec tous ceux qui interviennent en matière de développement économique, pour vérifier leur pleine implication dans les organisations locales et éviter en tout état de cause des situations de concurrence ou d'ignorance réciproque.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

- **Une capacité du Conseil régional à accompagner les territoires** et à les soutenir de manière spécifique et différenciée pour répondre à l'ambition partagée : via le déploiement notamment de référents de proximité sur les territoires et par le biais d'un soutien potentiel complémentaire en ingénierie de développement, dans un souci d'équité territoriale. L'EPCI ne peut évidemment pas se défausser de sa responsabilité en matière de développement économique et ne saurait être plus aidé au seul motif qu'il aurait lui-même décidé de moins intervenir.

- **Le développement et la mise en œuvre d'une logique de réseau des développeurs économiques** à l'échelle régionale, respectant la charte du SPAE, permettant de conforter une culture commune, des pratiques partagées, des effets de levier accrus, une montée globale en compétences et une efficacité accrue du SPAE.

La charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises (SPAE) organise le réseau des développeurs économiques (EPCI, Conseil régional, écosystème local) et fixe les objectifs et ambitions suivants :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE.

- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui.

- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées et à temps aux besoins des entreprises.

- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

- ***Organisation territoriale de l'action économique***

La traduction opérationnelle des convergences entre les stratégies métropolitaine et régionale passe notamment par le renforcement des moyens consacrés à l'attractivité économique et au développement exogène du territoire. C'est la mission du pôle d'acteurs constitué par la DEEI, Destination Rennes, le groupe Territoires et Citedia Métropole. Leur action est complétée par des partenariats notamment en matière de promotion et de prospection avec BDI et BCI.

D'autres conventions de partenariat structurent les moyens d'intervention sur le territoire dans les domaines de la création d'entreprises, de l'innovation, de l'accompagnement des filières et de l'ESS ainsi que du soutien aux start ups.

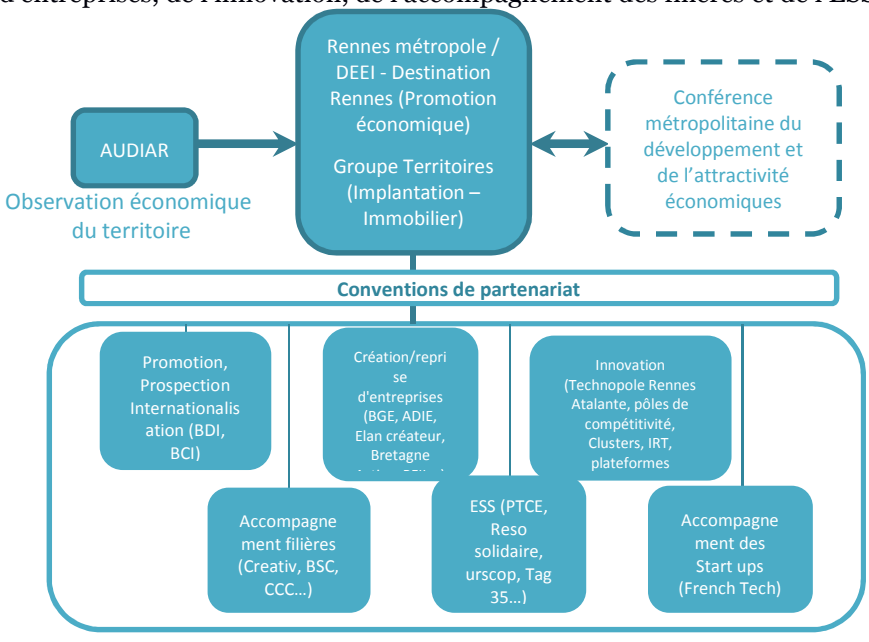

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

- ***Organisation des services de la DEEI par axes de politiques économiques***

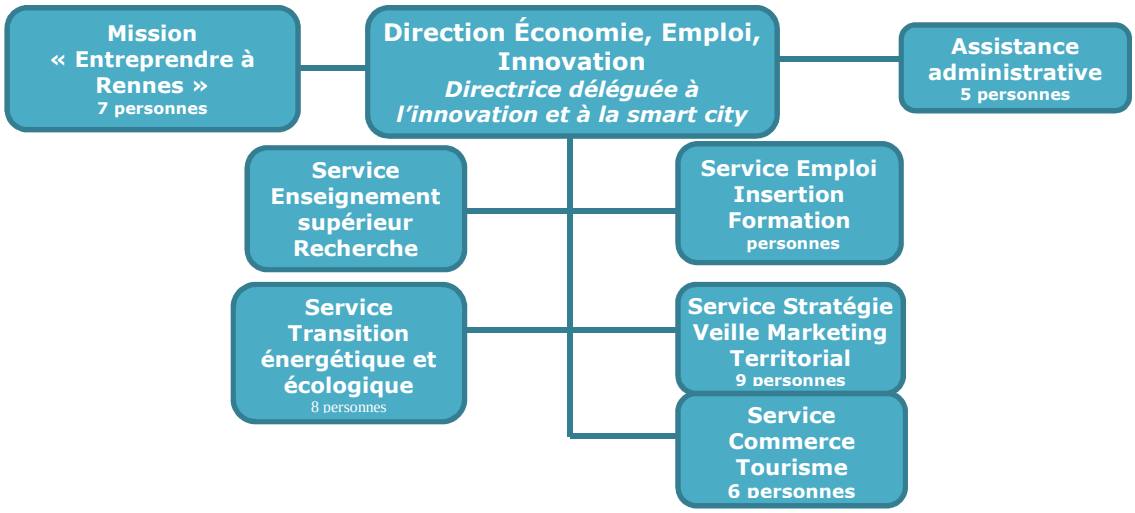

- ***Partenariats avec les opérateurs de proximité***

Rennes Métropole s'implique dans de nombreux partenariats avec les acteurs du développement économique local
En matière d'entrepreneuriat et de performance des entreprises, Rennes Métropole s'investit pour créer un environnement favorable aux entreprises. A cette fin elle croise différentes approches :

Elle soutient des approches de filières

- la logistique dont la logistique urbaine (Cluster Bretagne Supply Chain)
- La filière numérique avec le soutien à l'innovation (CCI –Crisalide numérique)
- Les industries culturelles et créatives (Rencontres professionnelles liées aux événements culturels AFCA et 3 Hit Combo)
- Nutrition santé bien-être (Centre culinaire Contemporain, id2santé)
- Automobile-mobilité (Creativ, iD4Car)
- Ecoactivités (Creativ Crisalide)

La métropole développe aussi des approches spécifiques à certains publics, ainsi la cible des start up est accompagnée par la French Tech. La CCI est financée pour des actions concernant le développement et la promotion du commerce (Observatoire du Commerce +Pôle Gourmand) ainsi que l'Union du Commerce (Trophées du commerce) et la Chambre des Métiers 35 pour la promotion de l'artisanat ("Semaine de l'Artisanat")

La Métropole accompagne également les structures dédiées à la création d'entreprises en fonction :
- du rôle des différentes structures aux différentes étapes du parcours de création : sensibilisation, émergence, amorçage, formalisation, test, financement, hébergement et pérennisation.
- des typologies de projets ou de créateurs : ex : entreprises innovantes, ESS, auto-emploi…

Ces soutiens à l'éco-système d'accompagnement visent à consolider les projets d'entreprises et sécuriser les parcours des créateurs.

Les acteurs soutenus financièrement par la Métropole sont les suivants : Association JRCE (salon entreprendre dans l'Ouest), CAE Elan créateur, Elan Bâtisseur, BGE 35, ADIE, Bretagne Active, PFIL

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Initiative Rennes (dotation au fonds d'intervention), Pépite (Entrepreneuriales), Réseau Entreprendre, PRESOL, MEIF Citélab.

Rennes Métropole travaille aussi en partenariat avec des structures d'innovation :

La Métropole s'implique aux côtés d'acteurs qui interviennent auprès des entreprises du territoire en conseil à l'innovation. De plus, dans le domaine de l'innovation productive Rennes Métropole souhaite faire de son territoire un living lab au service des entreprises en structurant les moyens d'intervention depuis la stimulation et l'identification des projets jusqu'à l'ingénierie nécessaire à leur mise en place concrète et leur financement spécifique. Rennes Atalante est un acteur majeur de ce dispositif appelé Rennes St Malo Lab
Des partenariats existent aussi qui ne font pas l'objet d'un financement : Ainsi, ID2Santé a participé à l'analyse de la filière santé sur le territoire métropolitain, Images et Réseaux anime un appel à projets pour les entreprises sur la plateforme 3DExperiencity…

Pôles de compétitivité (Valorial, I&R, ID4Car)	*Financement d'actions spécifiques en lien avec le territoire métropolitain (évènements organisés sur le territoire, accompagnement au montage de projets structurants…)*
Excelcar	*Financement de la mise en place de ce pôle d'innovation*
Institut Maupertuis	*Accompagnement et Conseil en Innovation*
	Aide à l'investissement (équipements pour plateforme laser)
ID2Santé	*Accompagnement et Conseil en Innovation*
CBB Capbiotek	*Accompagnement et Conseil en Innovation*
Université Rennes 1 / PFT MOBBI	*Accompagnement et Conseil en Innovation*
ENS Rennes / Living Lab	*Accompagnement et Conseil en Innovation*
B<>Com	*Financement des projets de R&D portés par l'Institut*

Dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire, le but des soutiens aux acteurs d'accompagnement est de renforcer le développement de ce secteur générateur d'emplois ancrés localement et d'innovations sociales au service des habitants. En 2015, l'ESS contribue à 25% de la création nette d'emplois sur le territoire.

Partenaire	*Action*
URSCOP	*Sensibilisation et accompagnement à la création de SCOP et SCIC*
Aresat	*Promotion de l'offre de services des entreprises oeuvrant dans le champ du Handicap à travers*

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Handimarket	*un salon professionnel régional*
€co Synergie	*Groupement d'achat des acteurs de l'ESS*
Réso Solidaire	*Pôle de développement de l'ESS sur le pays de Rennes*
Réso Solidaire (PTCE)	*Portage et co-animation PTCE les Econautes*
Tag 35	*Emergence et incubateur d'entreprises ESS*
GEDES	*Groupement d'employeurs de l'ESS*

La Région et la Métropole partagent des objectifs communs en matière de promotion du territoire, la prospection et l'internationalisation. Concernant le positionnement international Rennes Métropole poursuit deux objectifs : porter l'offre du territoire aux standards internationaux et accompagner le développement des entreprises à l'international qui se traduisent dans la coopération institutionnelle avec Québec, concrétisée par un partenariat avec Québec International et Destination Rennes.
La traduction concrète de ces objectifs partagés entre Métropole et la Région passe notamment par la volonté de développer la mobilisation de BCI et BDI, les agences régionales, pour des actions de prospection et d'accompagnement des entreprises à l'international et la participation à des salons. Deux protocoles d'accord associant d'une part BDI, Rennes Métropole et Destination Rennes et d'autre part BCI, Rennes Métropole et Destination Rennes, en cours de finalisation, définiront les modalités de partenariat entre ces structures et préciseront notamment la manière dont les deux organismes régionaux de développement économique intègrent les projets de la Métropole rennaise dans leur plan d'action.
Plus largement, la réflexion et les travaux se poursuivront avec ces opérateurs, en association avec le Conseil régional, autour de la structuration du partenariat en matière d'attractivité et d'internationalisation.

Rennes Métropole souhaite aussi intégrer un réseau de soft landing et s'implique également dans une action sur les infrastructures telles que l'offre d'hôtellerie ou le centre des congrès.

Rennes Métropole s'implique dans des coopérations territoriales avec des EPCI bretons.
En premier lieu l'élaboration du SCoT à l'échelle du Pays permet de traiter en commun les aspects de planification économique et commerciale.
Par ailleurs, le pacte métropolitain d'innovation prévoit un volet de coopération sur les mobilités avec les EPCI de l'aire urbaine et les 4 agglomérations bretiliennes
Une coopération bilatérale avec Brest est également engagée.
Enfin, des partenariats plus soutenus sont noués avec St Malo qui ont permis de travailler à des structures communes (Label french tech et technopole, dispositif d'expérimentation…).
Le pôle métropolitain Loire Bretagne, dont Rennes Métropole et Brest Métropole sont membres, est une structure de coopération qui permet notamment de participer à des opérations de promotion ciblées (salons MIPIM, SIMI, MAPIC).

Sur cette base, le Conseil régional pourra apprécier et définir les besoins pour le territoire et l'EPCI et ainsi apporter une réponse adaptée, par des moyens directs ou à travers les opérateurs en région.

4.3 : La signature de la charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

Les valeurs et principes communs sont posés par la charte, placée en annexe. Celle-ci fait partie intégrante de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

4.4 : Le partage d'informations grâce à la mise en place d'un système d'information commun

L'objectif attendu et partagé est de construire un outil de partage d'informations de l'ensemble des briques ci-dessus. Le Conseil régional et Rennes Métropole s'engagent mutuellement à faciliter la mise en place et à alimenter cet outil afin de systématiser et de fluidifier la communication. Dans un premier temps, la priorité sera donnée au partage d'information du « portefeuille » entreprises :

- Les caractéristiques des « entreprises dites à potentiel » qui feront l'objet d'une attention particulière dans le suivi (partage des informations) et l'accompagnement proposé par le service public ;
- L'offre proposée sur le territoire breton, et notamment la diffusion des dispositifs d'accompagnement de façon claire et lisible ;
- Le suivi du parcours des entreprises demandeuses, incluant l'instruction des demandes en ligne avec le partage d'un unique dossier par entreprise pour toute sollicitation faite auprès de acteurs du SPAE ;
- L'offre d'accueil pour des projets structurants, permettant aux services de la Région d'avoir une visibilité de l'ensemble des possibilités lors de contacts avec de nouveaux investisseurs ;
- Le suivi et l'évaluation des retombées de la démarche, en définissant des indicateurs clés (emplois, nombre d'accompagnements, satisfaction entreprises…).

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES PARTIES

5.1 : Règles générales

Chacune des parties s'engage à la bonne exécution de cette convention et, en particulier, à mettre en œuvre les moyens adéquats pour la mise en place du service public d'accompagnement des entreprises.
Par ailleurs, les parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement portant sur les dispositifs d'aides. Ces changements devront faire l'objet d'un avenant selon les règles fixées à l'article 6.2. À défaut, la convention pourra être résiliée selon les règles prévues à l'article 6.3.

5.2 : Règles spécifiques

5.2.1 : Le bilan des aides régionales

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L.1511-1 du code général des collectivités territoriales et notamment d'établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire, l'EPCI lui transmettra un relevé des aides attribuées dans l'année n au titre de la présente autorisation avant le 30 mars de l'année n+1. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

La région est tenue de communiquer au représentant de l'État dans la région, avant le 31 mai de l'année n+1, le rapport précité.

5.2.2 : Obligations européennes liées à la transparence des aides

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt ;
- 60 000 € pour les aides dans le secteur de la production agricole ;
- 30 000 € pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est comptée dans ce cumul.

À cette fin, l'EPCI adressera tous les 6 mois à la Région un relevé des décisions d'octroi d'aide afin de permettre à la Région de remplir cette obligation et d'inscrire les aides accordées sur le site national.

Toute aide qui n'aurait pas respecté la réglementation communautaire est incompatible et devra être récupérée.
Dans le cas où l'EPCI refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention sera résiliée de plein droit et l'EPCI ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

6.1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période pluriannuelle s'étalant sur la période 2017-2021. Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties et pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021.

6.2 : Modifications de la convention

Les annexes font partie intégrante de la convention.
Toute modification de la convention, y compris de ses annexes, fera l'objet d'un avenant qui sera adopté dans les mêmes conditions de forme et de procédure que la présente convention.

6.3 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sur demande de la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai de deux mois, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus, et restée sans réponse.

6.4 : Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

6.5 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le représentant de Rennes métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

POUR RENNES METROPOLE

à , le

Le Président de Rennes Métropole,

Emmanuel COUET

POUR LA RÉGION,

à , le

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Chiffres clés du territoire de Rennes Métropole, Région Bretagne, service connaissance, observation, planification et prospective, mars 2017

Annexe 2 : Synthèse de la stratégie de développement économique de Rennes Métropole

Annexe 3 : Fiche descriptive du dispositif « Aide à l'investissement et à la création d'emplois » et délibération

Annexe 4 : Fiche descriptive « Appel à projets Economie Sociale et Solidaire » et délibération

Annexe 5 : Fiche descriptive « Appel à projets - Créativité Croisée » et délibération

Annexe 6 : Dispositif d'accompagnement à l'agriculture

Annexe 7 : Charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE)

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Rennes Métropole

Chiffres clefs du territoire

Le territoire

Un territoire de **705** km² composé de **43** communes et affichant une densité de **614** hab./km²
(120 hab/km² en Bretagne)

Répartition des communes par taille

	Nombre de communes
Moins de 2 000 habitants	9
De 2 000 à 5 000 habitants	16
De 5 000 à 10 000 habitants	11
Plus de 10 000 habitants	7

La Population

432 885 habitant.e.s

Une augmentation de **+8%** de la population entre 2008 et 2014 *(+4% en Bretagne)*

Un indice de jeunesse de **1,24** *(0,92 en Bretagne)*

Un nombre d'actifs* de **206 090** personnes, soit **48%** de la population totale

Un revenu médian par unité de consommation de **21 702€** *(19 797€ en Bretagne)*

Sources : INSEE, RP 2014, 2013 et 2012 - * actifs de 15 à 64 ans

Professions et catégories socioprofessionnelles des habitant.e.s*

	Rennes Métropole		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculteur.rice.s exploitant.e.s	993	0%	1%
Artisan.e.s, commerçant.e.s, chef.fe.s d'entreprise	8 807	2%	4%
Cadres, professions intellectuelles supérieures	48 412	14%	7%
Professions intermédiaires	57 814	16%	13%
Employé.e.s	54 653	15%	16%
Ouvrier.ère.s	34 480	10%	14%
Retraité.e.s	75 036	21%	31%
Autres sans activité professionnelle	74 538	21%	14%

* habitant.e.s de 15 ans et plus sorti.e.s du système scolaire

Source : INSEE, RP 2013 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes venues habiter sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont parties au cours de la période.

L'**indice de jeunesse** est le rapport entre la part des moins de 20 ans et la part des 60 ans et plus.
Un indice inférieur à 1 signifie que la part des moins de 20 ans est inférieure à celle des 60 ans et plus.

Le revenu fiscal par **Unité de Consommation** (UC) est le revenu du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation qui le composent.
Le revenu fiscal exprimé par UC présente l'avantage de prendre en compte les diverses compositions des ménages et donc les économies d'échelle liées à la vie en groupe.

Le **revenu médian** est le revenu qui partage la population en deux parties égales.
Ainsi, la médiane est le revenu au-dessous duquel se situent 50 % des personnes et au-dessus duquel se situe l'autre moitié de la population.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Les établissements

Le territoire compte **41 522** établissements dont **3 358** structures de 10 salarié.e.s et plus, soit **8%** de l'ensemble des établissements du territoire *(6% en Bretagne)*.

L'**établissement** est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, etc. L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

Répartition des établissements par taille

	Rennes Métropole		Bretagne
	Nombre	%	%
Pas de salarié.e	28 676	69%	70%
1 à 9 salarié.e.s	9 488	23%	24%
10 à 49 salarié.e.s	2 573	6%	5%
50 à 200 salarié.e.s	628	2%	1%
200 salarié.e.s et plus	157	0%	0%
Total	**41 522**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Rennes Métropole, 23% des établissements emploient de 1 à 9 salariés, ce qui représente 9 488 établissements. A titre de comparaison, en Bretagne, la part des établissements de même taille est de 24%.*

Répartition des établissements par secteur d'activité

	Rennes Métropole		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	824	2%	11%
Industrie et artisanat de production	1 627	4%	6%
Construction	2 974	7%	9%
Commerce, transports et services divers (1)	29 683	72%	60%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	6 414	15%	14%
Total	**41 522**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Rennes Métropole, 2% des établissements ont une activité agricole, soit, 824 structures.*
En Bretagne, cette proportion est de 11%.

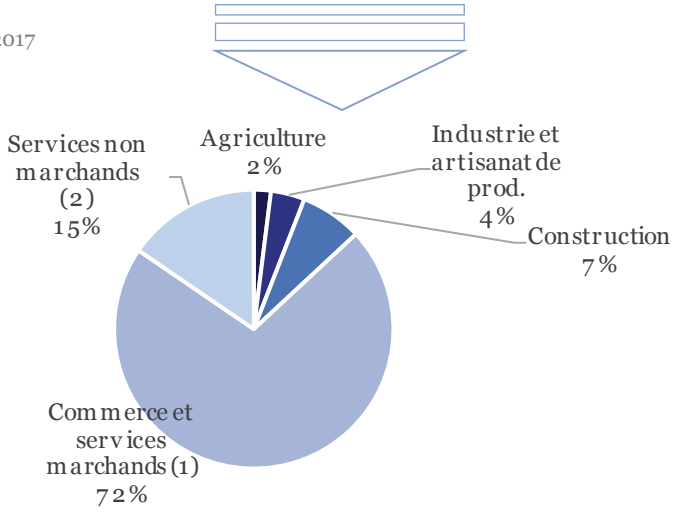

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

La création d'activité

En 2015, **3 528** établissements ont été créés sur le territoire.

Répartition comparée des créations d'établissements par secteur d'activité

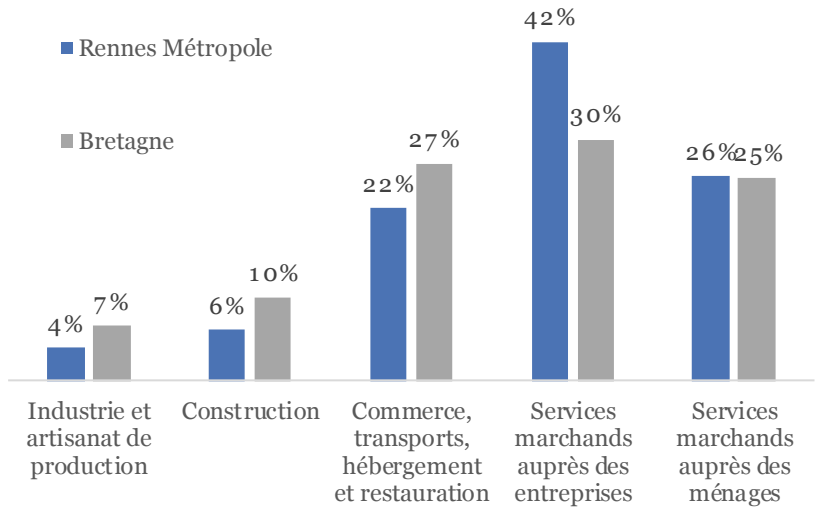

La statistique mensuelle des créations d'entreprises est constituée à partir des informations du répertoire national des entreprises et des établissements (Sirene).

La statistique de créations d'entreprises couvre l'ensemble des activités marchandes hors agriculture.

Source : INSEE, SIRENE 2015- Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Rennes Métropole, 42%* des établissements *créés ont une activité de service marchand auprès des entreprises. En Bretagne cette proportion est de 30%.*

Situation et évolution des créations d'établissements (2009 et 2015)

	Rennes Métropole			Bretagne
	Nb de créations en 2015	Évol. 2009-2015		%
Industrie et artisanat de production	145 éts	-66 éts	-31%	-19%
Construction	225 éts	-69 éts	-23%	-29%
Commerce, transports, hébergement et restauration	762 éts	-259 éts	-25%	-21%
Services marchands auprès des entreprises	1 495 éts	-22 éts	-1%	-11%
Services marchands auprès des ménages	901 éts	54 éts	6%	-2%
Total	**3 528 éts**	**-362 éts**	**-9%**	**-15%**

Sources : INSEE, SIRENE 2009 et 2015 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Rennes Métropole, les créations d'activité dans le secteur de la construction ont évolué de -23% entre 2009 et 2015. Pour la Bretagne, les créations dans ce même secteur ont diminué de -29%.*

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Les emplois

Caractéristiques des **personnes en emploi** (salarié.e.s et indépendant.e.s)

	Rennes Métropole		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	2 014	1%	5%
Industrie et artisanat de production	21 266	9%	14%
Construction	13 415	5%	7%
Commerce , transports et services divers (1)	122 598	52%	41%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	77 921	33%	33%
Total	**237 215**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, RP 2013- Traitements : Région Bretagne,
Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Rennes Métropole, 5% des personnes en emploi travaillent dans le secteur de la construction. En Bretagne cette proportion est de 7%.*

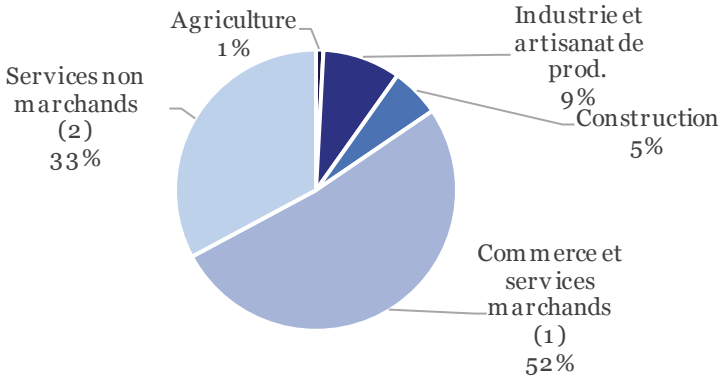

Caractéristiques de l'**emploi salarié** (hors agriculture)

Sur Rennes Métropole, le nombre d'emplois salariés du secteur privé, hors agriculture a évolué de **2%** entre 2009 et 2015, soit 2 537 postes.

En Bretagne, l'évolution sur la même période a été de -0,5% soit une diminution de 3 726 emplois salariés (hors agriculture).

Situation et évolution de l'emploi salarié, hors agriculture (2009-2015)

	Rennes Métropole			Bretagne
	Nb de salariés en 2015	Évol. 2008-2015		%
Industrie et artisanat de production	16 416	-4881	-23%	-8%
Construction	10 882	-698	-6%	-15%
Commerce, transports, hébergement et restauration	96 919	+3977	+4%	-1%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	43 779	+4139	+10%	+10%
Activité non connue	0	-	-	-
Total	**167 996**	**2 537**	**2%**	**0%**

Sources : Acoss 2008 à 2015 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

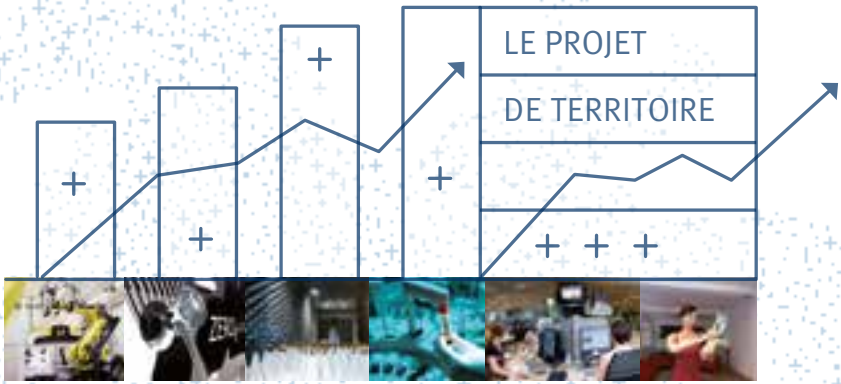

Stratégie de développement économique

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

L'agglomération rennaise est confrontée à de profondes mutations, qui interrogent les fondements même de sa politique de développement économique.

Comment préserver le tissu industriel et les secteurs clés du territoire ? Comment favoriser l'émergence de filières porteuses d'activités et d'emplois ? Comment stimuler l'innovation et la compétitivité des entreprises ? Comment mobiliser tous les potentiels, toutes les ressources du territoire ?

La stratégie de développement économique de Rennes Métropole a été adoptée par le Conseil d'agglomération le 28 mars 2013, conjointement à la stratégie de soutien à l'enseignement supérieur - recherche, avec une ambition commune : faire de la métropole rennaise une smart city européenne, entreprenante et créative, orientée vers l'expérimentation et l'innovation.

Le présent document fixe les objectifs et propose les pistes d'action permettant d'y parvenir.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Une **vision renouvelée** de notre modèle productif

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

CONFORTER NOTRE POTENTIEL INDUSTRIEL

Rennes Métropole a pour objectif de transformer les défis qui se posent aujourd'hui aux filières économiques traditionnelles en de nouvelles opportunités de développement.

L'industrie automobile Priorité est donnée au reclassement des salariés touchés par la perte de leur emploi, au maintien d'une production automobile innovante et compétitive, ainsi qu'à la revitalisation industrielle du territoire. Parallèlement, le développement du véhicule de demain et de nouveaux services de mobilité sera favorisé sur le bassin d'emploi.

L'industrie agroalimentaire Le territoire doit stimuler la capacité des industriels à s'adapter en permanence aux nouvelles tendances de consommation, à créer davantage de valeur ajoutée et à investir les marchés internationaux.

Les technologies de l'information et de la communication Le secteur doit dépasser son orientation historiquement liée aux télécoms pour irriguer l'ensemble des secteurs traditionnels et impulser, au croisement des filières, de nouvelles dynamiques de croissance, de nouveaux produits, services ou processus.

SAISIR LES OPPORTUNITÉS DE CRÉATION DE VALEURS

Rennes Métropole a pour ambition de faire émerger de nouvelles filières d'excellence, fondées sur les ressources et spécificités économiques du territoire et sur l'anticipation des usages de demain.

Les éco-activités De la transition énergétique (écoconstruction / smart grids) à la mobilité dé-carbonée, gestion de l'eau, smart metering, les éco-activités recouvrent de nombreux champs d'application, qui représentent aujourd'hui

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

autant de leviers potentiels d'innovation et de création de valeurs.

Bien-être / Nutrition-Santé Avec le vieillissement de la population et l'évolution de la demande des consommateurs, le marché de la nutrition-santé est potentiellement considérable aussi bien pour les industriels engagés dans la production de produits alimentaires à usage médical par exemple que pour des start-up en recherche de nouvelles voies de diversification.

Le numérique Rennes Métropole peut se prévaloir d'être une plaque tournante en matière de créativité et d'expérimentation numérique. Accessibilité, mobilité, habitat, culture, environnement, formation, travail, divertissement, loisirs... la société numérique envahit toutes les composantes de la vie quotidienne et ouvre autant de marchés à conquérir.

INVESTIR LA SCÈNE INTERNATIONALE

Rennes Métropole doit être en mesure d'offrir aux PME locales un environnement favorable à leur expansion sur les marchés internationaux.

Il s'agit en premier lieu de renforcer la visibilité et l'accessibilité du territoire. La Ligne à grande vitesse, l'aéroport Grand Ouest, la deuxième ligne de métro, la Cité internationale, le Centre des congrès « Couvent des Jacobins », EuroRennes sont autant de réalisations qui y contribueront à terme.

FUTUR CENTRE DES CONGRÈS ►

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

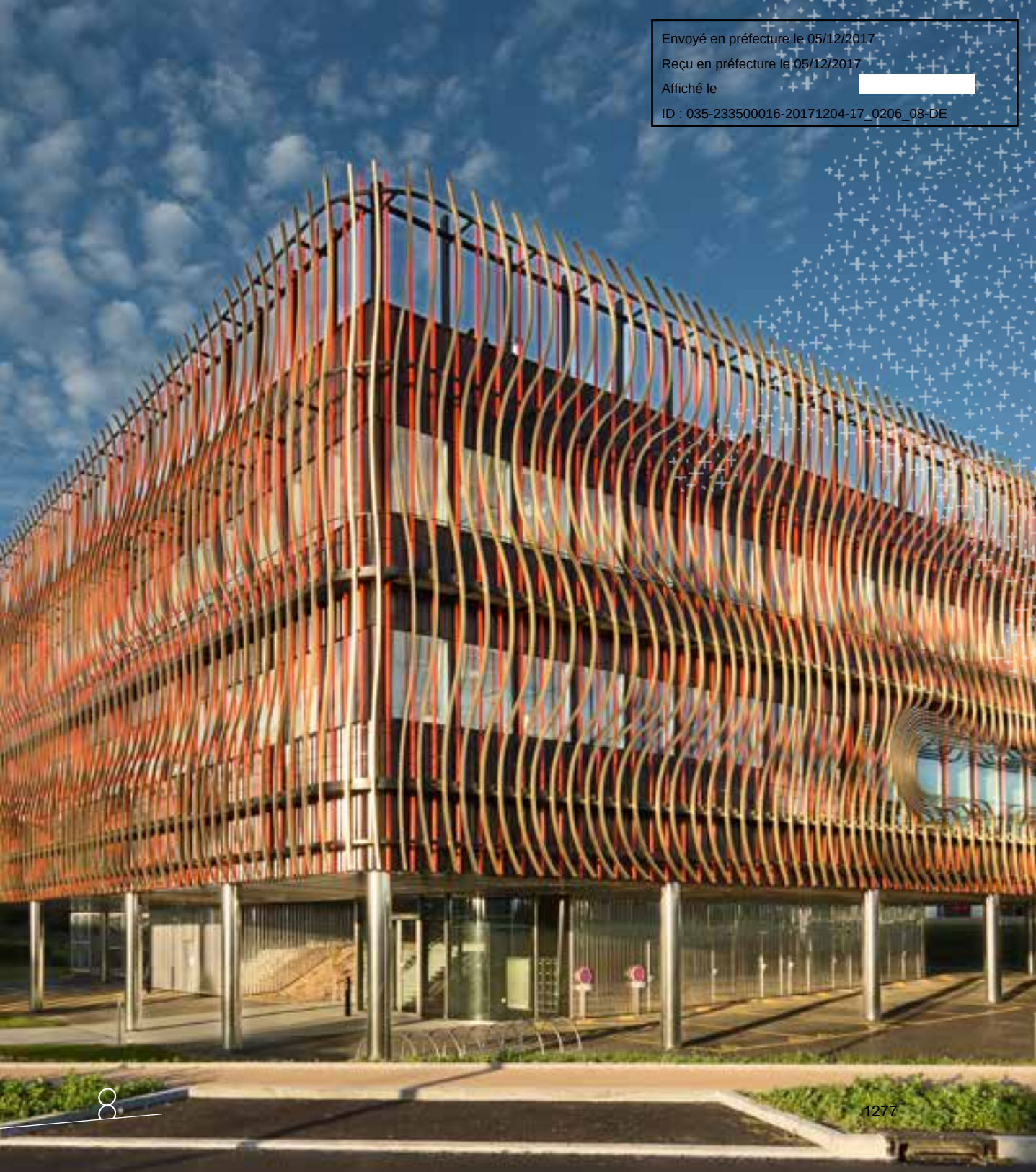

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Une stratégie en 4 axes

DÉVELOPPER L'ACTIVITÉ ET L'EMPLOI

Pour favoriser l'accueil et la croissance des entreprises, des TPE aux grands comptes, Rennes Métropole a pour volonté de renforcer son offre d'accompagnement.

Cultiver l'esprit d'entreprendre Favoriser la création et la reprise d'entreprises, en s'appuyant sur des équipements comme le réseau des pépinières d'entreprises ou l'Exploratoire, des événements comme les Journées régionales de la création d'entreprises ou des initiatives spécifiques, relatives notamment à l'économie sociale et solidaire.

Accroître la performance des entreprises Faciliter l'accès des entreprises aux dispositifs d'accompagnement et financement existants, ainsi qu'à l'offre foncière et immobilière du territoire adaptée à leurs besoins d'implantation ou d'extension.

Créer de la valeur Aider les entreprises à s'adapter aux mutations du tissu productif, à se diversifier en investissant de nouveaux champs d'activités, à améliorer la qualification de leur main d'œuvre grâce aux démarches de GPEC et de formation, ou à s'impliquer dans des projets collaboratifs.

PLACER L'INNOVATION AU CŒUR DU PROCESSUS DE CRÉATION DE VALEUR

Rennes Métropole a pour objectif de susciter une large mobilisation en faveur de l'émergence de nouvelles réponses aux défis du futur.

Décloisonner Organiser de nouvelles interactions entre entreprises, laboratoires de recherche et établissements d'enseignement supérieur, susciter de

◀ ESPACE ENTREPRISES BIOPÔLE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

BÂTIMENT IRT B-COM ▲

nouveaux projets collaboratifs, centrés sur les usages. La mise en réseau des acteurs doit aboutir à l´émergence d´une chaîne multisectorielle de l´innovation, qui s´affranchit d´une logique filière traditionnelle et favorise la prise de risque.

Expérimenter Aider, à travers les différentes politiques publiques de Rennes Métropole, les entreprises et les laboratoires de recherche à innover en s´affirmant comme une terre d´expérimentation permettant de tester de nouveaux produits et services et de nouveaux modèles économiques. La création d´un dispositif dédié à la «fonction expérimentation» et à l´émergence de lieux de valorisation est aujourd´hui engagée.

Rechercher l´innovation de rupture En s´affirmant comme un living lab, en misant sur les filières d´avenir et en s´appuyant sur les compétences et le mode collaboratif, Rennes Métropole est en capacité de favoriser au sein des entreprises l´intégration de technologies de rupture ou de processus de production innovants.

1279

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

RENFORCER L'ACCÈS AUX RÉSEAUX INTERNATIONAUX

Rennes Métropole doit conforter sa notoriété à l'international et réunir les conditions nécessaires à la fois à l'accueil de nouvelles sociétés et à la croissance des entreprises du territoire.

Une offre de territoire correspondant aux standards internationaux D'ici à 2017, Rennes Métropole pourra faire valoir une offre significative en termes d'infrastructures immobilières (EuroRennes), d'équipements (Cité internationale, Centre de Congrès, Hôtel haut de gamme). Son accessibilité et sa visibilité seront également renforcées par l'ouverture de nouvelles destinations au départ et à l'arrivée de l'aéroport de Rennes Saint-Jacques.

Une offre de services dédiée aux entreprises Rennes Métropole pourra mener, en partenariat avec la Région et Bretagne Commerce International, de nouvelles actions de soutien, spécifiques ou mutualisées en faveur du développement de son tissu de PME à l'international.

FAIRE ÉCOSYSTÈME

En associant de longue date les partenaires économiques à l'élaboration de son action, Rennes Métropole a développé un mode de gouvernance partagée qui contribue à l'efficacité de son action en faveur de la compétitivité du territoire.

Une gouvernance territoriale partenariale Rennes Métropole vise à fédérer, organiser les transversalités et mettre en place de nouveaux outils collaboratifs, telle la création d'une conférence permanente des acteurs économiques du territoire, en charge du suivi de la mise en œuvre de la stratégie de développement.

Un marketing territorial concerté Rennes Métropole doit s'attacher à rendre visibles à l'international les atouts du territoire, tout comme son ambition et sa philosophie d'action collective pour son développement. La Novosphere et la SPL Destination Rennes seront des instruments pour répondre à cette ambition.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Un plan d'actions pour 2014-2020

Adapter les dispositifs d'aides Aides à la création d'emplois et à l'investissement, avances remboursables, subventions aux projets collaboratifs développés dans le cadre des pôles de compétitivité... les dispositifs d'intervention mis en œuvre par Rennes Métropole seront adaptés pour répondre aux 4 axes stratégiques définis précédemment.

Favoriser l'expérimentation Rennes Métropole initiera un dispositif dédié à la fonction d'expérimentation qui traitera le financement et l'ingénierie des projets. Des expérimentations pourront être soutenues ou lancées par la collectivité notamment autour de démarches innovantes d'écologie industrielle, des smart-grids ou de la mobilité décarbonée.

Soutenir les initiatives structurantes Sur le même principe que pour la création du centre culinaire contemporain ou de l'IRT B-com, Rennes Métropole continuera de participer au financement des projets considérés comme structurants notamment dans les secteurs émergents identifiés.

Investir dans de grands projets pour soutenir l'activité Outre les équipements qu'elle réalise pour l'accueil et l'hébergement des entreprises innovantes par exemple (Biopôle et pépinière numérique), Rennes Métropole soutiendra l'activité à travers la réalisation de grands chantiers (deuxième ligne de métro, Centre des Congrès, EuroRennes...).

Contractualiser avec les partenaires pour accompagner les entreprises Afin de mettre en oeuvre sa stratégie, Rennes Métropole va ajuster l'ensemble des conventions d'objectifs et de moyens qui la lient à ses partenaires. Ces conventions mettront notamment l'accent sur l'intelligence économique territoriale, l'expérimentation, la performance des entreprises, l'internationalisation, la transmission...

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Structurer un système de veille économique territoriale Avec ses partenaires Rennes Métropole mettra en place un tableau de bord du développement économique et des indicateurs de suivi partagés pour mieux appréhender le tissu économique, les mutations en cours, les opportunités de marchés...

Optimiser l'action publique Rennes Métropole mènera à bien sa stratégie de développement économique en veillant à prioriser ses actions, à mutualiser les coûts, en associant au maximum les partenaires et en évaluant sa politique au regard des impacts sur l'emploi, la qualité de vie et l'attractivité du territoire.

Elaborer une politique de marketing territorial d'ensemble Rennes Métropole s'attachera à promouvoir et valoriser le territoire en mettant en place une stratégie marketing globale via le web, les salons... en lien avec la Novosphère et la SPL Destination Rennes. Il s'agit de rendre visibles ses ambitions, son projet de développement, ses valeurs et sa philosophie d'action.

L'importance des défis à relever pour l'économie métropolitaine nécessite une mobilisation de l'ensemble des forces vives du territoire. En précisant ses objectifs, en affichant son ambition et en affirmant la volonté politique de faire de la création d'activités et d'emplois une priorité absolue, la stratégie de développement économique de Rennes Métropole entend non seulement fixer un cap, celui du renouvellement industriel et de l'internationalisation, mais aussi indiquer, à partir de 4 axes fédérateurs, la route à suivre par l'ensemble des acteurs économiques locaux.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

PHOTOS

Christophe Simonato, Michel Ogier,

Didier Gouray, Pôle Images & Réseaux

ESQUISSES

Bâtiment IRT B-COM : JP Meignan /Lamotte/Pierre Promotion

Bâtiment Biopôle : Périphériques Architectes

Cité internationale : Héraut Arnod Architectes

Couvent des Jacobins : Labtop/Jean Guervilly

La stratégie de développement économique de Rennes Métropole
est disponible dans son intégralité (52 pages) sur le site
www.metropole.rennes.fr

Conception et maquette : Studio Bigot

Impression : Imprimerie Chat Noir Impressions

- Décembre 2013 -

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Hôtel de Rennes Métropole
4 avenue Henri Fréville - CS 20723
35207 Rennes Cédex 2
Direction du Développement Economique
economie@agglo-rennesmetropole.fr
Tél. 02 99 86 64 40 - Fax. 02 99 86 64 31

MET ROPOLE Rennes
vivre en intelligence

www.metropole.rennes.fr

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

DGPDD/DERES/EFIP/GLD
Rapporteur : Mme Andro

Conseil du 18 juin 2015
RAPPORT

N° C 15.222

Développement économique – Dispositif d'aides aux investissements et à l'emploi – Actualisation – Convention avec la Région Bretagne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18 h 46.

La séance est suspendue de 20 h 04 à 20 h 43.

Présents : M. Couet, Président (présent jusqu'à 20 h 01 et à partir de 20 h 03)*, Mmes Andro, Appéré, Barbier, MM. Béchara, Bernard (jusqu'à 21 h 05), Bihan, Mmes Blouin, Bougeard (à partir de 21 h 06), MM. Bouloux, Bourcier, Mme Bouvet, M. Breteau (à partir de 18 h 55), Mmes Briand (à partir de 18 h 54), Brossault, MM. Caffin, Careil (à partir de 19 h 04), Chardonnet (à partir de 19 h 40), Chiron, Chouan, Mme Coppin, MM. Crocq, Crouzet, Mmes Danset, Daucé (jusqu'à 20 h 04), MM. De Bel Air, De Oliveira, Dehaese, Dein, Mmes Dhalluin (jusqu'à 20 h 04), Ducamin, M. Duperrin, Mme Durand, M. Ech-Chekhchakhi (à partir de 19 h 14), Mmes Eglizeaud, Faucheux, MM. Froger, Gaudin, Gautier, Mme Gautier (à partir de 18 h 52 et jusqu'à 22 h 20), M. Gérard, Mmes Gouesbier, Guitteny, MM. Hamon, Hervé Marc, Hervé Pascal (jusqu'à 22 h 19), Houssel (à partir de 19 h 43 et jusqu'à 21 h 56), Mmes Joalland (à partir de 18 h 54), Jubault-Chaussé (jusqu'à 21 h 05), M. Kerdraon, Mme Krüger, MM. Lahais (à partir de 20 h 43), Le Bihan, Le Bougeant, Mme Le Galloudec, M. Le Gentil, Mme Le Men, M. Le Moal (à partir de 18 h 55 et jusqu'à 20 h 04), Mme Lebœuf, M. Legagneur, Mme Letourneux, MM. Louapre, Maho-Duhamel (à partir de 19 h 19), Mmes Marchandise-Franquet (jusqu'à 20 h 04), Marie (à partir de 18 h 52), Moineau, MM. Monnier, Nicolas, Mme Noisette (jusqu'à 20 h 04 et à partir de 21 h 15), M. Nouyou (à partir de 20 h 43), Mmes Parmentier, Pellerin, Pétard-Voisin, MM. Pinault, Plouhinec (à partir de 20 h 43), Prigent, Puil, Mmes Rault (à partir de 18 h 51), Remoissenet (à partir de 18 h 58), Robert (jusqu'à 20 h 04), Rolandin (à partir de 19 h 03 et jusqu'à 20 h 04), MM. Rouault, Roudaut, Mme Roux, M. Ruello, Mme Salaün (à partir de 18 h 48), M. Sémeril, Mme Séven, M. Sicot, Mme Sohier (à partir de 19 h 35), MM. Thébault (à partir de 18 h 55), Theurier.

** M. Couet quitte la salle pour le vote de la question n°3 (délibération n° C 15.217)*

Absents excusés : Mmes Bellanger, Benmerah, MM. Berroche, Besnard, Mme Besserve, M. Bohuon, Mme Briéro, MM. Caron, Chavanat, Mmes De Villartay, Desbois, Ganzetti-Gemin, MM. Goater, Guiguen, Jégou, Le Blond, Le Brun, Mme Le Couriaud, MM. Le Gargasson, Letort, Lhermenier, Mme Lhotellier, M. Marchal, Mme Médard, MM. Pelle, Plouvier, Richou, Mmes Rougier, Saoud, M. Yvanoff.

Procurations de votes et mandataires : Mme Bellanger à M. Prigent, Mme Benmerah à Mme Danset, M. Bernard à M. Puil (à partir de 21 h 05), M. Berroche à Mme Krüger, M. Besnard à Mme Andro, Mme Besserve à M. Gautier, Mme Bougeard à Mme Marie (à partir de 18 h 52 et jusqu'à 21 h 06), Mme Briand à M. Le Bougeant (jusqu'à 18 h 54), Mme Briéro à Mme Eglizeaud, M. Caron à Mme Remoissenet (à partir de 20 h 43), M. Chardonnet à Mme Robert (jusqu'à 19 h 40), M. Chavanat à M. Béchara, Mme Daucé à M. De Oliveira (à partir de 20 h 43), Mme Desbois à M. De Bel Air, Mme Dhalluin à Mme Parmentier (à partir de 20 h 43), Mme Ganzetti-Gemin à M. Crocq, M. Goater à M. Le Gentil, M. Guiguen à Mme Dhalluin (jusqu'à 20 h 04), M. Guiguen à Mme Durand (à partir de 20 h 43), Mme Jubault-Chaussé à Mme Roux (à partir de 21 h 05), M. Jégou à M. Maho-Duhamel (à partir de 19 h 19), M. Lahais à Mme Letourneux (jusqu'à 20 h 04), M. Le Blond à Mme Brossault, M. Le Moal à Mme Briand (à partir de 20 h 43), M. Letort à M. Dehaese, M. Lhermenier à Mme Joalland (à partir de 18 h 54), Mme Lhotellier à M. Louapre, M. Marchal à M. Le Bihan, Mme Marchandise-Franquet à M. Hamon (à partir de 20 h 43), Mme Médard à M. Hervé Marc, Mme Noisette à M. Careil (à partir de 20 h 43 et jusqu'à 21 h 15), M. Pelle à Mme Bouvet, M. Plouhinec à Mme Durand (jusqu'à 20 h 04), M. Plouvier à M. Chiron, M. Richou à Mme Gautier (à partir de 18 h 52 et jusqu'à 22 h 20), Mme Robert à M. Chardonnet (à partir de 20 h 43), Mme Rolandin à Mme Le Galloudec (à partir de 20 h 43), Mme Rougier à M. Theurier, Mme Saoud à M. Bourcier, M. Yvanoff à M. Monnier.

M. Matthieu Theurier est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 11 juin 2015) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 28 mai 2015 est lu et adopté.

La séance est levée à 22 h 24.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108 (ex-articles 87 et 88 du TCE),
Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
Vu le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité ;
Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aus aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;
Vu le régime cadre exempté de notification SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015, portant statuts de la métropole "Rennes Métropole" ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
Vu le décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aides à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1et suivants ;
Vu la délibération n° C 09.390 du 15 octobre 2009 décidant la possibilité pour Rennes Métropole d'octroyer une aide aux investissements et à la création d'emplois aux entreprises industrielles, artisanales de production, de services majoritairement rendus aux entreprises, et de Recherche et Développement en création, reprise ou développement, installées ou s'implantant sur le territoire de la Communauté d'agglomération dans les conditions définies dans la convention n° 09.718 signée avec la Région Bretagne ;
Vu la délibération n° C 13.059 du 28 mars 2013 approuvant la stratégie de développement économique ;
Vu la délibération n° C 13.196 du 20 juin 2013 approuvant le projet de territoire de Rennes Métropole et notamment l'orientation N°1 ;
Vu la convention à conclure entre la Région Bretagne et la Rennes Métropole, formalisant la mise en œuvre du dispositif d'aide aux entreprises et définissant, en annexe, les modalités d'octroi de l'aide.

La métropole rennaise est aujourd'hui, comme d'autres territoires, profondément touchée par la crise économique. Crise conjoncturelle doublée, pour de nombreux secteurs d'activités traditionnelles, par une crise structurelle : ce paysage en mutation rime à l'heure actuelle avec fragilisation et destruction de nombreux emplois. Ce contexte incertain pèse également sur l'investissement des entreprises, celles-ci connaissant de réelles difficultés d'accès au crédit.

Or, en cette période de crise économique particulièrement sévère, Rennes Métropole souhaite continuer à soutenir les entreprises qui investissent et recrutent, certaines d'entre elles n'ayant pas d'autres choix que de le faire afin de rester compétitives. Il est, en effet, primordial d'aider les entreprises à lever les fonds nécessaires au financement de leurs projets d'investissements, et les faire ainsi bénéficier de l'effet levier qu'un soutien public peut générer auprès des établissements bancaires, dans une période délicate pour l'accès au crédit.

L'entrepreneuriat au sens large (création et développement des entreprises) constitue l'un des axes principaux de la stratégie de développement économique. Il joue un rôle décisif pour maintenir le tissu productif et permettre son renouvellement, source de relais de croissance. L'enjeu pour le territoire est de faire face à l'évolution structurelle des marchés et systèmes de production au-delà de la crise du moment. Pour répondre à ces enjeux, Rennes Métropole doit contribuer à développer et organiser les conditions de croissance pour les entreprises du territoire, des start-up aux grands comptes et encourager la création de valeur.
C'est pourquoi Rennes Métropole souhaite actualiser le dispositif d'aide à l'investissement et à la création d'emplois qui aura pour objectif de soutenir le financement des investissements nécessaires à la création ou au développement des entreprises du territoire, dans la continuité des précédents dispositifs.

Conformité avec les textes communautaires et nationaux

Les aides aux entreprises sont réglementées par la politique communautaire de la concurrence. La commission européenne impose aux États membres de respecter les règles édictées en matière d'intervention économique des collectivités locales.

Ce dispositif d'aide respecte l'ensemble des conditions d'intervention des règlements communautaires d'exemption adopté par la commission européenne et celles prévues dans le code des collectivités territoriales notamment celles des articles du Titre 1er « Développement économique »- livre V « Dispositions économiques ».

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Il est défini sur la base :

- du règlement (CE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- du règlement général d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité ;
- du Régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020
- du Régime cadre exempté de notification N°SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020, adopté sur la base du RGEC n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la communauté européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014

La mise en œuvre de ce dispositif, conformément à l'article L 1511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit faire l'objet d'une contractualisation entre Rennes Métropole et la Région Bretagne, chef de file en matière d'aides économiques.

Les conditions d'éligibilité

Ce dispositif d'aides aux entreprises permettra à Rennes Métropole d'octroyer des aides sous forme de subvention d'équipement aux entreprises qui réalisent des investissements matériels (équipements et matériels directement liés à l'exploitation), immatériels (dépôt de brevets, logiciels,…), immobiliers (terrains, travaux de voirie, réseaux divers et bâtiments) et des créations d'emplois directement liées à un projet d'investissement.

Dans les zonages AFR, les conditions de créations d'emplois et d'investissements peuvent être décorrélées, conformément à l'article 5.4 du régime cadre SA 39252.
Cinq communes de Rennes Métropole bénéficient d'un zonage AFR : Bourgbarré, Chartres de Bretagne, Corps-Nuds, Pont-Péan et Saint Erblon.

L'attribution d'une subvention au titre de ce dispositif n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique local et régional du projet ainsi que la situation financière de l'entreprise.

De plus, Rennes Métropole s'intéressera particulièrement aux conditions de travail des salariés dans l'entreprise, à la mise en place et au suivi des accords de Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) signés.

Les aides allouées dans le cadre de ce dispositif doivent avoir un effet incitatif.

Activités éligibles :
Sont éligibles les entreprises ayant une activité dont la dominante est la production, les entreprises de services majoritairement rendus aux entreprises y compris les centres de Recherche et Développement, les entreprises du bâtiment, installées ou s'implantant sur le territoire de la Métropole rennaise.

Activités exclues :

Sont exclues de ce dispositif les entreprises du secteur commercial, les entreprises de services rendus majoritairement aux particuliers, les entreprises de services financiers ainsi que les entreprises en difficulté.
Sont exclues du dispositif ou soumises à des réglementations européennes particulières les entreprises dont l'activité relève des secteurs de l'agriculture, de la pêche, de l'industrie charbonnière, de la sidérurgie, de la construction navale, des fibres synthétiques, des services financiers.

Par ailleurs, Rennes Métropole ne peut octroyer d'aides en faveur des activités liées à l'exportation, c'est à dire les aides directement liées aux quantités exportées, à la mise en place et au fonctionnement d'un réseau de distribution ou à d'autres dépenses courantes liées à l'activité d'exportation, ni d'aides subordonnées à l'utilisation de produits

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

nationaux de préférence aux produits importés.

Afin de bénéficier de cette aide, les entreprises hors Zonage AFR devront répondre aux conditions minimales d'investissements **et** de création d'emplois suivantes :

Nature de l'Entreprise	**Investissement minimal**	**Créations d'emplois**
• Petites entreprises	50 000 euros	1 emploi supplémentaire
• Moyennes entreprises	100 000 euros	3 emplois supplémentaires
• Grandes entreprises	1 000 000 euros	20 emplois supplémentaires

Les entreprises en zonage AFR devront répondre aux conditions minimales d'investissements **et/ou** de création d'emplois définies ci-dessus.

Il conviendra enfin d'analyser si l'entreprise est autonome, partenaire ou liée afin de la classer dans les catégories des petites, moyennes ou grandes entreprises définies par l'Union Européenne.

La Durée du programme

Le calcul de l'assiette éligible des investissements se fait sur une durée de programme de 3 ans maximum à partir de la date de début de programme.

La date de démarrage du programme permettant à l'entreprise de commencer effectivement son opération est fixée :

- à la date de réception d'une lettre d'intention adressée aux services de Rennes Métropole. L'entreprise dispose alors d'un délai de six mois pour déposer un dossier complet de demande d'aides.
- à défaut à la date de réception du dossier complet de demande aux services de Rennes Métropole.

L'intensité de l'aide

Les montants des aides accordées seront décidés au cas par cas en fonction de l'intérêt économique du projet et seront calculés en fonction des seuils suivants

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

1 - Hors zonage AFR

Taille de l'entreprise	Montant maximum
• Petites entreprises	• Calcul de 7,5 % du montant prévisionnel de l'investissement (« subvention investissement ») Puis et • Calcul de la « subvention emploi » selon les modalités suivantes : o 7500 € / emploi pour les 5 premières créations d'emplois o 4 000 € / emploi de la 6ème à la 10ème création d'emplois o 2 500 € à partir du 11ème emploi créé La subvention maximum attribuable correspond à la moyenne entre la « subvention investissement » et la « subvention emploi » L'aide est plafonnée à 200 000 €
• Moyennes entreprises	• Calcul de 4 % du montant prévisionnel de l'investissement (« subvention investissement ») Puis et • Calcul de la « subvention emploi » selon les modalités suivantes : o 4 000 € / emploi pour les 5 premières créations d'emplois o 2 500 € à partir du 6ème emploi créé La subvention maximum attribuable correspond à la moyenne entre la « subvention investissement » et la « subvention emploi » L'aide est plafonnée à 200 000 €
• Grandes entreprises	• Calcul de 2,5 % du montant prévisionnel de l'investissement (« subvention investissement ») Puis et

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

	• Calcul de la « subvention emploi » selon les modalités suivantes : o 3 500 € / emploi pour les 5 premières créations d'emplois o 2 500 € à partir du 6ème emploi créé La subvention maximum attribuable correspond à la moyenne entre la « subvention investissement » et la « subvention emploi » L'aide est plafonnée à 200 000 €

2- En zonage AFR

Rennes Métropole pourra attribuer des aides aux entreprises dans la limite des taux plafonds de cumul d'aides à finalité régionale, pour les investissements initiaux de moins de 50 000 000 euros , soit :

- 30% pour les petites entreprises
- 20% pour les moyennes entreprises
- 10% pour les grandes entreprises

Pour les coûts éligibles d'un projet unique d'investissement supérieurs à 50 000 000 euros, une méthode dégressive de calcul du montant de l'aide devra être appliquée conformément à l'article 5.6.2 du régime cadre exempté N°SA 39252.

Afin de s'assurer que les seuils de notification individuels et les intensités d'aide maximales sont respectés, il conviendra de tenir compte du montant total d'aides publiques accordées en faveur de l'activité ou du projet considéré, que ces aides proviennent de sources locales, régionales, nationales ou communautaires.

Les modalités d'attribution et de versement de l'aide

La décision d'octroi d'une aide à une entreprise est déléguée au Bureau métropolitain.
L'aide revêt la forme d'une subvention.

Les conditions d'attribution, de liquidation et de versement de l'aide, ainsi que les clauses éventuelles d'annulation et de remboursement total ou partiel seront définies aux cas par cas dans le cadre d'une convention spécifique à conclure entre Rennes Métropole et l'entreprise bénéficiaire de l'aide.

Cette convention définit les engagements et obligations de l'entreprise bénéficiaire.

L'octroi et la liquidation de l'aide sont subordonnés à la régularité de la situation des bénéficiaires au regard de leurs obligations sociales et fiscales.
Au vu des projets, les versements seront réalisés en trois fois :

- un premier versement de 50 % du montant de l'aide à la notification de la convention d'attribution de l'aide,
- un second versement de 30 % sera versé à la réalisation d'un seuil d'investissement ou de création d'emplois défini par convention avec l'entreprise bénéficiaire

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

- le solde sera versé à la réalisation de la totalité des investissements éligibles prévus et à la réalisation du minimum requis en matière d'emplois.

Rennes Métropole se réserve le droit de demander un remboursement total ou partiel de l'aide versée en fonction des différences constatées entre le prévisionnel et le réalisé.

Le solde de la subvention pourra être ajusté à la baisse si nécessaire en fonction des investissements réels et des créations d'emplois effectives, sur présentation de justificatifs.

Le programme de création d'emplois et d'investissements peut être prorogée pour une période à définir avec l'entreprise, au regard des difficultés rencontrés par l'entreprise.

Après avis favorable du Bureau du 4 juin 2015, le Conseil est invité à :

- décider la possibilité pour Rennes Métropole d'octroyer aux entreprises une aide aux investissements et à la création d'emplois aux entreprises industrielles, artisanales de production, de services majoritairement rendus aux entreprises, et de Recherche et Développement en création, reprise ou développement, installées ou s'implantant sur le territoire de la Métropole rennaise dans les conditions définies dans la convention à signer avec la Région Bretagne ;
- approuver les termes de la convention, fixant les modalités du dispositif d'aides aux entreprises actualisé, à conclure avec la Région Bretagne ;
- autoriser Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, en application des articles L 5211-9 ou 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

o O o

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- décide la possibilité pour Rennes Métropole d'octroyer aux entreprises une aide aux investissements et à la création d'emplois aux entreprises industrielles, artisanales de production, de services majoritairement rendus aux entreprises, et de Recherche et Développement en création, reprise ou développement, installées ou s'implantant sur le territoire de la Métropole rennaise dans les conditions définies dans la convention à signer avec la Région Bretagne ;
- approuve les termes de la convention, fixant les modalités du dispositif d'aides aux entreprises actualisé, à conclure avec la Région Bretagne ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, en application des articles L 5211-9 ou 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

SIGNÉ

Joël BOSCHER

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

« Aide à l'investissement et à la création d'emplois »

Dans un contexte économique difficile, Rennes Métropole souhaite soutenir les entreprises qui continuent d'investir et de recruter afin de maintenir leur compétitivité.

C'est pourquoi, la Communauté d'agglomération met en œuvre un dispositif de soutien à l'investissement et à la création d'emplois. Par l'attribution d'une subvention, Rennes Métropole souhaite ainsi augmenter les capacités de financement des entreprises et faciliter leur accès au crédit bancaire.

Les conditions d'éligibilité

Cette aide favorisera le financement des investissements matériels, immobiliers et immatériels (brevets, prototypages, logiciels) nécessaires à la création ou au développement de l'activité de l'entreprise.

Son attribution n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique local et régional du projet ainsi que la situation financière de l'entreprise.

Activités éligibles :
Sont éligibles les entreprises ayant une activité dont la dominante est la production, les entreprises de services majoritairement rendus aux entreprises y compris les centres de Recherche et Développement, les entreprises du bâtiment installées ou s'implantant sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

Activités exclues :
Sont exclues de ce dispositif les entreprises du secteur commercial, les entreprises de services rendus majoritairement aux particuliers, les entreprises de services financiers ainsi que les entreprises en difficulté.

Sont exclues ou soumises à des réglementations européennes particulières les entreprises dont l'activité relève des secteurs de l'agriculture, de la pêche, de l'industrie charbonnière, de la sidérurgie, de la construction navale, des fibres synthétiques, des services financiers.

Rennes Métropole ne peut octroyer d'aides en faveur des activités liées à l'exportation, c'est-à-dire les aides directement liées aux quantités exportées, à la mise en place et au fonctionnement d'un réseau de distribution ou à d'autres dépenses courantes liées à l'activité d'exportation, ni d'aides subordonnées à l'utilisation de produits nationaux de préférence aux produits importés.

Afin de bénéficier de cette aide, les entreprises devront répondre aux conditions d'investissements et de créations d'emplois suivantes :

Nature de l'Entreprise	Investissement minimal	Créations d'emplois
• Petites entreprises	50 000 euros HT	1 emploi supplémentaire
• Moyennes entreprises	100 000 euros HT	3 emplois supplémentaires
• Grandes entreprises	1 000 000 euros HT	20 emplois supplémentaires

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Définition des trois catégories distinguées :

- **Petites entreprises** : Les entreprises dont l'effectif est inférieur à 50 équivalents temps plein, à la date de début de programme, dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan n'excède pas 10 millions d'euros ;

- **Moyennes entreprises** : Les entreprises dont l'effectif est supérieur à 50 salariés et inférieur à 250 salariés, équivalents temps plein, à la date de début du programme, dont le chiffre d'affaire annuel est inférieur à 50 millions d'euros ou le total du bilan est inférieur à 43 millions d'euros, ou les entreprises de moins de 50 salariés dont le chiffre d'affaire et le bilan sont supérieurs à 10 millions d'euros ;

- **Grandes entreprises** : Les entreprises dont l'effectif est supérieur à 250 salariés, équivalents temps plein, à la date de début du programme, ou les entreprises de moins de 250 salariés dont le chiffre d'affaire est supérieur à 50 millions d'euros et le bilan supérieur à 43 millions d'euros.

La création d'emplois doit être liée à l'exécution d'un projet d'investissement dans des immobilisations corporelles et/ou incorporelles.

Le projet d'investissement doit conduire à une augmentation nette du nombre de salariés de l'établissement concerné par rapport à la moyenne des douze mois précédents, et les emplois créés doivent être maintenus pendant une période minimale de cinq ans.

La liste des investissements retenus dans l'assiette des dépenses résulte d'une étude au cas par cas au regard du programme d'investissement présenté afin de déterminer leur lien direct avec le projet (notamment pour les projets immatériels).

Durée du programme :

Le calcul de l'assiette éligible se fait sur une durée de programme de **3 ans maximum** à partir de la date de début de programme.
La date de démarrage du programme permettant à l'entreprise de commencer effectivement son opération est fixée :

- à la date de réception d'une lettre d'intention adressée aux services de Rennes Métropole. **Pour l'année 2017, l'entreprise peut déposer un dossier complet de demande d'aides jusqu'au 30 octobre 2017**.
- à défaut à la date de réception du dossier complet de demande aux services de Rennes Métropole.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

L'intensité de l'aide

Les montants des aides accordées seront décidés au cas par cas en fonction de l'intérêt économique du projet et seront calculés selon les modalités suivantes :

Taille de l'entreprise	Montant maximum
• Petites entreprises	• Calcul de 7,5 % du montant prévisionnel de l'investissement (« subvention investissement ») Puis • Calcul de la « subvention emploi » selon les modalités suivantes : o 7500 € / emploi pour les 5 premières créations d'emplois o 4 000 € / emploi de la 6ème à la 10ème création d'emplois o 2 500 € à partir du 11ème emploi créé La subvention maximum attribuable correspond à la **moyenne** entre la « subvention investissement » et la « subvention emploi » L'aide est plafonnée à 200 000 €
• Moyennes entreprises	• Calcul de 4 % du montant prévisionnel de l'investissement (« subvention investissement ») Puis • Calcul de la « subvention emploi » selon les modalités suivantes : o 4 000 € / emploi pour les 5 premières créations d'emplois o 2 500 € à partir du 6ème emploi créé La subvention maximum attribuable correspond à la **moyenne** entre la « subvention investissement » et la « subvention emploi » L'aide est plafonnée à 200 000 €
• Grandes entreprises	• Calcul de 2,5 % du montant prévisionnel de l'investissement (« subvention investissement ») Puis • Calcul de la « subvention emploi » selon les modalités suivantes : o 3 500 € / emploi pour les 5 premières créations d'emplois o 2 500 € à partir du 6ème emploi créé La subvention maximum attribuable correspond à la **moyenne** entre la « subvention investissement » et la « subvention emploi » L'aide est plafonnée à 200 000 €

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Les conditions d'attribution, de liquidation et de versement de l'aide, ainsi que les clauses éventuelles d'annulation et de remboursement total ou partiel seront définies aux cas par cas dans le cadre d'une convention spécifique entre Rennes Métropole et l'entreprise bénéficiaire de l'aide.

L'attribution d'aides aux grandes entreprises n'est pas automatique et résultera d'un examen déterminant l'intérêt économique local et régional du projet.

Le montant total des aides octroyées à une grande entreprise ne peut excéder le plafond de minimis sur une période de trois ans. Ce plafond s'applique quels que soient la forme et l'objectif des aides. De sorte que pour chaque nouvelle aide de minimis octroyée il y a lieu de déterminer le montant total des aides de minimis accordées au cours des trois années précédentes.

Le montant de l'aide est calculé en fonction du montant des investissements éligibles et des créations d'emplois sur la durée du programme, et en fonction de la catégorie d'entreprises concernée.

Modalités d'attribution et de versement de l'aide

La décision d'octroi d'une aide à une entreprise sera déléguée au Bureau Communautaire de Rennes Métropole.

L'aide revêt la forme d'une subvention.

L'octroi et la liquidation de l'aide sont subordonnés à la régularité de la situation des bénéficiaires au regard de leurs obligations sociales et fiscales.

Les versements seront réalisés en trois fois :

- un premier versement de 50 % du montant de l'aide à la notification de la convention d'attribution de l'aide,
- un second versement de 30% un an après notification de la convention, sur remise d'un état récapitulatif attestant la création d'un minimum de X emplois (déterminé par Rennes Métropole après réception du dossier) , certifié conforme par l'expert comptable de l'entreprise ;
- le solde (20 %) sera versé à la réalisation des créations d'emplois et de la totalité des investissements éligibles prévues dans la convention. Le versement de ce solde interviendra au plus tôt un an après la notification de la convention et au plus tard 3 ans après la date de démarrage du programme.

Contrôle et suivi des investissements et des créations d'emplois

Le solde de la subvention sera ajusté à la baisse si nécessaire en fonction des investissements réels et des créations d'emplois effectives, sur présentation de justificatifs.

Rennes Métropole se réserve également le droit de demander un remboursement total ou partiel de l'aide versée en fonction des différences constatées entre le prévisionnel et le réalisé.

Contact :
Rennes Métropole
Direction Économie, Emploi, Innovation
Service Entreprises
CS 93 311 – 35 031 Rennes Cedex
Tél : 02 99 86 64 40 – Fax : 02 99 86 64 31
Mail : economie@rennesmetropole.fr

Envoyé en préfecture le 29/09/2016
Reçu en préfecture le 29/09/2016
Affiché le
ID : 035-243500016-20160922-C16201-DE

PSDA/DEEI/SE/NW

Rapporteur : M. Theurier

Conseil du 22 septembre 2016

RAPPORT

N° C 16.201

Développement économique – Schéma métropolitain de développement de l'Économie Sociale et Solidaire (E.S.S.) – Appel à projet – Règlement – Convention type

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18 h 45

La séance est suspendue de 20 h 29 à 21 h 10.

Présents : M. Couet, Président, Mmes Andro, Appéré (à partir de 18 h 46), Barbier, Bellanger, MM. Bernard, Berroche, Besnard, Bohuon, Mme Bougeard (à partir de 21 h 10), MM. Bouloux (à partir de 18 h 46), Bourcier (à partir de 21 h 10), Mmes Briand (à partir de 18 h 50), Briéro (à partir de 19 h 05), Brossault, MM. Caffin, Careil (jusqu'à 20 h 29), Chiron, Chouan, Mme Coppin, MM. Cressard (à partir de 19 h 49), Crocq, Crouzet, Mmes Danset, Daucé (à partir de 18 h 49 et jusqu'à 20 h 06), MM. De Bel Air (à partir de 18 h 49), De Oliveira, Dehaese (à partir de 18 h 55), Dein, Mmes Desbois (à partir de 18 h 49 et jusqu'à 22 h 04), Dhalluin (à partir de 20 h 01), Ducamin, M. Duperrin, Mme Durand (à partir de 19 h 07), M. Ech-Chekhchakhi (à partir de 18 h 48), Mmes Eglizeaud (à partir de 18 h 51), Faucheux, M. Froger, Mme Ganzetti-Gemin, MM. Gaudin, Gautier, Geffroy, Gérard (à partir de 19 h 24), Goater (à partir de 18 h 47), Mme Gouesbier (à partir de 19 h 36), M. Guiguen, Mme Guitteny (à partir de 19 h 03), MM. Hamon, Hervé Marc, Hervé Pascal, Houssel (jusqu'à 22 h 18), Jégou (jusqu'à 20 h 29), Mme Jubault-Chaussé, MM. Kerdraon, Lahais (à partir de 19 h 18 et jusqu'à 22 h 10), Le Bihan (à partir de 19 h 18), Le Blond (à partir de 21 h 10), Le Bougeant (jusqu'à 20 h 29), Le Brun (à partir de 19 h 03 et jusqu'à 22 h 38), Mmes Le Couriaud (à partir de 21 h 10), Le Galloudec, MM. Le Gargasson, Le Gentil, Mme Le Men, M. Le Moal (à partir de 18 h 48 et jusqu'à 20 h 29), Mme Lebœuf (à partir de 18 h 46), MM. Legagneur, Letort, Mmes Letourneux, Lhotellier (à partir de 18 h 46), MM. Louapre (à partir de 19 h 05), Maho-Duhamel (à partir de 18 h 46), Marchal, Mmes Marchandise-Franquet (jusqu'à 21 h 37), Marie (à partir de 20 h 12), Moineau, M. Monnier, Mme Noisette, M. Nouyou (à partir de 20 h 06), Mme Parmentier (jusqu'à 21 h 16), M. Pelle (à partir de 18 h 46 et jusqu'à 22 h 38), Mmes Pellerin, Pétard-Voisin, MM. Pinault (à partir de 19 h 43), Plouhinec, Plouvier, Prigent, Puil, Mme Rault (à partir de 20 h 07), MM. Richou, Ridard (à partir de 19 h 03), Mmes Robert (à partir de 19 h 33 et jusqu'à 22 h 16), Rolandin, MM. Rouault (à partir de 19 h 36), Roudaut, Mme Rougier (à partir de 18 h 46), M. Ruello, Mme Salaün (à partir de 18 h 55), M. Sémeril (à partir de 18 h 46), Mme Séven, M. Sicot, Mme Sohier, MM. Theurier, Thomas, Yvanoff.

Absents excusés : M. Béchara, Mmes Besserve, Blouin, Bouvet, MM. Breteau, Caron, Chardonnet, Mmes De Villartay, Gautier, Joalland, Jouffe-Rassouli, Krüger, Médard, Remoissenet, Roux, Saoud, M. Thébault.

Procurations de votes et mandataires : M. Béchara à Mme Rolandin, Mme Blouin à M. Gaudin, M. Bourcier à M. Hervé Marc (jusqu'à 20 h 29), Mme Bouvet à M. Pelle (à partir de 18 h 46 et jusqu'à 22 h 38), M. Breteau à M. Plouvier, Mme Briéro à Mme Andro (jusqu'à 19 h 05), M. Careil à Mme Noisette (à partir de 21 h 10), M. Caron à M. Chiron, M. Chardonnet à M. Maho-Duhamel (à partir de 18 h 46), Mme Daucé à M. De Oliveira (à partir de 20 h 06), Mme De Villartay à M. Cressard (à partir de 19 h 49), Mme Desbois à M. De Bel Air (à partir de 22 h 04), Mme Dhalluin à M. Guiguen (jusqu'à 20 h 01), Mme Gautier à M. Richou, M. Jégou à M. Hervé Marc (à partir de 21 h 10), Mme Jouffe-Rassouli à M. Le Brun (à partir de 19 h 03 et jusqu'à 22 h 38), M. Le Bougeant à Mme Andro (à partir de 21 h 10), M. Le Moal à Mme Briéro (à partir de 21 h 10), Mme Marchandise-Franquet à Mme Rault (à partir de 21 h 37), Mme Médard à M. Berroche, Mme Parmentier à Mme Le Galloudec (à partir de 21 h 16), Mme Robert à Mme Pellerin (à partir de 22 h 16), Mme Roux à M. Dehaese (à partir de 18 h 55), Mme Saoud à M. Sémeril (à partir de 18 h 46), M. Thébault à Mme Salaün (à partir de 18 h 55).

M. Gurval Guiguen est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 15 septembre 2016) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2016 est lu et adopté.

La séance est levée à 22 h 48.

Envoyé en préfecture le 29/09/2016
Reçu en préfecture le 29/09/2016
Affiché le
ID : 035-243500016-20160922-C160281-DE

Vu le règlement CE n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée Rennes Métropole ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 portant statuts de la métropole « Rennes Métropole » ;
Vu la délibération n° C 13.196 du 20 juin 2013 approuvant le projet de territoire de Rennes Métropole « Une ambition collective pour inventer et vivre la métropole de demain » et plus particulièrement l'orientation n° 2 « Favoriser un écosystème qui renforce le tissu économique et conforte l'emploi pour tous » ;
Vu la délibération n° C 13. 059 du 28 mars 2013 approuvant la Stratégie de développement économique de Rennes Métropole ;
Vu la délibération n° C 14.146 du 24 avril 2014, portant délégation de pouvoirs au Bureau ;
Vu la délibération n° C 15.003 du 22 janvier 2015 approuvant le schéma de développement de l'économie sociale et solidaire.
Vu la délibération n° C 15.338 du 17 septembre 2015 approuvant la mise en place d'un appel à projet pour l'économie sociale et solidaire ;

EXPOSE

Contexte

Le 22 janvier 2015, le Conseil de Rennes Métropole adoptait un schéma métropolitain de développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) afin de :

- Contribuer à la création d'emplois et d'activités dans le secteur de l'ESS,
- Structurer les initiatives afin d'élargir leur influence,
- Donner de la visibilité à l'ESS sur le territoire,
- Contribuer à l'animation des échanges et à la promotion de dynamiques d'innovation entre les acteurs du territoire,
- Articuler l'intervention de Rennes Métropole avec les autres politiques publiques de soutien à l'ESS déployées sur le territoire.

Le schéma métropolitain de développement de l'ESS est une déclinaison de la stratégie métropolitaine de développement économique et s'articule selon les quatre axes de cette dernière. Il définit les orientations de moyen terme en faveur de l'ESS et se traduit par un plan d'action répondant aux objectifs opérationnels suivants :

- Structurer les moyens du territoire pour créer un environnement favorable aux entreprises,
- Développer la culture entrepreneuriale et professionnaliser l'entrepreneuriat,
- Accompagner le développement des TPE et PME,
- Assurer le marketing dans sa globalité en valorisant les filières émergentes et les projets innovants,
- Structurer l'écosystème local de l'innovation,
- Engager des actions de solidarité internationale par le Développement économique,
- Renforcer la gouvernance économique collaborative de Rennes Métropole,
- Promouvoir et valoriser le territoire à travers une politique de marketing territorial d'ensemble.

Soutenir le développement des entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Face au constat que peu d'entreprises de l'économie sociale et solidaire - qu'elles soient associatives ou coopératives - accédaient aux aides aux investissements et à la création d'emplois, un premier dispositif d'appel à projets a été testé sur 2015 et 2016 pour accompagner le développement des TPE et PME de l'ESS.

Envoyé en préfecture le 29/09/2016
Reçu en préfecture le 29/09/2016
Affiché le
ID : 035-243500016-20160922-C160201-DE

Il a permis de soutenir par une aide financière l'investissement et la création d'emplois dans les activités suivantes tout en rodant un cadre d'éligibilité et d'évaluation des projets :

Entreprise soutenue	Activité / *utilité sociale*	Emplois pré-existants	Création d'emplois par le projet	Statut
Toutenvélo	Conception et fabrication de remorques utilitaires pour vélo / *promotion mobilité douce*	3	1	SARL SCOP
La Petite Rennes	Etude - expérimentation d'une filière de réemploi de la filière vélo / *prévention déchets et mobilité*	1	1	Association
ADEAR 35	Etude de faisabilité d'une création de Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne / *développement emploi indirect*	1	1	Association
Enercop Bretagne	Distribution et de production d'énergies renouvelables / *transition énergétique*	3	2	SAS SCIC
Le Guibra	Bar, épicerie, restauration / *dernier commerce à Saint-Sulpice*	0	2	Association (projet transformation en SCOP)

Le comité d'engagement réuni le 30 août dernier propose de soutenir également ces nouveaux projets candidats :

Propositions de soutien restant à valider	Activité / utilité sociale	Emplois pré-existants	Création d'emplois par le projet	Statut
ARL 10i2La	Agence d'architectes / *éco-construction*	3	1	SARL SCOP
CKATS	Epicerie Mordelles *produits locaux, circuits courts et vrac*	0	4	SARL agrément ESUS
La Belle Déchette	Ressourcerie, matériothèque / *promotion du réemploi*	0	5	Association
CLAPS	Lieu de spectacles et d'événements / *développement des associations culturelles locales*	0	4	Association
Galléco	Dématérialisation de la monnaie locale complémentaire / *développement des transactions inter-entreprises*	2	0	Association
LUMIScop	Négoce d'éclairage LED	0	4	SARL SCOP
Roazhon Mobility	Vélo école / *développement mobilités douce et mobilité pour accès à l'emploi*	0	1	Association
Parenbouge	Garde enfant / *horaires atypiques pour maintien et accès à l'amploi*	67	À confirmer	Association

Il est proposé d'approuver une enveloppe de 70 000 euros affectée à cet appel à projets pour 2016.

<u>Pérenniser l'appel à projets d'économie sociale et solidaire</u>

Par le biais de ce dispositif, Rennes Métropole complète ses outils d'aides aux entreprises en tenant compte :

- des spécificités des activités d'économie sociale et solidaire : non lucrativité ou lucrativité limitée, réponse à des besoins peu ou mal couverts, processus participatif, lien au territoire, modèle économique soutenable et hybridation des ressources
- des caractéristiques de leur développement (investissements immatériels plus que matériels, besoin d'expérimentation).

Envoyé en préfecture le 29/09/2016
Reçu en préfecture le 29/09/2016
Affiché le
ID : 035-243500016-20160922-C16201_DE-DE

Cet appel à projets doit constituer un des piliers de l'accompagnement au développement aux TPE et PME de l'ESS et favoriser le développement d'activités et d'emplois durables ancrés sur le territoire. Il s'agit également de structurer ce soutien à l'investissement et à l'emploi en articulation avec les autres outils du territoire.

Il est proposé de pérenniser cet appel à projets au-delà de 2016 en confirmant les termes de son règlement avec une actualisation des dates butoirs de candidature et de la convention type, approuvés par délibération n°C15.338 du 17 septembre 2015, avec entre autres les points suivants :

Pour être éligibles à l'appel à projet, les entreprises candidates doivent exercer une activité sur le territoire de Rennes Métropole et relever de l'ESS au sens de la loi du 31 juillet 2014.

Les critères de sélection des projets sont ceux du développement durable : viabilité économique, protection de l'environnement, utilité sociale et contribution au développement territorial et processus participatif.

Un comité d'attribution se réunira deux à trois reprises chaque année pour sélectionner les projets à soutenir. Le soutien au projet vise à encourager des investissements matériels ou immatériels et la poursuite d'une utilité sociale (dont la création d'emplois).

L'aide attribuable à chaque projet ne peut excéder 20 000 euros. La convention type signée entre Rennes Métropole et les structures soutenues encadre la nature et le montant des investissements soutenus ainsi que les plus-values sociales recherchées.

Un bilan annuel des attributions est prévu en conseil métropolitain.

La mise en œuvre de ce dispositif, conformément à l'article L 1511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit faire l'objet d'une convention entre Rennes Métropole et la Région Bretagne, chef de file en matière d'aides économiques et seul compétent, depuis l'adoption de la Loi Notre, pour "définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région ». Une convention approuvée par la délibération n°C-xx est proposée au vote du Conseil Régional le 26 septembre 2016. L'appel à projets Economie Sociale et Solidaire y est décrit en annexe 1 et s'inscrit dans les objectifs de la Stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) de la Bretagne adoptée en 2013, qui a pour but d'assurer la concertation entre tous les acteurs régionaux du développement économique et de définir leurs rôles respectifs en matière de développement économique.

Après avis favorable du Bureau du 8 septembre 2016, le Conseil est invité à :

- approuver une enveloppe 70 000 euros affectée à cet appel à projets au titre de l'année 2016,
- approuver la pérennisation de l'appel à projets relatif à l'accompagnement des TPE et PME de l'économie sociale et solidaire ;
- confirmer les termes du règlement et de la convention type à conclure avec les bénéficiaires des subventions, approuvés par la délibération n°C15.338 du 17 septembre 2015 ;
- autoriser le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les conventions à venir avec les bénéficiaires conformément aux termes de la convention type susvisée.

La dépense en résultant sera imputée au budget principal chapitre 204, article 20421, fonction 65.
Elle concerne la Mission « Attractivité et Développement économique », Programme « Soutien à l'entreprenariat et aux entreprises », Action « Soutenir et développer l'Économie Sociale et Solidaire », Sous-Action « Soutien financier aux projets » (01010401).

Envoyé en préfecture le 29/09/2016
Reçu en préfecture le 29/09/2016
Affiché le
ID : 035-243500016-20160922-C16201_DE-DE

RAPPORT (suite)

o O o

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- approuve une enveloppe 70 000 euros affectée à cet appel à projets au titre de l'année 2016,
- approuve la pérennisation de l'appel à projets relatif à l'accompagnement des TPE et PME de l'économie sociale et solidaire ;
- confirme les termes du règlement et de la convention type à conclure avec les bénéficiaires des subventions, approuvés par la délibération n°C15.338 du 17 septembre 2015 ;
- autorise le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les conventions à venir avec les bénéficiaires conformément aux termes de la convention type susvisée.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

SIGNÉ

Joël BOSCHER

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Appel à projets d'Economie Sociale et Solidaire (ESS)

Règlement

Sur le territoire de Rennes Métropole, l'E.S.S. rassemble près de 1600 entreprises employant 26 577 salariés, ce qui représente près de 14 % des entreprises, et près de 13 % des emplois[1]. De plus, dans un contexte où les modèles de l'économie traditionnelle rencontrent de lourdes difficultés à créer et maintenir des emplois, les entreprises du secteur de l'ESS dispose de modèles économiques créateurs d'emplois, plus stables face aux fluctuations de la conjoncture.

Dans le cadre de son schéma de développement économique, Rennes Métropole soutient, à travers cet appel à projet doté d'une enveloppe de 50 000 euros pour 2015, le développement d'activités et de structures relevant de l'ESS.

Objectifs

Cet appel à projet vise à favoriser et soutenir le développement d'activités économiques créatrices d'emploi et/ou qui répondent à des besoins d'intérêt territorial et/ou qui intègrent une démarche d'innovation sociale.

Domaines d'intervention

Les domaines d'intervention soutenus sont prioritairement ceux qui de la stratégie de développement économique de Rennes Métropole (mobilité décarbonnée, transition énergétique, santé, bien-être et alimentation, numérique…)

Dans le cadre de cet appel à projet, Rennes Métropole intervient en soutien de :

- Nouvelles activités portées par des structures en démarrage ou relevant de la diversification d'organisations existantes.
- Développement ou reprise d'activités existantes.
- Projets de coopération ou mutualisation ayant pour objectif le développement de l'activité des parties prenantes.

Le soutien est apporté à de l'investissement matériel ou immatériel (coûts salaires, expertise…) en phase d'étude, d'expérimentation ou de développement de l'activité.

[1] Source : INSEE 2012

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Critères d'éligibilité

- Exercer une activité sur le territoire de Rennes Métropole.

- Relèver du champ de l'ESS et être organisé sous forme de coopérative, mutuelle ou association ou être agréé entreprise solidaire d'utilité sociale tel que l'entend la loi du 31 juillet 2014, c'est-à-dire exercer un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine et remplir les conditions cumulatives suivantes :

1. Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices ;

2. Une gouvernance démocratique, définie et organisée par les statuts, prévoyant l'information et la participation, dont l'expression n'est pas seulement liée à leur apport en capital ou au montant de leur contribution financière, des associés, des salariés et des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise ;

3. Une gestion conforme aux principes suivants :

   a) Les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise ;
   b) Les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées.

Modalités de sélection selon les critères du développement durable

Une fois l'éligibilité de la candidature à l'appel à projet validé par Rennes Métropole, le projet est pré-instrui. L'instructeur résume les informations essentielles du projet dans une fiche de pré-instruction en mettant en évidence les éléments correspondant aux critères de sélection suivants :

	Critères	**Pondération**
Viabilité économique	- les subventions d'exploitation perçues par la structure n'exèdent pas 50% du total de ses produits si elle exerce une activité économique et 80% de son activité si elle n'exerce aucune activité économique. - l'aide sollicitée dans le cadre de l'appel à projets est ponctuelle et permet de structurer l'activité de manière pérènne. - les activités exercés sous statuts de sociétés (SCOP, SCIC) sont privilégiés dans le cadre de développement d'activités économiques.	5
Protection de l'environnement	- l'activité développée s'inscrit dans une démarche de développement durable en cohérence avec la stratégie et le plan d'action de la structure.	2

Utilité sociale
Innovation sociale
Développement territorial
	- l'analyse du besoin menant au développement de l'activité est partagé avec des partenaires sur le territoire.
	- L'activité développée permet
	  - la création ou le maintien d'emplois
	  - un développement durable
		2

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

	Sa création s'appuie sur les principes d'innovation sociale : - une meilleure réponse à des besoins peu ou mal couverts sur le territoire - un lien au territoire - un modèle économique soutenable et une hybridation des ressources Elle recherche : - une mixité sociale / territoriale - une accessibilité au plus grand nombre	
Processus participatif	- La création de l'activité associe un ensemble de parties prenantes (salariés, administrateurs, bénévoles, citoyens, organisations professionnelles, financeurs, collectivités...) - Une appropriation collective de la valeur (valeurs monétaire et non monétaire, réinvestissement, redistribution, impartageabilité).	1

L'absence de réponse à l'un ou l'autre de ces critères n'est pas éliminatoire.

Des précisions et compléments peuvent être demandés au stade de pré-instruction et faire l'objet d'une rencontre avec les candidats.

Un comité d'attribution des aides composé d'élu-e-s de et de techniciens de Rennes Métropole et de personnes qualifiées partenaires et instruit l'ensemble des projets éligibles, sélectionne les projets retenus et propose des montants subventions.

Calendrier

Le comité d'attribution se réunit à trois reprises dans l'année et les dates butoir de candidatures sont disponibles sur demande par courriel à n.wright@rennesmetropole.fr

Modalité de soutien

Les subventions attribuées sont plafonnées à 20 000 euros par projet. Le montant attribué à chaque projet tient compte du montant de l'enveloppe globale ainsi que des articulations avec les autres dispositifs de soutien sur le territoire.

Un soutien non financier peut également être envisagé : mise en réseau, expertise, mise à disposition de locaux ou de matériel.

Les projets sont mis en œuvre dans l'année qui suit l'attribution de l'aide.

Le versement de la subvention est effectué en deux temps :

- 80 % à la signature de la convention.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

- 20 % à la remise du bilan de l'action soutenue.

Le bilan de l'action comprend un récapitulatif des dépenses engagées avec copie des justificatifs, un descriptif des actions mises en œuvres et résultats obtenus.

Communication

Les candidats acceptent de rendre public leur projet par une présence sur le site ou les publications de Rennes Métropole.

Contenu du dossier du candidat

Le dossier de candidature est présenté dans les pages suivantes. Il doit être entièrement rempli et complété des pièces suivantes :

- Les statuts de la structure,
- La composition des équipes dirigeantes : composition du bureau et du conseil d'administration (association), des collèges (SCIC), liste des associés (coopérative) en précisant leur sexe, âge, profession, commune de résidence et mandat(s) politiques,
- Le montant et la répartition du capital par catégories d'associés pour les coopératives,
- L'échelle des salaires au sein de la structure employeur,
- Les bilans et compte annuels des trois dernières années (pour les structures existantes) signés par le Président ou les relevés bancaires des comptes de la structure au 1er janvier et 31 décembre de chaque année,
- Le rapport d'activité de l'année précédente (pour les structures existantes),
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

Les candidatures sont à adresser par courriel à : economie@rennesmetropole.fr et n.wright@rennesmetropole.fr

Envoyé en préfecture le 29/09/2016
Reçu en préfecture le 29/09/2016
Affiché le
ID : 035-243500016-20160922-C16198-DE

PSDA/DEEI/SVMT/FXJ
Rapporteur : Mme Andro

Conseil du 22 septembre 2016
RAPPORT

N° C 16.198

Développement économique – Appel à projets "Créativité croisée" – Création du dispositif - Convention avec la Région Bretagne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18 h 45

La séance est suspendue de 20 h 29 à 21 h 10.

Présents : M. Couet, Président, Mmes Andro, Appéré (à partir de 18 h 46), Barbier, Bellanger, MM. Bernard, Berroche, Besnard, Bohuon, Mme Bougeard (à partir de 21 h 10), MM. Bouloux (à partir de 18 h 46), Bourcier (à partir de 21 h 10), Mmes Briand (à partir de 18 h 50), Briéro (à partir de 19 h 05), Brossault, MM. Caffin, Careil (jusqu'à 20 h 29), Chiron, Chouan, Mme Coppin, MM. Cressard (à partir de 19 h 49), Crocq, Crouzet, Mmes Danset, Daucé (à partir de 18 h 49 et jusqu'à 20 h 06), MM. De Bel Air (à partir de 18 h 49), De Oliveira, Dehaese (à partir de 18 h 55), Dein, Mmes Desbois (à partir de 18 h 49 et jusqu'à 22 h 04), Dhalluin (à partir de 20 h 01), Ducamin, M. Duperrin, Mme Durand (à partir de 19 h 07), M. Ech-Chekhchakhi (à partir de 18 h 48), Mmes Eglizeaud (à partir de 18 h 51), Faucheux, M. Froger, Mme Ganzetti-Gemin, MM. Gaudin, Gautier, Geffroy, Gérard (à partir de 19 h 24), Goater (à partir de 18 h 47), Mme Gouesbier (à partir de 19 h 36), M. Guiguen, Mme Guitteny (à partir de 19 h 03), MM. Hamon, Hervé Marc, Hervé Pascal, Houssel (jusqu'à 22 h 18), Jégou (jusqu'à 20 h 29), Mme Jubault-Chaussé, MM. Kerdraon, Lahais (à partir de 19 h 18 et jusqu'à 22 h 10), Le Bihan (à partir de 19 h 18), Le Blond (à partir de 21 h 10), Le Bougeant (jusqu'à 20 h 29), Le Brun (à partir de 19 h 03 et jusqu'à 22 h 38), Mmes Le Couriaud (à partir de 21 h 10), Le Galloudec, MM. Le Gargasson, Le Gentil, Mme Le Men, M. Le Moal (à partir de 18 h 48 et jusqu'à 20 h 29), Mme Lebœuf (à partir de 18 h 46), MM. Legagneur, Letort, Mmes Letourneux, Lhotellier (à partir de 18 h 46), MM. Louapre (à partir de 19 h 05), Maho-Duhamel (à partir de 18 h 46), Marchal, Mmes Marchandise-Franquet (jusqu'à 21 h 37), Marie (à partir de 20 h 12), Moineau, M. Monnier, Mme Noisette, M. Nouyou (à partir de 20 h 06), Mme Parmentier (jusqu'à 21 h 16), M. Pelle (à partir de 18 h 46 et jusqu'à 22 h 38), Mmes Pellerin, Pétard-Voisin, MM. Pinault (à partir de 19 h 43), Plouhinec, Plouvier, Prigent, Puil, Mme Rault (à partir de 20 h 07), MM. Richou, Ridard (à partir de 19 h 03), Mmes Robert (à partir de 19 h 33 et jusqu'à 22 h 16), Rolandin, MM. Rouault (à partir de 19 h 36), Roudaut, Mme Rougier (à partir de 18 h 46), M. Ruello, Mme Salaün (à partir de 18 h 55), M. Sémeril (à partir de 18 h 46), Mme Séven, M. Sicot, Mme Sohier, MM. Theurier, Thomas, Yvanoff.

Absents excusés : M. Béchara, Mmes Besserve, Blouin, Bouvet, MM. Breteau, Caron, Chardonnet, Mmes De Villartay, Gautier, Joalland, Jouffe-Rassouli, Krüger, Médard, Remoissenet, Roux, Saoud, M. Thébault.

Procurations de votes et mandataires : M. Béchara à Mme Rolandin, Mme Blouin à M. Gaudin, M. Bourcier à M. Hervé Marc (jusqu'à 20 h 29), Mme Bouvet à M. Pelle (à partir de 18 h 46 et jusqu'à 22 h 38), M. Breteau à M. Plouvier, Mme Briéro à Mme Andro (jusqu'à 19 h 05), M. Careil à Mme Noisette (à partir de 21 h 10), M. Caron à M. Chiron, M. Chardonnet à M. Maho-Duhamel (à partir de 18 h 46), Mme Daucé à M. De Oliveira (à partir de 20 h 06), Mme De Villartay à M. Cressard (à partir de 19 h 49), Mme Desbois à M. De Bel Air (à partir de 22 h 04), Mme Dhalluin à M. Guiguen (jusqu'à 20 h 01), Mme Gautier à M. Richou, M. Jégou à M. Hervé Marc (à partir de 21 h 10), Mme Jouffe-Rassouli à M. Le Brun (à partir de 19 h 03 et jusqu'à 22 h 38), M. Le Bougeant à Mme Andro (à partir de 21 h 10), M. Le Moal à Mme Briéro (à partir de 21 h 10), Mme Marchandise-Franquet à Mme Rault (à partir de 21 h 37), Mme Médard à M. Berroche, Mme Parmentier à Mme Le Galloudec (à partir de 21 h 16), Mme Robert à Mme Pellerin (à partir de 22 h 16), Mme Roux à M. Dehaese (à partir de 18 h 55), Mme Saoud à M. Sémeril (à partir de 18 h 46), M. Thébault à Mme Salaün (à partir de 18 h 55).

M. Gurval Guiguen est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 15 septembre 2016) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2016 est lu et adopté.

La séance est levée à 22 h 48.

Envoyé en préfecture le 29/09/2016
Reçu en préfecture le 29/09/2016
Affiché le
ID : 035-243500016-20160922-C160196-DE

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108 (ex-articles 87 et 88 du TCE),
Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
Vu le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité ;
Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;
Vu le régime cadre exempté de notification SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015, portant statuts de la métropole "Rennes Métropole";
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1et suivants ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
Vu le décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aides à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;
Vu la délibération n° C 13.059 du 28 mars 2013 approuvant la stratégie de développement économique ;
Vu la délibération n° C 13.196 du 20 juin 2013 approuvant le projet de territoire de Rennes Métropole et notamment l'orientation N°1 ;

EXPOSE

Les industries créatives constituent aujourd'hui une composante essentielle de l'économie. S'inscrivent dans son champ : le livre, la production cinématographique et audiovisuelle, la musique mais aussi les jeux vidéo (création d'univers, de personnages), les logiciels et loisirs interactifs, la photographie, le spectacle vivant, l'artisanat d'art, le design, l'architecture, la gastronomie...

Conscientes que ces industries représentent un vecteur de croissance, les métropoles se positionnent de plus en plus sur le terrain de la « créativité », car de telles activités sont de nature à renforcer l'attractivité du territoire tout en contribuant à régénérer des pans entiers fragilisés de l'économie métropolitaine.

Le projet de territoire de Rennes Métropole, dans son titre premier, "Une métropole entreprenante et innovante", a clairement pris la mesure de ces enjeux. L'orientation n°1 consacre la volonté de Rennes Métropole de positionner la créativité, l'innovation et l'expérimentation au centre de la stratégie de développement économique.

Les objectifs associés à cette orientation sont triples :
- renforcer la capacité d'innovation du territoire en s'appuyant sur le potentiel de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la culture et du numérique,
- favoriser la créativité et l'innovation ouverte et agile en misant sur le collaboratif, la transversalité, les croisements entre acteurs, entre activités (économiques, technologiques, artistiques et culturels),
- stimuler l'innovation en faisant du territoire un lieu ouvert d'expérimentation.

La création souffre bien souvent de la dispersion des initiatives. Il est proposé d'y remédier en initiant une nouvelle démarche, qui vise à rassembler, autour de projets novateurs, des acteurs du numérique et des industries créatives.

Elle prendra la forme **d'appels à projets dédiés à la création et à la diffusion de contenus ou services numériques innovants**, qui font la part belle à la création interdisciplinaire, à la création d'intelligence collective mais aussi à la constitution de grappes d'entreprises créatives.

Les objectifs de cet appel à projet

Ils sont triples :

- un objectif de **structuration** : constituer localement un écosystème créatif fort et favoriser l'émergence de nouvelles formes de coopération/croisement entre art, culture, technologie et recherche autour de projets collaboratifs à forte valeur ajoutée (esthétiques nouvelles, formes hybrides, immersives, interactives, expérimentales…)

Envoyé en préfecture le 29/09/2016
Reçu en préfecture le 29/09/2016
Affiché le
ID : 035-243500016-20160922-C160198-DE

- un objectif d'**innovation** : faire du territoire rennais un laboratoire permanent (living lab), dédié à la création et aux nouveaux contenus numériques, au croisement et à l'hybridation des compétences, au développement des usages...
- un objectif de **promotion** : valoriser une identité créative forte et améliorer la visibilité des talents, des écosystèmes créatifs constitués, ainsi que la montée en gamme des compétences développées sur le territoire de Rennes Métropole.

Les projets retenus

Ils devront notamment (critères non cumulatifs) :

- réunir des acteurs issus du champ artistique et culturel (spectacle vivant, musique, patrimoine, arts plastiques, cinéma, audiovisuel, photographies, littérature…) et des acteurs issus de l'écosystème numérique de Rennes Métropole (spécialistes des logiciels, applications mobiles, du crossmedia / transmedia, de la réalité virtuelle, des objets connectés, des jeux interactifs…),
- présenter un intérêt et un caractère stratégique pour la métropole rennaise (économique, culturel, social…),
- s'appuyer sur des jeux de données issus de l'open data.

En outre, les projets pourront prendre appui sur un évènement culturel significatif, alors utilisé comme terrain d'expérimentation, dans le but, par exemple, d'enrichir l'expérience utilisateur.

Sont exclus de ce dispositif : les productions institutionnelles, les contenus à caractère strictement commercial ou publicitaire.

Pourront répondre aux appels à projets :
- des entreprises : ETI, PME, start-up, réunis en consortiums ou pas, domiciliés sur le territoire de Rennes Métropole,
- des associations loi 1901, domiciliées sur le territoire de Rennes Métropole,
- des établissements de recherche et d'enseignement supérieur, domiciliés sur le territoire de Rennes Métropole (chercheurs et/ou étudiants),
- des acteurs non domiciliés sur le territoire de Rennes Métropole, mais faisant majoritairement appel à des compétences techniques et/ou artistiques locales (au moins 50% des dépenses de développement sur Rennes Métropole).

Les porteurs de projet devront disposer et justifier d'une capacité financière à mener à bien le projet, une fois déduit le montant de l'aide accordée. La participation de grandes entreprises à la mise en œuvre des projets est encouragée. Elles ne pourront toutefois être bénéficiaires du financement attribué dans ce cadre.

Dossier de candidature (dossier de soumission type annexé)

Il devra comprendre :
- une présentation du ou des porteurs du projet,
- une présentation des partenaires, des compétences réunies et de leurs implications respectives,
- une note d'intention du projet : originalité, potentiel d'innovation et de développement artistique et culturel, interaction à l'œuvre, expérience proposée, capacité des partenaires à le mener à bien…
- des précisions sur les contenus, les technologies utilisées et les supports de diffusion envisagés,
- un plan d'actions en termes de valorisation et de diffusion du projet auprès des publics,
- des indications sur le(s) lieu(x) de mise en œuvre du projet et ses retombées sur le territoire,
- une présentation de la durée de réalisation du projet et ses étapes clés,
- un budget prévisionnel, avec la liste de l'ensemble des financements obtenus ou en cours d'acquisition.

Envoyé en préfecture le 29/09/2016
Reçu en préfecture le 29/09/2016
Affiché le
ID : 035-243500016-20160922-C160298-DE

Dépenses éligibles

Seront éligibles les dépenses s'inscrivant exclusivement dans le cadre de la réalisation du projet et ayant traits notamment :
- aux frais de personnel (artistes, directeur artistique, designer transmedia, illustrateurs2D/3D, développeur, intégrateur, actions en lien avec les publics…) et d'exploitation additionnels
- aux coûts de recherche, de conception et de développement
- à l'utilisation d'outils multimédias et numériques spécifiques

Montant alloué

Rennes Métropole fixera le montant de l'aide attribuée et l'assiette des dépenses éligibles, au cas par cas, à partir de l'ambition affichée, de l'originalité recherchée, des retombées économiques générées sur le territoire et du budget associé, dans la limite de 30 000 €.

Le financement apporté par Rennes Métropole ne pourra toutefois pas excéder 50 % des dépenses ayant un lien direct avec le projet.

Un club de partenaires privés sera initié par Rennes Métropole, afin de contribuer au financement et/ou à l'accompagnement de ces projets collaboratifs.

Le montant indicatif alloué au lancement de ce dispositif est de 150 000 € par an :
- 100 000 €, au titre du budget Economie Emploi Innovation (en investissement)
- 50 000 €, au titre du budget Culture (en investissement)

La procédure

Ce dispositif d'appels à projets est ouvert toute l'année. Les demandes de financement déposées seront relevées et instruites 2 à 3 fois par an par un Comité de sélection interne à Rennes Métropole, dans un premier temps. Sa composition sera élargie aux futurs contributeurs de cette démarche (financeurs publics ou privés).

Ce Comité de sélection a vocation à préparer le lancement des appels à projets et à instruire les réponses qui seront données. Le cas échéant, ce Comité pourra s'adjoindre l'expertise de personnes ressources, en fonction des thématiques traitées dans les dossiers de réponses aux appels à projets.

Les projets collaboratifs retenus par le Comité de sélection seront soumis au vote du Bureau de Rennes Métropole.

Une convention sera signée entre les bénéficiaires de l'aide et Rennes Métropole. Elle aura pour objet de préciser les modalités de versement de l'aide et les obligations des deux parties.

Modalités de partenariat

Une fois la convention signée, le bénéficiaire de l'aide s'engagera à :
- réaliser le projet sur une période de deux années maximum, à compter de la date de notification de l'aide attribuée, et à informer Rennes Métropole de l'état d'avancement dudit projet à partir d'un calendrier défini d'un commun accord,
- transmettre à Rennes Métropole les éléments de présentation/réalisation du projet pour une diffusion sur ses supports web et print, ou à l'occasion de colloques, conférences…
- fournir à Rennes Métropole un état récapitulatif des dépenses engagées, daté et signé par le responsable habilité,
- signaler le soutien de Rennes Métropole sur l'ensemble de ses supports de communication.

Envoyé en préfecture le 29/09/2016
Reçu en préfecture le 29/09/2016
Affiché le
ID : 035-243500016-20160922-C160298-DE

De son côté, Rennes Métropole s'engagera à :
- accompagner les porteurs du projet, en lien avec ses services et/ou avec l'aide ponctuelle d'experts indépendants (entrepreneurs, développeurs, chercheurs, artistes, designers,…) ou partenaires associés.
- valoriser les projets soutenus, au moment de la décision de financement, de son développement si besoin et de sa réalisation.

Modalité de versement

L'aide est attribuée et versée au(x) porteur(s) du projet par Rennes Métropole, par virement administratif, dans la majorité des cas, en deux fois :
- premier versement à la notification de l'aide (montant à définir au cas par cas),
- le solde à la finalisation du projet, dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de notification, sur présentation d'un compte-rendu détaillé des dépenses réalisées (daté et signé par le responsable habilité) et d'un bilan de l'action.

À titre exceptionnel, sur demande motivée, ce délai pourra être prorogé pour une durée maximale de 6 mois.

En cas de non réalisation du projet dans les délais impartis ou de réalisation partielle, une partie de l'aide pourra être restituée à Rennes Métropole, au prorata des dépenses engagées.

Si le coût définitif du projet est inférieur au montant prévisionnel, l'aide sera recalculée au prorata des dépenses effectivement justifiées.

Évaluation et durée du dispositif

Ce dispositif fera l'objet d'une évaluation :
- à l'issue de sa première année de fonctionnement afin de mesurer l'émulation créative suscitée dans l'écosystème local (quantité et qualité des projets déposés)
- à l'issue de la deuxième année afin d'appréhender les projets bénéficiaires de l'appel à projet, leur réalisation concrète et les effets induits (de la portée du projet aux retombées économiques)

À partir du bilan établi et après concertation avec l'ensemble des partenaires financiers associés à la mise en place de ce dispositif de soutien, il sera proposé de reconduire / d'ajuster ou pas l'appel à projet pour l'année 2018.

Conformité avec les textes communautaires et nationaux

Les aides aux entreprises sont réglementées par la politique communautaire de la concurrence. La commission européenne impose aux États membres de respecter les règles édictées en matière d'intervention économique des collectivités locales.

Ce dispositif respecte l'ensemble des conditions d'intervention des règlements communautaires d'exemption adopté par la commission européenne et celles prévues dans le code des collectivités territoriales notamment celles des articles du Titre 1er « Développement économique »- livre V « Dispositions économiques ».

Il est défini sur la base :

- du règlement (CE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- du règlement général d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2016
Reçu en préfecture le 29/09/2016
Affiché le
ID : 035-243500016-20160922-C160298-DE

- du Régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020
- du Régime cadre exempté de notification N°SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020, adopté sur la base du RGEC n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la communauté européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014

La mise en œuvre de ce dispositif, conformément à l'article L 1511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit faire l'objet d'une convention entre Rennes Métropole et la Région Bretagne, chef de file en matière d'aides économiques et seul compétente, depuis l'adoption de la Loi Notre, pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région. La convention à signer s'inscrit dans les objectifs de la Stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) de la Bretagne adoptée en 2013, qui a pour but d'assurer la concertation entre tous les acteurs régionaux du développement économique et de définir leurs rôles respectifs en matière de développement économique.

Après avis favorable du Bureau du 8 septembre 2016, le Conseil est invité à :

- approuver le lancement de l'appel à projets "créativité croisée" et la possibilité pour Rennes Métropole d'octroyer aux structures retenues (entreprises, acteurs associatifs,…) une aide financière à partir du dossier de soumission type déposé et dont les modalités de versement seront précisées par convention ;
- approuver les termes de la convention à conclure avec la Région Bretagne, autorisant Rennes Métropole à lancer ce dispositif d'appel à projets jusqu'au 31 décembre 2017 ;
- autoriser Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, en application des articles L 5211-9 ou 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

o O o

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- approuve le lancement de l'appel à projets "créativité croisée" et la possibilité pour Rennes Métropole d'octroyer aux structures retenues (entreprises, acteurs associatifs,…) une aide financière à partir du dossier de soumission type déposé et dont les modalités de versement seront précisées par convention ;
- approuve les termes de la convention à conclure avec la Région Bretagne, autorisant Rennes Métropole à lancer ce dispositif d'appel à projets jusqu'au 31 décembre 2017 ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, en application des articles L 5211-9 ou 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

SIGNÉ

Joël BOSCHER

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Appels à projets proposé par Rennes Métropole

"Créativité croisée"

Afin de favoriser la création interdisciplinaire, Rennes Métropole souhaite lancer un appel à projets dédié à la création/diffusion de contenus ou services numériques innovants. Cette démarche a vocation à rassembler, autour d'un projet novateur, acteurs du numérique et acteurs de la culture, des industries créatives.

Ce souhait entre en résonnance avec les conclusions de l'étude menée en 2014 par Rennes Métropole sur l'économie créative, ainsi qu'avec les ateliers organisés, par la Ville de Rennes, dans le cadre des Etats généraux de la culture en 2015.

Objectifs poursuivis par Rennes Métropole

L'objectif est triple, résumable en 3 mots : **structuration, innovation**, **promotion.**

- Constituer localement un écosystème créatif fort et favoriser l'émergence de nouvelles formes de coopération/croisement entre art, culture, technologie et recherche autour de projets collaboratifs à forte valeur ajoutée (esthétiques nouvelles, formes hybrides, immersives, interactives, expérimentales…)

- Faire du territoire rennais un laboratoire permanent (living lab), dédié à la création et aux nouveaux contenus numériques, au croisement et à l'hybridation des compétences, au développement des usages...

- Promouvoir une identité créative forte et améliorer la visibilité des talents, des écosystèmes créatifs constitués, ainsi que la montée en gamme des compétences développées sur le territoire de Rennes Métropole.

Nature des projets soutenus

Les projets retenus devront notamment (critères non cumulatifs) :

- réunir des acteurs issus du champ artistique et culturel (spectacle vivant, musique, patrimoine, arts plastiques, cinéma, audiovisuel, photographies, littérature…) et des entreprises issues de l'écosystème numérique de Rennes Métropole (spécialistes des logiciels, applications mobiles, du crossmedia/transmedia, de la réalité virtuelle, des objets connectés, des jeux interactifs…).

- présenter un intérêt et un caractère stratégique pour la métropole rennaise (économique, culturel, social, scientifique…). Il pourra s'agir de projets qui contribuent à la visibilité du territoire, qui présentent un potentiel de développement important, qui valorisent des secteurs d'activités structurants pour Rennes Métropole.

- s'appuyer sur des jeux de données issus de l'open data http://www.data.rennes-metropole.fr/

En outre, les projets pourront prendre appui sur un évènement culturel significatif, alors utilisé comme terrain d'expérimentation, dans le but, par exemple, d'enrichir l'expérience utilisateur.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Sont exclus de ce dispositif : les productions institutionnelles, les contenus à caractère strictement commercial ou publicitaire.

Porteurs de projet éligibles

Pourront répondre aux appels à projets :

- des entreprises : ETI, PME, start-up, réunis en consortiums ou pas, domiciliés sur le territoire de Rennes Métropole,

- des associations loi 1901, domiciliées sur le territoire de Rennes Métropole,

- des établissements de recherche et d'enseignement supérieur, domiciliés sur le territoire de Rennes Métropole (chercheurs et/ou étudiants),

- des acteurs non domiciliés sur le territoire de Rennes Métropole, mais faisant majoritairement appel à des compétences techniques et/ou artistiques locales (au moins 50% des dépenses de développement sur Rennes Métropole).

Les porteurs de projet devront disposer et justifier d'une capacité financière à mener à bien le projet, une fois déduit le montant de l'aide accordée.

La participation de grandes entreprises à la mise en œuvre des projets est encouragée. Ils ne pourront toutefois être bénéficiaires du financement attribué dans ce cadre.

Dossier de candidature

Il devra comprendre :

- une présentation du ou des porteurs du projet,

- une présentation des partenaires, des compétences réunies et de leurs implications respectives,

- une note d'intention du projet : originalité, potentiel d'innovation et de développement artistique et culturel, interaction à l'œuvre, expérience proposée, capacité des partenaires à le mener à bien…

- des précisions sur les contenus, les technologies utilisées et les supports de diffusion envisagés,

- un plan d'actions en termes de valorisation et de diffusion du projet auprès des publics,

- des indications sur le(s) lieu(x) de mise en œuvre du projet et ses retombées sur le territoire,

- une présentation de la durée de réalisation du projet et ses étapes clés,

- un budget prévisionnel, avec la liste de l'ensemble des financements obtenus ou en cours d'acquisition.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Montant alloué

Rennes Métropole fixera le montant de l'aide attribuée et l'assiette des dépenses éligibles, au cas par cas, à partir de l'ambition affichée, de l'originalité recherchée, des retombées économiques générées sur le territoire et du budget associé (dépenses en direct avec le projet), dans la limite de 30 000 €.

Le financement apporté par Rennes Métropole ne pourra toutefois pas excéder 50 % des dépenses ayant un lien direct avec le projet.

Évaluation et durée du dispositif

Ce dispositif fera l'objet d'une évaluation :

- à l'issue de sa première année de fonctionnement afin de mesurer l'émulation créative suscitée dans l'écosystème local (quantité et qualité des projets déposés)

- à l'issue de la deuxième année afin d'appréhender les projets bénéficiaires de l'appel à projet, leur réalisation concrète et les effets induits (de la portée du projet aux retombées économiques)

À partir du bilan établi et après concertation avec l'ensemble des partenaires financiers associés à la mise en place de ce dispositif de soutien, il sera proposé de reconduire ou pas l'appel à projet pour l'année 2018.

Mode opératoire – Règlement de l'appel à projet

Examen des projets

L'appel à projet est ouvert toute l'année. Les demandes de financement déposées seront relevées et instruites 2 à 3 fois par an par un Comité de sélection. Interne à Rennes Métropole, dans un premier temps, ce Comité réunira, à l'occasion des sessions de sélection organisées, les Vice-Présidents de Rennes Métropole, en charge de :

- l'Economie et de l'Emploi,

- l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation

- la Culture

Il sera composé également de membres des services concernés. Sa composition sera élargie aux futurs contributeurs de cette démarche (financeurs publics ou privés). Le cas échéant, ce Comité pourra s'adjoindre l'expertise de personnes ressources, en fonction des thématiques traitées dans les dossiers de réponses aux appels à projets.

Ce Comité de sélection a vocation à préparer le lancement des appels à projets et à instruire les réponses qui seront données.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Les projets seront appréciés notamment sur la base des critères suivants (non cumulatifs) :

- l'originalité de la démarche, la qualité des contenus, la cohérence d'ensemble (crédibilité du budget prévisionnel et du plan de financement, du calendrier de réalisation…),

- la qualité et la complémentarité des compétences réunies pour mener à bien le projet,

- les retombées économiques, culturelles, scientifiques, sociales potentielles (perspectives de diffusion, activités et emplois générés, innovation ou expérimentation rendues possibles…),

- les liens éventuels avec la French Tech Rennes, un évènement local structurant ou des jeux de données issus de l'open data.

Au stade de l'instruction du dossier, Rennes Métropole se réserve le droit de fixer ou de suspendre sa décision à l'obtention d'informations complémentaires.

Les projets collaboratifs retenus par le Comité de sélection seront soumis au vote du Conseil de Rennes Métropole. Une convention sera signée entre les bénéficiaires de l'aide et Rennes Métropole. Elle aura pour objet de préciser les modalités de versement de l'aide et les obligations des deux parties.

Les porteurs de projets seront informés par courrier des suites réservées à leur demande.

Modalités de partenariat

Une fois la convention signée, le bénéficiaire de l'aide s'engagera à :

- réaliser le projet sur une période de deux années maximum, à compter de la date de notification de l'aide attribuée, et à informer Rennes Métropole de l'état d'avancement du dit projet à partir d'un calendrier défini d'un commun accord

- transmettre à Rennes Métropole les éléments de présentation/réalisation du projet pour une diffusion sur ses supports web et print, ou à l'occasion de colloques, conférences…

- fournir à Rennes Métropole un état récapitulatif des dépenses engagées, daté et signé par le responsable habilité,

- signaler le soutien de Rennes Métropole sur l'ensemble de ses supports de communication.

De son côté, Rennes Métropole s'engagera à :

- accompagner les porteurs du projet, en lien avec ses services et/ou avec l'aide ponctuelle d'experts indépendants (entrepreneurs, développeurs, chercheurs, artistes, designers,…) ou partenaires associés, parmi les partenaires de la dynamique French Tech Rennes-Saint-Malo notamment.

Le cas échéant, dans l'intérêt du projet, des ateliers pourront être organisés, constituant par la même une dynamique de groupe, favorable qui plus est à la structuration de l'écosystème créatif.

- valoriser les projets soutenus, au moment de la décision de financement, de son développement si besoin et de sa réalisation.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Dépenses éligibles

Seront éligibles les dépenses s'inscrivant exclusivement dans le cadre de la réalisation du projet et ayant traits notamment :

- aux frais de personnel (artistes, directeur artistique, designer transmedia, illustrateurs2D/3D, développeur, intégrateur, actions en lien avec les publics…) et d'exploitation additionnels

- aux coûts de recherche, de conception et de développement

- à l'utilisation d'outils multimédias et numériques spécifiques

Modalité de versement

L'aide est attribuée et versée au(x) porteur(s) du projet par Rennes Métropole, par virement administratif, dans la majorité des cas, en deux fois :

- premier versement à la notification de l'aide

- le solde à la finalisation du projet, dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de notification, sur présentation d'un compte-rendu détaillé des dépenses réalisées (daté et signé par le responsable habilité) et d'un bilan de l'action.

À titre exceptionnel, sur demande motivée, ce délai pourra être prorogé pour une durée maximale de 6 mois.

En cas de non réalisation du projet dans les délais impartis ou de réalisation partielle, une partie de la subvention pourra être restituée à Rennes Métropole, au prorata des dépenses engagées.

Si le coût définitif du projet est inférieur au montant prévisionnel, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses effectivement justifiées.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Dossier de soumission type

Appel à projet

Rennes Métropole a souhaité favoriser la création de nouvelles formes de coopération/croisement entre art, culture, technologies numériques et recherche.

A ce titre, Rennes Métropole a décidé de soutenir l'émergence, sur le territoire, de projets innovants réunissant plusieurs métiers, compétences et explorant de nouveaux modèles économiques, technologiques ou de création.

L'aide financière attribuée vise à promouvoir l'identité créative de la métropole rennaise, ainsi que sa fonction de laboratoire permanent de la création et des usages numériques (esthétiques nouvelles, formes hybrides, immersives, interactives, expérimentales …) mais aussi à animer un écosystème créatif à fort potentiel de développement.

Modalités de dépôt du dossier de réponse à l'appel à projet
Le dossier de demande et ses pièces jointes, doivent avoir été déposés ou envoyés par la poste à :

Hôtel de Rennes Métropole
Direction de l'Economie
4, avenue Henri Fréville
CS 20723
35 207 RENNES Cedex 2

Calendrier de dépôt 2017
Les projets adressés seront relevés aux dates suivantes :
- mardi 2 mai 2017
- vendredi 29 septembre 2017

Seuls seront examinés les dossiers complets au moment de la session en cours.

Rennes Métropole se réserve le droit à tout moment de suspendre ou interrompre momentanément ou définitivement l'appel à projet sans préavis ni formalités. Rennes Métropole ne pourra voir sa responsabilité engagée de ce fait par quiconque.

Contacts Rennes Métropole
Direction de l'économie
François-Xavier JULLIEN / Chargé de promotion, animation économique
fx.jullien@rennesmetropole.fr
Tel : 02 99 86 64 43

Direction de la Culture
Cécile Bizot / Directrice de l'Animation et de la Coordination Culturelle
c.bizot@rennesmetropole.fr
Tel : 02 23 62 25 43

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Volet projet proprement dit

- Un courrier de sollicitation officielle, adressé à M. Le Président de Rennes Métropole

Courrier de demande type
Je soussigné (e) Prénom + Nom :
Sollicite auprès de Rennes Métropole une aide d'un montant de : Pour la réalisation du projet :
Dont j'assure la responsabilité ou coresponsabilité financière et technique
Dont j'atteste détenir pleinement les droits de propriété ou partie de ces droits en tant que…

Date, signature et cachet (le cas échéant) du demandeur :

- Une note de présentation du projet, précisant la nature du projet, la corrélation entre les intentions artistiques et les outils numériques envisagés

- Une note de présentation de la structure porteuse du projet, ainsi que ses références

- Un curriculum vitae de l'ensemble des personnes réunies autour du projet

- Les éléments visuels et textuels utiles à la compréhension du projet

- Un planning prévisionnel de réalisation du projet

- Le règlement de l'appel à projet "créativité croisée", dûment signé par le porteur de projet

Volet financier

- Un budget prévisionnel détaillé, faisant apparaître les dépenses propres à chacun des postes concernés

- Un plan de financement détaillé, mentionnant :
. les aides, subventions ou partenariats financiers acquis ou en cours d'obtention
. les parts de financements en valorisation ou en industrie
. la part d'autofinancement (en numéraire ou en valorisation/industrie)

Volet administratif

Pour une association : la copie des statuts paraphés et signés par le(a) président(e), ainsi qu'un RIB

Pour une entreprise : le KBIS ORIGINAL datant de moins de trois mois, ainsi qu'un RIB.

La copie des justificatifs de tout financement acquis (notification de financement, convention,…).

Une attestation par laquelle le porteur du projet :
- déclare avoir pris connaissance de l'article 441-6 alinéa 2 du Code Pénal qui stipule que " Le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 Euros d'amende ", et certifie l'exactitude de l'ensemble des renseignements fournis dans ce dossier.

- certifie que la structure ci-après dénommée…….est en règle vis à vis de ses obligations fiscales et sociales,

- s'engage à respecter la réglementation du droit du travail et les conventions collectives applicables aux secteurs d'activités concernés,

- certifie exactes et sincères les informations mentionnées dans le présent dossier.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

FICHE PROJET TYPE

Disciplines principales
☐ Image, transmedia /crossmedia
☐ Objets connectés, installations interactives
☐ Spectacles vivants (théâtre, musique, danse…)
☐ Médiation numérique
☐ Edition numérique et littérature augmentée

Titre du projet :

Structure(s) porteuse(s) :

Budget prévisionnel :

Montant Rennes Métropole demandé :

Note d'intention (ambition affichée, originalité du projet, compétences réunies, potentiel d'innovation) :

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Précisions sur les contenus (ligne éditoriale, enjeux artistiques et culturels, public cible…)

Précisions techniques (interaction à l'œuvre, technologies utilisées, expérience proposée…) :

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Retombées pour le territoire (activités, emplois générés, perspectives de diffusion, développement culturel et social, rayonnement…)

Cinq mots clés définissant le projet :

Liste et rôle des partenaires impliqués (degré d'implication) :

Nom - Prénom	Nom de la structure employeuse	Fonction exercée dans le cadre du projet (et part en %)

Calendrier et lieu de réalisation :

	Durées	Lieux
Démarrage		
Conception		
Mise en production		
Diffusion		

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

FICHE BUDGET TYPE

Budget prévisionnel

	Dépenses En euros HT
1. Droits artistiques	
2. Salaires artistiques - honoraires	
3. Salaires techniques - Administration	
4. Moyens techniques multimédias et numériques	
5. Autres moyens techniques	
Sous total	
6. Frais généraux	
7. Assurances	
Sous total	

Plan de financement
Le total des financements doit être égal au total des dépenses TTC

Tableau des financements :

	Financements acquis en euros HT	Financements en cours en euros HT	TOTAL
1. Etat			
2. Rennes Métropole			
3. Autres Collectivités territoriales			
Total : Financements publics			
5. Partenaires privés (co-production…)			
6. Mécénat			
7. Financements propres			
TOTAL			

Financements acquis au moment du dépôt de la demande :

Nom du financeur	Montant En euros HT

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

FICHE DEMANDEUR(S) TYPE

Association(s) :

Entreprise(s) :

Établissement (s) d'enseignement supérieur :

Adresse :

Tél :
Courriel :
Site internet :

Forme(s) juridique(s) :

Association ☐
SA ☐
SARL ☐
EURL ☐
Autres ☐ Préciser :

Numéro de SIREN / SIRET pour les associations et sociétés :

Date de création de la structure :

Responsable de la structure
Prénom :
Nom :
Téléphone :
Courriel :

Personne chargée du suivi administratif du dossier
Prénom :
Nom :
Téléphone :
Email :

Personne chargée du suivi technique du projet
Prénom :
Nom :
Téléphone :
Email :

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

Projets portés par le demandeur et déjà bénéficiaire du soutien de Rennes Métropole depuis trois ans (toutes aides confondues) :

Titre du projet	Type d'aide	Montant accordé

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

PV (Conseil de District du 19 mars 1999)

N° Environnement – Foncier - Agriculture périurbaine – Définition des modalités d'aide du District à certaines activités agricoles, en complément d'une aide existante du Conseil Régional.

Rapport,

Mes Chers Collègues,

Le District s'intéresse depuis de nombreuses années à l'agriculture périurbaine dans l'agglomération. Cet intérêt découle particulièrement des orientations du Projet d'Agglomération et des principes d'aménagement retenus dans le Schéma Directeur, basés sur l'équilibre du territoire, caractéristique forte, originale mais fragile de notre agglomération. Cet équilibre est assuré par une alternance ville - campagne franche, qui dépend du maintien d'une agriculture bien présente dans les coupures vertes, respectueuse de l'environnement et en relation harmonieuse avec la société urbaine qui l'entoure.

De nombreuses études et concertations ont été menées avec la profession agricole. Le District participe également à la préfiguration en Ille et Vilaine des Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE) qui seront mis en place par la future loi d'orientation agricole. Les propositions du District présentées au Préfet reposent sur trois thématiques fortes :

- Maintenir dans les coupures vertes du Schéma Directeur une agriculture périurbaine durable, liée au sol, avec un maximum de sièges d'exploitation.
- Enrichir les rapports entre l'agriculture et les habitants.
- Reconquérir la qualité : eau, sols, paysages, produits.

Dans le cadre de cette réflexion, liée au projet de nouvelle loi d'orientation agricole, le Bureau
du 6 novembre 1998 a donné un avis favorable à la mise en place d'une aide du District à l'agriculture dans un cadre cohérent avec les approches du développement économique, afin d'accompagner les orientations du District pour les lier à une dynamique de l'agriculture locale. Au-delà du seul aspect économique, l'agriculture devra être inventive et intégrer les aspects environnementaux et sociaux, notamment en terme de création d'emplois. Le cadre de la loi d'orientation agricole, au-delà de la période actuelle de préfiguration, devrait fournir des éléments qui permettront de préciser l'intervention du District dans le cadre de ses compétences.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

D'ores et déjà, des réflexions et actions préliminaires peuvent être engagées notamment pour aider des formes d'agriculture que le District souhaite voir se développer sur son territoire.
Depuis 1996, le District a compétences pour « apporter toute aide ayant pour objet l'implantation, la création ou l'extension d'activités économiques… » (article 8 – 5° modifié de l'arrêté préfectoral du 9 juillet 1970). La rédaction de cette compétence n'exclut pas l'activité économique agricole. Le Conseil de District a adopté actuellement divers types d'aides aux entreprises (activités industrielles, artisanales, de services…) par délibérations du 14 février 1997 et du 20 juin 1997. Mais, en raison des spécificités de l'activité agricole, les critères d'attribution, tels qu'ils sont formulés, ne permettent pas actuellement de lui apporter un soutien adapté.

Il est donc proposé d'ouvrir les aides économiques du District à certaines activités agricoles, en fonction des orientations que le District souhaite donner à l'agriculture périurbaine. Ces objectifs conduisent à retenir des critères cumulatifs tels que :

Conditions liées au type d'activité :

- Activité de la filière agricole s'exerçant dans les secteurs stratégiques, par exemple dans les coupures vertes du Schéma Directeur de l'agglomération rennaise ;
- Activité favorisant les relations harmonieuses entre l'agriculture et la société urbaine (relation avec la population locale, absence de pollution ou de nuisance incompatible avec le voisinage urbain) ;
- Production intégrant des pratiques respectueuses de l'environnement, certifiée par l'adhésion à un label, à un cahier des charges, à des chartes…
- Initiative s'inscrivant dans une démarche collective.

Modalités d'attribution de l'aide districale :

L'aide du District aux activités agricole prend la forme d'une **aide directe complémentaire à l'aide existante de la Région** intitulée « diversification, nouvelles formes d'agriculture, agrotourisme » (DOCUP : action 314.2 dans le cadre de la mesure 3 « adapter les entreprises agricoles et forestières», sous-mesure 31 « Réorienter les filières de productions vers la qualité, diversifier les activités », action 314 « favoriser le développement d'activité de diversification »).

L'aide directe complémentaire du District est conditionnée à l'octroi de l'aide régionale, et donc soumise au préalable aux critères d'éligibilité de la Région, notamment l'aide s'adresse à des agriculteurs et à leurs groupements, les producteurs doivent s'insérer dans une démarche collective de filière et l'aide ne doit pas induire d'augmentation de production dans les secteurs de production traditionnels. Le « principe de complémentarité » rend impossible l'aide directe à une activité que la Région n'a pas souhaité aider.

Le Conseil de District aura à se prononcer au cas par cas, en fonction de l'intérêt du projet au regard des objectifs définis ci-dessus, sur l'opportunité d'attribuer une aide et sur son montant. L'aide districale sera versée par le District qui la liquidera et la mandatera directement au bénéficiaire. Les conditions d'annulation ou de remboursement éventuels de l'aide seront fixées en cohérence avec celles de l'aide régionale. Une convention sera conclue entre le District et le bénéficiaire pour organiser

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

les modalités de versement de l'aide districale. L'ensemble des soutiens publics (incluant l'aide du District) ne pourront excéder les taux prévus dans le cadre de l'aide régionale : 50% du coût des travaux, 80% des dépenses d'études, conseils, audits.

Ce dispositif est conforme aux dispositions des articles L 1511-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

***

En conclusion, il est rappelé que des évolutions ultérieures seront rendues nécessaires par les futures Loi d'Orientation Agricole (qui créera les Contrats Territoriaux d'Exploitation) et Loi d'Orientation et d'Aménagement du Territoire.

***

Les commissions « Développement Economique, Technologique et Enseignement Supérieur » et « Environnement, Cadre de Vie et Foncier », lors de leurs réunions respectives du 20 janvier et du 9 février 1999, ainsi que le Bureau du 5 mars 1999, ont donné un avis favorable à cette proposition.

J'ai donc l'honneur, Mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- décider la possibilité pour le District d'attribuer une aide à certaines activités agricoles, en complément de l'aide existante du Conseil Régional ;

- approuver les conditions et modalités de soutien du District relatives à cette aide.

Avis du Bureau :

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

RÉGION BRETAGNE

NOM DE L'EPCI

Charte pour un service public de l'accompagnement des entreprises (SPAE) en Bretagne

La Région et les EPCI de Bretagne partagent une responsabilité de premier plan dans le soutien au développement économique de leur territoire. Conjointement, ils entendent la traduire par la mise en œuvre d'un « service public de l'accompagnement des entreprises ».
Ce service public n'est ni une structure, ni une administration. C'est un objectif : assurer aux entreprises, sur le terrain, une action publique lisible, simple et efficace. C'est une dynamique à engager ou à renforcer pour une organisation de l'action publique pleinement au service de l'entreprise.
Le Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE) est mis en place dans le cadre de la contractualisation entre les EPCI bretons et le Conseil régional de Bretagne.

La présente charte est un document de référence fixant les objectifs et ambitions du projet ainsi que les grands principes de sa mise en œuvre.
À travers cette charte, les partenaires affirment leurs ambitions et objectifs en matière d'accompagnement des entreprises, à savoir :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE ;
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui ;
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées aux besoins des entreprises ;
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Le Service Public d'Accompagnement des Entreprises s'appuie sur la mise en place d'une organisation et d'une coordination de l'ensemble des acteurs du développement économique, reposant sur les principes suivants :

- une responsabilité partagée entre la Région et les EPCI en matière de soutien au développement économique, avec la volonté de proposer un continuum de l'accompagnement aux entreprises.
- la responsabilité de premier niveau confiée aux EPCI d'organiser leur réseau local et son animation, en mobilisant prioritairement l'ensemble des opérateurs existants. Ceci laissant la souplesse à chaque territoire de coordonner l'ensemble des acteurs du champ du développement économique, tout en affirmant son rôle de chef d'orchestre local et de garant de la qualité du service rendu aux entreprises, dans le respect des objectifs de la présente charte ;
- la responsabilité du Conseil régional de proposer un interlocuteur régional de proximité, dont les principales missions seront l'information et l'orientation pour les entreprises et les territoires ;
- l'engagement du Conseil régional de prendre en compte les enjeux d'équité territoriale en apportant une présence et un soutien spécifique aux territoires n'ayant pas les moyens d'assurer seuls la mise en œuvre du SPAE ;
- la mise en place et l'animation par le Conseil régional d'un réseau des développeurs économiques bretons, permettant de développer les échanges entre les techniciens et d'assurer le partage d'une culture commune du SPAE, dans le but de renforcer prioritairement le suivi des entreprises ;
- une logique de solidarité et d'effet réseau entre EPCI, afin d'éviter les concurrences stériles entre territoires proches et d'œuvrer dans le sens de la dynamique économique régionale.

Chacun des signataires, partenaire du SPAE, s'engage donc dans ce cadre à :

- garantir aux entreprises un premier accueil de type « guichet unique ». Ce premier accueil comprend la mise à disposition d'une information qualifiée sur les dispositifs d'accompagnement et un premier niveau de conseil aux entreprises ;
- avoir une bonne connaissance de l'ensemble de l'écosystème local et régional afin d'assurer quel que soit le sujet le bon aiguillage des entreprises ;
- dans la logique de subsidiarité, aiguiller l'entreprise vers l'interlocuteur le mieux à même de répondre à l'enjeu spécifique et au besoin exprimé ;
- partager l'information et les données dans une démarche proactive d'accompagnement des entreprises ;
- faciliter la mise en place et alimenter un outil permettant de systématiser et de fluidifier ce partage d'informations.

Le / / 2017 Nom de l'EPCI La Région Bretagne

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0206 - Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	17006909	Soutien à l'Observatoire économique des industries agroalimentaires de Bretagne - 2017	115 600,00	34,60	40 000,00
FACE RENNES 35000 RENNES	17008278	Soutien à l'action 2017 de Pen Breizh	111 498,00	26,91	30 000,00

Total : 70 000,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0206_08

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 décembre 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0206 - Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17001929	Sur la politique de soutien au développement des entreprises et des emplois, au titre de la promotion des politiques publiques pour l'année 2017 complément pour la communication dans le télégramme 'objectif emploi"	Achat / Prestation	17_0206_07	30/10/17	78 000,00	30 000,00	108 000,00

Total 30 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171204-17_0206_08-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision